This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Bu 85.35.60

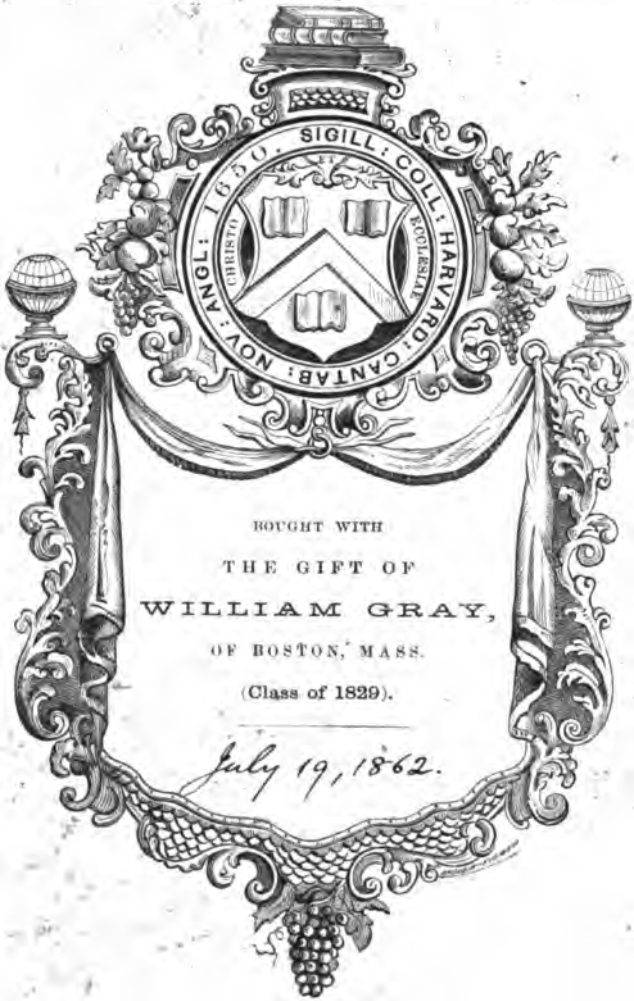

BOUGHT WITH
THE GIFT OF
WILLIAM GRAY,
OF BOSTON, MASS.
(Class of 1829).

July 19, 1862.

RECUEIL DES LETTRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE.

TOME V.

PARIS, IMPRIMÉ PAR BÉTHUNE ET PLON

LETTRES,

INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE;

PUBLIÉS SUR LES ORIGINAUX ET LES MANUSCRITS

DU STATE PAPER OFFICE DE LONDRES

ET DES PRINCIPALES ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE L'EUROPE,

ET ACCOMPAGNÉS

D'UN RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE

PAR LE PRINCE ALEXANDRE LABANOFF.

TOME CINQUIÈME.

LONDRES,

CHARLES DOLMAN, 61, NEW BOND STREET.

MDCCCXLIV.

~~9453.9~~
Ber 8535.60

1862, July 19.

RECUEIL DES LETTRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE.

CONTINUATION DU RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE.

1577. — Les appréhensions de Burleigh et de Walsingham relativement à un projet de mariage entre don Juan d'Autriche et Marie Stuart n'étaient pas dénuées de fondement; il y avait déjà quelque temps que ce prince s'était concerté à cet égard avec le pape Grégoire XIII par l'entremise d'Escovedo. Déjà même le pape avait obtenu de Philippe II qu'il fournirait l'argent nécessaire pour les frais d'une expédition destinée à faire une descente en Irlande, et que don Juan serait secrètement autorisé à tenter en même temps une invasion en Angleterre pour délivrer la reine d'Écosse, et assurer par là le rétablissement de la religion catholique dans toute la Grande-Bretagne.

Cette entreprise offrait des chances de succès, mais elle ne fut jamais mise à exécution à cause des embarras qu'éprouvèrent tour à tour les différents souverains qui devaient y prendre part; cependant, Élisabeth fut instruite de tout ce qui se tramait[1], et elle s'empressa de prendre de nouvelles mesures de rigueur contre les catholiques de son royaume, qu'elle priva entièrement de l'exercice de leur religion.

[1] Un courrier de don Juan, qui traversait la France pour se rendre en Espagne, tomba entre les mains d'un corps de troupes protestantes, et les dépêches dont il était porteur furent transmises au roi de Navarre. Ce prince y trouva une lettre confidentielle adressée à Philippe II par don Juan, dans laquelle il lui annonçait qu'il avait l'espoir de réduire bientôt les provinces des Pays-Bas, et qu'alors le moment serait opportun pour tenter une expédition contre l'Angleterre. Cette lettre fut envoyée au prince d'Orange, qui s'empressa de la faire mettre sous les yeux d'Élisabeth.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 10.)

Regret de Marie Stuart de ce que l'état dans lequel se trouvent les affaires du Pape ne lui permette pas de prendre soin de ce qui la regarde. — Dernières sollicitations que l'archevêque de Glasgow doit faire auprès de lui. — Représentation qu'il doit lui adresser sur la pénurie des finances de Marie Stuart et sur la nécessité de venir au secours des Anglais et des Écossais bannis. — Sacrifices qu'elle a faits pour que son fils pût être remis au sein de l'Église catholique sous la puissance du Pape. — Seul recours qui lui reste de s'adresser au Pape afin d'obtenir des secours d'argent. — Nécessité pour elle de pouvoir au besoin compter sur une somme assez forte afin d'effectuer l'enlèvement de son fils. — Présents qu'il faudra offrir. — Sommes qu'il sera nécessaire de distribuer. — Député que le Pape pourra désigner afin de surveiller l'emploi des fonds. — Impossibilité où se trouvera Marie Stuart de persister dans sa résolution, si cette demande lui est refusée. — Résolution de Marie Stuart de laisser son fils en Écosse, s'il ne lui est pas donné des sûretés satisfaisantes. — Son désir que l'évêque de Ross soit employé dans quelque négociation. — Étonnement de ce que le Pape aurait trouvé excessive la somme demandée pour rendre la liberté à Marie Stuart et enlever le prince d'Écosse. — Assurance que le cardinal de Lorraine avait toujours offert son duché de Chevreuse pour arriver à ce but. — Remercîments qui doivent être adressés au cardinal et au duc de Guise pour les offres qu'ils ont faites à Marie Stuart. — Divisions qui se montrent en Angleterre. — Occasion favorable qui se présente pour agir. — Avis donnés à Marie Stuart concernant les intelligences établies en Flandre entre Élisabeth et les rebelles des Pays-Bas, et le désir de don Juan de porter la guerre en Angleterre. — Crainte de Marie Stuart que l'on ne veuille la retirer des mains du comte de Shrewsbury pour la livrer au comte de Huntingdon. — Excuses qui doivent être faites au duc de Guise de ce que Marie Stuart ne peut accepter ses offres pour recouvrer sa liberté. — Déclaration qu'elle veut sacrifier son bonheur personnel et sa liberté au désir de rétablir la religion catholique dans l'île et de conserver pour son fils ses droits à la couronne d'Angleterre. — Mécontentement de Marie Stuart contre Dolu, son trésorier. — Charge qu'elle donne à l'archevêque de Glasgow de lui chercher quelqu'un pour remplir cet office si Dolu ne montre pas plus de zèle. — Somme qui doit être remise à l'auteur d'un mémoire sur les affaires de Marie Stuart, lequel devra

être imprimé en français et en anglais. — Désir de Marie Stuart d'avoir les conseils de l'archevêque de Glasgow sur toutes les affaires de quelque importance. — Recommandation qu'elle lui fait d'employer, à défaut d'autre moyen, pour établir une correspondance secrète, les livres qu'il peut lui envoyer, en écrivant avec une encre blanche dans les interlignes. — Recommandation au sujet des *Agnus Dei* et des chapelets venus de Rome. — Somme que l'archevêque de Glasgow doit distribuer aux pauvres, surtout aux Anglais et aux Écossais, ainsi qu'aux monastères nécessiteux.

De Sheffield, le 6 novembre (1577).

Je respondray par celle cy aux vostres du ve d'octobre et à ce que j'ay ouïs de voz précédentes, n'ayant eu le loisir d'y satisffaire par mes dernières. Et pour commencer par les points les plus importantz, je diray sur ce que me mandez de l'affaire que j'ay près du Pape, que je ne puis aulcunement me contenter du peu de soing et affection que j'apperçoy Sa Sainteté avoir au bien de mes affaires, estant assez empeschée, comme j'entends, d'ailleurs pour les siennes particulières et de sa maison. Car, encores qu'en apparence il démonstre promettre veiller sur ceste isle et ceulx que Dieu a appellez pour y commander, je ne trouve son intention aultre que de tirer les affaires en longueur, et par ce moyen se deffaire de ma juste et trop raisonnable et recommendable poursuitte; je regrette luy tourner à importunité. Or, pour avoir une dernière résolution, sans y travailler plus inutilement, je vous prye luy faire entendre par la première commodité que ce qui me reste de mon douaire (ainsi que plus particulièrement vous luy pourrez desclarer) n'estre bastant pour l'entretènement de mes serviteurs domestiques, et la nécessité des Anglois et

Escossois banniz, ausquelz je suis constraint de subvenir, les voyant indignement abandonnez de tous costez, et messieurs mes parents n'estant si aisez qu'il en faille attendre aulcun prompt secours de telle somme notable que cest affaire le peult requérir; estimant que pour une moindre, s'ilz la pouvoyent fournir, ilz ne me demanderoient aulcun répondant : et que partout voyant les aultres roys chrestiens quasy en pareille nécessité d'argent que moy mesme, il me semble en ceste extrémité ne pouvoir moins [que] pourvoir à l'estat de mon filz, et en descharger ma conscience, pour ne manquer à la cause commune de la religion, où j'estime que sa personne auroit, avec le temps, de beaucoup importée, en l'offrant comme j'ay faict au seing de l'esglise catholique, et entre les bras du Pape comme chef d'icelle. En quoy, combien que l'affection maternelle m'y convie, si ay-je esté si peu meslé de mon particulier, que tout homme de bon jugement congnoistra le peu de regard que j'ay eu à ma sureté et aux inconvéniens où je pourrois tumber en ceste captivité pour procurer le salut de mon fils et des catholiques de ceste isle, qui est seulement ce en quoy je recherche les moyens de Sa Sainteté, manquant de tous aultres. Si donc il a quelque volonté de m'y ayder, vous luy déclarerez ouvertement (oultres les particularitez et circonstances que vous luy avez desjà faict proposer) qu'il est besoing d'avoir en temps et lieu argent comptant, sans lequel, et pour la somme de XII^{m} équs dont vous me mandez qu'il a faict seullement offre verballe de res-

pondre, je n'attempterez le transport de la personne de mon filz, sçachant que je demourrerois soubs le faix. Je n'allégueray les présens qu'il conviendra faire pour practiquer et récompenser ceulx qui s'en entremètrons, ny les fraiz du transport, encores qu'ils soyent bien considérables, mais bien veulx-je pourvoir aux inconvéniens qui en pourroient sourdres par après tant en Escosse qu'en ce royaulme; où, si la bonne volunté que m'y font Erskine et Drumkuhasil n'est promptement aydée et secourue, je n'aurois de rien profité sinon que de chercher leur ruine et la mienne. Et, affin de ne laisser aulcun soubçon que l'argent de Sa Sainteté ne soit employé en aultre effect, je la supplie de depputer tel qui bon luy semblera pour luy en tenir compte, et en faire la despence selon que la nécessité le requièrera et non aultrement, sans que moy ni aulcun des miens en touchions, pour aultre occasion, ung seul denier; remettant le reste de ceste affaire à son bon jugement, sage providence, pour se résouldre, et moy, selon sa volunté, à l'achèvement ou rupture d'icelle. Cependant je vous veulx bien dire que s'il ne marche d'ung aultre pièd, ce sera la dernière importunité que je luy en feray, et me tiendray à ma première délibération de n'enlever mon filz hors d'Escosse, que je n'y sois pressée pour le garantir des mains de ses ennemys, et des miens, ou de quelque innovation du costé de deçà.

Je ne désire pas qu'après avoir eu la responce de ce que dessus, si ne me succède bien, que vous en faciez plus grande instance et poursuitte. Et pour

l'advenir s'il survient quelque chose à traiter par delà, employez y l'évesque de Rosse, plustost que nul aultre, pour ne luy donner aulcune occasion de juste malcontentement après avoir eu si particulière intelligence de mes affaires, comme lorsqu'il étoit mon ambassadeur en ce royaulme, et luy addressez ceulx que vous cognoistrez capables et de crédit pour l'ayder en mon service, m'asseurant qu'il ne refusera point leur asseurance.

Je ne sçay d'où vous avez eu adviz que le Pape avoit trouvé la somme excessive, qui luy avoit esté proposée par aultres voyes; mais je ne luy en fist parler que par manière de discours à veue de pays, sur l'information que luy mesmes désiroit avoir de ce qu'il seroit requis pour le recouvrement de ma liberté et le transport de mon filz : encores que ce ne fust guères loing des airres du desseing de feu le cardinal de Lorraine qui m'a tousjours offert son duché de Chevreuse.

Remerciez très affectueusement le cardinal et le duc de Guise (comuniquant tout ce qui s'est passé en ce faict) du tesmoignage qu'ilz vous ont rendu de leur bonne volunté vers moy et mon filz; que j'estime beaucoup. Mais, cognoissant la forêt qui vous a esté proposé, je ne leur ay si peu de respect que je la voulsisse engager, ny leur bien, si l'extrême nécessité ne m'y constraignoit ou que l'occasion s'en présentast bien asseurée, me contentant cependant de leur crédit et grandeur près le Roy, auquel par eulx vous pourrez faire entendre la division de ce Conseil si estrangement parcialisez qu'il n'y a faction qui

ne désirasse (à quelque condition que ce fust) la ruine du party contraire. Et tous ensemble sont en telle frayeur et appréhention du changement de cest estat, que le peuple mesmes voyant le remuement qui se faict en plusieurs endroits de ce royaulme est à demy abatu, cryant à haulte voix contre les gens de ce gouvernement, de sorte que les rois voisins ne doibvent maintenant redoubter aulcune chose du costé de deçà, où avec peu de force se donneroy beaucoup d'empeschement, si les affaires leur permettoient d'y entendre : les voluntez de tous les catholiques et une grande partie des anciens hérétiques, en despit des puritains, y estant tellement disposées, que, avec le bout du doigt, on les pousseroit en campagne.

Il vous peult souvenir de ce que aultrefois je vous ay mandé de l'intelligence qu'ils soubçonnent estre entre le Roy très Chrestien et le Roy d'Espaigne; j'ay veu adviz de leur ambassadeur au Pays Bas, qui porte que le Roy d'Espaigne (sans qu'on puisse sonder plus avant ses desseings, d'aultant qu'il en communique moins que jamais avec la plupart de ceulx de son Conseil) est infiniment irrité et malcontent des practiques des Estatz des Pays Bas contre son estat, et que généralement tous les seigneurs de Flandres ont très mauvaise opinion de la Reine d'Angleterre, s'excusant à la fin de n'en pouvoir ceste fois endurer davantage. Ce qui s'accorde avec ung aultre advertissement sur quelques lettres de Don Johan d'Austria, que les rebelles du Pays Bas, ont surprises et envoyées par deçà, par lesquelles le dict sieur escrivoit au Roy d'Espaigne,

son frère, que le repos des Pays Bas ne deppendoit de ses subjects, ains de la commune intelligence qu'ils avoient avec ceste Royne; et que, à ceste occasion, il n'y avoit moyen pour s'en assurer, qu'en luy faisant la guerre en son propre pays. De ma part, je n'y puis voir que par vous et mes dits sieurs mes parents; mais si on attemptoit quelque chose du costé de deçà, contre le peu d'apparence que j'en voy, il me seroit bien important d'en estre promptement advertye pour pourvoir à mes affaires. Car sur les appréhensions qu'ilz ont de l'orage, je sçay qu'on a desjà mis en avant de me transporter hors des mains du conte de Shrevsbury et de ceste contrée qu'ilz disent estre entièrement à ma dévotion. Ayez y l'œil ouvert et ne permectez que je soye surprise; car plustost que de fier ma vye au conte de Hounthinton, ou au conte de Bedford, et telz aultres de mes ennemys, je ne laisseray aulcune pierre à remuer, estimant me mettre moins en danger, et y trouver plus d'asseurance.

Vous remercierez particulièrement mon cousin le duc de Guise de la souvenance qu'il a de moy, et s'il vous parle de rechef des ouvertures qu'il vous a proposées pour le recouvrement de ma liberté, dites luy que, oultre le peu d'apparence qu'il y a de les mener à effect, difficilement serois-je persuadée de changer l'estat où j'ai vécu depuis ma viduité, n'ayant ma liberté si chère, ny mon contentement particulier en telles recommandation que la réduction de ceste isle à l'Église catholique, et la conservation de mes droits pour mon filz : quy sont les deux points pour

quy je désyre vivre, et suis contente de souffrir le traictement que je reçoy en ceste captivité [1]. . . . . .

Ayez souvenance de me faire tenir par la première commodité M. D. équs, comme je vous ay mandé, et asseurer de ma part Dolu que, s'il n'y satisfaict promptement, quelque excuse qu'il puisse alléguer, je luy tiendray promesse en revenche de ce qu'il m'a manqué des siennes. Je ne le trouve pas tel à Paris que à Sheffield; et, pour y pourvoir de bonne heure, si je ne puis espérer de luy secours en ma nécessité que du mien propre, comme je vous sçay bon gré de m'en avoir advertye, je désire que vous me recouvriez quelque homme de bien de qualité et suffisant pour ceste charge, qui puisse m'advancer, en y entrant, quelque somme notable si j'en ay besoing, et que la nécessité ne constraigne de changer, après la longue patience que j'ay usé à l'endroict du dit Dolu. Lequel estant par deçà ne me pouvant rendre raison de plusieures choses que je luy demandois concernant le maniement de mes finances, fust constrainct pour toute excuse de me confesser qu'il n'y avoit peu vacquer, et s'en estoit fié à son commis, tant à raison de ses aultres charges que pour quelques aultres occupations qu'il avoit eues depuis la mort de sa femme. Voilà comment j'ay esté servie!

Faites donner cent escus à celluy qui a dressé ce narré de mes troubles dont m'escrivez. Mais encores

[1] Nous supprimons ici un long passage qui est la répétition textuelle d'une grande partie de la dépêche du 31 août. (Voyez p. 383 du quatrième volume.)

qu'il fust bien à propos de le faire imprimer maintenant pour démentir les meschans libelles qu'ilz sèment de deçà, ce néantmoins pour n'y laisser rien à mordre, vous m'en ferez tenir une coppie, et en attendant que je vous la renvoye, vous la ferez traduire en anglois, pour la faire imprimer ensemble aux deux langues.

Je finiray par ung point que je requiers de vous, c'est qu'en toutes occurences que vous m'escrirez, principallement qui seront d'importance, en défault de votre présence par deçà pour en consulter avec vous, vous m'en mandrez librement et amplement voz advis et conseils pour m'aider à me résouldre plus solidement, comme il est nécessaire. S'il advenoit aussy qu'on me retranchast lettres et mes intelligences, vous pourrez (soubs feinte de m'envoyer quelque livre) escrire en blanc aux interlignes, (l'alun me semble le plus propre ou la noix de gale) et, encores que telz artifices soyent si hazardés et si vulgaires, ilz me pourront servire en extrême nécessité par la voye et conduite du voiturier de ce lieu, lequel n'est si près observé, que parmy les aultres besoignes qu'il m'apporte il ne puisse me délivrer secrètement ce qu'on m'escrira de ceste façon, sans que luy mesme s'en apperçoive : on en pourra user en toile ou taffetas blanc.

J'oubliois à vous dire que vous me faciez force de monnoye des *Agnus Dei* et chappeletz que vous avez reçeu de Rome pour me faire tenir, et que des deniers de mes parties casuelles vous retiriez par devers

vous la somme de mil livres pour estre, à mesure que l'occasion s'en présentera, par vous distribués aux pauvres, principallement Anglois et Escossois, et aux monastères nécessiteux à vostre discrétion.

Escript à Sheffield, ce sixiesme novembre.

Z.[1]

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 10.)

Remercîments que Marie Stuart charge l'archevêque de Glasgow d'adresser au cardinal de Guise pour l'avis qu'il lui a donné des intrigues de Moulins au sujet du prince d'Écosse. — Agitations qui se manifestent en Angleterre. — Inaction des princes alliés de Marie Stuart. — Sa résignation à cet égard. — Avis du prochain départ de Mauvissière. — Démarches que doit faire l'archevêque de Glasgow pour qu'on lui choisisse un successeur dévoué à la maison de Guise, comme le serait l'évêque du Mans. — Nécessité de donner au nouvel ambassadeur un secrétaire à la dévotion de Marie Stuart. — Désir qu'elle aurait de voir Arnault remplir cette place. — Avis que l'archevêque de Glasgow doit donner à ce sujet. — Post-scriptum de Nau pour le secrétaire de l'archevêque de Glasgow.

Du château de Sheffield, le 7 novembre (1577).

Depuis les miennes cy encloses, j'ay retiré celles que

[1] Cette lettre désigne la signature de la reine d'Écosse.

vostre secrétayre m'a escript en chiffre par Q. du Cardinal de Guise; lequel je vous prye remercier de ses advertissemens et offices qu'il m'a faict contre les poursuittes du sieur Moulins en l'endroict de F. pour la personne de mon filz.

Il ne s'entend rien par deçà d'aulcun remuement entre les Anglois et les Escossois, comme le Cardinal de Guise m'a mandé avoir esté adverty. Mais du costé de deçà ils sont en grand bransle. Chascun me reproche (durant telle commodité de me secourir) mes amiz et confédérez, dont j'ay cy devant emprunté le nom et faict valoir l'auctorité, sans aulcun proffit et avantasge; et je ne laisseray pour cela de me résouldre constament à la volunté de Dieu.

J'ay eu advis certain que monsieur de Mauvissière doibt estre en bref rappelé de deçà. Travaillez avec messieurs mes parents, en ce que vous pourrez, qu'on luy donne pour successeur quelque habile et suffisant ambassadeur catholique, et, s'il est possible, serviteur à ma maison; tel que j'estimerois l'évesque du Mans; et par mesmes moyen qu'il me soit permis d'avoir secrétaire à ma dévotion pour négocier avec mes amys comme j'avois cy devant fait proposer. Je suis en quelque opinion d'y appointer Arnault, mais je crains qu'il ne dépende trop de Morvilliers et de Lymoges pour m'estre entièrement fidelle, comme il est très important et nécessaire. Vous l'aurez peu sonder durant son dernier voyage de Flandres, et m'en escrirez vostre advis par vos premières que j'espère recepvoir sous peu, ce qui me gardera de fayre maintenant res-

ponse aux précédentes, que vous m'asseurez m'avoir esté rendues.

Escript au chasteau de Sheffield, le septiesme de novembre.

Post-Scriptum de Nau, adressé au secrétaire de l'archevesque de Glasgow : Monsieur et frère, le chiffre marqué . . . . est pour M.e Morgan, et l'aultre . . . . est pour Ligons, la lettre marquée D. est pour mon frère le thrésorier, auquel je vous prie la faire tenir. J'ay veillé toute ceste nuict pour deschiffrer voz lettres et aultres qui furent apportées hier au soir bien tard. Je vous baise les mains et vous remetz à la garde de Dieu.

MARIE STUART

AU CARDINAL DE GUISE.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in-4°.*)

Satisfaction de Marie Stuart de ce que la paix a été faite. — Sa crainte qu'elle n'ait point le résultat qu'on en espère. — Ignorance absolue où elle est des nouvelles de France, même au sujet de ses affaires. — Défense qui a été faite à Arnault de voir Marie Stuart. — Son désir qu'il lui soit permis de recevoir au moins une fois par an un envoyé de sa famille. — Nécessité d'argent dans laquelle elle se trouve. — Ordre qu'elle prie le cardinal de Guise de mettre dans ses affaires, principalement en ce qui concerne son douaire. — Prière qu'elle lui adresse de disposer en faveur de l'un des neveux de Rallay du premier prieuré vacant de l'abbaye de Bourgueil. — Longs services de Rallay qu'elle voudrait récompenser par cette faveur. — Désir de Marie Stuart que le cardinal de Guise lui envoie son portrait, celui du feu cardinal de Lorraine, et, s'il se peut, celui du duc Claude de Guise, son grand-père.

De Sheffield, le 2 janvier (1578.)

Mon bon oncle, je vous bayse les mayns des nouvelles de la paix[1]; mais que je ne voye ce qui en viendra, je craindray tousjours que l'on ne veuille reculer pour mieulx sauter. Je ne vous puis dire ce que j'en pense : aussi ne sais-je rien, car je n'ay resceu nouvelles du monde de France, il y a longtemps, que des resquestes, non pas mesme de mes affayres que à présent par Arnault, encores n'a-t-il jamays sceu obtenir consgié de me voir. Si es-se que cela sera bien fascheux, s'il ne vous est permis entendre au moings une fois l'an, par quelqu'un des miens, comme je me porte, et de mesme aussi à qui je puisse demander de vos nouvelles et compte de mes affayres. Ce temps est bien proche que mes gens attendent leur paiement et moy de l'argent, car ce n'est que de peu de chose qu'ils m'entretiennent issi, pour chose qu'ils se vantent que je leur couste. Mays que je n'aye nécessité, et que je puisse estre honnêtement et sûrement servie et respondre à mes affayres par delà, j'auray pasciance.

Et en cela je vous prie y tenir la mayn, comme voirrez estre nécessaire par l'advis que j'en donne à mon ambassadeur, pour selon vottre conseil se gouverner, comme aussi pour mes affayres [de] delà, et surtout de mon douayre, que je n'y perde point parmi

[1] La paix qui avait été ratifiée à Poitiers, le 5 octobre 1577.

les partialités et remises qui se font entre eulx. Je me fie que, comme m'avez promis, me serez bon oncle, qui me gardera vous en dire davantage, sinon vous fayre ma resqueste, de quoy je ne veulx estre refusée sur autant que m'aymez. La personne le mérite pour qui c'est : je m'assure le jugerés, et pour autre je ne la vous aurois faycte. C'est du premier prieuré vaquant de vottre abbaye de Bourgueil pour un des nepveux de Rallay. Son service vous connoissez, et combien monsieur le Cardinal le souhaitoit près de moy, et combien le feu Roy mon seigneur l'aymoyt, et puis ce dernier voyage, sur son vieil asge, me contraint de vous employer en ce que aultrement je ne le puis gratifier. Oultre l'obligation grande que je vous en auroy, si il se présente occasion de vous venger vers quelqu'un des vottres par quelque chose qui dépende de moy, je le feray très volontiers. Et cependant, pour ne vous importuner trop, je finiray par mes bien affectionnées recommandations à votre bonne grâce.

De Schefeild, ce ij de janvier.

Je veux mendier une autre chose de vous : c'est que, puisque je ne vous puis voir, vous m'envoyez vottre peinture et celle de monsieur le Cardinal. Si vous pouvez avoir celle de feu monsieur mon grand-père, ce me seroit grand plésir au moins de voir la peinture des miens, de qui je suis si esloignée, en mon cabinet.

Vostre très obéissante et affectionnée bonne niepce,

MARIE.

1578. — Au commencement de janvier, le nonce Philippe Sega vint en Flandre, muni d'une somme de cinquante mille écus que le pape avait destinée pour les frais de l'expédition projetée contre l'Angleterre. Mais le nonce, à son arrivée, trouva toute la Flandre en armes, et il fut obligé d'employer l'argent qu'il avait apporté à soutenir don Juan contre ses ennemis. Peu de temps après, ce prince fut rejoint par un corps d'armée espagnol, sous les ordres d'Alexandre Farnèse, prince de Parme, et il reprit aussitôt l'offensive contre les troupes des États.

Le 21 janvier, don Juan leur livre bataille, et remporte une victoire décisive à Gemblours.

MARIE STUART

AU CARDINAL DE GUISE.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in-4°.*)

Protestation de Marie Stuart qu'elle n'a jamais donné sujet à Élisabeth d'exercer de mauvais traitements contre elle. — Ses plaintes contre quelques-uns des ministres de la reine d'Angleterre. — Demande qu'elle a adressée à Élisabeth pour savoir ce qui lui est reproché. — Vive assurance qu'elle n'a médité aucune entreprise contre elle ou contre son royaume. — Témoignages que peuvent en rendre le roi de France, la reine-mère, le cardinal et le duc de Guise. — Plaisir avec lequel Marie Stuart a accordé ce qui lui a été demandé à la recommandation du cardinal de Guise. — Son désir qu'il lui soit envoyé de l'argent. — Remerciments qui doivent être adressés au roi, aux reines et à Monsieur pour les bons offices de Mauvissière en faveur de Marie Stuart. — Sollicitations qui doivent être faites auprès d'eux afin qu'ils veuillent bien intercéder également en sa faveur auprès des principaux seigneurs d'Angleterre et notamment de Leicester.

De Sheffield, le 31 janvier (1578.)

Mon bon oncle, j'ay entendu par vos dernières le bon portement de tous les nostres, de quoy je loue

Dieu, et que, pour mauvais traitement que je ressoive, vous et eux avez occasion de vous assurer que c'est sans l'avoir mérité vers la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, laquelle je n'ay offensée de parole, de fayt, ni de pensée, sinon que je me trouve à tort si rigoureusement maniée, de quoy je blasme quelques uns de ses ministres que j'ay eu preuve, de tout temps, chercher ma ruyne, ou par me mettre en d'injustes soupsons d'elle, ou par menées telles que vous qui estes par delà en liberté pouvez sçavoir trop mieux que moy prisonnière, lesquels ne sont ni de qualité ni de fidélité vers elle, tels qu'ils le méritent pour le crédit qu'elle leur donne de son bon naturel par leurs faulces et cauteleuses dissimulations. C'est, ce dit-on, un monstre assez commun auprès de ceulx de nottre qualité, quand, incités par quelques apparences de loing recherchées, nous ne nous en donnons de garde. Mays, pour ce que je suis sûre de la rectitude de mes déportemens, j'espère que le mal qu'ils me pourchassent retournera à leur ruyne, et, pour ce, je suis après de requérir la dite dame, ma bonne sœur, de me fayre sçavoir ce qui m'est mis subs, pour m'en esclaircir; car, quant à [des] lettres, toutes celles que j'ay escrites ont passé par les mayns de Walsingham et n'en ay point escrit d'autres, et n'y a rien en icelles que je ne veuille advouer, pour n'estre en rien offensif à la Royne ni à son Estat. Le Roy, monsieur mon bon frère, la Royne, madame ma belle-mère, vous et mon cousin de Guise m'en pouvez porter ce tesmoignasge, car je n'escris, fors à mon ambassadeur, ce que vous

voyez aussi, rien que des courtoysies pour me ramentevoir à mes amys et parens ou aux prières de madame ma grand'mère, qui ne brouille pas fort le monde. En autre chose on ne me sçauroit en rien arguer, veu le bon ordre que l'on mect à me garder estroitement. Je ne sauroys que fayre dadvantage et m'offrir à respondre à ce qui sera requis pour la satisfaction de ma dite bonne sœur. Par aynsi de ce point soyez hors de peine que je n'ay rien fayt qui puisse mal desservir; mays pour estre en peine de ne sçavoir de mes nouvelles, si j'en ay la permission il ne tiendra à moy que n'en soyez hors; mays si il [ne m'est] permis, je le remets à votre discrétion et bonne volonté d'en fayre instance, selon que pourrez doubter ou entendre l'occasion d'ailleurs, si elle est à mon préjudice; et cependant vous supplie d'avoir toutes mes affayres par delà toutes recommandées.

J'ay, selon le placet, accordé ce dont m'aviez faict recommandation, et seray très ayse, selon mes moyens, de fayre plésir à tous ceulx qui vous seront recommandés, comme je vous supplie avoir esgard à ceux qui, de par moy, vous seront recommandés. Si l'on ne me permet fayre venir quelqu'un par dessà pour me rendre compte de mes affayres et m'apporter de l'argent, moy et mes serviteurs seront mal appointez ce quaresme, car nous n'en avons plus, et si ne trouvons issy tout ce qui nous est nécessaire pour rien. Quant à ma part, si je pouvoys estre servie, je ne m'en donnerois grande peine, mays bien souvent j'en endure en toute sorte. Voissi la pire lettre que j'ay

escrite : si elle passe, elle vous servira d'advis, en cas pareil, à l'advenir. Si, en baisant de ma part les mains au Roy monsieur mon beau-frère, et aux Roynes, mesdames mes belle-mère et sœurs, et à Monsieur, mon beau-frère, [les remercierez] des recommandations et bons offices que par leur commandement me despart le sieur de Mauvissière, leur ambassadeur vers la Royne d'Angleterre ma bonne sœur, à quoy si il leur plaisoit adjouster quelque favorable recommandation vers quelques uns des principaulx, comme le comte de Lesester ou autres de telle qualité, et qui peuvent à ce que mes ennemis soient contraints à venir à esclaircir ce de quoy ils m'accusent pour estre respondus, sans qu'ouvertement le conseil put s'en afflisger; je pense qu'il me servira de quelque chose, et je leur en seray obligée d'autant plus. Et en cest endroict, après m'estre recommandée bien affectionnément à vottre bonne grâce, prieray Dieu qu'il vous doint, mon bon oncle, en santé très longue et heureuse vie.

Du dernier de janvier, à Chefile.

Votre très affectionnée et obéissante niepce,

MARIE.

1578. — Le 14 février, le duc d'Anjou quitte secrètement Paris et se retire à Angers, à la suite de mécontentements qu'il avait éprouvés à la cour de Henri III au sujet de Bussy d'Amboise, son favori.

En attendant, Marie Stuart continuait de solliciter l'appui du pape et des princes ses parents, afin de parvenir à soustraire son fils à l'influence de la reine Élisabeth, en le faisant conduire en France ou en Espagne. De leur côté un grand nombre de seigneurs écos-

sais, des plus considérables du royaume, avisaient aux moyens de renverser le comte de Morton, qui de jour en jour leur était devenu plus odieux, tant par sa rapacité que par son aveugle dévouement à l'Angleterre.

Le 4 mars, les comtes d'Argyll et d'Atholl, qui étaient les chefs du complot, profitent de l'absence du régent, qui se trouvait alors à Dalkeith, pour s'introduire, bien accompagnés, dans le château de Stirling. Admis près de Jacques VI, ils parviennent facilement à lui rendre suspectes la puissance et les intentions de Morton, et obtiennent immédiatement l'ordre de convoquer toute la noblesse.

L'assemblée eut bientôt lieu à Stirling, et il y fut décidé que Morton serait sommé de résigner ses fonctions de régent, et que le jeune roi (qui n'était que dans sa treizième année) prendrait en main le gouvernement du royaume.

Morton se voyant abandonné, en cette circonstance, par beaucoup de ceux mêmes qui avaient long-temps suivi son parti, n'essaya pas de résister; il remit publiquement au roi toute l'autorité dont il était revêtu en qualité de régent d'Écosse.

Le 10 mars, la comtesse Marguerite de Lennox, belle-mère de Marie Stuart, meurt à Hackney, près de Londres; elle fut enterrée dans l'abbaye de Westminster[1].

Le 2 avril, Marie-Isabelle de France, fille unique de Charles IX et d'Élisabeth d'Autriche, meurt à Paris, agée de cinq ans.

[1] Quelques historiens ont placé la mort de la comtesse de Lennox à l'année 1577, à cause de l'inscription qui se trouve sur son tombeau; mais l'année commençait alors en Angleterre au 25 mars, ce qui fait une différence de calcul dont ils ne se sont pas rendu compte.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Avis concernant une lettre que Marie Stuart écrit à Mauvissière au sujet de la conduite qu'il doit tenir à l'égard de lord Herries, envoyé, au nom du prince d'Écosse, vers Élisabeth. — Résolution prise par Marie Stuart de faire sortir son fils d'Écosse. — Efforts que doivent faire ses parents pour effectuer eux-mêmes cette entreprise. — Attachement de Marie Stuart pour la maison de Lorraine. — Satisfaction avec laquelle elle accueillerait la proposition du mariage qui lui a été faite pour son fils au nom de Catherine de Médicis. — Crainte que cette proposition n'ait lieu que dans la seule intention de rompre les projets de mariage du prince d'Écosse avec l'une des infantes d'Espagne et de Marie Stuart avec don Juan d'Autriche. — Semblable politique déjà suivie par Catherine de Médicis lorsque, pour empêcher le mariage de Marie Stuart avec don Carlos, elle lui proposa pour époux le roi régnant, qui était alors duc d'Anjou. — Déclaration que l'archevêque de Glasgow doit faire à Catherine de Médicis du désir de Marie Stuart d'accepter cette alliance, et qu'elle est prête à lui remettre son fils sous les conditions qu'elle a déjà fait connaître. — Danger qu'il y aurait pour la France que le prince d'Écosse tombât entre les mains d'Élisabeth. — Alliance contraire à l'intérêt de la France, que l'on voudrait lui faire contracter. — Nécessité que des démonstrations sérieuses soient faites par le roi de France en faveur de Marie Stuart et des seigneurs écossais qui ont son fils en leur pouvoir. — Assurance que doit donner l'archevêque de Glasgow que le prince d'Écosse est entièrement dévoué aux volontés de sa mère, que les seigneurs qui le gardent veulent dépendre d'elle seule, et qu'Élisabeth ne lui impose d'autre condition pour s'allier à elle que d'abandonner l'alliance de France. — Instances que doit faire l'archevêque de Glasgow auprès de Catherine de Médicis. — Crainte qu'il doit lui inspirer que Marie Stuart ne se décide enfin à abandonner l'alliance de France pour chercher secours ailleurs. — Recommandation faite à l'archevêque de continuer la négociation avec l'ambassadeur d'Espagne, mais d'y mettre la plus grande réserve. — Suites qu'il faut donner aux négociations des affaires d'Écosse. — Prières pour que le roi maintienne les comtes d'Argyll et d'Atholl dans l'autorité qu'ils ont recouvrée et dans la possession des châteaux de Dumbarton et de Stirling, qui sont maintenant en leurs mains. — Conduite que doivent tenir en Écosse les seigneurs fidèles à l'égard d'Élisabeth. — Députation qu'ils devront envoyer au prochain parlement d'Angleterre au nom de Marie Stuart et de son fils. — But de cette mission, qui

doit être de soutenir leurs droits à la sucession d'Angleterre. — Désir de Marie Stuart que le roi, ou tout au moins ses parents en France, envoient également quelqu'un au parlement dans le même but. — Négociation qui doit être établie avec Morton dans l'espoir de le compromettre vis-à-vis d'Élisabeth. — Méfiance de Marie Stuart contre Moulins, Drysdal, Du Croc et Vérac. — Son refus d'employer Vérac dans ses affaires. — Plaintes de Randolph au sujet du mépris des Écossais pour les ordres d'Élisabeth. — Assurance que peut donner l'archevêque de Glasgow que Walsingham, malgré ses vanteries, n'a découvert aucune des intelligences de Marie Stuart. — Avis confidentiel donné par Marie Stuart que son fils se trouve au château de Stirling, où il doit convoquer la noblesse et le parlement. — Témoignage de dévouement qu'elle attend de ses sujets fidèles. — Vives instances qui doivent être faites par l'archevêque de Glasgow auprès du roi et des princes de la maison de Lorraine pour assurer le succès des négociations commencées.

Le 10 avril (1578).

Ce qui suit est escript en fort grande haste. Monsieur de Glasgo, comme j'estois sur le poinct de faire response aux vostres du dernier juillet, avec addition du cinquiesme aoust, aultres du quatorze septembre, seize novembre et dix-huict décembre, lesquelles ont esté rendues toutes emsemble, fort tardifvement, j'ay receu hier au soir, neuviesme de ce moys d'avril, les vostres des ving-six febvrier, et seize de mars, lesquelles j'ay fait deschiffrer la nuict passée, et d'autant que ce porteur est contrainct partir de ceste maison dans ce jourd'huy, je me suis hastée d'escripre à M. de Mauvissière, pour l'informer de la façon que je désire qu'il procedde avec mylord d'Heris, dépesché ambassadeur de la part de mon filz vers ceste Royne, et, par mesme moyen, en actendant que je vous face particulièrement response sur tout ce que m'avez escript, j'ay bien voulu y adjouster ce mot pour vous dire sommairement que, craignant les pratiques

de deçà, et les trahisons de Morton, mon intention est de retirer mon filz hors d'Escosse, cependant que l'occasion se présente sans aucun empeschement; car luy et les siens y sont maintenant les plus fortz. Priez donc messieurs mes parens, auxquelz vous en avez jà communiqué, de s'y employer soingneusement, et avec toute diligence, pouvans effectuer ce transport d'eulx mesmes, s'il advenoit que, de la part du Roy, on n'y vousist entendre, ains plustost le retarder, comme je m'apperçoy, par vaines difficultez. En tout cas, mon filz arrivant en France, ilz ne peuvent estre blasmez, ny empeschez de le recepvoir, selon que cy devant je leur ay mandé. Je ne les vouldrois engaiger seulz au restablissement des affaires d'Escosse, sans l'authorité, et adveu, et support du Roy, ains seulement y désiray-je, quand l'occasion le requerra, leur assistance, poursuictes, et favorable intercession. Faites leur entendre, de ma part, que je respecteray tousjours, et honoreray la maison d'où je suis sortie, et que l'ouverture de l'alliance, qui m'a esté proposée pour mon filz, m'est, pour ce respect, bien agréable. Mais je congnois de si long temps le peu de bien que la Royne mère nous veult à tous, si ce n'est pour son avantage et commodité particulière, qui est le but de tous ses desseings, que j'estime ceste ouverture n'avoir esté par elle faite à aultre intention, que pour rompre celle qu'elle soubçonne se traicter avec le Roy d'Espagne, tant pour le mariage de mon filz avec une des enfantes que de moy avec dom Jean. Tout ainsi, lorsque le cardinal de Lorrayne, estant au Concile, practiquoit pour moy

celuy du feu Prince d'Espagne, elle me voulut circomvenir par ses grandes démonstrations de bonne volonté et recherches, me proposant le mariage du Roy son filz, qui règne à présent.

Donc pour ne répéter rien de ce que vous avez jà remonstré sur ce subject (qui a esté infiniment selon mon cœur) et suyvre, au plus près que je pourray, l'advis de mes dictz sieurs mes parens, principallement du Cardinal, faisant valoir ceste occasion, s'il se peust, à l'acheminement de mes affaires, en actendant que d'icelle il se puisse prendre quelque meilleure résolution, vous ferez entendre à la Royne mère, que je désireray tousjours avec elle ce bonheur à mon filz, que, par ceste alliance, il puisse gaigner en son endroict le nom, rang et mérite de son petit filz, comme il luy a pleu me tenir jusques icy pour sa bien obéissante et affectionée fille, et que, si mes affaires le permectent, je luy feray paroistre la puissance que le Roy et elle auront tousjours, pour ce regard, entre tous les aultres princes, m'asseurant tant de leur bonne volonté et affection vers moy et mon petit, qui sera, s'il plaist à Dieu, la récompence de mes adversitez, que, de mon consentement, nous ne chercherons jamais aultre meilleure protection que la leur; que pour leur en rendre, dès à présent, seur tesmoignage, j'ay résolu de fyer la personne de mon filz entre les mains de ceulx qui leur en pourront rendre compte, comme à moy, les priant affectueusement de m'ayder et secourir de leur moyens, faveur et support, selon les ouvertures qui leur ont jà esté faites,

en ce transport, lequel j'estime, pour plusieurs considérations, s'il m'est permis de leur en parler librement, importer grandement à la France; d'autant que si mon filz vient à tumber ès mains de la Royne d'Angleterre, estant desjà nourry et eslevé à sa dévotion (encores qu'il n'en retienne guères) et en mesme relligion, elle le pourra allier avec quelque prince estranger, ennemy de la France, ou en ce royaume, avec l'héritière de la maison de Lenox[1], d'autant que la vielle dame est morte, ou, par avanture, comme quelques uns ont soubçonné, avec une sienne bastarde, et me contraindra, si je me voye abandonné d'ailleurs, d'y prester mon consentement; partant, qu'il seroit besoing, pour acheminer ceste affaire, d'obliger, ayant la main, les seigneurs d'Escosse, principallement ceulx qui sont maintenant près de mon filz, et ceulx qui ont crédit avec eulx, soit par assistance en ce qu'ilz ont dernièrement entrepris, ou aultres démonstrations de bonne volonté envers moy et eulx, et que, selon l'ordre que je verray qu'on y prendra, j'y interviendray de tout ce qui sera en ma puissance, remectant à en faire plus particulièrement response par ma première despesche, d'aultant que ceste cy est infiniment pressée.

A ce vous pourrez adjouster, comme de vous mesmes, selon qu'il viendra à propos, que mon filz se soubzmect entièrement à mon obéissance, et que les seigneurs, qui sont près de luy, font estat de dé-

[1] Lady Arabella Stuart.

pendre directement de ma seule volonté, m'en ayans jà donné asseurance; davantage que du costé de deçà, ceste Royne me fait rechercher secrètement de me départir de l'alliance de France, pour m'accommoder avec elle; et affin de lever de la dicte Royne mère le mespris que je sçay qu'elle a eu de tout temps de l'Escosse, rementevez luy qu'aultrefoys la Royne d'Espagne, sa fille, m'a instamment requise, par diverses lettres, dont j'ay quelques unes par deçà, du mariage de mon filz avec l'aisnée de ses filles, à quoy, si j'eusse voulu condescendre, et despuis encores, avec aussi peu de respect de ce que je doibs à la France, comme on s'est souvenu de moy en la dernière ligue que le feu Roy a faite avec l'Angleterre, mes affaires ne fussent, par advanture, en si misérable estat qu'elles ont continué, par l'injure du temps. Puisque c'est là qu'elle remect toutes les fautes passées, ne craignez de luy parler librement, et la tenez, si vous pouvez, en quelque appréhension que, si je ne suis secourue du costé de France, je chercheray le support, qui me pourroit estre offert, ou accordé ailleurs, sans que s'y confirmant trop avant, comme en chose qui luy seroit préjudiciable, elle me vienne à traverser. Il n'y a rien qui la rameine plus promptement à la raison, et pense que messieurs mes parens ne feroient rien contre eulx s'ilz la tenoient en ceste mesme jalousie.

De vostre part, continuez ce que vous avez commencé à traicter avec l'ambassadeur d'Espagne, seulement en termes généraulx, comme par entretien et asseurance de la faveur et support de son maistre, où

j'en aurois besoing, pour moy et mon filz. Car en fin de compte, je ne veulx demeurer en la subjection [de ceulx], lesquelz, comme aultrefoys m'escripvoit feu M. le Cardinal de Lorraine, ne veulent ny m'ayder, ny permectre que l'on m'ayde; ce sera toutefoys à l'extrémité que je me départiray d'eulx. Continuez les dernières arres de vostre négotiation pour les affaires d'Escosse, et à mesure qu'elles amandent, s'acheminans, comme d'elles mesmes, à mon contantement, pressez instamment le Roy de s'y employer, selon que les occasions s'en présentent; pour le moins que, sans remuer ny troubler rien davantage, les comptes d'Arghil et d'Athol soient maintenuz en l'authorité qu'ilz ont recouverte, les portz, et principalles forteresses, comme de Dumbarton et le chasteau de Stirling, nouvellement rendu, estans aujourd'huy entre leur mains, puissent estre gardez et conservez, affin de s'y retirer, s'ilz se trouvent pressez, et que ceste Royne voulut procedder avec eulx par voye de force; les principaux seigneurs et gentilzhommes confortez, recongnuz et gratifiez tant par lettres que pensions et distributions de quelque somme notable, et qu'avec quelzque pareilles courtoisies, et favorables promesses, on renvoye promptement mes subjectz bannyz, qui sont par delà, pour rendre tousjours mon party le plus fort. Ce sont, à mon opinion, les poinctz auxquelz il est requis et nécessaire de pourvoir présentement, et en diligence, désirant que vous en poursuiviez la résolution, sans plus dylayer, affin que je n'y sois abusée.

Je n'ay peu voir, en si peu de temps, l'entier des-

chiffrement des lettres que Georges Duglas vous a escriptes, et envoyées pour moy, et moins luy donner aucun advis de deçà, ni information de ma volonté. Je leur escripray à tous, et à mon cher joyau, dans huict ou dix jours, au plus tard. Cependant si vous leur faites quelque dépesche, advertissez les, de ma part, qu'ilz se comportent le plus doucement et couvertement qu'ilz pourront avec ceste Royne, faignans de vouloir continuer en toute bonne intelligence avec elle, et si le parlement se tient en ce royaume, comme on a délibéré, qu'ilz facent envoyer quelque seigneur, pour y assister en mon nom, et de mon filz, et faire toutes remonstrances et protestations requises pour nostre droict en la succession de ceste couronne. Car c'est pour ce seul poinct qu'il a esté le plus instamment poursuyvy et proposé à ceste Royne; laquelle, ce néantmoins, craignant de trouver ce qu'elle ne cherche pas, difficilement y veult condescendre, et l'a jà fait prolonger par deux foys. Il sera bon aussi que le Roy, et, en défault de luy, messieurs mes parens, dépeschent à Londres quelque gentilhomme pour ce mesme effect, quand ce ne seroit, comme je vous ay mandé, que pour démonstrer leur bonne volonté vers moy, car le manque que mes amys y ont trouvé par le passé, les a renduz aucunement malcontans et plus réfroydyz à embrasser mes affaires de deçà.

Traictez avec Morton, selon l'advis que m'en a donné par vous mon cousin M. de Guise, et ce que j'en ay commandé, l'attirant, s'il est possible, à faire quelque traict qui puisse offenser ceste Royne, et les mectre

en mauvais mesnage ; ou bien procédant avec luy, s'il n'y a espérance de s'en servir, de sorte que la dicte Royne en soit advertye, pour accroistre le soubzçon qu'ilz ont jà de luy par deçà. Mais veillez à ce que par telz entremecteurs que Moulins et Dresdil on ne travaille d'empescher ce que ce commancement me promect en apparence. J'ay trop bonne souvenance de pareilz traictz, qui m'ont esté jouez par le Croc, et Vérac, lequel je refuse tout à plat, et aultres de ceste faction. Randolf, qui avoit esté envoyé en Escosse, y a peu proffitté par ses secrètes correspondances, comme j'ay veu par lettres escriptes de sa main, se plaignant du peu de respect que les Escossoys ont porté, en ses dernières innovations, à la Royne sa maistresse. Quelque bruict que face courir Walsingham, assurez un chascun qu'il n'y a rien surpris de ma part, grâces à Dieu, lequel je prie, par sa bonté conduire mes affaires à son honneur et gloire, et de son Église, et qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Ce dixiesme d'apvril,

Ce Post-scriptum, également chiffré, est de la main de la Reine : J'ay entendu jusques icy tout ce qui s'est passé en Escosse, et en partye la délibération de ceulx qui sont près de mon filz, logé à présent au chasteau de Stirling, où il doibt faire une convocation de la noblesse, et, dans un moys ou deux, assembler le parlement. C'est à ce coup que mes bons subjectz me doibvent faire paroistre leur debvoir et fidellité. Veillez de vostre part, et ne vous relaschez en la conduicte

de ces affaires jusques à ce que, par les moyens qui se présenteront, on en aye quelque bonne yssue. Pressez instamment le Roy, et messieurs mes parens d'y entendre. Je suis bien gardée. Je vous escripray amplement au retour de ce porteur, qui me l'assigne au vingt-deuxiesme de ce moys, au plus tard.

Au dos : Receue le premier de juing 1578.

1578. — La satisfaction que Marie Stuart éprouva en voyant son fils entre les mains des seigneurs de son parti ne fut pas de longue durée. Le 26 avril, le jeune comte de Marr, cédant aux sollicitations de Morton, s'empare par surprise du château de Stirling, où commandait son oncle Alexandre Erskine, et par là se trouve maître de la personne de Jacques VI. Les comtes d'Argyll et d'Atholl, pris au dépourvu, se virent obligés de chercher à s'accommoder avec Marr et Morton, et des négociations furent ouvertes à ce sujet à Édimbourg.

Ce fut vers cette époque que les États-Généraux des Pays-Bas déclarèrent le duc d'Alençon protecteur de leurs provinces; ce prince accepta le titre qui lui était déféré par les États et s'empressa aussitôt de faire de grandes levées de troupes dans les terres de son apanage afin d'aller les soutenir.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Imprimée. — Keith, Appendix, page* 145.)

Mort de la comtesse de Lennox, laissant une petite fille, Arabella Stuart, dont la reine d'Angleterre a retenu la garde. — Avis donné par Marie Stuart aux seigneurs qui sont près de son fils qu'ils doivent réclamer en son nom cette succession. — Entière réconciliation qui s'était opérée entre Marie Stuart et la comtesse de Lennox. — Lettres que la comtesse de Lennox lui a écrites pour lui témoigner le regret qu'elle éprouvait d'avoir suscité des poursuites contre elle à l'instigation d'Élisabeth et de son Conseil. — Reconnaissance qu'elle a faite de l'innocence de Marie Stuart.

De Sheffield, le 2 mai 1578.

Madame la comtesse de Lenox, ma belle mère, est décédée depuis un mois en çà, ayant laissé une sienne petite fille[1], dont la Reine d'Angleterre s'est retenu la garde. J'écris à ceux qui sont près de mon fils, de faire instance en son nom de cette succession, non pour envie qu'elle lui demeure, mais pour servir de déclaration que lui et moi ne devons être réputés ni traités en étrangers au royaume d'Angleterre, puisque nous sommes nés dans la même isle. Cette bonne dame s'étoit, grâce à Dieu, fort bien reconnue envers moi depuis cinq ou six ans que nous avons eu intelligence ensemble, et m'a avoué par lettres écrites de sa main, que je garde, le tort qu'elle m'avoit fait en ses injustes poursuites, dressées, comme elle me l'a fait

[1] Arabella Stuart, fille de Charles, comte de Lennox.

entendre, par son consentement, pour avoir été mal informée, mais principalement par exprès commandemens de la dite Reine d'Angleterre, et persuasion de son Conseil, qui avoient toujours empêché notre appointement, lorsqu'ayant connu mon innocence elle vouloit se désister de me poursuivre, jusqu'à refuser pleinement d'avouer ce qu'ils faisoient contre moi sous son nom.

De Sheffeild, le 2 may 1578.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Inquiétudes éprouvées par Marie Stuart à raison des changements survenus en Écosse. — Sa crainte que son fils ne tombe dans les mains de Morton et qu'il ne soit livré aux Anglais. — Efforts d'Élisabeth pour obtenir que le prince d'Écosse soit remis entre ses mains. — Nécessité absolue pour les puissances qui veulent attaquer l'Angleterre d'avoir l'Écosse pour auxiliaire. — Célérité que MM. d'Alençon et de Guise doivent mettre dans l'exécution de leur entreprise, s'ils veulent en assurer le succès. — Prompt envoi qu'ils doivent faire de quelques troupes d'infanterie pour garder le prince d'Écosse, ainsi que les places fortes restées aux mains des sujets fidèles. — Satisfaction manifestée par Marie Stuart de la mission donnée à M. de Mandreville pour l'Écosse, et de l'envoi du gentilhomme qui doit accompagner le secours. — Désir de Marie Stuart qu'il soit procédé à la pacification de l'Écosse, en la plaçant sous le nom de son fils, qui restera sous son obéissance. — Déclaration qui devrait être faite ensuite à Élisabeth, par le roi de France, la reine-mère, les princes de la maison de Guise, par le prince d'Écosse et par la noblesse du pays, et aussi par les princes chrétiens, surtout par le roi d'Espagne, qu'ils demandent la délivrance de Marie Stuart et la reconnaissance de son droit à la succession d'An-

gleterre. — Occasion qui s'offrirait alors de recourir à la force si, comme cela est probable, Élisabeth refusait de satisfaire à cette demande. — Vive reconnaissance de Marie Stuart pour le dévouement que montrent à sa cause MM. d'Alençon et de Guise, et pour l'offre qu'ils font de passer eux-mêmes en Écosse. — Maladie d'Élisabeth qui peut amener sa fin prochaine. — Avantage pour Marie Stuart d'avoir à ce moment une armée française en Écosse. — Appui que le duc de Guise trouvera dans don Juan d'Autriche pour son entreprise. — Faible espérance de Marie Stuart du côté du Pape, qui n'agira que sur l'intercession du roi d'Espagne. — Consentement qu'il suffira de demander, en Écosse, aux comtes d'Argyll et d'Atholl, et aux principaux seigneurs de leur parti, afin de pouvoir conserver le secret de l'entreprise. — Désir de Marie Stuart que l'archevêque de Glasgow accompagne l'expédition. — Précautions qu'il faut prendre sur-le-champ afin de rétablir la tranquillité en Écosse et pour amener le prince d'Écosse en France. — Bons effets que Marie Stuart espère du voyage que Gondi doit faire en Angleterre. — Intrigues au moyen desquelles on veut empêcher Gondi de parler publiquement à Élisabeth au nom de Marie Stuart. — Instances faites par Marie Stuart auprès de Mauvissière pour que les demandes qu'elle a adressées à Élisabeth soient présentées sous l'autorité du roi de France. — Feinte employée par Leicester. — Recommandation de Marie Stuart sur la conduite que l'archevêque de Glasgow doit tenir à l'égard de Catherine de Médicis. — Regret que Marie Stuart éprouve du mauvais traitement que lord Seaton a reçu en Flandre. — Son désir qu'il retourne en Écosse. — Impossibilité où elle se trouve d'accéder à la demande de Thomas Fleming.

De Sheffield, le 9 mai (1578).

Monsieur de Glasgo, voz lettres du tréziesme du passé m'ont esté rendues fort à propos, sur l'ennuy que j'ay du changement survenu en Escosse, dont je vous ay escript par mes dernières du sixiesme du présent; estant en continuelle craincte et appréhension que mon filz ne tumbe ès mains du comte de Morton, ou de ceulx de sa faction, qui ne fauldront en asseurer l'Angleterre, par quelque moyen que ce soit. Le mieux que j'en puisse espérer, si cela advient, c'est que soubs umbre de vouloir empescher son transport hors du royaume, ilz le tiendront avec force en quelque

chasteau, où, s'ilz se trouvent pressez, ils puissent estre promptement secouruz du costé de deçà, et, en un besoing, l'y amener avec eulx. Je ne doubte poinct que ceste Royne et ceulx de son Conseil ne tendent par tous moyens à l'effect de ceste practique, estant le meilleur expédient pour rompre en un coup, et affoiblir les desseings et entreprises de tous ceux qui vouldroient attempter au restablissement de mes affaires; dont ilz sont tellement intimidez par deçà, que je puis dire ne les avoir veuz, depuis mon arrivée en ceste ysle, en tel estonnement, comme si toute la chrestienté, affligée durant leur prospérité, étoit unanimement bandée pour leur ruine. Mais surtout ilz redoubtent le debvoir de mon filz vers moy, et de mes fidelles subjectz, qui sont près de luy, prévoyans que l'orage leur doibt tumber de ce costé là sur la teste. Aussi, à la vérité, les forces estrangères, quelque grandes qu'elles soient, leur pourront peu nuire sans l'Escosse. C'est pourquoy ilz font tous leurs effortz de la remectre, s'il est possible, à leur dévotion, et de mesmes, si messieurs mes parens, MM. d'Alençon et de Guise, espèrent quelque fruict de leur desseing, dont m'avez escript, et sont résoluz d'en venir à l'exécution, il leur est très nécessaire de haster, en toute diligence, le secours qu'ilz délibèrent d'y envoyer, affin de se saisir les premiers de la personne de mon filz, et des places fortes que ceulx de mon party ont entre les mains, durant que l'occasion s'en présente; laquelle, sans aultre appuy que de la résolution des Escossoys, n'est pour longuement durer.

J'ay bien agréable le voyage du sieur de Mandeville, et plus du gentilhomme que mes dictz sieurs mes parens envoyeront avec l'entreprise, affin de préparer les affaires d'Escosse, et confirmer ceulx de la noblesse en leur fidellité vers moy, pour ceste entreprise, laquelle me semble debvoir acheminer pied à pied, si les forces ne sont toutes prestes et asseurées pour s'en servir promptement, selon que la nécessité le requiert. Aultrement je désirerois, pour ne perdre temps cependant, que, suyvant mes dernières instructions du deuxiesme de ce moy, on pourveust premièrement à la seureté de l'Escosse, pour la tenir paisiblement, soubz le nom de mon filz, en mon obéissance, et qu'avec ce prétexte, et pour obvier aux innovations qui pourroient survenir, quelques compagnies de gens de pied y fussent envoyées, commandées par bons et signalez officiers, pour asseurer, comme j'ay dict, la personne de mon filz et les forteresses; continuant tousjours, tant du costé de France que d'Escosse, en toutes démonstrations, apparences et entretiens d'amitié et bonne correspondance avec ceste Royne, jusques à ce que les choses fussent plus advancéez, et quasi sur le point de rompre avec elle; et lors je trouverois bon que le Roy, s'il y peust estre persuadé et embarqué, la Royne mère, mes dictz sieurs parens, principallement M. d'Alençon et M. de Guise, et mon filz, tant de luy mesmes, que par le commun advis et résolution de la noblesse d'Escosse, luy escripvissent tous unanimement, avec recommandation favorables des aultres princes chrestiens, soit par lettres ou leurs

ambassadeurs, spécialement du Roy d'Espagne, tant pour ma délivrance que pour le droict qui m'appartient en la légitime succession de ceste couronne. Car estant chose qu'elle n'accordera jamais, sinon à toute extrémité, on pourra prendre sur ce très juste occasion d'y procéder par la force.

Je me sens infiniment obligée, et ne puis assez remercyer M. d'Alençon et M. de Guise de la bonne volonté où je les voy de me secourir, et de hazarder leur fortune pour le restablissement de la mienne, où vous les asseurerez qu'ilz auront tousjours telle part que nostre estroite parenté et amitié le méritent, encore que je ne les ose presser de la résolution qu'ilz pregnent de passer, avec les forces qu'ilz envoyeront, en Escosse. Puisque ceste offre vient d'eux mesmes, je leur diray que le plus tost sera tousjours le meilleur pour prévenir ceste Royne, qui leur coupera chemin, si elle peust, oultre ce, que, sa mort advenant, comme plusieurs en ont opinion, à cause de son indisposition confirmée par diverses maladies qui la minent de jour en jour, ce me seroit un grand advantage d'avoir une armée si proche de ce lieu, et que je me peusse prévaloir des forces d'Escosse. Partant, je les prie très affectueusement de poursuivre, et donner ordre, en toute diligence, à l'exécution de leur desseing, pour lequel je trouve les troys dépesches, dont ilz vous ont parlé, fort à propos, et, si je puis, je feray accompagner celle d'Espagne par une aultre voye, affin d'en avoir une plus favorable et prompte response.

Dictes à M. de Guise qu'il peust librement user et

employer dom Jean en ceste occasion, où, comme il luy a escript, j'estime qu'il ne luy manquera poinct de ce qu'il y pourra, tant à l'endroict du Roy d'Espagne son frère que de soy mesme. Je n'ay aucune espérance du costé du Pape, sinon en respect du Roy d'Espagne, et pour ce il seroit besoing de requérir son intercession envers Sa Saincteté. Pour le regard de l'Escosse, il suffira d'avoir le consentement des contes d'Argyle, Athol, et les principaux de leur faction, de peur que, si on en traicte indifféremment avec les uns et les aultres, ceulx de deçà n'en ayent congnoissance; joinct que les Escossoys font tousjours mieux, estans employez à l'improviste et soudainement, que si on les laisse reposer et reffroidir après de longues délibérations. Je ne vous prescripray davantage de la façon qu'il conviendra procedder avecques eulx, pour l'expérience que vous en avez eue de longtemps en pareilles occurrences [comme] durant le siège du Petit Lict, qui me fait désirer et vous prier d'accompagner, et servir de conseil à mes dictz sieurs mes parens, comme ilz requerrent. Vous les adviserez, de ma part, que, s'il est possible, on employe les officiers qui aultrefoys ont eu charge en Escosse, d'autant qu'ilz y seront receuz plus volontiers, et s'accomoderont plus doucement et paisiblement aux façons et humeurs du pays que les aultres. Tenez la main à ce que la longeur des négotiations projectées pour ceste entreprise ne nuise à l'exécution d'icelle; car de ce que je puis comprendre, n'estant pas encores totalement résolue, ny les préparatifs aucunement advancez, je ne

voy poinct que ce soit chose dont je doibve faire estat ès occasions urgentes qui se présentent maintenant. C'est pourquoy je suis d'advis, qu'en actendant l'effect de ce desseing, et pour l'advancer, sans aultre plus apparente démonstration d'inimitié avec ceste Royne, on asseure, soubz le nom de mon filz, les affaires d'Escosse, et qu'on pourvoye, en toute diligence, au transport de sa personne, selon que j'ay requis par mes dernières, soit que le Roy de France consente, ou non, ne me pouvant empescher d'en disposer, comme bon me semblera. Messieurs mes parens le pourront, s'il en est besoing, ramener avec eulx, et, par manière de dire, prendre ce prétexte de l'accompagner, et avec forces. Je vous recommande ce poinct sur tous aultres, comme le plus important à mon repos, ma vie et mon estat.

Au surplus, encores que le parlement de ce royaume soit retardé à la Sainct Michel prochaine, le voyage du sieur Hyeronimo Gondy me proffictera grandement, s'il remonstre, comme il vous a promis, et qu'il luy a esté commandé, les particularitez que vous luy avez discourues pour mon traictement et le bien de mes affaires par deçà; car, sur le général opinion que tout le peuple de ce pays a d'un prochain remuement, sa venue fera espérer à plusieurs plus d'effect de la bonne volonté du Roy de France que ne porte sa négotiation. J'ay envoyé un discours des pointz principaux, les plus importans que je désire qu'il traicte, à M. de Mauvissière, pour en communiquer avec luy : il me suffira, qu'il en porte la parolle seulement,

n'ayant pas tant d'espérance d'obtenir ce que je demande à ceste Royne, que mon intention est de faire valoir, à l'endroict de mes amys en ce royaume, l'authorité du Roy de France. L'opinion que ceste Royne et ceulx de son Conseil en ont jà prise, les a fait me monstrer plus de courtoisie, et ont, sans aucune réquisition, envoyé prier le dict sieur de Mauvissière de visiter la dicte Royne, lors mallade, qui luy a tenu le plus honneste langage qu'il est possible, jusques à luy promectre d'elle mesmes d'avoir esgard aux passeportz que je demande. C'est à mon advis pour devancer l'intercession du Roy, car Gondy n'avoit encores eu audience, et affin que je leur demeure obligée de ce qu'ilz m'accorderont. Ce mesme traict m'ayant esté touché par Danet, envoyé par deçà, après l'arrivée de Gondy, duquel je n'avois lors eu aucunes nouvelles, lorsqu'il me dist que je debvois directement rechercher ceste Royne, et que je n'avois besoing envers elle, veu l'affection qu'elle me portoit, du crédit de personne, je m'apperçoy fort bien, et suis advertye qu'ilz ne veulent aucunement que le dict sieur Gondy parle publiquement de mes affaires et l'en détourneront par tous les moyens qu'ilz pourront; qui m'a esté occasion d'en escripre un peu ferme à Mauvissière, affin que, quelque chose qui en puisse réussir, et qu'on luy face ou bonne ou mauvaise response, ce que je luy ay mandé soit proposé au nom du Roy; d'autant que je le voy à demy persuadé par la feinte courtoisie de Leicester, qui a mis toute la peine qu'il a peu, de le reflatter sur ces occurrences, pour l'en

faire taire, après luy avoir fait toutes les indignitez qu'ilz ont peu, depuis un an en çà. J'espère, ce néantmoins, qu'il ne s'oublira en cest endroict, comme de bonne affection il ne manque pas en mes affaires.

Ayez souvent audience de la Royne mère, et mectez peine de l'informer, au mieux que vous pourrez, du respect et obéissance que je luy veux porter, affin de la rendre plus facile en l'advancement et expédition de ce qui luy sera communiqué par messieurs mes parens. Je suis bien marrye du mauvais traictement que M. de Seton a receu en Flandres. Il me semble que son meilleur sera de retourner en toute diligence en Escosse. Quant à Thomas Flaming, je ne puis y avoir maintenant aucun esgard. Je ne veulx, comme je vous ay mandé, manquer à ma propre nécessité, pour subvenir à celle d'aultruy beaucoup moins considérable. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous aye, monsieur de Glasgo, en sa saincte garde.

Escript à Sheffeild, le neufiesme may.

Au dos : Du IX may 1578. Reçue à Paris le XXI juing 1578 par Arnault.

1578. — Le 9 mai, Morton, qui avait conservé des intelligences dans le château de Stirling, s'y introduit à l'improviste, s'empare du jeune roi, et se ressaisit de l'autorité suprême.

Le 10 mai, les ducs de Lorraine et de Guise, avec tous leurs parents, quittent la cour de Henri III, donnant hautement pour motifs les griefs qu'ils élevaient contre les favoris du roi.

MARIE STUART

A MONSIEUR D'HUMIÈRES.

(*Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, Ms. Béthune*, n° 8745, *fol.* 76.)

Occasion que saisit Marie Stuart de donner de ses nouvelles à M. d'Humières, en chargeant Du Verger, à son retour en France, de l'aller voir de sa part. — Plaisir qu'elle éprouve de devenir sa voisine, par suite du nouveau règlement de son douaire qu'on lui a ôté en Touraine pour lui rendre d'autres biens situés auprès des domaines de M. d'Humières.

De Sheffield, le 26 mai (1578).

Monsieur d'Humières, despuis la mort du feu Roy monsigneur, vottre bon maystre, je n'ay jamais peu avvoir intéligence de vottre estast, que despuis peu de temps en sà que Rallay m'en a esclarsie, et qu'estiés encores en bonne santé, de quoy luy avvoit assuré vottre bon frère, monssieur de Baïeulx, qui s'estoit tant enquis alors de mes nouvelles, ce qui m'a meu, se présentant si bonne occasion du retour du présidant de Tours[1], mon chansellier, de luy commander en son chemin vous aller visiter de ma part et porter la présente, et vous fayre entendre comme, mon douayre m'estant osté en Tourayne, je suis pour récompance

[1] Dans le volume spécimen que j'ai publié en 1839, j'avais placé cette lettre à l'année 1573, parce que Du Verger vint alors à Sheffield; mais, depuis, m'étant assuré que Marie Stuart a conservé jusqu'en 1576 le duché de Touraine, et qu'en 1578 Du Verger fit un second voyage en Angleterre, j'ai reporté cette lettre à l'année 1578, qui est sa date véritable.

renvoïée ettre vottre voisine, que, je pance, n'auriez mal agréable, veu l'ansiène conoissance entre nous et ce que j'ay eu l'honneur de vous ettre en respect du feu Roy vottre maytre, despuis la mort duquel il me semble n'avvoir trouvé amitié ni conoissance en ces nouvelles courts qu'à l'endroit de ceulx qui estoient des siens, qui sont quasi tous séparés à présent. Et, pour le faire court, je n'eusse sceu avvoir voisin duquel je feusse plus contente, comme ce porteur vous dira, auquel je vous prie donner crédit comme feriez à moy mesmes; et, où il aura besoing de vottre faveur et conseill pour mon service, l'en ayder. Comme ma fiance est en vous, et que, par son moïen, dors en avvant j'auray de voz nouvelles et vous des miennes, et pour ne fayre tort à sa sufisance, je finiray par mes affectionnées recommandations à vous et à vottre famme, priant Dieu vous donner, monssieur d'Humières, en santé, très heureuse et longue vie.

De Schefild, ce xxvj^e de may.

Votre meilleure et plus asurée ensienne amye,

MARIE.

Au dos : A MONSSIEUR D'HUMIÈRES.

MARIE STUART

A LA DUCHESSE DE NEMOURS.

(*Autographe. — Bibliothèque Royale de Paris, manuscrit de Béthune, n° 9126, fol. 1.*)

Chagrin que cause à Marie Stuart la nouvelle de la maladie de la duchesse de Nemours. — Désir qu'elle a de recevoir de ses lettres et d'avoir des nouvelles du duc de Nemours. — Charge qu'elle a donnée au porteur de lui rendre compte de l'état de ses affaires.

De Sheffield, le 26 mai (1578).

Ma tante, j'ay esté bien marrie d'entendre par mon chanselier, présent porteur, qu'à son partement estiés malade; sans cela, j'eusse espéré que m'ussiez desparti de voz bonnes nouvelles et de celles de mon cousin, monsieur de Nemours; mays, je vous supplie que ce soit pour la première commodité qu'aurez, et, ce pendant, me continuer tousjours en voz bonnes grâces, comme celle qui vous respecte, et désire obéir, comme bonne niepce; sur quoy, je vous priray donner crédit à ce porteur, qui, par mesme moyen, vous pourra randre bon compte de noz nouvelles issi et spésiallement de ma santay, qui, despuis un an et plus, a esté assez mauvayse, mays commence un peu à s'ammander; et, pour ne vous ennuïer sans meilleur sub-

ject, je priray Dieu vous donner, ma tante, en santé très heureuse et longue vie.

De Schefild, ce XXVI de may.

Votre très obéissante et affectionnée bonne niepce,

MARIE.

Au dos : A ma tante, MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

MARIE STUART

AU DUC DE GUISE.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in-4°.*)

Empressement avec lequel Marie Stuart a accueilli la demande que lui a faite le duc de Guise pour le sieur de Saint-Luc. — Regret de Marie Stuart de ce que Gondi n'a pu la voir et de ce que rien n'a été changé au traitement qu'on lui fait subir. — État de maladie dans lequel elle se trouve faute d'exercice. — Vive recommandation en faveur du laird de Fernihurst et de tous ceux qui sont attachés à Marie Stuart. — Excuses qui doivent être faites à la duchesse de Guise sur ce que Marie Stuart n'a pu lui écrire.

De Sheffield, le 31 mai (1578).

Mon cousin, en chose qui vous est si recommandée que vous m'avez faict paroistre que vous est la resqueste du sieur de Saint-Luc, vous n'avez que bonne rayson de vous assurer que ne seriez esconduit : et mesmement, pour ce que j'entends qu'il a la volonté et le moyen de vous fayre service, qui ne peut ettre

sans qu'il aye pareille dévotion où l'occasion s'en présentera vers tout ce qui en dépend, j'ay commandé à mon segrétaire d'en faire la despêche; et, si en auqune chose j'ay besoing de votre faveur pour auquns des miens, je feray estat de mesme que vous y emploierez à ma resqueste ou celle des miens. Et au reste, ne faisant doubte de votre bonne voulonté vers moy, je suys bien ayse que faictes estat de la mienne qui ne manquera jamays selon l'obligation que je reconnois avoir.

Je n'ai vu Gondi, ni resceu meilleur traytement; par faute d'exercice j'ay esté contrainte de me purger ce moys de may, qui est tout ce que je vous puis dire pour cette foys, estant encore un peu foible, et ennuyée de n'avoir nulle commodité, seulement pour le service de ma personne.

Je vous prie avoir le lord Farneherst et autres mes serviteurs banys pour recommandez où ils auront besoing de vottre faveur, et m'excuser à ma cousine, vottre famme, si, pour ceste foys, je ne lui escris, ni à pas un de nos parents; ce sera par la première commodité que je m'en acquitteray; et m'estant très affectionnément recommandée à vottre bonne grâce et à celle de ma cousine, votre famme, je prieray Dieu qu'il vous doint, mon bon cousin, en santé, très heureuse et longue vie.

De Schefild, ce dernier de may.

Votre bien affectionnée cousine et meilleure amye,

MARIE.

MARIE STUART

A MONSIEUR D'HUMIÈRES.

(*Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrit de Béthune, n° 8759, fol. 19.*)

Empressement que met Marie Stuart à accueillir la demande qui lui a été adressée par M. d'Humières relativement à divers droits seigneuriaux.

De Sheffield, le 20 juin 1578.

Monsieur de Humières, j'ay telle souvenance des bons et anciens serviteurs du feu Roy mon seigneur et mary, que, pour l'honneur et respect que je porte et porteray tant que je vivray à sa mémoire, j'estimeray tousjours à bonheur de les pouvoir gratiffier d'aulcune chose qui soit en ma puissance. Oultre ce, la particulière obligation que je vous ay et aux vostres pour tant de démonstrations de leur bonne volonté en mon endroict, me rend plus agréable la requeste que m'avez dernièrement faicte pour quelsques droicts seigneuriaux dont j'ay commandé à mon secrétaire de vous envoyer l'expédition; vous asseurant qu'en une meilleure occasion, si elle se présente, vous me trouverez tousjours aussi prompte à faire pour vous et les vostres,

que de bon cœur je prie Dieu vous avoir, monsieur de Humières, en sa saincte et digne garde.

Escript au manoir de Sheffeild, ce xxe de juin 1578.

Votre bien bonne et ensienne amye,

MARIE R.

Au dos : MONSIEUR D'HUMIÈRES, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, son gentilhomme de sa chambre.

1578. — Le 9 juillet, le duc d'Anjou arrive à Mons et conclut un traité avec les États-Généraux, par lequel il s'engage à leur amener un secours de douze mille hommes, et bientôt après il retourne en France pour se mettre à la tête de ses troupes qui s'assemblaient près des frontières de Flandre.

Dans le courant de juillet, Marie Stuart vint passer quelque temps à Chatsworth.

Le 23 juillet, monsieur de Rambouillet est envoyé par Henri III vers la reine Élisabeth, afin de sonder ses dispositions en faveur du duc d'Anjou, qui songeait à la demander en mariage.

Le 25 juillet, le parlement d'Écosse s'assemble dans le château de Stirling, malgré les protestations d'un grand nombre de ses membres, et confirme plusieurs actes en faveur de Morton.

Les comtes d'Argyll, d'Atholl et leurs partisans courent aux armes, déclarant qu'ils veulent délivrer Jacques VI de la captivité où le retenait Morton. Le comte d'Angus, neveu de Morton, rassemble de son côté cinq mille hommes et marche à leur rencontre. Mais toutes ces démonstrations hostiles se terminèrent par un accommodement que négocia entre les deux factions sir Robert Bowes, ambassadeur d'Angleterre.

Le 2 août, Marguerite, reine de Navarre, quitte le château d'Olinville, dans lequel elle se trouvait avec son frère Henri III, pour aller rejoindre son mari. Elle fut accompagnée par Catherine de

Médicis, le cardinal de Bourbon et le duc de Montpensier, qui, sous prétexte de lui rendre honneur, devaient profiter de cette occasion pour essayer de traiter de nouveau avec le roi de Navarre.

MARIE STUART

A M. DE RAMBOUILLET, AMBASSADEUR DU ROI DE FRANCE.

(Original. — Collection de M. Lucas de Montigny, à Paris.)

Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de la charge donnée à M. de Rambouillet, ambassadeur du roi en Angleterre, afin qu'il intercède pour elle auprès d'Élisabeth. — Sa confiance qu'elle trouvera en lui, pour ses affaires, le même zèle dont deux de ses frères lui ont donné des preuves. — Son espoir qu'il parviendra enfin à faire cesser les mauvais traitements dont elle est victime, et qui lui sont suscités par ses ennemis. — Communications qui pourront être faites à M. de Rambouillet par Mauvissière de toutes les particularités concernant Marie Stuart.

De Chatsworth, le 31 août 1578.

Monsieur de Rambouillet, oultre tant de grandes et continuelles obligations que j'ai au Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, pour la souvenance qu'il lui plaist avoir de mon estat et traitement en ceste captivité, je me sens luy estre particulièrement redevable de l'expresse charge, que me mandez avoir de luy, d'intercéder en son nom pour mes affaires à l'endroict de la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine; car, oultre vos bonnes qualitez et mérites, dignes de tout respect, j'espère que vous n'y aurez

apporté moins de bonne volonté qu'aultrefoys, en pareilles occasions, j'en ay trouvé en deux de vos frères[1]. Je vous prie donques affectueusement qu'avant vostre partement de ce royaume, je puisse, par vostre bon moyen, ressentir quelqu'effect de la favorable recommandation et intercession du Roy, mon dit seigneur et frère, en ayant autant de besoing que jamais, pour le mauvais traictement que depuis un temps j'ay très indignement receu par quelques faulses impressions de mes ennemis près de la Royne, ma dite bonne sœur, vers laquelle, à mon advis, rien ne me nuist tant que de luy estre si proche parente. Et remettant au sieur de Mauvissière de communiquer aveques vous les particularités ès quelles il sera besoing de vous employer, d'autant qu'il en est de longtemps bien amplement instruict, je ne vous ferai ceste plus longue que pour vous mercyer des bons offices que vous m'avez jà départiz et vous asseurer de la revanche que je désire en prendre envers vous et les vostres partout où l'occasion s'en présentera. Priant Dieu qu'il vous aye, monsieur de Rambouillet, en sa saincte et digne garde.

Escript à Chattisworth, ce dernier d'aoust 1578.

Vottre bien bonne amye,

MARIE.

Au dos : A MONSIEUR DE RAMBOUILLET, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, mon bon frère, et cappitaine de ses gardes.

[1] Jacques de Rambouillet, maréchal de camp sous les règnes de Henri II et de François II, et le cardinal Charles de Rambouillet.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Plaintes de Marie Stuart contre les princes chrétiens. — Abandon où elle est laissée par le Pape et par le roi de France, qui recherche l'alliance d'Élisabeth. — Peu de confiance qu'elle met dans l'aide du roi d'Espagne, qui est occupé par les affaires de Flandre. — Seul espoir qu'elle place dans l'assistance de sa famille pour sauver son fils. — Mépris qu'elle fait de son intérêt personnel. — Facilité qu'elle aurait de recouvrer sa liberté en acceptant les conditions qui lui sont proposées. — Sa déclaration qu'elle ne veut conserver son droit à la succession d'Angleterre, dont on lui demande l'abandon, qu'en faveur de son fils, et qu'elle est prête à renoncer à toutes les grandeurs du monde, si son fils, élevé hors de la religion, ne remplit pas ses devoirs envers Dieu et envers elle. — Tentative qu'elle veut faire auprès de MM. d'Alençon et de Guise, avant d'adopter cette dernière résolution. — Prière qu'elle leur adresse afin qu'ils mettent à exécution le projet qu'ils ont formé d'enlever le jeune prince pour l'amener en France. — Mission qui doit être donnée à un gentilhomme d'aller en Écosse. — Sûretés qu'il devra fournir aux comtes d'Argyll et d'Atholl, ainsi qu'aux principaux seigneurs de leur parti, afin qu'ils aient la confiance de ne pas être abandonnés après que la prise d'armes aura eu lieu.—Commandement qu'elle leur donne de faire tous leurs efforts pour remettre son fils à MM. d'Alençon et de Guise et de leur obéir comme à elle-même. — Opposition de Marie Stuart à ce que le titre de roi soit donné à son fils dans les lettres qui lui seront écrites par le roi de France ou par les princes de la maison de Lorraine. — Assurance que Morton n'aura pas le pouvoir d'empêcher les envoyés de France de communiquer avec le prince d'Écosse ou les seigneurs écossais fidèles. — Lettre qui doit être écrite à Morton pour l'engager à traiter avec Marie Stuart. — Argent qu'il faut répandre autour du comte de Marr. — Confiance de Marie Stuart qu'il sera facile de gagner la comtesse de Marr. — Déclaration faite par le prétendu parlement d'Écosse. — Rétablissement de Drumquhassil dans sa charge. — Admission des comtes d'Argyll et de Montrose dans le conseil. — Liberté qui leur est accordée, comme à toute la noblesse, d'approcher le prince d'Écosse. — Délai apporté à la conclusion de l'accord entre eux et Morton. — Inquiétude que causent à Élisabeth les affaires d'Écosse. — Méfiance de Marie Stuart contre les intrigues de Catherine de Médicis, qui n'a proposé le mariage du prince d'Écosse avec la princesse de Lorraine que pour

amener la rupture de toute intelligence de Marie Stuart avec don Juan d'Autriche et l'Espagne. — Double politique que Catherine de Médicis a constamment suivie. — Ses négociations secrètes en Angleterre avec Élisabeth et en Écosse avec Morton. — Résolution de Marie Stuart de considérer comme un refus la réponse faite par Henri III et Catherine de Médicis à ses demandes. — Remontrances qui doivent leur être adressées à ce sujet. — Effet produit en Écosse par leur hésitation. — Ligue formée entre Morton et Élisabeth, dont le résultat est de mettre le prince d'Écosse sous la protection de la reine d'Angleterre. — Politique d'Élisabeth qui, n'osant pas se déclarer contre l'Espagne, a fait décider dans le parlement d'Écosse qu'un secours d'hommes serait envoyé aux États des Pays-Bas, moins pour nuire au roi d'Espagne que pour empêcher le duc d'Alençon de s'établir en Flandre.— Délai qu'elle veut apporter aux négociations ouvertes entre elle et le roi de France. — Assurance que le mariage qui est en négociation n'est, de la part d'Élisabeth, qu'une moquerie, et que Mauvissière s'est laissé complétement abuser. — Blâme que le duc d'Alençon attire sur lui par sa conduite dans les Pays-Bas. — Protection qu'Élisabeth accorde ouvertement à Morton et moyens qu'elle emploie pour enlever à la France l'alliance de l'Écosse.— Méfiance de Marie Stuart contre Du Croc.— Motifs qui doivent empêcher d'employer M. d'Aubigny dans les affaires d'Écosse. — Explications qui peuvent lui être données à ce sujet. — Argent qu'il faut envoyer à Drumquhassil pour lui fournir les moyens de conserver Dumbarton. — Démarches qui doivent être faites auprès de lord d'Arbroath et lord Claude Hamilton, son frère. — Intelligences que l'archevêque de Glasgow doit conserver avec George Douglas et ceux de son parti.—Communications qu'il doit faire aux princes de la maison de Lorraine et à M d'Alençon.— Prière qu'elle leur adresse d'écrire en sa faveur à la reine d'Angleterre ainsi qu'à Leicester, à Burleigh et au comte de Shrewsbury, lorsque le sieur de Saint-Chéron sera envoyé en Angleterre.— Protestation de Marie Stuart contre les propos rapportés par le cardinal de Birague et M. de Lansac, et dont l'origine est due à Catherine de Médicis. — Nouvelle manifestation de la haine d'Élisabeth contre Marie Stuart. — Conviction de Marie Stuart que Catherine de Médicis excite secrètement Élisabeth à agir contre elle. — Désordres intérieurs parmi les serviteurs de Marie Stuart. — Recommandation pour Morgan. — Conduite que l'archevêque de Glasgow doit tenir avec le cardinal de Birague. — Lettres que Marie Stuart se propose d'écrire à Gondi et à Pinart pour les remercier de leurs bons offices. — Présent qui doit être offert à Gondi. — Devise que donne Marie Stuart pour être remise à son fils par le gentilhomme qui doit être envoyé en Écosse. — Recommandation qu'il faudra lui faire de s'adresser d'abord à George Douglas, à Drumquhassil et à Alexandre Erskine.— Inutilité d'envoyer l'archidiacre à Rome. — Délai apporté à la résolution relative à Dolu. — Recommandation à M. de Glasgow de faire distribuer aux bannis anglais les sommes qu'elle leur a accordées. — Ordre de rembourser à Morgan les deux cents écus avancés par lui à Heldfort et de payer les frais de voyage de Bourdault. — Avis qu'elle a différé l'envoi de la devise mentionnée ci-dessus. — Avertissement que les gens du

comte de Shrewsbury vont aller à Rouen chercher, pour Marie Stuart, un lit et d'autres meubles. — Ordre formel de réunir une somme de dix mille écus pour les lui faire passer secrètement en les cachant au fond des coffres et dans l'un des matelas. — Indication des chiffres destinés à George Douglas et aux comtes d'Atholl et d'Argyll. — Promesses que les parents de Marie Stuart doivent faire à ces différents seigneurs afin de faciliter l'enlèvement du prince d'Écosse.

De Chatsworth, le 15 septembre (1578)

Monsieur de Glasgo, j'ay receu en un mesme pacquet vos lettres des xxv juing, xix et dernier juillet, par lesquelles, tout le contenu en icelles rapporté emsemble, je n'apprends aultre chose sinon que chascun prince tire à son particulier, sans aucune considération du bien publique de la chrestienté, soit pour la relligion, soit pour l'estat; car à ceste heure que le Roy de France s'est acquis quelque repos en sa façon de vivre, il ne tend qu'à s'y maintenir par l'eslongnement de son frère, et quelque nouveau traicté avec ceste Royne, laquelle il recherche trop pour nous avoir toutes deux à sa dévotion. D'aultre costé le Pape m'a jusques icy repeue de diverses remises, et apparentes négotiations, sans que, par une voye ou aultre, j'aye peu tirer certaine résolution de ce que ses démonstrations de bonne volonté m'avoit fait espérer de luy. Pour le regard du Roy d'Espagne, j'estime que si ses affaires en Flandres n'estoient réduictes aux termes qu'elles sont, il presteroit plus volontiers l'aureille aux ouvertures que je luy pourrois faire, mais, en la nécessité où il est luy mesme, je n'en puis actendre présentement grand soulagement, quelque persuasion que plu-

sieurs taschent de me donner au contraire ; joinct que je ne vouldrois, en ce faisant, perdre entièrement l'amitié et alliance de la France. Ainsi, pour le meilleur moyen, je suis contraincte, par le danger et misérable estat où je voy la personne de mon enfant, de me rendre plus importune à l'endroict des miens propres ; ayant résolu de faire à ce coup mon dernier effort pour la conservation de celluy, pour lequel, sans nul aultre respect, j'ay jusques icy refusé, en ceste captivité, tout aultre meilleur traictement et accord pour moy mesme. Car je puis, toutes et quantes foys que bon me semblera, accordant les conditions qui ont par cydevant esté proposées, recouvrir ma liberté, et vivre, encores avec moins [de] grandeur, plus contante, principallement si je veulx quicter et renoncer à mon droict en la succession de ce royaume, duquel je ne faict estat, comme aultrefoys je vous ay mandé, que pour mon petit; de façon que, s'il me vient à faillir, ou que imbus de la mauvaise nourriture qu'il a prise, mesme en la religion, il s'oublie envers Dieu et mescongnoisse en mon endroict, je ne fauldray du jour au lendemain d'abandonner toutes les grandeurs et prospéritez de ce monde, pour achever le reste de mes jours en un meilleur estat, plus grande tranquillité d'esprit, et repos de ma conscience.

Or, pour ne manquer de tout ce qu'avant ceste résolution dernière je puis et doibs à mon dict filz et à moy mesmes, après avoir instamment et continuellement, par l'espace de troys ans et plus, recherché et poursuyvy le secours de la France, et conséquem-

ment des aultres que je pensois leur pouvoir assister, je priray très affectueusement M. d'Alençon, mon frère, et M. de Guise, mon bon cousin, que, suyvant leur ancienne délibération, ilz se hastent, avec toute la dilligence qu'il leur sera possible, de pourvoir au transport de mon filz hors d'Escosse; et, à cest effect, y envoyent promptement tel gentilhomme qu'ilz adviseront pour en commencer les practiques avec mes fidelles subjectz, et recepvoir par eulx information des plus seurs moyens pour y parvenir. Mais comme la nécessité me presse ainsi, pour obvier à tout longeur, et n'entrer témérairement en une négotiation pleine de si grandes difficultez, lesquelles on n'appréhende pas tousjours ès projectz de telles entreprises, il est bien important qu'avant la main ilz considèrent si, en temps et lieu, ilz pouront asseurément fournir ce qui sera requis pour l'exécution du dict transport, affin que l'on n'attempte rien en vain, et que ceulx qui me restent bons et fidelles subgectz, ne se perdent sur leur promesses, comme certainement il adviendroit, si s'estans mis en la campaigne, ou ayans fait ouverte déclaration de leur debvoir en mon endroict, ilz venoient à manquer de secours mesmement contre les forces de deçà. Partant, je désire que le dict gentilhomme, qu'ilz envoyeront vers mon filz, soit bien particulièrement instruict, et comme par estat, de ce qu'ilz pourront fournir, soit de forces, soit d'argent, lors et soudain que l'occasion s'en présentera, qu'il en communique avec Argyle et Athol, et les principaux de leur faction, pour sçavoir aussi

leur résolution, et les moyens qu'ils pourront avoir d'attempter au dict transport, affin d'en faire la dernière conclusion sur le rapport qu'il en fera à son retour, et, selon ce, mectre promptement la main à l'œuvre. Et, pour n'y avoir aucun retardement, sur le doubte que les dictz sieurs contes pourroient faire de mon intention, que je leur aye cydevant assez manifestement déclarée en lettres de chiffre, je vous envoye maintenant, pour faire tenir par le dict gentilhomme, une lettre hors de chiffre, escripte de ma main, portant exprès commandement de s'employer au transport de mon filz entre les mains de messieurs d'Alençon et de Guise, auxquelz je leur ordonne pareillement obéir en tout et partout ce qu'ilz leur manderont à cest effect, ainsi qu'ilz feroient à moy mesme; et y ay adjousté une descharge pour tous ceulx qui s'en entremectront, affin que, pour l'advenir, il ne leur en puisse estre rien imputé.

Pour le regard des superscriptions des lettres qu'on escripra à mon filz, soit de la part du Roy, ou de mes dictz sieurs mes parens, je persiste tousjours en ma première opinion, qu'on ne luy doibt aucunement donner le tiltré de Roy, affin de n'approuver tout ce qui a esté fait contre moy, soubz ce prétexte, et pour divers aultres respectz que je n'ay besoing de vous déduire. Maintenant le conte de Morton, nonobstant ces derniers changemens, n'a pas tant de crédit dans le pays qu'il puisse, comme aultrefoys, empescher la descente de ceulx qui seront envoyez en Escosse, et moins d'avoir accez, sinon vers mon filz, pour le

moins vers les dictz seigneurs contes, comme anciens partisans de l'alliance de France, avec lesquelz, en despit de Morton, ilz pourront seurement communiquer de tout ce qui bon leur semblera. Je suis bien d'advis qu'on escripvist, par mesme moyen, au dict Morton, l'admonestant en partye de son debvoir, en partie d'asseurer sa fortune par quelque bon accord avec moy; qu'on essayast aussi de practiquer par argent la contesse de Mar, et quelques-uns des principaux qui sont près d'elle et de son filz, affin de s'en ayder en la dicte enterprise, ou les y aveugler. Je congnoy l'humeur de ceste femme, et m'asseurant que maintenant, estant hors de la grandeur, pour laquelle seule elle s'est oubliée en mon endroict, facilement [on] l'aménera à quelque bon appoinctement, n'ayant choisy le support du Morton que par contraincte, et pour se conserver la personne de mon filz contre son beau-frère, auquel elle en a envyé le governement, et le gré qu'on luy auroit de sa préservation.

Je ne m'amuseray à vous discourir les articles de la dernière assemblée faite au chasteau de Striveling, soubz le nom de parlement, les particularitez du voyage de l'abbé de Domfermeling, la démonstration que ceste Royne a faite d'envoyer quelques forces sur les frontières soubz mylord de Honsdon, qui est encore à Barwich, affin d'intimider mes fidelles subgectz, qui estoient en armes; seulement vous diray-je qu'une déclaration s'en est suyvye, en dacte du quatorze aoust, par laquelle Drumkasil est remis en sa

charge, les contes d'Argheil et de Montrose admis au Conseil, et leur est permis, comme à tous aultres de la noblesse, l'accez libre vers mon filz. Quant à l'accord particulier des dictz seigneurs avec Morton, il est remis au moys de may prochain, terme aussi long pour donner lieu et commodité au plus habile de devancer son compagnon, et prendre sur luy son advantage. Ce que je crains beaucoup c'est qu'on n'amuse les dictz seigneurs pour les empestrer d'eulx mesmes aux filetz, lorsqu'ilz seront prestz; car, à ce que je m'apperçoy, ceste Royne se voyant embrouillée aux affaires de Flandres et de France, non résolue de ce qui en pourra réussir à son bien ou désavantage, ne veult maintenant, si l'extrémité ne luy contrainct, s'embarasser parmy noz Escossois, ains tasche, par tous moyens, de les tenir en suspens, et obvier, à quelque prix que ce soit, aux remuemens qui s'y préparent, jusques à ce qu'elle aye meilleur moyen d'en prendre la vangeance. Elle redoubte infiniment les troubles de ce costé là, craignant qu'ilz ne servent aux princes ses voisins de luy courir sus, ou pour le moins la tenir occupée en ceste ysle, sans se mesler, comme est son desseing, si avant de leurs affaires. Car, à la vérité, il n'y a moyen que cestuy là pour luy rongner les aisles; et maintenant qu'avec tant de dissimulations, et faulx entretiens, elle se persuade de pipper et mener comme par le nez les uns et les aultres, il seroit bien à propos de lui dresser ce plat pour le festin de ses nopces. Mais je me doubte que ma bonne belle mère, la Royne mère, qui n'a guères

à gré la prospérité des affaires de dom Joan ès Pays Bas, et vouldroyt moins son advancement en Angleterre, m'a servy d'un aultre metz, sur la foy qu'elle donne aux bruictz de mon mariage avec le dict dom Jean, et de mon filz avec une des filles d'Espagne, ce qui faulsement luy pourroit avoir esté rapporté par le nouveau mylord Copley, lequel, depuis un an, luy a servy d'espion en Flandres et France. Je vous prédis bien, dès lors que vous me proposastes par son commandement le mariage de la princesse de Lorraine, sa petite fille, qu'elle me joueroit un double jeu, aussi n'a-t-elle pas failly; car, craignant quelque traicté de ma part avec l'Espagne, elle a donné ou fait donner indirectement la mesme impression à ceste Royne, pour y mectre empeschement, et c'est, par avanture, sur ceste occasion de nuire aux affaires du Roy d'Espagne, que se font tant de démonstrations de nouvelle et plus estroite alliance entr'elles deux; d'aultre part, ayant proposé le mariage de sa dicte petite fille, elle l'a faict venir aux aureilles du Pape et du Roy d'Espagne, comme pourchassé du Roy de France et d'elle par moy et messieurs mes parens, affin de les faire entrer en deffiance de ce que je pourrois traicter avec eulx. Voilà comme ceste bonne dame me traicte à sa façon accoustumée. Je laisse à part ses négotiations secrettes avec Morton par Kokbron et Draisdel, lesquelz vous debvez sonder sur ce pour en apprendre, si vous pouvez, l'effect.

Il fault que messieurs mes parens prennent occasion juste de s'employer pour moy sur le refuz der-

nier qui vous a esté fait par la dicte Royne mère et le Roy; car je ne donne aultre interprétation à leur response consultée, et, en la première audience que vous aurez d'eulx, je vous prie ne faillir de leur remonstrer bien ferme le juste malcontantement que j'ay conçeu de me voir ainsi abandonnée au plus fort de mes affaires, ayant perdu, par leur négligence et manque de support, la plus belle occasion du restablissement d'icelles qu'il se soit présentée depuis que je suis en ceste captivité. A quoy ilz deussent avoir pourveu pour leur particulier; car depuis, l'abbé de Domfermeling, envoyé par deçà, a confirmé et renouvellé au nom de mon filz la ligue et secrette correspondance de Morton et aultres mes rebelles avec ceste Royne, au préjudice de l'ancienne, que moy et les miens avons, jusques à présent, inviolablement gardée avec la France; et par icelle, entre aultres choses, est donnée à la dicte Royne la protection de mon filz, mesmement pour son mariage, qui est un préparatif pour l'amener par deçà, toutes et quantes foys que Morton ne se pourra asseurer dans le pays. Oultre ce, ceste bonne princesse a fait, au dernier conventicule de Sterling, prétendu parlement, où son ambassadeur a assisté (contre les anciennes loix et coustumes du royaume), accorder secours d'hommes aux Estatz des Pays Bas, non tant pour nuire au Roy d'Espagne, que pour rompre les practiques des dictz Estatz avec monsieur le Duc, mon beau frère, à faulte qu'elle mesme se déclare ouvertement, et leur envoye support, comme elle en a esté requise; l'entreprise

du dict sieur Duc luy estant infiniment désagréable, et plus encore que les Françoys n'eussent aucun pied en ce quartier là, dont elle a escript, à ce que j'ay entendu, bien aigrement au Prince d'Orange, amusant, cependant, avec toutes ses bonnes chères faveurs, courtoisies et démonstrations d'amitié, les ambassadeurs qui sont près d'elle, lesquelz je suis advertye de bonne part que son intention est de retenir le plus long temps qu'elle pourra, et jusques à ce qu'elle soit résolue sur les négotiations de maistre Walsingham.

Quant au mariage proposé, elle et les principaux de son Conseil s'en mocquent soubz main, comme j'ay veu par diverses lettres, et ne le prennent que pour un entretien des desseings du dict sieur Duc aux Pays Bas, et pour obtenir d'eulx la somme de dix mil punctz, qu'ilz disent leur avoir esté demandée par emprunt. Ce néantmoins, M. de Mauvissière s'est si bien laissé pipper et aveugler, qu'il tient cest affaire quasi tout résolu. Mais, quoy qu'il en soit, je suis bien asseurée qu'ilz comptent les uns et les aultres, comme on dict communément, sans parler à leur hoste. Les actions et les déportemens du dict Duc sont infiniment blasmez par toute la chrestienté, et ores qu'il s'y soit jusques icy conduict fort peu sagement et prudemment, ce néantmoins on crainct qu'avec le temps il n'enduise son frère le Roy à l'advouer et authoriser, ce qui reviendroit au grand détriment de la cause commune des catholiques.

Or, pour revenir à mon premier propos de ce que

vous aurez à remonstrer au Roy et à la Royne mère, j'adjousteray à ce que dessus que ceste Royne ne leur porte pas tel respect, en la tuition et injuste deffense d'un si abominable rebelle que Morton, qu'eulx à elle pour la protection de laquelle ilz ne sont obligez selon Dieu, leur honneur et conscience. Car tant s'en fault qu'elle craigne de les offenser, s'entremectant des affaires d'Escosse, comme eulx disent s'en abstenir de peur de l'irriter, qu'au contraire toutes choses s'y passent publiquement, mesmes les ordonnances et proclamations, par son commandement, couvert du nom d'advis et bon conseil, et ouvertement fait de la querelle de Morton sa cause propre. Ainsi la France perd le meilleur et plus fidelle support, qu'elle ay jamais eu, et qu'elle sçauroit encores recouvrir contre ceux de deçà, qui s'en sçavent très bien fortiffier.

Je trouve fort bon ce que vous avez dict à Du Croq pour son voyage; car je ne m'y veulx, en façon que ce soit, fyer; la preuve, que j'en ay faite, m'ayant cousté trop cher, par le passé. Quant à M. d'Aubigny, je ne désire non plus qu'il soit employé, et aye aucune charge de ce qui se traictera par delà, tant pour n'estre bien asseurée de sa volonté vers moy, que pour n'offenser, en le favorisant, tous ceux qui appartiennent à la petite fille du dernier conte de Lenox, duquel ilz prétendent qu'elle doibt estre, en tous ses biens, seule héritière. Il me souvient que feu son oncle, estant en pareille occasion dépesché du costé de France, s'en vint droict rendre aux Angloys, et leur

livra une partye de l'argent, dont il estoit chargé, pour retenir l'aultre. Et luy direz donc de ma part, après les meilleures parolles en général, que vous adviserez, de l'estime que je faitz de sa bonne volonté, suivant ce que je vous en ay aultre foys escript par lettres ouvertes, que je ne luy conseille de s'acheminer en Escosse, si c'est son intention, avec forces, pour ne donner aucune occasion d'offense à ceste Royne, et ne se préjudicier y procédant par telle voye, comme certainement il adviendroit, si à la fin il n'y demeuroit le plus fort, et que partant il luy est besoing d'actendre, pour ce regard, quelque autre meilleure et plus avantageuse commodité, où il se puisse aider de moy et des miens, en faisant, comme il proteste, pour moy et mon filz. Toute ceste practique se mène par Dromkasil, ancien et affectioné serviteur de la maison de Lenox, de façon que pour l'obliger davantage à moy, et luy donner moyen de se conserver la forteresse de Dumbarton, je serois bien d'advis qu'on luy envoyast jusques à cinq ou six cens escuz, si l'on trouve qu'il en aye nécessité, et que le temps le requière. Vous escriprez aussi de ma part à my lord d'Albroth et à son frère my lord Claude, ou leur ferez parler, ainsi que le trouverez plus à propos, pour leur persuader à se joindre avec les seigneurs dessus dictz, et leur démonstrer l'espérance que j'ay tousjours eue en l'effect de leur anciennes et continuelles promesses, et du tesmoignage que vous mesmes m'en avez rendu. Je trouve bien estrange que je ne les ay ouy nommer, ny aucun des leur, en ces derniers remuemens, où je sçay

qu'ilz eussent peu beaucoup, si, comme ilz debvoient et qu'il leur importe, ilz eussent tenu la main au restablissement de mon authorité. Ne discontinuez vos négotiations avec George Douglas et ceulx de ce party; car, encores que j'ay moyen, comme je vous ay mandé, d'entendre la plus part de ce qui se passe en Escosse, et l'estat ordinaire des affaires, si n'est il pas tel que par iceluy je puisse estre particulièrement informée de l'intention des dessus dictz, ny leur faire entendre ma volonté, si ce n'est bien tardement, et avec grand hazard, de sorte que je n'ay délibéré d'en user qu'en grande nécessité; oultre ce que je veulx ne rien négotier ny résouldre qu'avec l'advis et bon conseil tant de vous que de messieurs mes parens, auxquelz vous ne debvez faire difficulté d'envoyer gens exprès, lorsqu'il en sera besoing, si vous ne trouvez quelqu'un des leurs allant vers eulx, ainsi que, de foys à aultre, il s'en puisse présenter.

J'escript un mot à mon cousin M. de Guise au chiffre que Nau luy a cy devant envoyé par mon ordre, en actendant que je suis asseurée qu'il aye receu celuy que je vous ay adressé, dont ne me faites aucune mention par vos dernières. Ne faillez de luy faire tenir promptement, affin qu'il en puisse communiquer avec vous, et le remercyant de sa bouecte de gresse d'austruche que Arnault m'a fait tenir, s'il continue en sa délibération, de me dépescher le sieur de Sainct Chéron, advisez le, de ma part, que je désirerois que M. d'Alençon et luy escripvissent le plus courtoisement qu'ilz pourroient à ceste Royne, avec offertes et asseu-

rance de leur bonne volonté en son endroict, pour l'induire à me donner quelque meilleur traictement que de coustume; les obligeant, par ce moyen, et toute leur maison, à le recongnoistre. Il fauldroit escripre quasi le mesme au conte de Leycester, et le remercyer fort affectueusement de ses bons offices envers moy, d'autant qu'il a tousjours fait profession de pactiser pour mon droict en la succession de ceste coronne, et de m'estre secrètement amy, ce que l'on n'oublira aussi de luy remonstrer, et l'asseurer particulièrement de l'amitié de M. de Guise. Le reste de la dépesche sera pour Burleigh, et les deux secrétaires, et pour mon hoste, auquel le dict Sainct Chéron envoyra les lettres, s'il n'a permission de me venir visiter, comme, à la vérité, je ne pense pas qu'aisément il l'obtienne.

Quant à ce que m'escripvez avoir esté mandé à M. de Guise par M. le cardinal de Biragues et M. de Lansac, des propos tenuz par ceste Royne, je suis marrye que l'on aye porté ce tesmoignage, et de l'aultre j'apprends que la Royne mère a voulu repaistre mon dict cousin d'une négotiation forgée en l'air, à faulte de l'employer en celles qu'elle traicte maintenant, dont elle l'a bien sceu esloigner, et ceulx de nostre maison, mal propres instrumens pour ses pernicieuses menées. Ceste Royne est aussi envenymée qu'elle fust jamais contre moy, sans que j'en puisse sçavoir, au vray, l'occasion, et pense que sans le consentement et couverte asseurance de l'aultre, elle n'entreprendroit si résolument de me traicter de ceste façon, quand il n'y auroit aultre

respect que des recommandations apparentes du Roy, tant de foys réytérées.

Peu avant l'arrivée de M. de Rambouillet, au retour du conte de Leycester en court, on m'a accordé un des passeports que j'avois requis, mesmement pour mon escuyer de cuisine et sa mauvaise teste de femme, dont je suis très aise d'estre défaicte, tant pour leur trop grande privauté avec les Angloys, que pour leur mutineries, querelles et brouilleries en ma maison. Vous ne croiriez l'audace de ceste canaille, et les bravades qu'ilz ont faictes, se retirans quand bon leur sembloit de mon service, et enfin ayans voulu cappituler avec moy, jusques à me requérir de chasser le vieux Martin, si je me voulois servir de luy. Faites payer Morgan de ce que luy ay ordonné, sans comprendre ce qu'il a délivré de ceste somme à Heldfort, vers lequel je trouve que vous vous estes fort prudemment comporté. Je l'useray de ceste façon, et, sans luy descouvrir aucune chose d'importance, je réserveray à l'employer lorsque l'occasion s'en présentera.

Entretenez le mieux que vous pourrez le cardinal de Biragues, luy ramentevant l'asseurance que j'ay en luy, et prenant son conseil pour ce que vous trouverrez à propos luy communiquer de mes affaires. Je ne fauldray d'escripre par ma première dépesche en lettres ouvertes aux sieurs Gondy et Pinart, regrètant et ayant honte de ne leur donner que des parolles, en récompense des bons offices que j'ay receu d'eulx. Faites tenir preste une chaine de deux cens escuz,

de la plus nouvelle façon, pour délivrer avec mes dictes lettres au dict sieur Gondy, qui n'est selon ses mérites, mais selon ce que je puis maintenant; aussi que je n'ay pas receu grand avantage de son voyage, non plus que de ceulx qui sont arrivez depuis luy par deçà.

Je vous envoye une devise, pour la faire mectre en or et esmail, et la faire tenir comme un token à mon filz par le gentilhomme qui yra en Escosse de la part de messieurs mes parens; lequel s'addressera premièrement à Georges Douglas, Drumkasil, et Alexandre Herskin, pour estre par eulx informé de l'intention des aultres, et de la façon qu'il aura à se gouverner à leur endroict. Je ne sache pour le présent aucune négotiation à Rome qui y requière la présence de l'archidiacre dont m'escripvez, veu mesme que M. de Ross en a esté licentié. Je remectz à vous résouldre du faict de Dolu, et des requestes que l'on me fait, lorsque j'auray ouy son commis, lequel j'actends de jour en jour. Cependant je prie Dieu qu'il vous aye en sa saincte garde.

Escript à Chatsworth, le quinziesme septembre.

P. S. Monsieur de Glasgo, faites délivrer promptement à ces pauvres Angloys ce que je leur ay ordonné, particulièrement à Morgan, lequel vous remboursserez, oultre la somme de deux cens escuz, de ce qu'il a fourny à Heldfort, auquel vous pouviez bien advancer ce qu'il convenoit, comme aussi à Jacques Bourdault, ce que son voyage et séjour en France requéroient. Je faictz différence de telles occasions nécessaires, et récom-

pense de salaires, aux purs dons, sur lesquelz on peust actendre ma volonté. J'ay remis à envoyer la devise mentionnée cy dessus par le page; cependant je ne veulx oublier à vous advertir que les gens de Shrewsbury partiront en bref pour aller à Rouen, et ont ordre de rapporter le lict et aultres besongnes que je vous ay ordonné. Envoyez moy par eulx tout ce que vous et mon chancelier aurez prest à me faire tenir, et surtout ne faillez renfermer aux fonds des coffres, et en l'un des mattelatz, jusques à la somme de dix mil escuz, toutes aultres choses cessantes, et de quelque part vous les puissiez recouvrir, soit du mien, ou par emprunt, car je ne veulx perdre ceste commodité; et pour ce, regardez à faire en sorte que je sois satisfaicte en cest endroict, en tant que vous avez mon service cher et le bien de mes affaires en ce royaume. Du Verger vous donnera adresse à un marchant de Rouen, nommé Langloys, lequel a accoustumé de mener ce trafficq. Le chiffre marqué F, est pour George Douglas, et le reste pour les contes d'Athol et Argyle, auxquelz il est besoing que messieurs mes parens facent offre de recepvoir en France, avec mon filz, telz seigneurs et gentilzhommes de sa nation que la noblesse advisera pour sa garde et seureté, et de le renvoyer toutes et quantes foys que l'estat du pays permectra, affin de les induire plus facilement à consentir pour son transport.

Au dos: Chiffre de la Royne du xv septembre;
reçue à Fontainebleau le viii octobre 1578
par les mains de M. Bruslard.

1578. — En septembre, le duc d'Anjou entre dans le Hainaut avec un corps d'armée de dix mille hommes.

Le 1er octobre, don Juan d'Autriche meurt dans son camp, devant Namur, à la suite d'une violente maladie. Il est remplacé par le prince de Parme dans le commandement des troupes espagnoles qui se trouvaient alors en Flandre.

Le 5 octobre, Marie Stuart quitte Chatsworth pour se rendre au manoir de Sheffield.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. V, fol. 108.)

Instance que Marie Stuart charge Mauvissière de faire auprès d'Élisabeth, afin d'obtenir un passe-port pour le commis de son trésorier. — Prière qu'elle adresse à l'ambassadeur, si cette demande ne lui était pas accordée, de faire remettre les gages de ses gens au serviteur de Nau et de le faire partir le plus tôt possible. — Franchise avec laquelle s'est expliqué le comte de Shrewsbury sur son opinion qu'il fallait donner tous les passe-ports demandés pour les gens du service particulier de Marie Stuart. — Prière afin qu'il soit permis au neveu de son vieux médecin de venir le chercher pour le ramener en France. — Son espoir de recevoir promptement les divers objets qu'elle a demandés ainsi que les papiers de son trésorier.

Du manoir de Sheffield, le 6 octobre 1578.

Monsieur de Mauvissière, je reçus hyer à Chattisworth voz dernières du xxviij du passé, par lesquelles ayant entendu le refuz du passeport du commis de mon trésorier, je n'ay voulu faillir, si tost que j'ay esté arrivée en ce lieu, de vous prier par ce petit mot

de faire de rechef instances à ce qu'il soit permis au dit commis de me venir trouver, personne aultre que luy ne me pouvant, comme il est requis, informer de l'estat de mes affaires et de la charge de son maître, ny mesmes payer les gaiges de mes officiers, en retirer les acquis et compter avec un chascun. Or si il vous est dénié, mon intention est que le serviteur accordé à Nau, mon secrétaire, par le comte de Shrewsbury (lequel m'a promis d'escrire présentement pour son passeport à M. Wilson) soit chargé par vous des gaiges de mes dits officiers et des autres choses que vous aurez à m'envoyer, le faisant partir le plus dilligemment qu'il vous sera possible, affin de ne faire plus longuement actendre ces pauvres gens qui sont en grande nécessité.

Quant aux aultres passeportz le dict sieur comte m'a de rechef asseuré qu'il les trouvoit fort raisonnables, et, luy ayant monstré ce que m'avez mandez, m'a dist, à demy en colère de se voir reproché, [et] a juré qu'il en avoit escript exactement et plainement selon sa conscience et la cognoissance qu'il avoit de la nécessité où j'en suis, sans laquelle il n'eust pas craint de me refuser librement et du premier coup icelles commoditez, ny se soucioit de m'advouer ce qu'il auroit escript s'il eust eu aultre intention; mais que, pour son particulier, ce changement d'officiers ne luy importoit en rien, d'autant qu'il sauroit rendre bon compte de ceulx qui seront en sa charge, quelsqu'ils puissent être. Sur ce, je vous prie de continuer la poursuite que vous en avez commancé et faites en sorte

que le nepveu de mon vieulx médecin le puisse venir quérir par deçà, affin d'en prendre la charge et conduite. J'espère recepvoir dans deux jours au plus tard les besongnes que vous avez faict délivrer au carriageur, et les papiers de mon trésorier, par lequel je vous advanceray la responce de toutes les dernières dépesches que vous m'avez envoyées, pour la vous faire tenir le plus tost que je pourray. Et cependant, je prieray Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa sainte garde.

Escript au manoir de Sheffield, ce vj^e^ octobre 1578.

Votre entièrement meilleure amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très chrestien, monsieur mon bon frère, conseiller en son conseil privé, et son ambassadeur en Angleterre.

1578. — Le 20 octobre, Simier, l'un des principaux officiers du duc d'Anjou, est envoyé de Paris à Londres avec des lettres de recommandation adressées par Henri III à la reine Élisabeth, au sujet du mariage projeté entre elle et le duc son frère.

MARIE STUART

AU PÈRE EDMOND.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 11.)

Consolations que Marie Stuart a reçues des lettres qui lui ont été écrites par le père Edmond. — Prières qu'elle adresse à Dieu pour que les persécutions qu'elle souffre servent au moins à la gloire de son Église. — Sa ferme résolution de persévérer dans la même voie.

Du manoir de Sheffield, le 21 novembre 1578.

Mᵉ Edmond, voz dernières lettres pleines de tous bons advis, salutaires conseils et doctes enseignements m'ont infiniment apporté de consolation en ceste captivité, tant pour venir de vous, que j'ay tousjours beaucoup estimé et honoré, que pour le proffit qui m'en demeurera, m'en servant comme d'un miroir ou tableau pour me représenter journellement devant les yeux le manque de mes actions et les grâces requises à l'accomplissement de l'œuvre pour laquelle j'espère que mon Dieu, juste et miséricordieux, m'a jusques icy détenu entre les mains et soubz la persécution de ses principaux ennemys. Je le prie de tout mon cœur que ce soit à sa gloire et accroissement de son Église, plustost que pour aucun contentement particulier que j'en puisse appréhender, la continuité de mes adversités ayant assez faict oublis de tels appas mondains pour rechercher la vraye médecine de mes

maulx en la vie et mort de son filz, nostre sauveur et rédempteur Jésus Christ. Et suis encore plus résolue que jamais de suivre, moyennant sa grâce, le chemin qu'il m'a tracé allant à la croix, de laquelle je me tiens très heureuse pouvoir porter ma part en ce monde, affin de hériter de celle qu'il m'a acquis en son royaume, accueil trop grand et inestimable au prix du comble qu'on pourroit avoir de toutes les félicités humaines amassées ensemble et séparées des peines et travaux dont ordinairement elles sont accompagnées. Je penserois faire tort à vostre sçavoir et profession si je m'étendois davantasge en ce discours, que je finiray par prier Dieu qu'il vous aye, Me Edmond, en sa sainte et digne garde.

Escript au manoir de Sheffield en Angleterre, ce 21 novembre 1578.

P. S. Je vous prie me faites sçavoir de vos nouvelles de temps à aultre, selon vostre commodité.

1579. — Le 1er janvier, Henri III institue l'ordre du Saint-Esprit, et le même jour il crée vingt-six chevaliers.

RÉPONSE DE MARIE STUART[1]

POUR ÊTRE TRANSMISE A LA REINE ÉLISABETH.

(*Minute. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 11.)

Réponse de Marie Stuart aux communications qui lui ont été faites par le comte de Shrewsbury de la part d'Élisabeth. — Remercîments de ce que la reine d'Angleterre a enfin consenti à lui faire connaître ses sujets de mécontentement. — Protestations de Marie Stuart contre les nouveaux rapports faits à Élisabeth. — Sa déclaration qu'elle n'a établi aucune intelligence secrète avec des princes étrangers et que les lettres que l'on prétend produire pour justifier ces reproches sont fausses. — Plaintes contre les mauvais traitements dont elle est l'objet, et qui auraient dû l'amener à faire les démarches qu'on lui reproche, si elle eût attaché moins de prix aux intérêts de l'Angleterre et aux bonnes grâces d'Élisabeth. — Vérification qui peut être faite que sa négociation avec le Pape n'était, sous aucun rapport, préjudiciable à l'Angleterre. — Légèreté de l'accusation fondée sur les intelligences qu'elle aurait avec le roi de France, alors que le roi de France et la reine d'Angleterre sont unis par un traité d'alliance. — Justification que peut donner à ce sujet M. de Mauvissière. — Assurance que les efforts faits par l'archevêque de Glasgow et les parents de Marie Stuart en France, pour lui venir en aide dans une telle nécessité, ne portent aucun préjudice à Élisabeth. — Offre de Marie Stuart de s'opposer à toute démarche de leur part, si on veut lui donner à cet égard les éclaircissements dont elle manque et lui montrer en quoi ces démarches peuvent nuire à l'Angleterre. — Sa justification relativement à l'argent qu'on lui reproche d'avoir donné aux rebelles Anglais; justification qui ressort de sa pénurie, laquelle ne lui a pas même permis de secourir ses propres sujets. — Certitude que don Guarras est incapable de s'être servi du nom de Marie Stuart sans y être autorisé par elle. — Appel qu'elle ferait au roi d'Espagne si don Guarras avait commis un pareil abus. — Nouvelle protestation de Marie Stuart de son entier dévouement pour Élisabeth et pour la prospérité de l'Angleterre. — Sa résolution d'accepter toutes les justes conditions que voudra lui faire Élisabeth, dans le but d'assurer la paix de ses états. — Prière qu'elle lui adresse en faveur de son fils et pour être elle-même mieux traitée.

[1] Cette pièce est écrite de la main de Nau, secrétaire de la reine d'Écosse.

Le 2 janvier 1578-79.

Pour respondre de la part de la Royne d'Escosse, douairière de France, à ce que monsieur le comte de Shrewsbury luy a communiqué et faict entendre par exprès commandement de la Royne d'Angleterre :

Premièrement, la Royne d'Escosse remercye très affectueusement la dite Royne d'Angleterre, sa bonne sœur et cousine, de ce que, suyvant les instances par elle cydevant faictes pour l'esclaircissement des dernières difficultés survenues entre les deux Majestez, il luy a enfin déclaré les occasions et fondement d'icelles, estimant estre le plus seur, prompt et expédient moyen pour amortir tous soubçons, jallousies, deffiances et malcontentement qui en pourroient naistre d'une part et d'aultre, et apporter, les nourrissant à couvert, quelque altération au debvoir de leur estroicte parenté et bonne amitié.

Ce que la dite Royne d'Escosse a en telle recommandation que, pour ce seul respect, se démectant de celluy auquel Dieu l'a faict naistre, elle a tousjours désiré de rendre ses déportemens en ce royaume agréable à la dite Royne sa bonne sœur, et les luy représenter sincèrement selon la vérité, lorsque ses ennemys les ont voulu desguyser par calomnies et impostures, ainsi que par l'impunité des précédentes il est dernièrement advenu, ses dits ennemys l'ayant voulu charger de diverses pratiques avec les princes estrangers, sans que de leur poursuictes en la vérification d'icelles

autre chose ayt réussy que le mauvais et indigne traictement faict à la dite Royne, et depuis, pour le valider et couvrir, d'un extraict faict à la main, selon leur imaginations, des lettres qu'ilz prétendent avoir esté escriptes au nom d'icelle Royne, ce qu'elle nie absolument, et, comme cy-devant elle a plusieurs foys mandé à la Royne sa dite bonne sœur, proteste de rechef que rien de tel ne se trouvera escript par elle, ou par son commandement, ny qu'avec aucun prince estranger elle ayt mené aucune pratique importante et contraire au bien et repos de cest estat, offrant d'abondant, s'il plaist à la dite Royne sa bonne sœur luy faire monstrer l'original qui luy a esté présenté des dites lettres, le convaincre de fausceté contre ce qu'on luy donne à entendre. Et, cependant, pour satisfaire à ce que le dict sieur de Shrewsbury a touché du traictement faict à la dite Royne [en] sa charge, alléguant que les bonnes parolles ne peuvent effacer les mauvais effectz, et que le jecteur de la pierre est cause du mal qui en advient, elle veult bien, passant oultre, soustenir qu'en tout le contenu au dict extraict, ores qu'il fut sien, elle ne peult trouver aucun fondement ou juste occasion du dict traictement et moins rien de suffisant pour donner foy à ce qu'on luy a voulu imposer.

Bien recognoist elle avoir eu trop plus que suffisantes occasions de se comporter aultrement qu'elle n'a faict, si l'espérance de rentrer avec le temps en bonne intelligence et parfaicte amytié avec la dite Royne sa bonne sœur, estans si proches parentes, et

le respect qu'elle a au bien et prospérité de ce pays tenu par elle pour aultre qu'estranger, n'eussent aydé à la maintenir en la résolution qu'elle a prise de supporter à ceste fin la continuation de telles adversitez, tendant seulement à sa conservation, de façon que, pour ne mectre, comme on dict communément, la charrue devant les bœufz, quand une aultre, de sa qualité et de son cœur, invitée par pareil traictement à s'en lasser, s'y seroit moins retenue, il ne fauldroit imputer qu'au dict traictement ce qu'il auroit attiré comme par force après soy, et non au contraire.

Or affin de déclarer son intégrité sur chacun article du dict extraict, elle prye la dite Royne d'Angleterre sa bonne sœur et messieurs de son Conseil de considérer si la négociation mise en avant avec le Pape, s'y peust fonder sur les termes généraux du premier article, qui montrent assez ne partir que de soubçon sur lequel ceste chimère debvoit estre mieux formée de toutes ses partyes, affin de monstrer que de ce costé là il se soit passé aucune chose au préjudice de ce royaume.

Quant au Roy très chrestien la dite Royne d'Escosse le tient et répute pour si bon allié et commun amy de la dite Royne sa bonne sœur et d'elle, qu'aucune ouverture tendant à rupture ou division entre eux troys ne seroit bien receue de luy, comme aussy de sa part elle n'a jamais esté conseillée et informée aultrement. Mais d'aultant que la dite Royne, sa bonne sœur pourra assez s'esclaircir par M. de Mauvissière de l'intention du dit sieur Roy très chrestien, si on

le vouloit charger par cest article, elle n'en fera aucune plus particulière response, encore qu'elle s'y sente obligée par l'ancienne confédération de leur royaumes et estroite alliance de leurs personnes, mesmes par ses bons offices où elle en a eu besoing en ceste captivité, toute faveur luy manquant par deçà. Au surplus elle ne doubte point que messieurs ses parents et principaux serviteurs en France, comme l'archevêque de Glasco, entendant seulement par bruictz communs la restrinction de sa liberté, cause de son indisposition, et les traverses de ses ennemys, sans qu'il leur soit permis la faire visiter, comme souvent ils ont fait requérir, ne travaillent par tous moyens pour luy subvenir en telle nécessité. Mais s'il s'y passe aucune chose au préjudice de la dite Royne d'Angleterre, dont la Royne d'Escosse ne peult respondre, pour n'en avoir aucune communication et cognoissance, elle offre néantmoins, en estant advertye, de faire le tout cesser, et y pourvoir de sorte que la dite Royne sa bonne sœur en demeurera satisfaite et contente.

Par le troisième article, la dite Royne d'Escosse advoue la nécessité de ses affaires estre telle (ne luy restant pour tout bien que son douaire en France) que souvent elle a esté contraincte faire pareille response à ses fidelles subjectz et aultres qui requéroient quelque don d'elle; mais comme elle a esté détorquée en faveur des dennomez au dit article, lesquels, encores qu'ainsi fust, il apparoist par le dit avoir esté refusé de tout support, ne veult la dite Royne

d'Escosse oublier de dire en passant que par adventure elle eust mieux qu'en prison proffitté au bien commun de cette isle, si ses rebelles eussent esté aussi peu maintenuz et assistez que ceux de deçà l'ont esté par elle; ses déportemens et advertissemens passez ayant monstré le peu de part qu'elle avoit avec eulx. Quant au sieur Guarras, la dite Royne d'Escosse le présume si honneste personnage, par la charge en laquelle on dict qu'il a esté employé, qu'il ne vouldroit se servir de son nom contre sa volonté et à son desceu; et au cas qu'il l'eust faict, ce qu'elle ne peust penser, elle l'en désavoue, et peust le Roy son maistre faire foy, si aultre négociation elle a traicté avec luy concernant ce royaume depuis que, pour la délivrance de quelques gentilzhommes anglois, elle fust requise luy escripre avec permission de la Royne sa bonne sœur.

Et, affin de ne laisser lieu au moindre soubçon qui pourroit rester de ce que dessus, la dite Royne d'Escosse prie très affectueusement la dite Royne d'Angleterre, sa bonne sœur, de croire nonobstant toutes choses passées qu'elle luy porte en son cœur le mesme respect, debvoir et entière affection qu'elle feroit à sa propre sœur aisnée, [et qu'elle] a le bien, grandeur et prospérité de ce royaume en non moindre recommandation que de son estat propre, tant s'en fault qu'elle peust estre induicte de prester l'aureille aux ennemys d'icelluy, et pour l'advenir est fermement résolue de s'accommoder, au plus près qu'elle pourra de la raison, à toutes choses que la dite Royne, sa

bonne sœur, peust justement désirer d'elle pour sa plus grande seureté et repos de son pays, ainsi qu'elle cognoistra par effect si elle trouve bon de les luy faire entendre par tel personnage de crédit, ou aultre moyen qu'elle advisera, luy recommandant son traictement par deçà, et celluy de M. le prince son filz en Escosse.

1579. — Le 9 janvier, l'union des provinces septentrionales des Pays-Bas est conclue à Utrecht sous les auspices du prince d'Orange.

Le 25 janvier, le duc d'Anjou n'ayant pu parvenir à s'entendre avec le prince d'Orange, et encore moins avec le prince Casimir, qui commandait les troupes allemandes, quitte la Flandre et se retire à Alençon.

Le 20 février, mort de sir Nicholas Bacon, lord garde des sceaux d'Angleterre.

Cependant, Catherine de Médicis avait profité de son entrevue avec le roi de Navarre pour entamer de nouvelles négociations qui s'ouvrirent à Nérac, où une convention fut rédigée et adoptée.

Le 14 mars, les articles des conférences de Nérac furent confirmés par lettres patentes du roi de France.

Le 25 avril, le comte d'Atholl, un des plus fidèles partisans de Marie Stuart, meurt à Kincardine, au retour d'un banquet que Morton avait donné la veille à Stirling.

Morton, qui méditait depuis long-temps la ruine des Hamiltons, fait paraître le 2 mai une proclamation au nom de Jacques VI, par laquelle lord Arbroath et lord Claude Hamilton sont déclarés traîtres à l'État et mis en jugement.

Le 4 mai, il marche avec le comte d'Angus contre le château de Hamilton, s'en empare, et fait périr Arthur Hamilton de Merton, qui en était le gouverneur, ainsi qu'un autre Hamilton, frère de Bothwellaugh, l'assassin de Murray.

Peu de jours après, Morton s'empare également du château de Draffin, et fait prisonniers la duchesse de Châtellerault et son infortuné fils, le comte d'Arran. Mais lord Arbroath et lord Claude

Hamilton parvinrent à s'échapper; l'un se réfugia en Flandre et l'autre en Angleterre.

Le 6 mai, mort du maréchal de Montmorency dans son château d'Écouen; son frère, le maréchal Damville, prit dès lors le titre de duc de Montmorency.

MARIE STUART

A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in 4°.*)

Vive insistance de Marie Stuart pour que le roi permette à l'archevêque de Glasgow de se rendre en Écosse auprès de son fils.

De Sheffield, le 31 mai (1579).

Monsieur mon beau-frère, prévoyant que pour l'accomplissement de ce qui s'est passé entre mon filz et moy, il sera nécessaire que mon ambassadeur, l'archevêque de Glasco, fasse un voyage vers mon filz, j'ai bien voulu, par la présente, vous supplier, quant l'occasion le requerra et qu'il vous demandera licence, la luy concéder favorablement pour un temps : en quoy mon filz et moy vous serons d'autant plus obligez que le commencement en a esté par vous désigné et jusques icy autorisé et favorisé. En récompense de quoy luy et moy vous resterons très affectionnés et

prompts à vous servir partout il vous plaira nous commander.

Et sur ce, après m'estre bien humblement recommandée à vottre bonne grâce, je prieray Dieu vous donner, monsieur mon beau-frère, en santé très heureuse [et] longue vie.

De Scheffeild, ce dernier may.

Votre très affectionnée et humble sœur et cousine,

MARIE.

Au dos : AU ROY TRÈS CHRESTIEN,
monsieur mon beau-frère.

MARIE STUART

A SIR GEORGES BOWES [1].

(*Original. — Archives de famille de M. John Bowes, à Streatlam Castle.*)

Autorisation accordée à Marie Stuart d'envoyer en Écosse Nau, son secrétaire. — Son espoir que sir George Bowes voudra bien avoir égard à la recommandation d'Élisabeth et de son Conseil, et faire au porteur un accueil favorable. — Reconnaissance que Marie Stuart conserve à sir George Bowes pour la courtoisie dont il a usé envers elle lors de son départ pour Bolton.

Du manoir de Sheffield, le 7 juin 1579.

Right trusty and wel beloved frend, efter long sewte having obteaned licence of the Quene, our good

[1] C'est à l'obligeance de sir Cuthbert Sharpe que je dois la copie de cette lettre.

sister and cousine, to send in our realme of Scotland to visite oure deare chyld the Prince ther, and to that end made choice of our secretare present bearar : we have hereby thowght nedefull to pray yow that, like as our said good sister of her goodnes toward us and her Counsale by just considerations have recommended him, you will in your charge presently shew him no les dew favor in all he maynede, being a stranger in those parts, then we may looke for by your courtoisy used unto our self in all lefull maner at our abode in Bowtonn[1] an that we know no signe of unthankfulnes since on our syde, which can move your discontinewance in this journay, no more then at any other occasion you shall fynd in tyme cuming, will God, unto whose protection we commit you.

At Shefeild manor, the vii^th of june 1579.

Your right loowing frend,

MARIE R.

Au dos : To oure right trusty and well beloved frend, SIR GEORGE BOWES, knight, presentlie at Berwick.

1579. — Le 8 juin, Marie Stuart, autorisée par Élisabeth, envoie en Écosse Nau, son secrétaire ; il était chargé de cadeaux et de lettres pour le prince d'Écosse. Mais les suscriptions ne portant pas le titre de roi, Nau à son arrivée à Stirling ne put obtenir audience de Jacques VI, et fut bientôt obligé de retourner en Angleterre.

[1] Marie Stuart fait allusion à son voyage de Carlisle à Bolton en 1568, pendant lequel elle fut escortée par sir George Bowes.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in-4°.*)

Retard apporté aux réponses de Marie Stuart par le départ de Nau, qui s'est rendu auprès du prince d'Écosse. — Malaise éprouvé par Marie Stuart. — Son désir d'avoir un médecin. — Alarme qu'elle conçoit sur sa santé. — Ses regrets de ce que l'archevêque de Glasgow n'a pu recevoir les comptes de Dolu. — Renseignements qui doivent être pris sur la réclamation de madame d'Humières. — Impossibilité où est Marie Stuart d'accorder la demande faite par le secrétaire de l'archevêque de Glasgow. — Compte qu'elle prie l'archevêque de lui rendre de l'état de ses propres affaires. — Espoir qu'elle a de lui donner de bonnes nouvelles après le retour de Nau.

De Chatsworth, le 24 juin (1579).

Monsieur de Glascou, pour l'absance de Nau qui est allé en Escosse visiter mon filz, il y a environ quinze jours, et que je me suis trouvée un peu mal, grand merci à Duval que j'attendois pour me purger pour tout cet été, je n'ay pu plus tost vous fayre response à vos dernières lettres : je commenceray donc par là de vous prier de remettre les fers au feu pour me trouver un autre médecin qui ne soit pas trompeur, et le fayre voir à Lusgérie, et cependant m'en manderez vostre opinion de ceulx qui s'offriront. J'ay commandé à Du Vergier, mon chancelier, s'il en sçayt quelqu'un, le vous adresser et faire parler à ce que m'en puissiez mander vottre opinion. J'ay peur qu'il trouvera de la besoigne taillée, car je commence fort

à me trouver mal, et, ce que je n'ay eu il y a long-temps, une fort mauvaise toux sesche.

Je suis bien ayse que soyez allé aux baings pour vottre santé, mais j'ay regret que, selon mon désir, n'avez pu assister à la reddition des comptes de Dolu, mon trésorier. J'espère, en bref, vous résouldre de celuy que je pourvoieray en son estat. Quant au faict de madame de Humières, vous ferez bien de vous en enquérir, car je trouve bien mal aysé que le fief puisse estre tant diminué depuis qu'elle m'en a escript à son loysir elle-mesme. Touchant la resqueste de votre segrétaire, je ne puis à présent l'en gratifier pour plusieurs respects. Je vous prie, à votre retour, me mander au long l'estat de mes affayres, et y veiller soigneusement, et en récompense, j'espère, au retour de Nau, vous mander celuy de votre vieille mestresse et de vostre jeune maistre. Que si je suis contente du dernier, le premier ne sauroit estre que bon. Et en cet endroit, après m'estre recommandée de bon cœur à vous, je prieray Dieu vous donner, monsieur de Glascou, longue et heureuse vie.

De Schatswirth, ce XXIV de juin.

Votre bien bonne maistresse et meilleure amye,

MARIE R.

1579. — Le 3 juillet, le duc d'Anjou quitte Paris pour se rendre à Boulogne-sur-Mer; il resta long-temps dans cette ville, attendant le sauf-conduit qu'il faisait solliciter de la reine Élisabeth pour venir en Angleterre.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Copie du temps. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Regret de Marie Stuart d'avoir perdu un de ses moyens de communication pour sa correspondance secrète. — Nécessité où s'est trouvé Mauvissière de brûler les dernières dépêches de l'archevêque de Glasgow. — Accusé de réception des dépêches envoyées par Nicolas. — Précaution que Marie Stuart a dû prendre de brûler les réponses qu'elle avait faites. — Retour de Nau d'Écosse et rapport qu'il lui a fait sur l'état des affaires. — Communications données par Walsingham à Marie Stuart d'un extrait des lettres qu'elle avait écrites en chiffres à l'archevêque de Glasgow en novembre 1577, relatives aux négociations avec le Pape et les autres princes pour son rétablissement en Écosse. — Communication également donnée d'une lettre qu'elle avait écrite à Liggons le 3 août 1577. — Explications de Marie Stuart à ce sujet. — Assurance de Marie Stuart que la trahison vient de Heldford, qui a révélé tout ce que Morgan et l'archevêque de Glasgow lui ont communiqué. — Précautions qui doivent être prises à cet égard. — Conduite que l'archevêque doit tenir envers François Stuart, neveu de Marie Stuart. — Approbation que donne Marie Stuart à tout ce que l'archevêque de Glasgow réglera pour les voyages que l'on doit faire en Écosse. — Satisfaction de Marie Stuart pour les soins apportés par l'archevêque à ses affaires, et spécialement pour les dix mille écus qu'il lui a fait passer à l'aide des meubles envoyés de Rouen. — Précautions qu'elle lui recommande de prendre pour assurer leurs intelligences secrètes — Post-scriptum de Nau pour l'archevêque. — Autre post-scriptum pour Chasteau.

De Chatsworth, le 4 juillet (1579).

Monsieur de Glasgo, j'ay esté et suis encore en extrême peine pour la rupture de ceste voye, plusieurs grandes et importantes occasions s'estans passées sans avoir moyen d'y faire pourvoir et de vous en advertir, comme je désirois; aussi qu'à faute de ce vos lettres du vingt-cinq septembre et quinze octobre

ont esté retenues par M. de Mauvissière, qui depuis m'a mandé les avoir bruslées avec plusieurs aultres pacquetz qu'on luy avoit addressez pour me faire tenir. Nicolas m'a fidellement rendu les vostres du quinze novembre, dernier décembre, et huict janvier, avec les coppies de celles qui vous ont esté escriptes de M. de Guise touchant ce que je vous avois donné charge de traicter avec luy, et sur le tout je vous avois fait bien ample response par les miennes du dix avril, lesquelles m'ont esté rapportées par deux foys, et depuis mises au feu, par crainte d'inconvénient.

Depuis Nau a fait son voyage vers mon filz, et par luy ayant entendu l'estat présent des affaires tant d'Escosse que de ce royaume, j'ay délibéré de hazarder toute voye pour vous informer de mon intention sur les occurrences plus nécessaires. Je vous diray donc qu'ayant pressé Walsyngham d'entrer en vérification des practiques qu'on me vouloit imposer, il m'a enfin envoyé un extrait des lettres en chiffre, que je vous ay escriptes, en datte de novembre 1577, contenant la recommandation des affaires de ceste ysle vers le Pape, vostre solicitation à l'endroict du Roy et messieurs mes parens pour le restablissement d'icelles, et le support que j'ay donné aux Angloys bannyz, ce qui est couché aux mesmes termes, et quasi mot à mot approchant de mes dictes lettres, desquelles nécessairement il faut que leur espion aye eu communication, comme aussi d'une lettre escripte à Ligons, en dacte du trois aoust au mesme an. J'ay respondu à tout bien particulièrement, et depuis ne m'en a esté

faite aucune instance. Mais j'ay sceu certainement, après divers soubçons, que ceste faulte vient de Morgan, par Heldfort, qui a révélé tout ce qu'il sçavoit de mes affaires, tant du dict Morgan que de vous, avec qui il se vante d'avoir communiqué fort privément. Regardez que de ce costé là il ne se puisse après mésadvenir en choses de telle importance, et advertissez un chascun pour s'en donner garde.

J'ay escript, de ma main, par la voye ordinaire à mon nepveu François Stewart, suivant ce que depuis vous m'en avez mandé, désirant pour la mémoire de feu son père, et le legs qu'il m'en feist à sa mort, l'entretenir en son debvoir vers moy, et le réduire, avec le temps, à la vraie relligion; mais ne vous engaigez aucunement avec luy pour sa despense. Usez retenument, comme vous sçavez bien faire, de son gouverneur, lequel j'aymerois mieux loing de luy que près, s'il n'est changé depuis que je l'ay congneu en Escosse.

Quant à la taxe des voyages faictz et à faire en Escosse, je remectz à vostre bonne considération la qualité des personnes qui y sont envoyez, la charge que vous leur donnez, le temps qu'ilz y employent, ou pour mon exprès service, ou avec quelque affaire pour leur particulier, vous asseurant que j'auray très agréable ce que vous en ordonnerez. Il ne me reste plus qu'à vous tesmoigner le contantement que j'ay de vostre bonne volonté et diligence pour l'envoy et conduicte des besongnes et dix mil escus, que m'avez envoyez par la voye que vous sçavez, laquelle ne vous

ayant délivré un mot de chiffre que je vous escripvois, j'ay esté contraincte, au second voyage, vous adviser, en termes couvertz, de ne luy donner plus grand crédit, non que je trouvasse mauvais ce que vous leur avez fourny, car, quand vous eussiez passé jusques à mil escuz, il ne m'eust esté que bien agréable, mais seulement pour obliger le maistre de faire porter mes lettres; aussi que le jeune homme fait et dist souvent plus qu'il n'entend, de sorte que son dict maistre y pourroit estre aussitost trompé que moy mesmes. Ceste voye est encores si mal seure que je n'ose y commectre les descharges des dictes besongnes, d'autant qu'estans hors de chiffre, elles descouvriroient le reste de la dépesche, et pourroient aultrement de rien servir. Vous les aurez par la première commodité, et cependant je prie Dieu qu'il vous donne, monsieur de Glasgo, ce que désirez.

Escript à Chatsworth ce quatriesme juillet.

Post-scriptum de Nau : Monsieur, je suis si nouvellement arrivé de mon voyage d'Écosse, que je n'ay loisir maintenant de vous en rendre le compte que je désire, seulement vous diray-je que j'espère le faire réussir au bien des affaires de Sa Majesté, non obstant les difficultés que j'y ay trouvées, lesquelles ne m'ont osté que la veue du Prince, et non le moyen d'exécuter ce que j'avois en charge. Je vous baise très humblement les mains et vous prie d'asseurer messieurs de Lorraine que je n'obmecteray aulcune fidélité et debvoir en ce qui concerne leur service par deçà.

Autre Post-scriptum de Nau, pour le secrétaire de l'archevêque : Monsieur Chasteau, je vous prie de faire tenir à mon frère le trésorier, ou à mon beau-frère pour luy délivrer, un billet cy encloz marqué . . . . . Le chiffre sans marque est pour Georges Douglas; ce caractère est pour Morgan . . . . . cestuy S. pour l'évesque de Ross, cestuy . . . . . est pour monsieur de Glasgow selon le vieux chiffre de Raulet, cestuy . . . . pour le duc de Guise.

Au dos : Reçue le XIII septembre 1579.

MARIE STUART[1]

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Nécessité de rompre les projets qu'Élisabeth a conçus pour marier le prince d'Écosse à sa convenance. — Injonction faite par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow de s'entendre à ce sujet avec les princes de la maison de Guise. — Sa résolution d'adopter les moyens les plus extrêmes. — Dernière demande qui doit être adressée au roi, à la reine-mère et aux princes pour requérir d'eux l'exécution immédiate des moyens proposés afin de procurer la liberté du prince d'Écosse. — Déclaration de Marie Stuart que, si elle est refusée, elle ne veut pas exposer davantage sa vie et compromettre ses droits à la couronne d'Angleterre pour le profit des étrangers. — Occasion qu'il faut saisir si l'on veut que l'entreprise réussisse. — Recommandation pour que l'on avise à rallier les Stuart, les Hamilton et les autres familles qui lui sont encore dévouées. — Facilité avec la-

[1] Cette lettre est la dépêche chiffrée indiquée ci-dessus, dans le second post-scriptum de Nau, de la lettre précédente.

quelle on réaliserait ce projet, par l'entremise de Robert Melvil, en profitant de l'irritation produite par l'empoisonnement du comte d'Atholl et des persécutions que les Hamilton ont eu à souffrir. — Nécessité d'envoyer en Écosse, avant d'entamer aucune négociation, deux ou trois mille arquebusiers français pour soutenir les sujets fidèles. — Dangers qui résulteraient de nouveaux retards. — Assurance des bonnes dispositions des Écossais, comme Robert Bruce peut en rendre témoignage. — Motif qui détermine Marie Stuart à désirer que Montagu ni aucun autre ne soit envoyé maintenant en Écosse. — Sa ferme résolution de ne pas souffrir que le titre de roi soit accordé à son fils, tant qu'il ne le tiendra pas d'un acte librement émané d'elle. — Déclaration de Marie Stuart que, sur le refus qui serait fait en France de la secourir, elle se considérera comme déliée de tous ses devoirs envers l'Église et les princes catholiques, et comme autorisée à entrer en négociation avec Élisabeth sur les bases qui lui ont été proposées. — Assurance qui doit être donnée au roi qu'elle ne se décidera à porter atteinte à l'ancienne alliance de France que parce qu'elle y sera forcée par le défaut d'appui de sa part. — Sa résolution de commencer, dans le plus court délai, à entrer en négociation avec Élisabeth, afin d'obtenir la liberté de son fils et la sienne. — Propositions diverses de mariage qui ont été faites, en Angleterre, à Marie Stuart pour son fils. — Avantages qu'elle trouverait dans l'un de ces mariages pour se concilier les bonnes grâces d'Élisabeth et des principaux de son Conseil, qui cherchent dans Marie Stuart et dans son fils un appui contre l'étranger. — Motifs pour lesquels Marie Stuart n'a point à s'occuper du duc d'Anjou et de son voyage en Angleterre. — Avis que Leicester et Hatton se sont mariés secrètement, et que c'est par dépit et après une longue résistance qu'Élisabeth a consenti à délivrer le passe-port pour le duc d'Anjou. — Graves dissensions qui divisent plus que jamais les seigneurs du Conseil et dont on pourrait profiter. — Débats qui doivent s'élever dans le prochain parlement pour régler la succession au trône d'Angleterre. — Avantages que Marie Stuart a retirés du voyage de Nau en Écosse. — Connaissance exacte qu'il a eue de l'état des affaires. — Informations qu'il a pu donner aux lords Seaton et Ogilvy. — Cessation des poursuites contre les Hamilton qu'il a su obtenir. — Négociation qu'il a ouverte pour le rappel des bannis. — Intelligence secrète qu'il a pu entretenir avec Robert Bruce. — Défiance que le comte d'Atholl, un peu avant sa mort, avait cependant manifestée contre la fidélité de Robert Bruce. — Assurance donnée à Marie Stuart du dévouement de son fils envers elle et de son désir de recevoir Nau et la lettre de Marie Stuart que celui-ci lui apportait. — Détail des discussions qui se sont élevées sur la suscription de la lettre adressée par elle à son fils. — Décision prise par le Conseil, sur l'insistance du jeune prince, autorisant la réception de Nau. — Diligence avec laquelle Morton est accouru à Stirling pour empêcher cette réception. — Déclaration du Conseil que Nau ne serait reçu que lorsqu'il apporterait une lettre portant pour suscription : *Au Roi*. — Offre qui lui fut faite de l'admettre en présence du prince d'Écosse, s'il voulait renoncer à lui remettre son message. — Refus fait par Nau d'accéder à cette proposition. — Autorisa-

tion accordée au gentilhomme qui accompagnait Nau de baiser la main du prince d'Écosse. — Violence qui fut alors exercée contre le fils de Marie Stuart pour l'empêcher de dire un seul mot. — Derniers efforts des rebelles afin de retenir le prince d'Écosse sous leur domination. — Promesse qu'ils ont faite de le conduire à Édimbourg, sur les instances des Écossais. — Motifs qu'ils ne manqueront pas d'invoquer pour éluder l'exécution de cette promesse. — Intelligences qu'ils ont établies en France et en Écosse. — Soin avec lequel ils sont instruits des négociations les plus secrètes de Marie Stuart. — Avis qui leur a été particulièrement donné sur la négociation du mariage du prince d'Écosse avec la princesse de Lorraine et sur les négociations avec la France et l'Espagne.

De Chatsworth, le 4 juillet (1579).

I must tel you that, considering the strait captivite, wherein my sonne is deteaned, with danger of his lyfe, and the perseutes which be most instantly maid amongst them that are about him, and the Queen of England, to assure herself, be some mariage at ther common devotion, and to prevent it, which they are advertist, is in treating with my lordis my parents, afore they put him to liberty, I am resolute to essay at extreme remedy, as the extremity of the il presseth me, and requireth the same; which is to require, for the last tyme, the King, my good brother, the Queen mother, and my saidis parentis to provyde promptly, and without whatsomever delay, for the liberty of my said sonne, throw the moyen, whereof they have heretofore made me such ouverteur, as, I think, I have given them sufficient recompence of, be the alliance, that hath bene proposed to them; and if therein they find greatar difficulty then advantage for themselfis, I desyre not to treat in it any farther, nor requyre them of any thing

above there forces and good will; considering that this doing I set myself heir in danger of lyfe, and of the richt, which perteaneth me within this realme, where al straingers, cheifly the Frenche, are so odious and hayted [of] every one. Now then, if hereunto they be deliberat to guf eare, it wil be nedeful they unit and joyne the Stewartis presently offended at the erle of Athol's enpoysonment, the Hammiltons, persecute most cruelly be the erle of Morton, and those that without other respect, are practised, or remanis at my devotion, establishing a good and seur intelligence amongst them for the reuyne of ther common ennemy; whereunto I beleif they micht be easely brocht, if, to that end, ther war imployed some personnage without passion either to the one or the other, such as I think Robert Melvin is, who hes already begun to deale in the matter. In the meane tyme, they being al togither not strong eneugh to hold the cuntrey at ther devotion; nor zit therin to kepe my sonne, nor to transport him, without ther whole ruynes, they must be helped and supported with two or three [thousand] Frenche hagbutars, who may be maid pas, at such place and tyme, as be them will be appointed; and of such support, I will be certainly assured, afore al other negotiation in Scotland, for els therin shold our travel be in vayne, and the interteynement, wherewith until now I have bene fed, be dyvers delayis and objections, can have no yssue but to discover such as remayne my faithful subjectis, whom I wold not discover, and far les engage on

vayne hope without any effect. Wherefor must I now charge yow most expresly to draw hereon a laitar and final resolution, which cannot longar be differred, for any want of knowledge of the Scottismens intention; for I am assured of ther good willis and debvoir, as more particularly . . . . . may understand at Robert Bruce his returne, and no more excuses can be founded on that syde. As to the voyage of Montague let be that I find him not much practised in Scottis affairs, nor zit in credit amongst my subjectis, I am of advyse nether to send him thither, nor any other until that the acces be more fre toward my sonne, in so far as presently no man shal be admitted to his presence without approving and acknowledgeing him for king, whereunto I wil in no wayis consent, for dyvers richt great and important considerations, principally not to ratefy al which hath past under that fals pretext; and if I wil gif him that title, it will be to the effect he hold it of me in vertu of another declaration more fre and voluntary nor it whereof my rebels wold prevaile and help themselfis. Now if I cannot so promptly be resolved of that which until this, was made me look for of France, for the preservation of my sonne his person, and his reduction, it seames unto me, that, remaning justly discharged before God and the world, of my obligations to the Catholick Churche, and to the princes therof, be the continuel and long seutes which I have maid to every one of them, I may presently, without forfending them, provyde for the most urgent necessite

of my affaires, be some good agreement with this Queen; wherein I wil enter heir al thingis therunto being disposed. And to the end that the King my good brother conceyve heiron no miscontentement if any thing cum to his knowledge, assure him, in my name, that I will conclude nothing without respect of our ancient alliance, and without that I be constrained in it for want of his support. But in treuth I mynd to enter in treaty within few dayis, and will not cease till either in one fasson or other, I delyver my sonne and perhaps also myself furth of these miserable captivitys where we are. Ther be already ouverturs made unto me of two or thre mariages for him in this realme, be one of the which, and some other conditions, I hope to moyen a richt sure intelligence and good frendship with this Queen, and the principals of the realme, specially of her Counsal, who altogither desyre to fortify themselfis of me and my sonne aganist al strangers. I wil not informe you on this propos of ther intention touching the duke d'Alençon his voyage here away and the feare which many have of richt great insurrections, to the end I be not sene contrareing that which can bring me no dammage.

Leicester and Haton are maryed secretly, which hath so offended this Queen, that it is thocht she hath bene led, upon such miscontentment, to agre unto the sicht of the duke d'Alençon, notwithstanding she had differred thre whol dayis, with an extreme regrete, and many tearis, afore she wold subscryve

the pasport, being induced therunto, and almost forced be those that have led this negotiation in dispyte of the said Leicester. And to tel you in one word, the division is so far rooted amongst the principals here, and every one so much irritat for dyvers respectis, over long to be deduced, that, since this regne, the occasion hath not bene so prepared to hold them occupyed at home from medling with the affairs of their next neighbours. I will provyde for this parlement, which is sayd shold be holden in september, the people not willing it shold be differred any longar, nor that more delay shold be maid in ordor taking for the succession of their Quene; seing herfurth of al esperance ever to have children. The voyage of Nau hes served me much as wel in this realme, as in Scotland. For albeit he hes not sene my sonne, for not acknowledgeing him for King, (which I had forsene before his parting from hence,) he hath communicat with dyvers of my faithful subjectis, and be them understand the whole estate of the affairs of the countrey; amongst the rest be my lordis Seton and Ogilvy, whom he hath particularly informed of my intention on al that may concern my service in those partis. He hath taken ordor to mak close the perseute made aganist the Hammiltons, and under my sonnis authorite to assure my faithful subjectis with some ouverture of home calling the banished. So that within short space I hope to have hereof some good answer. He tellis me he could not have any communication be tong with Robert Bruce, seing him-

self so vigilantly observed, that he was constrayned to remit him to mak him understand be letter what he had negotiat there for my service. But with al this have I bene advertist that my lord of Athol, a litle before his death, had some il opinion of him, in such sorte as many have since made difficultie to medle with him. Every one assures me that my sonne recognoscis infinitly his debvore towardis me, and that the poore chylde dar not shew it in the captivite he is, fearing therthrow, as there is great appearance, the hasard of his lyfe. He was thre dyvers tymes at Counsal, upon the recept of Nau, mainteaning be advyse that the superscription of my letter, bearing without any other style, to my sonne, micht suffise unto them, and often tymes asked them if the title of King stayed him to be my sonne, and I his mother, in such sorte as the Counsal had ones yealded unto him, and Nau wold have bene on the next day admitted, without the messinger whom Tullibarden made run al that night to Morton, advertising him that al the Counsale did favor that visitation, if he came not in extreme dilligence to empesche the same be his presence. And in effect, Morton made such haste that from thretty six myle long he arrived at two houris efter dinner at Stirling, where sodanly he made change the first deliberation in such answer as if the said Nau wold cum agane with letters from me geaving my sonne the title of King, he and his Counsall shold receave him with al the favour they could, but that without this recognossence my sonne

wold not in any wyse recognosce his commissions, or cause treat with him be any of his said counsal, who offred unto him al courtoisy for his awin particulare, if he wold set asyde the charge he had of me. Hereupon Nau made meanes under thome that a gentilman of..... who was with him micht kys my sonnis handis; but my sonne had no sounar layd his hand in this gentleman's sholder then he was drawin be the sleif, in sorte that he could not speik unto him one sillabe only. Be this may every one know the feare which these tratours have of my sonnis good nature toward me; and, if that Nau had had liberty to have spokin with him, if such visitation had not disfavoured their faction, which faileth daily, and, zit notwithstanding, doeth, as one very nere his end, at his most strong effectis, not knowing more on what syde to turne him. For it is not in the powar of any prince on lyfe to maintene them any whyle longar aganist the people and so many of the nobilite, who hayt to death their tyranny and unjust authorite. They have promised to bring my sonne to Edinbruch within a moneth or two at leatest, al the cuntrey making therefor an extreme and continuel instance. But I cannot beleve it, if before they find not out some meanis to be assured of him, and to prevent, as I have said, the practikis which they know to be in wriking with strangers. Heirin I must lament the intelligence that these here have so great, as wel in France as in Scotland; nothing almost being treated for my service in any of them, but that they

are incontinent advertist of it, as I have learned be their letters and speachis, and cheifly for my sonne his marriage with the princesse of Lorraine, whereof they know the whol negotiation as wel with France as Spain.

The fourth of july, at Chattisworth.

Au dos : Reçue le XXIII septembre 1579.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit* n° 569, *in-4°.*)

Arrivée de Marie Stuart aux bains de Buxton. — Chute qu'elle a faite au moment du départ. — Maladie qui règne dans le pays. — Recommandation qu'elle fait à l'archevêque de lui envoyer les divers objets qu'elle a demandés.

De Buxton, le 10 août (1579).

Monsieur de Glascou, en attendant que je puisse fayre ample response à vos précédentes, dont la maladie de Nau m'a empeschée jusques à présent, je vous donneray advis de mon arrivée aux baings et de l'amendement que icy ay trouvé pour mon invétérée douleur de costé ; mays le malheur voulut que qu'à Shefild ceulx qui me montoient à cheval me lais-

sèrent tomber en arrière sur les degrés de la porte, de façon que je me donnay ung si grand coup sur l'espine du dos, que depuis j'ay esté quelques jours sans me pouvoir soutenir. Toutefois j'espère, avec les bons remèdes dont j'ay usé, m'en porter du tout bien devant que partir d'icy. Nous n'avons pas été exempts de coquelusche, mays elle a esté beaucoup plus violente entre ceulx du pays que de ma compagnie, de laquelle, grâce à Dieu, il n'y a d'à présent aucun entasché.

Ne laissez de m'envoyer toutes les besoignes que je vous ay mandées, nonobstant le danger que vous craignez par delà, qui n'est pas moindre par deçà, et m'escrivez à toutes occasions, selon la commodité que vous en aurez. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous aye, monsieur de Glascou, en sa sainte garde.

Bokston, ce x aoust.

Votre bien bonne maytresse et meilleure amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A SIR FRANCIS WALSINGHAM.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. V, fol* 129.)

Plaintes adressées par Marie Stuart à Walsingham au sujet du retard apporté à la remise de ses lettres pour Élisabeth, concernant le prince d'Écosse. — Témoignage que Walsingham peut rendre à la reine d'Angleterre de l'affection que Marie Stuart a pour elle et de son désir de lui complaire en toutes choses.

De Sheffield, le 5 septembre (1579).

Monsieur de Walsyngham, comme avec votre debvoir vers la Royne, madame ma bonne sœur et cousine, vottre maistresse, vous avvez tousjours desmontré me vouloir despartir tous les bons offices que vous pourriez pour me conserver en sa bonne grâce et luy représenter la sincérité de mes desportementz vers elle, ainsi m'adresseray-je maintenant privément à vous pour me plaindre de la longueur que je trouve en la conduicte des lettres que j'ay escriptes depuis quelque temps à la ditte Royne, ma bonne sœur, touschant l'estat de mon filz, son filleul, lequel, j'ose dire, ne luy importer moyngns qu'à moy mesmes. Et d'autant que, de quelque part que la faulte viegne, vous y pouvez mieulx remédier que nul aultre, je m'en remétray à vostre bonne discrétion et vous priray affectueusement de tesmoigner de ma part à la ditte Royne, ma

bonne sœur, suivant ce que je luy escripz présentement, l'entière et bonne affection que j'ay au bien de ces affayres et le désir que j'ay de luy complayre en tout ce qui concernera son repos et contentement particulier, dont elle et tous messieurs de son Conseill ce peuvent confidammant assurer et recepvoir suffisante preuve, si aucun vouloit advancer le contrayre. Et espérant que vous m'y servirez tousjours de bon amy, avec la vérité, j'atandray de vous et par vostre moyen quelque bonne et favorable responce sur mes dernières resmontrances, priant Dieu qu'il vous aye, monsieur de Walsyngham, en sa saincte garde.

A Schefeild, ce v de septembre.

Vostre meilleure amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE WALSINGAM, secrétayre de l'estat d'Angleterre.

1579. — Au commencement de septembre, Esme Stuart, comte d'Aubigny, arrive à la cour de Jacques VI; il était proche parent du jeune roi[1] qui l'accueillit avec beaucoup de distinction et qui bientôt lui accorda toute sa faveur.

[1] Le comte d'Aubigny était fils de John Stuart, frère du régent comte de Lennox, et avait été élevé en France dans la religion catholique. Le duc de Guise, dont il était l'émissaire secret, l'avait chargé de s'assurer des dispositions du jeune prince d'Écosse envers sa mère, et de se concerter avec les ennemis de Morton pour consommer la ruine de ce dernier. Les intelligences de d'Aubigny avec les parents de Marie Stuart furent tenus si secrètes, que pendant long-temps cette princesse ignora entièrement qu'il était un de ses plus dévoués partisans, et elle commença même par se défier de lui.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Minute. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, B. VI, fol.* 178.)

Remontrances que Marie Stuart a déjà adressées à Élisabeth sur l'infâme conduite des rebelles d'Écosse à l'égard de son fils, qu'ils retiennent dans une étroite captivité. — Crainte qu'elle éprouve que ses lettres n'aient point été remises, puisqu'elle n'a reçu aucune réponse. — Vives instances pour qu'Élisabeth vienne au secours du prince d'Écosse, son filleul, et le délivre des mains de Morton et de ceux qui ont été les meurtriers de son père. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'Élisabeth trouvera en elle toute sincérité et toute affection. — Intérêt de Marie Stuart à tenir sa parole. — Preuve qu'elle s'offre à donner de son dévouement. — Prières pour qu'Élisabeth ferme l'oreille aux calomnies des ennemis de Marie Stuart.

Le 5 septembre 1579.

Madame ma bonne sœur, je vous ay escript par diverses foys, depuis le voyage que mon secrétaire a faict en Escosse, tant pour vous remonstrer la barbare impiété de mes traistres et rebelles subgectes, que l'estroicte captivité où ilz détiennent mon pauvre enfant; requérant sur ce vostre faveur et support, à faulte qu'il ne m'est permis d'y pourvoir moy mesmes. Mais n'en ayant eu aucune responce oultre ce que l'ambassadeur du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, m'a mandé n'avoir receu quelque pacquetz que je luy avois faict envoyer, craignant que toutes mes lettres ne vous ayent esté présentées,

pour le moins au temps que je désirois, je n'ay voulu faillir de m'en descharger vers vous et vous ramantevoir l'estat misérable de la mère et l'enfant, voz plus proches parens, détenus, si j'ose dire, l'un et l'aultre soubz vostre protection, affin qu'il vous plaise selon vostre acoustumé bon naturel leur subvenir en une nécessité si urgente.

Pardonnez moy, Madame, si l'affection maternelle que je porte à mon seul filz et unique héritier me rend plus tendre et (en ce que luy importe de la vie) plus en importunité vers vous, pour le délivrer du danger où je le voy, en la puissance et subjection de ce malheureux Morton et de ses factieux meurtriers de son père et ennemys conjurez de sa mère; de laquelle, s'il vous plaist, comme vous pouvez une foys vous asseurer, [vous] servir pour le bien de vostre royaume, vous y trouverez plus de sincérité, bonne et entière affection, foy et honneur, qu'en telz traistres, recherchans seulement l'impunité de leur crimes et offenses : la démonstracion que luy feut [faite] de deppendre de vostre bonne volonté vers eulx, tendant à leur commodité particulière et à l'advantage de ceulx qui les ont supportés, et maintenuz près de vous, sans aucune aultre seureté pour vous mesmes. Il n'y a point de doubte que nostre proximité de sang, et les obligations que vous y pouvez adjouster vérs moy, me rendront tousjours plus soigneuse de vostre grandeur et prospérité de vostre estat, que ceulx qui n'y ont aucune juste public intérest, principallement après une si longue prison et la résolution que j'ay

prise de m'y accommoder doucement et patiemment, sans hazarder la récompense que je pense en avoir méritée. Souvenez vous donc de la promesse que je vous en ay cydevant faicte, et croyez que je l'observeray exactement, en quelque occasion que je puisse survenir, vous offrant d'en rendre la preuve telle que bon vous semblera, si l'on tasche de vous donner aucune mauvaise impression au contraire, ainsi que je m'asseure que plusieurs feront, bastissant le fondement de leur desseings et passions sur nostre division, laquelle ils ont par trop affectée; si pensay-je avoir cet advantage sur eulx, qu'entre tous mes déportemens vers vous, bien exactement recherchez, ils ne trouveront de quoy vous tenir davantage en soubçon et deffiance, et moy en l'indigne et mauvais traictement qu'ilz m'ont souvent moyenné par telz artifices; vous protestant, sur ma foy et conscience, que je désire, autant que vivre, d'acquérir et mériter vostre bonne amitié par tout les debvoirs que je pourray vous rendre comme vostre humble sœur puisnée, qui en ceste volonté vous baise les mains, priant Dieu vous donner, madame ma bonne sœur, longue et heureuse vie.

1579. — Vers cette époque, Marie Stuart commença à s'occuper du sort de la jeune Arabella Stuart, nièce de Darnley; elle se concerta avec la comtesse de Shrewsbury pour recouvrer les diamants et les bijoux que la comtesse Marguerite de Lennox avait laissés par son testament à sa petite-fille.

WARRANT

DONNÉ PAR MARIE STUART A THOMAS FOWLER.

(Minute autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 11.)

Ordre donné par Marie Stuart à Fowler, exécuteur testamentaire de la comtesse Marguerite de Lennox, relativement aux diamants commis à sa garde, en vertu du testament, pour être restitués à Arabella Stuart, petite-fille de la comtesse, dans le cas où elle atteindrait sa quatorzième année, sinon au prince d'Écosse. — Injonction que lui adresse Marie Stuart de les déposer immédiatement entre les mains de la comtesse Élisabeth de Shrewsbury.

Du manoir de Sheffield, le 19 septembre 1579.

To all people be it knowne that we Marie be the grace off God Quene of Scotland, dowagier of Fraunce, doo will and require Thomas Fowller soole executor to our dearest mother in lawe and aunt the lady Margret countess of Lennox deceased, to deliver in to the hands and cowstody of our right well belowed cousines Elizabeth contess of Shrowsbury all and every suche juells, as the sayd lady Margaret before hir death delivered and comitted in charge to the said Thomas Fowller for the use of the lady Arbella Stewart her graund chyld if God send her lyf till fowrten yeres of age; if not then, for the use of oure deare and only sonne the prince off Scotland. In witness that this is owre will and desire to the sayd Fowller we hawe gewen the present under our ovne

hand at Shefild manor, the XIX off september, in the yere of our lord M. D. threscore and nyntenth, and of our regne the thretty sixth.

1579. — A la fin de septembre, le duc d'Anjou, parti secrètement de Boulogne-sur-Mer, arriva sous un déguisement à Greenwich. La reine Élisabeth l'accueillit avec la plus grande magnificence. Il ne resta que peu de jours en Angleterre; cependant il dut croire qu'il avait plu à la reine, et revint avec l'espoir que le mariage pourrait être conclu.

Le 2 octobre, il quitte Greenwich et laisse Simier pour continuer les négociations avec les ministres d'Élisabeth.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit* n° 569, *in-4°.*)

Reconnaissance de Marie Stuart qu'elle a reçu du comte de Shrewsbury 500 écus envoyés par l'archevêque de Glasgow, et de plus une avance de 1,000 écus qu'elle prie l'archevêque de lui faire rembourser.

Du manoir de Sheffield, le 12 octobre 1579.

Monsieur de Glascou, nous vous certifions avoir reçu de monsieur de Schrevsbury la somme de cinq cents équs, par vous délivrée à son homme auquel vous rendrez sa promesse d'autant, que nous vous avons envoyée ci-devant, [avec] mandement sur ce suffisant pour son ramboursement et descharge. Depuis, ledit

sieur de Schrevsbury a fourni pour nous et à notre acquit la somme de mille équs, laquelle vous ne fauldrez de fayre promptement rendre à son dict homme porteur de la présente, retirant de luy quittance sur ce suffisante : et sur vottre certificat, retenant par-devers vous la présente, nous entendons icelle somme de mille équs estre passée aux comptes de nostre trésorier.

Faict au manoir de Schefild, ce XII octobre 1579.

Votre bonne maistresse et meilleure amye,

MARIE R.

1579. — Le 10 novembre, acte de forfaiture prononcé par le parlement d'Écosse contre lord d'Arbroath et lord Claude Hamilton.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Minute. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. III, fol. 535.)

Vives protestations de Marie Stuart contre la nouvelle calomnie faite sur son compte à la reine d'Angleterre et dont Mauvissière lui a donné avis. — Résolution qu'elle a prise de porter, à ce sujet, ses plaintes en France ainsi que devant tous les princes de la chrétienté, si Élisabeth ne force pas les calomniateurs à une réparation. — Instances que doit faire Mauvissière auprès d'Élisabeth et de son Conseil, pour que leurs noms soient signalés et que justice soit faite.— Déclaration de Marie Stuart que, si l'acte qui lui est imputé pouvait être reconnu vrai, elle consent à ne recevoir aucune faveur d'Élisabeth et à renoncer à l'appui de la France. — Sommation adressée par Marie Stuart au comte et à la comtesse de Shrewsbury, pour qu'ils aient à rendre compte du propos qu'elle aurait tenu en leur présence sur le duc d'Anjou. — Promesse qu'ils lui ont faite de démentir l'imposture. — Nécessité de soumettre à un interrogatoire les gens du comte de Shrewsbury, ce qui lui a été jusqu'alors refusé. — Soin que M. de Simier doit porter à éclaircir cette affaire, non-seulement dans l'intérêt du duc d'Anjou, mais dans l'intérêt de Marie Stuart elle-même, qui lui en sera éternellement reconnaissante. — Respect de Marie Stuart pour le duc d'Anjou et pour les princes de sa famille. — Attachement qu'elle a toujours professé pour la maison de France, et dont souvent même on lui a fait un reproche.

Le 21 novembre 1579.

Monsieur de Mauvissière, laissant à part ce que me mandez par vos lettres du viij de ce moys, ausquelles je satisfray par ma première dépesche, j'ay estimé ne m'estre besoing de différer plus longuement à fère responce aux aultres du xiij^e^ qui sont venues au mesme pacquet, tant pour ne laisser prendre racine à une si malheureuse imposture de laquelle vous me

donnez advis, que pour coupper chemin à toutes aultres pareilles pour le temps avenir, prévoyant qu'en l'estat que je suis et n'ayant que la plume, encores peu libre, il me sera bien difficile d'en demeurer de toutes parts exempt de quelle façon que je me puisse [comporter].

Je vous diray donc, monsieur de Mauvissière, avec la mesme liberté dont je suis acoustumée user et avant que passer plus oultre, que quiconque, sans nul excepté, a faict tel rapport à la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, a meschamment et villainement menty et a parlé contre toute vérité et sa conscience, dont je l'accuse devant Dieu, juste protecteur des innocens et deffenseur des affligez, s'il n'ose comparoistre devant les hommes ou par iceulx ne peust estre descouvert, comme je souhaitte autant que le fairé jamais chose du monde; vous protestant dès à présent de demeurer pour jamais très mal contente de la dite Royne ma bonne sœur, qui ne m'en faict la raison et ne contraint ceulx qu'elle sçait en estre coulpables d'en venir à preuve, ma résolucion estant que si par mes bonnes poursuictes et intercession elle n'y donne promptement ordre, d'en escripre en France de si bonne ancre que par aultre moyen et avec l'assistance du Roy, monsieur mon bon frère, et de la Reyne, madame ma belle mère, mon innocence sera réparée, et n'ay parent ny amy que je n'y employe pour manifester devant tous les princes chrestiens de quels mensonges et indignités mon integrité vers la dite Royne et longue patience en l'ad-

versité où je suis est récompensée, à quoy pour obvier nous debvons, ce me semble, pour l'honneur de ceulx à qui il touche et en conséquence de l'instante prière que je vous en faicts, presser le plus expédient que vous sera possible et sans aucune relasche tant la dite Royne, ma bonne sœur, que ceulx de son Conseil qui icy ont cognoissance de ce rapport, de nous représenter les premiers autheurs d'icelluy et les signatures des tesmoings qu'ils en allèguent, affin que vous congnoissiez s'ilz auront l'audace de soustenir en nostre présence ce qu'ilz ont ainsy traictreusement inventés; et au cas qu'il soit trouvé vray, je renonce à tout aultre faveur et support que j'ay tousjours espéré de la dite Royne, ma bonne sœur, et de la France, et ne debvant avoir plus d'esgards jamais pour la conclusion de ceste alliance. Mais aussi estant vériffiée faulx, il me semble qu'on ne me peult refuser la justice que j'en demande et demanderay jusqu'à ce que j'en sois plainement esclaircie.

Cependant je me suis adressée au comte de Shrewsbury et à sa femme (d'autant qu'on m'accuse d'avoir parlé en présence d'elle, et que pour les tesmoings on allègue les serviteurs de son mary) pour les requérir de rendre compte à la dite Royne leur souveraine des termes en lesquels ilz m'en ont ouy parler du Duc[1], monsieur mon beau-frère, et d'en porter tesmoignage selon leur debvoir et conscience. Tous deux, grandement esmerveillez d'une calomnie si contraire

[1] Le duc d'Anjou.

au langage honorable qu'ilz m'ont tant de foys ouy tenir de la maison de France et de l'affection que j'y porte et dont j'y suis obligée, m'ont unanimement asseurés qu'ilz en escripveroient suffisament par la présente despêche et tesmoignerons, toutes et quantes foys qu'il seroit besoing, que, depuis que je suis en leur maison, ilz n'ont ouy de moy aucune chose approchant de ce langage que l'on me veult imposer. Vous sçaurez par M. Walsingham ce qu'ils en manderont et moyennerez, s'il vous plaist, qu'il leur soit commandé d'examiner leurs gens sur cette affaire, d'autant qu'ils me l'ont refusé sur la requête que je leur en ay faict, voulant par toute chose en venir à preuve et vériffications. Monsieur de Symier vous y pourra ayder d'autant en chose qui concerne l'honneur de son maistre, et, s'il fault dire, le mien, et, à faulte d'autres, plusieurs respects qu'il sçaura juger. Il ne m'est permis de luy en escripre; je vous prie luy en parler de ma part et l'asseurer que je ne tiendray à moindre obligeance ce qu'il travaillera pour faire cognoistre la vérité de ce rapport que si c'estoit pour le restablissement de ma propre liberté, et, sur ce qui en sera prouvé, je le prie affectueusement d'en informer au vray mon dit sieur le Duc, mon beau frère, lequel je jure sur la foy je doibs à mon Dieu n'avoir moins cher et en moindre respect que s'il estoit mon propre frère; aussi bien j'ai eu cet honneur d'avoir esté nourrie avec luy et messieurs ses frères et depuis alliée avec l'aisné, ce qui debvroit suffire plus d'un aultre tesmoignage de l'obliga-

tion que j'ai eu, et de l'honneur que je porte et portray, tant que je vivray, à leur maison et à la maison du feu Roy mon bon et très cher beau-père, qui ne me partira jamais du cœur. Et tant s'en fault que je me voulusse entascher de l'énorme ingratitude vers aucuns d'eulx, mesmement [il est] à la cognoissance [de tous] que, au contraire de ce qui a esté mis en avant, j'ay plustost en divers endroits de ce royaume esté, j'en suis asseurée, [en risque] d'estre mal voulue de plusieurs, à cause de l'extrême et inviolable affection que j'ai tousjours porté à la France, dont je puis dire avoir esté mainte foys reprochée.

MARIE STUART

A LORD BURLEIGH.

(*Autographe.— Musée britannique à Londres, collection de Lansdowne, n° 1236. fol. 32.*)

Appui que Marie Stuart sollicite de Burleigh auprès d'Élisabeth. — Charge qu'elle a donnée à Mauvissière de communiquer à Burleigh ses dernières requêtes.— Son espoir qu'il voudra bien avoir égard à sa longue captivité et à la sincérité dont elle a toujours fait preuve. — Confiance de Marie Stuart dans la sagesse de lord Burleigh, qui, certainement, refusera de la croire coupable de ce qui lui est imputé.

De Sheffield, le 21 novembre (1579).

Monsieur le grand trésaurier, ayant écrit ces jours passés à la Royne madame ma bonne sœur, pour luy ramantevoir la sincérité de mon intention vers elle et la grande nécessité que j'ay de son octroy en mes

resquestes passées, je pançois par mesme moyen vous fayre ce mot pour vous prier me y ettre favorable en son endroit, en tant que, selon son service et ma commodité, elle pouroyt me favoriser et davantasge obliger à elle. Mays me trouvant un peu mal et lassée de ma despesche, je fus contreinte de la remectre jusques à présent, ayant prié cependant le sieur de Mauvissière, ambassadeur du Roy très Chrestien, monssieur mon beau-frère, de vous communiquer le tout et impétrer votre ayde et support vers la ditte dame, ma bonne sœur; en quoy m'assurant qu'il n'aura manqué, je ne vous troubleray de plus long discours, sinon vous prier d'avvoir esguard à ma longue captivité et à la vérité de tout ce que l'on a voulu me mettre à subs, et si je ne suis privée de tout sens, ce que je puis prétendre pour mon meilleur et de ce que j'é de plus cher, voiant l'estast où je suis; et, à l'heure, je m'assure tant de vottre sagesse que vous jusgerés aysément que je ne tands à mériter d'estre tant soupsonnée. Et, en cest endroit, je finiray par mes recommandations à vottre bonne grâce et de celle de madame de Burley, vottre famme, priant Dieu vous donner à tous deux le contentement que désirez.

De Schefild, ce xxj de novembre.

Vottre entièrement bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE BOURLEI, grand trésaurier d'Angleterre.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Opinion où l'on est, en Angleterre, que le mariage du duc d'Anjou avec Élisabeth est résolu. — Prochaine arrivée du duc. — Injonction faite à l'archevêque de Glasgow de se rendre auprès du duc d'Anjou. — Désir de Marie Stuart d'être éclairée sur la conduite que le duc d'Anjou compte tenir à son égard lorsqu'il sera établi en Angleterre. — Obstacles qu'il faudrait lui susciter s'il paraissait disposé à porter préjudice aux droits de Marie Stuart. — Recommandation que les parents de Marie Stuart devront faire au duc d'Anjou, afin qu'une fois en Angleterre, il tâche d'obtenir pour elle un meilleur traitement, et surtout pour qu'il fasse respecter ses droits à la succession d'Angleterre. — Charge donnée à l'archevêque de communiquer toute cette négociation à Simier, gentilhomme de confiance du duc d'Anjou. — Activité qui doit être mise dans la négociation avec l'Espagne. — Occasion favorable qui se présente d'exécuter quelque grande entreprise. — Prochaine réunion du parlement. — Jalousie excitée par l'intervention de l'ambassadeur de France dans les affaires de Marie Stuart. — Proposition faite à Marie Stuart, par le Conseil d'Angleterre, d'admettre un agent qui serait accrédité par elle auprès d'Élisabeth. — Disgrâce complète de Leicester et des Puritains. — Intelligences de Leicester avec les protestants de France et le duc Casimir. — Avis que M. d'Aubigny doit faire venir sa femme et ses enfants en Écosse. — Occasion que les parents de Marie Stuart devraient saisir afin d'envoyer avec eux quelque personnage capable, pour exécuter l'entreprise qu'ils avaient projetée. — Division que l'on s'efforce de jeter entre le prince d'Écosse et sa mère. — Avis donné au prince que Marie Stuart voudrait le déshériter en faveur du duc d'Anjou. — Recommandation expresse faite à l'ambassadeur de saisir la première occasion pour le détromper. — Désir de Marie Stuart que les seigneurs écossais qui sont en France retournent en toute hâte en Écosse. — Son espoir que Morton va quitter le pays. — Recommandation pour l'argent que doit envoyer de Chaulnes par Arnault. — Demande de confitures d'Espagne.

De Sheffield, le 20 janvier (1580).

Monsieur de Glasgo, encores que je vous ay derniérement fort amplement escript de toutes choses les

plus importantes au bien de mes affaires, selon l'estat présent d'icelles, je ne veulx laisser passer ceste commodité sans vous assurer de la conclusion et résolution du mariage de M. le Duc, mon beau-frère, et de l'arrivée prochaine d'iceluy en ce royaume; ce que plusieurs par deçà ne se sont voulu persuader jusques à présent, voyans si peu d'apparente advantage pour le dict sieur Duc en toute ceste négotiation, et moins de correspondance entre les deux partyes, d'où les aultres soupçonnent y avoir quelque desseing caché et secret, qui ne peut encores estre descouvert par deçà, et, à ce que vous me mandez, par vos dernières, de l'opinion que les plus sages en avoient en France, je m'apperçoy que peu de gens sont de ceste partye.

De ma part j'ay esté, du commencement, bien aise que par ceste innovation et traicté de mariage le gouvernement des affaires par deçà aye changé de main, et que mes amys et bien attachez, principalement les Catholiques, ayent trouvé plus de liberté en l'exercice de leur religion, d'authorité dans le pays, et crédit en court, et, au contraire, mes ennemys recullez et affoibliz; ce qui m'a fait d'autant plus volontiers travailler en faveur du dict mariage, duquel on tenoit l'effect si incertain. Mais maintenant, voyant les choses si avancées, et considérant à quoy elles peuvent tourner, et estre conduictes, je trouve qu'il m'est très nécessaire de chercher quelque seureté pour moy envers le dict sieur Duc, devant qu'il soit plus avant estably par deçà, et au cas que je ne la trouve suffi-

sante pour l'arrester, pourvoir de quelque autre moyen pour me fortiffier contre luy, et tascher de rompre ses desseings s'ilz tendoient à mon préjudice. Ainsi désiray-je que, visitant le dict sieur Duc de ma part, vous luy recommandiez, et faciez recommander par messieurs mes parens, mon estat par deçà, affin qu'avec le temps il me moyenne quelque plus favorable et courtois traictement, et tienne la main à ce qu'il ne me soit fait aucun tort, durant son gouvernement, en la succession de ce royaume, luy remonstrant le droict que j'y ay, en la manutention duquel j'espère que la plus grande et meilleure part de l'Angleterre hazardera la vye. Et sur ce, vous me gaigneriez un grand advantage, si vous le pouviez sonder si avant que de conjecturer ou recognoistre le fond de son intention, en tout événement; et vous luy pouvez dire librement que je me trouverois mal récompensée, et ceulx de mon party, si, après l'avoir volontièrement assisté en toutes ses poursuictes et négotiations par deçà, et espousé à son occasion la malveillance de ses ennemys, j'estois, à la fin, par luy délaissée et négligée en la conservation de ma personne et mes droictz; ce que je [ne] me persuaderay jamais qu'après la preuve, quelque impression que plusieurs m'en ayent voulu donner par deçà et à plusieurs Catholiques, lesquelz espèrent beaucoup en luy et en sa constance vers leur relligion. S'il tumbe en propos de m'escripre, offrez luy légèrement de me faire tenir les lettres, et communiquez de ce que dessus avec Symié, que chascun tient pour gentil-

homme fort sage, secret, bien advisé, et extrêmement attaché à la relligion catholique. Il y pourra par advanture autant que son maistre.

Cependant ne laissez d'exécuter dilligemment ce que, par mes dernières, je vous ay mandé de négotier avec l'Espagne, et pressez instamment d'en avoir quelque response expresse, de laquelle on puisse par après tirer quelque prompte résolution; car en l'estat que sont maintenant les affaires de ce pays, et que j'entends de nouveau estre celles d'Escosse, il sera fort aisé de dresser de grandes practiques et factions, et, à mon opinion, je n'eus jamais tant d'occasion et commodité de pourvoir au restablissement de mes affaires que maintenant. Le parlement, qui a tant esté prolongé, doibt commencer le dernier de ce mois, où mes amys m'ont promis de veiller qu'il ne soit rien ordonné à mon désadvantage. Ceulx du Conseil de deçà m'ont dernièrement fait proposer de n'employer doresnavant l'ambassadeur de France, pour éviter la jalousie que ceste Royne en a tousjours eu, et que plustost on m'accorderoit un agent près d'elle pour manier mes affaires et requérir ce qui importeroit à mon service et traictement. Ce que je n'ay accepté ny refusé, par la responce que j'y ay faite.

Leicester et les Puritains de sa faction sont en plus grande défaveur que jamais, et ne luy reste aucun espoir de se restablir, sinon par une ouverte insurrection, tant ses ennemys pourchassent vifvement sa ruine et destruction. J'ay eu advis qu'il est de la partye en faveur des Huguenotz de France, avec le duc Casi-

mir, espérant par telle voye faire différer ou rompre le mariage de ceste Royne.

On m'a mandé d'Escosse que M. d'Aubigny a délibéré de s'y habituer, et qu'il a mandé sa femme et ses enfans ; sur quoy j'ay pensé que messieurs mes parens pourroient envoyer, en la compagnie de la dicte dame, quelque personnage suffisant et capable, pour exécuter, de leur part, ce que j'ay aultrefoys mandé en pareille occasion. Si j'eusse eu le loisir, je vous eusse envoyé une nouvelle dépesche à cest effect.

On a essayé de persuader à mon filz que j'avois correspondance secrète et fort intrinsèque avec M. le Duc, et que j'estois en délibération de le déshériter et déposséder de l'Escosse, ce qui ne tend qu'à nourrir division entre luy et moy ; et, pour ce, il m'importe de luy faire entendre la vérité par le premier seur moyen que vous pourrez recouvrir. Advisez les principaux de mes subjectz qui sont en France de pourchasser et moyenner leur retour en Escosse; car on m'asseure qu'ilz l'obtiendront facilement, et avec bonne seureté, m'y pouvans faire beaucoup de service, mesmement si Morton vuide le pays, comme l'on dist.

Envoyez moy l'advance de de Chaunes, par Arnault, son beau-frère, et donnez à ce porteur trente escuz, le chargeant de ce que vous me pourrez envoyer dans le navire de son maistre.

Je n'ay encores receu vos confitures, oultre lesquelles je désire que vous m'en recouvriez de celles d'Espagne, dont ilz font fort grand compte par deçà.

J'actends vostre dépesche par la voye ordinaire, soit au retour du dict Arnault, ou devant, pour ordonner et pourvoir au règlement et maniement de mes finances. Escripvez moy amplement au retour de ce porteur, lequel je vous garantyz fidelle.

Escript à Sheffield, ce vingtiesme janvier.

Si Arnault est jà party, advisez de me faire tenir l'advance de son beau-frère en quelque coffre secrettement, comme vous en avez jà usé, sans en rien communiquer, ny à ce porteur, ny à son compagnon Thomas. Le chiffre cy encloz, marqué S : est pour M. de Ross, et le pacquet pour M. de Farnyherst.

Au dos : Du xxe janvier 1580, reçue à Paris le xxiij febvrier.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Demande faite par Marie Stuart de divers objets de toilette. — Son désir qu'il lui soit envoyé chaque année dix mille livres pour être mises en réserve. — Choix qu'elle a fait de Jacques de Senlis pour son tailleur, en remplacement de feu Jean de Compiègne. — Soin que prendra mademoiselle Du Verger de choisir les objets dont elle aura besoin. — Indication des moyens de lui faire passer ce qu'elle demande. — Refroidissement apporté dans la négociation du mariage d'Élisabeth depuis le second voyage de Stafford en France. — Mauvais rapports faits par Stafford sur le duc d'Anjou, à l'instigation de lady Sheffield, qui s'est réconciliée avec Leicester. — Résolution des seigneurs ennemis de Leicester de s'opposer, même par les armes, à ce qu'il rentre en faveur auprès d'Élisabeth. — Crainte de Marie Stuart de voir la direction des affaires du royaume donnée de nouveau à Leicester, qui s'est ligué avec Huntingdon. — Remontrances qui doivent être adressées au roi et à la reine-mère pour qu'ils s'opposent de tout leur pouvoir à la rentrée en grâce de Leicester, qui s'est déclaré l'ennemi de la France. — Plaintes des amis de Marie Stuart, en Angleterre, contre l'abandon où elle est laissée par la France. — Reproches que lui adressent ses ennemis à cette occasion. — Avis donné à Élisabeth que M. d'Aubigny n'a d'autre but que de faire valoir les droits qu'il prétendrait avoir à la couronne d'Écosse après la mort du fils de Marie Stuart. — Jalousie de la reine d'Angleterre à cette occasion. — Dispositions favorables qu'elle témoigne à l'égard de Marie Stuart, dont elle voudrait se servir pour combattre les prétentions de M. d'Aubigny. — Mécontentement des Écossais contre le gouvernement du prince d'Écosse. — Dégoût causé à Marie Stuart par l'aversion des Écossais contre toute autorité légitime. — Abandon complet qu'elle ferait de son royaume si elle n'avait des devoirs à remplir. — Prix bien plus grand qu'elle attache à la succession d'Angleterre. — Paquet envoyé par George Douglas. — Inquiétude que cause en Angleterre la réunion de l'armée du roi d'Espagne et de l'armée du Pape. — Aveu fait par un soldat espagnol prisonnier, auquel on a donné la question, que le but de l'entreprise était une descente en Irlande. — Grave maladie du comte de Shrewsbury. — Intrigues de ceux qui se présentent pour lui succéder. — Mission donnée à Middlemore à ce sujet. — Prière qui doit être adressée au roi pour qu'il veille à la sûreté de Marie Stuart.

— Recommandation qu'il faudra renouveler au duc de Guise de traiter avec l'Espagne. — Intelligences de Marie Stuart avec Robert Melvil. — Satisfaction qu'elle éprouve de ce qu'il a été, ainsi que son frère David, rétabli par le parlement.

De Sheffield, le 20 février (1580).

Monsieur de Glasgo, plus pour ne perdre la commodité qui s'offre, que pour aucun subgect d'importance que j'aye maintenant, j'ay trouvé bon de vous faire ce mot, accompagné de deux mémoires de quelzques besongnes que je désire d'avoir au plus tost, dans la fin de l'esté prochain; car je me trouve si mal garnye d'habitz que j'ay esté contrainte de mander à madame de Mauvissière que, ce pendant, elle m'envoye de quoy me faire une robbe, et une soutane : et pour le regard des besongnes d'or, elles me sont nécessaires, comme vous sçavez, pour tokens et estraines, dont j'ay bien eu faulte ce dernier jour de l'an. Vous recepvrez aussi une ordonnance pour la somme de dix mil livres, que j'entends m'estre extraordinairement par vous envoyées, chascun an, pour la mectre en réserve et espargne, ou m'en servir, si j'en ay besoing, en quelque occasion d'importance, tel que de jour en aultre il m'en peust survenir.

Faites faire les habitz par Jacques de Senlis, duquel j'ay délibéré me servir au lieu de feu Jehan de Compiène, et, en ceste intention, je luy feiz prendre mesure de tous mes accoustremens à son dernier voyage par deçà. Madamoiselle Du Verger vous pourra rellever de peine pour l'achapt du linge, soye, fillet, et

aultres petites besongnes qu'elle a acoustumé de m'envoyer. Quant au moyen de me faire seurement tenir le tout, sachez des gens de mon hoste, qui sont de présent à Rouen, s'ilz s'en peuvent charger parmy quelzques aultres besongnes, ou soubz le nom de leur maistre, et, en défault d'eulx, adressez le à M. de Mauvissière, l'advertissant de me le faire tenir, par la voye qu'il a acoustumé d'user. Mais le premier me semble le plus seur, principallement si vous m'envoyez avec quelque argent, comme je vous ay mandé par mes dernières.

Je ne veulx oublier à vous dire que la négotiation du mariage de ceste Royne semble refroidir un peu, depuis le second partement de Straffort pour aller trouver M. le Duc, mon beau-frère. A quoy j'ay sceu que le dict Straffort, practiqué par madame de Seffeild reconciliée avec Leicester, a beaucoup aydé par les sinistres rapportz qu'il a faictz du dict sieur Duc, au retour de son premier voyage. Plusieurs, qui se sont déclarez partisans du dict mariage, craignent fort que le dict Leicester, rentrant en crédit, ne se venge de la bonne volonté qu'ilz ont démonstré porter au dict sieur Duc, et, pour y obvier, sont résoluz de maintenir, jusques à forces ouvertes, ceulx qui gouvernent à présent; lesquelz, pour mon particulier, j'ay toute occasion d'avoir plus agréables que ceulx du passé, tant pour le bon traictement que j'en espère en ceste prison, que pour estre leur party moins à craindre que celuy de Honthinton, avec lequel le dict Leicester s'est ouvertement associé. Et, pour ce, je désire que

vous remonstriez au Roy, et à la Royne mère, combien leur importe le restablissement du dict Leicester, se sentant par eulx si griefvement offensé jusques à se professer, en touts endroictz, ennemy de la France, affin que par les moyens qu'ilz pourront avoyr ilz le tiennent bas, ou, pour le moins, en contreballance de la faction contraire. Sur quoy vous prendrez occasion de leur faire entendre la mauvaise opinion, qu'à mon grand regret, plusieurs de mes amys et ennemys ont du peu d'effect de leur bonne volonté vers moy, et du peu de soing et respect que, jusques à présent, ilz ont eu à la conservation et restablissement de mes affaires; les uns s'en plaignans, pour l'affection qu'ilz portent au bien de mes dictz affaires, et se deffians de tout support de ce costé là en occasion d'importance si elle survenoit, les aultres me le reprochans en ces termes, que je me travaille, mectz en hazard et me suscite beaucoup d'ennemys pour ceux qui ne se soucient de moy de la valeur d'une paille, et n'en font aucun estat : ce que moy mesmes ne veulx croire, quelque mauvais traictement que, depuis un temps, j'aye receu pour mon douaire. Mais je serois fort aise qu'ilz donnassent moins d'occasion à ceulx, qui, pour eulx, me sont devenuz ennemyz, de m'user de telles reproches, et à mes amys plus d'asseurance de leur bonne volonté et promesses, affin de les entretenir en l'entière affection, que, pour mon respect, et suyvant mon inclination, ilz ont tousjours portée à la France.

On m'a advertye que M. d'Aubugny n'a eu aucune

recommandation ou commandement en ma faveur ou de mes fidelles subjectz de la part du Roy et de la Royne mère[1]; quelzques uns soubçonnans que le principal but de son voyage est pour la succession qu'il prétend à la couronne, advenant la mort de mon filz; et, sur l'advis que ceste Royne en a receu, dont elle est en fort grande jalousie, elle a commencé à se monstrer plus favourable vers moy, et croy qu'avec peu de difficulté on l'induiroit à se servir de moy contre la faction du dict sieur d'Aubigny, si j'y voulois entendre.

Le gouvernement de mon fils commence fort à déplaire aux Escossoys qui l'accusent d'estre trop jeune et volage. C'est pour venir à preuve du mauvais naturel de ceulx qui ne peuvent endurer aucune légitime authorité par dessus eulx, et plus patiemment souffriront, comme ilz ont fait, le joug, cruauté et tyrannye des plus détestables et méchans d'entre eulx; ce qui m'a tellement descouragée de vivre en un estat si désordonné que, sans le respect que j'ay à la relligion catholique, la personne de mon filz et la conservation de ceulx qui me sont demeurez fidelles subjectz, je ne me donnerois jamais peine de chose quelconque qui dépende de l'Escosse seule, où, je vous puis dire librement, que je ne prétend rien, quand du jour au lendemain je le pourrois recouvrir, dont la disposition ne me demeurast avec toute authorité

[1] D'Aubigny n'était en relation qu'avec le duc de Guise, et, afin de prévenir toute indiscrétion à ce sujet, on faisait, même à la cour de France, un mystère du véritable but de sa mission.

souveraine. Aussi n'en ay-je pas fait grand pourchas; espérant plus du costé de deçà que de nul aultre.

Je vous envoye un petit pacquet pour Georges Douglas, vous priant luy faire tenir avec la meilleure diligence qu'il vous sera possible.

Ne faillez de me mander particulièrement ce que vous aurez peu apprendre de l'armée du Roy d'Espagne, et de celle du Pape; dont ilz ont eu fort grand alarme par deçà, et craignent que ce ne soit pour descendre en Yrlande, suyvant la confession d'un soldat espagnol qui a esté pris, auquel ilz ont donné la question.

Mon hoste a esté fort malade depuis quelque temps, et pense qu'il n'est pas pour la faire longue : ce qui a esté cause de la poursuicte faite par quelques seigneurs pour m'avoir en garde. Sur quoy ceste Royne a envoyé par deçà, depuis quatre jours, un des gentilzhommes de sa chambre, nommé Mydelmur, pour visiter mon dict hoste, et, soubz tel pretexte, apprendre l'estat de ceste maison. Si, sur son rapport, ceste practique continue, moyennez que le Roy en escripve le plus favorablement qu'on pourra pour me mectre en seureté. Recommandez moy à mon cousin M. de Guise, et luy ramentevez ce que dernièrement je vous ay mandé de traicter avec l'Espagne.

J'ay receu l'alphabet de Robert Melvil auquel je ne feray response jusques à ce que [j'aye] les aultres lettres plus amples qu'il m'a mandé m'avoir escriptes; estant bien aise de ce que luy et son frère David ont esté restabliz par parlement. Et sur ce je prie

Dieu qu'il vous aye, M. de Glasgo, en sa saincte garde.

Escript à Sheffield, ce vingtiesme de febvrier.

Au dos : Du xx febvrier 1580, reçue par Pasquier le IIIJ mars.

1580. — Cependant les princes de la maison de Guise obtinrent de Henri III la promesse qu'il allait envoyer en Angleterre un personnage de qualité pour négocier en faveur de la reine d'Écosse. Instruite de cette résolution, Marie Stuart s'empressa d'adresser à ses parents en France un projet d'instructions pour guider l'ambassadeur dans la mission qu'il aurait à remplir.

INSTRUCTIONS

PRÉPARÉES PAR MARIE STUART.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Instance que devra faire l'envoyé de France pour qu'il lui soit permis de visiter Marie Stuart. — Remontrances qui devront être adressées à Élisabeth afin qu'il soit fait droit aux demandes de la reine d'Écosse relatives à sa dépense, à son traitement ordinaire, et pour qu'il lui soit permis de prendre l'exercice indispensable à sa santé. — Autorisation qu'il faudra solliciter pour lord Seaton ou tout autre Écossais de même qualité de venir se fixer auprès d'elle afin qu'elle puisse être convenablement servie. — Reconnaissance qu'Élisabeth doit faire du droit de Marie Stuart à la couronne d'Angleterre, après elle, à défaut d'héritiers légitimes. — Défense qui sera faite de mettre le droit de Marie Stuart en discussion devant le parlement. — Autorisation qui serait donnée à Marie Stuart, si son droit était discuté, d'envoyer des députés pour le soutenir. — Prière de Marie Stuart afin que l'on éclaircisse les derniers reproches portés contre elle au sujet des troubles d'Irlande. — Examen qui peut être fait à cet égard des prisonniers italiens et espagnols amenés vers Élisabeth. — Instances

qui doivent être faites pour que la liberté soit rendue à Marie Stuart sous les conditions par elle proposées ou toutes autres qui seront reconnues raisonnables. — Explications que l'on exigera d'Élisabeth sur les motifs qu'elle prétend avoir d'envoyer une armée anglaise en Écosse, contrairement au traité qu'elle a fait avec la France. — Intervention que doit proposer le roi afin de rétablir l'accord entre l'Angleterre et l'Écosse. — Déclaration qui serait faite, en cas de refus, que le roi est dans l'intention d'autoriser MM. de Lorraine à prendre la défense du prince d'Écosse, leur proche parent, et à le protéger contre les ennemis qu'il a près d'Élisabeth.

Le 26 février 1580.

INSTRUCTIONS POUR CELUY QU'IL PLAIRA AU ROY DE FRANCE, ENVOYER EN ANGLETERRE, EN FAVEUR DE LA ROYNE D'ESCOSSE.

Premièrement, fera instance de passer luy mesmes, ou envoyer quelqu'un de sa part, vers la dicte Royne, pour la visiter au nom du dict Roy qui désire sçavoir particulièrement l'estat de sa santé, ayant entendu que, depuis deux ans, elle a esté quasi continuellement malladc. Priera la Royne d'Angleterre de pourvoir aux remonstrances qui luy ont esté cydevant faites par M. de Mauvissière, pour la despence et traictement ordinaire d'icelle Royne d'Escosse; mesmement à ce qu'il luy soit permis de se promener quelzques foys à cheval, et faire exercice à deux milles autour du lieu où elle est, comme les médecins ont jugé luy estre très nécessaire pour la conservation de sa santé.

Que mylord de Seton, ou aultre de ceste qualité, aye passeport et congé de venir servir la dicte Royne d'Escosse, n'ayant aujourd'huy personne auprès d'elle qui puisse dignement et suffisamment respondre de ce qui concerne son service en sa captivité.

Davantage qu'il plaise à la dicte Royne d'Angleterre, suivant ses anciennes promesses, prendre en sa protection le droict que la dicte Royne d'Escosse prétend luy appartenir en la succession de la coronne d'Angleterre, si la Royne d'Angleterre (laquelle Dieu veuille préserver) venoit à décedder sans enfans légitimement procréez de son corps. Conséquemment qu'à ce prochain parlement la Royne d'Angleterre face deffence à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'ilz puissent estre, de n'entrer en question et ouverture d'aulcune chose concernant la dicte succession; la dicte Royne d'Escosse ne voulant, pour le respect de la dicte Royne d'Angleterre, sa bonne sœur, estre la première qui en mouve instance. Et en cas qu'il en soit traicté, que la dicte Royne d'Escosse aye liberté d'y envoyer ou depputer quelqu'un de sa part, pour faire entendre sur ce ses remonstrances et pour respondre à tout ce que ses ennemys luy ont cydevant voulu imposer à l'endroict de la dicte Royne d'Angleterre, dont elle requiert encores très instamment la vérification, mesmes des practiques dont on l'a voulu dernièrement charger pour les troubles d'Irlande, dont on se pourra assez esclaircir par l'examen des Italiens et Espagnolz prisonniers amenez à la dicte Royne d'Angleterre.

Sera aussi faite instance pour la liberté et délivrance de la dicte Royne d'Escosse hors sa captivité, suyvant les conditions qu'elle en a proposées cest esté dernier, offrant encore d'accepter, à cest effect, toutes celles qui seront trouvées justes et raisonnables.

Pour le regard des affaires de la Royne d'Angleterre, sera la dicte Royne d'Angleterre requise d'informer le dict Roy de France des occasions qu'elle prétend avoir d'envoyer présentement une armée en Escosse, ce qu'elle ne peust faire, suyvant l'alliance dernière par elle faite avec la France, sans l'advis et consentement du dict Roy; cependant qu'elle ne procedde plus avant en ceste entreprise, offrant le dict Roy d'intervenir et travailler pour amener les choses à quelque bon accord. Et, en cas de refus, luy sera déclaré au nom du dict Roy, (s'il luy plaist tant faire pour la dicte Royne d'Escosse) qu'il permectra à messieurs de Lorraine de subvenir, comme ils désirent, au prince d'Escosse, leur proche parent, en une si bonne action, et le défendre de ses ennemys près de la Royne d'Angleterre, ausquelz doibvent estre imputez tous telz attemptatz contre le dict sieur Prince.

Au dos : Dépesche du xxvie febvrier 1580, reçue le iiij mars.

1580. — Le 5 mars, Esme Stuard est créé comte de Lennox par Jacques VI, qui lui accorde en même temps les vastes domaines qui avaient appartenu à cet illustre famille.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Peu d'espoir qu'a toujours eu Marie Stuart d'obtenir l'appui efficace du roi de France. — Soin que l'archevêque de Glasgow doit prendre de solliciter une bonne résolution sur l'entreprise qu'elle a proposée au roi d'Espagne. — Nécessité d'adopter les mesures nécessaires pour arrêter les intrigues qui tendent à livrer le prince d'Écosse aux Anglais ou à rétablir le crédit de Morton. — Accord des Hamiltons avec Élisabeth. — Prétexte qu'elle saisit d'envoyer une armée en Écosse. — Retraite du prince d'Écosse à Stirling. — Occasion favorable qui se présente d'exécuter l'entreprise projetée par le duc de Guise pour enlever le jeune prince. — Aide que lui donneront le comte d'Argyll et M. d'Aubigny. — Facilité avec laquelle le prince lui-même se prêtera à cette mesure. — Désir de Marie Stuart que le duc de Guise envoie un gentilhomme en Écosse afin de s'entendre avec les personnes qui entourent le jeune prince. — Explications qui devront lui être données, s'il survenait quelques difficultés au sujet du titre de roi. — Efforts qui doivent être faits auprès du roi de France pour obtenir son assistance, maintenant que la reine d'Angleterre a été la première à rompre les traités et que le projet de mariage du duc d'Anjou ne laisse plus aucun espoir. — Regret de Marie Stuart de ce qu'il a été donné connaissance de l'entreprise aux Hamiltons, qui, à ce qu'on dit, sont en intelligence avec Morton, le comte de Huntingdon et Walsingham. — Crainte que quelque avis n'ait été communiqué à ce sujet par Mauvissière. — Démarches qui doivent être faites auprès de lord Arbroath pour sonder ses intentions. — Vive inquiétude causée à Marie Stuart par l'avis que lui a donné Robert Melvil de la maladie du prince d'Écosse. — Consultation qui doit être demandée à Lusgérie. — Remèdes qui ont sauvé Marie Stuart d'une indisposition semblable. — Vœu fait par elle à Notre-Dame de Cléry lors de la naissance de son fils, et dont elle prescrit l'accomplissement. — Injonction adressée à l'archevêque de Glasgow de faire, à la même occasion, chanter des messes et distribuer de l'argent aux pauvres. — Assurance qui lui a été donnée, par un homme de lord Seaton, que le prince d'Écosse était en bonne santé. — Considérations qui ne permettent pas à Marie Stuart d'accréditer le fils de lord Seaton pour son agent auprès du roi d'Espagne. — Ordre donné à tous les Écossais bannis, qui sont en France, de retourner en Écosse. — Moyens qui doivent être employés pour obtenir la liberté de Marie Stuart. — Désir de Marie Stuart que Balfour lui

envoie copie de l'acte relatif au meurtre du feu roi. — Réclamation contre l'outrage fait à Marie Stuart, en France, dans la dernière cérémonie du Saint-Esprit. — Discrédit de Leicester. — Espoir de Marie Stuart de gagner Burleigh. — Bon accueil que doivent faire les parents de Marie Stuart au comte d'Oxford, s'il passe en France pour se rendre en Espagne. — Recommandation concernant Wilson et Morgan.

De Sheffield, le 18 mars (1580).

Monsieur de Glasgo, je n'ay jamais espéré guères meilleure résolution, touchant le support que j'ay requis du Roy de France, que ce que vous m'en mandez par vos dernières du dernier décembre et vingt-six janvier; aussi aurez vous entendu, par mes précédentes, comme prévoyant ce qui en réussiroit, j'ay voulu gaigner temps par une aultre ouverture et négotiation, ne pouvant, en l'estat que je suis, faire aultre chose que de rechercher, de toutes partz, quelque ayde estranger, sans lequel je ne voy poinct qu'on puisse perfaire par deçà ny en Escosse aucune entreprise de grande importance: et pour ce je désire qu'avec toute la diligence qu'il vous sera possible, vous poursuyviez d'avoir une certaine response sur ce que je vous avois mandé de proposer à l'ambassadeur d'Espagne, affin que, si le Roy son maistre y veult entendre, l'on dresse les practiques nécessaires à cest effect en Escosse pour prévenir de bonne heure celles que ceulx de deçà y font, soit pour avoir la personne de mon filz entre leur mains, comme aucuns m'ont advertye, soit pour remectre sus le crédit et authorité de Morton et ceulx de sa faction, à quoy il est très nécessaire de pourvoir promptement.

J'entends que les Hamiltons sont de la partye, et que, soubz prétexte de leur restablissement, ceste Royne a délibéré d'envoyer en bref une armée en Escosse, qui a esté cause de retirer mon filz à Striviling, en délibération, s'il se trouve pressé, de gaigner Dumbertan. Donnez en advis au duc de Guise, affin que, si la nécessité le requiert, il en parle, et vous aussi, au Roy, et, en défault de tout aultre remède et secours, il attempte luy mesme le transport de mon filz, comme cydevant j'avois mandé, estant maintenant plus facile que jamais de l'exécuter par le moyen du conte d'Argyle et de M. d'Aubigny, qui ont toute puissance et authorité près de luy, et mesmes du consentement de l'enfant, lorsqu'il se verra poursuyvy du costé de deçà en faveur de ceulx qu'on luy a tousjours fait tenir pour ennemys.

Et cependant il sera fort à propos que le duc de Guise dépesche quelque gentilhomme vers mon filz, soubz prétexte de le visiter, comme luy mesmes a désiré, affin de traicter avec ceulx qui sont près de luy, lesquelz ne laisseront de luy faire entendre tout ce qu'on mandera, si d'advanture il intervenoit quelque difficulté pour le tiltre de roy, dont M. de Guise se pourra excuser sur l'advantage qu'en prendroient mes rebelles, (d'autant que ce seroit advouer toutes leur rébellions et trahysons passées, où il s'asseure que mon filz ne vouldroit, en façon que ce soit, estre veu participer, ni les approuver avec son déshonneur et blasme qui luy en reviendroit par toute la chrestienté) et non qu'il doubte que de bon cœur je ne luy

veuille accorder, et l'asseurer de tout ce qui m'appartient en ce monde, lorsqu'il recongnoistra son debvoir vers moy. Moyennez aussi que M. de Guise luy envoye une couple de grands chevaux jà dressez, car j'ay entendu qu'il a envoyé [en] demander par deçà.

Il me semble que le Roy ne peust alléguer aucune raison apparente pour me refuser son assistance en telle extrémité, si elle survient, d'autant que ceste Royne aura la première rompu les conventions de leur alliance; et le traicté de mariage de monsieur son frère est en telz termes qu'il n'importe pas beaucoup d'y préjudicier, comme Pinart vous a objecté. Je regrette que le Roy et son Conseil ayent eu jusques icy si peu de soing de leur partyzans mes fidelles subgectz, lesquelz, se voyans abandonnez, sont contrainctz de rechercher ses ennemys et les miens qui ne les rejectent pas, ains s'en sçavent dextrement fortiffier. Toutesfoys je ne puis trouver bon que mylord Claude et son frère[1], joinctz, comme on dict, avec Morton, soient entrez si avant en ceste négotiation, sans mon sceu, mesmement avec le conte de Honthinton et Walsyngham, chefz de mes ennemys en ce royaume, vers lesquelz il faut qu'ilz se soyent réciproquement obligez, oultre leur debvoir, pour en tirer le secours qui leur est promis, et, de quelque façon que ce soit, il ne se peust rien traicter et conclure à mon advantage avec telles gens qui de si long temps cherchent ma destruction et de mon filz pour advancer la préten-

[1] Lord Claude Hamilton et lord Arbroath; il paraît que la reine d'Écosse n'avait point connaissance de tout ce qui s'était passé entre eux et Morton.

sion du dict conte de Honthinton en la succession de ceste couronne.

Je crains que M. de Mauvissière n'aye donné advis de ceste practique, et que sur ce on n'aye révoqué la pension de mylord d'Arbroth, duquel je vous prie sonder l'intention, et plustost luy en parler de ma part, luy remonstrant que je désire plus que nul aultre leur restablissement, l'ayant commandé à mon filz, et fait procurer par ceulx qui me restent fidelles près de luy, lorsque Nau alla en Escosse, ores que ma recommandation aye esté de peu de force et effect, mais le moyen qu'ilz employent m'est infiniment soubçonneux et désagréable. Ilz sçavent, et vous leur pouvez tesmoigner, le peu de correspondance que j'ay eu avec le dict sieur d'Aubigny, qui a gaigné le pied qu'il a en Escosse quasi contre ma volonté. Car il vous peust souvenir que j'ay retardé et rompu son voyage autant qu'il m'a esté possible, et encores n'ay-je occasion de m'accommoder avec luy sinon en défault d'aultre plus seur et prompt moyen pour ruiner, comme il a commancé, la faction de Morton, qui est le seul et principal fondement du restablissement de mes affaires et de la réduction de mon filz à ma dévotion; mais, oultre ceste considération, pour l'affection qu'il doibt ressentir vers les siens, desquelz j'ay receu tant d'ennuys et afflictions. Et pour conclure ce propos, je vous prie et charge très expressément de pourvoir, selon vostre debvoir et fidellité, tant que vous y pourrez, à la préservation de mon filz, comme la chose que j'ay la plus chère en ce

monde, au cas que mes ennemys proceddent plus avant ou par force contre luy, soubz le nom des dictz Hammiltons, lesquelz ilz ne tendent pas tant à secourir, comme à s'en fortiffier contre moy et mon filz.

Je ne vous sçaurois dire l'extrême tristesse et inquiétude où j'ay esté, sur l'advis de Robert Melvil, qni m'avoit esté cellé jusques à présent, à cause de ma dernière malladie; mais depuis, en ayant communiqué avec Bourgoing, il m'a asseurée, sur son Dieu, qu'il n'y a aucune apparence de danger, et moy mesme ai eu la mesme indigestion quasi en pareille aage, dont je peux dire que Lugérie seul me relleva, contre l'opinion de tous ses compagnons, et pour ce vous ferez bien d'en consulter avecques luy, affin d'envoyer son advis et ordonnance à quelqu'un des principaux qui sont près de mon filz, pour y donner ordre. Il me souvient spéciallement qu'on me faisoit porter de l'yvoire sur l'estomak, et que j'usois de noix confictes et muscades avant le repas. Acquictez moy aussi d'un vœu que j'ay aultrefoys fait pour mon dict filz, c'est à sçavoir d'envoyer sa pesanteur de ciere vierge, lorsqu'il nacquist, à nostre Dame de Cléry, et y faire faire une neufvaine. Oultre laquelle je désire que vous faciez chanter une messe en la dicte église, par chascun jour, un an durant, et distribuer là par chascun jour treize trezains à treize pauvres, les premiers qui se présenteront de jour à aultre.

Lundy dernier arriva icy un homme de mylord Seton, qui m'a asseuré que mon filz se porte bien

et qu'il grossist et se renforce beaucoup avec l'exercice qu'il fait depuis qu'il a quelque liberté. Quant à ce que le dict sieur de Seton m'a mandé du voyage que son filz estoit prest de faire en Espagne, me requérant de l'appointer là pour mon agent, c'est chose si pleine de jalousie, que le moindre bruict qui en viendroit par deçà ou en France pourroit grandement retarder l'effect de tout ce que, par aultre moyen, je pourrois négotier ; et pour ce j'estime le plus seur de procedder secrètement par vous, et messieurs mes parens, sans demeurer chargée de chose quelconque qui s'y traicte.

Admonestez de rechef mes fidelles subgectz, qui sont bannys, de s'en retourner en toute diligence, durant qu'on a besoing de leur service, et qu'ilz peuvent, par ce moyen, se rendre agréables à mon filz, pour rentrer en leur biens. De ma part je trouve aussi peu de moyen que d'occasion de poursuyvre mon retour en Escosse, jusques à ce que les choses y soient en meilleur estat pour y asseurer et maintenir mon authorité. Et cependant si je pouvois parvenir, à quelque condition que ce puisse estre, à ma délivrance hors ceste captivité, je ne doubte point que mes affaires ne fussent partout mieux respectées et advancées. Mais j'en voy peu qui se travaillent à me faire voye, et moins me l'ayent seurement enseignée pour m'y acheminer. J'avois, comme je vous ay escript, entretenu quelzques ouvertures du costé de deçà, plus pour sonder le guay qu'en intention de passer oultre; mais, sur le mariage de M. le Duc, tout a esté inter-

rompu, moy mesme craignant de me mectre en deffiance vers ceste Royne, et de nuire à l'effect du dict mariage, fort désiré par tous les catholiques de ce royaume. Je pense que pour entrer plus seurement et honorablement en négotiation de ma délivrance, il y fauldroit commencer de la part de mon filz et des principaux de la noblesse d'Escosse, la faisant par eulx requérir et par après y adjouster les recommandations et instantes prières des princes chrestiens, auxquelles me venant à joindre avec les amys que j'ay par deçà, j'ay opinion qu'on y frapperoit un grand coup; aultrement je ne voy, pour le présent, aucune apparence d'en venir à bout. Mandez moy sur ce les advis particuliers de vous et aultres mes amys et serviteurs, que m'escripvez vous en avoir parlé, affin que je sache quelz aultres moyens ilz me pourroient proposer.

Faictes, s'il est possible, que Balfour m'escripve amplement de la bande qu'il a veue signée pour le meurtre du feu Roy mon mary, ou qu'il vous en donne une coppie escripte de sa main. Ne laissez passer en conséquence l'indignité qui m'a esté faite en la dernière cérémonie du Saint Esprit, et plaignez vous en très instamment au Roy et à la Royne mère, à laquelle j'en escripray par la première commodité, ores que je pense que ceste difficulté n'aura lieu si le Roy d'Espagne conserve son droict en la succession de Portugal, où j'entends qu'il employe son armée.

Leicester continue tousjours en discrédit, ores qu'il le couvre autant qu'il peust en apparence. On me donne grande espérance de gaigner entièrement Bur-

leigh, ce qu'estant, j'estimerois avoir fait une grande conqueste. On tient que le conte d'Oxford doibt en bref passer en Espagne; s'il prend son chemin par France, advertissez le duc de Guise de l'user en ma faveur le plus courtoisement qu'il pourra. Faites dilligenter ce que j'ay ordonné à Wilson, d'autant qu'il a esté assez précipitamment adverty par M. de Mauvissière. Délivrez à Morgan cent escuz pour perfaire les six cens livres dont je luy ay fait don pour ceste année. J'actends vostre response sur les particularitez de l'institution du séminaire, affin d'y pourvoir suyvant vostre advis. Et cependant je prie Dieu qu'il vous aye, M. de Glasgo, en sa saincte garde.

Escript à Sheffield, ce dix-huit mars.

Au dos : Du XVIII mars 1580; receue à Paris le VII avril.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Promesse faite par Élisabeth et les principaux de son Conseil que, si le comte de Shrewsbury venait à mourir, il lui serait donné un successeur contre lequel Marie Stuart ne pourrait alléguer aucun motif légitime de suspicion. — Divisions qui continuent en Angleterre au sujet du mariage d'Élisabeth. — Dessein formé en Angleterre contre le prince d'Écosse, par Huntingdon et Walsingham, sous prétexte de rétablir les Hamiltons. — Assurance que le comte de Sussex y est opposé. — Sollicitations qui doivent être faites auprès du lord d'Arbroath et de son frère pour qu'ils se retirent de l'entreprise. — Résolution de Marie Stuart d'entrer en négociation avec Élisabeth afin d'obtenir sa liberté, dans le délaissement où elle se trouve de la part de tous les princes chrétiens aussi bien que de ses propres sujets. — Lettres de recommandation qui doivent être demandées au roi et à la reine-mère pour Élisabeth. — Communication qui doit être faite de cette détermination au duc de Guise, afin d'avoir son avis. — Désir de Marie Stuart que l'archevêque de Glasgow vienne en Angleterre lorsqu'il s'agira de régler les conditions. — Approbation de ce qui a été fait pour de Chaulnes. — Recommandation pour que le présent de Wilson soit promptement envoyé à M. de Mauvissière. — Circonspection recommandée à l'archevêque de Glasgow au sujet des lettres qu'il admet dans ses paquets. — Postscriptum de Nau.

De Sheffield, le 6 avril (1580).

Monsieur de Glasgo, je regrette que vous n'avez délivré à Arnault la dépesche dont vous avez chargé Jailler, lequel n'est encores arrivé par deçà; car je l'eusse receue, comme j'ay fait celle du dict Arnault, qui m'a mandé avoir apporté avec luy quelzques lettres et papiers que le dict Jailler luy avoit mis en main pour plus grande seureté, avant son partement de France. Et encore que la pluspart puissent estre

pour moy, il n'en a voulu ouvrir la couverture pour les recongnoistre et me les envoyer. Cela sera cause que ceste commodité servira seulement pour respondre à vostre lettre du cinquiesme mars, par laquelle j'ay esté bien aise d'entendre vostre bon debvoir et diligence sur l'advis qu'on vous avoit donné de la mort de mon hoste. Toutefoys M. de Mauvissière y avoit pourveu auparavant par le conseil et faveur d'aucuns des principaux de mes amys près de ceste Royne, qui leur promist de ne permectre jamais que je tumbasse en la garde d'aucun prétendant à la succession de ce royaume, ny duquel je peusse alléguer le moindre soubçon légitime; et davantage un des plus grands du Conseil m'asseura des lors que, la nécessité le requérant, il s'y opposeroit ouvertement, pour le service et honneur de sa maistresse, et qu'il sçavoit que plusieurs aultres ne le vouldroient jamais souffrir, me priant touts ensemble de m'en reposer sur leur debvoir et conscience.

Les factions et partialités, survenues sur le traicté de ce mariage, continuent aussi grande que jamais, et estime que d'un costé et d'aultre les choses se préparent à quelque grand changement.

Et pour le regard de l'entreprise dressée contre mon filz, dont en général vous m'advertissez, je veulx bien vous asseurer qu'elle a esté practiquée et sollicitée par le conte de Honthinton, Walsingham, et aultres de ceste faction, soubz le nom et prétexte du restablissement des Hammiltons, comme je vous ay mandé par mes dernières, et tant s'en fault que le

conte de Sussex en aye désiré estre chef, qu'au contraire on m'a mandé qu'il s'y est opposé. Partant, sans vous répéter particulièrement l'ordre que je vous ay desjà mandé y estre donné, travaillez avec mylord d'Arbroth pour retirer, s'il est possible, luy et son frère de l'exécution de la dicte entreprise, que j'estime ne m'importer moins que si elle estoit faite contre ma personne propre; et par mesme moyen, pourvoyez en temps et lieu à la seureté de mon filz par son transport, si la dicte entreprise continue.

Cependant pour obvier au danger où luy et moy tumberions, estans tous deux en ce royaume soubz la puissance de ceste Royne, je suis obligée, reprenant mes dernières arrhes interrompues par la négotiation de ce mariage, d'entrer avec elle, par ma prochaine dépesche, en ouverture de ma liberté [et] d'en faire la plus vifve et instante poursuicte que je pourray, avec tous ceux qui dépendent de moy par deçà. Car aussi bien ne voy-je pas que je puisse obtenir, comme j'avois espéré, avec le temps, aucun support à cest effect des princes chrestiens ny de mes subgectz propres; les uns ny les aultres ne s'estans pas jusques icy donné beaucoup de peine de mon adversité, dont aucuns ont eu plus de compassion que de part et ressentiment. Et, pour vous dire la verité, j'en ay fait si bonne preuve, depuis quelques années que je n'ay cessé de travailler de tous costez sans en rapporter que de belles parolles, que, pour présent, je pense ne me rester aultre remède de pourvoir pour moy mesmes que par un appoinctement avec ceste Royne, si

j'y puis parvenir. Pour lequel advancer et favoriser, je désirerois qu'il pleust au Roy et à la Royne mère d'envoyer lettres de recommandation fort expresses pour la dicte Royne et les principaux de son Conseil. Communiquez le tout au duc de Guise, et me mandez son advis et le vostre particulièrement; car lorsque nous entrerons aux conditions, mon intention est de requérir qu'il vous soit permis de venir par deçà pour en traicter.

Je trouve bon l'ordre que vous avez tenu pour la réception de Chaunes, et pour l'envoy de son advance. Commandez luy de ma part de satisfaire promptement au présent de Wilson, et l'envoyez diligemment à M. de Mauvissière. Quant aux lettres encloses en vos pacquetz, encore que ne soit à vous d'en respondre, principallement lorsqu'elles ne vous sont monstrées, si estimè-je estre de vostre debvoir d'adviser pour le moins ceulx qui vous les délivrent de n'y mectre rien contre vos instructions, et de n'entreprendre de m'escripre si particulièrement de vous, sans vous en faire part, estant le meilleur ordre qu'on y puisse prendre pour n'avoir besoing de les feuilleter. Et espérant qu'en cela et en toutes aultres choses concernans mon service vous aurez plus de respect à ma volonté que pour toutes aultres particulières considérations, je ne diray rien davantage, ains priray Dieu qu'il vous aye, M. de Glasgo, en sa saincte et digne garde.

Escript à Sheffield, ce sixiesme avril.

Post-Scriptum de Nau : Monsieur, je ne vous puis

céler que Sa Majesté est fort malcontante sur ce que rescentement elle a entendu de la division continuant entre ceulx de son Conseil et de diverses aultres plaintes qui luy ont esté faites assez inconsidérément, par lesquelles elle dist ne remarquer que là passion et menée. Permectez moi de vous dire qu'il est besoin de procedder plus couvertement si vous voulez donner foy à ce qui est remonstré ; car aultrement on ne fait qu'irriter et contraindre Sa Majesté à supporter l'aultre party qu'elle voit recourir à elle, comme je me suis apperceu en ceste dernière occurence. J'ai plus advancé par l'examen des faultes faites au service de Sa Majesté par ceux que vous savez, que par aucune autre moyen, et m'asseure que depuis un an ilz ont receu de bonnes réprimandes soubz ce prétexte ; de façon qu'ilz se plaignent que par delà on s'est vanté de les avoir dompté, et que bientost on en auroit la fin.

J'espère que sur la négotiation de la liberté de Sa Majesté le voyage, que je vous ay désiré, se pourra moyenner, en quoy je ne manqueray de tout debvoir et dilligence. Et cependant je vous supplie croire que vous pouvez fidellement commectre au papier ce que vous trouverez nécessaire d'estre remonstré par deçà, et que, s'il vous plaist m'y employer, j'y travailleray autant que mes moyens se pourront estendre, vous baisant très humblement les mains.

Au dos : Du VI avril 1580, reçue le dernier du dit avril.

1580. — Dans les premiers jours d'avril, le bruit se répandit que le 10 de ce même mois Lennox et ceux de son parti devaient s'emparer de la personne de Jacques VI, à Stirling, pour le conduire à Dumbarton et de là en France; l'on prit alors toutes sortes de précautions pour déjouer cette entreprise[1].

Marie Stuart, voyant que ses projets à l'égard de son fils étaient en partie découverts, renonça pour le moment à toute tentative de ce genre, et se borna à solliciter de nouveau la reine et le Conseil d'Angleterre afin d'obtenir sa liberté. Cependant, peu de temps après, elle ordonna à l'archevêque de Glasgow de reprendre ses négociations avec l'ambassadeur de Philippe II en France pour aviser aux moyens d'enlever le prince d'Écosse et de le faire conduire en Flandre ou en Espagne.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. VI, fol. 22.)

Plaintes de Marie Stuart contre le traitement dont elle est l'objet. — Ses regrets qu'Élisabeth, cédant à des conseils intéressés, ait refusé d'envoyer vers elle quelqu'un à qui elle eût pu rendre témoignage de son désir de lui donner les preuves d'un entier dévouement. — Son espoir qu'un traité aurait pû être conclu pour leur avantage commun. — Résignation avec laquelle elle a attendu qu'Élisabeth voulût bien lui donner quelque marque de bienveillance. — Nouvelles rigueurs qui sont exercées contre elle. — Faveur qui est accordée à ses ennemis. — Supplications adressées à Élisabeth pour qu'elle consente à mettre un terme à la captivité de Marie Stuart et à se débarrasser en même temps des soucis qui en résultent pour elle-même. — Reconnaissance que Marie Stuart conservera d'un pareil bienfait. — Sa résolution de se soumettre à toutes les

[1] Voyez *Tytler*, t. VIII, p. 63 et suivantes.

conditions justes et raisonnables qu'Élisabeth croira devoir lui imposer. — Protestation solennelle qu'elle observera fidèlement ce qui aura été conclu, en quelque lieu qu'elle se trouve, et qu'elle n'entreprendra jamais rien contre Élisabeth ni contre son royaume. — Preuves déjà données par Marie Stuart de sa fidélité à garder sa parole. — Confiance avec laquelle elle s'est remise entre les mains d'Élisabeth sur la foi de la bague qu'elle lui avait autrefois donnée pour sa sûreté. — Magnanimité montrée par les rois d'Angleterre envers les princes qui ont été leurs prisonniers de guerre. — Déshonneur qui doit rejaillir sur Élisabeth de la conduite qu'elle tient envers Marie Stuart, qu'elle veut indignement laisser mourir en prison. — Dépérissement de sa santé. — Sa conviction que la mort viendra bientôt mettre un terme à ses malheurs et qu'Élisabeth doit se hâter si elle veut tirer parti de la longue captivité qu'elle lui a fait subir. — Supplication que lui adresse Marie Stuart pour qu'il lui soit permis de se rendre aux bains de Buxton. — Espoir qu'Élisabeth voudra bien lui faire connaître sa réponse sur les diverses communications qu'elle vient de lui faire.

De Sheffield, le 2 mai 1580.

Madame ma bonne seur, je vous ay escript par plusieurs fois, depuis un an en çà, pour vous remectre en considéracion l'indigne et rigoureux traictement que je recevois en ceste captivité, nonobstant la preuve que je m'efforçois de vous donner, en toutes occasions, de mon entière et sincère affection vers vous, mesme lorsque je m'en mectois le plus en peine, et désirois seulement, à faulte que le papier ne pouvoit porter davantage, de communiquer avec quelc'un des vostres pour entendre par luy vostre intention, affin de m'y accommoder plus exactement pour l'advenir, et, arrachant d'entre nous toute occasion de soubpçon et deffiance, establir une parfaicte amitié pour nostre commune sûreté et le bien, grandeur et prospérité de ceste isle. Mais ceste mienne ouverture et délibération ayant passé par l'examen et censure de ceulx qui ont fondé leur grandeur et advancement

sur nostre division, vous a esté tellement déguisée par leur accoustumés artifices et faulses inventions que j'ay esté contraincte, un temps, de n'en faire plus importune instance; attendant que de vous mesmes il vous pleust recognoistre l'advantage que vous en pourriés recepvoir, me réservant de vous en doner tesmoignage pour vous complaire, comme j'ay faict en tout ce que j'ay peu appréhender de vous importer et avoir esté agréable; dont vous sçavés si je n'ay pas encore l'inimitié d'aucuns, et à vostre seulle occasion. Ce néantmoins je n'ay veu depuis aulcune apparance, comme j'espéroys, que tout ce qui a esté par moy faict aye de rien servy en vostre endroict, ains plus tost trouvay-je de jour à aultre moins de courtoisie, faveur et support, en tout ce qui me peust concerner par deçà, tant pour ma personne que aultrement. Mes ennemys, au contraire, en pleine liberté et généralle dispense de me mal faire, estant par vous liée et tenue sans aulcun moyen de m'en garrantir, en défault de vostre protection, ne m'estant mesmes permis de m'éclaircir, comme tant de foys j'ay requis, de ce que faulcement ils m'ont vers vous imposé. Or, madame, il fault que je vous advoue, l'expérience que j'ay faicte de la mauvaise volonté d'aulcuns mes ennemys qui ont esté près de vous, et la confirmation que j'en ay récentement eue, lorsque moyns je puisse l'avoir méritée, m'avoit osté toute espérance, quelque opinion que j'aye de vostre bon naturell, de pouvoir jamais, tant qu'à leur dévotion je seray retenue, me conserver en vostre bonne grâce le repos et tran-

quilité que je m'estoys, suivant vostre intencion, proposée en ceste captivité, attendant le fruict et juste récompence d'icelle. Ainsi suis-je contraincte vous requérir et supplier, comme je fays humblement, de ma déliverance hors de ceste prison, pour vous délivrer vous mesmes de la charge que je vous suis, et des continuels soubsons, deffiances et impressions, dont on vous trouble journellement contre moy; puisque par aultre voye je ne voy point qu'y puissiés mectre meilleur ordre. Car en m'obligeant par ce bienfaict je ne refuseray aulcunes conditions justes et raisonables pour vous asseurer entièrement, en quelque part de la chrestienté que je soyes, de la perpétuelle recongnoissance que je vous en debvray (ce qui vous servira conséquement pour le regard de mon fils), protestant dès à présent, devant le Dieu éternell, mon intention estre de garder et observer sinsèrement ce qui en serra arresté et conclud, sans jamais entreprendre aulcune chose au contraire, et au préjudice de vous ou de cest estat; comme à la vérité confessay-je que je n'en ay ni suis pour en avoir les forces et moyens; et en cela d'autant moyns vous en doibt-il rester de soubson et deffiance.

Considérés, s'il vous plaist, que je ne vous ay jusques icy manqué de promesse quelconque, et, pour la vous avoir quelque foys gardée trop inconsidérement, j'en ay receu beaucoup de dommage. Pensés qu'il est en vous de me tenir plus vostre, hors de prison, obligeant mon cœur vers vous par une courtoisie si signalée, que confinant mon corps entre quatre murailles, la force

n'ayant accoustumé de gaigner beaucoup sur ceulx de mon rang et naturell, duquel vous pouvés avoir eu quelque expérience par le passé. Je m'asseure que, si vous vous souvenés comme sur vostre asseurance, qui me fust donnée avec une bague de vostre part, un peu devant les derniers troubles d'Escosse, je me suis de ma bonne et franche volonté et de propre délibéré venu me rendre entre vos mains pour rechercher le support que m'aviez promis contre mes traitres rebelles subjects, vous jugerés à vostre conscience ma requeste très raisonnable, et les remonstrances, qui vous seroies faictes au contraire, sans aulcun fondement de raison ou justice, laquelle rend mesmes les prisonniers de guerre recommendables, ainsi qu'en ce royaulme aulcun de voz prédécesseurs ont practiqué envers plusieurs princes estrangiers qui ne leur atoucheoit d'aulcun respect de parenté; à plus forte occasion, ayant cest honeur, après celuy de royne souveraine telle que je suis née, d'estre aujourduy la plus proche parente que vous ayés en la Chrestienté, et je puis dire plus juste hérétière, quelle réputation pensés-vous, qu'il vous pourra demeurer de permectre, sans aucune compassion, que je languisse tant d'années en un si misérable estat, et par la contynuation du mauvais traictement que j'ay receu jusques à présent je vienne à finir mes jours desjà beaucoup advancés? A la vérité j'estime, veu les grandes maladies que j'ay eues ces années passées, et l'estat auquel je suis encores à présent de ma santé qui n'est pour suporter plus longuement le traicte-

ment où je me suis accoustumée par le passé, estant plus jeune et forte, que dans peu de temps la mort ne m'en délivre, si vous ne la prévenez pour recepvoir de bon heure quelque meilleure récompense et advantage de ma longue captivité. Et dès à présent je vous supplie me permectre un voiage aux baigns de Buchston, d'autant que je n'ay trouvé pardeçà aulcun remède plus propre pour mon mal de costé, duquel je suis estrêmement tourmenté. J'attenderay sur le tout vostre responce, pour sur icelle vous déclarer plus amplement et particulièrement ce qui de ma part peut servir à l'effect d'une si juste et raisonnable ouverture, autant à vostre honneur, repos et seureté, qu'à mon bien particulier. Et cependant, après m'estre recommandée très affectueusement à vostre bonne grâce, je prieray Dieu qu'il vous donne, Madame ma bonne seur, bonne et longue vie.

De Sheffeild, ce 2 de may, l'an douzième de ma prison.

Vostre très affectionnée sœur et fidelle cousine,

MARIE R.

MARIE STUART

AUX LORDS DU CONSEIL DE LA REINE D'ANGLETERRE.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 11.)

Sollicitations de Marie Stuart auprès des seigneurs du Conseil d'Angleterre pour qu'ils appuient de leur crédit la demande qu'elle adresse à Élisabeth afin d'obtenir sa liberté. — Son espoir qu'ils ne se laisseront pas circonvenir par ses ennemis. — Avantages qu'ils peuvent trouver dans le traité que Marie Stuart réclame. — Honte qui rejaillirait sur eux de sa mort en prison. — Protestation qu'elle observera fidèlement tout ce qui aura été arrêté et conclu.

Du manoir de Sheffield, le 2 mai (1580).

Messieurs, encore que par les lettres que j'escript présentement à la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, vostre maitresse, sur lesquelles je ne doubte point qu'elle ne prenne voz bons adviz, vous puissiez assez amplement congnoistre les justes et plus que raisonnables considérations qui m'ont meues à l'instance que je luy faict de ma délivrance hors de ceste misérable captivité, je ne laisseray, me confiant en la sincérité de voz consciences pour la descharge de celle de la dite Royne vostre maitresse, vous pryer tous en général et particulier me départir en ceste négociation le juste debvoir dont vous êtes obligez vers Dieu, vostre Royne et le bien de ce royaume, qui ne m'est, je proteste, en moindre respect et recommandation qu'à vous mesmes. Je ne doubte point que mes ennemys, qui me constraignent en partie à

ceste requeste par le mauvais et indigne traictement qu'ilz m'ont jusques icy pourchassé, ne taschent de la traverser, comme ilz ont tousjours faict toutes mes précédentes de beaucoup moindre importance, mais vostre prudence, que je fays juge entre eux et moy, sçaura assez peser d'elle mesmes ce qui d'une part et d'autre se peult alléguer, sans que de ma part je me travaille, par une lettre sans réplique, vous discourir les advantages que vous pourrez tirer plus grands par l'octroy de ma liberté que par ma mort en ceste prison, dont le blasme vous demeurera en toute la Chrestieneté; seullement vous asseureray-je mon intention estre de garder et observer inviolablement ce qui sera sur ce arresté et conclud, et que, respectant devant toutes aultres choses le droict que j'ay en la succession de ce royaume, après la dite Royne madame ma bonne sœur, soit pour moy ou mon filz, je n'obmecteray jamais aucun debvoir, soing et travail, pour y apporter autant de grandeur et prospérité que je prie Dieu luy en donner et à vous, Messieurs, l'heur de le gouverner à son honneur et gloire.

Escript au manoir de Sheffield, ce ij^e de may.

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

1580. — Walsingham ayant été averti par ses espions que des gens du comte de Shrewsbury étaient souvent employés par Marie Stuart pour correspondre secrètement avec ses amis sur le continent, il fait arrêter, le 4 mai, Jailheur, au moment où il revenait

de France, avec un vaisseau appartenant au comte de Shrewsbury. Mais, malgré les recherches les plus actives, on ne découvrit rien de suspect

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Assurance que l'arrestation de Jailheur n'a eu aucune conséquence fâcheuse, et que les lettres dont il était porteur ont été fidèlement remises. — Propos divers tenus sur la négociation de Devray concernant le mariage du duc d'Anjou. — Ventes faites par Leicester et cotisations réunies par les puritains pour venir au secours du prince d'Orange et exécuter diverses entreprises. — Levées faites par le duc Casimir en Allemagne avec l'argent qu'ils lui ont fourni. — Avis donné déjà depuis long-temps, en Angleterre, de la négociation du mariage de la princesse de Lorraine avec le duc d'Anjou. — Plainte que l'archevêque de Glasgow doit faire au duc de Guise au sujet de la conduite du duc d'Anjou envers Marie Stuart. — Temps précieux qui a été perdu sur de vaines promesses. — Nécessité de reprendre, sans délai, la négociation ouverte avec l'ambassadeur d'Espagne. — Assurance que l'archevêque de Glasgow en a seul été chargé et que l'évêque de Ross ni aucun autre n'en ont eu connaissance. — Proposition qui doit être faite à l'ambassadeur d'Espagne de conduire le prince d'Écosse en Flandre ou en Espagne, suivant le désir de Philippe II. — Nécessité d'avoir promptement la résolution du roi d'Espagne. — Négociation qui doit être ouverte à ce sujet en Écosse afin d'enlever le prince d'Écosse des mains de Morton. — Ligue formée par les puritains d'Angleterre avec les Hamiltons pour consommer la ruine de Marie Stuart et de son fils en faisant conduire le jeune prince en Angleterre. — Lettre écrite par Marie Stuart à Élisabeth et aux seigneurs de son Conseil pour obtenir sa liberté. — Offre qu'elle leur a faite de se soumettre à toute condition juste et raisonnable. — Sa résolution de rechercher sa liberté par quelque moyen que ce soit si sa demande est repoussée. — Intérêt de Marie Stuart à ce que, dans tous les cas, son fils ne reste pas sous la puissance d'Élisabeth. — Regret de Marie Stuart de ce que ses parents, en France, déclarent ne pouvoir envoyer vers son fils sans lui donner le titre de roi. — Son désir que M. de Guise donne au moins charge à

M. d'Aubigny de faire offre de service de sa part au prince d'Écosse. — Compte rendu à Marie Stuart de l'état des partis en Écosse. — Force du parti de M. d'Aubigny. — Jalousie qu'il inspire à Élisabeth. — Démarches qu'elle a déjà fait faire par sir Robert Bowes, son ambassadeur, qui a parlé au prince d'Écosse en faveur de Morton et des Hamiltons. — Assurance qu'il faudra prendre que lord d'Arbroath n'est point en intelligence avec eux, avant de lui remettre l'argent que pourra donner l'ambassadeur d'Espagne. — Défiance de Marie Stuart contre Balfour et le dernier avis qu'il a donné. — Ménagement qu'il faut garder envers lui afin de pouvoir se servir de lui au besoin. — Réponse qui doit lui être faite. — Approbation donnée par Marie Stuart à l'avis de Robert Melvil concernant le comte de Crawford. — Motifs qui ne permettent pas de lui assurer une pension. — Vives instances qui doivent être faites auprès du roi de France sur les difficultés élevées au sujet de l'archevêque de Glasgow et de son titre d'ambassadeur. — Conduite que l'archevêque doit tenir sur la négociation ouverte par l'entremise de l'ambassadeur de Florence. — Ordre donné par Marie Stuart pour que l'archevêque de Glasgow soit payé. — Sa résolution à l'égard de la surintendance de ses affaires. — Commission qu'elle adresse à ce sujet à l'archevêque pour l'administration de son douaire. — Approbation du payement fait à Bruce. — Envoi de quittances. — Avis des sommes remises à Jailheur. — Remerciments pour diverses communications faites par l'archevêque. — Désir de Marie Stuart que la somme qu'elle a demandée soit mise en réserve sur ses finances. — Secours que l'archevêque de Glasgow doit faire reremettre secrètement au fils du comte de Northumberland. — Post-scriptum de Nau.

Du manoir de Sheffield, le 20 mai (1580).

Monsieur de Glasgo, pour vous oster de la peine, où je m'asseure que vous aurez esté pour la prise de Jailheur, je vous asseureray premièrement qu'il m'a rendu seurement vos deux dernières des vingt-sept febvrier et vingt-six mars, estant eschappé des mains de Walsyngham heureusement, avec la faveur de son maistre[1], lequel ce néantmoins luy a deffendu ceste maison huict ou dix jours après son arrivée par deçà, délibéré de ne se servir doresnavant en France ny de luy ny de son compagnon, ains d'y employer quel-

[1] Le comte de Shrewsbury.

que aultre plus suffisant et capable. Je moyenneray, si je puis, que ce soit quelqu'un à ma dévotion, affin que, sur le commandement général que je luy feray donner, suyvant vostre advis, pour le port de mes besongnes ordinaires, j'en puisse aussy tirer service en mes affaires plus importantes et secrettes.

J'ay particulièrement entendu la négotiation de Devray, ne tendant, par l'instance qu'il fait du mariage, qu'à donner le tort de la rupture à ceux de deçà, entre lesquelz ce néantmoins aucuns des plus grands, sages et advisez sont persuadez du contraire. Je ne sçay si c'est par l'extrême désir qu'ilz en ont, ou pour entretenir tousjours, par ceste practique, leur crédit auprès de leur maistresse, ainsi que ceux de l'aultre faction travaillent de tous costez, pour faire sonner en France le tambourin des nopces, Leicester ayant vendu une bonne partye de ses terres, et tous les Puritains de sa faction s'estans volontairement cottisez pour donner moyen au . . . . et au prince d'Orange d'exécuter ce qu'ilz ont ensemble desseigné et conclud. Et de mesme suis-je advertye que la levée faite en Allemagne par le duc Casimir est à la suscitation et aux despens de ceste particulière faction, conjurée à la ruine de tous les princes catholiques, qui se travaillent en vain de s'ahurter à leur subgectz, si premièrement ilz ne leur ostent l'appuy et support estranger qui les a fait si longuement subsister.

La practique du mariage de la princesse de Lorraine avec M. le Duc a esté esventé par deçà long

temps devant la réception de vos dernières. Sur quoy me ramantevant de quelle façon M. d'Alençon[1] a proceddé avec moy, il faut que je vous charge de dire librement à M. de Guise qu'il me debvoit plustost résouldre de l'intention du dict M. d'Alençon, affin d'employer le temps que j'ay perdu en quelque aultre endroict, avec plus d'effect et non moins de grandeur; et pour le recouvrir, sans me laisser mener davantage par aucune vaine espérance de ce costé là, je vous prie de poursuivre, le plus instamment que pourrez, la conclusion de l'ouverture par vous faite à l'ambassadeur d'Espagne, dont je vous asseure n'avoir fait participant aultre que vous seul, tant s'en faut que M. de Ross ny aultre quelconque ayent eu commande d'en parler de ma part; et s'ilz l'ont fait, je les en désadvoue. Ce que d'ailleurs vous en avez entendu procedde plustost de discours apparent à veue de pays, et de jalousie, que d'aucune particulière correspondance de ce qui en a esté traicté. Or, pour advancer plus promptement ceste négotiation, vous proposerez au dict ambassadeur le transport de mon filz en Flandres ou Espagne, selon que le Roy son maistre aura agréable; et sur ce, promectant de l'effectuer, comme je pense y pouvoir parvenir, vous requerrez d'estre promptement informé de l'intention du dict Roy d'Espagne, pour y travailler avec toute la diligence qu'il vous sera possible. Mesmes dès à présent je désire que vous entriez en practique à cest effect avec ceulx

[1] Marie Stuart continuait à donner au duc d'Anjou l'ancien titre sous lequel elle l'avait connu si long-temps.

de mon party en Escosse, et les pressiez en mon nom de transporter mon filz hors du pays, soit en France ou Espagne, car il n'y a endroict de la Chrestienté, où il ne puisse estre mieux pour sa seureté et la mienne qu'entre les mains de ce malheureux Morton, qui ne fera moins bon marché de sa vie que de celle de feu son père, si par aultre moyen il ne s'en peust asseurer.

Oultre ce, les Puritains de deçà, desquelz ce traystre despend, ne désirent moins, comme ilz ont fait paroistre par leur ligue avec les Hammiltons, la ruine de l'enfant que de la mère, pour advancer l'injuste prétension de Honthinton, travaillans journellement pour persuader ceste Royne de retirer mon dict filz par deçà. Et, tant par ceste considération que divers aultres non moins importantes, j'ay dernièrement escript à la dicte Royne et ceulx de son Conseil pour ma délivrance hors de ceste captivité; laquelle, à cause du dernier changement survenu en cest estat, d'où despend à présent celuy d'Escosse, je trouve, contre l'advis de mes meilleurs amys par deçà, beaucoup plus nécessaire maintenant que pour le passé, tant pour la préservation et seureté de la personne de mon filz et la mienne, que pour la manutention de notre droict en la succession de ceste couronne. Je n'obmectray aucun moyen possible, ny ne refuseray aucune juste condition, pour y parvenir, et, au cas que je ne le puisse par ceste voye d'accord, je me mectray au hazard de telle aultre secrette qui se pourra présenter; mais cependant, si les choses ne réussissent,

il m'importe beaucoup que mon fils soit hors de la puissance de ceulx de deçà ; entre lesquelz je puis dire m'estre comportée aussi retenuement que faire se pourroit, quelque offence que j'ay reçeu de la faction qui de tout temps m'a esté ennemye pour la relligion et la couronne à laquelle ilz prétendent, de sorte qu'il ne me reste avecques eulx aucun lieu d'entretien ou réconciliation pour l'advenir, et le plus que je me suis contenue en leur endroict, ilz se sont le plus effrontément licentiez de faire meschanseté contre moy.

Puisque messieurs mes parens trouvent ne pouvoir envoyer visiter mon filz sans luy donner tiltre de Roy, encore que ilz l'eussent peu faire depuis l'arrivée de M. d'Aubigny en Escosse, je les prie au moins, et principallement M. de Guise, de luy tesmoigner et faire entendre leur bonne volonté par le dict sieur d'Aubigny, pour entretenir tousjoùrs l'un et l'aultre à ma dévotion.

J'ay veu, il n'y a quatre jours, un discours particulier de l'entier estat présent des affaires d'Escosse, avec une liste des seigneurs de chascun party, par où je juge celuy d'Aubigny beaucoup le plus fort, si ceste Royne ne s'en entremesle, comme desjà elle a commancé par son ambassadeur Bows, qu'elle a naguères envoyé vers mon filz en faveur de Morton, et des Hammiltons. Je ne puis penser que mon cousin d'Arbroth soit entré en ceste correspondance, mais en tout évènement, je trouve le plus seur de congnoistre son intention par effect avant que luy délivriez entiè-

rement ce que vous pourrez recepvoir de l'ambassadeur d'Espagne.

Je ne voy aucun fondement en tout ce que Balfour m'a mandé jusques à présent, et moins puis-je m'y fier beaucoup, après en avoir esté si malheureusement trahye; toutesfoys il ne sera que bien à propos de le tenir en humeur, si l'occasion se présente de s'en ayder, comme elle pourra advenir. Faites luy entendre de ma part que par faute de chiffre avec luy, je ne luy ay poinct escript, mais que le tesmoignage de sa bonne volonté, par les advis qu'il m'a donnez, m'a esté bien agréable, ores que ma nécessité, comme vous luy avez jà dict, et le hazard où je me mectrois, en l'estat où je suis, ne me permectent d'attempter aucune entreprise de grande conséquence, principallement en Escosse, si mes subgectz d'eulx mesmes ne commencent d'y acheminer les affaires à quelque meilleur estat, pour me donner occasion d'y intervenir avec espérance de quelque bon effect; et, pour ce, qu'il travaille avec ses correspondances de préparer les choses à ce qu'il m'a proposé, le principal fondement dépandant de la ruine de Morton.

Je trouve l'advis de Robert Melvil, touchant le conte de Crawford, fort bon; mais oultre ce, que mylord de Lyndzay, son tuteur, tient contre moy ce qui dépend du dict conte, je pense qu'il n'a besoing d'aucun entretènement, puisqu'il jouist de son bien.

La trop grande négligence du Roy de France semble donner audace à ceulx de deçà d'entreprendre sur luy dans son royaume, en souffrant ses anciens allyez et

confédérez recepvoir la loy d'eulx, sans qu'il ose seulement ouvrir la bouche. Faites toute instance pour estre esclaircy de son intention sur les traverses qui vous ont esté données pour vostre qualité d'ambassadeur, affin que, selon la response que vous en aurez, je sache ce que j'auray de luy en escripre. Si sur ce que vous avez prié l'ambassadeur de Florence de faire entendre en mon nom, vous n'avez quelque décharge, je ne suis pas d'advis que vous passiez oultre.

Quant à vostre particulier, je veux que, non obstant tous aultres mandemens, vous soyez payé de ce que je vous ay ordonné; à quoy je pensois que Dolu eusse jà satisfait, d'autant qu'il l'a employé sur l'estat qu'il m'a envoyé de la despence de l'année dernière. Mais il me semble que la superintendance de mes affaires ne vous peust demeurer à telle charge que la tenez, vous estant plus séant de vous y employer, comme vous offrez, avec commission expresse, que sans; celle, que je vous ay envoyée, s'estendant à toutes choses dépendans, en général ou particulier, de l'administration et gouvernement de mon douaire, hormis les dons que je me suis réservez, comme ont accoustumé tous les aultres princes. J'ay bien agréable le payement de la partye de vostre secrétaire Brusse, et vous envoye présentement les acquitz des aultres partyes dont m'escripvez. Jailleur a receu, oultre ce qu'il a eu de vous, tant de moy que de M. de Mauvissière, près de cent escuz par le mesme artifice dont il s'est aydé en vostre endroict. Je vous mercye

de la bonne diligence que vous avez fait pour le buffet dont je vous avois escript, et de l'advis que me donniez pour le fonds de mes finances, sur lequel, toutes aultres partyes cessantes, soit pour moy, ou aultre quelconque, j'entends qu'on me réserve la somme que j'ay mandé, sans qu'on en face aultre estat pour quelque occasion que ce puisse estre. Continuez à l'endroict du filz de mylord Northumberland les bons offices qu'avez commancé, mais le plus secrettement que pourrez, et si vous estes requis par son gouverneur de luy subvenir de quelque argent, faites luy promptement fournir. Sur ce je prie Dieu qu'il vous aye, monsieur de Glasgo, en sa saincte et digne garde.

Escript au manoir de Sheffield, ce vingtiesme may.

Post-Scriptum de Nau : Monsieur, je vous proteste avoir fait entendre à la Royne le contenu en vos dernières lettres, et celles de vostre secrétaire, concernant le service de Sa Majesté et vostre particulier. Sur quoy vous pourrez comprendre l'intention de sa dicte Majesté par ce qu'elle vous en escript elle mesmes. Je regrette que ce ne soit autant à vostre contantement que je le désire, et que je pense y avoir travaillé selon que je m'y sens obligé, mais aultres que moy, comme vous sçavez, ont voix en chappictre, et de tout sexe. Je vous jure le Dieu éternel qu'il n'est en ma puissance d'y faire davantage que ce que j'y fait jusques icy, avec tant de difficultez et traverses de tous costez, que je ne m'en puis encores

desvelopper. J'essaye de gaigner pied à pied ce que je congnois nécessaire pour le service de Sa Majesté, le contantement de ses meilleurs amys, et le retranchement de l'autorité que les aultres usurpent; mais c'est avec si peu d'effect que je ne l'ose mectre en compte, ores que M. Dolu sache bien s'en plaindre et m'accuser de faction. Je vous envoye les acquictz des partyes fournyes par vous ou sur vos certificatz, dont, pour l'advenir, il me semble qu'il seroit plus à propos et seur de faire un roole, à la fin de chascune année, affin de n'insérer, comme j'ay fait depuis un temps, aucunes expéditions signées parmy ces dépesches secrettes. Je ne fauldray, par la voye ordinaire, de faire une décharge pour l'acquit de vos mil escus, avant tous aultres mandemens et assignations précédentes. Quant aux dernières ordonnances que vous avez receues, elles n'ont pas passé sans qu'on m'aye aigrement reproché que je ressemblois à . . . . , et suyvant son instruction de ne laisser venir hors de France que le moins d'argent que je pourrois; et que, de tout le douaire, il n'y en avoit de mieux employé que celluy qui estoit fourny pour les affaires de deçà, dont on espéroit plus de fruict que de nul aultre endroict. Somme, on ne veult pas manquer de présens et moyens d'entretenir ceste nation. Mesmes Sa Majesté, entendant par vos lettres que je vous avois escript pour ne vous mectre en peine d'envoyer davantage de confictures, en a esté fort offensée, me demandant si je me voulois mesler de la controller. Je vous baise bien humblement les mains, et de-

meureray, tant que je vivray, vostre très humble et attaché serviteur. Sa Majesté a depuis pris le loisir d'escripre à monsieur de Guise, pour response de celles qu'il luy a escriptes depuis vos dernières. La marque est S.

Au dos : Du xx may 1580, reçue le xvij juing 1580, à Paris.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

État de la négociation ouverte par Marie Stuart pour obtenir sa mise en liberté. — Confiance manifestée par ses ennemis qu'ils n'ont rien à redouter du roi de France ni de ses parents, qui l'ont entièrement abandonnée. — Conseil qui lui est donné par ses amis, en Angleterre, de solliciter le roi de France afin qu'il envoie quelque personnage important pour suivre la négociation. — Semblable démarche qu'il faudra faire auprès de ses parents pour les déterminer à écrire en sa faveur, avec offre de faire passer l'un d'entre eux en Angleterre pour traiter des conditions. — Peu d'espoir de Marie Stuart d'obtenir en France ce qu'elle demande. — Vives instances que doit faire néanmoins l'archevêque de Glasgow pour avoir une réponse favorable. — Nécessité de connaître cette réponse promptement. — Sollicitation que doit faire l'archevêque auprès du duc de Guise, en particulier, si la réponse n'était pas favorable, afin qu'il députe un gentilhomme vers Marie Stuart, en le chargeant d'une lettre en sa faveur pour Élisabeth. — Particularités sur lesquelles il devra appuyer dans cette lettre. — Déclaration qu'elle devra renfermer que toute la maison de Guise prendra part au bien et au mal qui sera fait à Marie Stuart en Angleterre. — Prière afin que le duc de Guise, s'il refuse d'envoyer un gentilhomme, même aux frais de Marie Stuart, tienne au moins ce langage à l'ambassadeur d'Angleterre en

France et envoie des lettres en ce sens à M. de Mauvissière pour être remises à Élisabeth. — Motifs qui déterminent Marie Stuart à solliciter sa liberté afin d'échapper au danger qu'elle court en Angleterre. — Sa résolution d'appeler l'archevêque de Glasgow auprès d'elle pour cette négociation, aussitôt qu'elle aura reçu une réponse favorable. — Désir de Marie Stuart qu'il lui soit envoyé sur-le-champ divers bijoux pour le baptême de l'enfant de Marie Talbot, dont elle est secrètement marraine.

De Sheffield, le 12 juin (1580).

Monsieur de Glasgo, en actendant la response des lettres que j'ay escriptes dernièrement à ceste Royne et à ceulx de son Conseil pour ma délivrance hors ceste captivité, je ne veulx différer à vous communiquer l'advis que sur ce j'ay eu de mes principaux amys et bien affectionez en ce royaume, affin que vous y pourvoyez par delà pour advancer ceste négotiation : c'est qu'ilz ont entendu entre les remonstrances faites par mes ennemys, au contraire de ma dicte délivrance, la principalle estre fondée sur le peu de ressentiment que le Roy et mes parens auront de tous les tortz et injures que l'on me pourra jamais faire par deçà, ainsi que l'expérience du passé, tant en Escosse qu'en ce pays, les en peust assez asseurer, n'ayant oncques veu que, du costé de France, aucun, tant proche me fust-il, se soit mis en debvoir de me secourir au plus fort de mes adversitez, ny de m'en rellever, depuis douze années en çà qu'ilz m'ont fort ingrattement abandonnée. Sur ce mes dictz amys désirent que, pour faire démentir à l'endroict de la dicte Royne ceste impression qu'on luy veult donner, je moyenne que le Roy envoye quelque gentilhomme signalé exprès par deçà pour assister, en son nom, à la dicte négotiation de

ma délivrance; et que de mesme moyens tous mes parens, principallement M. d'Alençon et M. de Guise, escripvent affectionnément pour mesme effect à ceste Royne et les principaux de son Conseil, offrant de faire passer quelqu'un d'entre eux vers elle, pour traicter les particularitez et conditions sur ce requises d'une part et d'aultre et en venir à quelque bonne conclusion. Je suis bien de la mesme opinion, et pense que cela serviroit beaucoup à retarder le cours des meschantes practiques de mes ennemyz, et encourager ceux qui me sont bien attachez; mais je ne me le puis promectre, quand je me souviens comme j'ay esté usée par le passé. Toutesfoys vous ne fauldrez d'en faire instance tant vers le Roy que mes dictz sieurs mes parens, et m'en manderez leur responce, avec la meilleure diligence qu'il vous sera possible; et au cas qu'ilz vous refusent plainement, ou facent le mesme, soubz prétexte des difficultez qu'ilz y pourront trouver, je désire que vous requériez particulièrement le duc de Guise de m'envoyer visiter, avec le congé du Roy, par quelque gentilhomme de réputation digne d'une telle charge; et que par luy il escripve à la dicte Royne tant en faveur de ma dicte délivrance que pour mon traictement ordinaire par deçà, duquel il a entendu provenir les grandes malladies que j'ay eues cest hyver, dont je ne me puis encore bien rellever. Davantage qu'il presse ceste Royne d'entrer en vérification des sinistres rapportz qu'on luy faict journellement de mes déportemens en son endroict, pour nourrir la

division semée entre nous deux, par telz artifices de jalousie et deffiance, et sur ce me faire traicter à tort indignement et cruellement; dont M. de Guise protestera imputer la faulte aux chefz des puritains en ce royaume, et s'en vouloir contre eulx ressentir, si ceste Royne n'a agréable d'en congnoistre la vérité, laquelle il offrira de luy faire congnoistre et de la maintenir à tous ceulx de son Conseil, déclarant, pour conclusion, que luy, et tous ceux de nostre maison unanimement, prendront part au bien et au mal que je recepvray par deçà. S'il ne trouve bon d'envoyer quelqu'un exprès, ores que j'entends que vous payez le voyage, pour le moins faites en sorte qu'il tienne pareil langage à l'ambassadeur d'Angleterre résident en France, pour le faire entendre, de sa part, à ceste Royne, et envoye aussi lettres de ce mesme subgect à M. de Mauvissière, pour les présenter en son nom, estant l'une des moindres faveurs que je puisse espérer de luy en ceste négotiation si importante. Mais ne faictes ouverture de ce dernier poinct que vous manquant les deux aultres.

Aucuns de ce Conseil se monstrent en ceste affaire autant attachez qu'il leur est loisible, et les autres m'en dissuadent, m'alléguant tousjours le hazard de mon droict en la succession de ceste couronne. Mais, comme je vous mandois dernièrement, les affaires de la Chrestienté, et spéciallement de ceste ysle, sont à présent en tel estat que je pense ma liberté plus nécessaire que jamais pour ma préservation, et de tout ce qui me concerne. Selon la responce que je

recepvray, je ne fauldray requérir vostre passeport pour vous acheminer par deçà, et vous envoyer commission nécessaire pour traicter de tout ce qui deppend de ceste affaire. Cependant n'ayant à présent aultre chose à vous mander, je finiray par prier Dieu qu'il vous aye, monsieur de Glasgo, en sa saincte garde.

Escript à Sheffield, ce douziesme juing.

Post-Scriptum autographe : Monsieur de Glasgo, je me trouve fort en peine de n'avoir rien par deçà pour me servir de présent au baptesme de l'enfant de la fille de la comptesse de Sherevsbery, mariée au filz de mon hoste[1], où je suis secrètement conviée pour commère, et, pour ce, ne faillez, avec toute la diligence qu'il vous sera possible, de m'envoyer, en déduction de mon mémoire, une martre double, avec la teste, collier et piedz d'or, enrichiz de diverses pierreries, jusques à la valeur de quatre ou cinq cens escuz, et si cela ne peust estre si tost prest, envoyez moy un serreteste, collier, chaisne à mectre au col et braceletz d'or, enrichyz de pierreries, de la dicte valeur de cinq cens escuz. Vous pouvez juger que cela m'importe, et pour l'honneur, et aultrement. Adressez le tout à Arnault pour me le faire promptement tenir, et qu'il n'y aye faulte.

Au dos : Du XII juing 1580; reçue à Paris le XXVII du dict moys.

[1] Marie Cavendish, qui avait épousé Gilbert Talbot, second fils du comte de Shrewsbury.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. VI, fol. 49.)

Regret éprouvé par Marie Stuart du mécontentement qu'Élisabeth a manifesté à l'occasion de ses dernières lettres. — Vive assurance qu'elle n'a fait qu'obéir à la nécessité et qu'elle est prête à se justifier de tout reproche. — Supplication afin qu'Élisabeth, cessant d'accorder toute confiance aux ennemis de Marie Stuart, les oblige à prouver enfin ce qu'ils avancent. — Acharnement qu'ils mettent à poursuivre leur victime, dont ils désirent et recherchent la mort. — Injustice de leurs accusations. — Dévouement de Marie Stuart aux intérêts d'Élisabeth et de l'Angleterre. — Sommation qu'elle adresse à ses ennemis de rapporter la preuve des intelligences qu'elle entretient, suivant eux, avec les rebelles d'Angleterre, et des secours d'argent qu'elle est accusée de leur fournir. — Impossibilité où elle est de faire aucun sacrifice d'argent dans la pénurie à laquelle elle se trouve réduite. — Meilleur emploi qu'elle aurait à faire de son argent en Écosse afin de détruire la faction de Morton et des rebelles qui sont les instigateurs de toutes ces calomnies. — Résignation avec laquelle Marie Stuart consent à remettre à un temps plus favorable la demande de sa mise en liberté, si Élisabeth ne la trouve pas convenable. — Vive instance afin qu'Élisabeth veuille bien lui rendre au moins la captivité supportable. — Soins particuliers que réclame le mauvais état de sa santé. — Nécessité où elle est de demander l'autorisation de se rendre aux eaux de Buxton, sous la surveillance du comte de Shrewsbury. — Charge qu'elle a donnée à M. de Mauvissière d'appuyer cette dernière demande auprès d'Élisabeth.

De Sheffield, le 21 juin 1580.

Madame ma bonne seur, après vous avoir tesmoigné le regret qui me demeure de vostre malcontentement sur le subject de mes dernières lettres, je vous supplyray croire que je ne vous ay rien escrit à quoy

l'extrême et très urgente nécessité ne m'aye contrainte, et dont je ne sois preste de vous esclaircir et satisfaire, contre toute aultre sinistre interprétation que vous en aurez peu recepvoir de mes ennemis, ausquels, et à leurs faulx rapports, ce doibt entièrement référer, comme je fais, la juste occasion de mes doléances, combien que je les addresse vers vous, Madame, pour en avoir, pour vostre seureté et mon repos, quelque raison, ne sçachant voye plus prompte pour parvenir à l'une et l'aultre qu'en menant une fois à preuve ce qui m'est imposé en vostre endroict, comme je l'ay tant de fois requis, affin [que], s'il est trouvé véritable, vous me rendiez, avec descharge de vostre conscience, ce que j'y ay mal mérité, sinon vous ayez pitié de ma longue patience pour tout ce qui dépend de ma captivité, et lever doresnavant à mes dits ennemis la confidence qu'ils ont eust de vous abuser par telles impostures pour n'avoir jamais esté commendez de les vérifier, ainsy que d'eulx mesmes ils debvroient avoir faict pour vostre service, sy c'est pour ce respect qu'ils travaillent tant contre moy. Mais, grâces à Dieu, ils ont jusques icy mis si peu de chose de conséquence en avant, qu'ils monstrent assez que bien aultre meilleur et plus importantz subjects leur manque; et, ce néantmoings, ils ne laissent de pourchasser, sur leur simple dire, le pire traictement qu'ils peuvent, me voulans mesmes oster la liberté de vous le remonstrer en l'estat que j'ay esté de ma santé, non sans danger de ma mort par eulx désirée et souvent attemptée; ce qui m'a principalement meue, à

faulte qu'il ne vous a pleu jusques à présent y pourvoir, de requérir ma délivrance par vostre seul moyen, affin de vous en demeurer entièrement obligée et vous oster, par telles asseurances que trouverez nécessaires, toute occasion de vostre ancienne et continuelle deffiance. Recepvez doncq en bonne part celle qui ne recherche qu'à se rendre du tout vostre, et désire vostre seureté, repos et grandeur aultant et plus que subject que vous ayez en vostre Royaulme, dont je proteste sur ma foy de vous donner fidelle preuve toutes et quantesfois que vous l'aurez agréable, et de n'attempter rien au contraire, me pouvant de mesmes réciprocquement asseurer de vostre bonne volonté et protextion; ne permettant, je vous supplie, qu'en esloignant de vostre cueur ce qui vous est si proche de parenté comme je suis, on travaille soubz main d'eslever aultruy par dessus vous, et ceux de vostre cause qui vous seront tousjours les plus fidelles, et à ce royaulme. Pleust à Dieu que vous vissiez aussy clair aulx desseins et déportemens d'aulcuns, comme naifvement et sincèrement je mectray tousjours peyne de vous représenter les moyens, et désire que on les vous descouvre et face cognoistre. Et particulièrement requérai-je de tout mon cueur mesdit ennemis qu'ils vous facent apparoistre quelle intelligence ils disent que j'ay maintenant avec vos rebelles, et quel entretènement je leur ay donné, car à peine si peu qui me reste de mon douaire suffit-il pour subvenir aulx gaiges de mes serviteurs et officiers et à ma despence particulière par deçà, comme ceux de vostre Conseil

pourront voir par la coppie de mes comptes que je leur feray envoyer, sy l'avez agréable. Mais je pense que les autheurs de tels rapportz l'ont pris au lieu de leur practiques et conspirations contre moy et mon filz, et je puys dire contre vous mesmes, avec le conte de Morthon et mes traitres subjects en Escosse, lesquels se ressentiroient, je vous asseure, mieux que nuls aultres de mes moyens, si j'en avois aulcuns à employer oultre ma despence ordinaire. Or, madame, en attendant la responce qu'il vous plaira me fère sur mes dernières, je vous diray que si la requeste, que je vous ai faicte pour ma délivrance, vous est, comme j'entens, sy désagréable, je la remectray pour ung temps affin de vous complaire; mais cependant je vous prye de pourvoir à ce que je vous ay cy devant remonstré comme très nécessaire pour ma conservation en ceste captivité, et principalement pour ma santé qui n'est telle, quelque alégement que j'aye receue par la chaleur du temps, que je puisse retomber pirre que je n'ay esté l'hyver passé, si vous ne m'accordez les remèdes que mon médecin juge me pouvoir seuls proffiter, c'est à sçavoir les baings de ce pays où le conte de Shrevsbury vous peut rendre assez bon compte de l'ordre estroict qu'il y garde, plus que suffisant pour m'empescher de penser à aulcune ostentation. Et me remectant à ce que monsieur de Mauvissière, ambassadeur du Roy, monsieur mon bon frère, vous en dira plus amplement de ma part, après vous avoir présenté mes très affectionnez recommendations, je prie Dieu qu'il vous doint,

madame ma bonne sœur, en santé, très heureuse et longue vie.

De Sheffeild, ce xxj° juing 1580.

Vostre très affectionnée et fidelle
bonne seur et cousine,

MARIE R.

1580. — La reine Élisabeth ayant été prévenue que Parsons et Campian, tous deux jésuites du collége anglais de Rome, ainsi que beaucoup d'autres missionnaires catholiques, s'étaient introduits dans son royaume, fait publier le 15 juillet une proclamation qui portait contre eux les peines les plus sévères. De grandes récompenses furent promises à ceux qui les feraient découvrir, et on ordonna que quiconque en Angleterre leur donnerait asile serait puni comme coupable de haute trahison.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Maladie du secrétaire de Marie Stuart. — Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de l'état des négociations qu'elle a confiées à l'archevêque de Glasgow, et particulièrement de la négociation entamée avec l'Espagne pour le mariage du prince d'Écosse. — Résolution qu'elle a prise de charger lord Ogilvy de donner communication au prince d'Écosse de cette dernière négociation. — Précautions qui doivent être observées dans cette circonstance afin de ne pas éveiller les soupçons de la France. — Désir de Marie Stuart que l'archevêque de Glasgow fasse cette ouverture comme de lui-même, à lord Ogilvy, afin qu'il sonde adroitement le prince d'Écosse sur l'union projetée et pour qu'il l'engage à

chercher sa sûreté hors du royaume d'Écosse. — Intelligences secrètes que lord Ogilvy devra établir à cet égard avec le comte d'Argyll et les autres seigneurs. —Soin qu'il devra prendre de cacher cette négociation à M. d'Aubigny. — Charge qui doit être donnée à M. d'Aubigny, pour lui faire prendre le change, de négocier le mariage du prince d'Écosse avec la seconde princesse de Lorraine, qui a été proposée par Catherine de Médicis. — Apprêts qu'il doit être sollicité de faire dans la vue de ce dernier mariage pour l'embarquement du prince d'Écosse qui serait aussitôt conduit en Espagne, ou mieux encore en Irlande, si l'expédition espagnole y était alors arrivée. —Vive reconnaissance de Marie Stuart envers le roi d'Espagne, que l'archevêque de Glasgow doit témoigner à son ambassadeur. —Désir de Marie Stuart d'en donner des preuves à l'ambassadeur lui-même. — Soin que l'archevêque de Glasgow doit prendre de savoir quelle somme le roi d'Espagne veut consacrer à cette entreprise. — Instance qu'il doit faire pour que le roi d'Espagne accrédite un agent auprès des seigneurs écossais. — Adresse que l'archevêque de Glasgow doit mettre dans la négociation relative à la proposition de mariage concernant la seconde princesse de Lorraine. — Secret qu'il faut garder envers M. de Guise. — Instances qui doivent être continuées auprès de lui afin qu'il sollicite d'Élisabeth la mise en liberté de Marie Stuart, malgré le refus qu'elle a fait de l'accorder. — Peu de fond qu'il y aurait à faire sur la proposition du fils aîné du comte de Shrewsbury. — Désir de Marie Stuart que lord Claude Hamilton reste en Angleterre jusqu'à ce que le moment soit venu pour lui de poursuivre son rétablissement en Écosse. — Réponse pour lord Arbroath et lettre pour sir James Balfour. — Détermination prise par Marie Stuart de retarder sa réponse à la lettre de l'ambassadeur du grand-duc de Toscane, jusqu'à ce qu'elle connaisse plus particulièrement de quelle entreprise il veut parler. — Recommandations qui doivent être faites aux ambassadeurs que le roi de France se propose d'envoyer en Angleterre. — Désir de Marie Stuart d'être utile à Liggons.

Du manoir de Sheffield, le 24 juillet 1580.

Monsieur de Glasgo, mon secrétaire estant encores détenu au lict par la malladie, où il est tombé depuis un moys en çà, je suis contraincte de respondre par ce mot de ma main aux vostres du XIII de may dernier; lesquelles m'ont fort satisfaite sur toutes les négotiations que je vous avois commises, et principallement de celle d'Espagne. Or pour la mener à effect, comme c'est mon intention, si j'y puis parvenir, j'ay

advisé d'en faire faire ouverture à mon filz, par mylord Ogilvy, comme personnage secret, et qui a grande intelligence avec ceulx qui ont nourry mon filz, affin que, sur ce qu'il apparoistra de l'inclination de l'enfant, on procède plus avant avec luy mesmes, ou l'on le mène indirectement à ce que je prétends. Mais ne voulant que rien en cecy se traicte soubz mon nom, pour éviter, tant à l'endroict de la France que par deçà, le danger où je tomberoys s'il venoit à estre descouvert, j'estime que ce sera le plus seur de vous y faire seul intervenir, et de faire le tout passer comme de vostre part, en estant recherché de l'Espagne. Partant, je désire pour le commencement que vous escripviez au dict M. d'Ogilvy, (auquel je mande en général, par un mot cy enclos, d'exécuter de poinct en poinct ce que luy manderez pour mon service) que, le plus subtilement qu'il pourra, il sonde la volonté de mon filz sur son mariage avec une des filles d'Espagne; lequel il luy pourra dire vous avoir esté offert, sans passer oultre, s'il voit qu'il ne l'aye agréable, et s'il trouve au contraire, que, petit à petit, il le persuade de se délivrer des dangers où il est continuellement, tant par la faction de Morton en Escosse que par les practiques de ses ennemys fortz et puissans par deçà, le meilleur et seur moyen estant de se retirer hors du pays. Sur ce, qu'il commence à practiquer le conte d'Argyle, et autres seigneurs qu'il pensera pouvoir, avec dons, ou soubz mon adveu, attirer à ceste faction, si dextrement toutesfoys, que M. d'Aubigny n'en puisse rien entendre de certain,

car je m'asseure qu'il travailleroit au contraire, sa grandeur et moyens qu'il a maintenant n'estans fondez que sur la demeure et authorité de mon filz en Escosse. Et pour ce, affin de l'empescher d'autre costé, il me semble qu'il ne seroit pas mal à propos de faire par luy négotier le mariage de mon filz avec la seconde fille de Lorraine, qu'on m'a escript avoir esté dernièrement mys en avant par la Royne mère, et de l'employer, soubz umbre du dict mariage, pour les préparatifz du transport de mon filz, lequel, estant une foys embarqué, pourra avec l'intelligence des aultres estre mené droict en Espagne, ou mieux en Irlande, si l'armée du Roy d'Espagne y descendoit, comme plusieurs estiment.

Cependant vous remercierez le dict sieur Roy, par son ambassadeur résident par de là, et l'asseurerez, (quoy qu'il réussisse de ceste négotiation, laquelle, sur sa response et promesse, je travailleray à mener à effect par tous les moyens qu'il me sera possible) que la démonstration de sa bonne volonté en icelle me servira de perpétuelle obligation de continuer tant que je vivray en l'affection que je porte au bien et advancement de ses affaires, espérant que Dieu me fera la grâce quelque jour de luy en pouvoir donner meilleure preuve que maintenant. Vous remercirez aussi, en particulier, le dict ambassadeur de sa bonne volonté vers moy, et le prierez de poursuivre et parachever ce qu'il a si heureusement commencé, dont je luy prometz ne demeurer ingrate, l'occasion se présentant de recongnoistre ses mérites et bons offices

en mon endroict. Mais il seroit requis, comme vous luy ferez entendre, de sçavoir particulièrement la despense qu'il plaira au Roy son maistre faire pour la dicte entreprise, et l'entretènement de ceulx qui s'en entremesleront, mesme pour practiquer les principaux de la noblesse, pour tenir bon dans le pays, en absence du prince, au cas qu'il y advient quelque trouble. Et pour cest effect il seroit bien à propos que le dict sieur Roy envoyast quelqu'un en Escosse, avec exprès commission et lettres vers ceulx qu'on luy nommera, lorsque la négotiation aura pris quelque advancement; et de ce vous prirez le dict ambassadeur d'informer le dict sieur Roy son maistre, affin d'en avoir sa responce, l'asseurant que, de ma part, il y sera proceddé aussi secrettement que je cognoy que l'affaire m'importe, en l'estat où je suis soubz la puissance d'autruy.

Quant au mariage de la seconde fille de Lorraine, mis en avant par la Royne mère, je désire que vous vous en faciez rechercher, alléguant le malcontentement qui me demeure de la rupture de celluy qu'on m'avoit proposé pour l'aisnée, et qu'enfin vous laissant aller, vous preniez charge de m'en escripre, requérant, pour ceste occasion, bonne et particulière asseurance, affin de ne m'amuser d'aucune aultre practique; et le mesme langage pourrez vous tenir à mon cousin M. de Guise, sans luy descouvrir ce qui passera pour l'aultre party, où la difficulté qu'il feit du commencement d'intrevenir me fait doubter qu'il n'a beaucoup d'envie de s'y engager. Ne laissez pas

de le presser du contenu en mes dernières du XII juin, encores que ceste Royne aye tout à plain refusé d'entendre aux remonstrances que je luy avois faites pour ma délivrance ; à laquelle je ne voy poinct que par autre voye je puisse parvenir ny l'attempter sans très grand hazard de ma vie, pour plusieurs considérations qui seroient trop longues à déduire.

Il n'y a aucune apparence en ce qui a esté proposé de la part du filz aisné de mon hoste, et encores moins d'asseurance en ce qu'il promectra, de façon qu'il n'est besoing d'en entrer davantage en practique. Je trouve que mylord Claude est mieux par deçà qu'ailleurs, jusques à ce qu'il puisse estre restitué en Escosse; et ne trouveray mauvais qu'il le poursuive par la recommandation de ceste Royne, mais non par entrer en ligue avec Morton et mes ennemys en ce royaume, comme je sçay qu'il en a esté recherché. La lettre de son frère m'a fort contentée, comme il congnoistra par ma response cy enclose, avec un mot pour sir James Balfour.

Je ne puis respondre au contenu de la lettre que l'ambassadeur du grand Duc de la Toscane vous a escripte, jusques à ce que je sache plus particulièrement de quelle entreprinse il veult parler; et attendant sur ce de voz nouvelles, je n'adjousteray rien plus, sinon que vous ayez soing de faire recommander mes affaires par deçà par les ambassadeurs qu'on tient le Roy, monsieur mon bon frère, debvoir en bref envoyer pour renouveller les dernières traictez d'amitié entre ces deux royaumes. Advertissez moy

lorsque Ligons aura nécessité de mon ayde et support, affin que j'y pourvoye devant qu'il aye occasion s'en plaindre; car je me sens obligée à luy pour la mémoire de feu son maistre, et en recongnoissance des bonnes services qu'il m'a faites jusques à présent.

Escript au manoir de Sheffeld, ce xxiv juillet.

Le chiffre ainsi marqué (π') est pour Ligons; l'aultre (7) pour David Chalmer, et celluy de mylord Ogilvy, sans marque.

Au dos : De la Royne, au chiffre de feu Raulet, du xxiiii juillet 1580; reçue à Mons, par Arnault, le iii octobre.

1580. — Le 28 juillet, Marie Stuart arrive aux bains de Buxton; elle n'y reste que trois semaines, et retourne ensuite à Sheffield.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 471, fol. 243.)

Envoi que fait Marie Stuart d'un cheval de prix pour M. de Guise. — Prière qu'elle adresse à M. de Mauvissière pour qu'il fasse conduire ce cheval en France. — Son désir qu'un passe-port soit donné à deux de ses serviteurs, porteurs de sa lettre, qui se retirent en France pour cause de santé.

Du manoir de Sheffield, le 3 septembre 1580.

Monsieur de Mauvissière, ayant recouvert un couple de beaux et rares guilledins pour mon cousin mon-

sieur de Guise, j'avois intention de le luy envoyer soubz la conduitte de ce porteur, lequel est contrainct de se retirer en France avec sa femme pour la curation de la maladie dont elle a esté tourmentée depuys l'hyver dernier. Mais l'un desdits guilledins s'estant trouvé forbeu depuis sept ou huict jours, j'ay estimé ne debvoir laissé passer ny ceste commodité ny la saison pour envoyer l'autre que je faictz expressément mener par un palfrenier qui l'a pansé depuis quelque temps, et luy ay faict donner charge de les rendre en vostre maison affin que vous me faciez ce bien de le faire conduire en main par quelqu'un de voz palfreniers à mon ambassadeur pour le présenter de ma part à mon dit cousin, et pour ce luy délivrer ce qu'il faudra pour la despense. J'estime que vous ne trouverez aulcune difficulté de son voyage au passeport que pour ce il sera besoing d'obtenir, non plus que pour celuy de mes susdits officiers; qui m'empeschera de vous en faire autre plus particulière recommandation, pryant Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde.

Escript au manoir de Sheffield, le IIIme jour de septembre 1580.

Votre bien obligée et meilleure amye,

MARIE.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, et son ambassadeur ordinaire en Angleterre.

1580. — Au commencement de septembre, le prince d'Orange persuade aux États-Généraux de secouer entièrement le joug des Espagnols et d'élire le duc d'Anjou pour leur souverain. Bientôt après, des ambassadeurs furent envoyés pour négocier à ce sujet avec le duc.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Persécutions exercées en Angleterre contre les catholiques. — Prétextes que l'on a puisés dans les manifestations qu'ils ont faites au sujet de la négociation du mariage du duc d'Anjou avec Élisabeth. — Leur résolution d'abandonner l'Angleterre afin d'échapper aux mauvais traitements qu'ils ont a subir. — Nécessité où se trouve Singleton, l'un d'eux, porteur de la présente lettre, et qui est l'agent le plus actif de Marie Stuart, de fuir sans délai. — Obligations que lui a Marie Stuart. — Vive recommandation en sa faveur. — Ordre donné à l'archevêque de Glasgow de lui faire immédiatement compter cinq cents écus par l'intermédiaire de Morgan, et de lui payer, avant toute autre dépense, une pension de douze cents francs, s'il reste en France. — Démarches qu'il faudra faire pour que M de Guise le recommande au roi. — Précautions qui doivent être prises afin que l'on ignore en France qu'il a été en relation avec Marie Stuart.

De Sheffield, le 27 septembre (1580).

Monsieur de Glasgo, je croy que vous n'estes à entendre la cruelle persécution qui se faict, en tout ce royaume, contre les catholiques; lesquelz, sur l'espérance du mariage de monsieur le Duc, mon beau frère, et les belles promesses qu'on leur faisoit, pour les attirer à favoriser le dict mariage, ont, par leurs

ouvertz déportemens et publique profession de leur foy, donné subject à leur ennemys de les ruiner, comme ilz y taschent maintenant, avec toutes les rigueurs qui se peuvent inventer. Les prisons sont jà pleines de ces pauvres gens, lesquelz ont esté si misérablement traictez que la pluspart de ceulx de leur religion, qui sont en liberté, sont délibéréz, par désespoir, d'abandonner le pays, si Dieu par quelque voye extraordinaire ne leur pourvoit en bref. Entre les aultres, je suis advertye que ce porteur[1], qui depuis sept ou huict années a eu la principalle charge et conduicte de mes affaires et correspondances en ce royaume, est résolu de passer la mer, se voyant si vigilamment recherché et poursuyvy pour sa religion qu'il ne se peust eschapper, s'il séjourne plus longuement par deçà. Ceste sienne résolution m'a esté fort agréable, considérant combien de son emprisonnement peuvent sourdre de maux et inconvéniens pour mon estat, et de tous ceulx de mon party en ce quartier, ce qui m'a pareillement induicte à pourvoir dilligemment et soingneusement à sa seurreté et préservation. Partant, je vous prie affectueusement autant que vous avez ma personne propre en recommandation, qu'incontinent la présente, sans aucun délays, vous délivrez cinq cens escuz à ce porteur, et, s'il n'a la commodité de communiquer avec vous, vous les luy faciez tenir par Morgan qui ira entre vous deux; et pour l'advenir, s'il est contrainct de séjourner plus

[1] Singleton, gentilhomme anglais catholique, ami de sir Francis Throckmorton, et qui depuis longues années était entièrement dévoué à la reine d'Écosse.

longuement en France, mon intention est que vous luy faciez fournir la somme de douze cens livres par chascun an, sans que, pour quelque occasion que ce soit, il y aye faute ou retardement. Car je ne veulx, ny puis honnestement manquer, en telle nécessité, à une personne à qui je suis tant obligée. Mais oultre ce, je serois très aise de luy pouvoir moyenner quelque aultre seure et honorable pension du Roy; à quoy pour parvenir plus facilement, et sans le mectre en hazard d'estre descouvert qu'il dépende de moy, craignant que par delà on n'en voulsist mal user pour complaire à ceste Royne, il me semble le meilleur d'y employer seulement mon cousin le duc de Guise pour le présenter au Roy, (sans faire aucune mention de moy) comme un gentilhomme qui luy a esté adressé et recommandé, ainsi que de faict il sera par le sieur de Mauvissière, en considération des bons et signalez services qu'il a faictz au dict Roy par deçà, et les moyens qu'il a d'y continuer, mesmes durant son absence hors du pays; et à ce mesme subgect ay-je accommodé les lettres de crédit que j'en escript au dict Roy et à la Royne mère, desquelles ce néantmoins ce dict porteur usera selon que vous jugerez qu'elles luy pourront profficter, n'en espérant, de ma part, beaucoup d'effect, non plus que de ce que j'ay cydevant escript pour mon particulier. Mais surtout advisez mon dict cousin de ne laisser sçavoir à personne que ce soit ce que je luy mande de la correspondance de ce dict porteur avec moy; car ce poinct luy seroit beaucoup plus préjudiciable que sa fuite pour la

religion, nonobstant laquelle il pourra, avec le temps, moyenner son retour et restablissement par deçà, avec l'ayde des grands amys qu'il a, s'il ne vient d'estre surchargé d'aultre chose pour l'estat. C'est pourquoy je l'ay admonesté de se tenir pour un temps le plus à couvert qu'il pourra, sans communiquer à ceulx de sa nation propre, encores que de luy mesmes il soit fort discret, retenu et très advisé. Je m'asseure que, de vostre part, vous procedderez avec luy si secrètement qu'il n'en pourra mésadvenir; ne voulant vous en dire davantage, sinon que vous l'assistiez et subveniez de tout le crédit et support que vous luy pourrez départir ou moyenner par toute seure voye qu'il vous sera possible, et me promectant tout debvoir de vous en cest endroict, je priray Dieu qu'il vous aye, monsieur de Glasgo, en sa saincte et digne garde.

Escript à Sheffield, ce vingt-sept septembre.

1580. — Le 29 septembre, le duc d'Anjou signe au château de Plessis-lès-Tours un traité avec les ambassadeurs des États-Généraux, et accepte la souveraineté des Pays-Bas.

A cette même époque, Marie Stuart s'adressait en France à tous ceux dont elle croyait pouvoir invoquer le crédit, pour tâcher d'obtenir justice des torts qu'on lui faisait éprouver journellement au sujet de son douaire, dont une grande partie lui avait été enlevée.

MARIE STUART

AU MARÉCHAL DE COSSÉ.

(*Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Béthune, n° 9426, fol. 33.*)

Prière adressée par Marie Stuart au maréchal de Cossé afin qu'il veuille bien user de tout son crédit pour appuyer auprès du duc d'Anjou les remontrances qu'elle lui a fait remettre au sujet de l'entreprise commise par le sieur de Rosne sur le bois d'Épernay, dépendant du douaire de Marie Stuart.

Du château de Sheffield, le 4 octobre (1580).

Monsieur le Mareschal, l'honneur que j'ay receu d'avoir esté nourrie et si estroictement alliée avec vostre Roy, me semble sufisant pour randre recommandable mon estast présent à l'endroict de vous et tous les aultres bons et fidelles conseillers, principallement en une cause si juste et raysonnable qu'en la conservation de mon douayre. Je vous prié donc, sur ceste considération, me fayre tant de bien que d'assister de vostre crédit et faveur, à l'endroict de monssieur le Duc, mon beau-frère, les remonstrances que j'ay donnay charge à ceulx de mon Conseil luy fayre, et à vous, pour mon boys d'Espernay, et le trouble que j'ay resceu en la jouissance d'yceluy par le sieur de Rosne, soubz le nom du dict sieur Duc, avec lequel je n'ay procédé de ceste façon, quand je luy ay délaissé mon duché de Thouraine. Aussi espéray-je,

qu'estant bien informé par vous de cest affayre, il n'andurera le tort qui m'y est faict; vous ofrant, pour récompance des plésirs que me fayrez en cest endroict, ce que je pourray pour vous et les vostres, de mesme affection que je prie Dieu vous avvoir, monsieur le Mareschal, en sa saincte et digne garde.

Du chasteau de Schefild, ce IIIJe d'octobre.

Vostre entièrement bonne amye,

MARIE.

Au dos : A MONSIEUR LE MARESCHAL DE COSSÉ.

1580. — Le 26 novembre, le roi de Navarre conclut à Fleix, près de Saint-Foi, avec Henri III, un nouveau traité de paix qui fut ratifié le 26 décembre. Le prince de Condé, après s'être opposé de tout son pouvoir aux négociations, ne voulut point accéder au traité, et les hostilités furent bientôt reprises dans le Dauphiné entre les protestants et les troupes royales, commandées par le duc de Mayenne.

Le 31 décembre, Morton est arrêté à Stirling par ordre de Jacques VI, sur la dénonciation de James Stuart (fils de lord Ochiltree), qui l'accusa d'avoir participé à l'assassinat de Darnley, et il fut immédiatement conduit à Dumbarton.

1581. — En janvier, Marie Stuart, croyant le moment opportun pour réaliser le projet, conçu depuis si long-temps, de faire passer son fils en France, nomme, le 5 de ce mois, le duc de Guise lieutenant-général du royaume d'Écosse, avec pouvoir de traiter avec le jeune prince, qu'elle espérait faire consentir à quitter le royaume.

POUVOIRS

DONNÉS PAR MARIE STUART AU DUC DE GUISE.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. III, fol.* 569-570.)

Pouvoir donné par Marie Stuart au duc de Guise de traiter en son nom des conditions sous lesquelles son fils pourra être associé à la couronne d'Écosse et de régler avec les princes étrangers et toutes autres personnes les affaires concernant elle, son fils et son royaume.

Du manoir de Sheffield, le 5 janvier 1580-81

Marie par la grâce de Dieu Royne d'Escosse, douairyère de France, duchesse de Touraine, comtesse de Poictou, Chaulmont en Bassigny, Vermandois et Senliz, dame d'Espernay, Vytry et Sainct-Menehoult à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Comme en [le lieu où] nous sommes toute liberté et moyens nous sont ostez de pourvoir aux occurrences qui de jour à aultre peuvent survenir ès affaires nous concernans en nostre royaulme d'Escosse, et spécialement aux ouvertures proposées entre nous et nostre très aimé filz pour son association à la corone d'Escosse, et toutes autres négociations meues et à mouvoir pour sa préservacion et le bien commun de nos affaires, sçavoir faisons que nous, recongnoissans l'obligacion très grande que nous avons à notre cher et bien amé cousin le duc de Guise, pour son entière

affection et bons offices vers nous et nostre filz, nous confiant du tout au soing qu'il luy en plaist prendre, de sorte que ne pourrions faire meilleure élection que de luy pour supployer en cest endroict nostre absense, considérant ce que dessus, sa valleur et expérience au maniement et exécution de choses de telle importance, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons ordonné, commis et député, ordonnons, commettons et depputons par ces présentes, faict et faisons nostre cousin le duc de Guise nostre lieutenant général et procureur spécial et lui avons donné et donnons playn pourvoir, puissance, aucthorité, commission et mandement spécial d'adviser, confirmer et traicter en nostre nom avec nostre filz et les seigneurs et estatz dudite Escosse pour son association dessusdite, articles, conventions et conditions d'icelle, et de tous autres affaires nous concernans ou nostre filz, tant au dit royaulme d'Escosse qu'[avec les] princes estrangers et toutes aultres personnes pour quelconque occasion que ce puisse estre, toutes les choses dessusdite, et ce qui en deppend, conclurre et arrester et accorder et disposer ainsi que nostre cousin verra pour estre pour le bien et advantage de nos dites affaires, passer et expédier sur le tout telles lettres que nécessité sera et généralement faire, dire, promettre, négocier en ce que dessus ce que nous mesmes ferions ou faire pourrions si présens en personne [y estions], combien qu'il y eust chose qui requist mandement plus spécial qu'il n'est contenu en ces présentes; par lesquelles nous mandons et enjoi-

gnons, tout expressément, à tous et un chacun noz vassaulx et subjects et tous autres nos serviteurs et officiers à qui il appartiendra qu'à nostre dit cousin, en ce que dessus, ils obéissent et entendent ainsi qu'ils feroient à nous mesme. Promettant en foy et parole de Royne avoir agréable, tenir ferme et stable à tousjours tout ce que par nostre dict cousin, en nostre nom, [sera] faict et négocié ès choses dessusdit, et le tout approuver et ratiffier toutes et quantes fois que par luy en serons requist. En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes de nostre main et à icelles faict apposer nostre sceau.

Donné au manoir de Sheffeild en Angleterre, le cinquième jour de janvier, l'an de grâce mil cinq cens quatre-vingt.

MARIE R.

Au dos : Par la ROYNE D'ESCOSSE douarière de France,

NAU, off.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Emprisonnement du comte de Morton, en Écosse, comme accusé du meurtre de Darnley. — Missions successivement données par Élisabeth à Randolph, à lord Hunsdon et à sir Robert Bowes pour solliciter en faveur de Morton. — Corps d'armée dirigé sur l'Écosse sous le commandement du comte de Huntingdon. — Efforts d'Élisabeth et des seigneurs de son Conseil pour sauver le coupable. — Activité que l'archevêque de Glasgow doit mettre dans ses négociations. — Avis qu'il doit donner en toute hâte au prince d'Écosse. — Remontrances que Marie Stuart a adressées à Élisabeth au sujet de ses droits à la couronne d'Angleterre. — Sa demande afin qu'il lui soit permis d'envoyer un député au parlement. — Choix qu'elle a fait de l'archevêque de Glasgow pour remplir cette mission, si sa demande lui est accordée. — Assurance qui doit être donnée au roi et à M. de Guise que Leicester s'est déclaré ouvertement mortel ennemi de la France aussi bien que de Marie Stuart. — Recommandation qu'il faut faire à M. de Mauvissière au sujet de la remise des lettres.

De Sheffield, le 12 janvier (1581).

Monsieur de Glasgo, depuis mes dernières du vingt-six décembre, j'ay eu advis de l'emprisonnement du conte de Morton, accusé du meurtre du feu Roy mon mary, et que ceste Royne a dépesché en sa faveur, vers mon filz, Randolfe, mylord Hunsdon et sir Robert Bow, l'un incontinent après l'autre; le comte de Hondinton s'acheminant ce pendant avec dix mil hommes vers Berwik, pour passer en Escosse, si l'on procède plus avant contre le dict Morton. Je n'ay que faire de particulariser sur ce la mauvaise intention de

la dicte Royne et de ceulx de son Conseil, ayans cydevant cruellement traicté et poursuyvy ceulx qui estoient entièrement innocens du dict meurtre, comme moy, les Hammiltons et plusieurs aultres ; et maintenant voulans maintenir publiquement celuy qui est convaincu coupable et trouvé, par sa signature propre, entre les principaux autheurs. Je vous prie donc de faire tout debvoir et dilligence, qu'il vous sera possible, pour haster l'effect de ce que je vous ay mandé par mes dictes dernières, et cependant faites promptement advertir mon filz de se retirer au chasteau de Dumbertran, s'il se trouve pressé, et qu'il passe en France ou aultre lieu seur, avant que venir à l'extrémité; sa personne m'estant en plus grande recommandation que cent royaumes d'Escosse.

J'ay envoyé mes remonstrances à ceste Royne pour mon droict en la succession de ceste coronne, requérant principallement par icelles qu'il me soit permis de depputer quelqu'un au prochain parlement, pour faire entendre aux seigneurs d'iceluy et à la dicte Royne la justice de ma cause et mon innocence sur tout ce que mes ennemis m'ont cydevant imposé d'avoir practiqué contre cest estat, m'asseurant qu'ilz n'en sçauront amener aucune preuve. Si telle chose m'est accordée, mon intention est de vous y employer, comme celuy qui s'en acquittera dignement et fidellement. Cependant asseurez le Roy et M. de Guise que Leicester s'est plainement déclaré, par ses déportemens depuis quelque temps, mortel ennemy de la France et de moy, avec telle opiniastreté qu'il n'en

faut rien espérer de mieux pour l'advenir, affin que personne ne s'y laisse abuser. Advertissez M. de Mauvissière de me faire tenir plus dilligemment voz lettres.

Escript à Cheffeild, ce douziesme janvier.

Au dos : Du XII janvier 1581 ; reçue le III mars 1581.

REMONTRANCES

ADRESSÉES PAR MARIE STUART AU CONSEIL D'ANGLETERRE.

(*Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 471, fol. 247.*)

Droits de Marie Stuart à la succession d'Angleterre. — Sa déclaration qu'elle ne prétend faire valoir ce droit que sous le bon plaisir d'Élisabeth, et dans le cas seulement où le parlement serait appelé à déterminer la succession à la couronne. — Prière afin qu'il lui soit permis, le cas échéant, d'envoyer un député auprès d'Élisabeth et du parlement pour soutenir ses droits et ceux de son fils, le prince d'Écosse, après elle, s'il arrivait qu'Élisabeth mourût sans enfants légitimes. — Droit qui lui appartient d'être déclarée dès à présent l'héritière présomptive du trône d'Angleterre, comme petite-fille de la feue reine d'Écosse, Marguerite, sœur aînée du roi Henri VIII. — Discussion des objections qu'on voudrait lui opposer. — Protestation contre la qualité d'étrangère que l'on prétend lui attribuer, et contre l'application que l'on voudrait faire à la succession au trône des lois qui règlent les successions entre particuliers. — Usage constamment maintenu par le droit public de toutes les nations d'admettre à la succession de la couronne les princes de la famille régnante dans le pays, encore bien qu'ils soient nés à l'étranger par suite d'alliances contractées hors du royaume. — Motifs qui ne permettent pas d'admettre comme authentique le prétendu testament de Henri VIII, par lequel, contrairement aux dispositions de Henri VII, la descendance de Marguerite, fille aînée de ce prince,

se trouverait exclue du trône d'Angleterre. — Impossibilité où l'on a toujours été de représenter l'original signé du testament de Henri VIII. — Falsification des copies qui ont été produites et dont on connaît l'auteur. — Témoignage des principaux conseillers de la couronne invoqué à cet égard. — Irrégularité dont serait d'ailleurs frappée une décision prise par Henri VIII, à son lit de mort, lorsqu'il n'avait plus toutes ses facultés, et sans l'approbation des États du royaume. — Danger qu'il y aurait à porter atteinte à tous les actes du parlement qui ont consacré les droits de Henri VII et de toute sa descendance au trône d'Angleterre. — Témoignage de respect et de soumission que Marie Stuart n'a cessé de donner à Élisabeth, malgré les durs traitements qu'elle a subis depuis son arrivée en Angleterre, où elle était venue sur l'invitation de sa cousine avec la confiance de trouver auprès d'elle un asile assuré. — Offre qu'elle fait de discuter devant le parlement la fausseté de toutes les accusations qui pourraient être produites contre elle par ses ennemis. — Protestation qu'elle est demeurée étrangère aux troubles suscités en Irlande, et qu'elle désavoue toute tentative qui peut être faite dans ce pays au nom de la religion catholique. — Faveur qu'elle doit attendre, ainsi que son fils, de la reine d'Angleterre, en raison de la captivité qu'ils ont eu à subir, elle depuis treize ans, et son fils pendant plusieurs années, et qui les a mis dans l'impossibilité absolue de veiller à leurs intérêts. — Prière afin que son droit à la succession d'Angleterre soit publiquement reconnu et pour que le règlement de cette succession soit arrêté d'une manière irrévocable.

Du château de Sheffield, le 15 janvier 1581.

REMONSTRANCES DE LA ROYNE D'ESCOSSE, DOUAIRIÈRE DE FRANCE, TOUCHANT LE DROICT QUI LUY APPARTIENT EN LA SUCCESSION DE LA CORONNE D'ANGLETERRE POUR ESTRE PRÉSENTÉES DE SA PART A LA ROYNE D'ANGLETERRE, SA BONNE SOEUR ET COUSINE, ET, AVEC PERMISSION D'ICELLE, AUX SEIGNEURS TANT SPIRITUELZ QUE TEMPORELZ ET COMMUNES QUI SE TROUVERONT AU PROCHAIN PARLEMENT DE CE ROYAULME.

Premièrement, la dite Royne d'Escosse estant par diverses branches yssue du sang d'Angleterre, et, tant pour ce respect que plusieurs aultres, ayant le bien commun, repos et prospérité de ce royaulme en non

moindre recommandation qu'aulcun fidelle subject d'icelluy, ne désirant pour aulcun sien intérest ou advantage particulier y apporter aulcune altération, proteste ne vouloir, en façon que ce soit, entrer en remonstrance et poursuitte de son dit droict que soubz le bon plaisir de la dite Royne, sa bonne sœur, et en cas que la matière de la succession soit d'ailleurs proposée aus dits sieurs du Parlement.

Ce qu'advenant, elle supplye affectueusement la dicte Royne, sa bonne sœur, luy permectre de depputer ou envoyer quelqu'un de sa part vers elle et les dits sieurs du Parlement pour les informer particulièrement, ainsi qu'il sera nécessaire, de ses preuves, raisons et obligations pour le droict qui luy appartient, et par elle au prince d'Escosse, son filz, de succéder à la coronne d'Angleterre, si la dicte Royne sa bonne sœur venoit à décedder sans enfans légitimement procréez de son corps; en vertu duquel droict la dicte Royne d'Escosse pourroit justement prétendre dès à présent le tiltre de la plus proche, légitime et apparente héritière de la dicte coronne et en requérir desdits sieurs du Parlement adjudication et publique déclaration, non pour espérance qu'elle aye de survivre la dicte Royne sa bonne sœur, sentant par ses longues et continuelles afflictions le cours de sa vye beaucoup plus advancé, mais pour asseurer et conserver son dit droict au dit sieur prince son filz, comme, en conscience et debvoir de mère, elle s'y sent obligée, le tenant une mesme chose avec elle et estant pour luy principalement qu'elle tra-

vaille en ceste instance et poursuicte. Et à cest effect ramentevera elle seulement à présent ausdits sieurs du Parlement, en attendant qu'elle aye licence de leur en escripre plus amplement, qu'estant petite fille et principalle héritière de la feue Royne d'Escosse Margueritte, sœur aisnée du feu Roy de très heureuse mémoire Henry VIII, et par conséquent saysye de tous les droicts, noms et actions de la dicte Royne, il ne reste aulcune doubte que, venantz les descendantz du dit Roy Henry en ligne directe à défaillir (ce que Dieu ne veuille), la succession de la corone d'Angleterre, qui escherroit à la dicte Royne Marguerite si elle vivoit, comme plus prochaine en ligne collatéralle, passe et eschoit de droict à la dicte Royne d'Escosse représentant aujourd'huy et tenant pour ce regard le lieu de la dicte Royne Marguerite.

Aussi les ennemys de la dicte Royne d'Escosse, n'ayans peu impugner tel droict de proximité et consanguinité, ont esté contrainctz, pour l'en défrauder et rendre incapable, d'avoir recours à quelques vaines subtilitez et malicieuses interprétations d'aulcunes loix et statutz de ce royaume par eulx faulsement alléguées ou mal entendues. A quoy pour respondre sommairement, soustient la dicte Royne d'Escosse qu'estant née en ceste isle et non delà la mer, elle ne doibt ny peut estre estimée ou tenue pour estrangère, ny myse en la condition des loix faictes contre ceulx qui sont naiz au delà de la mer ou hors l'allégeance d'Angleterre; et en tous cas les dictes loix, ne faisans aulcune mention de la corone, ne se peuvent estendre

à la succession d'icelle, ains se doibvent seulement praticquer, selon leurs termes généraulx et l'intention de ceulx qui les ont faictes, pour les biens et héritages des subjects, avec lesquelz il se voit en toute la Chrestienté les rois et princes souverains n'avoir aulcune ordonnance commune pour la succession de leurs royaulmes; estant bien raisonnable que si les loix font différence d'entre la noblesse et le tiers estat pour le reiglement de leurs successions, il y aye quelque ordre particulier et spécial pour la succession de l'estat entier, auquel, estant plustost une charge publicque que bien héréditaire, ne peuvent quadrer, avec mesme équité, les considérations que les législateurs ont eues des familles particulières. Aussi très sagement les descendantz du sang royal ont esté, en termes exprès, exemptez du statut général faict contre ceulx qui sont naiz hors de l'obéissance d'Angleterre, dont plusieurs exemples se peuvent tirer de l'histoire. Aultrement ce seroit oster aux roys pour leurs enfans les alliances hors du royaulme, le plus souvent tant nécessaires, ou, en leur permectant, priver très injustement les dits enfans de leur légitime succession, ce qui ne se praticque en royaulme que ce soit de la Chrestienté.

Pour le regard de l'ordonnance ou testament du Roy Henry VIII qui s'allègue contre la dicte Royne d'Escosse, elle honore tellement la mémoire du dit sieur Roy, son grand oncle, que, veu les suffisans tesmoignages et preuves très claire produictz au contraire, elle ne pense qu'aulcun en ce royaulme, mes-

mement la dicte Royne sa bonne sœur qui en a esté assez esclaircie, veuille croire telle ordonnance ou statut tant injuste avoir jamais esté faict du sceu et approbation du dit sieur Roy, tant s'en fault qu'il soit party, comme on a voulu advancer, de sa propre motion, nulle occasion suffizante se pouvant alléguer d'avoir esté si desnaturé vers les siens, et directement contre l'intention très prudente du feu Roy Henry VII, son père, par luy déclarée plainement en faveur de la fille aysnée et les descendans d'elle lorsqu'il l'accorda en mariage au Roy d'Escosse Jacques IV, baillant la puisnée à Loys XII, Roy de France.

Pour preuve de ce, il est notoire aux principaulx conseillers et praticquez aux affaires de ce royaulme que l'orignal du dit statut ou testament n'a jamais peu estre exhibé ny représenté; mesmement signé de la main du dit sieur Roy, comme il seroit requis pour le rendre vallable, mais bien se sont trouvées quelques coppies supposées et falsifiées, dont l'autheur a depuys obtenu son pardon, n'ayant depuys esté approuvées ou confirmées par aulcun acte public qui puisse préjudicier à la dite Royne d'Escosse.

Mais ores que pour vallidation de la dicte déclaration on voulsist alléguer (ce qui est faulx et ne se sçauroit vérifier) aulcun acte signé, ou la signature mesmes du dit sieur Roy en sa dernière maladie, proche de la mort et hors desjà de toute mémoire et congnoissance, ceulx qui ont quelque intelligence du droict commun et des loix de ce pays peuvent assez comprendre qu'elle ne peut estre contre la dicte

Royne d'Escosse d'aulcun effect et valleur en une chose de si grande importance, tant pour manque de la forme qui y est requise par les mesmes loix que pour estre directement contre l'intention et le bien et proffict des Estatz du royaulme, à quoy se doibt entièrement rapporter la dicte déclaration du dict sieur Roy fondée seulement sur le pouvoir qui luy en avoit esté octroyé par les dits Estats, de façon que, ne l'ayans depuys ratiffiée, ilz peuvent la réformer ou modérer selon droict et æquité, tout ainsi qu'ilz eussent faict si le sieur Roy, déshéritant aulcun de ses enfans, eust préposé à eulx quelque autre moins proche pour y succéder.

Et si telle juste réformation est mal receue par quelques uns, la dicte Royne d'Escosse laisse à juger combien de plus grande importance et innovation seroit la rétractation de tant de jugementz et actes de divers parlementz exécutez et publiez contre les anciens ennemys du Roy Henry VII et de toute sa race; les successeurs desquelz, ce nonobstant, taschent et présument encores aujourd'huy, sur ceste vielle querelle, de chasser les enfans et vrays héritiers hors de la maison, où le plus grand honneur qu'ilz puissent prétendre est d'estre conservez pour subjectz et serviteurs.

Donques le droict de la dicte Royne d'Escosse en la succession de ceste corone estant si clair et juste, reste seulement qu'il lui soit conservé, contre les praticques desbordées et factieuses menées de ses ennemys, par la Royne sa dicte bonne sœur et les dits

sieurs du Parlement, lesquels elle prye instamment de considérer comme sur l'asseurance de la dicte Royne sa bonne sœur, envoyée par gentilhomme exprez avec un token signalé, elle s'est, de sa bonne et franche volonté, venue rendre, comme à refuge et port de salut, en ce royaulme, et que, nonobstant sa détention et le traictement qu'elle y a receu, tant pour sa personne que pour ses affaires par deçà et en Escosse, elle n'a laissé de travailler soigneusement par tous bons offices, prendre patience et, s'il fault dire, subjection, de mériter la bonne grâce et amitié de la dicte Royne sa bonne sœur, s'accommodant exactement à tout ce qu'elle a pensé luy pouvoir estre agréable et servir tant à son contantement particulier que le bien commun de ce royaulme, encores que ses ennemys, par divers attemptatz à sa vye et toutes sortes d'injures, indignitez et rigueurs, se soient efforcés de luy donner occasion de se déporter au contraire, et par ce moyen la distraire de l'entière et sincère affection qu'elle porte et portera tant qu'elle vivra à la dicte Royne, sa bonne sœur, congnoissant combien leur amitié et mutuelle intelligence est nécessaire et importe au bien, seureté et grandeur de ceste isle.

Que s'il y a aulcun, sans nul excepter, qui ose maintenir les accusations mises, de jour à aultre, en avant contre la dicte Royne d'Escosse par ses dits ennemys, ou qui, recherchant curieusement ses actions et déportementz concernant cest estat, luy veuille imposer aulcune praticque au préjudice d'icelluy ou de la dicte

Royne sa bonne sœur, elle prye très instamment les dits sieurs du Parlement de donner libre audience à tous les délateurs qui se présenteront et d'amener leurs propositions à preuve et examen, de sorte que la vérité, tousjours aillieurs desguisée, en puisse apparoistre devant une si honorable compagnie, à laquelle la dicte Royne d'Escosse est et sera toujours preste de rendre particulièrement compte de toutes ses actions touchant ce royaulme.

Et pour le regard des troubles qu'on dit avoir esté nouvellement suscitez en Hyrlande par quelques estrangers, ou pour aultre quelconque entreprinse qui en deppende, la dicte Royne sa bonne sœur sçait et pourra, s'il luy plaist, tesmoigner que la dicte Royne d'Escosse luy a par diverses lettres offert de intervenir et se déclarer ouvertement contre les dits estrangers, si elle y pouvoit servir par quelque moyen que ce fust, soit par le prince son filz et ses subjectz en Escosse, ou aultres ses amys et alliez en la Chrestienté; et, si en ceste guerre il se mesle quelque chose de la relligion, ores que la dicte Royne d'Escosse soit affectionnée autant qu'il se peut à celle qu'elle professe, elle n'a jamais esté d'oppinion, comme elle a faict assez paroistre estant en Escosse, que d'une part ny d'aultre on y doibve procedder par la force et les armes, mesmement où la relligion est jà paysiblement establye, et que, par conséquent, il y va de l'innovation de l'Estat.

Remonstre d'avantage la dicte Royne d'Escosse, qu'estant, il y a près de trèze ans, demeurée en ceste

captivité, les mains lyées, sans avoir permission d'entendre ny pourvoir à la moindre chose deppendant de ses affaires, tant en Escosse qu'en ce pays, et le Prince son filz n'y ayant sceu donner ordre, tant pour son bas aage que la prison où il a esté longuement détenu, ilz doibvent, et l'un et l'aultre, estre en plus de soing et recommandation à l'endroict de la dicte Royne d'Angleterre soubz la protection de laquelle ilz se sont réduictz, comme souvent ilz ont déclaré et protesté, puisque toute liberté leur est encores ostée de pourvoir pour eulx mesmes, et que ce pendant leur ennemys se licencient avec toute impunité de faire, dire et escripre contre eulx le piz qu'ilz peuvent pour advancer leur injuste, faulse et imaginative prétension.

Pour conclusion, la dicte Royne d'Escosse se confiant entièrement au bon naturel de la dicte Royne sa bonne sœur, en la prudence et intégrité des conseillers de ce royaulme, en la bonne conscience de nobles seigneurs et gentilzhommes, et finablement au debvoir de tous les bons et fidelles subjectz de ceste coronne, les prye tous unanimement que, sur les considérations dessus dictes, il leur plaise, chacun selon leur authorité et rang qui luy appartient, ordonner, déclarer et consentir que, jusques à tant que la dicte Royne d'Angleterre aye enfans légitimes et capables à luy succéder, la dicte Royne d'Escosse soit nommée, recongneue et advouée pour vraye, plus proche et apparente héritière de la corone d'Angleterre. Davantage,

que s'il advient que la dicte Royne d'Angleterre décéde sans hoirs légitimes, la dicte Royne d'Escosse demeure, dès l'instant de la mort de la dicte Royne d'Angleterre, à présent régnant, par droict saysie de la dicte corone d'Angleterre et ses appartenances et deppendances quelzconques, pour en jouyr plainement et paysiblement par elle, et, après elle, par le prince d'Escosse son filz, leurs hoirs et enfans légitimement procréez de leur corps, selon l'ordre de succession, en la mesme forme et manière que faisoit le Roy Henry VIII son grand oncle et que la Royne sa fille (que Dieu préserve) faict encores à présent; et en deffault de la dicte Royne et prince d'Escosse, leurs hoirs et descendantz dessus dictz, que la dicte corone vienne et soit adjugée au plus proche héritier après eulx du dict Roy Henry VIII, et aux héritiers du dit héritier de ligne en ligne, selon qu'il appartiendra, par le mesme ordre de succession sans qu'aulcun aultre, de quelque estat, qualité ou condition qu'il puisse estre, sans nulle exception, ose ou puisse dès maintenant ou à l'advenir pour tousjours, prétendre, par quelque voye et manière que ce soit, directement ou indirectement, au dit tiltre d'apparent héritier, ou attempter à la jouyssance de la dicte corone au préjudice de la dicte Royne et Prince d'Escosse, leur dits hoirs et tous aultres descendus du feu Roy de très heureuse mémoire Henry VII et la Royne Elizabeth sa femme, ny à iceulx donner pour ce regard aulcun trouble, destourbier ou empeschement au con-

traire, sur condamnation, dès à présent, et peines très grièves de crime de lèze Majesté.

Faict au chasteau de Sheffeild, le xve jour de janvier mil cinq cens quatrevingtz et ung.

MARIE R.

1581. — Le 16 janvier, Élisabeth, qui se défiait depuis quelque temps du comte de Shrewsbury, signe l'ordre de faire transférer Marie Stuart dans le château de Ashby-de-la-Zouche, situé dans le comté de Leicester, pour être remise en la garde de sir Henri Nevil et de sir William Pelham. Cependant lord Burleigh parvint bientôt à calmer le ressentiment de la reine contre le comte de Shrewsbury, et obtint la révocation de cet ordre.

Marie Stuart était très-malade à cette époque, et il semble qu'elle n'ait rien su de ce qui se tramait contre elle.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Copie du temps. — Bibliothèque Royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 471, fol. 257.)

Envoi d'un paquet pour l'archevêque de Glasgow. — Demande faite par Marie Stuart d'un passe-port pour son tailleur, qui doit lui apporter des habillements. — Son regret que la trésorerie de Vitry ait été conférée par ceux de son Conseil contrairement à la volonté qu'elle avait exprimée. — Ordre qu'elle donne afin qu'elle soit résignée par le titulaire et remise immédiatement à l'aumônier de l'ambassadeur. — Prière afin que M. de Mauvissière presse les envois d'argent. — Gravité qu'avait prise la maladie de Marie Stuart. — Meilleur état de santé dans lequel elle se trouve. — Soins qu'elle réclame. — Son désir d'obtenir la permission de prendre quelque exercice à cheval lorsqu'elle en aura la force.

De Sheffield, février 1581.

Monsieur de Mauvissière, je vous prye faire diligemment tenir le pacquet cy enclos à monsieur de Glasgo, mon ambassadeur, et de moyenner passeport à mon tailleur qu'il doibt en bref envoyer avec quelques coffres pleins d'habillementz pour moy.

Je reste fort mal satisfaicte de la traverse que ceulx de mon Conseil vous ont donnée pour vostre trésorerie de Victry, directement contre mon intention et volonté. Mon ambassadeur m'a mandé qu'elle avoit esté conférée à un docteur en théologie qui en estoit de long temps en possession et y avoit fait plusieurs fraiz, desquelz il conviendroit le rembourser. Ce néantmoins, je leur mande encores très expressément par mes lettres cy encloses que le dit docteur promptement résigne à vostre aulmosnier le dit bénéfice en attendant le premier vacquant; ne voulant souffrir que mes commandemens soient ainsi traversez, comme ilz ont trop esté par le passé, mesmement en plusieurs choses pour moy mesmes, ce qui me contraignit de mettre mes affaires entre les mains de mon chancellier Du Verger. Je me sens trop obligée à vous pour vous préférer aulcun, quand ce seroit en une meilleure occasion, et moins vous manquer de promesse, comme je ne feray jamais.

Je vous prie faire haster le plus diligemment qu'il vous sera possible l'envoy de mon argent et des gaiges de mes officiers, dont je vous asseure qu'un

chacun a très grand besoing par deçà, et moy mesme la première.

Ma maladie a beaucoup empiré depuis cinq ou six jours en çà, et en ay esté quasi à l'extrémité sans que ce néantmoins j'aye peu obtenir aulcune chose nécessaire et requise pour ma santé. A présent je me porte un peu mieulx, mais fort faible et atténuée. J'aurois besoing que la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, eust un peu d'esgard aux choses nécessaires pour l'entier recouvrement et conservation de ma santé, comme de me permectre me pourmener à cheval icy autour, lorsque je seray guarie. Vous en ferez, s'il vous plaist, instance, et par la première commodité m'en rendrez responce ; en attendant laquelle je prieray Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte garde.

Escript à Sheffeild, le .... jour de febvrier 1581.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, conseiller en son conseil privé, et son ambassadeur ordinaire en Angleterre.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Regret éprouvé par Marie Stuart de ce que les négociations ouvertes en France ne permettent d'espérer aucun résultat. — Résolution prise par Élisabeth de déclarer la guerre au prince d'Écosse. — Ordre qu'elle a donné à son roi d'armes de faire la déclaration, si le prince d'Écosse refuse les conditions de paix qu'elle veut lui imposer. — Levées ordonnées dans le nord pour envahir l'Écosse. — Assemblée de la noblesse écossaise. — Ordre qui a été mis a la défense des frontières. — Instances que l'archevêque de Glasgow doit faire en France afin que le roi envoie en Angleterre un gentilhomme vers Élisabeth pour la détourner de cette entreprise, ou qu'il fasse passer sans retard en Écosse les secours nécessaires pour défendre le pays contre l'invasion des Anglais — Funestes conséquences qu'aurait pour la France l'entreprise projetée par Élisabeth, qui a pour but de s'emparer du prince d'Écosse et de faire rentrer toute l'Écosse sous la sujétion de l'Angleterre. — Intrigues du duc d'Anjou qui, pour favoriser son entreprise en Flandre, a résolu de livrer l'Écosse à Élisabeth. — Incertitude que présente pour la France l'alliance d'Angleterre. — Puissants secours que la France a constamment trouvés contre l'Angleterre dans l'appui de l'Écosse. — Demande que doit faire l'archevêque de Glasgow, si l'on persiste à conclure l'alliance entre la France et l'Angleterre, pour que Marie Stuart et son fils soient expressément compris dans le traité qui devra pourvoir à la sûreté de leurs personnes et à la conservation de leurs droits. — Protestation qu'elle est résolue à rompre pour toujours l'ancienne alliance de l'Écosse avec la France, si cette satisfaction lui était refusée. — Offre qui doit être renouvelée de conduire le prince d'Écosse en France et de le marier selon le bon plaisir du roi. — Communication qui doit être faite de ces diverses propositions à M. de Guise. — Instructions envoyées par Marie Stuart à M. de Mauvissière pour les nouveaux commissaires dont l'arrivée est prochaine et au nombre desquels doit se trouver La Mothe Fénélon. — Remercîments qui doivent être adressés à raison de la charge donnée à M. de Montréal de venir visiter Marie Stuart et son fils. — Recommandations pour les diverses commissions qu'elle a données en France. — Argent qui doit lui être envoyé par l'intermédiaire d'Arnault. — Crainte que Marie Stuart éprouve d'être enlevée à la garde du comte de Shrewsbury. — Signe auquel l'archevêque de Glasgow devra reconnaître, dans ses lettres, si tout moyen de correspondance secrète

lui était enlevé, qu'elle se trouvera dans la position la plus critique, en sorte qu'il sera nécessaire d'employer tous moyens auprès du roi de France et, à son défaut, auprès des autres princes chrétiens, pour la tirer du danger. — Secours qu'elle entend accorder au séminaire écossais. — Motifs qui ne lui permettent pas d'accorder à l'archevêque de Glasgow, dans les circonstances présentes, le congé qu'il sollicite.

De Sheffield, le 4 mars (1581).

Monsieur de Glasgo, vos lettres du vingt-sept octobre, vingt-quatre décembre et cinq janvier dernier m'ont esté rendues ensemble. Ne voyant par icelles aulcun effort ou certaine résolution de négotiation quelconque, dont j'ai faict instance, tant à l'endroict du Roy et de la Royne mère que messieurs mes parens, ce qui me faict beaucoup doubter de l'issue de celle dont je vous ay escript par mes dernières du vingt-six décembre et douze janvier; depuis lesquelles je suis seurement advertye que l'intention de ceste Royne est de procéder ouvertement par armes contre mon filz, luy ayant, à cest effect, naguères envoyé son roy d'armes pour luy déclarer plainement la guerre, au cas qu'il refuse la paix aux conditions qu'elle luy a cydevant faict proposer; cependant, voyant que jusques à présent nulle faction ne soit trouvée en faveur de Morton, elle faict lever en touts ces quartiers du north de nouvelles forces, et tient-on que son armée doibt estre du moins de vingt mil hommes ou environ. D'aultre costé j'entends que la noblesse d'Escosse s'est assemblée et ont desjà suffisamment pourveu aux frontières, se tenans tous prestz de bien recepvoir le comte de Hunthinton, au premier

logis qu'il entreprendra de faire en leur pays. Sur ce je vous prie de poursuivre dilligemment, autant qu'une nécessité si urgente et importante le requiert, que le Roy de France envoye promptement vers ceste Royne pour la desmouvoir de ceste sienne entreprise, suivant ce que je vous ay cydevant mandé, ou, qu'en deffault de ce, il luy plaise subvenir de secours nécessaires à mon filz, tant pour la seureté de sa personne que la conservation et deffense de son pays, suivant les anciens traictez d'alliance entre la France et Escosse. Et si nulle compassion du misérable estat où mon filz et moy sommes réduictz, soubz sa protection, ne le peult inviter à nous y secourir, remonstrez luy combien il importe au bien particulier de ses affaires, sinon pour le présent, du moins à l'advenir, que mon filz tombe avec moy entre les mains, et par conséquence, l'Escosse rentre en la subjection de ceste Royne, qui tasche à se saisir et de l'un et de l'aultre, sur asseurance de l'alliance que pour certain j'entendz qu'elle traicte avec le Roy de France, ou plustost, si vous luy osez dire, soubz son nom, et contre luy mesme, [avec] monsieur le Duc; lequel, pour avoir le consentement de ceste Royne pour son entreprise en Flandre, en la secourant elle mesme de ce moyen contre le Roy d'Espagne, est content de luy laisser l'Escosse en proye. Car, soit que la dicte alliance ne se conclue, ou que, par infinies occasions, qui peuvent [survenir] de jour à aultre entre le Roy de France et ceste Royne, elle vienne à rompre, estant fondée sur leur commune haine contre un tiers

plustost que sur aulcune bienveillance ou amitié qu'ilz ayent l'un vers l'aultre, je laisse à penser l'advantage que ce seroit à ceste Royne d'avoir soubz son obéissance le royaume d'Escosse, qui, pour si petit qu'il peust estre, a tousjours esté le meilleur baston de la France pour avoir la raison de ceulx de deçà. Or affin de n'obmectre aulcun moyen ou debvoir pour appaiser ceste guerre contre l'Escosse, et empescher qu'à l'occasion d'icelle mon filz et mes subjectz ne soient contrainctz, par l'extrémité, de se départir de la protection du Roy de France, s'ilz se voient une foys abandonnez, je désire que, si la négotiation de la dicte alliance continue, vous luy déclariez que, désireuse, comme je suis, de suivre en tout et partout le cours de ses affaires, j'offre à me soubzmectre à toutes conditions justes et raisonnables pour establir une bonne, seure, et parfaicte amitié entre ceste Royne et moy et mon filz, et pour entrer conséquemment en la dicte alliance, demandant seulement qu'il soit suffisamment pourveu par icelle à la seureté de nos personnes et conservation de noz estatz et droictz en ceste isle. J'estime, de ma part, que la dicte ligue n'en sera que d'aultant plus asseurée et fortiffiée, le passage et accès demeurant entièrement [fermé] en ces quartiers à tous aultres qui y vouldroient entreprendre. Et en tout cas ne faillez de requérir très instamment que je sois expressément comprise en la dicte ligue, avec la provision dessus dicte pour ma personne, et celle de mon filz, et nos droictz et estatz, et dérogation de tout aultre acte, accord, ou article secret entre

le Roy de France et ceste Royne, directement ou indirectement contraire, dont je désire estre asseurée par coppie signé de la dicte ligue ; protestant, en deffault de ce, d'entière et manifeste rupture de l'ancienne confédération, inviolablement gardée jusques à présent par mes prédécesseurs et moy avec la France, m'estant mise en tout debvoir et désadvantage pour moy mesme pour la continuer. Et affin de laisser rien en arrière, renouvellez au dict Roy l'offre qu'aultres foys je luy ay faict de la personne de mon filz, estant maintenant en âge, auquel par son mariage il s'en peult servir beaucoup mieux que par le passé; mais ne concluez rien sans bonne asseurance. Communiquez du tout à M. de Guise, s'il est en court, le priant affectueusement de me subvenir en cest endroict, comme cydevant je luy ay escript.

J'ay envoyé à M. de Mauvissière des instructions pour tout ce que je désire estre traicté par deçà en ma faveur par les commissionaires, que j'entendz estre sur le poinct d'arriver, et particulièrement en escrip vis à M. de La Mothe, qu'on m'a advertye debvoir estre l'un d'iceulx. Remerciez le des bons offices qu'il vous a promis me départir en ce que vous luy avez communiqué, lorsqu'il sera par deçà, et faictes tenir au Roy un mot cy enclos pour le remercyer de la charge qu'il avoit donné au conte de Montréal, venant par deçà, de me visiter et mon filz.

Aussy je trouve vostre response fort à propos sur l'ouverture, qui vous a esté faicte, de prendre Rennes en récompense de Senlis, et ne demeure moins con-

tente du soing que vous avez eu de m'envoyer mes besongnes d'orfebvrerie, encores que par le retardement d'Arnault elles soient arrivées hors de temps, spécialement la martre, au lieu de laquelle j'ai esté contraincte recouvrir un joyau quasi de pareille valeur en ce pays. Envoyez moy le plus tost que vous pourrez la jartière, et aultres pièces de mon mémoyre, jusques à la concurrence d'iceulx, sans la dicte martre, qui me demeure inutile, et si tost que j'auray sceu le prix, tant de ce qu'on a receu que du reste, je ne fauldray de vous en faire dépescher un mandement pour le tout, comme vous requerrez. Souvenez vous pareillement de me faire tenir, par la voye d'Arnault, les dix mil francs, que j'ay ordonné m'estre réservez par chascun an. Et au lieu des mil escuz, qu'on avoit accoustumé de fournir à l'homme de Rouen, que vous sçavez, lequel ne fera le voyage ceste année, recouvrez moy par luy quelque beau dyamant, en anneau, de six à sept cens escuz, et me l'envoyez au plus tard dans un moys après la présente receue, sans faillir.

Mon hoste n'a jusques icy peu obtenir payement ny assignation de ma despense entière, et fut dernièrement un chevalier de ce pays appoincté par le Conseil pour le venir seconder en sa charge; dont il s'est tellement offensé, qu'il a résolu de se desfaire de moy, plustost que de souffrir de se voir si indignement traicté en récompense. J'empescheray ce changement autant que je pourray avec mes amis; mais, s'il advenoit à l'improviste, et que, par mesme moyen, je fusse soudainement privée de toute secrette corres-

pondance, souvenez vous qu'en la soubzscription de mes lettres, ce mot de *Vostre*, sans abbréviation, vous signifiera que je seray en mauvaise et dangereuse garde, affin que vous travaillez, par l'intercession du Roy, et, en son deffault, de tous les aultres princes chrestiens, pour m'en oster.

Mon intention est de subvenir au séminaire escossois d'une pension ordinaire de douze cens francs par an; mais je veux, pour la première condition, qu'ilz se joignent avec les Anglois, soit à Rheims, ou ailleurs. Le voyage que vous me mandez avoir délibéré de faire en Poitou, ne me semble si nécessaire pour vos affaires particulières que préjudiciable aux miennes, veu les négotiations importantes que vous avez maintenant à traicter, et pour ce je vous prie n'en faire davantage instance, et croire que j'estime et respecte vos services autant que de subject que j'ay jamais emploïé; priant Dieu, sur ce, qu'il vous aye, monsieur de Glasgo, à sa saincte garde.

A Sheffield, le quatriesme mars.

Au dos : Du IIIJ mars 1581; reçue à Paris le XXVI du dict moys.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Charge donnée à l'archevêque de Glasgow de témoigner au nouvel ambassadeur d'Espagne en France la part que prend Marie Stuart au succès des affaires du roi d'Espagne en Portugal. — Regret éprouvé par Marie Stuart de la mort de la reine d'Espagne. — Réserve qui doit être gardée dans la négociation concernant l'Écosse. — Communications dans lesquelles l'archevêque de Glasgow doit se renfermer à ce sujet. — Exposé de l'état des affaires en Écosse. — Bonnes dispositions du prince d'Écosse pour revenir à la religion catholique et rompre avec Morton et la reine d'Angleterre. — Tranquillité du pays, dans lequel rien n'a bougé en faveur de Morton, malgré la présence de l'armée anglaise sur la frontière. — Facilité avec laquelle le roi d'Espagne pourrait rétablir les affaires de Marie Stuart en Écosse, pour s'occuper ensuite des affaires d'Angleterre. — Intérêt de l'Espagne à se prémunir contre l'alliance de la France et de l'Angleterre, dont la négociation a déjà suscité l'entreprise du duc d'Anjou sur les Pays-Bas. — Instance qui doit être faite pour que le secours promis par l'Espagne soit immédiatement transporté en Irlande, afin de passer en Écosse au premier appel. — Nécessité d'envoyer sans retard un gentilhomme espagnol en Écosse pour traiter au nom du roi d'Espagne. — Confidence faite par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow que sa véritable intention est de faire passer son fils en Espagne. — Instances qu'il faudrait renouveler auprès du Pape afin d'obtenir le secours d'argent qu'il a promis. — Instructions qui doivent être envoyées à lord Ogilvy. — Efforts qu'il devra faire auprès du prince d'Écosse pour le déterminer à une rupture avec Élisabeth et à passer en Espagne. — Mission qui doit être donnée à un seigneur écossais ou à lord Ogilvy lui-même de se rendre en Espagne pour remercier le roi de ses bonnes dispositions, et spécialement du mariage qu'il a proposé pour le prince d'Écosse. — Démarches que devra faire lord Ogilvy afin de déterminer le prince à désigner un port pour le débarquement des troupes espagnoles en Écosse, et à leur assigner quelque place forte pour leur sûreté. — Considérations puissantes qui ne permettent pas à Marie Stuart d'insister pour ramener immédiatement son fils à la religion catholique. — Nécessité de se ménager l'appui des protestants, et de rétablir avant tout le pouvoir de Marie Stuart en Écosse. — Désir de Marie Stuart que l'archevêque de Glasgow lui donne son avis sur toute cette négociation. — Surveillance que l'archevêque doit exercer pour savoir d'où viennent les avis que Walsingham prétend recevoir de France sur les négociations de M. de Guise et la correspondance secrète de Marie Stuart.

De Sheffield, le 4 mars 1581.

Monsieur de Glasgo, espérant qu'avant ce temps vous aurez faict vostre accointance avec l'ambassadeur d'Espagne, nouvellement arrivé par delà, je vous donneray charge de tesmoigner par luy au Roy son maistre, monsieur mon bon frère, le contentement et plaisir que j'ay receu, entendant par vous le prompt et heureux succès de ses affaires en Portugal, estimant que Dieu ne luy a poinct octroyé si grandes et signalés victoires pour en arrester le cours dans ses pays propres, ains pour faire correspondre à son zèle et entière affection au restablissement et manutention de la religion catholicque les moyens de la mectre à effect et promptement exécuter pour le commun bien et repos de toute la Chrestienté. Par mesme moyen faictes luy mes condoléances de la mort de la feue Royne sa femme[1], laquelle je regrette beaucoup pour ses vertus et mérites; la belle et accomplie lignée, qu'elle luy a lassé, luy devant estre une très grande consolation pour le fortiffier à supporter constamment, comme je m'asseure qu'il a faict, ceste perte et adversité.

Quant à la négotiation d'Escosse, jusques à ce que je sçache quel pied elle y prendra, sur ma dernière dépesche à M. d'Ogilvy, il suffira que vous faciez particulièrement entendre au dict ambassadeur, pour en donner advis au dict Roy son maistre, les dernières

[1] La reine Anne-Marie, morte de la peste le 27 octobre 1580.

procédures de mon filz contre Morton, son inclination à la religion catholicque, et les grandes apparences qu'il y a d'ouverte rupture en brief entre luy et ceste Royne, ne manquant qu'assurance de quelque prompt et vallable support pour l'encourager et faire résouldre tout à faict en ceste bonne délibération; n'estant jusques icy apparue aucune faction en Escosse en faveur du dict Morton, ou de ceste Royne, ores qu'elle aye depuys un moys tenu une armée sur les frontières pour donner cœur à ceulx qui seroient en termes de bransler pour elle; et, pour dire en un mot, les affaires ne furent jamais, grâces à Dieu, si avantageusement préparées en ce quartier là pour estre aisément remises en bon estat, et pourvoir par après à celles de ce pays; ce qui debvoit, ce me semble, beaucoup inviter le dict sieur Roy, mon bon frère, d'y entendre, tant pour mon respect que le bien particulier de ses affaires, affin de les fortiffier en temps contre les desseings de la ligue qui se traicte entre la France et ceste Royne, sur assurance de la quelle M. d'Alençon est pour s'advantager beaucoup aux Pays-Bas. Sur ce, vous requerrez instamment que le secours, qu'il plaira au dict sieur Roy nous accorder, soit en toute dilligence envoyé en Irlande (où il ne demeurera, en tout évènement, inutile) et là soit tenu prest pour passer promptement en Escosse, si tost que, les choses conclues et arrestées, il sera mandé. Et, pour en haster la résolution, il est très nécessaire que le dict sieur Roy dépesche quelqu'un en Escosse pour traicter en son nom, comme je vous

ay cydevant mandé. Mon intention est, pour ne vous céler rien, de faire passer, s'il m'est possible, mon filz en Espagne, tant pour advancer l'alliance proposée que pour sa réduction à la religion; de manière que la guerre s'ouvre du costé de deçà, ou non, le dict secours est très nécessaire pour la conduicte de mon filz et pour fortiffier le pays en son absence.

Renouvellez aussy vos anciennes instances à l'endroict du Pape, luy donnant advis de l'estat présent d'Escosse, par son Nunce en France, ou telle aultre meilleure voye que vous pourrez recouvrir, pour avoir de luy vingt ou trente mil escuz, suivant la promesse qu'il en a faicte, quand une bonne occasion, telle que maintenant, s'en présenteroit. Et affin que les affaires en Escosse correspondent avec mesmes ordre et dilligence, escripvez à mylord d'Ogilvy qu'il travaille, avec toute la dilligence qu'il luy sera possible, pour avoir la résolution de mon filz, et, sur icelle, s'il se conforme à mon intention, qu'il le conforte en ses derniers déportemens vers ceste Royne, par asseurance certain du prompt secours du costé d'Espagne, par la voye d'Irlande, et d'estre le bien et favorablement receu en l'une et l'aultre contrée, s'il y veult passer, comme j'estime que ce seroit son meilleur, tant pour se garantir en temps des practiques et surprises de ses ennemys par deçà, qui cherchent, par tous moyens, à se saisir de luy, et envahir son pays, que pour advancer et mener à effect le mariage et confédération, tant honorables et advantageux, qui m'ont esté offerts pour luy par le dict sieur Roy d'Espagne.

Je désire que le dict sieur d'Ogilvy tende principallement à ce point du transport de mon filz, et tasche par tous moyens de l'y persuader, et de dépescher cependant quelqu'un de qualité, aage et suffisance, ou le dict sieur d'Ogilvy mesmes, vers le dict sieur Roy, pour le remercyer, avec toute démonstration d'obligation, de l'honneur qu'il luy a faicte par l'accord de la dicte alliance, du soing qu'il luy pleust prendre de nos estatz et affaires, et des courtoisies et faveurs receuz de luy par plusieurs de nos subgectz; offrir de ma part, et de celle de mon filz, en recongnoissance de ce que dessus, toute estroite et parfaite amitié, et la confirmation d'icelle [tant] par le transport de la personne de mon dict filz entre les mains du dict sieur Roy d'Espagne, que par une bonne ligue entre luy et nous, ains que plus particulièrement il sera advisé; finallement pour réquerir le secours qui sera requis au dict transport et défense du pays contre ceulx de deçà, et sçavoir l'intention du dict sieur Roy sur toutes particullaritez nécessaires à l'exécution de toute ceste négotiation, à quoy ayderoit beaucoup si le dict sieur d'Ogilvy pouvoit gaigner jusques à là de faire asseurer [par] mon filz (comme il est besoing) quelque port, du costé d'Argyle, pour la reception du dict secours, et, pour leur préservation, quelques places fortes dans le pays, ou aisées à fortiffier. Donnez luy en advis, et de moyenner qu'en défaut que mon filz ne puisse estre si tost persuadé envoyer exprès en Espagne, il vous donne cependant charge de satisfaire en son nom au discours cy dessus pour le dict voïage.

Je suis instamment sollicitée de la réduction de mon filz à la religion, et travailler tout d'un coup au restablissement d'icelle en ceste isle, affin de faire entrer en la cause les catholicques de ce pays, mais je ne trouve à propos de presser encores beaucoup mon filz pour ce regard, craignant que ceste instance ne nuise aux autres, par lesquelles je ne doubte point qu'il y pourra estre, avec le temps, amené; oultre ce que, meslant en cecy aucune chose de la religion, on esloingneroit du party les seigneurs protestans, desquelz, pour leur forces et grand nombre, on ne peust manquer; et, pour ce, mon intention seroit d'essayer premièrement à remectre l'Escosse en seur estat à ma dévotion, et du dict sieur Roy, pour s'en pouvoir ayder par après en ce que nous aurions à entreprendre en ce pays.

Je vous prye de me mander librement et plainement voz bons advis et conseil sur ceste négotiation, et toutes aultres choses que vous congnoissez importer au bien de mes affaires, affin que je m'en puisse tousjours mieulx résouldre. Walsingham se vante fort de rendre compte des praticques de mon cousin M. de Guise pour ma délivrance, et mesmes des propos qu'il a tenuz à cest effect, et pour les affaires d'Escosse, dans son cabinet; s'offrant pareillement de vériffier que je vous ay escript en ces propres termes: — « Que je ne laisserois aucune pierre à remuer, pour eschapper de cette captivité. » — Considérez d'où il peut recepvoir telz advis, et vous en donnez, je vous prie, garde. Car sur ce il avoit obtenu un adjoinct à mon

hoste pour regarder de plus près à moy, et me restraindre de si peu de liberté que j'ay; mais mes amys l'ont empesché jusques icy. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous aye, monsieur de Glasgo, en sa saincte garde.

De Scheffeild, du quatrième mars.

Au dos : Du IIIJ mars 1581; reçue à Paris le XXVI du dict moys.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Collection du marquis de Salisbury, à Hatfield-House, Cecil papers.*)

Regret éprouvé par Marie Stuart de n'avoir reçu aucune réponse d'Élisabeth sur la demande qu'elle a faite de sa liberté. — Impossibilité où elle s'est trouvée d'entrer officiellement en communication à cet égard avec Beale, qui a été envoyé vers elle sans lettre de crédit. — Résolution qu'elle a prise de soumettre de nouveau à Élisabeth les garanties qu'elle est prête à lui donner, tant en son nom qu'au nom de son fils. — Protestation qu'elle n'a d'autre désir que de former avec Élisabeth une alliance indissoluble. — Assurance particulière qui pourra lui en être donnée par Beale. — Vives instances afin que tout sujet de mécontentement soit de part et d'autre mis en oubli.

Le 17 avril (1581).

Madame ma bonne sœur, n'ayant eu aucune responce par le comte de Schrevsbury et le sieur Beale du principal point de mes précédantes, c'est à sçavoir ma liberté, pour le seul traicté de laquelle je vous

avoys requise de m'envoyer quelcun des vôtres ; et oultre le dict Beale ne m'ayant apporté aucune lettre de vostre part, tant pour ma plus grande consolation, que pour créditer ce qu'au reste il avoit à me dire, ou moy à requérir, ce m'estoit assez d'occasion de me retenir à ne passer oultre avèques luy ; ce nonobstant, nostre si estroicte proximité de sang, dont je ne puis perdre le ressentiment, et la confiance que je veulx encore avoyr de vostre bon naturel, duquel j'ay toujours faict beaucoup d'estime, m'ont poussée, touz aultres respectz cessantz, à vous ouvrir, attandant aultre plus solide conférence et par vos lettres propres authorisée, ce que moy et mon filz par tout debvoir pouvons, avec nostre seureté, vous offrir pour la vostre, n'ayant de ma part, je proteste devant Dieu, aultre plus grand désir en ce monde que de nous unir et conformer en tout et partout à vostre volonté par quelque bon accord, s'il vous plaist à présent nous y recepvoir.

Par les particularitez que le dit sieur Beale vous en dira, je remetz à vostre prudence de judger les advantages qui vous en peuvent réussir, et que, pour moy mesmes, je ne prétendz qu'employer, avec quelque plus grande tranquillité, le peu qui me reste à vivre à vostre contentement, pour le bien commun de cette isle. Or comme, sur ceste espérance, je me délibère d'aracher entièrement de moy mesmes toute souvenance de mes doléances du passé, pour en effect et en parolles tesmoigner devant tout le monde l'obligation très grande qui me demeurera vers vous de cest

accord, de mesme je vous supplie de déposer tout malcontantement que vous pourriez avoir conceu de moy, qui n'ay rien plus à cueur que de me randre du tout vostre, si pour telle il vous plaist de m'accepter comme sincèrement je m'y offre, avec mes affectionnées recommandations à vostre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous donne, Madame ma bonne sœur, avec toute prospérite, très longue vie, et à moy cest heur de vous pouvoir servir le reste de la mienne, comme j'en ay bonne volonté.

Ce XVII apvril.

Vostre bien humble et très sincèrement
affectionnée bonne sœur et cousine.

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame
ma bonne sœur et cousine.

1581. — En avril, le prince Dauphin[1], le duc de Bouillon, le maréchal de Cossé, La Mothe Fénélon, etc., furent envoyés à Londres pour traiter officiellement du mariage du duc d'Anjou avec la reine d'Angleterre. Le 24 avril ils eurent leur première audience.

[1] Le fils du duc de Montpensier, Dauphin d'Auvergne.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 471, fol. 261.*)

Nouvelles plaintes de Marie Stuart contre les resctrictions que l'on continue de mettre à sa liberté. — Déclaration qui lui a été faite par le comte de Shrewsbury qu'il n'avait reçu aucun ordre nouveau à cet égard. — Vives instances que doit faire M. de Mauvissière pour que l'on remplisse enfin les promesses qu'il a si souvent transmises à Marie Stuart. — Désir de Marie Stuart d'obtenir une litière pour ses promenades dans les environs. — Sollicitations qui devront être faites afin que lord Seaton et lady Lethington ou autres personnes de leur qualité puissent venir auprès de Marie Stuart pour son service, avec deux femmes et deux valets de chambre. — Nécessité absolue d'augmenter le personnel de sa maison, à raison du mauvais état de sa santé. — Plaintes du comte de Shrewsbury à l'occasion des remontrances qui auraient été faites par M. de Mauvissière concernant la manière dont Marie Stuart est servie. — Explications transmises à ce sujet. — Satisfaction éprouvée par Marie Stuart des nouvelles que M. de Mauvissière lui a données de son fils et de la résolution prise par Élisabeth de laisser à la justice son cours en ce qui concerne Morton. — Désir de Marie Stuart d'assurer toute satisfaction à Élisabeth relativement au gouvernement de l'Écosse. — Offre qu'elle fait d'envoyer un gentilhomme en Écosse pour conclure, conjointement avec le gentilhomme qu'il plaira à Élisabeth de désigner, un traité définitif d'après les bases qui seraient arrêtées par Élisabeth et M. de Mauvissière. — Confiance entière que place Marie Stuart dans le crédit qu'elle a conservé sur l'esprit de son fils. — Ses vœux pour la conclusion du mariage d'Élisabeth avec le duc d'Anjou. — Regret qu'elle éprouve de ne pouvoir accorder pour le moment la demande qui lui a été faite par M. de Pienne. — Impossibilité où elle se trouve de venir au secours de Bizet.

Du manoir de Sheffield, le 1er mai 1581.

Monsieur de Mauvissière, encores que je doive avoir égard à ne vous embrouiller d'aulcune chose pour mon particulier, parmy tant d'autres grandes et importantes négotiations où vous estes de présent empesché[1], je suis ce néantmoings contraincte de vous importuner encore pour mon traittement et exercice en ceste captivité; voyant que, pour toutes les promesses que vous m'avez cy-devant mandé, et encores récemment par voz dernières vous en avoir esté faictes, il n'y a esté mis jusques à présent aulcun ordre. Et m'a librement témoigné le comte de Shrewsbury, quand je luy en ay parlé, qu'il n'en avoit reçu aulcun advis ou commandement. Partant, je vous prye moyenner que l'intention sur ce de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, luy soit mandée spéciallement pour mon dit exercice, requérant à cest effet qu'il me soit permis d'avoir par deçà un coche ou une littière pour pouvoir doresnavant prendre l'air icy à l'entour, estant devenue si foible et débile, principalement des jambes, qu'il n'est en ma puissance, maintenant que je me porte mieulx que je n'ay faict depuis six mois en çà, de faire cent pas à pied. De façon que, depuys ces Pasques, j'ay esté contraincte de me faire porter en une chaire à bras; qui n'est, comme vous pouvez juger, pour continuer trop longuement,

[1] La négociation du mariage du duc d'Anjou avec la reine d'Angleterre.

ayant trop peu de serviteurs propres à telles charges. Vous renouvellerez aussi, s'il vous plaist, l'instance par vous cy devant proposée pour les passeports de mylord de Seton et madame de Ledinthon, ou aultres de leurs qualitez, pour me venir servir par deçà, et, par mesme moyen, pour deux femmes et deux varlets de chambre: ne pouvant en l'estat valétudinaire, où je suis tumbée par mauvais traictement depuis quelques années, estre secourue et servye de si peu de serviteurs que j'ay près de moy, comme il me seroit nécessaire, et non moins honorable à la dite Royne, ma bonne sœur.

Quant à ma despense de bouche, le dit comte de Shrewsbury me déclara dernièrement qu'il se sentoit fort offensé de la plaincte qu'il dit que vous en aviez fait de ma part en termes et avec particularitez, taxant son honneur, ainsi que l'un des conseillers de ce Royaulme l'avoit adverty. Je luy respondis plainement que je ne pouvois croire que vous en eussiez parlé de ceste façon, tant pour le respect et bonne volonté que je sçay que vous luy portez, que pour ce que vous n'aviez jamais eu aulcune telle charge de moy, sinon en général pour mon entier estat par deçà, comme il se pouvoit encore vérifier par mes lettres. Vous me ferez plaisir de luy en rendre tesmoignage par les premières que vous m'escrirez, me mandant comme vous avez procédé en cest endroict, affin de l'en esclaircir et satisfaire.

Je vous mercye des bonnes nouvelles que me mandez de mon filz, lequel je ne désire moins affectionné

vers la dite Royne, ma bonne sœur, qu'elle soigneuse de sa préservation et la mienne contre nos rebelles subjectz en Escosse, et ennemys partiaulx en ce royaulme. Estant le seul poinct où, nous faisant paroistre sa bonne volonté, elle se peut mieulx que par nulle autre voye, soit de force ou mauvais traitement, asseurer de nous et de tout ce qui en peut dépendre. Je suis très aise de la bonne résolution qu'elle a prise de céder à la justice en ce qui concerne le comte de Morton, de la fin duquel tous ceulx qui se sont entremeslez avec luy rapporteront aussi peu d'honneur que de ses déportemens durant sa vie passée. Que si en autres choses la dite Royne ne demeure satisfaite du présent gouvernement d'Escosse, elle se peut souvenir du peu de part qu'on m'a permis d'avoir aux affaires de ce quartier là, depuis qu'à la faveur de je ne sçay quels trahistres j'ay esté injustement dépossédée de l'auctorité légitime que j'y debvois avoir. Et pour luy donner entière preuve du soing et extrême désir que j'ay de me conserver, et mon filz aussi, en sa bonne amitié, s'il luy plaist me permettre maintenant d'envoyer vers mon dit filz quelqu'un de mes serviteurs, en compagnie de tel des siens qu'il luy plaira appointer, hors de la présence et sceu duquel je consens que le mien ne négocie d'aulcune chose, je luy offre de travailler, selon que premièrement il sera par vous en mon nom advisé avec elle, par tous les moyens qu'il me sera possible, pour ramener les choses à quelque bon accord, et establir pour l'avenir une seure et parfaite bonne intelligence

entre nous : espérant sur le bon naturel de mon filz que mon crédit vers luy y servira de quelque chose, et plus, que quand le pauvre enfant détenu soubz la tyrannie de ce malheureux Morton estoit inhumainement contrainct et forcé de méconnoistre l'obligation qu'il m'a, née avec luy-mesme, qu'en vain tous mes ennemys ont tasché et travailleront de luy arracher du cœur, ores qu'on nous tienne toute nostre vye esloignez l'un de l'autre.

Je n'ay besoing de vous ramentevoir ce que cy devant je vous ay escript du mariage de la dite Royne, ma bonne sœur, avec monsieur le Duc mon beau-frère, à quoy je ne contreviendray jamais; leur souhaitant une aussi heureuse et prompte conclusion de ceste négociation, que l'effet d'icelle leur sçauroit apporter de bien et contentement; dont je ne puis, estant si proche parente de l'un, et tant estroite alliée de l'autre, recepvoir que toute consolation en mon adversité particulière.

J'eusse esté très aise de gratifier monsieur de Piennes, et, en sa faveur, celluy qu'il m'a récommendé, mais vous luy pouvez mander qu'il y a poursuitte en mon Conseil à Paris au nom du sieur de Saint Luc pour les mesmes droitz seigneuriaulx dont il m'a escript; de façon que je n'en puis disposer que je ne sois informée comme mon Conseil en aura faict. Et pour le regard de Bizet, j'ay tant d'autres gens sur les bras, que vous le pouvez licencier de s'en retourner en Escosse, où je n'entends point qu'il aye esté troublé à mon occasion; sur quoy

je prieray Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde.

Escript au manoir de Sheffield, le premier jour de may 1581.

Vostre entièrement meilleure amye,

MARIE.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, conseiller en son conseil privé et son ambassadeur en Angleterre.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Remerciments adressés par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow pour le bon accueil qu'il a fait au sieur de Singleton. — Reconnaissance qu'elle doit à Singleton à raison des services qu'il lui a rendus dans la transmission de sa correspondance secrète. — Embarras où elle se trouve pour le remplacer. — Démarche qu'elle tentera auprès de l'un des neveux de Throckmorton, que Singleton lui a recommandé. — Efforts de Marie Stuart pour établir sa correspondance secrète avec l'Écosse. — Pension qui doit être assurée à Morgan, sous le nom de Berisson. — Emploi particulier qui doit être fait pour cette année des pensions de Ashemore et Jacques Deines. — Ordre qu'il faut transmettre au trésorier de Chaulnes. — Peu d'espoir que fonde Marie Stuart sur la négociation des nouveaux députés envoyés de France. — Avis qui lui a été donné qu'ils ont des instructions secrètes contraires aux promesses faites ostensiblement à l'archevêque de Glasgow. — Déclaration qu'elle a chargé M. de Man-

vissière de faire au roi que, si elle n'était pas comprise avec son fils dans le traité d'Angleterre, elle considérerait l'alliance de la France avec l'Écosse comme entièrement rompue. — Plaintes qu'elle se propose d'adresser au roi et à la reine-mère au sujet de son douaire. — Vives remontrances que l'archevêque de Glasgow doit faire à cet égard. — Confiance de Marie Stuart que, dans les circonstances présentes, on aura intérêt à la ménager pour ne pas pousser son fils dans le parti ennemi de la France. — Obligation où se trouve l'archevêque de Glasgow de rester à son poste pour conduire les affaires de Marie Stuart, tout à la fois comme ambassadeur et comme chef de son Conseil privé. — Confiance entière et absolue qu'elle met en lui. — Envoi des ordonnances de décharge pour les fournitures d'orfévrerie faites par Hoteman et les fournitures d'habillements faites par Jacques de Senlis. — Vive recommandation pour George Douglas. — Soin qui doit être pris d'assurer le payement de Ker, secrétaire de Marie Stuart. — Confiance de Marie Stuart que l'on a entièrement renoncé à ôter sa garde au comte de Shrewsbury. — Résignation de Marie Stuart, d'après l'avis que lui a donné l'archevêque de Glasgow, relativement à l'obligation imposée en Angleterre aux catholiques d'assister aux prières des hérétiques.

De Sheffield, le 20 mai (1581).

Monsieur de Glasgo, ce mot servira pour accuser la réception des vostres du IIII et XX mars dernier, et vous remercier, comme je faictz affectueusement, des courtoisies, faveurs et démonstrations de vraye amitié, que vous avez faictes au sieur Singleton; lequel m'en a fait si bon et honorable rapport, qu'il m'a faict participer à l'obligation qu'il professe vous en avoir. J'ai eu bien agréable le soing que vous avez eu de luy faire délivrer promptement les cinq cens escus que je vous avois mandé, oultre lesquels je désirerois volontiers luy pourvoir par une pension pour ceste année; mais le piteux estat des affaires de mon douaire me contraindra de surseoir jusques à l'année prochaine, et réserver sa dicte pension pour

le voyage qu'il pourra faire, sur la fin de cest esté, hors de France; ne voulant, ce néantmoins, que cependant il manque en façon que ce soit de ce qu'il aura besoing. Asseurez vous que je luy suis très obligée, et que je trouve beaucoup à redire au maniement de mes négotiations secrettes par deçà, n'ayant encores personne que je puisse dignement employer en son lieu; en défault de quoy, je suis contraincte d'adresser à Arnault ceulx que j'ai recouvertz et appointez pour la conduicte de mes affaires et dépesches, qui n'est, je vous asseure, sans grande despense. Le dict Singleton m'a faict ouverture d'un des nepveulx de Trokmorton, lequel j'essayerois le praticquer. Je suis aussy après de dresser quelque seure voye entre cy et l'Escosse où je ne trouve aucune difficulté que pour le passage de la frontière, maintenant si étroictement gardée.

Faictes délivrer à Morgan, sur la fin de ceste année, deux cens escuz, employez au rolle de pensions secrettes, sous le nom de Berisson; et ainsi continuerez vous les années suivantes, l'ayant voulu asseurer de ceste pension certaine, affin qu'il ne tumbe plus en la nécessité où j'ay entendu qu'il s'est trouvé ces années dernières. Retirez par devers vous les pensions de Ashemore et Jacques Deines, pour ceste année, vous en servant pour les négotiations d'Escosse, et aultres que vous avez en main, et commandez, de ma part, au trésorier de Chaulnes qu'il aye à faire diligemment tenir à Arnault le reste du dict rolle, pour l'employer ainsi que je luy ordonneray, dont je

ne luy fauldray luy faire dépescher les acquitz nécessaires.

Je demeure fort satisfaicte de vos procédures et négotiations avec les commissionaires et ambassadeurs du Roy de France, ores que j'actende peu d'effect des promesses et asseurances qu'ilz vous ont données de s'employer pour moy, estant advertie qu'ilz ont secret commandement au contraire, pour ne donner aulcun subgect de jalousie ou malcontentement à ceste Royne. Je leur ay faict entendre, par le sieur de Mauvissière, le mesme que je vous ay mandé, touchant le traicté qu'ilz délibèrent renouveler avec la dicte Royne, et protestay, pour le mander au Roy leur maistre, que si moy et mon filz n'y sommes compris aux conditions que j'ay requises, je me tiendray pour plainement abandonnée, avec rupture de l'ancienne alliance d'Escosse. Mais je n'ay encores receu d'eulx que de belles parolles. Je verray, par vos premières, quelle responce vous aura esté faicte sur le mesme subject; et cependant je suis bien résolue d'escripre aussy ferme que j'ay jamais faict au Roy et à la Royne mère par ma prochaine dépesche, par la voye ordinaire, pour les tortz qui me sont faictz journellement en la jouissance de mon douaire; désirant que, de vostre part, vous en faciez les plus vifves remonstrances que vous pourrez, sans relascher, pour quelque occasion que ce soit, jusques à ce que vous ayez un ouy ou non définitif. Car il n'y a plus ordre de patienter, le temps courant tousjours contre moy, et une indignité souferte semblant, comme on

dict, inviter l'aultre à venir. Je vous prie n'y épargner [à] ce coup toute la diligence que vous pourrez, ainsi que j'entands qu'ont faict les ambassadeurs de la [Reine] Elizabeth[1], jusques à jecter le contract de mariage de leur maistresse sur la table du Conseil, et remectre son douaire entre les mains du Roy. Car, encores que je ne sois en estat de braver, si suis-je asseurée qu'on aura respect, en ce temps principallement, de ne me chasser pas du tout, [pour ne pas] chasser mon filz conséquemment du costé des ennemys, ou pour le moins de ceulx qu'ilz craignent d'offenser. Je considère que mes aultres officiers et serviteurs par delà, estans subjectz du Roy, ne se peuvent, comme ilz m'ont remonstré, licentier de parler si librement, que vous pouvez faire, tant pour le rang que vous tenez entr'eulx, que pour n'avoir aucune obligation à la France, sinon en tant que mon service vous commande; et pour ce, il fault que je vous die librement que vostre absence de mon Conseil, durant que vous avez séjourné dans Paris, et la requeste que me faictes de vous en dispenser à l'advenir ne me peuvent estre agréables, et moins les occasions que j'en pus imaginer pour vous. Car mon intention a tousjours esté, et est encore, que vous seul commandiez, soubz moy, en toutes choses concernans mon service par delà; ainsi que récentement, par ma dernière dépesche, j'ay amplement déclaré à tous les aultres de mon Conseil. Ainsi désiray-je, et vous prie affectueusement que

[1] La reine douairière de France Élisabeth, veuve de Charles IX.

vous continuez en la charge que je vous ay donnée de mon douaire, qui ne peut préjudicier à celle d'ambassadeur, ains plustost l'honorer et authoriser davantage.

Vous recepverez, avec la présente, une ordonnance et descharge pour les besongnes d'orfebverie dernièrement fournies par Hotman, suyvant le mémoire que m'en avez envoyé, auquel j'ay adjousté pour les habillemens et aultres fournitures que j'ay receues de Jacques de Senlis, aussy suyvant vostre mémoire. Je vous recommande les affaires de Georges Douglas en ce que vous luy pourrez faire plaisir par delà, et advisez que Keir, mon secrétaire, soit payé de ses gages, comme il avoit accoustumé, estant en France.

La poursuite pour mon changement de hoste est, grâces à Dieu, du tout interrompue, de façon qu'il n'est point besoing de pourvoir à aultre token pour les en advertir, s'il advenoit. Quant à la difficulté faicte pour l'assistance des chatholiques de ce pays au prières des hérétiques, je me tiens pour résolue de ce que vous m'en avez mandé, ne pouvant que regreter extrêmement le misérable estat où sont ces pauvres gens, tant pour le salut, que leur corps et biens. Dieu leur veuille donner consolation par son infinie miséricorde, et vous aye, monsieur de Glasgo, en sa saincte et digne garde.

Escript à Sheffield, le vingtiesme may.

Le pacquet sans marque est pour Georges Douglas;

la lettre marquée T est pour le sieur Singleton, employé au rolle des pensionnaires, soubz le nom d'Ashemore, comme il m'avoit mandé; la lettre marquée F est pour Morgan, lequel d'oresnavant j'appelleray Berisson. Le reste est pour vous.

Au dos : Du xx may 1581; reçue à Paris le xii juing 1581.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Avis concernant le voyage que Bourdault doit faire en Écosse. — Satisfaction éprouvée par Marie Stuart des lettres et des présents qu'elle a reçus de son fils. — Assurance que, loin de se refuser à partager avec lui l'autorité royale, elle serait plutôt disposée a la lui abandonner tout entière, vu l'état de maladie dans lequel elle se trouve. — Réponse qu'elle attend du jeune prince sur les conditions qu'elle lui a offertes. — Soins qu'elle a donnés cependant à la négociation avec l'Espagne, qu'elle continue à traiter avec l'ambassadeur d'Espagne en Angleterre et sir Francis Englefield, désigné pour cette mission par Philippe II. — Espoir d'une prompte et heureuse conclusion. — Détails qu'elle s'empresse de communiquer sur le succès de cette négociation en Écosse, a l'archevêque de Glasgow, qui demeurera seul chargé de la conduire. — Danger qu'elle courrait si on venait à découvrir, soit en France, soit en Angleterre, qu'elle y a participé. — Assistance que Singleton et Morgan pourront donner a l'archevêque dans cette négociation.—Soin qu'il faut prendre de laisser à Morgan seul la charge de chiffrer et déchiffrer les lettres relatives à cette affaire. — Confiance de Marie Stuart que cette négociation ne peut compromettre en rien l'archevêque de Glasgow à l'égard de la France — Ferme assurance que l'archevêque seul a eu connaissance de l'extrait en anglais. — Fausseté de la copie, montrée par Randolph au Conseil d'Écosse, d'une lettre qui aurait été

écrite au Pape par l'archevêque de Glasgow. — Bien qui doit résulter du tableau mis sous les yeux du prince d'Écosse de toutes les cruautés commises par les Écossais contre leurs rois, encore bien que plusieurs seigneurs écossais en aient montré leur mécontentement. — Avis certain donné à Marie Stuart que son fils est vivement pressé de demander la main de la princesse de Navarre. — Opposition de Marie Stuart à ce mariage. — Obstacles que doit susciter l'archevêque de Glasgow pour l'empêcher de s'accomplir — Soin qu'il doit prendre de chercher à connaître quelles sont, à cet égard, les véritables intentions de Catherine de Médicis. — Communication qui doit être donnée à ce sujet à M. de Guise. — Reconnaissance de Marie Stuart pour les recommandations que le duc a faites en sa faveur aux députés envoyés de France en Angleterre, et pour le bon accueil que Singleton a reçu de lui. — Obstacles qui se sont élevés sur la négociation du mariage d'Élisabeth avec le duc d'Anjou. — Condition mise par Burleigh que la France déclarera avant tout la guerre à l'Espagne. — Engagement pris à cet égard par le duc d'Anjou. — Brillante réception faite par la cour d'Angleterre aux envoyés de France. — Mécontentement que leur arrivée a causé dans le pays. — Bruit répandu en Angleterre que Morton a été exécuté.

De Sheffield, le 21 mai (1581).

Monsieur de Glasgo, j'ai hasté, autant que j'ay peu, la response des lettres que j'ay receues d'Escosse, affin qu'elle puisse retrouver Bourdault encores à Paris, et qu'avec icelles il s'en retourne en toute dilligence, comme vous luy commanderez de ma part, luy faisant délivrer pour son voyage quarante escus. Je vous recommande les affaires de son maistre, désirant que vous, et tous les aultres de mon Conseil, luy subveniez, en ce qu'il aura besoing, de vos bons advis et conseil, spécialement pour la vendition de ses rentes, si, après avoir entendu la perte qu'il y aura, il continue en la résolution qu'il a prise de s'en défaire. Mais je serois d'opinion qu'il actendist pour quelque temps, tant pour l'incertain succès que peuvent prendre les affaires d'Escosse, que pour

aultres occasions en France, qui pourront méliorer la vente de ses dictes rentes.

Les lettres et token de mon filz m'ont donné beaucoup de consolation, espérant qu'avec le temps il se réduira entièrement à ma dévotion, et, s'il peult advenir ainsi, croyez qu'il me tardera que je ne le voye jouyr dignement et heureusement de toute la grandeur qui m'appartient et que je puis actendre en ce monde, tant s'en fault que, de ma part, il puisse intervenir aucune difficulté pour la départir entre nous; et par ce moyen je pense que ma liberté se pourra ensuivre bientost après. Car aussy bien je suis devenue si malladifve et valétudinaire par le mauvais traitement que, depuis treize ans, j'ai receu en ceste prison, qu'à quelque prix que ce sera, je suis en délibération d'en poursuivre et faciliter ma délivrance, et n'actends, pour me résouldre du tout, que la response de ce que j'ay escrit et faict proposer à mon filz pour estre une foys bien asseurée et esclarcye de son intention.

Cependant j'ay, autant que je pouvois, sans m'engager, advancé la négotiation d'Espagne, tant par le moyen de l'ambassadeur icy résident, qui est fort habile et sage gentilhomme, que par sir Francis Inglisfeild, lequel j'ay esté constrainct d'employer, ayant esté choisi à cest effect par le Roy d'Espagne et les principaux de son Conseil, qui luy donnent beaucoup de crédit, voyant qu'en France il n'y a eu fort longuement personne, avec lequel vous puissiez communiquer. Il ne tiendra qu'à mon filz que l'on

n'en vient en bref à quelque bonne conclusion; laquelle je désire extrêmement, ne voyant aucune apparence de tirer, pour le présent ny à l'advenir, aucun asseuré et vallable support d'ailleurs en toute la chrestienté. Je ne fauldray, sitost que j'auray seu quel fondement ceste négotiation aura pris en Escosse, de vous en mander, le plus amplement qu'il me sera possible, mon intention, et toutes les particularitez sur lesquelles vous aurez à traicter, affin de m'en descharger entièrement sur vous, pour éviter le danger où je pourrois tomber, tant à l'endroit de la France, qu'en ce pays icy, si l'on viendroit à descouvrir que j'eusse aucune part en ces practiques. Vous auriez les sieurs Singleton et Morgan pour vous y assister de ce qu'ilz pourront, et jugerez estre besoing, les trouvant tous deux bien nécessaires pour ce qui sera à négotier en ce pays; et doresnavant je désire que vous employez le dict Morgan pour mectre en chiffre toutes les lettres que vous m'escrivez sur ce subject, et de mesmes pour deschiffrer les miennes escrites en ceste alphabet. Car, oultre l'éminent danger que ceulx de la nation françoise, pour le debvoir qu'ilz ont à leur Roy et pays, peuvent encourir, s'entremeslans de ces affaires, il sera toujours plus seur qu'elles passent par peu de mains, et de telles qu'on ne leur en puisse demander ny faire rendre compte. Pour vostre regard, je pense que n'y ayant en tout cela chose directement contre la France, vers laquelle vous n'estes obligé que par vostre charge d'ambassadeur, il ne vous en peult estre rien repro-

ché, et moins, sur ce, faict aucun tort. Toutesfoys je reçoys en bonne part la remonstrance que vous me faictes, et vous mercye de la bonne et résolue intention que vous me démonstrez y avoir. Asseurez vous que l'extrait en angloys n'a jamais esté veu, hors de ce lieu, que par vous, et, si aucune chose du contenu en icelles y a esté discourue ailleurs, ç'a esté seulement par imagination, et non d'intelligence qu'aucun, quel qu'il soit, en aye peu avoir, dont je suis hors de toute doubte, bien qu['ils se soient servis] d'une copie de lettre, falsifiée soubz vostre nom, que Randolphe monstra au Conseil d'Escosse, voulant maintenir que vous l'aviez escripte au pape et que sa maistresse en avoit l'original.

Je croy avec vous que plusieurs près de mon filz gousteront mal ceste danse de cruautez commises contre les Roys d'Escosse, nos prédécesseurs, mais je suis bien contente que l'enfant en soit admonesté, pour s'en donner garde, et ne se fonder pas trop en ses forces propres et domestiques, pour négliger à se fortiffier, ainsi qu'il luy est très nécessaire, hors du pays; à quoy je sçay que plusieurs se trouveront contraires, voulans tousjours tenir le prince en tel estat, qu'il dépende plustost d'eulx, qu'eulx de luy.

Je suis seurement advertye qu'aucuns, près de mon filz, travaillent de le persuader et affectionner au mariage de la princesse de Navarre, laquelle il estoit dernièrement en termes d'envoyer demander. Je luy en escripts présentement mon intention; cependant je vous prie d'adviser par delà, si les choses s'ache-

minent plus avant, de traverser, par tous les moyens qu'il vous sera possible, ceste alliance, comme celle de toute la chrestienté qui me seroit le plus désagréable, et de laquelle je pense que luy et moy pourrions tirer le moins d'honneur en toutes sortes, support et advantage. Sondez par toutes voyes quelle intention y a ou pourroit avoir la Royne mère, de laquelle je pense estre seulement un artifice pour en retenir mon filz et le détourner d'ailleurs. Communiquez en avec mon cousin, M. de Guise, le remercyant très affectueusement de ma part, tant de son bon advertissement, et des favorables commendations qu'il a faictes pour mon estat par deçà, aux ambassadeurs et commissaires du Roy de France, Monsieur mon bon frère, que du bon recueil qu'il a faict, à ma faveur, au sieur Singleton, dont je me sens très obligée.

Le mariage de ceste Royne avec le duc d'Alençon est en pires termes que jamais, et n'y a aujourd'huy personne, à ce que j'entends, qui y soit plus contraire, et au traicté de la ligue que Burleigh, voulant opiniastrement que premièrement, et d'avant que conclure aucune aultre chose, le Roy de France déclare ouvertement la guerre au Roy d'Espagne. Ce que le dict M. d'Alençon promect de moyenner et exécuter sitost que le mariage aura pris effect. Quelque grand magnificence et honorable réception qu'ayent eu en court les dictz commissaires, croyez que, par tout le pays, leur venue et négotiations sont fort désagréables, et ay entendu jusques à là qu'aucuns sont en termes de se révolter, plustost que de souffrir le joug des

Françoys. On tient par deçà que Morton a esté exécuté, mais je n'en ay aucune assurance. Sur ce, je prie Dieu, monsieur de Glasgo, qu'il vous aye en sa saincte garde.

Escript à Sheffyld, ce XXI de may.

Post-scriptum de Curle : The alphabet for sir James Balfour to be sent him close as it is, so A, marked.

Au dos : De la Royne, au chiffre de Raulet, du XXI may 1581; reçue le XII juing du dict.

1581. — Le 1er juin, Morton est condamné à mort et exécuté le lendemain à Édimbourg, malgré toutes les instances et même les menaces de la reine Élisabeth, qui avait chargé sir Robert Bowes et Randolph d'insister près de Jacques VI et de ses ministres pour empêcher l'accomplissement de la sentence. Archibald Douglas, compromis par les aveux de Morton, se sauva en Angleterre et de là passa en France.

Le 11 juin, les commissaires anglais et français signent à Londres un contrat de mariage au nom de la reine Élisabeth et du duc d'Anjou. Mais ils furent obligés d'y insérer, d'après les ordres de la reine, certaines réserves secrètes qui lui donnaient la faculté d'éluder l'obligation qui avait été convenue de célébrer le mariage à une époque déterminée.

Au commencement de juillet, Marie Stuart arrive à Chatsworth.

INSTRUCTIONS

ENVOYÉES PAR MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Minute. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. IX, fol. 1.*)

Réclamation de Marie Stuart au sujet de son douaire. — Assignation qui lui a été faite, par son contrat de mariage, d'un douaire de 60,000 livres de rentes. — Préjudice qu'elle a souffert par suite des assignations diverses qui lui ont été attribuées. — Abandon qu'elle a consenti de son duché de Touraine pour faciliter la réconciliation du roi avec le duc d'Anjou. — Dépossession exercée contre elle, au profit de madame de Montpensier, de la récompense qui lui avait été accordée du comté de Senlis. — Instances qui doivent être faites pour que ce comté lui soit rendu, sauf à attribuer à madame de Montpensier une autre terre, comme le comté de Rennes, ou une rente en deniers sur l'épargne. — Préjudice causé à Marie Stuart par la dépossession des bois de la montagne de Rennes, opérée au profit du sieur de Rosne. — Dépréciation des terres données à Marie Stuart. — Obligation que l'on a voulu lui imposer de faire les grosses réparations des maisons, châteaux et forteresses de son douaire. — Injustice de la condamnation prononcée contre elle à cet égard pour le palais de Poitiers et le pont d'Auzances. — Récompenses que l'archevêque de Glasgow doit exiger. — Nécessité de limiter les frais judiciaires. — Injustes prétentions du domaine concernant les améliorations, les bois de haute futaie, les greffes et la collation des bénéfices. — Réclamation qui doit être faite au sujet de la charge de lieutenant du sénéchal de Poitou. — Empressement avec lequel Marie Stuart accepterait pour tout douaire la rente de 120,000 livres, dont on a fait la proposition, pourvu que le payement de cette rente fût assuré, non pas seulement sur l'épargne, mais par la garantie de trois ou quatre marchands solvables. — Offre qu'elle fait elle-même d'abandonner le quart de cette somme à ceux qui moyenneraient un tel arrangement. — Protection que Marie Stuart, dans son malheur, sollicite en toutes choses de la part du roi et de Catherine de Médicis.

De Chatsworth, le 10 juillet 1581.

INSTRUCTIONS DE LA ROYNE D'ESCOSSE, DOUAIRIÈRE DE FRANCE, A MONS^r. L'ARCHEVESQUE DE GLASGO, superintendant de ses affaires et son ambassadeur

ordinaire en France, pour remonstrer très instamment au Roy très Chrestien, la Royne sa mère et messieurs du Conseil privé, les tortz, pertes et intérestz que la dicte Royne d'Escosse prétend avoir souffertz en la jouissance de son douaire, luy restant pour tout bien et moyen dont elle puisse subvenir à la nécessité présente de ses affaires en la captivité et estat plein de compassion où elle est, sans que jusques à présent elle, ny ses officiers, en ayent peu obtenir aucune justice, raison ou satisfaction.

Le dict sieur ambassadeur ramantevra premièrement, qu'oultre l'ancienne confédération de si long temps contractée et depuis jusques à quelques années inviolablement observée entre les royaumes de France et Escosse, la dicte Royne sa maistresse s'est, par tous moyens qu'il luy a esté possible, exactement tousjours conservée, en tout ce qui a peu deppendre d'elle, en l'obligation particulière qu'elle sent, advoue et recongnoist encores avoir à la France, tant pour la nourriture que dès son enfance elle y a prise, que pour les honneurs et bienfaicts qu'elle y a receuz du feu Roy Henry son beau-père et la dicte Royne sa belle-mère, spéciallement pour son mariage avec leur filz aisné; s'estant tousjours, depuis la dissolution d'icelluy, tellement efforcée en ce qu'elle a peu de correspondre à la dicte obligation qu'elle pense avoir mérité tout bon et favorable traictement des conseillers et officiers du dict sieur Roy, selon qu'elle s'asseure estre son intention et de la dicte Royne sa mère. Et, à cest effect, le dict sieur ambassadeur leur

remonstrera de la part de la dicte Royne d'Escosse, qu'en premier lieu luy ayant esté ordonné en douaire par son contract de mariage soixante mille livres de rente en fond de terre ou aultre plus grand douaire, si aucun avoit jamais esté accordé à Royne de France, elle a manqué, dès son premier assignat, quatorze mille livres de rente qui luy ont esté baillez sur les aydes de Poictiers, en quoy elle demeure grandement intéressée.

De terres qui luy furent premièrement baillées pour son dict douaire, plusieurs se sont trouvées et se trouvent encores ne valoir à beaucoup près ce qu'elles luy ont esté évaluées, comme Espernay et aultres, esquelles il y a une infinité de greffes, tabellionages et aultres domaines évaluez en revenu qui néantmoins se sont trouvez alliénez. Oultre ce, les amandes de la forest de Chizay en Poictou luy ont esté évaluez à 1426 livres, 7 sols, 8 deniers tournois, dont il n'a esté quasi rien receu depuis que la dicte Royne a commancé à jouyr de son dict douaire; et se vériffira en ce seul article de pure perte pour elle 19,306 livres, 6 sols, 8 deniers tournois.

Luy est deub encores par le Roy le revenu d'une année entière du greffe de Poictiers entré en évaluacion du comté de Poictou. C'est à sçavoir pour l'an 1567 qu'elle n'a jouy du dict greffe, au moyen de l'alliénation qui en avoit esté faicte au sieur de Grandmont, et n'a peu estre payée des assignations qui sur ce luy ont esté données, quelque dilligences et poursuittes qui en ayent esté faictes.

Pour l'advancement de la pacification des troubles de France et la reconciliation d'entre le Roy et monsieur le duc d'Anjou son frère, elle a consenty d'estre dépossédée, avec très grandes pertes et discommoditez, de son duché de Touraine qui estoit la plus belle pièce de son dict douaire, pour en accommoder le dict sieur Duc, espérant, aussi promptement qu'elle luy délaissoit, en avoir la récompense; mais au contraire elle a esté près de deux années avant que jouyr d'aucune chose au lieu du dit duché. Et n'a-on depuis eu aucune considération de telle perte, tant pour le domaine que pour les casualitez, le tout pouvant revenir durant les dictes deux années à près de trente mil livres.

De ce non contans, aucuns près du Roy délibèrent quasi de ne laisser la dicte Royne d'Escosse fermer le pied en aucun lieu asseuré. Sitost qu'ilz le luy eurent donné dans Senlis, pour récompense du dict duché de Touraine, l'en chassèrent par voyes du tout extraordinaires et quasi de faict et violence, luy empeschans le recours, qu'elle pouvoit avoir à la justice, par licétations et interdictions à la cour du parlement de Paris, à laquelle seule appartient privativement, comme chacun sçayt, l'entière congnoissance des différends meuz pour le domaine du Roy, mesmement où il y va de l'alliénation. Et le tout en faveur d'un léger prest faict au Roy par madame de Montpensier, à laquelle la dicte Royne d'Escosse seroit très marrie, pour plusieurs considérations, que le Roy ou ceulx de son Conseil eussent plus de respect qu'à elle, mesmement qu'à son dommage et perte on la voulsist

gratiffier. Sur quoy le dict sieur ambassadeur requerra, avec toute l'instance qu'il luy sera possible, que la dicte Royne d'Escosse soit restablie en la jouïssance du dict comté de Senlis, suivant les lettres patentes du dict sieur Roy sur ce expédiées, au préjudice desquelles, deuement vériffiées, comme elles ont esté, ne peuvent valoir et subsister les lettres subséquentes et commissions dépeschées au contraire en faveur de la dicte dame de Montpensier, ny aucune exécution ensuyvie en vertu d'icelles. Et en refuz de ce, qu'il luy soit permis se pourvoir par la voye ordinaire de la justice au parlement de Paris, dont il ne se peust faire aucune difficulté si la faveur ne semble à aucuns plus seure que leur bon droict.

Que si on faict ouverture de quelque récompense pour le dict comté de Senlis : sera répliqué que, puisqu'il plaist au Roy accorder autant de son domaine qu'il en peust suffire pour les dictes Royne d'Escosse et dame de Montpensier, il ne peust avoir aucun intérest à laquelle des deux demeure le dict comté; ains plustost doibt-il valider son premier octroy, faict à la dicte Royne qui en est entrée, suyvant icelluy, en solemnelle possession et jouissance, n'en pouvant par droict estre déboutée. Et estant la dicte dame de Montpensier la dernière à quy le Roy est obligé, elle ne peust justement précéder la dicte Royne en assignation et récompense, et moins luy arracher d'entre les mains celle qui luy a esté donnée : mais se peust bien contanter de ce que maintenant on offrira, comme du comté de Rennes, beaucoup plus propre pour elle, son

mary estant gouverneur du pays, qui aura plus de moyen de l'en faire jouyr et l'y conserver ses droictz, que ne sçauroient faire les officiers de la dicte Royne d'Escosse, manquans de toute faveur, ayde et support. Et en tout cas luy pourroit suffire une seure assignation de quelque rente en deniers sur l'espargne, ou aultre meilleur endroict, en actendant son remboursement; ce qui ne seroit raisonable à l'endroict de la dicte Royne, laquelle s'estant deffaicte du plus beau, clair et asseuré domaine de son douaire, ne peust estre deuement récompensée qu'en domaine.

De la part de Monsieur, frère du Roy : qu'elle pensoit obligé de l'assister en la récompense du dict duché de Touraine, dont elle luy avoit délaissé promptement la jouissance, et, oultre ce, de la récompenser luy mesme en ce qu'il pourroit, elle a esté soubz son nom et prétension dépossédée de certains boys taillyz en la montagne de Reims, dont elle avoit jouy pour suppleyement de ce qui manquoit en l'évaluation d'Espernay, et condamnée à rendre et restituer au sieur de Rosne, en vertu du don à luy faict par le dict sieur Duc, ce qu'elle a perceu des couppes des dicts boys, nonobstant qu'en l'évaluation faicte à l'apannage du dict sieur Duc, la dicte terre d'Espernay aye esté tirée à néant, se trouvant avoir esté baillée à la dicte Royne d'Escosse, et qu'au lieu d'icelle il en aye requis et obtenu d'aultres, de façon qu'il n'y pouvoit prétendre aucun droict : et au cas que si reste au Roy, suivant la sommation, qui en a esté faicte à son procureur général, de garantir à la dicte Royne l'éva-

luation juste pour laquelle la dicte seigneurie d'Espernay est entrée en l'assignat de son douaire, de ce le dict sieur ambassadeur fera instance, envers les dicts sieurs Roy et duc d'Anjou, à ce que pour le moins ilz facent descharger et tenir quicte la dicte Royne d'Escosse d'icelle restitution, n'y allant que de la gratiffication d'un simple gentilhomme, lequel ilz peuvent assez et plus justement par aultres infinies moyens récompenser.

Les troubles de France, spéciallement depuis quinze ans en çà, ont tellement appauvry et ruiné les terres du douaire de la dicte Royne, tant par le séjour continuel des armées d'une part et d'aultre en Poictou que les fréquens passages des reystres en Champagne, qu'elle a esté contraincte pour ceste considération rabbatre à ses fermiers plus de cent cinquante mil livres, et luy restent encores aujourd'huy plusieurs terres, comme Chaumont en Bassigny, où les charges et despenses par chacun an excèdent la recepte; aultres demeurans sans affermer à faulte que personne n'y veult entendre, mesmement celles de Picardie, où l'on peust juger, considérant les entreprises de Monsieur pour Flandres, quelle apparence il y a maintenant d'en retirer ce à quoy elles ont esté évaluées, et moins ce que valoit ledict duché de Touraine, en récompense duquel elles ont esté baillées. Avec ces pertes évidentes et diminution insupportable à la dicte Royne d'Escosse de son domaine et revenu ordinaire, les gouverneurs des provinces où son dict douaire est assiz et les lieutenans pour le Roy ès armées qui y ont

passé, ont si licentieusement ordonné de ses deniers pour tous prétextes et occasions que bon leur a semblé, jusques à contraindre les fermiers et recepveurs par emprisonnement de leur personnes et aultres voyes de faict, qu'en Poictou seulement il se vériffira par les ordonnances et lettres patentes des dicts lieutenans et gouverneurs, estans entre les mains de la dicte Royne, avoir esté enlevé des dicts fermiers plus de vingt mil livres pour employer en diverses occasions pour le service du dict sieur Roy, dont elle ne pouvoit estre tenue.

Davantage lesdicts gouverneurs et les trésoriers de France, non contans du debvoir que les officiers de ladicte Royne ont tousjours faict de faire faire soigneusement et en temps toutes les réparations nécessaires et commodes ausquelles elle pouvoit estre tenue, l'ont voulu assubjectir aux grosses réparations non deues par personnes qui possèdent viagèrement, comme elle, des maisons, chasteaux et forteresses de son douaire, et quasi à rebastir de neuf aucunes desdictes forteresses ruinées par la guerre, contraignans à cest effect, comme dessus dict, ses fermiers, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques et sans aucune forme de justice.

Suivant ce, ès derniers grands jours tenuz à Poictiers, fust le recepveur dudict Poitiers contrainct payer, des plus clairs deniers estans entre ses mains, la somme de deux mil escuz pour employer à rebastir le pallais dudict Poictiers et le pont d'Auzances; le premier desquelz ruinoit de viellesse, sans faulte

aucune de couverture et menues réparations, et l'aultre avoit esté rompu par l'injure de la guerre, de façon que ladicte Royne n'en pouvoit estre tenue ny mesmes pour le regard dudict pont, quand bien la ruine en fust advenue aultrement, estant subrogée au lieu et droictz du Roy, qui n'est tenu à aucunes réfections des pontz.

Ne peust servir en récompense l'assignation donnée pour le remboursement de la dicte somme sur l'amande du sieur de Beauvau, dont on sçayt bien que difficillement se recouvrira-t-il jamais un sol de certain et liquide; et pour ce debvoit on plustost actendre le recouvrement de ladicte amande, ou à faulte d'icelle y employer des deniers du Roy à qui est le fond et par conséquent demeure charge desdictes grosses réparations. Sur ce, ledict sieur ambassadeur poursuyvra d'avoir assignation des sommes qu'on vériffira avoir esté desboursées par les fermiers et recepveurs de ladicte Royne pour lesdictes grosses réparations, fortiffications et aultres telles occasions ausquelles elle n'estoit point tenue.

Les juges des lieux chargent pareillement ladicte Royne de tant de frayz de justice que la pluspart de son revenu est mangé par lesdicts frayz. Et pour y pourvoir à l'advenir, sera ledict sieur Roy requis déclarer que ladicte Royne en demeurera quicte pour la somme dont il en a esté faict despense en les évaluations, ou que pour le moins certaine somme raisonnable soit limitée, oultre laquelle les juges ne puissent passer, ainsi qu'il estoit acoustumé lors que

ledict sieur Roy jouissoit desdictes terres, depuis baillées en douaire à ladicte Royne.

Jusques à maintenant on a tousjours laissé ménasger aux douairières leur douaires, et n'a on jamais prétendu répéter, leur vie durant, aucune chose sur ce qui leur estoit délaissé, l'évaluations en ayant esté une foys faictes, de dix années une commune; comme pareillement les douairières ne prétendoient rien des pertes fortuites et accidentalles, sinon que les choses vinssent à n'estre plus en nature, de façon que par après il ne s'en peust tirer aucun proffict ou revenu. Ce néantmoins on veult oster à ladicte Royne ce qui provient du bon mesnage de ses officiers et ne luy remplace on point les pertes.

On vend les boys de haulte fustaye en toutes les terres de son douaire; par le moyen de quoy le revenu, qui luy provenoit des paissons, glandées et boys chabliz, luy demeurent en pure perte.

On a voulu vendre les greffes qui luy ont esté délaissez en domaine à la charge de luy en faire rente selon l'évaluation. Et par l'érection nouvelle des clercs de greffe, ausquelz presques tous les émolumens des greffiers sont attribuez, le revenu desdicts greffes diminua de telle sorte que ladicte Royne n'en retirera pour l'advenir à beaucoup près de ce qu'ilz luy ont esté évaluez, et par ainsi le Roy demeurant chargé de garantir l'évaluation d'iceulx greffes délaissez en domaine, déclaration sera requise portant expressément que les clercs ne diminuront rien des droictz anciens et acoustumez desdicts greffiers, ou,

qu'en défault de ce, il soit permis ausdicts greffiers de prendre leur sallaires à raison de 20 sols pour peau, comme il s'observe quasi par toute la France.

Combien aussi que par le contract de son mariage, vérifffié par toutes les cours où besoing a esté, contract, dis-je, passé de Roy à Royne, d'Estatz à Estatz, de royaume à royaume, contenant renouvellement d'une ligue très ancienne, ladicte Royne d'Escosse aye droict de pourvoir à tous bénéfices, estatz et offices deppendans de sondict douaire, on luy a premièrement retranché les bénéfices consistoriaux. Et à ceste heure, comme un tort trop patiemment souffert en invite un aultre, on lui veult tollir la provision ou nomination des offices que l'on nomme extraordinaires. Et encores a-t-on refusé de confirmer aucuns des ordinaires; tellement qu'il semble que ceulx de son Conseil soient affronteurs de prendre l'argent des partyes pour seulement les embrouiller : qui a esté cause que plusieurs, contre tout droict et raison, se sont faict pourvoir chez le Roy de divers estatz et offices estans en la plaine disposition de ladicte Royne, et, à son grand mespris et préjudice, ont esté maintenuz en la jouissance d'iceulx offices.

La finance provenant de l'estat de lieutenant général du sénesehal de Poictou montant à 20,000 livres luy a esté enlevée soubz prétexte de prest, dont la Royne mère promeist aux ambassadeurs et chancelier de ladite Royne d'Escosse de respondre et luy en faire donner aussitost que se pourroit bonne et vallable assignation, à quoy depuis n'a esté satisfaict;

requerra ledict sieur ambassadeur qu'en récompense il soit octroyé à ladicte Royne, sa maistresse, de pourvoir aux estatz et offices nouvellement créez ès terres de son douaire, jusques à la concurrence de ladicte finance et aultres sommes qu'il apparoistra luy estre justement deues par le Roy. Remectra aussi en considération la grande diminution qu'ont apporté en ses partyes casuelles les survivances nouvellement accordées des sergens, notaires gardes-nottes et les ventes desdicts gardes-nottes, seaux à contractz et jugemens tabellionayres, et aultres innovations grandement préjudiciables à ladicte Royne.

A esté pourveu par le Roy à plusieurs cappitaineries et conciergeries des chasteaux, maisons et aultres places estans en la disposition de ladicte Royne et de nulle importance au service dudict sieur Roy; comme la conciergerie du Plessis-lès-Tours, et la cappitainerie du chasteau de Luzignan, entièrement ruiné par la guerre, tenue encores aujourdhuy par le sieur de Chemerault, contre la donation qui en a esté faicte par ladicte Royne au sieur de Rallay, gentilhomme françoys, de mérite et réputation.

Luy a esté aussi très préjudiciable et de très grande perte la fraude commise par le sieur Ludovic Dadiaceto, en l'acquisition du comté de Chasteauvillain, pour les droictz seigneuriaux que justement il en debvoit à ladicte Royne d'Escosse, s'en estant faict déclarer quicte soubz prétexte des privilléges prétenduz par les notaires et secrétaires du Roy et de la maison et corone de France. Car, pesé que lesdicts privilléges

deussent avoir lieu en pareil cas, si est-ce qu'il n'a pas deub estre permis d'en abuser, comme a faict ledict Dadiaceto, estant certain que le privillége a esté donné aux personnes qui exercent telz offices et non ausdicts offices non exercez.

Depuis l'an 1570, et quelzques années auparavant, ladicte Royne n'a esté payée de sa pension de 20,000 livres qui luy avoit esté continuée en considération du manque de l'assignat de son douaire, et premièrement accordée à la feue Royne d'Escosse, sa mère, par forme de rente et en récompense de plusieurs grandes et notables sommes de deniers par elle advancées et fournyes pour le service du feu Roy Henry, tant en Escosse, pour les forces qu'il y avoit envoyées, qu'à leur retour en France pour le payement des soldes et monstres à eulx deues, dont le trésorier Du Faultrès, encores vivant, pourra rendre bon compte, vérifications et preuves suffisantes. Sur ce requerra ledict sieur ambassadeur payement et assignation pour l'advenir de ladicte pension, pour icelle employer en l'entretènement des Escossoys bannyz et réfugiez en France, desnuez jusques à présent de tout aultre support que de si peu que ladicte Royne a peu retirer de son douaire; ou que ladicte pension soit octroyée au prince d'Escosse pour commancer à l'obliger audict sieur Roy très Chrestien, ainsi qu'a esté practiqué à l'endroict de plusieurs ses prédécesseurs, très fidelles alliez et partizans de la France, tel que ladicte Royne espère que sera ledict Prince son filz. .

Et pour satisfaire sur tout ce que dessus à l'objec-

tion jà faicte par aucuns, que la dicte Royne avoit trop plus de douaire qu'il ne luy en appartenoit et estoit ordonné par son contract de mariage, et que de ce qu'elle tient à présent on luy fera tenir par chacun an la part, où bon luy semblera, la somme de six vingt mil livres, dont elle seroit assignée sur l'espargne; ses officiers ont jà vérifié clairement, sur la recherche qui en a esté faicte, le manque qu'il y a en son dict assignat. Et si cela ne suffisoit, elle accepte de bon cœur l'offre de ladicte somme de six vingt mil livres, non assignée sur l'espargne (où ceulx qui ont mis le dict offre en avant ont trop de crédit et commandement pour se soubzmectre davantage à leur mercy et discrétion) mais asseurez par troys ou quattre bons et solvables marchans qui en respondront à la dicte Royne, promectant en quicter le quart, ou en faire présent à ceulx qui luy moyenneront l'exécution de ceste offre et asseurance.

Pour conclusion, elle prie très affectueusement les dicts sieur Roy très Chrestien. et la Royne sa mère, d'avoir esgard à l'estat misérable où elle est maintenant, n'actendant faveur, ayde ou support, pour chose quelconque concernant sa personne et affaires, que de leur bonne protection, de laquelle elle ne s'est jamais départye et en deppendra tant qu'elle vivra, quelque urgente occasion qu'on luy puisse apporter au contraire. Les requierrez et Messieurs du Conseil privé, très instamment, qu'il leur plaise pourvoir à ses justes et plus que raisonnables remonstrances dessusdicts; la faisans ressentir en effect de leur dé-

monstrations et ordinaires promesses de bonne volonté vers elle. Et finallement qu'ilz facent apostiller leur intention et responces sur chacun des articles dessusdicts, affin que la dicte Royne en estant résolument informée n'aye besoing de les en importuner davantage.

Faict à Chatsworth en Angleterre, le [10] de juillet 1581.

MARIE R.

NAU.

Au dos : INSTRUCTIONS DE LA ROYNE à Messieurs de son Conseil, en date du 10 juillet 1581.

1581. — Le 17 juillet, Campian, qui avait long-temps échappé à toutes les recherches, est enfin arrêté à Lyfford, dans le Berkshire, et conduit bientôt après à la Tour de Londres. Parsons resta encore quelque temps en Angleterre, et passa ensuite sur le continent.

Le 27 juillet, le prince d'Orange fait publier par les États-Généraux une proclamation qui déclarait Philippe II déchu de la principauté des Pays-Bas, et reconnaissait le duc d'Anjou pour souverain.

Le 5 août, Esme d'Aubigny, comte de Lennox, est créé par Jacques VI duc de Lennox, comte de Darnley, lord de Torboltoun et de Dalkeith.

Le 18 août, le duc d'Anjou entre à Cambrai avec une partie de son armée, et il y est reçu avec les plus grands honneurs.

Le 23 du même mois, le titre de comte de Gowrie fut conféré par Jacques VI à lord William Ruthven.

Cependant les partisans de la reine d'Écosse, qui pendant quelque temps avaient été réduits à l'inaction par suite des mesures sévères déployées contre eux en Angleterre, commencèrent, après l'exécution de Morton, à reprendre courage. Ils fondaient surtout de grandes espérances sur les dispositions du duc de Lennox en faveur des catholiques. Aussi, vers cette époque, Parsons, qui se trou-

vait alors en France, envoya à Édimbourg Waytes, ecclésiastique anglais, pour s'assurer du véritable état des choses. Jacques VI et Lennox reçurent très-bien ce missionnaire, et même ils lui donnèrent l'assurance qu'ils coopéreraient à tous les projets qui seraient formés pour rendre la liberté à Marie Stuart, si les princes catholiques se décidaient à venir à son secours.

Ce fut alors que la reine Élisabeth, voyant son influence presque entièrement détruite à la cour d'Holyrood depuis la chute de Morton et craignant de nouveaux complots de la part des catholiques en Angleterre, ordonna à son Conseil de délibérer sur l'opportunité de la mise en jugement de Marie Stuart.

Le Conseil s'assemble le 10 septembre et se sépare au bout de trois jours sans avoir pu rien décider, l'hésitation d'Élisabeth paralysant toutes les mesures que ses conseillers lui proposaient pour assurer son repos et celui de son royaume.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Résolution prise par le roi de France et la reine-mère de suspendre toute négociation avec le prince d'Écosse jusqu'à ce que Marie Stuart se soit déterminée sur le titre qu'elle veut lui accorder.—Reconnaissance de Marie Stuart pour les bons offices que le duc de Guise lui a rendus en cette occasion. —Envoi d'une dépêche pour George Douglas, chargé des lettres du roi de France et de M. de Guise au prince d'Écosse et aux principaux seigneurs, portant déclaration formelle que le roi se refuse à traiter avec lui et à le reconnaître en qualité de roi d'Écosse, s'il n'obtient préalablement le consentement de sa mère. — Proposition que renouvelle Marie Stuart d'associer son fils à la couronne d'Écosse. — But principal de sa lettre, qui est de convaincre le jeune prince qu'il ne peut espérer aucun secours, spécialement de la France, si ce n'est à l'intention de sa mère. — Confiance de Marie Stuart qu'elle l'amènera par là à l'association, et que c'est le meilleur moyen de rétablir ses affaires. — Charge donnée à l'ambassadeur de remercier le roi et particulièrement Catherine de Médicis. — Sa résolution de leur prouver sa reconnaissance par un entier dévouement aussitôt qu'elle aura été réta-

blie en Écosse. — Prière afin qu'un gentilhomme exprès soit envoyé en Écosse pour hâter le traité d'association. — Soin que doit prendre, en attendant, l'archevêque de Glasgow d'empêcher qu'il n'intervienne aucun acte entre le roi de France et le prince d'Écosse au préjudice de Marie Stuart. — Lettres qu'elle écrit dans ce but à M. de Guise, au cardinal de Biragues et à La Mothe Fénélon. — Danger qui résulterait pour Marie Stuart de la reconnaissance qui serait faite par la France de son fils comme roi d'Écosse. — Sa résolution de s'en tenir à l'association, et refus formel de ratifier son abdication de Loch Leven. — Négociation qui doit être ouverte avec son fils pour l'amener à accepter les conditions qu'elle lui propose. — Vif désir de Marie Stuart d'en donner la charge à l'archevêque de Glasgow, soit en Angleterre, soit en Écosse. — Efforts qu'elle veut faire afin d'obtenir pour l'archevêque l'entrée au Conseil. — Lettre qu'elle écrit à son fils pour le faire réintégrer dans son archevêché de Glasgow. — Sa ferme volonté de s'opposer à l'agrandissement et à l'ambition du duc de Lennox. — Précautions que doit prendre M. de Guise à cet égard. — Démarches d'Élisabeth pour gagner soit le duc de Lennox, soit James Stuart, capitaine des gardes du prince d'Écosse. — Mécontentement de Marie Stuart contre Berneaulme. — Efforts qu'il faudrait faire pour le décréditer. — Volonté de Marie Stuart que tout secours pour l'Écosse soit demandé en son nom et au nom de son fils, et non pas au nom du duc de Lennox. — Précautions à prendre si le roi de France accorde un secours d'argent. — Ordre de faire passer la dépêche en Écosse par Ashemore, si George Douglas ne peut s'en charger. — Recommandation faite à l'archevêque de n'écrire qu'en chiffre au duc de Lennox, de manière à ne rien compromettre, en se servant d'un signe pour désigner le prince d'Écosse au lieu du titre qu'on serait obligé de lui donner dans une lettre hors chiffre. — Détermination qu'elle a prise d'accréditer Ashemore auprès de son fils. — Avis donné à l'archevêque qu'il sera désigné, dans leur correspondance, sous le nom de Guillaume Hert. — Démarches que doit faire l'archevêque de Glasgow auprès d'Archibald Douglas, réfugié en France, pour l'amener au parti de Marie Stuart. — Importance des révélations qu'il pourrait faire sur ce qui s'est passé, à sa connaissance, entre les ennemis de Marie Stuart et le comte de Morton, et, depuis la mort de celui-ci, avec le comte d'Angus. — Parti que l'on doit prendre à son égard, s'il refuse toute communication. — Déclaration que doit faire l'archevêque de Glasgow aux ambassadeurs d'Angleterre en France au sujet des avanies qu'il en a reçues. — Réserve qu'il faut garder avec Morgan. — Nécessité où se trouve Marie Stuart de refuser le congé demandé par le secrétaire de l'archevêque de Glasgow. — Promesse qu'elle fait de lui accorder quelque faveur. — Diligence qui doit être apportée dans l'envoi de l'argent nécessaire pour les négociations d'Écosse et de la bague déjà demandée par Marie Stuart.

De Sheffield, le 18 septembre (1581).

Monsieur de Glasgo, encores que par ma dernière

dépesche du dernier juillet, j'aye quasi entièrement satisfaict à tout ce qui se pourroit désirer de moy, tant par delà que du costé d'Escosse, pour les négotiations qui sont à traicter avec mon filz, je ne laisseray de vous informer d'abondant, sur vos dernières, des douze et vingt-quatre du mesme moys, de ce que je trouve nécessaire touchant la charge de George Douglas, lequel je ne m'actendois debvoir estre sitost dépesché, ou, pour le moins, avec commission. Puis donc qu'il a pleu au Roy et à la Royne mère de remectre la response de ses lettres et dépesches à la résolution que je prendray pour le tiltre de mon filz, et de surseoir toutes négotiations avec luy, dont je me sens très obligée vers mon cousin M. de Guise, m'ayant en cela faict un très signalé bon office, je désire que le dict Douglas, qui autrement demeureroit inutile par delà, s'en retourne promptement en Escosse, avec ma dépesche cy enclose, et lettres, tant du Roy aux contes de Lenox, Arguil et quelques aultres des principaux seigneurs, que de mon dict cousin M. de Guise, à mon filz et les dicts seigneurs, pour leur faire entendre plainement, et aux plus fermes termes qu'on pourra, que l'intention du dict sieur Roy est de n'entrer en aulcun traicté ou négotiation, pour quelque chose que ce puisse estre, avec mon dict filz, en la qualité par luy prétendue et requise, si premièrement je n'y consens; l'admonestans instamment, pour ceste occasion, de suivre l'ouverture, que je luy ay faicte dès le moy de may dernier, pour son association à la coronne d'Escosse; sur quoy les lettres que je luy

escrips, cy encloses, laissées à cest effect ouvertes, pourront servir de plus ample dépesche. Mais le principal effect, que je désire de ceste dépesche, est qu'on luy face paroistre résolument qu'il ne doibt espérer ny actendre aucun grand secours ou amitié d'aulcun prince estranger, spécialement de la France, si ce n'est pour mon seul respect, affin que d'aultant plus facilement il soit amené à recongnoistre parfaictement son debvoir envers moy, et aulcuns près de luy, contraires pour leur particulier à la dicte association, soient contrainctz d'y condescendre; estant, comme je vous mandois dernièrement, le plus seur et solide fondement que je puisse à présent préparer au restablissement de mes affaires.

Je n'ay encores receu la despesche que les dicts Roy et Royne mère m'ont promis de me faire. Cependant vous les remercierez très affectueusement, de ma part, de leurs procédures en cest endroict, et spécialement elle, pour la response qu'en ma faveur elle a faicte à l'ambassadeur d'Angleterre; m'ayans donné, à ce coup, telle preuve de l'entière et bonne volonté vers moy, et du respect qu'ilz ont au bien de mes [affaires], que je m'estimerois bien ingrate, si, réciproquement, je ne m'efforçois de tourner et réduire toute la puissance et authorité qu'ilz me conserveront en Escosse à leur dévotion et service; ce que je leur promets sincèrement faire, mesme à l'endroict de mon filz, auquel, pour son bien propre, je les supplie de ne faire response, ny prester l'oreille à chose quelconque qui leur sera proposée de sa part, jusques à ce qu'il re-

çoive la dicte association; en quoy ilz m'obligeront beaucoup, s'il leur plaist interposer leur crédit et faveur, et d'envoyer, pour en authoriser la conclusion, quelque gentilhomme exprès de leur part, soit par deçà, ou en Escosse, selon qu'en un lieu ou aultre il sera permis et trouvé expédient d'en traicter, et, de vostre costé, veillez soigneusement à ce que par aulcune lettre, traicté, acte, ou aultre expédition, au nom du dict sieur Roy, il ne me soit faict préjudice en cest endroict, vous aydant de la faveur et bons offices de mon dict cousin M. de Guise, du cardinal de Biragues et de M. de La Mothe; auxquel j'en escrips expressément à cest effect. Car, si ceulx qui sont près de mon filz l'empeschent d'accepter la dicte association, oultre laquelle je suis résolue de ne passer un iota, il m'importeroit et nuiroit grandement que, ce nonobstant, le Roy, mon dict sieur et frère, entrast en aulcun traicté avec mon filz, et le recongneust et advouast pour roy; qui seroit tout plainement m'abandonner, au veu et sceu d'un chascun. Encores que l'enfant, possédé, comme il est aysé en l'age et peu d'expérience qu'il a, par aulcuns de son Conseil, vienne s'offenser maintenant de la résolution du dict sieur Roy et la mienne, j'espère qu'avec le temps il changera d'opinion, et ayme mieulx laisser encores pour quelque temps couler les choses en l'estat incertain et indiférent qu'elles sont, que les valider et asseurer tout à faict contre moy mesme, et m'oster tout pouvoir, moyen et aucthorité de les amander à l'advenir, ne pouvant la ratification, que simplement on requiert de

ma démission à Lokleving, apporter aulcun honneur, bien ou advantage à mon filz ny moy; et ne sçauroit le plus grand ennemy que j'aye au monde, mesmes le Morton, s'il revivoit, me demander davantage. Or, si la dicte association est approuvée en Escosse, laquelle, en conséquence du renouvellement de l'alliance et autres négotiations avec France, je serois très aise de pouvoir bien effectuer, de quelque façon qu'icelles négotiations succèdent par après, il fauldra, pour traicter les particularitez qui en dépendent, lesquelles malaisément et sans une extrême longueur ne se pourront arrester par lettres, que mon filz, comme je luy mande, m'envoye quelque seigneur de sa part; ce qui luy estant permis par ceste Royne, je requerray de mesmes d'avoir par deçà vostre assistance et conseil; et en deffault de ce, vous passiez avec quelqu'un de la part du Roy en Escosse, ce que je désire infiniment pour les considérations que je vous ay mandées par mes dernières, et mesmes, pour un temps, vous y peussiez résider et estre admis au Conseil, comme j'essayeray de vous moyenner, s'il vient à propos et que vous l'ayez agréable : et pour y préparer le chemin, vous verrez ce que je mande à mon filz pour vous réintégrer en la jouissance de vostre archevesché, ayant entendu que celluy qui le possédoit soit mort. Et affin que le conte de Lenox ne vous y traverse, je luy en escrips encores plus ferme, ne pouvant trouver bon qu'à mon desceu, et à préjudice tant de moy que de mes fidelles serviteurs et subgectz, il empiète par delà tout ce qu'il peut

pour luy et les siens. A quoy j'ay bien délibérée de m'opposer, comme certainement il est très nécessaire, son ambition s'estendant, de jour à aultre, si avant que qui ne l'arrestera d'une voye ou aultre, je craindrois à la fin que, devenu plus fort et riche que le prince mesme, il ne se laissast persuader de luy vouloir donner la loy; ou, pour le moins, advenant quelque altération de sa fidelité, comme sur infinies occasions il peut advenir, il ne fust en nostre puissance de le défaire ou ramener à la raison. Il me souvient que son oncle, le feu conte de Lenox, nourry en France comme a esté cestuy cy, après plusieurs bons services par luy faictz, tant là qu'en Escosse, se rangea enfin entièrement à la dévotion de ceulx de deçà. Partant, il sera bien à propos que mon cousin M. de Guise y pourvoy en temps de la façon que je luy mande et à George Douglas.

Je suis seurement advertye que ceste Royne travaille par tous moyens d'attirer à sa cordelle ou le dict conte ou James Stuart, capitaine de la garde; la division desquelz, si ce n'estoit pour ce respect, ne me seroit aultrement beaucoup agréable : car l'un servira tousjours de contrepoix à l'aultre. J'ay les déportemens du sieur Berneaulme près mon filz fort malagréables, et feray tout ce que je pourray pour l'en retirer, ou l'y discréditer; comme, par delà, je vous prie d'y travailler par le moyen de mon dict cousin M. de Guise, qui en [parlera] librement au dict conte de Lenox; pour le moins qu'il le retienne ceste foys le plus longuement qu'il pourra en France, soubz espé-

rance de la charge qu'il prétend avoir du secours d'hommes requis de mon filz. En quoy je ne trouveray jamais bon qu'il soit employé, ny en aulcune négotiation d'importance, estant tel qu'on me le descript. Je veulx que tout secours pour l'Escosse soit demandé au nom de mon filz et de moy, et à nous accordé, s'il plaist au Roy d'y entendre; ne voyant aulcune juste occasion pour laquelle le conte de Lenox doibve entreprendre d'en faire instance en son particulier. Et, pour plus grande seureté, mectrez vous en avant, si on octroye quelque argent, que quelqu'un soit commis de la part du Roy, ou de mon cousin M. de Guise, pour l'employ et distribution d'iceluy, dont il sera tenu rendre compte en France, affin que rien ne soit employé inutilement, et pour aultre occasion que la défence du païs; me souvenant que, le temps passé, il en a esté mésusé par ceulx qui [en] ont eu charge en pareilles occasions. Ce qui me confirme beaucoup en l'opinion qu'aultrefoys j'aye eue, estre beaucoup meilleur et plus certain d'envoyer en Escosse des armes et des munitions, que de l'argent, mesmement en ce temps que le Roy nécessiteux, comme il est, accordera beaucoup plus volontiers l'un que l'aultre.

Si George Douglas, soit pour ses correspondances particulières par de là, ou pour aultres occasions, ne peult se charger de la dépesche cy enclose pour l'Escosse, je serois d'advis qu'on l'envoye par le sieur Ashemore, lequel à l'advenir je vous nommeray, comme il m'a requise, Guillaume Hert; car aussi bien mon intention est de l'appoincter tout à fait près de

mon filz, et ce voyage luy servira d'entrée, et d'y sonder quel il y fera pour luy, avant que passer plus avant. Si vous avez quelque chiffre avec M. de Lenox, vous vous en ayderez pour faire response à mon filz, affin que le charactère de son nom ne puisse importer pour mon tiltre; comme feroit, ou vers moy, ou en son endroict, une lettre hors de chiffre; et, en faulte de chiffre avec ledict sieur de Lenox, escripvez en celuy que vous avez avec mylord d'Ogilvy, lequel en fera le déchiffrement, et vous excusez de n'oser rien hazarder hors de chiffre.

J'ay esté dernièrement advertye que Archibald Douglas, qui estoit fugitif en ce pays, est, depuis un moys, passé en France pour advancer les praticques par luy et la faction du conte d'Angus dressées par deçà pour leur restablissement. Si vous pouvez, par quelque moyen que ce soit, l'amener en conférence avec vous, taschez, sur asseurance de moyenner par moy son dict restablissement, de le persuader à le mériter par le service qu'il peult faire à mon filz et moy, nous rendant fidelle compte de ce qui s'est passé, de son sceu, entre mes ennemis par deçà et le feu conte de Morton, et, depuis sa mort, avec le dict conte d'Angus. Sur quoy, s'il fait le restif, vous luy pouvez ramentevoir ce que vous luy direz avoir sceu par moy mesmes qu'autresfoys il m'a départy telz advis, dont la souvenance me rendra plus prompte à oublier et luy faire pardonner les offences que depuis il a faictes. Et si enfin vous ne pouvez rien tirer de luy, essayez avoir la permission du Roy de vous

saisir de luy et le faire envoyer en Escosse, où je m'asseure qu'on luy fera dire aultant qu'il sçait; ce qui serviroit grandement pour descouvrir et rompre en temps les dictes praticques très importantes et dangereuses. Je pense qu'il se rendra auprès de Walsingham, ou de l'ambassadeur ordinaire, auquel je n'entends que vous laissiez lieu de prendre aulcun advantage sur vous, et plustost que de souffrir plus longuement les discourtoisies et indignitez que vous me mandez qu'il vous faict, je vous ordonne de rompre tout plainement avec luy, et déclarer à Sommer ou aultre, que vous penserez en debvoir faire rapport par deçà, l'insolence du dict ambassadeur estre cause de la résolution par vous prise de ne plus hanter ny conférer avec lui, selon que, par debvoir de courtoisie, il est accoustumé entre tous ambassadeurs ès pays estrangers. J'en feray plaincte secrettement à son frère aisné par deçà, affin que, sans me nommer, il l'admoneste de se comporter avec plus de respect et modestie à l'advenir.

Ne vous hastez poinct de retirer Morgan chez vous jusques à ce que nous voyons quelle yssue prendra ceste négotiation mise en avant avec la France, laquelle succédant bien, je n'auray tel besoing dudict Morgan pour les aultres, où je vous avois mandé de l'employer. Quant au congé de vostre secrétaire, il me semble maintenant moins à propos que jamais, pour le besoing que vous pouvez avoir de luy en toutes ces nouvelles occurrences; partant, je vous prie le retenir, l'asseurant, de ma part, que sur mon pro-

chain estat je luy ordonneray quelque pension pour son entretènement près de vous, n'ayant jamais doubté de son debvoir fidelle et bonne diligence en mon service, comme il a peu cognoistre par la communication que je luy ay permise de toutes mes plus importantes affaires ; et n'eust esté que j'estimois, suivant la remonstrance que vous me feistes pour vous mesme, que je le mectrois en danger, et par conséquence la négotiation en hazard, l'employant plus avant avec l'Espagne, je n'eusse discontinué l'usage du présent chiffre. Pour ce regard, commandez de ma part de Chaulnes qu'il ne faille de vous délivrer promptement, si jà il n'y a satisfaict, ce que j'ay ordonné pour les négotiations d'Escosse, sur l'estat de mes pensionnaires secretz, et de me faire dilligemment tenir le reste, avec la réserve de ceste année, par la voye dont je vous ay escript le cinq de ce moys, et n'oubliez la bague que j'ay promise au mesme endroict, suivant ce que je vous en ay cy devant mandé, à quoy j'eusse bien désiré que vous eussiez plus tost satisfaict. Et n'ayant aultre chose que vous mander, je finiray par prier Dieu qu'il vous aye, monsieur de Glasgo, en sa saincte garde.

De Sheffield, ce dix-huictiesme de septembre.

Le chiffre marqué S. est pour M. de Guise, et le reste pour George Douglas, horsmis celuy à vous adressé au chiffre de feu Raulet.

Au dos : Du XVIIIe septembre 1581, au chiffre de Nau; reçue à Paris le IXe octobre.

MARIE STUART

A GEORGE DOUGLAS.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, B. VIII, fol. 313.)

Instances que doit faire George Douglas auprès du prince d'Écosse pour qu'il ne dissimule pas plus long-temps son attachement pour sa mère. — Assurance qu'il peut lui donner qu'Élisabeth n'en concevra aucun ombrage — Félicitations qu'il doit adresser, de la part de Marie Stuart, aux lords qui entourent le prince d'Écosse, pour la conduite qu'ils ont tenue à l'égard du comte de Morton. — Satisfaction que lui a causée l'exécution du comte, son plus mortel ennemi. — Son espoir que le reste des meurtriers de son mari éprouvera le même sort.

Sans date (en septembre 1581).

George Dowglas, the speciall affection which you have ever borne to mee and to my service maketh mee by these presentes to desyre you to shewe unto my sonne that it will not be best that he shold any longer dissemble the good affection which he borne and beareth towards mee by the declaring whereof all princes in the world will thinke well of him. And I am assured that the Queen of England justly can fynd no fault in doing therof, which maketh mee believe that he will do according as hath bene devised. Make my commendacions to the lairds that are most neere unto my sonne, and shewe unto them that I give them most hartie thanks for their dutie employed against the erle Morton who was my greatest

enemye, of whose execution I am most glad. I looke by their meanes to be made see the rest of the murtherers myn enemyes in like sort dispatched.

1581. — Le 24 septembre, le duc de Joyeuse, favori de Henri III, épouse à Paris Marguerite de Vaudemont, de la maison de Lorraine, et sœur de la reine Louise de France.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Copie du temps. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 471, fol. 279.)

Communication donnée à Marie Stuart, par le roi de France et Catherine de Médicis, d'une ouverture qui leur a été faite par le prince, son fils, au sujet de son titre de roi d'Écosse. — Résolution de Marie Stuart de prendre, en cette circonstance, conseil d'Élisabeth. — Son désir de prouver à son fils toute son affection, en l'admettant au partage de la couronne d'Écosse. — Sollicitations afin qu'il lui soit permis d'envoyer à cet effet un gentilhomme en Écosse, en le faisant accompagner de telle personne qu'Élisabeth voudra bien désigner et qui présidera à toute la négociation. — Extrémité à laquelle Marie Stuart serait réduite de réclamer l'appui du roi de France et des autres princes chrétiens, si Élisabeth lui refusait son concours. — Impérieuse obligation dans laquelle se trouve Marie Stuart, craignant sa mort prochaine, d'assurer à son fils la possession paisible de l'Écosse. — Soin qu'elle veut prendre de le lier à Élisabeth par un traité d'amitié. — Sécurité que doit apporter à Élisabeth ce traité d'alliance.—Reconnaissance qu'elle peut encore attendre de Marie Stuart, malgré les treize années de captivité qu'elle lui a fait subir. — Vives plaintes de Marie Stuart contre les nouvelles restrictions apportées à sa liberté. — Danger auquel sa vie est exposée. — Prière afin qu'Élisabeth veuille bien s'informer de la vérité des plaintes que Marie Stuart lui adresse. — Nouvelles instances qu'elle sera forcée de faire pour obtenir, par quelque moyen que ce soit, sa liberté, s'il n'est apporté aucun changement à sa position. — Décla-

ration de Marie Stuart que, si Élisabeth repousse toutes ses plaintes, elle est résolue à remettre entre les mains de son fils, non-seulement le royaume d'Écosse, mais tous les droits qu'elle peut avoir, en lui laissant la faculté d'agir selon son plaisir. — Satisfaction qu'elle éprouvera, après s'être dépouillée de tous ses droits, de ne plus laisser à ses ennemis qu'un corps maladif et languissant pour exercer leur vengeance. — Son espoir qu'Élisabeth prendra ses plaintes en considération, et qu'à cette occasion elle voudra bien lui envoyer quelqu'un des siens auquel elle aurait d'ailleurs à faire des communications importantes.

De Sheffield, le 10 octobre 1581.

Madame ma bonne sœur, il pleust dernièrement au Roy très Chrestien, monsieur mon beau-frère, et la Royne, madame ma belle-mère, m'escripre sur quelques ouvertures mises en avant de la part de mon filz pour son nom et tiltre de Roy d'Escosse; dont dépendants diverses particularitez qui vous peuvent importer, je n'ay voulu faillir d'y requérir vostre advis et bon conseil, avec le leur qu'il leur a pleu me départyr. M'asseurant, en une œuvre tant recommandable et pleine de piété, de l'effect de vostre ancienne démonstration et protestation de bonne volonté vers la mère et l'enfant, vos plus proches et fidellement affectionnez parens. Je vous diray donc, madame, que mon filz venant à recognoistre parfaitement, comme j'espère qu'il fera, son debvoir et obligation vers moy, je désire luy faire réciproquement paroistre l'affection que je luy ay tousjours portée, comme à mon seul enfant et unique héritier : l'asseurant, comme j'entends qu'il le requiert, en la jouissance de toute la grandeur à laquelle il peut maintenant participer avec moy, et spéciallement pour la couronne d'Escosse, tant s'en

fault que pour ce regard je voulzisse en entrer jamais en aulcune contradiction, ainsi qu'on a tasché de luy persuader. Or, pour esclaircir les moyens plus convenables de parvenir à ceste nostre commune intention, et sçavoir particulièrement la sienne sur tout ce qui en dépend, avant que passer oultre, il me semble la meilleure voye estre, pour vostre satisfaction, qu'il vous plaise me permectre d'envoyer quelqu'un de mes serviteurs vers luy, accompagné de tel des vostres que vous appointerez; hors du sceu et présence duquel, je me soumets volontairement que le mien ne négociera rien, ains se joindra en mon nom aux instances que vous trouverez bon que le vostre fasse à l'endroict de mon filz pour la conservation de la paix et bonne intelligence entre ces deux royaulmes et pour pacifier à vostre contentement tous les différens du passé par quelque bon accord. Je vous supplye, aultant pour le bien de voz affaires que pour mon particulier, ne me dénier cette juste requeste; au reffus de laquelle, m'estant déchargée du respect qu'en cela je vous ay bien voulu porter, vous ne trouverez mauvais si par autre moyen ceste affaire, laquelle je m'asseure sera embrassée par tous les autres princes chrestiens, est conduicte et menée à effect, car certainement le debvoir maternel, que j'ay à la préservation de la personne de mon filz et manutention de ses affaires et les miennes, ne me permet de différer plus longuement à y pourvoir comme nostre commune nécessité le requiert, et que l'estat de ma santé m'admoneste : appréhendant beaucoup par le renouvellement de mes maladies de l'an-

née passée, ausquelles je suis retumbée, que cest hyver ne finisse, avec ma vie, tous mes maulx. Ce que me faict d'autant plus affectionnément rechercher de pouvoir en temps asseurer mon dit filz d'une bonne amitié et intelligence avec vous, comme le plus grand bien que je luy puisse moyenner et laisser avant ma mort, et le plus important, comme je pense, à vostre seureté et à la grandeur et repos de toute ceste isle; qui me seront toujours, nonobstant tout le passé, en plus estroicte recommendation qu'aucune chose, quelle qu'elle soit, concernant mon particulier: et ne se trouvera de ma part, dont je défie les plus passionnez ennemys que j'ay auprès de vous, aulcune praticque ou desportement au contraire ny à vostre préjudice, en façon que soit.

Recepvez donc en cela l'advantage qui vous est offert, et fortifiez vous de la bonne volonté et sincère affection de moy et mon filz, adjoustant aux obligations, que nous vous avons par proximité de sang, celles que nous requérons de vous avoir pour nostre seule préservation; de laquelle devant Dieu et les hommes, en l'estat que vous me détenez depuis treize ans, vous demeurez chargée. A ce propos il faut que je vous fasse mes doléances de la restriction nouvellement faicte de ma liberté et du traitement que je reçois par deçà, empiré beaucoup depuis quelque tems; tant s'en faut que j'y aye apperceu aucun amendement, comme il vous avoit plû promettre aux derniers ambassadeurs du Roy très Chrestien. N'estant, je vous jure, en ma puissance de le suppor-

ter plus longuement sans danger éminent de ma mort; dont j'estime que ne voudriez pas porter le blasme, et moins vous en rendre coupable par telle rigueur et inhumanité. Que si la vérité de mon dict traitement ne va jusques à vous, et que vous soyez informée du contraire, je vous prie me faire cest honneur de vous en enquérir plus particulièrement; affin d'y faire mettre une foys tel ordre que pour vostre honneur et ma santé vous trouverez nécessaire, sans que vous en soyez cy-après davantage importunée. Autrement, si après vous avoir si longuement et tant enduré et desservy par toute sincérité assez éprouvée vers vous, je ne puis espérer mieux pour l'avenir, je seray contrainte de renouveller et pourchasser par tous moyens, et à quelque condition que ce soit, l'instance que je vous fis l'an passé pour ma délivrance, sursise jusques à présent pour satisfaire à ce qui me fut mandé de vostre part. Et, au pis aller, si mes ennemys ont le crédit de me faire advancer mes jours par la continuation et accroissement de mon dit rigoureux traictement en ceste prison, et de me priver de vostre faveur en ce que je l'implore maintenant, je vous déclare dès à présent qu'en me déchargeant promptement entre les mains de mon fils, non seulement de l'Escosse, mais de toute autre chose qui m'appartient ou que je puis prétendre en ce monde, dont nul ne me sçauroit empescher, je me deschargeray pareillement, et luy aussi, de l'incommodité et préjudice que ma captivité a peu jusques icy apporter au bien de nos affaires, et le licentieray d'en faire à sa

volonté; de façon que cy après l'on ne me puisse imputer aulcune praticque ou négociation qui en dépende, quelle qu'elle puisse estre. Et après m'estre ainsi despouillée, il ne restera à mes dits ennemys qu'un pauvre corps maladif et languissant pour exercer leurs cruaultés et vengeances, sans en pouvoir tirer, pour le regard de l'Estat et des affaires, aulcun advantage. Vous y aurez, s'il vous plaist, esgard, et m'en ferez entendre vostre intention par telle voye que bon vous semblera : mais je seroys très aise de pouvoir, sur ce subject et quelques autres importans grandement au bien de vos affaires, me descharger librement avec quelqu'un des vostres en qui vous vous en puissiez fier, m'asseurant que vous en recepvrez tout contentement. Cependant me recommendant très affectueusement à vostre bonne grâce, je prie Dieu qu'il vous aye, madame ma bonne sœur, en sa saincte garde.

De Scheffeild, ce x^e^ jour d'octobre 1581.

Vostre très affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

MARIE STUART

A LORD BURLEIGH.

(Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 11.)

Désir de Marie Stuart de se guider par les conseils d'Élisabeth dans sa négociation avec son fils et d'obtenir qu'un gentilhomme soit envoyé par elle avec l'un des siens pour suivre cette négociation. — Prière afin que Burleigh appuie ses demandes de tout son crédit. — Regret qu'éprouverait Marie Stuart d'un refus qui la forcerait de recourir à des étrangers pour ménager un arrangement dont elle et son fils voudraient pouvoir reporter tout le gré à leur plus proche parente. — Charge donnée à M. de Mauvissière de faire des représentations sur les nouvelles rigueurs apportées dans le traitement de Marie Stuart.

De Sheffield, le 10 octobre (1581).

Monsieur le grand trésaurier, m'asseurant que vous aurez communication des lettres que j'escriptz présentement à la Royne, madame ma bonne sœur, dont j'ay expressément chargé le sieur de Mauvissière, ambassadeur du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, et que vostre prudence saura suppléyer, pour le service de la ditte Royne, au discours et remontrance particulière que je vous pourois fayre sur ce mesme object, je vous priray tant seulement m'ayder à ce qu'il luy plaise [me] despartir en cela ses bons advis et conseils, auxquels, pour le respect que je luy porte, je m'efforceray tousjours de me conformer aussitost qu'il me sera possible, et mesmes au voyage

de celuy que je désire envoyer avec un des siens vers mon filz. Sinon, je croy qu'elle me tiendra pour justement deschargée vers elle, si par aultre moyen je poursuis la conclusion de ceste négociation, de laquelle, ce néantmoingns, je serois très ayse qu'elle rapportât le gré et l'obligation, tant en mon endroict que de mon filz, pour s'en servir si après et de tout ce qui en peut deppendre, selon la sincérité de nostre entière affection vers elle et le debvoir que, comme ses plus proches parens, nous luy avons. En remectant au dit sieur de Mauvissière de vous informer de ma part de quelques aultres particularitez concernantz mon estat et traictement par deçà, je ne vous feray ceste plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous aye, monsieur le grand trésaurier, en sa digne garde.

De Sheffeild, le x d'octobre.

Vostre bien affectionnée et meilleure amye,

MARIE R.

Au dos : A Monsieur le GRAND TRÉSORIER D'ANGLETERRE.

1581. — En octobre, la reine Élisabeth prête de fortes sommes d'argent au duc d'Anjou pour l'aider dans son expédition en Flandre[1].

Le 28 octobre, lettres-patentes de Jacques VI qui confirment à James Stuart le titre de comte d'Arran et la possession de tous les biens de la famille Hamilton.

[1] Les obligations du Duc d'Anjou, en date du 13 et du 23 octobre 1581, sont conservées dans le musée britannique à Londres, *Collection Cottonienne, Galba, E. VI, fol.* 113 *et* 114.

MARIE STUART

A LA DUCHESSE DE NEMOURS.

(*Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, Ms. Béthune, n° 8702, fol. 123.*)

Regret de Marie Stuart de ne pouvoir plus souvent se rappeler au souvenir de la duchesse de Nemours. — Obstacles apportés à sa correspondance. — Surveillance rigoureuse à laquelle elle est soumise. — Vif attachement qu'elle conservera toute sa vie pour la duchesse de Nemours. — Son désir de recevoir de ses nouvelles, ainsi que du duc de Nemours, son oncle.

De Sheffield, le 6 novembre (1581).

Ma tante, il y a long-temps que je ne me suis ramentue à vottre bonne grâce, non pour ne désirer d'i ettre continuée, mays pour ettre de si près rescherchée, que l'on fayt trouver mauvays la grosseur de mes paquets et le nombre de mes lettres; disant que j'escris à trop de gens, que je n'ay que fayre d'avoir tant d'intelligence : si es-se qu'ilz ne ce font pas prier d'ouvrir tout et en retenir ce qu'il leur en plaist. Mays, à mon advis, il leur fasche de ce que l'on se souvient que je suis encores en ce monde. Si es-se que, tant que je y seray, vous aurez puissance sur moy et pourrez fayre estast• de la bonne voulonté d'une pauvre princesse captive et en adversité, autant que de niepce qu'avez en ce monde; ce que je vous supplie fayre, et me despartir quelquesfoys de vos bonnes nouvelles et de celles de mon oncle, monssieur de

Nemours, à qui je vous priray me permettre de me recommander issi bien affectionément, et à tous voz enfans, mes cousins; et, vous ayant bésé les mayns, je priray Dieu vous donner, ma tante, en santé, très heureuse et longue vie.

De Schefild, ce VI de novvembre.

Vottre bien affectionnée et obéissante bonne niepce,

MARIE.

Au dos : A ma tante, MADAME DE NEMOURS.

1581. — En novembre, le duc d'Anjou fait un nouveau voyage à Londres, où il reçoit d'Élisabeth l'accueil le plus favorable.

Le 19 novembre, elle lui signe une promesse de mariage; cependant la cérémonie est encore différée de plusieurs mois.

Vers ce temps, les ministres d'Élisabeth ayant eu quelques indices sur les projets de Parsons et sur ses intelligences en Écosse, envoyèrent à Sheffield Beale, secrétaire du Conseil, et beau-frère de Walsingham, sous prétexte de traiter avec Marie Stuart de sa liberté. Mais en réalité sa mission avait pour but de découvrir ce que Marie Stuart pouvait espérer du côté de l'Écosse.

1581. — Le 1er décembre, exécution à Londres de Campian, et de Sherwin et Briant, prêtres catholiques, comme coupables d'avoir conspiré contre la Reine, l'État et l'Église d'Angleterre.

MARIE STUART

A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Autographe. — Collection de M. Feuillet de Conches, à Paris.)

Confiance que Marie Stuart a mise en la promesse faite par Henri III à l'archevêque de Glasgow qu'elle serait maintenue dans la possession du domaine qui lui avait été accordé en récompense de son duché de Touraine. — Surprise que lui a causée la déclaration faite par M. de Chiverni, qu'elle devait céder ce domaine à madame de Montpensier. — Instances de Marie Stuart afin que le roi veuille bien faire connaître à M. de Chiverni et autres de son Conseil qu'une telle mesure est contraire à sa volonté. — Son espoir que le roi ne refusera pas de lui accorder au moins cette seule faveur. — Droit qui lui appartient de posséder son douaire sans trouble, et qui est fondé sur son contrat de mariage authentique et solennel. — Sa confiance que Henri III ne permettra pas qu'il soit porté la moindre atteinte aux droits de Marie Stuart, qui ont été confirmés par le roi, son prédécesseur, et qui jusqu'à lui étaient restés intacts.

De Sheffield, le 3 décembre (1581.)

Monssieur, m'estant tousjours fiée en ce qu'il vous avoit pleu me mander par mon ambassadeur l'archevesque de Glascow, que vostre volonté estoit que mon bon droit me fut préservé, avveques toute favveur, en ma récompance de mon duché de Thourayne, et que ce qui avvoit esté faict au contrayre par ceulx de vostre Conseil estoit sans vostre sceu, j'ay faict estat qu'en brief je serois hors de ce trouble; mays le sieur de Schiverni ayant dit à mon ambassadeur, despuis, que le parlement ne feroit que m'abuser, car vous voulliez que je cédasse ma possession à ma cousine de Monpencier, je n'ay voullu croire chose tant esloi-

gnée de vottre parolle et de la favveur que justement je prétends m'estre portée de vous pour tant de respects. Mays considérant qu'il y a intérest, comme quelques aultres, j'é bien vollu par la présente vous supplier fayre entendre le contraire au dit seigneur de Schiverni et aultres de vottre Conseil, sellon que plus amplement vous en requerra mon ambassadeur, auquel je vous supplie donner tout crédit et résolution de vottre dernière intention en ce faict et tout aultre me concernant; à ce que, m'attendant à plus grande favveur, je ne vous sois dores en avant si vainement importunne comme j'ai esté despuis un temps, sans obtenir aucune de mes requestes; vous suppliant mettre une foys un certein ordre, sans que tous les jours je ne sois rechangée et dépossédée de mon douayre pour les premiers venus qui auront amys en court. Je pance que ne vouldriez mettre le malcontentement de ma cousine de Monpencier et le mien en balance, veu que l'assignation pour argent luy peult mieulx estre donnée sur l'espargne qu'à moy qui n'ay bien, pour subvenir à moy et à tous mes serviteurs destitués, que ce qui m'a esté consigné si autentiquement par contract de mariage, publiquement passé par court de Parlement et Conseill, et confirmé des Roys vos pères et frères, sans que personne y ait jamays osé touscher d'avvant vottre règne, durant lequel [par] nostre double aliance et mes mérites je pançois estre davvantasge assurée. J'estime aussi qu'i ayant bien pencé je ne la seray moingns et que avvant mourir j'auray moyen de vous fayre quelque bon service;

et, en ceste dévotion, vous ayant bien humblement baisé les mayns, je prieray Dieu qu'il vous doint, monssieur mon beau-frère, en santé, très heureuse et longue vie.

De Shefield, le 3 de dessembre.

Vostre bien humble et affectionnée
belle-sœur et cousine,

MARIE.

Au dos : AU ROY TRÈS CHRESTIEN,
monsieur mon beau-frère.

1581. — Le 17 décembre, la reine Élisabeth avance encore 30,000 livres sterling au duc d'Anjou[1] pour les frais de son entreprise en Flandre.

1582. — Le 21 janvier, la jeune comtesse de Lennox, veuve de Charles comte de Lennox, meurt à Sheffield, ne laissant qu'une fille âgée de quatre ans, nommée Arabella Stuart[2].

Le 8 février, le duc d'Anjou quitte Greenwich pour se rendre en Flandre; Élisabeth le conduit jusqu'à Cantorbery avec une grande partie de sa cour.

Le duc s'embarque sur des vaisseaux anglais, armés en guerre, et part accompagné de lord Howard, des comtes de Leicester et de Hunsdon, et de beaucoup d'autres seigneurs anglais.

Le 17 février, il arrive à Anvers, où, après une magnifique réception, il est proclamé duc de Brabant.

Le 18 mars, le prince d'Orange est blessé à Anvers par Sauregui, qui, à l'instigation de quelques prêtres fanatiques, avait tenté de l'assassiner.

[1] La quittance que donna le Duc pour cette nouvelle somme est conservée au Musée britannique à Londres, *Collection Cottonienne, Cléopâtre, F. VI, fol.* 401.

[2] Cette cousine germaine de Jacques VI devint célèbre par ses malheurs, sous le nom d'Arabella Seymour.

Cependant Parsons avait envoyé en Écosse le jésuite Creighton pour savoir d'une manière positive quelles étaient les intentions du duc de Lennox au sujet des tentatives que l'on voulait faire en faveur de Marie Stuart. Ce fut dans le même temps que le sieur Paul[1], écuyer favori du duc de Guise, arriva à la cour de Jacques VI.

MARIE STUART

AU DUC DE LENNOX ET AU COMTE D'ARRAN.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit* n° 569, *in-4°.*)

Confiance de Marie Stuart dans le dévouement du duc de Lennox et du comte d'Arran. — Charge qu'elle donne au porteur de leur faire certaines communications qui sont du plus grand intérêt pour son fils et pour elle. — Foi entière qu'ils peuvent mettre dans les déclarations que le porteur leur fera de sa part ou de la part du duc de Guise.

Le 18 mars (1582).

Mes cousins, l'entière affection que je m'assure que vous portez au bien, grandeur et préservation de mon

[1] Conformément au désir exprimé par Marie Stuart (voy. p. 132 de ce volume), ce gentilhomme avait été chargé d'une mission secrète auprès de Jacques VI, sous le prétexte d'aller lui offrir des chevaux de la part du duc de Guise. C'était le même gentilhomme qui, en 1572, avait été envoyé à Rome par le duc pour annoncer au cardinal de Lorraine, qui s'y trouvait alors, la première nouvelle de la Saint-Barthélemy, et y porter en même temps la tête de l'amiral Coligny. Une lettre de Mandelot à Charles IX, en date de Lyon du 5 septembre 1572, ne peut laisser aucun doute sur l'envoi de cette *dépêche en chair*, comme l'illustre auteur du Génie du Christianisme l'a si bien désignée dans ses *Études historiques* (tom. IV, p. 293, édit. de 1833). Voy. aussi la notice sur François Mandelot, par A. Péricaud. Lyon, 1828, in-8°.

filz, avec le debvoir de bons et fidèles subjectz vers moy, comme choses joinctes et unies ensemble, me fera particulièrement vous adresser ce gentilhomme [1] pour vous communiquer, et, selon votre bon advis, à mon filz, quelques particularitez concernans grandement le bien et advancement de noz affayres; vous priant affectueusement de vous employer diligemment et soigneusement en ce qu'il vous fera entendre de ma part, ou de M. de Guise, mon cousin, auquel vous pouvez en tout adjouxter foy comme à moy-mesmes. Et, en attendant que Dieu me fasse la grâce de recognoistre votre debvoir et fidélité, dont je me sens très obligée, je prieray Dieu qu'il vous aye, mes cousins, en sa saincte garde.

Ce xviij^me^ de mars.

Vottre bien bonne cousine et amye,

MARIE R.

P. S. Vostre épouse, ma sœur [2], recevra icy mes complimens.

Au dos : A MES COUSINS.

[1] Le sieur Paul, écuyer du duc de Guise.

[2] Le comte d'Arran venait d'épouser lady Élisabeth Stuart (fille du comte d'Atholl), qui, peu de temps auparavant, avait divorcé d'avec Robert, comte de Lennox et de March, oncle de Darnley.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Réponse faite par Walsingham et Beale, au nom d'Élisabeth, aux propositions de Marie Stuart sur les moyens de rétablir une parfaite alliance entre l'Angleterre et l'Écosse. — Satisfaction manifestée par Élisabeth. — Preuve qu'elle a voulu en donner à Marie Stuart en lui accordant plus de liberté. — Autorisation accordée à Du Ruisseau de venir lui rendre compte des affaires de son douaire. — Conditions imposées par Élisabeth pour permettre à Marie Stuart d'envoyer un gentilhomme vers son fils. — Confirmation expresse que devra faire Marie Stuart, soit par lettre adressée à Élisabeth, soit par déclaration faite de vive voix au comte de Shrewsbury, des engagements que le comte avait pris en son nom. — Lettre qu'elle devra écrire à son fils pour l'engager à s'excuser auprès de la reine d'Angleterre d'avoir refusé de recevoir le capitaine Arrington, envoyé par elle en Écosse. — Assurances données par Beale que Marie Stuart peut compter sur le succès de la négociation, si elle satisfait à ces deux conditions. — Résolution prise par Marie Stuart de faire de vive voix, au comte de Shrewsbury, la déclaration exigée d'elle et d'écrire à son fils selon le désir d'Élisabeth. — Envoi qu'elle a fait de sa lettre à Walsingham. — Ordre donné à l'archevêque de Glasgow de se rendre en Écosse, en prenant pour unique prétexte le soin de ses affaires personnelles et le désir de recouvrer son archevêché et son patrimoine. — Instructions qui seront données à Nau et communiquées par lui à lord Seaton, si Nau est obligé de passer en Écosse avant l'archevêque de Glasgow. — Défiance de Marie Stuart contre la mauvaise volonté de tous ceux qui entourent Élisabeth. — Pratiques qu'ils avaient établies avec le comte d'Arran, et qui se trouvent rompues par suite de la réconciliation du comte avec Lennox et de sa soumission au prince d'Écosse : cause à laquelle Marie Stuart attribue la bonne volonté qu'on lui montre. — Remerciments qui doivent être adressés au roi de France pour l'aide qu'il a promis de donner à la négociation entre Marie Stuart et son fils. — Recommandation faite par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow de ne point abandonner pour cela la négociation secrète sur laquelle elle lui a dernièrement écrit. — Résolution prise par Ashemore de faire le voyage qui lui est conseillé par Walsingham. — Injonction faite à l'archevêque de Glasgow de le sonder, pour savoir s'il consentirait, pendant ce voyage, à se charger de quelque négociation. — Désir de Marie Stuart qu'en toutes circonstances Ashemore reçoive sa pension. — Vive reconnaissance qu'elle lui doit pour tous les services qu'il lui a rendus.

— Soin qui doit être pris de faire l'envoi à Marie Stuart du montant des pensions accordées pour ses correspondances secrètes en Angleterre, et dont elle ne peut demeurer chargée plus long-temps, parce qu'elles deviennent trop nombreuses. — Hâte qui doit être mise au départ de Du Ruisseau. — Remercîments pour l'avis donné à Marie Stuart par l'archevêque de Glasgow sur les affaires relatives à son douaire, auxquelles il est nécessaire de mettre ordre. — Lettres secrètes que Marie Stuart avait remises pour l'archevêque au gentilhomme chargé de conduire les enfants du comte de Shrewsbury en France, et qui lui ont été rapportées parce qu'il n'a point trouvé l'archevêque à Paris. — Soins que l'archevêque doit montrer publiquement pour ces enfants. — Remercîments que l'archevêque pourra adresser au duc de Lorraine relativement à la communication qu'il a fait faire à Marie Stuart.

De Sheffield, le 7 avril (1582).

Monsieur de Glasgo, je vous escripvis lundy dernier fort amplement, par la voye de l'ambassadeur d'Espagne résident en ce pays. Depuis j'ai receu une dépesche de Walsingham et de Beale, son beau-frère, sur ce que j'avois traicté, cest hyver dernier, avec le dict Beale, portant sommairement, après quelques excuses, au nom de ceste Royne, de la longueur y survenue, qu'elle a bien agréables les offres et ouvertures que je luy ay faictes pour l'establissement d'une bonne et parfaicte correspondance entre les deux royaulmes; que selon ce désire-t-elle, pour le commencement, me faire paroistre la bonne affection qu'elle me porte, en ce qui concerne mon estat et traictement par deçà, m'octroyant tout exercice nécessaire pour ma santé, au dedans du park environnant ceste maison, et, hors d'iceluy, selon que mon hoste ordonnera; davantage les deux médecins que j'avois requis, pour assister le mien en la curation que j'ai délibéré faire incontinent après ces Pasques; et oultre que le sieur Du Ruis-

seau passe vers moy, pour me rendre compte des affaires de mon douaire.

Quant au voyage que j'avois insisté m'estre permis d'envoyer vers mon filz, pour sçavoir son intention et luy faire entendre la mienne, touchant l'ouverture proposée pour son tiltre à la coronne d'Escosse, d'aultant que du dict voyage dépendoit pour la pluspart ce qui seroit à traicter entre la dicte Royne, mon filz et moy, elle y vouloit procéder avec son honneur et seureté, et, pour ce, me requiert le dict Beale que premièrement je confirme, ou par lettres à la dicte Royne, ou de bouche au conte de Shrewsbury, les remonstrances et promesses de luy faictes, en mon nom, à icelle Royne, suivant la charge que je luy en avois donnée, lesquelles remonstrances il répète en une sienne lettre au dict conte. Et, pour le second, que j'escripve à mon filz pour l'admonester de s'excuser du refuz par luy dernièrement faict au capitaine Errington de passer en Escosse, y estant dépesché par la dicte Royne, laquelle, sans aultre pareille satisfaction, ne pourroit, pour son honneur, renvoyer aulcun des siens vers mon filz, avec celuy que j'y dépescheroys. Mais enfin le dict Beale me donne ferme asseurance, comme de luy-mesme, que le dict voyage me sera permis, et, en conséquence d'iceluy, si nous entrons plus avant en traicté, diverses aultres requestes que j'ai faictes pour mon estat par deçà, dont il ne monstre faire aulcune difficulté, si je veux satisfaire aux deux poinctz dessus dictz : à sçavoir, d'advouer de rechef les dictes remonstrances et pro-

messes, et d'escripre à mon filz, comme il est [dit] cy-dessus.

Sur ce, d'aultant que par escript de main, ou signé d'icelle, je demeurerois plus obligée à l'observation des dictes promesses qui se pourroient estendre bien loin n'estant que générales, j'ai advisé, pour ne me laisser surprendre, de les confirmer seulement de bouche au conte de Shrewsbury, avec nouvelles protestations des conditions que j'y avois adjoustées, conférant avec le dict Beale de façon, qu'icelles non observées par la dicte Royne me relèveront et rendront libre de tout ce que réciproquement je luy ay offert et promis. Pour le regard d'escripre à mon filz, voyant qu'il n'y alloit que d'une vaine cérémonie, je n'en ay faict aucune difficulté, et, suivant l'advis secret du dict Beale, j'en ay envoyé la lettre à Walsingham, affin de lever tout soubçon et jalousie que je vienne procéder par aultre voye que la leur. Je verray ce qui en succédera, et ne fauldray de vous en advertir diligemment. Mais, en tout événement, je suis d'advis que vous hastiez vostre partement de delà, le coulourant seulement par bruict commun de vostre particulier, comme le recouvrement de vostre archevesché et patrimoine, affin qu'ilz ne s'apperçoyvent si clairement du jeu joué entre nous. Et si Nau est contrainct de passer devant vous, comme il pourra advenir, il n'entrera en aulcune négotiation, sinon pour disposer mieulx les choses à vostre venue, et laissera entre les mains de M. de Seton amples instructions et mémoires de mon intention sur tout ce qui sera à traic-

ter de vous, oultre ce que par cy devant je vous ay mandé, en quoy son dict voyage et conférence avec mon filz et principaux du Conseil luy pourront beaucoup servir et ayder. Et, si à son retour, ceste Royne trouve bon d'entrer en traicté avec mon filz et moy, comme il semble qu'elle en aye maintenant quelque envie, se voyant destituée de tout support et amitié foraine, facilement moyenneray-je vostre passage en ce pays.

Vous ne croiriez la peine où me tient la défiance que j'ay d'aulcuns de ceulx de deçà en toutes ces procédures, ayant eu tant des preuves d'expérience de leur malignité contre moy que je ne peux aulcunement m'asseurer d'eux, ny appréhendre qu'ilz me puissent ou veuillent bien faire jamais, ores que je le veisse quasi devant mes yeulx ; et, pour ce, m'en donneray-je garde aussi vigillament que je pourray. Vous avez, comme je croy, entendu leur pernicieuses praticques avec James Stuart[1], nouvellement réconcilié avec Lenox, avec entière submission à mon filz, ce qui pourroit estre cause que leur espérance venant à s'évanouir de ce costé, ilz ont esté contrainctz de chercher aultre voye par mon moyen.

Remerciez de ma part le Roy, monsieur mon beaufrère, de l'asseurance qu'il vous a donnée de sa bonne volonté vers mon filz et moy, pour nostre union et ce qui est à traicter entre nous, dont il sera tousjours le premier informé, et croyant qu'il

[1] Marie Stuart ignorait probablement que le titre de comte d'Arran avait été conféré à James Stuart.

nous advisera par son ambassadeur, que je luy ay requis y faire intervenir. Ne laissez, pour tout ce qui se passe entre ceste Royne et moy, de poursuivre l'effect de l'entreprise dont je vous ay escript par mes dernières. Ashemore m'a mandé avoir pris délibération de passer en Escosse, pour, en partye, s'esclaircir et descharger de tout soubson à l'endroict de Walsingham qui luy a conseillé le dict voyage. Sondez, sans l'en presser, si, estant là, il se vouldroit charger d'aulcune négotiation, et me mandez la response qu'il vous en aura faicte, luy faisant cependant délivrer sa pension, laquelle j'entends luy estre continuée, ores qu'il jouisse de son bien par deçà; car je luy suis infiniment obligée, et n'y veulx manquer en quelque nécessité que soient mes affaires. Prenez ordre avec le trésorier qu'il m'envoye le surplus d'aultres pensions secrettes, que j'ay ordonnées pour mes correspondances par deçà, tellement accreues qu'il m'est totalement impossible d'en demeurer plus longuement chargée sur si peu que j'ay. Hastez en toute diligence le partement de Du Ruisseaux, puisque son passeport luy est accordé, affin de prévenir les difficultez qui y pourront cy après survenir. Je vous remercye des bons advis et remonstrances, que vous m'avez données dernièrement par ceste voye, touchant le mauvais mesnage et estat des affaires de mon douaire, à quoy j'ay bien délibéré de remédier, ainsi que je trouve très nécessaire, sentant trop ce que l'absence de Du Verger m'a apporté en l'expédition de mes affaires. Je vous avois escript fort ample-

ment par un gentilhomme que mon hoste avoit apoincté pour conduire ses deux enfans en France, mais, ne vous ayant trouvé à Paris, il m'a rapporté mes lettres. Faictes et moyennez aux dictz enfans de mon hoste toutes les courtoisies et faveurs par delà, qu'il vous sera possible, et mesmement de les envoyer quérir ouvertement, avec le sceu de l'ambassadeur d'Angleterre, qui en a quelque charge. Vous recepverez avec ceste-cy un petit mot pour délivrer, de ma part, à mon dict cousin. Si l'occasion se présente d'escripre à monsieur de Lorraine, vous le remercierez de ce que vous m'avez mandé de sa part, encores que je ne sois guères contante de ce qu'il me faist remectre, par la Royne mère, à sa seconde fille.

Sheffield, ce sept avril.

Le chiffre marqué S. est pour M. de Guise.

Au dos : Reçue le XXIX d'avril 1582, par Pasquier.

MARIE STUART

A MONSIEUR BEALE.

(Minute. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 12.)

Prière adressée par Marie Stuart à Beale de vouloir bien continuer la négociation qu'il a commencée. — Sa confiance que Beale a dû être satisfait de la déclaration qu'elle a faite au comte de Shrewsbury. — Envoi de la lettre destinée à son fils. — Son espoir qu'ayant ainsi accédé à ce qui était exigé d'elle, Élisabeth consentira à lui donner quelque assurance pour la sûreté de son fils et la sienne. — Exposé des motifs qui forcent Marie Stuart à réclamer des garanties à l'occasion du voyage d'Écosse. — Preuves qu'elle a elle-même données de sa sincérité et de sa droite intention. — Prière afin qu'Élisabeth choisisse un envoyé prudent, qui soit incapable de faire de mauvais offices, dont les conséquences pourraient être irréparables. — Communication qu'elle sollicite des instructions qu'Élisabeth donnera à son député, afin d'y conformer celles du député qu'elle-même enverra. — Ordre qui devra être donné au député d'Angleterre de ne rien traiter ni négocier sans en avertir le député de Marie Stuart. — Injonction qui lui sera faite de ne rien traiter ni négocier directement ou indirectement outre ou contre le contenu de ses instructions, au préjudice de Marie Stuart et de son fils ou du royaume d'Écosse. — Efforts qu'il devra faire pour amener à une bonne conclusion la négociation du traité entre Marie Stuart et son fils. — Opinion de Marie Stuart que, dans l'état où se trouvent les affaires d'Écosse, pour prévenir les difficultés qui pourraient s'élever, il vaudrait mieux commencer par envoyer sa lettre à son fils que de charger un exprès de la lui porter. — Recommandations qu'il faudrait faire au messager si le Conseil et la reine d'Angleterre prenaient une décision contraire. — Pleine confiance que met Marie Stuart dans la sincérité des protestations qui lui ont été faites par Beale. — Témoignage qu'il pourra rendre en sa faveur, si on voulait abuser de la déclaration qu'elle lui a faite de vive voix, en lui donnant une interprétation forcée. — Abus qui a été fait autrefois contre elle, en pareille circonstance, de la confiance qu'elle avait mise en feu sir Nicolas Throckmorton, et dans un autre envoyé d'Élisabeth encore vivant. — Motifs qui doivent faire excuser le désir qu'elle a d'obtenir quelque sûreté, alors qu'elle est tout entière en la puissance de ceux avec qui elle traite. — Occasion plus favorable qu'elle attend pour solliciter l'autorisation d'envoyer quelqu'un des siens en Écosse. — Remerciments qu'elle charge Beale de faire de sa part aux seigneurs du Conseil d'Angleterre en reconnaissance de la bonne volonté qu'ils témoignent pour elle et pour son fils. — Protestations de Marie Stuart qu'elle met en eux toute confiance, non-seulement pour la négociation présente, mais pour toute autre chose qu'ils jugeraient utile au bien, repos, grandeur et prospérité de la Grande-Bretagne.

De Sheffield, le 16 avril 1582.

Monsieur Beale, je pense que la Royne, madame ma bonne sœur, ne trouverra mauvais si, sur ce que le comte de Shereusbury me communiqua dernièrement de sa part, j'entreprends de vous prier, comme je fais bien affectueusement, de vous charger de la continuation de ceste négociation; et vous mesmes ne le recepvrez, s'il vous plaist, à importunité en considération du service que vous y pourrez faire à la dicte Royne vostre maistresse et du bien qui en pourra réussir à toute ceste isle, si les choses sont maniées avec l'intégrité et bonne affection dont je vois que vous y proceddez. J'estime que par le dict sieur comte vous aurez jà esté satisfaict en mon nom, de ce que vous aviez requis pour l'advancement de la dicte négotiation, n'estant resté que la lettre à mon filz, laquelle je vous envoye, regrettant que plus tost je ne m'en sois peu acquicter. Or sur vostre parolle, sans la demander aultrement créditée, ayant perfaict de ma part, autant que pour le commancement il a peu estre en moy, me fyant en ce que m'avez mandé la dicte Royne ma bonne sœur avoir agréables les ouvertures que sur ce je luy ay faictes par vous, je me suis, ce me semble, acquis la liberté de requérir d'elle réciproquement quelque asseurance, pour mon filz et moy, des conditions tendantes seulement à nostre préservation, moyennant lesquelles je vous promis ce que m'avez ramanteu.

Mais en ce qui concerne l'establissement d'une parfaicte et seure amitié entre la dicte Royne et nous et la bonne intelligence d'entre ces deux royaumes, ne se pouvant rien solidement traicter jusques à ce que j'en aye faict communiquer avec mon filz par celluy que j'ay insisté m'estre permis de luy envoyer, il me suffira maintenant pour ce regard de vous prier avoir souvenance de ce que de bouche je vous en ay discouru, sans y rien adjouster ceste foys. Pour doncques pourvoir cependant à ce qui est présentement requis, c'est à sçavoir, à vostre voyage d'Escosse, ainsy que pour satisfaire en toutes sortes à la dicte Royne, ma bonne sœur, je me suis accommodée à toutes conditions qui luy pourront donner preuve de ma syncérité vers elle et droicte intention en ce dict voyage, me démectant volontairement de la liberté que je pouvois justement plaider en traictant avec mon filz et pour mon pays propre, où personne ne peut avoir tant d'intérest ny avoir plus à cœur que tout y aille bien, que moy mesmes. Je la supplie ne recepvoir en mauvaise part qu'en contreschange des promesses que je luy ay sur ce faictes par vous et réitérées dernièrement par le dict comte de Shereusbury, je désire d'elle quelque seureté au mesme voyage pour mon dict filz en nostre pays, estant la première obligée d'en avoir soing, et à qui il touche le plus, non que je ne désespère aucunement de sa bonne intention en cet endroict, mais craignant seulement que les proceddures de celluy qu'elle y emploira n'y correspondent pas, pouvvant advenir qu'elles deppende de mes ennemys

particuliers en ce royaume et qu'à [l'encontre du] dict debvoir il face de soy mesmes par delà plusieurs mauvais offices, lesquels faicts ne se pourront par après si aisément réparer par le désadveu de la dicte Royne ma bonne sœur. Et pour ce requiers-je avec toute instance qu'elle y face choix du dict personnage non suspect, ny reprochable de telles procéddures. Il luy plaira donc (de quoy vous me ferez ce bien de la supplier affectueusement de ma part) me faire auparavant entendre particulièrement sur quelles occasions elle désirera que mon depputé intervienne en mon nom pour son contentement et service, mesmes que je puisse avoir communiquation des instructions qu'elle donnera au sien, affin d'y conformer les miennes; desquelles siennes instructions ou de ce qui en deppendra, il sera par elle commandé à son dict depputé, de ne traicter rien ny entrer en négotiation avec qui que ce soit, sans en faire le mien privé. Davantage que le sien sera obligé de ne négotier ou faire négotier, directement ou indirectement, chose quelconque oultre, ou contre, le contenu en ses dictes instructions, mesmement au préjudice de moy et mon filz, ou de nostre royaume. Il fera tous les bons offices qu'il pourra pour favoriser au nom de la dicte Royne ma bonne sœur, suivant sa promesse, mes instances à l'endroict de mon filz, et justes intentions pour le dict royaume d'Escosse, non contraire au bien de cestuy, ny comme en vérité et conscience je n'en ay point d'aultres. Oultre cela que ce dont il sera convenu entre la dicte Royne ma bonne sœur et moy qu'il soit faicte instance concernant par-

ticulièrement l'Escosse, il ne s'ingérera en chose quelconque deppendant [de] sentence du dict royaume d'Escosse. Et pour conclusion, advenant que mon filz et moy tomberont d'accord des ouvertures tendantes à nostre union, qu'il luy plaise m'en asseurer de son ayde, faveur et assistance, pour en venir à effect et conclusion.

Voylà en somme, monsieur Beale, ce que, pour mon assurance et celle de mon filz sur la résolution que ce voyage d'Escosse donnera aux aultres négotiations de plus grande importance entre la Royne, madame ma bonne sœur, et moy, ce que je vouldrois requérir; et cependant, comme officieusement vous m'avez advisée de ce que vous avez jugé nécessaire à l'advancement d'icelles négotiations, dont je vous remercye de très bon cœur, de mesme vous diray-je librement que pour obvier à toutes nouvelles difficultez qui pourroient intervenir en la réception de celluy qui portera ma lettre à mon filz, lequel du premier coup ne se pourra par advanture si bien remectre et laisser persuader de donner accès en son pays à aucune personne suspecte, il seroit quasi plus à propos de luy faire simplement tenir ma dicte lettre, sans luy envoyer aucun exprès pour cela. Et estant résolu par la Royne ma dicte bonne sœur, ou son Conseil, au contraire, adviser que le messager ne rende le message désagréable et n'apporte d'un costé et d'aultre tout le contraire de ce que nous en espérons.

Voz protestations si expresses de procedder plainement et syncèrement envers moy et la preuve que

jusques à présent j'en ay eue m'ont dernièrement faict moins scrupuleusement regarder aux termes fort préciz de ce que vous me requériez que je confirmasse et advouasse. Item que si on y vouloit donner aucune interprétation forcée, contre mon intention à vous déclarée de bouche, vous en rendrez tousjours tesmoignage au vray, et en homme de bien, quand besoing sera. Il vous peut souvenir de ce que je vous alléguay comme aultresfoys j'avois esté usée par feu sir Nicolas Trokmorton et un aultre monsieur aujourd'huy vivant, soubz le nom de la dicte Royne, ma bonne sœur, de façon que on ne doibt trouver estrange si je cherche ma seureté, n'ayant jusques lors rien eu par escript de la Royne, ma dicte bonne sœur, ou de son Conseil, et demeurant, s'il fault dire, soubz la puissance de ceulx avec qui je traicte, restans libres de performer ce que bon leur semblera et m'obligeans de servir à leur advantage. Je serois très aise pour mieux establir le tout que je peusse envoyer quelques des miens par delà, ou que vous mesmes feissiez un voyage en ces quartiers, dont je remectray à faire instance lorsque je verray les choses un peu plus acheminées et spéciallement pour ledict voyage d'Escosse, affin que les charges et instructions puissent estre en commun baillées à ceulx qui feront le dict voyage. Vous remercyrez s'il vous plait de ma part Messieurs du Conseil pour leur bonne volonté vers moy et mon filz en ce que dessus, en leur présentant mes affectionnées recommandations, tant en général qu'en particulier. Vous leur pourrez donner

asseurance, sur celle que je prens en leur dicte bonne volonté, de l'èffect non seulement de ce que desjà vous leur avez faict entendre en mon nom, mais de tout aultre chose, en quoy ilz estimeront que je pourray servir au bien, repos, grandeur, et prospérité de cest isle, dont je prie Dieu qu'il me rende capable, et les inspire eulx mesmes d'y pourvoir, selon leur debvoir et leurs consciences, et vous aye, monsieur Beale, en sa saincte garde.

Sheffeild, le 16 apvril 1582.

MARIE STUART

A SON FILS JACQUES VI.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 12.)

Instantes prières adressées par Marie Stuart à Élisabeth afin d'obtenir l'autorisation d'envoyer quelqu'un vers son fils. — Seule objection qui lui a été opposée du refus qu'avait dernièrement fait le prince de recevoir en Écosse un envoyé d'Élisabeth. — Sollicitations de Marie Stuart afin que son fils veuille bien s'excuser par lettre auprès d'Élisabeth à raison de ce refus. — Espoir qu'Élisabeth lui a donné de rendre toute faveur et bonne amitié à son fils. — Désir de Marie Stuart que son fils rende à Élisabeth les devoirs qu'il lui doit tout à la fois comme étant son filleul et son proche parent. — Charge qu'elle donnera à la personne qu'elle se propose d'envoyer vers lui de lui faire toutes autres communications.

De Sheffield, le 16 avril 1582.

Mon cher filz, l'estat auquel j'ay esté treize ans en ça, sans avoir eu quasi aucunes nouvelles de vous, ny

vous des miennes, et mon extrême indisposition tout cest hyver dernier m'ont faict d'auctant plus instamment supplier la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, pour me permettre de vous envoyer visiter. En quoy ne m'ayant de sa part esté objectée aultre difficulté que celle que fust dernièrement faicte en vostre nom pour le passage d'ung des siens vers vous, j'ay trouvé bon de vous advertir et admonester qu'aultant que vous avez ma bénédiction chère et respectez la consolation que je recevray par ceste visitacion, vous escriviez à la dite Royne, ma bonne sœur, vos excuses et justes occasions que vous pouvez avoir eues d'y procéder ainsy; mon intention estant que, comme il luy a pleu me mettre récentement en espérance de sa faveur et bonne amitié vers vous, à l'advenir de mesmes, pour en mériter l'effect de vostre part, vous luy rendiez tout devoir d'ung bon et très affectionné filleul et parent comme à vostre seconde mère; et sur ce, me promettant toute satisfaction, je remettray à vous faire entendre le reste par celuy que je vous despécheray; priant Dieu qu'il vous aye, mon très amée fils, en saincte protection et guarde.

Sheffeild, le 16 april 1582.

Vostre très affectionnée et bonne mère,

MARIE R.

Au dos : Copie of the Q. of Scotts letter TO HER SONNE. 16 april 1582.

1582. — En mai, Creighton, ayant rejoint Parsons en Flandre,

lui confirme les bonnes dispositions de Jacques VI et des seigneurs les plus influents de sa cour, à l'égard de Marie Stuart et des catholiques; mais en même temps il insiste sur la nécessité de s'entendre avant tout pour fixer la position du jeune prince d'Écosse vis-à-vis de sa mère.

Tous deux se rendent aussitôt à Paris, et conviennent avec le duc de Guise, Castelli, le nonce du pape, et Taxis, l'ambassadeur d'Espagne, que Marie et Jacques doivent être dorénavant associés au trône d'Écosse.

En juin, ils obtiennent l'assentiment de Marie Stuart et du cabinet écossais; et le roi d'Espagne et le pape leur promettent alors de les aider dans l'exécution de leur entreprise par des sommes importantes.

Le 15 juin, Marie Stuart retourne encore aux bains de Buxton.

En juillet, elle revient à Sheffield.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield-House, Cecil papers.)

Remercîment adressé par Marie Stuart à Élisabeth sur ce qu'elle a bien voulu lui faire tenir la réponse de son fils. — Satisfaction qu'elle a éprouvée des bonnes dispositions témoignées par le jeune prince pour Élisabeth, et de ses sentiments à l'égard de sa mère. — Envoi qu'elle fait de cette lettre à M. de Mauvissière pour être mise sous les yeux d'Élisabeth. — Sa confiance qu'elle pourra suppléer à ce qui paraît manquer dans la lettre que son fils a écrite à Élisabeth. — Excuse que méritent sa jeunesse et son inexpérience. — Témoignage qui doit être rendu à Marie Stuart qu'elle a fait tout ce qui était en elle, et

que sa démarche auprès de son fils a eu tout le succès qu'on pouvait espérer d'une simple lettre. — Résignation avec laquelle elle abandonne, en toute confiance, à Élisabeth la suite de la négociation. — Protestation qu'elle lui renouvelle d'une entière affection.

De Sheffield, le 14 juillet (1582).

Madame ma bonne sœur, j'ay à vous remercier humblement de la responce de mon filz, qu'il vous a pleu me fayre envoyer, ayant par icelle eu asseurance de sa bonne inclination en vottre endroict, et entier debvoir vers moy, ainsy que verrez par sa lettre, que je renvoye au sieur de Mauvissière pour la vous communiquer, affin mesmement de supployer à ce que vous pourrez avoir trouvé de manque en celle qu'il vous a escripte, comme j'ay entendu par le comte de Shrewsbury. Mays, madame, je m'asseure que si vous considérez son peu d'aage et estat présent, vous recepvrez ce qu'il vous a mandé pour une entrée seulement à quelque meilleur progrès et solide establissement d'amitié entre nous, où protestant d'avoir sincèrement faict jusques icy ce qui estoit en moy, de façon que je m'en estime suffisamment deschargée, en estant réussy ce qu'une simple lettre pouvoist apporter, il ne me reste qu'à remectre, comme je fays, à vostre bonne considération d'user de la voye que je vous avois faict proposer, si vous pansez que je vous y puisse servir. Car, quant à mon particulier, le peu de respect qu'on y a eu cy-devant me fayct croire que ce ne vous seroit qu'une importunité, inutile pour moy mesmes. Et ce néantmoings, avec

l'entière affection que je vous ay vouée, me recommandant à voz bonnes grâces, je ne cesseray jamays de prier Dieu qu'il vous veuille fayre clèrement congnoistre l'intérieur du cueur de tous ceulx qui vous appartiennent et vous servent, et qu'il vous donne, madame ma bonne sœur, longue et heurheuse vie.

De Sheffild, ce xiiij[e] de juillet.

Vostre très affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame ma bonne sœur et cousine.

1582. — Le 22 août, les comtes de Gowrie et de Marr, et lord Lindsey, chefs de la faction anglaise en Écosse, s'emparent de la personne du roi Jacques dans le château de Ruthven, et le conduisent à Stirling. Le comte d'Arran, arrêté par le comte de Gowrie, fut retenu prisonnier; mais le duc de Lennox parvint à s'échapper et à gagner Dumbarton.

A la fin du même mois, Du Ruisseau obtint de nouveau autorisation de se rendre auprès de la reine d'Écosse.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 471, fol. 269.*)

Mauvais état de la santé de Marie Stuart, qui s'aggrave de jour en jour. — Charge qu'elle a donnée à Du Ruisseau de solliciter auprès d'Élisabeth quelque adoucissement à sa captivité. — Communications que doit faire à cet égard Du Ruisseau à M. de Mauvissière, afin qu'il adresse les mêmes remontrances à Élisabeth et aux principaux seigneurs de son Conseil. — Plainte de Marie Stuart contre la réclamation faite par les officiers du duc d'Anjou, au sujet du payement d'une partie des bois d'Épernay, que l'on prétend exiger d'elle une seconde fois, alors qu'elle en a déjà versé le prix entre les mains du sieur de Rosne, à qui le duc en avait fait donation. — Lettre que Marie Stuart prie M. de Mauvissière d'écrire à ce sujet au duc d'Anjou et au sieur de Quinsey, son secrétaire, afin qu'elle ne soit plus exposée à aucun trouble pour l'avenir. — Promesse faite par de Chaulnes d'acquitter, sur les premiers deniers libres, les sommes que Marie Stuart doit à M. de Mauvissière. — Regret de Marie Stuart de ne pouvoir plus disposer en faveur de M. de Mauvissière de sa maison de Fontainebleau, qu'elle s'est déjà engagée à donner à M. de Guise. — Désir de Marie Stuart que M. de Mauvissière remette à la fille du laird de Grange la somme qui lui est nécessaire pour retourner en Écosse. — Remerciments de Marie Stuart pour le bon accueil que M. de Mauvissière a fait à Du Ruisseau.

Du manoir de Sheffield, le 2 septembre 1582.

Monsieur de Mauvissière, oultre que vous entenderez de mon estat et santé par ce porteur le sieur Du Ruisseau, je vous diray que je n'eus jamais tant besoing de la faveur et doulceur de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, pour ma liberté et traictement ordinaire par deçà, estant depuis huict jours fort grièvement tumbée malade; que s'il ne luy plaist faire amander mon estat en ceste captivité,

suivant les remonstrances que j'ay donné charge au dit Du Ruisseau luy en faire de ma part, je me voy en fort peu d'espérance de passer cest hyver prochain. Le dit Du Ruisseau vous communiquera le tout, affin que me faciez ce bien de faire les mesmes instances à l'endroict de la dicte Royne et des principaulx de son Conseil, de sorte que j'en puisse avoir quelque response.

Je pense que monsieur le Duc, mon beau-frère, n'a sceu jusques icy la poursuitte que ses officiers ont intentée contre moy pour le payement de la partye des bois d'Espernay, nonobstant le payement qui, suivant son don et procuration, en a esté jà faict au sieur de Rosne, qui est bien loing de la bonne volonté en laquelle vous m'avez mandé que le dit sieur Duc estoit de me faire tenir quicte entièrement de la dicte partye. Je vous prie luy en escripre et au sieur de Quinsey, son secrétaire, par la première commodité que vous en aurez, me moyennant lettres à ses dits officiers pour faire cesser la dicte poursuitte et transport du droict qu'il pourroit prétendre à l'advenir ès dits boys, affin que j'en sois maintenue et continuée en jouissance, suivant le mémoire que je vous en ay jà envoyé.

De Chaulnes m'a assuré, par ses dernières, d'acquiter ce que je vous doibz, des premiers deniers qu'il recepvra, dont je luy faiz encores présentement une recharge. Quant à ma maison de Fontainebleau dont Du Ruisseau m'a parlé de vostre part, croyez que si j'eusse esté à en disposer, très volontiers je

vous en eusse gratiffié en pur don ; mais il y a près de trois mois que je l'ay faict promectre, par mon ambassadeur qui m'en avoit escript, à mon cousin monsieur de Guise, lequel, je pense, s'en sera dès devant ceste heure accommodé, estant fort peu de chose.

Faictes délivrer à ceste fille du laird de Granges, qui est pardelà, jusques à quarante escuz pour s'en retourner en Escosse, puisque sa mère refuze la condition que luy avois offerte de la faire passer et appointer en France, et que de l'avoir près de moy il n'y a nulle apparence. Et qu'elles n'attendent plus longuement par delà pour avoir response, si elles n'ont quelques autres occasions d'y séjourner.

Je vous remercye des faveurs et courtoisies que pour mon respect le dit Du Ruisseau m'a fait entendre avoir receu de vous, dont il se sent bien obligé. Croyez qu'où l'occasion se présentera de l'ayder à s'en revancher, je m'y employeray de bien bon cœur. Et ce pendant, je prie Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde.

Escript au manoir de Sheffeild en Angleterre, le deuxiesme de septembre 1582.

Vostre entièrement meilleure amye,

MARIE.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, conseiller en son Conseil privé, et son ambassadeur en Angleterre.

INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR MARIE STUART A MONSIEUR DU RUISSEAU.

(Copie du temps. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Charge confiée au sieur Du Ruisseau de remercier, au nom de Marie Stuart, M. de Guise des témoignages d'intérêt dont il lui a fait donner l'assurance tant pour elle que pour son fils. — Compte qu'il doit rendre à M. de Guise des nouveaux événements survenus en Écosse. — Haine du prince d'Écosse contre ceux qui la privent de sa liberté. — Facilité que l'on aurait à lui persuader de se retirer en pays étranger. — Désir de Marie Stuart que le roi veuille bien envoyer quelque seigneur en Écosse et donner ordre que, jusqu'à ce que le prince ait recouvré toute sa liberté, les navires écossais soient arrêtés dans les ports de France; que tout commerce soit interdit entre les deux royaumes, et que tous ceux de la garde écossaise qui tiennent aux conspirateurs soient expulsés. — Consentement donné par Marie Stuart à ce que son fils reçoive le titre de roi, sous la condition qu'il reconnaîtra lui-même qu'il ne tient ce titre que du bon vouloir de sa mère, par suite de l'association au trône qu'elle lui a proposée et qu'il a acceptée. — Injonction qui doit être faite par le roi de France à son ambassadeur d'exiger que l'association du prince d'Écosse au trône soit publiée et passée en plein parlement. — Dangers auxquels les machinations ourdies en Angleterre exposent la vie du prince d'Écosse. — Atroce mission donnée au trésorier de Berwick. — Intrigues d'Élisabeth qui ont suscité les nouveaux troubles d'Écosse. — Instances pour que le roi consente à prendre publiquement le prince d'Écosse sous sa protection, ou que tout au moins il donne à M. de Guise les moyens de lui porter secours. — Injonction faite à Du Ruisseau de ne point s'avancer dans la négociation avec le roi, s'il n'a l'espoir de réussir auprès de lui. — Avis donné à Marie Stuart que Catherine de Médicis lui est contraire en toutes choses. — Efforts qui doivent être faits pour engager le prince d'Écosse à passer sur le continent, si les négociations ne paraissent pas devoir réussir.— Soin que doit prendre M. de Guise de faire passer sur-le-champ en Écosse cinq à six cents arquebusiers pour se jeter dans les châteaux de Dumbarton, Blackness et Stirling, si les négociations entreprises avec le Pape et le roi d'Espagne font espérer un heureux résultat. — Confiance mise par Marie Stuart dans le père De la Rue et dans le frère de Nau, auxquels elle a communiqué ses intentions au sujet de la négociation avec le Pape et le roi d'Espagne. — Avis que M. de Guise et l'archevêque de Glasgow auront à donner dans le cas où l'autorisation d'intervenir dans l'entreprise serait accordée par

le roi de France. — Observations qui ont été faites en Espagne sur la faiblesse du secours demandé. — Désir de Marie Stuart que le duc de Guise soit le chef suprême de l'entreprise, afin de la rendre moins odieuse au roi de France. — Moyen offert par là au roi d'Espagne de ne pas être obligé de se déclarer ouvertement, tout en soutenant le duc de Guise.— Intervention cachée du Pape, qui se bornerait à fournir quelque notable somme d'argent. — Avantage de ce mode de procéder, qui résoudrait toutes les difficultés signalées par le duc de Guise. — Résolution de Marie Stuart de ne rien entreprendre en Angleterre avant que les affaires d'Écosse ne soient terminées, si la reine Élisabeth n'y intervient point.—Communications confidentielles que devra faire Du Ruisseau sur les moyens de l'en empêcher. — Proposition faite à Marie Stuart pour la tirer de prison. — Soin qu'il faut prendre de ne pas mécontenter l'un des émissaires qui craint d'être supplanté. — Prière afin que M. de Guise prenne Morgan auprès de lui pour sa correspondance secrète.— Recommandation expresse de Marie Stuart pour faire payer ce qu'elle doit à Rouen.

Sans date (le 2 septembre 1582).

POUR SERVIR DE MÉMOIRE AU SIEUR DU RUISSEAU, DES POINCTZ PRINCIPAULX A LUI COMMIS PAR LA ROYNE.

Premièrement, remercyera, au nom de Sa Majesté, M. de Guise de l'asseurance qu'il luy a donnée, par le dict sieur Du Ruisseau, de son entière affection vers elle et le prince son filz ; le priera instamment de procéder, avec la meilleure dilligence qu'il pourra, en l'exécution de ses bons desseings, pour le restablissement de ceste isle, et le secours du dict sieur prince, selon que l'estat où il est et la nécessité urgente des affaires le requiert. Sur quoy après luy avoir rendu compte des particularitez, qu'il a entendues par deçà, touchant ces dernières innovations survenues en Escosse, et comme il a esté procédé au dict pays par toutes les deux factions, et par les ambassadeurs de ceste Royne, il asseurera M. de Guise

de la part de Sa Majesté que le dict prince son filz hayt extrêmement ceulx qui le détiennent à présent, ores que, pour la seureté de sa vie propre, il soit contrainct de se desguiser avec eulx; et pour ce, elle pense qu'il seroit aisé à le persuader de se dérober luy mesme d'entre eulx, s'il estoit asseuré d'un seur lieu de retraicte, soit dans le pays ou hors iceluy.

A cest effect, et pour entretenir tousjours les seigneurs et aultres du bon party en leur debvoir et affection vers Sa Majesté, elle désire instamment que, le plus tost que faire se pourra, il plaise au Roy envoyer quelque seigneur de qualité en Escosse aux fins qu'elle a jà mandé, et cependant, jusques à ce que le prince soit mis en pleine liberté, que touts navires escossois soient arrestez en France, et le traffique entièrement défendu entre les deux royaulmes; davantage que de la garde du Roy soient cassés tous ceulx qui, en façon que ce soit, appartiennent au dictz conspirateurs ou en dépendent.

Consent Sa Majesté que le prince son filz soit appellé Roy par l'ambassadeur du dict Roy de France, mais après protestation par le prince premièrement faicte, que c'est en vertu de l'association que sa dicte Majesté a dernièrement octroyée au dict prince, et qui a esté par luy acceptée; et requerra le dict ambassadeur, entre les aultres négotiations, que la dicte association soit publiée et passée en plein parlement, suivant les articles que Sa Majesté en envoye présentement.

Soit remonstré au dict Roy le danger auquel le prince d'Escosse est de sa vie, recherchée et attemptée par infinies méchantes praticques du costé de deçà; mesmement qu'il se vérifiera [que] le trésorier de Barwic, qui fut dernièrement envoyé vers le prince, avoit eu charge de l'empoisonner, et, à faulte de ce, de le faire transporter en ce royaulme, affin que plus confidemment on se desfeit par après de la Royne sa mère; dont aussi il fault donner advis en Escosse.

Que tout ce trouble d'Escosse a esté brassé du costé de deçà par corruption d'argent et pratiques du lord Ruthven et de ses partisans, soubz l'adveu de ceste Royne, directement contre les ligues de ces trois royaulmes; et, pour ce, sera requis le Roy de France de prendre ouvertement le dict prince en sa protection, et l'assister en sa nécessité si urgente, ou, pour le moins, s'il respecte d'offenser ceste Royne, qu'il donne moyens à M. de Guise de subvenir au dict prince son parent, et luy permectre, en tout événement, de s'y employer.

Sa Majesté n'est d'advis qu'on entre en plus particulière et ouverte négotiation avec le dict Roy, s'il n'y a grande espérance d'en tirer secours, d'autant qu'elleest journellement advertye que la Royne mère luy est contraire, en tout ce qu'elle peut, mesmement en ce pays, et pour ce seroit à craindre de se mectre par ce moyen en son danger pour réveller le tout par deçà.

Si les négotiations mises en avant pour le secours du prince et le restablissement de ceste isle ne sont pour

réussir, Sa Majesté désire que de tous moyens on travaille de persuader le prince à passer la mer, pour se mectre en lieu de seureté, en actendant support. Si, au contraire, les choses se résolvent à bien de la part de Sa Saincteté et le Roy d'Espagne, en actendant que les forces soient prestes, elle trouveroit bon que le dict sieur de Guise envoyast en Escosse jusques à cinq ou six cens harquebusiers, qui, en arrivant à Dunbriton, se jecteroient dans le chasteau, et de là à Blacknez et au chasteau de Stirling, si le capitaine demeure fidelle, pour conserver les dictes forteresses. Espère que le dict M. de Guise aura envoyé quelqu'un vers le duc de Lennox, pour l'informer de sa part comme il aura eu à se comporter en cest accident.

Or, pour avoir en bref une dernière et finale résolution de toutes les ouvertures proposées cy devant tant à Sa Saincteté qu'au dict Roy d'Espagne, voulant sur ce [se] résouldre elle mesme, pour le reste de sa vie, et l'entier estat du dict prince à l'advenir, elle a, de sa bouche propre, très particulièrement informé de son intention sur le tout le père Henry[1], pour le faire entendre à Sa Saincteté, et le frère de Nau son secrétaire pour aller trouver le sieur de Maigneville, ayant charge de Sa Majesté pour ses affaires en ce quartier là, ainsi qu'il est porté par les instructions; ordonnant qu'ilz soient dépeschez en toute diligence, avec telles aultres instructions et mémoires que M. de Guise et

[1] Le père Henri De La Rue, qui avait été aumônier de la reine d'Écosse, et qui remplissait alors une mission auprès du pape.

l'archevesque de Glasgo adviseront, selon les occurrences qui se présenteront. Et spécialement sera par eux donné advis à Sa Saincteté et au Roy d'Espagne comme il aura esté procédé avec le Roy de France, pour la permission requise pour M. de Guise d'intervenir en ceste entreprise.

Les dernières demandes par . . . . . ont esté trouvées en Espagne fort nues, et non bastantes pour une exécution de telle importance que la dicte entreprise; partant elles seront augmentées. Sa Majesté trouve le meilleur qu'au dict M. de Guise soit donné l'entière charge de la dicte entreprise, affin de la rendre moins odieuse au Roy de France, joinct que par adventure le dict Roy d'Espagne, par craincte de mectre le Roy de France en jalousie et d'irriter ceste Royne tout ensemble, qui seroit luy mectre deux grands ennemis sur le bras, sera retenu de ne se déclarer ouvertement, ne laissera toutesfois d'apoincter au dict M. de Guise les principaulx colonelz et cappitaines de l'armée, pour l'asseurer à luy; et suffira que le Pape contribue [de] quelque notable somme d'argent, sans estre nommé; et en ce faisant est levée la difficulté proposée par le dict sieur de Guise, pour passer ouvertement en Escosse, sans aulcune charge, et avec peu de forces.

Pour le regard de ce pays[1], Sa Majesté persiste en son premier advis, de n'y rien attempter ou remuer jusques à ce que les choses soient bien remises en

[1] C'est-à-dire de l'Angleterre.

Escosse, sinon qu'au cas que ceste Royne s'en voulsist entremesler; ce qui advenant, il se trouvera moyen de l'en empescher par les amys et partisans que Sa Majesté a par deçà, dont le dict Du Ruisseau les pourra plus particulièrement informer.

Seroit d'opinion qu'on donnast au duc de Lennox la principale charge en l'armée soubz M. de Guise. Le dict Du Ruisseau fera entendre ce qui luy a esté commis pour la sortie de Sa Majesté hors de ceste maison, et de l'intention du conte et de la contesse[1] vers elle, comme aussi ce qu'il a veu de son traictement ordinaire. Est besoing que M. de Guise et l'archevesque de Glasgo entretiennent soigneusement don Bernardin deMendoze à Londres, et que M. de Glasgo luy escripve plus souvent, pour luy oster le soubson qu'il a pris qu'on traicte avec son compagnon en France[2], et qu'en ce faisant, l'aultre recepveroit l'honneur et fruict de ses travaux, depuis qu'il est en ce royaulme.

Sa Majesté prie M. de Guise de retirer près de luy le sieur Morgan pour luy servir doresnavant aux correspondances de ce pays, et aultres affaires secrettes, dont elle l'asseure qu'il se peut entièrement fier comme en elle mesme. Il y a jà appoinctement ordinaire de Sa Majesté.

Se souviendra le dict Du Ruisseau de solliciter avec toute instance la partie de Rouen, pour laquelle il fera entendre à M. de Guise et M. de Glasgo combien elle est justement obligée; et si le trésorier use d'aulcun

[1] Le comte et la comtesse de Shrewsbury.

[2] Avec l'ambassadeur d'Espagne en France.

délay ou excuse quelqu'elle puisse estre, le dict M. de Glasgo, suivant ce que Sa Majesté luy escript par ses lettres, devra prendre de l'argent en banque pour fournir la dicte partie, voulant que son dict trésorier s'oblige au remboursement.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Chiffre original et déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 12, et Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. III, fol. 402.)

Violences exercées par le comte de Marr et lord Ruthven contre le prince d'Écosse. — Sa détention à Stirling. — Espoir que le prince d'Écosse parviendra à s'échapper et que le duc de Lennox pourra tenir la campagne jusqu'à l'arrivée des secours ou ramener le prince en France. — Nécessité de se procurer le plus promptement possible des secours étrangers, vu l'imminence de la guerre. — Instances qui doivent être faites auprès du roi de France pour qu'il envoie au duc de Lennox cinq à six cents arquebusiers, qui seront mis dans les châteaux de Dumbarton, de Blackness et d'Édimbourg. — Argent qu'il faut obtenir du roi de France, du Pape ou du roi d'Espagne pour le duc de Lennox, afin qu'il puisse se fortifier dans les places qu'il tient et lever des troupes. — Prière pour que le roi fasse arrêter tous les Écossais du parti des rebelles qui sont en France, et interdise tout commerce avec l'Écosse. — Menace qu'il devrait faire de casser sa garde écossaise, afin que, par intérêt pour leurs cadets qui servent dans cette garde, les aînés de famille en Écosse soient empêchés d'entrer plus avant dans la révolte. — Instances faites au nom de l'Espagne auprès de Marie Stuart pour savoir si le roi de France consent à ce que le duc de Guise prenne part à l'entreprise projetée. — Réponse de Marie Stuart à ce sujet. — Secours d'argent auquel le Pape et le roi d'Espagne pourraient se borner. — Désir de Marie Stuart, si le roi tarde à envoyer l'un des d'Entrague en Écosse ou le secours sollicité, que le duc de Guise adresse sans retard un gentilhomme au duc de Lennox pour l'assurer qu'il sera secouru et traiter avec lui. — Acceptation faite

par le prince d'Écosse de son association au trône, conformément au traité proposé par Marie Stuart, sauf quelques modifications qui ont été communiquées au duc de Guise. — Nouvelles recommandations pour que l'ambassadeur travaille à obtenir l'arrêt des Écossais et l'interdiction du commerce en France. — Heureux résultats produits, lors des premiers troubles, par une semblable mesure.

En tête du déchiffrement conservé au Musée on lit ce qui suit :

Sir, thenclosed letter in cypher is, as we doe gesce from the Q. of Scottes to the B. of Glasco, which Hir Majesty wold have you to have a speciall care to decypher. And so not doubting of your diligence therein, I committ you to God.

From Windsor, the 24th of october 1582.

FRA. WALSINGHAM.

To my very loving frend
Mr. JOHN SOMMERS.

De Sheffield, le 10 septembre (1582).

Monsieur de Glasgo, en actendant le retour de ceux qui sont par deçà, retardés par ceste infortune survenue à mon filz, dont je vous escrivis dernièrement, j'ay trouvé bon de vous asseurer par ceste commodité que mon filz a esté pris de force, et est encores de la mesme façon détenu à Strivling par ce malheureux petit conte de Mar, joinct avec mylord Ruthven, qui a esté à ce que j'entens le principal auttheur de toute l'entreprise. Ainsy y a-t-il plus d'espérance de ramener les choses à quelque meilleur poinct, s'il n'y est promptement remédié. Car ou mon filz, détenu

contre sa volonté, pourra secrètement eschaper, et le duc de Lenox le voyant pourra subsister dans le pays en attendant le secours estranger, ou l'amener avec luy en France. Toutefois à quelque événement que les choses tumbent, je vois qu'il sera tousjours besoing et nécessaire d'avoir le dit secours estranger, d'aultant qu'il ne se peult ensuivre que guerre de la prison ou délivrance de mon filz.

Mon intention donc est que vous recherchiez avec toute instance du Roy très Chrestien qu'il luy plaise promptement envoyer au duc de Lenox, jusques à cinq ou six cens bons harquebuziers pour mectre dans Donbertran, Blaquenes et le chasteau de Lislebourg, lesquelles places tiendront, comme j'espère, à ma dévotion, et par ce moyen se pourront conserver en attendant aultre plus grant support, soit du dit seigneur Roy de France, ou du Pape, ou du Roy d'Espaigne. Il seroit très nécessaire de recouvrer des ungs ou des aultres jusques à quinze ou vingt mille escus contant, pour envoyer au dict duc de Lenox, tant pour munir les dictes places, que pour lever quelques forces dans le pays. Et cependant je pense qu'il serviroit beaucoup pour ramener les Écossois à la raison, s'il plairoit au Roy de faire arrester tous les dicts Écossois qui se trouveront en ses pays, et défendre aux aultres daurénavant tout traffique en son royaulme, ce qui ne luy peult estre de grande importance pour quelque temps. Aussy seroit-il bien à propos que le dict Roy de France menassat de casser sa garde écossoise, en laquelle plusieurs de noz

cadetz estant entretenuz, cela feroit penser aux aisnez de ne passer oultre.

Je suis pressée du costé d'Espaigne demander si mon dict cousin le duc de Guise pourra intervenir en l'affaire avec le consentement et bonne volonté du Roy très Chrestien. Ce que, j'ay respondu, se pourroit faire si on laissoit l'entière charge de la dicte affaire à mon dict cousin, et que le Pape et le Roy d'Espaigne le secourussent seulement d'argent. Car lors pourroit on davantage couvrir que Sa Sainteté et le Roy d'Espaigne fussent de la partie.

Si le Roy très Chrestien entre en aucune difficulté ou longueur pour la despesche de l'ung des d'Antragues, comme j'ay requis par mes dernières, et du secours cy dessus de cinq ou six cens harquebusiers, je suis d'advis que mon dict cousin envoyast sans aulcun délay quelque gentilhomme ou négociateur suffisant vers le dict Lenox, pour l'asseurer de support, et traicter avec les seigneurs de mon party à ce mesmes effect.

Si, mon filz a accepté l'association que je luy ay offerte, mais avec quelque variété de mes articles, dont et de sa réponse à iceulx j'entends qu'il a envoyé une copie au duc de Guise.

Travaillez par tous moyens pour l'arrest des dits Escossois et deffence du traffique; car en mon premier trouble je ne trouvay remède qui servist tant à me faire rechercher par mes subjectz, spécialement par les bourgeois et marchans de Lislebourg, qui sont aujourd'huy les plus séditieux et mutins de tout le

pays. Excusés moy vers mon dict cousin, si je ne luy escrips, mon intention est que vous luy communiquiez la présente.

Sheffeld, ce dixiesme de septembre.

1582. — Le 5 octobre, la réformation du calendrier est adoptée en France; et, conformément à la bulle de Grégoire XIII, le 5 devint le 15 octobre[1].

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Original avec post-scriptum autographe. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Béthune, n° 8690, fol. 9.*)

Nouvelles rigueurs exercées contre Marie Stuart. — Retard apporté par le comte de Shrewsbury au départ de Du Ruisseau.—Refus qui a été fait à Marie Stuart de lui permettre d'écrire à Élisabeth ainsi qu'à M. de Mauvissière. — Protestation qu'elle s'est toujours efforcée de complaire à Élisabeth. — Assurance que Du Ruisseau ni personne de sa suite n'a pu donner le moindre prétexte à la mesure prise contre lui. — Plaintes adressées à ce sujet à Élisabeth par Marie Stuart. — Charge qu'elle a donnée à Du Ruisseau de présenter sa lettre. — Prière à l'ambassadeur de la remettre lui-même si Du Ruisseau ne peut remplir cet office. — Déclaration que l'ambassadeur doit solliciter d'Élisabeth au sujet des nouvelles restrictions apportées à la liberté de Marie Stuart. — Funeste influence que le traitement subi par elle exerce sur sa santé. — Compte que Du Ruisseau en pourra rendre à l'ambassadeur. — Vives instances de Marie Stuart pour que ses plaintes soient écoutées.— Mesures que doit prendre l'ambassadeur afin de veiller à la sûreté de la vie de Marie Stuart.

[1] Cette réforme du calendrier n'ayant été adoptée en Angleterre et en Écosse qu'en 1752, tous les documents compris dans ce recueil furent datés d'après l'ancien style. Nous avons dû conserver ces dates, mais nous avertissons que pour les faire accorder avec celles du nouveau calendrier il faut y ajouter dix jours.

De Sheffield, le 8 octobre 1582.

Monsieur de Mauvissière, depuis ma dépesche cy enclose, tenue preste dès le commencement du moys dernier, le sieur Du Ruisseau a esté arresté par deçà par le comte de Shereusbury, sur une nouvelle restrinction qu'il feit au mesme temps de ma liberté, sans m'avoir voulu depuis permectre d'escripre à la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, ny à vous. Je trouve telles proceddures merveilleusement estranges par le peu d'occasion qu'en ma conscience je sçay en avoir donné, ayant mis exactement peine, tout ce temps passé, de m'accorder, aultant qu'il m'a esté possible, à tout ce que j'ay pensé agréable à la dicte Royne. Et d'ailleurs je puis respondre que, de la part du dict Du Ruisseau ny d'aulcun en sa compaignie, il ne se trouvera jamais subject de leur retardement; comme à la vérité le comte de Shreusbury n'en a sceu alléguer aulcun. J'en faictz mes doléances à la dicte Royne par ma lettre cy enclose, laquelle j'ay donné charge au dict sieur Du Ruisseau de luy présenter de ma part, et en deffault que, la cour estant loing de son chemin, il ne le puisse, je vous prye y satisfaire; requérant instamment d'elle déclaration de son intention pour ma dicte restrinction, laquelle je pense qu'elle ne vouldroit continuer sans occasion; et au cas qu'elle soit persuadée d'aulcune, faire tant que j'en sois advertye, afin de l'en esclaircir. Tel rigou-

reux traictement a beaucoup aydé à empirer ma santé, comme le dict Du Ruisseau vous pourra plus particulièrement faire entendre, auquel m'en remectant et de toutes autres nouvelles de deçà, je n'adjousteray rien plus que mes recommendations à vostre bonne grâce, pryant Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte garde.

Escript à Chefeild, ce VIIIe jour d'octobre 1582.

Post-Scriptum autographe : Monsieur de Mauvissière, vous voirrez par mes lettres à la Royne d'Angleterre la plainte que je fays d'une chose, laquelle est de si grande inovation que je ne puis que creindre beaucoup la conclusion d'une si nouvelle réformation, veu que, despuis que je suis en Angleterre, quelque troubles du pays ou d'aillieurs ou chose advenue, jamays ne m'a esté interdit de me pleindre à elle, et de luy représenter ce que je pensois pouvoir luy estre à elle agréables et seur, et à moy allégement ou descharge vers elle, où faulsement on me vouloit accuser ; mayntenant je suis malade, restreinte sans sçavoir pourquoy ni par qui, sinon le conte de Schreusbery le veut, et interdite de vos escrire ni à elle, quelque nécessité que j'aye; si cela continue sans repréhension, s'est m'oposer à la mort, au plésir de qui voudra se servir de son nom. Si ces lettres vous sont randues, je vous prie de provoir autrement à la seureté de ma vie, le remontrant à la ditte Dame, ma bonne sœur, m'assurant qu'en faveur du Roy qui a intérest

en ce faict, elle y pourvoira. Ce porteur vous informera de mon estat.

Votre bien obligée et meilleure amye,

MARIE.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien monsieur mon beau-frère, conseiller en son conseil privé, et son ambassadeur ordinaire en Angleterre.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Original avec post-scriptum autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. VII, fol. 58.)

Instances de Marie Stuart auprès de M. de Mauvissière pour qu'il lui fasse donner réponse sur la demande qu'elle adresse à Élisabeth et dont elle lui envoie copie. — Communication qui doit en être faite au roi de France afin qu'il veuille bien en favoriser le succès de tout son pouvoir. — Ferme résolution de Marie Stuart d'importuner sans cesse Élisabeth et tous les princes chrétiens, jusqu'à ce qu'elle ait été rendue à la liberté. — Confiance qu'elle place en Dieu pour obtenir sa délivrance et celle de son fils. — Danger que court la vie du prince d'Écosse tant qu'il sera au pouvoir de Ruthven. — Vives plaintes contre l'appui que la Reine d'Angleterre accorde à Ruthven. — Instante prière afin que l'ambassadeur agisse sans délai. — Vive recommandation pour que l'ambassadeur prenne lui-même la peine de lire à Élisabeth la lettre que lui adresse Marie Stuart.

De Sheffield, le 8 novembre 1582.

Monsieur de Mauvissière, d'aultant que mes dernières et la coppie cy enclos de celles que présentement

j'escrips à la Royne d'Angleterre, vous peuvent servir de très ample et suffizante information de mes justes et plus que raisonnables doléances, sans vous en répéter icy rien inutillement, je vous prieray seulement de m'en moyenner la responce, avec toute l'instance et dilligence qu'il vous sera possible, et d'en donner advis au Roy, monsieur mon bon frère, à ce qu'il luy plaise m'y assister de sa favorable intercession par ses lettres expresses. Car, ou les moyens m'en seront tout à faict retranchés (ce qu'advenant j'espère que Dieu, plus fort que tous les hommes, auquel on ne me sçauroit empescher de gémir, ne m'abandonnera), ou je ne cesseray d'inportuner la dicte Royne et tous les princes chrestiens, jusques à ce que je sois délivrée hors de ceste très cruelle et par trop longue captivité, et mon filz hors des mains de ceulx qui le détiennent, spécialement de Ruthwen. Car je ne puis tenir la vie de mon filz seure tant que ce trahistre, et filz de trahistre[1], sera près de luy, et trouve bien estrange que du costé de deçà ses actions soient tellement favorisées, sur la revanche de la mort de feu Morton, bien que luy en a esté le principal autheur; qui me feroit penser qu'il n'y a moyen d'estre agréable par deçà que d'estre trahistre contre moy et mon filz.

Je vous prie donc, encores un coup, m'y subvenir de voz accoustumez bons offices, sans en relascher la poursuitte, par remise ou difficulté que l'on vous

[1] Le comte de Gowrie, fils de lord Ruthven, qui prit une part si active à l'assassinat de Riccio et à l'emprisonnement de Marie Stuart à Loch-Leven.

puisse objecter. Si vous en venez à effect, ce sera une des marques plus recommendables de vostre ambassade, bien qu'elle aye esté signalée de diverses négociations de bien grande importance.

A tant je prye Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde.

Sheffeild, le viij^e de novembre 1582.

Post-Scriptum autographe : Monsieur de Mauvissière, je crains que la Royne d'Angleterre trouvant ma lettre si longue ne la daigne lire, parquoy je vous prie bien fort la luy lire et faire entendre aussi de ma part; j'en garderay la coppie en cas qu'elle soit cellée d'elle, pour la représenter tost ou tard.

Vostre entièrement meilleure amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, et son ambassadeur en Angleterre.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. VII, fol 51.)

Appel fait à la postérité par Marie Stuart, en présence des nouveaux dangers qui menacent son fils, contre le traitement qu'elle éprouve et l'extrémité à laquelle elle se trouve réduite. — Confiance qu'elle met en Dieu, qui saura bien prononcer entre elle et la reine d'Angleterre lorsqu'il sera appelé à les juger toutes deux. — Témoignages que Marie Stuart pourra invoquer devant son tribunal contre Élisabeth, qui a fomenté tous les troubles en excitant les Écossais à la révolte. — Aveu que fut contraint de faire à cet égard Randolph, qui a depuis continué les mêmes pratiques contre le prince d'Écosse. — Démarche faite au nom d'Élisabeth par Throckmorton pour engager Marie Stuart, dans sa prison de Loch-Leven, à signer son abdication, comme un acte sans valeur, tandis que l'Angleterre est le seul pays où l'on ait voulu tenir cet acte pour valable. — Excès commis par les sujets de Marie Stuart, qui l'ont dépouillée de son autorité pour la transmettre à son fils, et qui, maintenant que le jeune prince est en âge d'exercer cette autorité que sa mère lui a déléguée, veulent le priver a son tour de la liberté. — Confiance qu'avait mise Marie Stuart dans les promesses d'Élisabeth et dans le gage particulier qu'elle lui en avait donné. — Sécurité avec laquelle elle est venue se livrer entre ses mains pour n'y trouver que la prison la plus dure et la mort la plus lente et la plus cruelle. — Protestation de Marie Stuart qu'aucun reproche ne peut lui être adressé pour ce qui s'est passé entre elle et le duc de Norfolk, alors qu'ils n'ont procédé tous deux qu'avec l'assentiment des premiers seigneurs du Conseil d'Angeterre et sous la condition de l'approbation d'Élisabeth. — Irritation de la reine d'Angleterre lorsqu'elle a vu les seigneurs écossais se rapprocher de Marie Stuart. — Attaques à force ouverte dirigées par ses ordres contre le château d'Édimbourg. — Excès auxquels elle a souffert que Morton se portât après la victoire. — Résignation de Marie Stuart a subir sa captivité dans l'espoir d'apaiser les ressentiments d'Élisabeth. — Rigueurs de la conduite tenue à son égard. — Mépris qui a été constamment montré pour toutes les soumissions qu'elle a faites, pour toutes les négociations qu'elle a proposées — Appel que Marie Stuart adresse à la conscience d'Élisabeth. — Instances pour qu'Élisabeth fasse examiner sa conduite, et sur les dépositions des étrangers pris en Irlande, et sur les déclarations des Jésuites qui ont été dernierement exécutés, et sur tous les témoignages qui pourront être entendus contre elle. — Droit qu'elle réclame, bien que reine souveraine, la plus proche parente et l'héritière légitime d'Élisabeth, de ne pas être traitée plus rigoureusement que les

plus vils criminels, à qui l'on permet au moins de se défendre. — Conviction de Marie Stuart que sa qualité de plus proche héritière d'Élisabeth a été la principale cause de tout ce qu'on lui a fait souffrir. — Repos que devraient lui laisser ses ennemis, maintenant qu'elle n'attend plus d'autre royaume que le royaume du ciel. — Instances pour qu'Élisabeth mette enfin un terme à leurs machinations, qui tendent à la ruine du prince d'Écosse. — Pratiques séditieuses des derniers députés envoyés en Écosse, et que Marie Stuart attribue au comte de Huntingdon. — Vives plaintes de ce qu'on ne veut pas même lui permettre d'aider son fils de ses conseils. — Reproches au sujet de la mission donnée clandestinement par Élisabeth au sieur de Carey. — Protestation contre l'intervention de la reine d'Angleterre dans les affaires d'Écosse à l'insu de Marie Stuart et sans l'assistance du roi de France, principal allié de l'Écosse, sous la protection duquel elle entend placer son fils pour le délivrer des mains des traîtres. — Sa déclaration que, tant que son fils sera sous leur puissance, elle considérera comme nul et arraché par la violence tout acte émané de lui ou passé sous son nom. — Instantes supplications de Marie Stuart afin qu'Élisabeth, malgré la franchise de ses reproches, lui permette de se retirer en paix dans une autre contrée, pour s'y préparer à la mort. — Sentiment qu'elle éprouve de sa fin prochaine, dans l'état de maladie et de langueur où elle se trouve. — Sa ferme résolution d'insister auprès d'Élisabeth pour obtenir sa juste demande. — Son espoir qu'avant tout Élisabeth consentira à adoucir le traitement qu'on lui fait subir. — Vives instances pour que la reine d'Angleterre lui fasse connaître elle-même par écrit son intention à cet égard, sans en laisser la décision à ses conseillers. — Prière afin qu'il lui soit permis d'avoir auprès d'elle un prêtre catholique qui puisse la disposer à rendre son âme à Dieu. — Son désir que sa maison soit augmentée de deux femmes de chambre seulement, pour la soigner pendant sa maladie. — Justification de Marie Stuart contre le reproche fait par le comte de Shrewsbury qu'elle aurait négocié avec son fils à l'insu d'Élisabeth, pour lui céder la couronne d'Écosse. — Motifs qui ont dû lui faire considérer comme rompues les négociations ouvertes avec Beale. — Communications qu'elle a eu soin de donner à Élisabeth de l'avis du roi de France et de Catherine de Médicis sur la proposition qu'elle voulait faire à son fils. — Témoignage qu'Élisabeth peut rendre elle-même de la sincérité avec laquelle Marie Stuart a procédé dans toute cette affaire. — Protestation que les propositions faites par Marie Stuart pour l'Écosse ne tendaient qu'au rétablissement de la tranquillité et à l'affermissement de son fils sur le trône, sans porter aucun préjudice à Élisabeth. — Nouvel appel qu'elle adresse à la générosité d'Élisabeth, qui ne peut refuser sa protection à ses plus proches parents. — Son espoir qu'Élisabeth consentira à leur rendre ses bonnes grâces, et qu'elle pourra mourir avec la conscience qu'une entière amitié sera rétablie entre elles.

De Sheffield, le 8 novembre (1582).

Madame, sur ce qui est venu à ma congnoissance,

des dernières conspirations exécutées en Escosse contre mon pauvre enfant, ayant toute occasion d'en creindre la conséquence, à l'example de moy mesmes, il fault que j'employe si peu de vie et de force qui me reste, pour, devant ma mort, vous descharger plainement mon cœur de mes justes et lamantables plainctes; desquelles je désire que ceste lettre vous serve, tant que vous viverez après moy, d'un perpétuel tesmoignage et graveure en vostre consciance, tant à ma descharge pour la postérité, qu'à la honte et confusion de tous ceulx qui, soubz vostre adveu, m'ont si cruellement et indignement traictée jusques icy, et menée à l'extrémité où je suis. Mays d'aultant que leur desseings, pratiques, actions et procédures, pour détestables qu'elles puissent avoir esté, ont tousjours prévaleu en vostre endroict contre mes très justes remonstrances et sincères déportements, et que la force que vous avvez en main vous a tousjours donné la raison entre les hommes, j'auray recours au Dieu vivant, nostre seul juge, qui nous a esgualement et immédiatement soubz luy establies au gouvernement de son peuple. Je l'invoqueray à l'extrémité de ceste mienne très urgente affliction, pour rétribuer à vous et à moy, comme il fera à son dernier jugement, la part de noz mérites et démérites l'une vers l'une. Et souvenez vous, Madame, qu'à luy nous ne sçaurions rien déguiser par les fardz et polices de ce monde, ores que mes ennemys soubz vous puissent pour un temps couvrir aux hommes, et par advanture à vous mesmes, leurs

subtilles et malicieuses inventions et dextéritez athées. En son nom donques, et comme devant luy séant entre vous et moy, je vous ramanteveray premièrement, que par les agentz, espyes et messagers secretz, envoyez soubz vostre nom en Escosse durant que j'y estois, mes subjectz ont esté corompuz, pratiquez et suscitez à se rebeller contre moy, à attempter contre ma personne propre, et, en un mot, à dire, faire, entreprendre et exécuter ce que, durant mes troubles, est advenu au dit pays. Dont je ne veulx à présent spécifiier aultre vérification que celle que j'en tiray par la confession propre et tesmoings à luy confrontez d'un qui depuis a esté des plus advancez[1] en respect de ce sien bon service, auquel si j'eusse dèslors faict justice, il n'eust despuis, par ses anciennes intéligences, renouvellé les mesmes pratiques contre mon filz, et n'eust moyenné à tous mes trahistres et rebelles subjectz, réfugiez vers vous, l'ayde et support qu'ilz en ont eu, mesme depuis ma détention par deçà ; sans lequel support je panse que les dits trahistres n'eussent deslors prévaleu, ny depuis si longuement subsisté comme ilz ont faict.

Durant ma prison de Lochlewin feu Throcmorton me conseilla de vostre part de signer ceste démission qu'il m'advertissoit me debvoir estre présentée, sur asseurance qu'elle ne pouvoit estre valablé. Et, depuis,

[1] Randolph, qui avait été ambassadeur d'Élisabeth près de Marie Stuart, et que cette princesse renvoya d'Écosse en février 1566, à cause des intelligences qu'il entretenait avec les rebelles. Voyez t. Ier de cet ouvrage, p. 316 et suivantes.

il n'y a eu lieu en la chrestienté où elle aye esté tenue pour telle ny maintenue que par deçà, jusques à avoir assisté par force ouverte les autheurs d'icelle. En consciance, Madame, vouldriez vous recongnoistre pareille liberté et pouvoir en voz subjectz ? Ce néantmoins mon auctorité a esté par les miens transmise à mon filz lorsqu'il n'estoit capable de l'exercer; et depuis que je l'ay voulu légitimement asseurer en icelle, estant en aage de s'en ayder pour son bien propre, elle luy est soubdainement ravie, et attribuée à deux ou trois trahistres, qui, luy en aiantz desjà osté l'effect, luy en osteront, comme à moy, et le nom et le tiltre, s'il leur contredit en façon que ce soit, et par advanture la vie, si Dieu ne provoit à sa préservation.

Sortye que je fuz du dict Lochlewin, preste de donner bataille à mes dictz rebelles, je vous ranvoiay, par un gentilhomme exprès, une bague de diamant qu'autrefoys j'avois receue de vous en token et asseurance d'estre par vous secourue contre mes dictz rebelles, et mesmement que me retirant vers vous, vous viendriez jusques sur la frontière pour m'assister en personne; ce que, par divers aultres messages m'avoit esté confirmé. Ceste promesse venant et réitérée de vostre bouche propre (ores que par voz ministres je me fusse trouvée souvent abusée) me fit prendre telle fyance en l'effect d'icelle, que, la déroute de mon camp survenue, je me vins droict jecter entre voz bras, si j'en eusse peu aprocher, aussi bien que mes rebelles. Mais délibérant de vous aller trouver,

me voylà en my chemin arrestée, environnée de gardes, renfermée dans des places fortes, et enfin réduicte, toute honte passée, en la captivité où je meurs aujourd'huy, après mille mortz que j'y ay jà souffertes.

Je sçay que vous m'alléguerez ce qui s'est passé entre le feu duc de Norfolk et moy; je maintiens qu'il ny avoit rien à vostre préjudice, ny contre le bien public de ce royaulme; et le traicté fut premièrement approuvé par l'advis et signatures encores existantes des premiers qui estoient lors de vostre Conseill, avec asseurance de le vous fayre trouver bon. Comment telz personages eussent ilz entrepris de vous fayre consentir à ce qu'on vous ostât la vie, l'honneur et la couronne, comme vous vous en desmontrez persuadée à tous ambassadeurs et aultres qui vous parlent de moy?

Cependant mes rebelles s'apercevans que leur course précipitée les emportoit plus oultre qu'ilz n'avoient pourpensé, *et la vérité estant apparue des impostures qu'on semoit de moy, par la conférence à laquelle je me soubmis volontairement en ce pays*[1], pour m'en esclarcir publiquement en plaine assamblée de voz députez et des miens, voylà les principaux d'entre eulx, pour estre venuz à résipiscence, pour-

[1] Il est évident, comme le dit le docteur Lingard (note, p. 162 du t. VIII de la quatrième édition de son *Histoire d'Angleterre*), que le passage indiqué ci-dessus en caractères italiques prouve que l'innocence de Marie Stuart fut reconnue dans les conférences d'York. *Withaker, Chalmers* et *miss Agnes Strickland* n'ont point rendu exactement en anglais le véritable sens de cette phrase dans les traductions de cette lettre qu'ils ont publiées; de sorte qu'il ne paraît pas aussi important qu'il l'est en effet pour la justification de la reine d'Écosse.

suiviz par voz forces propres et assiégez au chateau d'Edemburgh avec les aultres de mon party, et un des premiers d'entre eulx empoisonné [1], l'autre, moings chargeable que personne, très cruellement pandu [2], après que par deux foys je leur avois faict mectre les armes bas à vostre requeste, soubz asseurance d'accord, où Dieu sçait si mes ennemis tendoient.

J'ay voulu par ung long temps expérimenter si la patience pourroit amander la rigueure [des] mauvais traictement qu'on commança spécialement depuis dix ans à m'user, et m'acommodant exactement à l'ordre qui m'estoit prescript pour ma dicte captivité en ceste maison, tant pour le regard du nombre et qualité des serviteurs que je retins, licenciant les aultres, que pour ma diette et exercisse nécessaire pour ma santé, j'ay vescu jusques à présent aussi quiétement et paisiblement qu'une beaucoup moindre que moy, et plus obligée que par tel traictement je ne vous estois, cust peu faire, jusques à me priver (pour vous oster tout ombrage de soubçon et deffiance) de requérir à avoir aucune intelligence de mon filz et mon pays. Ce que par nul droict ny raison ne me pouvoit estre desnié, et principallement de mon enfant, lequel, au lieu de ce, on travailloit cependant par toutes voyes de persuader contre moy, affin de nous affoiblir par nostre division. Il me fut permis, direz vous, il y a trois ans de l'envoyer visiter. Sa captivité lors à Sterling soubz la tiranie de Morton en fust cause;

[1] William Maitland de Lethington.
[2] Kirkaldy de Grange.

nme sa liberté l'ha depuis esté de vostre refus
pareille visitation toute ceste année passée.
ıis par plusieurs foys entrée en diverses ouver-
our l'establishement d'une bonne amitié entre
s et sûre intéligence d'entre ces deux royaulmes
l'advenir. A Chatsworth il y a environ unze ans que commissaires me furent envoyez à cest effect; il en a esté traicté avvec vous mesmes par les ambassadeurs de France et les miens; moy mesmes j'en feis l'hyver dernier toutes les advantageuses ouvertures à Bealle qu'il estoit possible. Que m'en est-il revenu? Ma bonne intention mesprisée, la sincérité de mes déportementz négligée et calomniée, l'estat de mes affaires traversé par délays, surmises et telz aultres artifices, et, pour conclusion, pire et plus indigne traictement de jour à aultre, quelque chose que je me sois efforcée de fayre pour desservir le contraire; ma trop longue, inutille et dommageable pacience, m'ayant amenée à ce point que mes ennemis, par leur ancienne acoustumance de me mal fayre, pensent aujourd'huy avoir droict de prescription de m'user, non comme prisonnière, telle que par rayson je ne puis estre, mais comme quelque esclave, dont la vie et la mort deppandent (sans aucun respect de la loy de Dieu ny des gens) de leur seule tyranie.

Je ne le puis, Madame, plus longuement souffrir et fault que mourant je descouvre les aucteurs de ma mort, ou que vivant (si Dieu me donne encores quelque respit) j'essaye, soubz vostre protection, à faire mourir, à quelque prix que ce soit, les cruaultez, ca-

lomnies et trahistres desseings de mes dictz ennemis, pour m'establir quelque peu plus de repos pour ce qui me reste à vivre. Pour donc en premier lieu vuyder les occasions prétendues de tous différentz entre nous, esclarcissez vous, si il vous plaist, de tout ce qui vous a esté rapporté de mes desportementz en vostre endroict; faictez revoir les dépositions des estrangers pris en Irlande; que celles de ces Jhésuistes dernièrement exécutez vous soient représentez; donnez liberté à ceulx qui le vouldront entreprendre de me charger publiquement, et me permectez pareillement d'entrer en ma deffance. S'il s'y trouve du mal, que je le patisse (ce sera plus patiemment, quand j'en sçauray l'occasion), si du bien, ne le mescongnoissez pas davantage et ne souffrez que j'en soys plus longuement si mal rétribuée, avec vostre très grande charge devant Dieu et les hommes.

Les plus vilz criminelz qui sont en voz prisons, naiz soubz vostre obéissance, sont receuz à leur justification, et leur sont tousjours déclarez leur accusateurs et accusations. Pourquoy le mesme ordre n'aurait-il lieu envers moy Royne souveraine, vostre plus proche parente et légitime héritière? Je pense que ceste dernière qualité en a esté jusques icy la principalle cause à l'endroict de mes ennemys, et de toutes leur calomnies, pour, en nous tenant en division, faire glisser entre deux leur injustes prétentions. Mais helas! ilz ont maintenant peu de rayson et moins de besoing de me tourmenter davantasge pour ce regard; car je vous proteste sur mon honneur que je

n'atendz aujourdhuy royaulme que celuy de mon Dieu, lequel je me voy préparé pour la meillieure fin de toutes mes afflictions et adversitez passées. Ce sera à vous de descharger vostre consciance vers mon enfant, pour ce qui luy appartiendra après ma mort en cest endroict; et cependant de ne laisser prévaloir à son préjudice les continuelles pratiques et menées secrètes que noz ennemys en ce royaulme font journellement pour l'advancement de leur dictz prétentions, travaillant d'austre costé avec noz trahistres subjectz en Escosse, par touz les moyens qu'ilz peuvent, pour haster sa ruine : dont je ne demande aultre meilleure vérification que les charges données à voz derniers envoyez et depputez en Escosse, et ce que les dictz envoyez y ont séditieusement pratiqué, comme je veulx croire à vostre desceu, mais avec bonne et diligente solisitation du comte, mon bon voisin à York[1]. Et à ce propos, Madame, par quel droict se peut maintenir que, mère de mon enfant, je sois totalement interdicte non seulement de luy subvenir en la nécessité si urgente où il est, mais aussi d'avoir aulcune congnoissance de son estat? Qui y peut apporter plus de soing, debvoir et sincérité, que moy? A qui peut-il toucher davantasge? Pour le moins, si, envoyant vers luy pour pourvoir à sa préservation (ainsi que le comte de Shreusbury m'a faict dernièrement entendre de vostre part), il vous eust pleu recepvoir en cela mon advis, avec

[1] Le comte de Huntingdon, l'un des prétendants à la succession du trône d'Élisabeth.

meilheure occasion (ce me samble) et plus d'obligation de moy, vous y feussiez intervenue. Mais considérez ce que vous m'avez laissé à penser, quand oubliant si soubdainement les offences que vous prétendiez contre mon filz, lorsque je vous requérois que nous envoyassions ensemble vers luy, vous avez dépesché où il estoit prisonnier, non seullement sans m'en faire donner advis, mais me restreignant au mesme temps de toute liberté, affin que par voye quelconque je n'en eusse aulcunes nouvelles. Que si l'intention de ceulx qui ont moyéné en vostre endroict ceste si prompte visitation de mon filz, a esté pour sa préservation et le repos du pays, ilz ne debvoient estre si soigneux de me celler, comme chose en quoy je n'eusse voulu concourir avec vous, et vous ont par ce moyen faict perdre le gré que je vous en debvois avoir. Et pour vous en parler plus plainement, je vous prie de n'y user plus de telz moyens ny personnes; car encores que je tienne le sieur de Carey trop se ressentant du lieu d'où il est sorti[1] pour engasger son honneur en aucun vilain acte, il a eu un assistant, partizan juré du comte de Hunthignton, par les mauvais offices duquel une si mauvaise action n'a peu réussir qu'à ung pareille effect. Il me suffira donc seulement que vous ne permectiez que de ce pays mon filz recoyve aulcun dommage (qui est tout ce que j'ay jamais requis de vous cy devvant, mesmement lorsqu'une armée fust

[1] Carey était fils aîné de lord Hunsdon, qui par sa mère était cousin-germain de la reine Élisabeth.

envoyée sur la frontière pour empescher la justice faicte de ce détestable Morton) et que nul des vostres, directement ou indirectement, ne s'entremesle davantage des affaires d'Escosse, si ce n'est de mon sceu, à qui toute congnoissance en appartient, ou avec assistance de quelque un de la part du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, lequel, comme nostre principal allié, je désire faire participant de toute ceste cause, pour peu de crédit qu'il puisse avoir avec les trahistres qui détiennent mon filz à présent.

Cependant je vous déclare tout ouvertement que je tiens ceste dernière conspiration et innovation pour une pure trahison contre la vie de mon filz, le bien de ses affayres et celuy du pays : et que, tant qu'il sera en l'estat que j'entendz qu'il est, je n'estimeray parolle, escripture, ou aultre acte qui vienne de luy, ou se passe soubz son nom, procéder de sa franche et libre disposition, mais seulement desdictz conspirateurs, qui au prix de sa vie se servent de luy pour masque.

Or, Madame, avec toute ceste liberté de parler, laquelle je prévoy vous pourra en aulcune chose desplaire (ores que ce soit la vérité mesmes), vous trouverez, je m'asseure, davantage estrange que je viengne meintenant à vous importuner encores d'une requeste de beaucoup plus grande importance, et ce néanmoins très aysée à vous de l'octroyer et effectuer. C'est que n'ayant peu jusques icy, en m'accommodant paciemment par si long temps au rigoureux traictement de ceste captivité, et me déportant très sincèrement en

toutes choses, voire jusques aux moindres qui vous touchoient bien peu, m'aquérir quelque asseurance de vostre bonne grâce ny vous en donner aucune de mon entière affection vers vous (toute espérance m'estant par là ostée d'avoir mieulx en si peu de temps qui me reste à vivre) je vous supplie, et, en l'honneur de la douloureuse passion de Nostre Sauveur et Rédempteur Jhésus Christ, je vous supplie encores un coup, me permectre de me retirer hors de ce royaulme en quelque lieu de repos, pour chercher quelque soulagement à mon pauvre corps, tant travaillé de continuelles douleurs, et, avec liberté de ma conscience, préparer mon ame à Dieu qui l'apelle journellement.

Croyez, Madame, (et les médecins que vous m'envoyastes cest esté dernier le peuvent avoir assez judgé) que je ne suis pour la fayre longue, de sorte qu'il ne vous peut rester aucun fondement de jalousie ou deffiance de ma part. Et ce néantmoinz, prenez de moy telles asseurances et conditions justes et raisonnables que vous les vouldrez. La force plus grande reste tousjours de vostre costé pour me les faire garder, ores que pour chose quelconque je ne les voulsisse rompre. Vous avez assez eu d'expérience de l'observation de mes simples promesses, et quelquefois à mon préjudice, comme je vous remonstray sur ce mesme subject il y a deux ans. Souvenez vous, s'il vous plaist, de ce que je vous en escripvis lors, et que par nulle voye que de doulceur vous ne sçauriez tant obliger mon cœur à vous, ores que vous confiniez

à perpétuité mon pauvre corps languissant entre quatre murailles; ceulx de mon rang et naturel n'estans pour se gaigner ou laisser forcer par aucune rigueur.

Vostre prison sans aucun droict et juste fondement a jà destruict mon corps, duquel vous aurez bientost la fin, s'il y continue guères davantage, et n'auront mes ennemys beaucoup de temps pour assouvir leur cruaultez sur moy. Il ne me reste que l'âme, laquelle il n'est en vostre puissance de captiver. Donnez luy donc lieu de respirer un peu plus librement son salut, que seul elle cherche aujourd'huy plus que nulle grandeur de ce monde. Il me samble que ce ne vous sçauroit estre beaucoup de satisfaction, honneur ou advantage, que mes ennemys pressent ma vye aux piedz, jusques à m'avoir estouffée devant vous; au lieu que, si en ceste extresmité (quoy que trop tard) vous me relevez d'entre leurs mains, vous m'obligerez grandement à vous, et tous ceulx qui m'appartienent, spésiallement mon pauvre enfant, duquel par là vous vous pourrez par advanture asseurer. Je ne cesseray de vous importuner incessamment de ceste requeste jusques à ce qu'elle me soit accordée; et pour ce je vous prie m'en faire entendre vostre intention, ayant pour vous complaire attendu jusques à présent, depuis deux ans, pour en renouveller l'instance, dont l'estat misérable de ma santé me presse plus que vous ne le pourriez penser. Cependant pourvoyez, s'il vous plaist, à l'amandement de mon traictement par deçà, qu'il n'est en ma puissance de souffrir plus longue-

ment; et ne me remectez à la discrétion d'aultre quelconque que de vous mesmes, de qui seule (comme je vous escripvois dernièrement) je veux doresnavant tenir tout le bien et mal que je recepvray en vostre pays. Faictes moy ceste faveur que j'aye vostre intention par escript, ou l'ambassadeur de France pour moy ; car de m'arester à ce que le comte de Shreusbury ou aultres en diront ou escripront de vostre part, j'ay trop d'expérience qu'il n'y peut avoir asseurance pour moy : le moindre subject qu'ilz se fantasiront estant suffizant pour innover le tout du jour au lendemayn.

Oultre ce dernièrement que j'escripviz à ceulx de vostre Conseill, vous me fistes entendre que je ne me debvois adresser à iceulx, mais à vous seulle; et ainsi d'estendre seulement leur crédit et aucthorité à me mal fayre, il ne seroit raisonnable, ainsi qu'il est advenu en ceste dernière restrinction, ou, contre vostre intention, j'ay esté plus qu'indignement traictée. Cela me donne toute occasion de doubter qu'aulcuns de mes ennemys en vostre dict Conseill n'ayent exprès procuré que les aultres du dict Conseill ne fussent participans de mes justes complaintes, ne voiantz par advanture leur compagnons adhérer à leurs meschantz attemptatz contre ma vie, ou que, s'ilz en avoient congnoissance, ilz s'y oposeroient pour vostre honneur et leur debvoir vers vous.

Deux choses enfin ay-je principallement à requérir : l'une, que proche comme je suis de partir de ce monde, je puisse avoir près de moy pour ma con-

solation quelque honorable homme d'église, affin de me ramantevoir journellement le chemin que j'ay à paraschever, et m'instruire à le parfaire selon ma religion, où je suis fermemant résolue de vivre et mourir. C'est un dernier debvoir qu'au plus chétif et misérable qui vive ne se pourroit desnier; c'est une liberté que vous donnez à tous les ambassadeurs estrangers, comme aussi tous aultres Roys Chatoliques donnent aux vostres exercice de leur religion. Et moy mesmes ay-je jamais forcé mes propres subjectz à aulcune chose contraire à leur religion, ores que j'eusse tout pouvoir et aucthorité sur eulx? Et que je fusse en ceste extresmité privé de telle licence, vous ne le pouvez justement faire. Quel advantage vous reviendrat-il quand vous me le desnirez? J'espère que Dieu m'excusera si, par vous de ceste façon oppressée, je ne laisse de luy randre se debvoir qu'en mon cœur il me sera permis. Mais vous donnerez très mauvais exemple aux aultres princes de la Chrestienté d'user, vers leurs subjectz et parentz, la mesme rigueur que vous me tiendrez, royne souveraine, et vostre plus proche parente, comme je suis, et seray tant que je vivray, en despit de mes ennemys.

Je ne vous veulx importuner maintenant de l'auguemantation de ma maison, dont pour le temps que je voy me rester à vivre icy, je n'auray pas tant de besoing; je vous demande seullement deux fammes de chambre pour me subvenir durant ma maladie; vous attestant devant Dieu qu'elles sont très nécessaires,

quand je serois une pauvre créature d'entre le simple peuple. Accordez les moy en l'honneur de Dieu, et desmontrez que mes ennemys n'ont tant de crédit avec vous contre moy que d'exercer leur vengence et cruaulté en chose de si peu de conséquence, et dépandant d'un simple office d'humanité.

Je viendray maintenant à ce que le dict de Shreusbury m'a chargée (si il me peut charger): c'est à sçavoir d'avoir, contre ma promesse faicte à Beale et à vostre desceu, négotié avec mon filz pour luy céder mon tiltre à la couronne d'Escosse, m'estant obligée de n'y procéder qu'avec vostre advis et par un de mes serviteurs, qui, en leur commun voiage, seroit dirigé par un des vostres. Ce sont, ce me semble, les mesmes termes du dict comte. Je vous diray là dessus, Madame, que Beale n'a jamais eu aulcune simple et absolue promesse de moy, mais bien des ouvertures conditionnelles, desquelles je ne pouvois, en façon que ce soit, rester lyée sans la préalable performence des conditions que j'y avois apposées; ausquelles conditions tant s'en fault qu'il aye esté satisfaict qu'au contraire je n'en ai jamais eu aulcune responce, ny de vostre part ouy faire mention depuis. Et, pour ce respect, il me souvient très bien que le comte de Shreusbury, dès Pasques dernières, voulant tirer de moy nouvelle confirmation de ce que j'avois dit au dict Beale, je luy expliquay tout plainement que c'estoit seullement en cas que les dictes conditions me fussent accordées et conséque-

ment effectuées. L'un et l'aultre sont encores vivantz pour vouz le tesmoigner, si ilz en veullent dire la vérité. Depuis, voyant que nulle responce ne m'estoit faicte, ains au contraire que, par délaiz et surmises, mes ennemys continuoient plus licentieusement que jamais leurs practiques (bastyes dès le séjour dudict Beale près de moy) pour traverser mes justes intentions en Escosse, ainsi que les effectz l'ont bien tesmoigné, et que par ce moyen la porte demeuroit ouverte à la ruine de mon filz et la mienne, je pris vostre silence pour refuz, et me deschargeay par lettres expresses, tant à vous qu'à vostre Conseil, de tout ce que j'avois traicté avec le dict Beale.

Je vous feiz bien participante de ce que le Roy, monsieur mon beau-frère, et la Royne, madame ma belle-mère, m'avoient escript de leurs mayns propres sur ceste affaire, et en requis vostre advis, qui est encores à venir, avec lequel mon intention, à la vérité, estoit de procéder, si vous me l'eussiez en temps desparty et que vous m'eussiez permis d'envoyer vers mon filz, m'assistant ès ouvertures que je vous avois proposées pour establir entre ces deux royaulmes une bonne amitiay et parfaicte intéligence à l'advenir; mais de m'obliger neuement à suivre vostre advis devant que sçavoir quel il pourroit estre, et de soubzmaitre, pour le voyage de nos gens, le mien à la direction du vostre, mesmement en mon pays propre, je ne fus jamais si simple que de le penser.

Maintenant je remetz en vostre considération (si vous avez sceu le faulz jeu que mes ennemys par deçà m'ont joué en Escosse pour amener les choses au point qu'elles sont[1]) lequel de nous y a le plus sincèrement procédé? Dieu en soit juge entre eulx et moy, et destourne de ceste isle son juste punissement de leur desmérites. Revoyez encores un coup les advertissementz que mes trahistres subjectz d'Escosse vous peuvent avoir donnez. Vous trouverez, et je le meintiendray devant tous les princes chrestiens, qu'il ne s'y est passé de ma part chose quelconque à vostre préjudice, ny contre le bien et repos de ce royaume, que je n'affecte moins que consellier ou subject que vous ayez, y ayant plus d'intérest qu'aucun d'eulx. Il se parloit de gratiffier mon filz du tiltre et nom de roy et d'asseurer tant luy au dict tiltre que les rebelles de toute impunité de leur offences du passé, et de remectre toutes choses en un bon repos et tranquilité pour l'advenir, sans aulcune innovation de chose quelconque. Estoit-ce oster la couronne à mon filz? Mes ennemys, comme je croy, ne la luy vouldroient estre seure, et pour ce sont très contentz qu'il la destienne par l'illégitime violance d'aucuns trahystres, ennemys de toute ancienneté à toute nostre race. Estoit-ce rechercher la justice des offences passées des dictz trahystres que ma clémance a tousjours surpassez? Mais la mauvaise conscience

[1] Allusion au résultat de la conjuration de Ruthven.

ne se peut jamais asseurer, portant continuellement sa crainte et son plus grand trouble avec elle mesmes. Estoit-ce vouloir altérer le repos du pays que de le procurer par une douce abolition de toutes choses passées et généralle reconciliation entre tous nos dictz subjectz? Qui est ce que mes dictz ennemys par deçà craignent aultant qu'ilz font démonstration de le désirer. Quel préjudice en cela vous estoit-il faict? Marquez donc et faictes vérifier, s'il vous plaist, en quelle aultre chose? J'en respondray sur mon honneur.

Hé! voulez-vous, madame, vous laisser tant avveugler aux artifices de mes ennemys, qui [agissent] pour establir après vous, et par advanture contre vous mesmes, leur injustes prétentions à ceste couronne! Vous les souffririez, vous vivante, et les voyant ruiner et faire si cruellement périr ceulx qui vous touchent de si près et en cueur et en sang! Vous peut-ce estre jamais honneur ny bien que, par eulx, mon enfant et moy soïons si longuement séparez, et nous d'avèques vous?

Reprenez ces anciennes arrhes de vostre bon naturel, obligez les vostres à vous mesmes; donnez moy ce contentement avant que mourir, que, voyant toutes choses bien remises entre nous, mon âme, délivrée de ce corps, ne soit contraicte d'espandre ses gémissementz vers Dieu, pour le tort que vous aurez souffert nous estre faict icy bas; ains, au contraire, en paix et concorde avec vous, départant hors de ceste captivité, s'achemine vers luy, que je prie vous bien inspirer

sur mes subsdictes très justes et plus que raisonnables complainctes et doléances.

Sheffeild, ce 8 novembre.

Vostre très désolée plus proche cousine
et affectionnée sœur,

MARIE R.

Note de monsieur Robert Lemon, au sujet de l'original de cette lettre (en janvier 1844).

Holograph, beautifully written[1]. — There is neither superscription nor indorsement to this extraordinary letter. It is wholly in Mary's hand, who has evidently written in with the greatest attention, and it is far superior to any of her other letters in that particular.

[1] Cette lettre, tant pour la beauté de l'écriture que pour le style, est certainement la plus remarquable des lettres autographes de Marie Stuart qui sont parvenues jusqu'à nous; on voit que cette infortunée princesse l'avait écrite avec le plus grand soin, espérant probablement engager par là Élisabeth à la lire elle-même. On l'a souvent imprimée, mais d'une manière assez incorrecte, avec des omissions très-essentielles, et, pour la plupart du temps, sous la date du 28 au lieu du 8 novembre. Cela est d'autant plus inconcevable qu'elle fut publiée la première fois, peu d'années après qu'elle eut été écrite, et par un des hommes les plus dévoués à Marie Stuart, par Adam Blackwood, dans son ouvrage intitulé *Martyre de la Royne d'Escosse*, 1587, Édimbourg, p. 305.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

Original avec post-scriptum autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. VII, fol. 58 b.)

Mauvais état de la santé de Marie Stuart. — Recommandation qu'elle fait à l'archevêque de Glasgow de solliciter vivement le roi et la reine-mère pour qu'il lui soit rendu justice au sujet de son douaire. — Mécontentement qu'elle éprouve de la réponse faite par les membres du Conseil du roi de France sur ses réclamations. — Renseignements qui devront être fournis à l'archevêque de Glasgow par les membres du Conseil de Marie Stuart. — Charge donnée à M. de Mauvissière de faire part à l'archevêque du résultat de la négociation qu'il a entreprise pour obtenir la liberté de Marie Stuart et la délivrance de son fils. — Lettre écrite par Marie Stuart à Élisabeth à ce sujet. — Instances que l'archevêque de Glasgow doit faire auprès du roi et de Catherine de Médicis pour qu'ils appuient cette négociation. — Renseignements demandés par Marie Stuart sur Camille, fille de feu Morel.

De Sheffield, le 8 novembre 1582.

Monsieur de Glasgo, l'estat présent de ma santé empirant de jour à autre, ne me permettant encores de faire response à vos dernières du IIIJ^e de septembre, qui m'ont esté rendues fort tardifvement et avec autre dépesche plus récente, que j'ay receue par mesme voye, des gens de mon Conseil pour les affaires de mon douaire, j'ay trouvé cependant très nécessaire de vous advertir que suivant les lettres que j'ay envoyées par Du Ruisseau, pour présenter au Roy, monsieur mon bon frère, et à la Royne, madame ma belle-mère, vous faciez vers eulx, en mon nom, toute l'instance et poursuitte qu'il vous sera possible pour avoir reddresse

d'eulx mesmes sur les articles qui leur ont esté par vous, il y a plus d'un an, présentez, touchant les dit affaires de mon douaire. Car par les responces de ceulx du Conseil privé qui m'ont esté envoyées, je n'y voy justice ny raison aulcune, et moins de démonstration d'aulcun respect vers moy pour toute mon ancienne affection vers la France et l'honneur que j'ay eu d'en avoir porté la corone. Je remettray à ceulx de mon dit Conseil de vous apporter et communiquer les dits articles et responses y apostilées, affin d'en tirer les particularitez, lesquelles vous aurez à traicter, sans que je m'empesche icy inutillement de vous donner aucune instruction.

J'ay prié monsieur de Mauvissière de vous informer de ce qui réussira de sa négociation pour ma délivrance hors de ceste captivité et celle de mon filz d'entre les trahistres qui le détiennent, dont j'escript fort amplement par ceste commodité à la Royne d'Angleterre. Vous y requerrez les lettres de recommendation et favorable intercession du dit seigneur Roy, mon beau-frère, et la Royne, madame ma belle-mère, suivant l'advis que vous en aurez par le dit seigneur de Mauvissière; auquel m'en remettant, je finiray par prier Dieu qu'il vous aye, monsieur de Glasgo, en sa saincte et digne garde.

Scheffeild, ce viij^e novembre 1582.

Post-Scriptum autographe : Je vous prie enquérez vous diligentement des meurs, renomée et vie de la Camille, fille du feu Morel, et m'en donnez advis, car

sur ces lettres j'aurois bonne opinion d'elle; vous pourrez sonder sa disposition et ce qu'elle délibère fayre à l'advenir.

Vostre bien bonne maystresse et meilleure amye,

MARIE R.

Au dos : A mon ambassadeur, monsieur L'ARCHEVÊQUE DE GLASGO.

1582. — En novembre, sept à huit mille hommes de troupes françaises, commandés par le duc de Montpensier (beau-père du prince d'Orange) et par le maréchal de Biron, arrivent en Flandre pour soutenir le duc d'Anjou.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. VII, fol. 64.*)

Avis donné à Marie Stuart de l'arrivée en Angleterre de La Mothe Fénélon, qui se rend en Écosse. — Prière qu'elle adresse à M. de Mauvissière de lui communiquer tous les détails contenus dans sa lettre à Élisabeth. — Vives instances pour que tous deux sollicitent Élisabeth, au nom du roi, d'accueillir ses demandes. — Frivolité des objections qui ont été opposées par Élisabeth, dès le premier abord, et auxquelles il ne faut pas s'arrêter. — Lettre que Marie Stuart veut écrire à La Mothe Fénélon, aussitôt qu'il sera arrivé à la cour. — Demande qu'elle se propose de faire afin d'être autorisée à envoyer l'un des siens avec lui en Écosse. — Son désir que M. de Mauvissière fasse quelque ouverture de cette négociation pour en préparer le succès. — Objections du comte de

Shrewsbury contre la demande de Marie Stuart, afin qu'il lui soit permis d'avoir un prêtre catholique auprès d'elle.—Intention qu'a Marie Stuart de n'exercer sa religion que parmi les siens, en son particulier.

Du château de Sheffield, le 3 décembre 1582.

Monsieur de Mauvissière, sur l'advis que vous m'avez donné de l'arrivée en ce royaume de monsieur de La Mothe Fénélon pour passer en Escosse, je n'ay voulu différer plus longuement la response de vos deux dernières, qui me furent rendues hier tant seulement. Je vous prie donc affectueusement luy communiquer amplement les particularitez dont j'ay dernièrement escript à la Royne d'Angleterre[1], tant pour mon estat par deçà que celuy de mon filz en Escosse, affin que vous en faciez tous deux, s'il vous plaist, nouvelle et plus vifve instance, y interposant le crédict du Roy, monsieur mon bon frère. Car de m'arrester à ce qu'à la soubdaine, sur l'ouverture et première lecture de mes lettres, la dite Royne vous a objecté de mes praticques contre elle au bout de quinze jours que je fuz en ce pays, et telles autres imaginations pour couvrir les faulses et détestables menées et attemptatz de ses ministres contre moy et mon filz, ce sont toutes choses frivoles et que je ne puis recepvoir pour solide responce de ce que je luy ay mandé. Je ne fauldray d'escripre au dit seigneur de La Mothe, sitost que je sçauray qu'il sera arrivé en court, mesmement pour avoir permission d'en-

[1] Dans sa lettre du 8 novembre. Voyez ci-dessus, page 318 et suiv.

voyer avec luy quelq'un des miens en Escosse, dont cependant vous pouriez faire ouverture affin d'en advancer la résolution.

J'ay parlé avec le comte de Sherevsbury pour l'homme d'église que je désire avoir par deçà. Véritablement il m'en a faict beaucoup de difficulté, qui me faict davantage croire ce qu'on vous en a dict; mais enfin l'ayant pris par l'obéissance qu'il doibt à sa souveraine, si elle m'accordoit ceste requeste, je l'y ay trouvé beaucoup moins contraire; mon intention n'estant d'avoir l'exercice de ma religion que privément, entre les miens, où nul des serviteurs du dit comte ne hante. Atant je prie Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Sheffeild, ce troisiesme de décembre 1582.

Vostre entièrement meilleure amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, conseiller en son Conseil privé, et son ambassadeur en Angleterre.

1582. — En décembre, Henri III envoie MM. de La Mothe Fénélon et de Maigneville en Écosse, pour aider le jeune roi à recouvrer sa liberté.

Le 15 décembre, Élisabeth charge Davison d'accompagner M. de La Mothe Fénélon, et l'accrédite près du roi Jacques VI, afin

d'aider sir Robert Bowes, son ambassadeur en Écosse, à contrebalancer l'influence de la France.

A la fin de décembre, le duc de Lennox fut obligé de quitter l'Écosse; il se dirigea alors vers Londres, muni de lettres que Jacques VI lui avait fait secrètement parvenir, et dans lesquelles il le recommandait vivement à la reine Élisabeth.

1583. — Le duc arriva à Londres dans les premiers jours de janvier, mais il ne put obtenir immédiatement l'audience qu'il sollicita pour présenter à la reine les lettres dont il était porteur.

Enfin, le 14 de ce même mois, Élisabeth consentit à le recevoir; et, malgré toutes les préventions qu'elle nourrissait contre lui, elle finit par le traiter avec bonté. Peu de jours après, le duc de Lennox partit pour la France.

Le 17 janvier, Antoinette de Bourbon, duchesse douairière de Guise et grand'mère de Marie Stuart, meurt à Joinville.

Le duc d'Anjou, qui depuis long-temps méditait le projet de s'emparer d'un seul coup des meilleures places de la Flandre, avait envoyé ordre aux commandants des troupes françaises de se rendre maîtres des diverses villes dans lesquelles ils tenaient garnison, et il avait fixé l'exécution de ce projet au 17 janvier. Le complot réussit à Dunkerque, à Bergues et dans quelques autres villes, mais il échoua dans beaucoup d'autres et surtout à Anvers; le duc d'Anjou en personne essaya vainement de chasser de cette ville importante les troupes des États-Généraux. Les bourgeois leur vinrent en aide, et, en peu d'heures, les Français perdirent près de quinze cents hommes. Le duc fut obligé de se retirer précipitamment à Berchem et de là à Düffel.

MARIE STUART

A UN SEIGNEUR DE LA SUITE DU DUC D'ANJOU [1].

(*Autographe. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield-House, Cecil papers.*)

Reproches qui doivent être adressés au duc d'Anjou à raison de son entreprise en Flandre. — Tort qu'il a eu de répandre le bruit qu'il attendait des secours d'Angleterre. — Préjudice qui est résulté pour lui de ce voyage. — Prudence que le duc d'Anjou doit mettre dans sa conduite, surtout à l'égard des princes étrangers. — Convenances qu'il doit garder. — Résolution qu'il fera bien de prendre, après ce qui est arrivé, de ne plus se mêler à de semblables entreprises. — Espoir de Marie Stuart que le duc d'Anjou consentira à retourner en France. — Regret qu'elle éprouve de ce que le duc a fait tant d'efforts pour n'obtenir aucun résultat. — Violent amour qu'on lui suppose pour Élisabeth. — Conseils que Marie Stuart prie le seigneur auquel elle s'adresse de lui donner. — Recommandation qu'elle lui fait de ne pas laisser soupçonner qu'elle lui ait écrit. — Soins qu'elle a pris de dire qu'elle n'écrivait que pour demander de la soierie et autres futilités.

Sans date (janvier 1583).

My lord, I am asurit ze vill axcouis my haein lines at theis tym becaws yat paertlie neid garis me doo it. I mein becauis y^e^. Maestar [2] haes lipinit evar sen zour departeing to have had out of Ingland help. It hes pot him vary far be hend ye hand and haes maed hem mair nygligent in hes awin leiwing and zour L. knawis quhat yis Flandaris voyage haes bein to heim. If ony moyans can be haed thaer I vald zour

[1] Plusieurs seigneurs anglais avaient accompagné le duc d'Anjou dans sa campagne de Flandre.

[2] Le duc d'Anjou.

L. send hem vord. I theink, and so doois all hes kein, that he dois nocht vyslie to sarw ony forand praencis axcaep he kneow quhaerfor, and I beleiw gif he beis nocht betar respykit for hes sarveis to com, nor for bygaenis, he may theink hes paenis ewill bestouit and it vill kawis hem to leirin to leive and respik hes awin comodate betar nor he haes down in tymis bypast, and will be laethar to maell vith any sik maetaris. Ze knaw yat all Scotland beleiwis yat all yat he hes, is gotin from ye Quein of Ingland; it vor reson yan he had paert. I howp gif he had remaenit als lowing to thaem he vor sent to sarwe, as to ye Quein of Eingland, he had bein betar usit. Bot I howp in God he sall se how ewil he hes bein usit, and tourn hem quhaer he laeft. It makis me very ofendit to se hem sarw so meikill for nocht; for it garis all ye countrie beleiw yat he is over far in love vith yat Quhein quhelk I desyr nocht to be, axcep it vor to sarwe for good deid. I pray zour L. send hem vord quhat he may lein to; and let hem nocht knaw I pray zour L. as I may do zour L. pleser nocht to let hem knaw I vrit yis to zour L. for I saed it vor bot commendasiownis and for silkis and litill theingis. So I comit zour L. to Godis holy protyksioun.

Zour L. asurit freind at powar,

MARIE STEUART R.

1583. — Le 20 janvier, La Mothe Fénélon, qui n'avait cessé de travailler pour amener une réconciliation entre les principaux sei-

gneurs écossais, afin de donner à Jacques VI les moyens de secouer le joug de la faction de Gowrie et de recouvrer sa liberté, déclare au nom de Marie Stuart[1] qu'elle consent à ce que le titre de roi soit accordé à son fils, et à ce qu'il soit associé avec elle à la couronne d'Écosse.

La Mothe Fénélon resta encore quelques semaines à Édimbourg, et repartit ensuite pour Londres, laissant M. de Maigneville en Écosse pour veiller aux intérêts de la France.

Le 20 février, La Mothe Fénélon arrive à Londres.

A la fin de février, le comte de Shrewsbury et sir Robert Beale, auxquels fut bientôt adjoint sir Walter Mildmay, sont chargés par Élisabeth d'entamer en son nom de nouvelles négociations avec Marie Stuart.

Le 15 avril, le père Holt, jésuite, qui arrivait de Flandre, ayant été arrêté à Leith, Élisabeth donna immédiatement l'ordre à sir Robert Bowes d'exiger que Holt fût appliqué à la question, afin de lui arracher par les tourments le secret des intelligences et des projets des catholiques d'Angleterre.

Le 24 avril, M. de Maigneville s'embarque à Leith pour aller rejoindre en France le duc de Lennox afin de s'entendre avec lui et avec les partisans de Marie Stuart sur les dernières mesures à prendre pour renverser la faction de Gowrie et rendre la liberté au jeune roi d'Écosse.

Le 9 mai, arrivée à Londres d'une ambassade envoyée par les lords du parti de Gowrie. Cette ambassade se composait du colonel Stuart, de M. John Colville et du Dr Lindsay. Élisabeth accueillit les députés avec empressement et promit de venir au secours de leur parti afin de le maintenir au pouvoir.

Le 26 mai, Esme d'Aubigny, duc de Lennox, meurt à Paris à la suite d'une maladie de langueur.

Le 25 juin, retour en Écosse du colonel Stuart et de ses collègues.

Le 27 juin, Jacques VI, qui avait convoqué une assemblée de la noblesse à Saint-André, fait occuper à l'improviste le château par des troupes dont il s'était assuré; il s'y renferme avec

[1] Une copie officielle de cette déclaration est conservée dans le *State paper office* de Londres, *Mary Queen of Scots*, vol. XII.

les comtes de Crawford, de Huntly, d'Argyll et de Marischal, en fait défendre l'entrée à tous les partisans de Gowrie, de Marr et d'Angus, et reprend l'exercice de l'autorité royale.

Dès le lendemain, Jacques VI fit publier une amnistie en faveur de ceux qui précédemment avaient osé attenter à sa liberté. Le résultat de cette mesure fut que le plus grand nombre des coupables, et à leur tête le comte de Gowrie lui-même, prirent le parti de se soumettre immédiatement.

Ce fut vers cette époque que le duc d'Anjou abandonna la Flandre pour rentrer en France, laissant au maréchal de Biron le commandement des troupes françaises qui restaient encore sur le territoire des États-Généraux.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Déchiffrement du temps. — Chartrier de la famille d'Esneval, chez M. Bezuel, au château de Pavilly.)

Incertitude de Marie Stuart sur les intentions d'Élisabeth au sujet du traité en discussion. — Conférences qu'elle a eues avec les députés d'Élisabeth. — Recommandation faite par Marie Stuart à M. de Mauvissière de tenir ces détails secrets, et surtout de ne rien mander à ce sujet en France. — Communication qu'il en pourra faire, s'il le juge utile, à une personne désignée, en lui envoyant comme signe de reconnaissance une bague. — Excuse de Marie Stuart sur ce qu'elle a omis d'envoyer cette bague par la dernière occasion. — Avis donné à Marie Stuart qu'Élisabeth a chargé le colonel Stuart d'engager le prince d'Écosse à quitter l'alliance de France pour entrer en ligue avec elle. — Efforts tentés par le secrétaire Dunfermlin pour arriver à ce but. — Remontrances faites à ce sujet par Marie Stuart à son fils et aux principaux seigneurs qui sont près de lui. — Assemblée que l'on voudrait convoquer pour délibérer sur la négociation du colonel Stuart. — Avis donné à Marie Stuart que son fils cherche à recouvrer son entière liberté, et qu'il a résolu de casser la nouvelle garde aussitôt qu'il se verra en lieu sûr. — Instances que M. de Mauvissière

doit faire, au nom de Marie Stuart, auprès du roi afin qu'il accorde toute faveur aux enfants du duc de Lennox, et particulièrement à l'aîné, qui désire se rendre en Écosse. — Services que l'on peut attendre de lui malgré son jeune âge. — Pension qu'il serait nécessaire d'accorder à lord Hamilton pour rompre ses relations avec Élisabeth et l'attacher au parti de la France. — Assurance qui peut être donnée à Archibald Douglas qu'Élisabeth ne veut pas l'envoyer en Écosse. — Méfiance qu'elle a conçue contre lui. — Conduite qu'il doit tenir. — Prière qui doit être faite au roi de lui assurer une pension. — Efforts que doit faire Douglas pour inspirer toute confiance à Walsingham, afin de parvenir à connaître quelles sont les véritables intentions d'Élisabeth au sujet de Marie Stuart et de son fils. — Avis que Marie Stuart prie M. de Mauvissière de lui donner sur la conduite qu'elle devra tenir en cette circonstance. — Son désir d'arriver, dans le délai déterminé, à une solution définitive. — Bruit répandu en Angleterre que Biron a laissé massacrer les Anglais, que le duc d'Anjou a entièrement renoncé à ses projets d'alliance et que Dunkerque aurait été repris. — Regret qu'éprouverait Marie Stuart si des nouvelles malheureuses pour la France venaient à se confirmer. — Confiance que place Marie Stuart dans les bons offices de M. de Mauvissière. — Son espoir que le roi et Catherine de Médicis en sauront gré à l'ambassadeur.

De Sheffield, le 14 juillet 1583.

On lit en tête : DESCHIFFREMENT D'UNE LETTRE DE LA ROYNE D'ESCOSSE.

Monsieur de Mauvissière, encore que pour l'incertitude où je demeure de ce traicté avec la Royne d'Angleterre je ne vous en puisse rien mander de solide, je n'ay voullu ce néantmoings obmettre à vous donner advis par le sommère de iceluy, sy encloz, comme les choses sont passées entre les députez de la Royne d'Angleterre et moy. Mais d'aultant qu'ilz m'ont fort requise de ne l'impartir à personne, mesme au Roy monsieur mon bon frère ny à vous, je vous prye de le tenir aussy segret que vous pourez, jusques à ce que les choses soient plus advancées à rupture ou

conclusion, de sorte que par deçà ilz ne me puissent charger de l'avoir divulgué contre leur désir et requeste. Ce néanmoings vous en pourrez faire part à . . . . , comme verrez qu'il sera [prêt] de partir [avec] mes lettres cy encloses marqué I, luy envoïant dans icelle la bague dont à mon grand regret il a esté trouvé faulte, pour l'avoir obmise dernièrement.

Je suys seurement advertye que le cappitayne Stuart a emporté charge expresse de ceste Royne pour persuader mon filz de quicter l'alliance de France et d'entrer en une ligue avec elle, proposée et poursuivye fort instament par le secrétaire Dunfermling, soubs prétexte de la manutation de leur religion; mais j'ay escript bien ferme au contraire tant à mon filz que aux principaulx qui sont près de luy, du bon party, de sorte que j'espère que rien ne viendra à effect. Il se debvoict tenir une convention pour adviser aux négociacions dont avoict esté chargé le dict Stuart : l'on me mande que mon filz entreprend sur luy mesme de se mettre en liberté et avoict rézollu de casser la nouvelle garde sytost qu'il se verroict en lieu de sureté[1].

Je vous prye d'intervenir de ma part à l'endroict du Roy, monsieur mon frère, à ce qu'il luy plaize favorizer les enffans du duc de Lenox, l'esné spécialement, pour le voiage qu'il a délibéré faire en Escosse. Croiez que, tout jeune qu'il soict, il pourra beaucoup fortiffier la faction françoise, parce que sur les terres

[1] Marie Stuart ignorait encore que son fils eût déjà recouvré sa liberté.

de feu son père luy seul a prise. Il seroict bon aussy que le Roy, monsieur mon bon frère, gratiffiast millord Hamilton de quelques bienfaictz ou pensions pour traverser les praticques de ceste Royne avec luy, et [par] la ferme espérance de leur restablissement le attirer à sa dévotion.

Dictes de ma part à Archibal Duglas que je suys sûrement advertye que ceste Royne n'a aulcune envie de l'envoïer en Escosse par la crainte qu'elle a de luy ; et, pour ce, que mon oppinion est qu'il temporise par delà. Et priez le Roy, monsieur mon bon frère, de luy donner quelque pention, parce qu'il est homme de bon entendement et service où il se vouldra adonner, comme vous sçavez; et qu'il travaille tant qu'il pourra d'assurer le sieur de Walsingham de sa bonne affection vers la Royne d'Angleterre, affin [que], s'il est possible, il descouvre leur intention à l'endroict de moy et de mon filz : et dès à présent requérez le de ma part qu'il essaye, en conférant avec le dict Walsingham et entrant en propos de traicter pour ma liberté, de sonder quelle opinion il en a; et de ce qu'il en descouvrira vous me donnerai advis, s'il vous plaist, par la première occurence, comme aussy vous priai-je de me départir vostre bon conseil sur ces particullaritez du dict traicté, selon l'expériance que vous avez de longtemps des affaires de deçà ; et, ce pendant, si vous voïez que les choses tirent à la longue, faictes, je vous prye, suyvant mes dernières parolles, que j'aye une finalle résolution d'une façon ou d'autre, comme ce peult estre dans le terme con-

venu pour le moings, sans aulcun plus grand délay; car [je] ne me veulx laisser abuser de vagues espérances.

Les Anglois publie partout, comme vous sçavez, que monsieur de Biron a lessé tuer les Anglois comme ne s'estant soucié ny d'eulx ni de la nation. En quoy l'on veult persuader les malveillants à la France que monsieur le Duc mon beau-frère les a du tout habandonnez pour prendre aultre délibération, et je ne vous diray rien de ce que l'on dict de la rédition de Dunquerque[1]. Pour ma part, je suis sy jalouse de l'honneur et bien de la France que j'auray grand regret quant les affaires n'y prospèrent heureusement.

Je vous escripray plus amplement dedans trois jours que retournera.....

Je vous prie ne vous ennuiez de me faire les bons offices que je recuptz journellement de vous, m'assurant que le Roy monsieur mon beau-frère, et la Royne madame ma belle-mère vous en sauront gré, n'espargnant pour moy la dicte auctorité par deçà quant vous verrez qu'il en sera besoing. Et je prye Dieu, monsieur de Mauvissière, qu'il vous donne sa saincte et digne garde.

De Scheffeild, ce XIIIIe juillet 1583.

[1] Dunkerque, surpris le 17 janvier par les troupes du duc d'Anjou, venait d'être rendu aux États-Généraux.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Copie du temps. — Chartrier de la famille d'Esneval, chez M. Bezuel, au château de Pavilly.)

Inquiétude que cause à Marie Stuart le silence gardé envers elle depuis le départ des députés d'Élisabeth. — Instances qu'elle prie M. de Mauvissière de faire auprès de la reine d'Angleterre pour obtenir d'elle une réponse. — Motifs qui ne permettent pas d'user de plus longs délais. — Entière franchise dont Marie Stuart a donné la preuve dans cette négociation. — Ferme assurance que rien ne pourrait mettre obstacle à la conclusion du traité si Élisabeth le désirait sincèrement. — Protestation que la résolution prise par Élisabeth d'envoyer séparément un député en Écosse, ne pourrait être considérée que comme une rupture de la négociation. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle ne peut consentir à ce qu'il soit proposé un traité à son fils tant qu'il sera entre les mains des rebelles qui le retiennent prisonnier, à moins que la négociation n'ait lieu en présence d'un député également envoyé par elle. — Désir de Marie Stuart de savoir de M. de Mauvissière la résolution que lui aura communiquée Élisabeth. — Résignation avec laquelle elle se soumet à ce que la reine d'Angleterre voudra ordonner d'elle. — Instances que M. de Mauvissière doit faire en particulier pour qu'il lui soit permis de se rendre aux bains, comme l'exige l'état de sa santé. — Son désir d'aller prendre les eaux, avant de faire un voyage que lui a proposé le comte de Shrewsbury.

De Sheffield, le 16 juillet 1583.

On lit en tête : DOUBLE D'UNE LETTRE DE LA ROYNE D'ESCOSSE, ESCRIPTE PAR L'ORDINAIRE.

Monsieur de Mauvissière, voyant que depuis le partement des commissaires et députez de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, je n'ay receu d'eulx ny de vous aulcun advis de la rézolution qui lui aura pleu prandre sur ce qu'en son nom ilz ont traicté avec

moy, et quelques autres petites requestes consernans mon estat par deçà, je n'ay voullu différer plus longuement de luy représenter par vous mes justes doléances sur le tout, afin qu'elle congnoisse que d'aultant plus sincèrement et affectueusement je me suis efforcé et mis en debvoir de faire ce qui estoit en moy pour la satisfaire en tout et par tout, et m'obliger à cela pour jamais, d'aultant plus de regret sentoy-je en mon cueur de voir ma bonne vollonté en cest endroict tant négligée et mesprizée que de n'avoir daigné me faire ung mot de responce. Car, ores que dès le commencement cest intention de mes ennemys n'eust esté de me laisser jamais venyr à accord avec elle, ilz ne doibvent moings, en considération de la nayve et entière affection dont j'ay marché en tout ce traicté, que de me faire descharger honnestement de mes offres et ouvertures plus que raisonnables; et sy au contraire elle mesme affectoit à bon escient l'effect et conclusion du dict traicté, comme, par les promesses de ses lettres et asseurance que m'en donnoient les dicts commissionères, je m'estois persuadé, j'avois, ce me semble, mérité ceste satisfaction, me manquant toute autre; et, au cas qu'elle ne peusse perpétrer les dictes promesses, [me faire] entendre les raisons sur lesquelles elle les avoient retraictées. Car d'alléguer que les choses sont seullement dillayées, les dicts commissionnères se peuvent souvenir de ma déclaration sur terme par eulx pris, lequel de vray estoict trop plus que suffisant pour me mander ung ouy ou non sur le dict traicté, les articles d'iceluy ayant jà esté meu-

rement examynez et débattuz entre eulx et moy, qui avois passé franchement aussy avant que je pouvois pour contenter la dicte Royne, et, par ce que il n'y estoit besoing de plus ample délibération. Ainsy n'estant en la puissance, je m'assure, de mes ennemis de me imputer aulcun manque en toute ceste négociation, tant j'y ay procédé plainement et sincèrement, je ne puys apréhander que l'empeschement vienne d'ailleurs que de la délibéracion prise par la dicte Royne ma bonne sœur, ainsy que me signifient les dicts députez, d'envoier à part en Ecosse, où, comme je leur dis, je prévois bien qu'aucun accord entre elle et mon filz ne seroict jamais agréable ny bien reçeu de trahistres qui détenans la personne de mon filz par force abusent de son auctorité [pour la] manutention de leurs pernicieulx desseings et ambition. Sy donc elle a faict procéder sans moy avec mon dict filz, ou pour mieulx dire avec les dicts trahistres qui sont près de luy, pour, sur le reffus, prendre occasion de rupture avec moy, je vous prye de déclarer plainement de ma part que tant qu'il demourera entre leurs mains, où je ne le tiens moings captif que moy mesme par deçà, je ne recongnoistray point pour venyr de luy mesme chose quelconque qui sera faicte ou dicte en son nom de ce costé là, et spéciallement avant qu'elle et moy ayons envoyé vers luy conjoinctement, comme il avoict esté projecté, d'aultant que lors, ce voyant assuré d'elle, il pourroict déclarer plus librement ses intentions, estant pareillement informé des nostres.

Or il ne me reste plus maintenant qu'à vous pryer de me mander par la première occurence en quelle oppinion la dicte Royne, ma bonne sœur, demeure vers moy, désirant que ce soit selon le mérite de mes procédures au dict traicté, desquelles il me demourera tousjours ung très grand contentement en moy mesme, ayant, je vous assure, faict ce qui estoit en moy pour en venir à ung bon accord et conclusion; et, avec ce, je me remettray entièrement à la vollonté de mon Dieu pour recepvoir de sa main ce qu'il luy plaira m'envoïer durant le peu qui me reste à vivre.

En touttes mes autres requestes, je vous recommande mon voïage des baings, en deffaulx desquelz je suis depuys quelques jours tumbée en mes maulx du passé; ayant les nerfs de la jambe gaulche tellement pris d'une effluxion que je suis contraincte de garder continuellement le lict et ne trouve remède intérieur ou topicque qui me puisse guérir. Le conte de Cherusbery m'a faict entendre qu'il me déliberoict mener en une sienne maison sy auprès, la sepmayne prochaine, mais, ores que j'aye très grand besoing du changement d'air, je serois trais aize de faire premièrement le dict voiage des baings. Et pour ce vous me ferais très grand plaisir de me mander, le plus tost que vous pourrez, la responce que vous en aurez. Cependant, me recommandant à vos bonnes grâces, je prye Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde.

Scheffeild, ce xvie juillet 1583.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE [1].

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Harleienne, n° 1582, fol. 306.)

Délivrance du prince d'Écosse, qui a été tiré des mains des rebelles.— Prière de Marie Stuart afin que M. de Mauvissière intercède auprès du roi pour qu'il donne son appui aux seigneurs écossais qui entourent le jeune prince —Obstacle que M. de Mauvissière doit mettre à ce qu'Élisabeth prête assistance aux rebelles. — Remontrances qu'il pourra lui faire au nom du roi. — Incertitude de Marie Stuart sur le succès que peut avoir la négociation entreprise pour lui rendre la liberté. — Efforts que doit faire M. de Mauvissière, de concert avec Beale, pour connaître l'intention d'Élisabeth à cet égard, et savoir ce qu'elle pense des derniers événements d'Écosse. — Silence que Marie Stuart a gardé sur ces événements dans la lettre qu'elle a adressée par l'intermédiaire de Walsingham, pour ne pas divulguer ses intelligences secrètes. — Instances que doit faire M. de Mauvissière, comme de lui-même, auprès d'Élisabeth afin de connaître sa résolution définitive sur les articles convenus avec ses commissaires. — Désir de Marie Stuart de savoir ce que Burleigh et Walsingham ont dit à cet égard à M. de Mauvissière. — Envoi d'une lettre pour l'archevêque de Glasgow. — Prière pour que M. de Mauvissière tâche d'empêcher l'ouverture et la visite des coffres qui doivent être envoyés par l'archevêque, et qui renferment des habillements pour l'usage personnel de Marie Stuart.— Étonnement de Marie Stuart de ce que M. de Mauvissière ne lui parle pas, dans ses dernières lettres qu'elle vient de recevoir, de la délivrance du prince d'Écosse.— Remercîments qui doivent être adressés à Archibald Douglas en reconnaissance de ses bons offices auprès de Walsingham. — Soin que Douglas doit prendre de cacher ses intelligences secrètes avec Marie Stuart. — Désir de Marie Stuart de se ménager les moyens d'établir des relations d'amitié avec Walsingham.

De Sheffield, les 22 et 25 juillet (1583).

Monsieur de Mauvissière, je pense qu'avant ceste heure vous aurez esté amplement informé de la déli-

[1] Dans mon volume spécimen publié en 1839, j'avais donné cette lettre sous les dates du 12 et 15 juillet d'après la copie du Musée britannique, mais

vrance de mon filz hors des mains des trahaistres qui le détenoient; et pour ce ne m'avviseray-je maintenant à vous dire les particularitez que j'en ay entendues, seullement vous priray-je d'intervenir sur ce, de ma part, à l'endroit du Roy monsieur mon bon frère, à ce qu'il luy plaise, la nécessité le requérant, subvenir à mon filz pour sa préservacion et manutention du bon party qui est maintenant près de luy. Cependant si ceste Royne vouloit assister, en façon que ce soit, les rebelles, employez, s'il vous plaist, le nom et crédit du Roy, monsieur mon bon frère, pour l'en empescher. Vous avez cydevant faict en pareilles occasions les mesmes remonstrances qui peuvent servir en ceste-cy.

Je ne sçay à quoy réucira le traicté de ma liberté, n'en ayant encore eu aucune résolution ou responce depuis le partement des commissionnaires; travaillez avec Beale de descouvrir en quelle intention en demeure la dicte Royne, et quel jugement elle faict de ceste altération en Escosse, laquelle je feis semblant de ne sçavoir par mes dernières du x, que je vous ay adressées par la voye de Valsingham, voyant qu'il n'en a rien escript par deçà, et pour ne descouvrir que j'aye aucune intelligence secrette. Poursuivez, je vous prie, mais comme de vous mesmes, et non sur aucune nouvelle instance que j'en face, de sçavoir

depuis j'en ai trouvé une autre qui porte les véritables dates du 22 et 25 juillet. Ces dernières s'accordent parfaitement avec le contenu des deux lettres précédentes et avec la date de celle dont Marie Stuart accuse réception dans le post-scriptum ci-après.

particulièrement la finalle résolution de la Royne d'Angleterre sur les articles du dit traicté par moy jà convenuz avec ses dépputez, luy remonstrant qu'elle ne peult moins que de me descharger entièrement de mes offres et ouvertures, si elle ne les veult accepter et passer oultre à une prompte exécution d'icelles. Mesmement désireroi-je que me feissiez sçavoir ce que vous en ont dict le Grand Trésaurier et Valsingham, ès conférances que vous avez eu sur ce traicté avec eux.

L'encloze est pour faire tenir à mon ambassadeur. Si vous recepvez de luy aucuns coffres, donnez ordre qu'ilz me soient envoiez, s'il est possible, sans estre visitez, non pour chose d'importance qu'il y aye, mais pour que ce sont habitz pour ma personne propre, lesquelz en ce temps icy je ne désire estre maniez par beaucoup de mains. Et n'ayant aucune chose à vous escrire, je finieray par prier Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte garde.

De Sheffeild, ce XXIIe jour de juillet 1583.

P. S. Depuis ce que dessus escript, j'ay receu voz dernières du XXIII de ce moys, selon la nouvelle computation [1]. Je m'esmerveille que vous ne me mandez aucunes particularitez de la délivrance de mon filz, qui me faict penser que ceulx de ce Conseil la tiennent caché et secrète. Remerciez, s'il vous plaist, de

[1] C'est-à-dire du 13 juillet, ancien style.

ma part, Archubal Duglas pour son bon office avec le sieur de Valsingham, et le priez qu'il continue à s'entretenir avec luy pour en tirer ce qu'il pourra; se gardant surtout de luy faire sçavoir qu'il aye aucune intelligence secrette avec moy, et, pour la couvrir davantage, qu'il essaye de m'escrire par la voye ordinaire pour me tesmoigner les bons offices du dit Valsingham en mon endroit, et me persuadant de continuer en la bonne oppinion qu'il sçait que j'en ay; car, de vray, si je pouvois estre une fois asseurée que le dict Valsingham marchast de bon pied, je serois très ayse d'establir amitié avec luy, avec son debvoir réservé vers sa maistresse, l'estimant homme rond et plain, et qui compatiroit aysément avec mon naturel, s'il en avoit connoissance d'autre que par ouïr dire de mes ennemis. Adieu.

Ce xxve jour de juillet.

1583. — En août, Jacques VI ayant rappelé près de lui le comte d'Arran, cet ancien favori regagna bientôt l'influence dont il avait joui précédemment à la cour, et commença par poursuivre plusieurs des seigneurs qui avaient contribué à sa chute. Jacques VI, à son instigation, bannit le comte d'Angus et plusieurs autres lords de son parti, sévit en général contre tous les partisans d'Élisabeth, et s'entoura des seigneurs les plus dévoués à Marie Stuart.

La reine d'Angleterre, voyant son influence perdue, envoya Walsingham pour tâcher de soutenir en Écosse les faibles débris de son parti.

Le 1er septembre, Walsingham arriva à la cour d'Holyrood, où il fut reçu très froidement.

Cependant, les partisans de Marie Stuart en France, entre autres Charles Paget et Morgan, s'occupaient activement, pour sa délivrance, d'un nouveau plan qui non-seulement consistait à la

faire évader, mais suivant lequel le duc de Guise devait débarquer avec une armée au sud de l'Angleterre, tandis que Jacques VI entrerait par le nord avec les troupes écossaises.

Ce fut vers cette époque que Marie Stuart vint à Worksop, château du comte de Shrewsbury, situé près de la forêt de Sherwood, dans le comté de Nottingham.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Copie du temps [1]*. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield-House, Cecil papers.)*

Accusé de réception des lettres de M. de Mauvissière et d'Archibald Douglas. — Recommandation expresse faite à M. de Mauvissière pour que personne, pas même Archibald Douglas, malgré ses protestations de fidélité, ne puisse soupçonner que l'ambassadeur a des moyens de correspondance secrète avec Marie Stuart. — Précautions que doit prendre M. de Mauvissière vis-à-vis de Douglas. — Recommandation qu'il doit lui faire de la part de Marie Stuart de ne jamais lui écrire en chiffre, à moins que ce ne soit pour choses de très-grande importance. — Communications verbales qu'il devra se borner à faire à l'ambassadeur, qui aura soin de transmettre à Marie Stuart tous les avis qui pourraient intéresser elle ou son fils. — Correspondance que Douglas peut d'ailleurs tenir ouvertement

[1] Cette copie est tout entière de l'écriture de *Chérelles;* ce secrétaire de M. de Mauvissière s'était laissé séduire par Walsingham, et livrait au ministre anglais toute la correspondance de l'infortunée reine d'Écosse ; et cependant cette princesse, loin de le soupçonner, lui témoigna toujours la plus grande confiance. (Voyez les notes qui accompagnent ci-après la lettre de Marie Stuart à M. de Mauvissière, du 26 février 1584.) Mais *Chérelles* n'était pas le seul des prétendus amis de Marie Stuart qui la trahissait. *William Fowler,* ancien serviteur de la comtesse Marguerite de Lennox, et *Archibald Douglas*, étaient déjà tous deux vendus à Walsingham, auquel ils rendirent d'importants services, étant parvenus à gagner la confiance de M. de Mauvissière.

par la voie ordinaire de Walsingham. — Motifs des vives recommandations faites par Marie Stuart à M. de Mauvissière. — Dangers qu'elle aurait à courir si Walsingham venait à soupçonner sa correspondance secrète. — Réponse que l'ambassadeur doit faire de vive voix à Douglas sur ses dernières communications. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart de proposer, comme on lui en donne le conseil, l'envoi de quelqu'un des siens en Écosse pour faciliter un accord entre son fils et Élisabeth. — Garantie qui devrait lui être donnée auparavant, qu'Élisabeth consent à traiter avec elle. — Sa crainte, si elle agissait autrement, qu'on ne voulût la tromper encore par d'interminables délais. — Efforts qu'Élisabeth et Walsingham ne manqueraient pas de faire pour détourner le prince d'Écosse de la voie qu'il tient depuis sa délivrance, et le réduire de nouveau sous leur joug, en même temps qu'ils retiendraient Marie Stuart en leur puissance. — Précaution que Marie Stuart a prise par ces motifs d'éluder tout engagement envers le comte de Shrewsbury, lorsqu'il lui demanda qu'elle voulût bien s'interposer pour faire rétablir l'ordre en Écosse. — Résolution de Marie Stuart de condescendre à tous les désirs d'Élisabeth, pourvu qu'elle veuille traiter directement avec elle. — Offres que l'ambassadeur et Douglas peuvent faire en son nom dans le cas où cette proposition serait acceptée. — Mission qu'elle donnerait sur-le-champ à Naude se rendre en Écosse pour y négocier en son nom. — Témoignages que peuvent rendre Mildmay et Beale de la sincérité avec laquelle Marie Stuart a procédé dans la dernière négociation. — Grâces qu'elle doit rendre à Dieu de ce que son fils, profitant des lenteurs apportées au traité, a pu recouvrer par lui-même sa liberté. — Prudence que doit mettre l'ambassadeur dans l'usage qu'il pourra faire de ces confidences. — Réserve qui doit être imposée à Douglas dans la négociation dont il est chargé. — Assurance qui peut être donnée à Douglas que Marie Stuart a déjà écrit au prince d'Écosse pour obtenir son pardon, et qu'elle est prête à faire dans ce but toutes les démarches qui pourront être jugées nécessaires. — Excuse qu'elle accepte à raison de propos que Douglas aurait tenus contre elle à l'un des amis de Walsingham. — Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de la lettre écrite par M de Mauvissière au prince d'Écosse. — Surveillance qui doit être exercée sur les Hamiltons. — Recommandation à l'égard d'une communication que Marie Stuart avait chargé l'ambassadeur de faire à Leicester.

De Worksop, le 3 septembre 1583.

Monsieur de Mauvissière, comme j'estois sur le point de faire responce aux vostres du xxij jour d'aoust, j'ay reçue celle du xxx du mesme mois avec les deux d'Archibal Duglas, avec lequel, pour toute l'asseurance qu'il me donne de sa fidellité, je veux garder cest

ordre de ne luy fayre responce que par vous de bouche, affin de ne mectre en danger qu'il ce puisse vérifier que j'aye aucune intelligence secrette; ce que, comme vous sçavez, seroit pour me fayre retrancher toute liberté à l'advenir, ou, en mectant mon hoste en soubçon de ne veiller à sa charge comme il debvroit, donner subject à mes ennemis et aux siens de me tirer hors de ses mains. Et pour ce mesme respect je vous prie très instamment de ne laisser, en façon que ce soit, sçavoir au dit sieur Duglas que vous ayez aucune voye secrette establie avec moy, ains tenez le tousjours en ceste oppinion que par vostre dernier pacquet, que j'ay reçue par l'ordinaire, vous m'avez envoyé ses deux lettres, comme aussi vous luy direz que vous en avez reçu la response que je vous en faict maintenant par la dépesche hors de chifres que je vous envéray en bref. Tenez cest ordre avec luy qu'il ne m'escrive jamais en chiffre, si ce n'est pour quelques occasions de très grande importance, de laquelle encores il ne veuille réveller à autre qu'à moy; luy déclarant tout plainement que vous ne pouvez recouvrir des moiens pour me faire tenir telles lettres secrettes, sans grand hazard et difficultez, et encores si rarement, deux ou trois fois en un an, que les lettres ne me peuvent venir en temps, de façon que, pour obvier à telles difficultez, j'ay pris cest ordre avec mes amis qu'ilz vous déclarent ce qu'ilz jugeront nécessaire et sçauront importer au bien de mes affaires, affin que vous y pourvoiez et remédiez sur le champ. Et sur cest persuasion vous le requérerez de vous advertir de temps en temps de ce

qu'il sçaura me concerner ou mon filz, affin que vous y advisiez, dont vous ne laisserez de me donner advis sans qu'il le sçaiche. Pour le regard des autres occurrances communes et indifférantes, il peut m'en tousjours escrire par la voye ordinaire de Valsingham, n'ayant rien veu jusques icy dudict Archibal, qui ne puisse bien seurement passer par la dite voye ordinaire. Excusez je vous prie si je suis si exacte à pourvoir à cecy, car il en peult survenir de très grans inconvénians, et, ores que Archibal procède en bonne et sincère intention, il peult estre abuzé par Walsingham qui, par les messages et responces d'entre le dit Archibal et moy, pourra descouvrir et juger certainement que j'ay des secrettes intelligences.

Or pour responce de ce que le dict Archibal m'a dernièrement mandé, et vous aussi, de sa part : cest à sçavoir que pour éviter le soubçon conceu de moy à cause de ces dernières inovations d'Escosse, j'entrasse en nouvelles offres et ouvertures avec ceste Royne pour, à son contentement, remectre bien les affaires au dict Escosse, et mesme que j'offrisse d'y envoyer quelque un des miens à cest effect, vous luy direz, s'il vous plaist, affin qu'il le face entendre à Beale et autres de ce Conseil, avec lesquelz il aura [à] en conférer, qu'après avoir esté si mal usé au traicté encommancé de ma liberté, et mes offres, plus advantageuses pour la dicte Royne que je n'en sçaurois jamais faire, ayant esté si peu respectées, je pense avoir très juste occasion, après m'estre honorablement déchargée du tout, comme j'ay faict, de ne m'advancer

d'avantage de moy mesme, en chose quelconque, entre la Royne d'Angleterre, moy et mon filz; mesmement sans que j'aye, avant la main, bonne et suffisante asseurance que à bon esciant elle aye intention de procéder substanciallement et sincèrement avec nous, et de venir en bref à effect de ce qui sera traicté et proposé d'une part et d'autre. Car je mériterois le nom de très mal advisée, et le mal qui m'en pourroit ensuivre, si après les anciennes expériances que j'ay faictes de leur faulces procédures en mon endroit, et mesme si récentement en ce dernier traicté, je me laissois d'avantage abuzer et bercer par telles faintes négotiations, ne tendant, comme je m'aperçoy trop clairement, sinon à l'un de ses deux effectz : à sçavoir de retarder et arrester le bon cours que mon filz a commancé, depuis sa délivrance, prendre pour asseurer sa vye et son estat contre noz ennemis par deçà, et donner cependant, par leur acoustumé délais [et] remises, temps et lieu à la dicte Royne et à noz ennemis près d'elle, de practiquer par voye que ce soit une altération de l'estat présent, se voyant comme on dict sans bois de quoy faire flesches en ce cartier là, pour si oppozer à la soudaine; ou bien pensent-ilz soubz une vaine espérance de ma liberté, dont ilz me veullent [leurer], me mener à les assister et me faire joindre avec eux, soit par lettres ou messages exprès . . . . . queWalsingham a en charge, toutes tandantes quant elles seront bien considérez, à ramener mon filz, soubz prétexte et apparance d'amitié, soubz le joug de la dicte Royne, et remectre sus ses

antiens partisans et aultres qu'elle pense de nouveau atirer à sa dévotion, pour après par leur moien donner tousjours la loy en Escosse et avoir mon filz et moy soubz sa mercy.

Voylà pourquoy, monsieur de Mauvissière, dès que le comte de Cherosbery me communicqua dernièrement, de la part de la Royne d'Angleterre, son intention pour le restablissement des affaires en Escosse, prévoyant très bien qu'elle ne prétendoit sinon à ce servir de moy contre moy mesme et mon enfant propre, je m'eschapay, le mieux que je peuz, d'entrer en aucunes nouvelles et particulières offres, mesmement pour le voyage de Nau; seullement, avec mes présédantes protestations de sincère et bonne volunté, offris-je que si en général on penseroit que je peusse servir pour la contenter de diverses choses dont elle se pleignoit touchant mon filz, j'estois aussi preste que jamais de m'y emploier [et de laisser] à elle les moiens par lesquelz elle jugeroit plus à propos que j'eusse à procéder, puisque tous m'avaient jusques alors esté fermez et refusez. Pour conclusion de ce propos je ne veux qu'on me face servir d'instrument contre moy mesme et mon filz, lequel je n'estime que une chose avec moy; et n'y a bien, grandeur, ou liberté entière pour moy mesme, qui me puisse rien faire passer qui luy soit préjudiciable. Mais s'il plaist à la dicte Royne, au rebours du chemin qu'elle prend, traicter premièrement, comme il appartient, de ce qui concerne directement nous mesmes, comme le principal subject duquel devoient dépendre et estre par après amenez

en conséquance les intérests des particuliers, je seray très ayse de m'y emploier aussi affectueusement et soigneusement, que j'en ay jamais eu intention, affin d'en venir promptement à quelque bon accord, et establir une parfaicte et seure amitié pour jamais entre nous. Sur quoy si une telle façon de procéder est agréable à la dicte Royne et son Conseil, ne leur pouvant estre autre si leur intention est bonne et sincère, vous, [et] le dict Archébal, leur pourrez offrir de ma part toute travaille et bons offices à cest effect, et mesmes que j'envoyray Nau en Escosse, si tost que j'auray entendu les particularitez en quoy il trouvera bon qu'il intervienne en mon nom, n'y ayant rien de préjudiciable à la seureté de mon filz et à la mienne et nostre commune honneur. Aultrement je suis très contente que les choses demeurent en l'estat qu'elles sont, sans que je m'en entresmesle davantage, et ne me donne pas peine au reste de l'oppinion qu'ilz en voudront imaginer et prendre; car, quant il sera congneu comme j'ay procédé et ay esté usée en tout ce dernier traicté, il n'y a personne (et m'en rapporteray devant tout autres à Mildmay et Beale) qui ne juge que ma trop grande sincérité et extrême debvoir, auquel je m'eztois mise de satisfaire en tout et partout la dicte Royne, n'ayent esté très mal rescompensez, n'ayant tenu qu'à elle que comme il avoit esté proposé, elle n'ayt eu le gré de la délivrance de mon filz et que toutes ces inovation n'ayent esté prévenues par un bon acord entre nous trois. Mais Dieu seul, sans que je y aye mis la main, a faict que me pensant décevoir, ilz ce sont eux

mesmes trompez les premiers; ainsi à leur seulz délaiz et tergiversation doibt estre imputé ce changement et non à moy, qui ores que je m'en fusse entremeslée n'aurois faict que ce que je debvois et pouvoist justement faire, depuis le terme passé qui avoit esté fixé entre nous, [me trouvant] suffisemment deschargée, pour ma protestation sur ce faicte, de toutes promesses durant le dict traicté à l'endroict de la Royne d'Angleterre.

Je remectz à vostre prudance d'user de ce que dessus ainsi que le jugerez à propos; et spéciallement advisez bien comment vous y emploirez le dict Archibal, car mon intention n'est pas qu'il en parle au traicté comme en ayant charge ou commission spécialle de moy, ainsi que je voy qu'il prétend, mais seullement par forme de privée conférance et sur vostre raport, à qui seul et principallement je veux référer toutes négotiations pour moy par delà, tant que vous me ferez ce bien d'en continuer le soing et charge que vous en avez prise jusques à présent.

Quant au pardon général qu'il désire que je luy moienne envers mon filz, vous le pouvez asseurer, sur ma foy et honneur, que je luy en escrivis il y a environ trois mois, lorsque le dict Archibal pensoit s'en aller en Escosse, et que, s'il peult maintenant obtenir que la Royne d'Angleterre m'en requière en sa faveur, j'en escriray encores tout ouvertement, et luy en envoyray les lettres pour s'en ayder comme bon luy semblera; et mesmes si Nau passe en Escosse je luy donneray expresse charge de pourchasser son dict

pardon et restablissement. Je demeure bien satisfaicte de son excuse pour le langage qu'on m'a raporté qu'il avoit tenu à un des amis de Walsingham, ores que grâces à Dieu je ne craigne que homme vivant me puisse faire tort en cest endroit et en deffie les premiers devant tous autres ceux qui ont esté coupable du faict.

Vous avez très bien faict d'avoir dilligemment dépesché le petit Fouler, et me sens infiniment obligée vers vous de la lettre que vous avez escripte à mon filz; laquelle je ne vous sçaurois dire combien j'approuve et m'a esté agréable. J'espère que mon filz donnera à connoistre au dict Walsingham son debvoir et entière affection vers moi; de quoy je l'ay admosnesté suivant vostre advis aussi vifvement qu'il m'a esté possible. Veillés, s'il vous plaist, aux actions et practicques des Hammiltons, et me mandés la responce qu'ilz vous auront faicte sur mes dernières messages, tant par vous, que par Seton, du non de laquelle vous ferez très bien de vous servir pour faire entendre au comte de Lestre ce que je vous priay dernièrement de luy dire de ma part.

De Worsop, ce 3 septembre 1583.

MARIE STUART

A MADEMOISELLE DE PIERREPONT.

(Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Vespasien, F. III, fol. 38.)

Remerciments adressés par Marie Stuart à mademoiselle de Pierrepont pour la lettre et le présent qu'elle a reçus d'elle.—Conseil qu'elle lui donne, dans l'intérêt de sa santé, de ne point venir encore auprès d'elle.—Compliments qu'elle lui adresse pour son père, sa mère et sa sœur.— Assurance qu'elle lui enverra bientôt la robe qu'elle lui a promise

Le 13 septembre (1583.)

Mignone, j'ay resceu vostre lettre et bons tokens, desquels je vous remercie. Je suis bien ayse que vous portez si bien ; demeurez avvèques vostre père et mère hardiment ceste saison qu'il vous veullent retenir, car l'ayr et la saison sont si fascheus issi que j'é desjà bien sentu le change de l'ayr de Worssop où je ne marchois plus, mays je n'é layssé à comander à mes jambes. Recommandé moy à vostre père et mère, bien affectionnément, et à vostre sœur, et à toutes mes conoissances, si il y en a. Je vous feray fayre vostre robe noyre et la vous envoirez, aussitost que je pourray avoir la garniture que j'é mandée à Londres. Voilà tout ce que je vous puis mander pour ceste fois, sinon vous envoyer aultant de bénédictions qu'il i a de

jours en l'an, priant Dieu que la sienne ce puisse estendre sur vous et les vostres pour jamais.

En haste, ce 13 de septembre.

Vostre bien affectionnée maystresse
et meilleure amye,

MARIE R.

Au dos: To my weilbeloved bedfallow
BESS PIERPONT.

1583. — Le 22 octobre, tandis que Jacques VI se trouvait à Falkland, il y eut une tentative de faite pour l'enlever; mais le comte d'Arran, soupçonnant ce qui se tramait, prévint à temps cette entreprise, qui échoua complétement et fut nommée *the bye course.*

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 471, fol. 291.)

Motifs qui ont engagé Marie Stuart à garder depuis quelque temps le silence. — Satisfaction qu'elle éprouve des nouvelles, qui lui ont été données par M. de Mauvissière, du roi, de Catherine de Médicis et de la reine de France. — Son espoir qu'elle pourra profiter ainsi que son fils de la bonne amitié qui existe entre eux et Élisabeth. — Entier dévouement qu'elle a pour la France. — Sincère affection qu'elle porte à Élisabeth. — Son regret de voir que la reine d'Angleterre ajourne toujours, par de nouveaux délais, la décision qu'elle attend d'elle pour le bien de ses affaires et de celles de son fils. — Témoignage que peut rendre M. de Mauvissière de la sincérité apportée par Marie Stuart dans toutes ses négociations avec Élisabeth. — Résignation avec laquelle elle a subi l'injuste et rigoureuse captivité qui lui a été imposée. — Extrémité à laquelle elle a été réduite et qui l'a forcée de requérir à diverses reprises sa délivrance. — Dures conditions auxquelles elle s'est soumise dans l'espoir de se concilier la bienveillance d'Élisabeth. — Promesses qui lui ont été faites dans le seul but de tirer parti contre elle des concessions qu'elle pourrait accorder. — Mépris qui a été fait de toutes ses demandes auxquelles on n'a pas même daigné répondre. — Résolution de Marie Stuart de tenter encore un dernier effort, en offrant de contribuer, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, à rétablir l'ordre en Écosse de concert avec Élisabeth et le roi de France. — Son désir qu'il fût permis à M. de Mauvissière de passer lui-même en Écosse dans ce but avec un gentilhomme désigné par Élisabeth et le secrétaire de Marie Stuart, qui serait chargé de remettre ses pouvoirs à l'un des seigneurs écossais dont le choix lui serait laissé. — Espoir que l'on arriverait par ce moyen à une conclusion prochaine qui satisferait à la fois tout le monde. — Offre que fait Marie Stuart, dans le cas où l'on ne voudrait pas de prime abord envoyer des ambassadeurs de telle qualité, de faire passer son secrétaire en Écosse afin de disposer les esprits à cette négociation. — Protestation de Marie Stuart qu'elle veut faire à l'égard de son fils tout ce qui pourra être agréable à Élisabeth. — Sa déclaration que si cette dernière offre de sa part est refusée, elle est décidée à ne plus en présenter aucune autre. — Regret de Marie Stuart que l'on n'ait point montré pour Walsingham, lors de son dernier voyage en Écosse, la considération qu'il méritait. — Assurance qui peut être donnée à Walsingham que Ma-

rie Stuart se serait efforcée de l'appuyer de tout son crédit, si l'on avait consenti à lui communiquer cette négociation, qui a été conduite à son insu. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle n'a en aucune manière écrit en Écosse a son fils ou à nul autre pour entraver la négociation de Walsingham. — Remerciments qui doivent être adressés à Walsingham pour le rapport favorable qu'il a fait à Élisabeth au sujet du prince d'Écosse. — Désir de Marie Stuart de pouvoir lui en témoigner un jour sa reconnaissance. — Consolation que donne à Marie Stuart l'assurance que son fils est plein de respect pour elle. — Remontrances qu'il faudrait faire à Walsingham que l'inconstance des Écossais, dont il se plaint, doit être attribuée aux secours que les rebelles d'Écosse ont de tout temps trouvés en Angleterre. — Facilité avec laquelle l'ordre se rétablirait en Écosse si Walsingham voulait concourir à la répression d'un tel abus. — Conviction de Marie Stuart que, dans les dernières négociations, Walsingham a procédé, comme elle-même, avec une entière bonne foi. — Assurance que Marie Stuart est demeurée étrangère au bruit répandu que le feu duc de Lennox serait mort par le poison. — Déclaration qui peut être faite à Walsingham que Marie Stuart a la ferme résolution de traiter avec lui en toute confiance, ainsi qu'elle le déclare dans la lettre qu'elle lui écrit. — Désir de Marie Stuart d'employer Archibald Douglas dans ses négociations, si cela peut se faire sans danger pour lui. — Sa promesse d'user de tout son crédit auprès de son fils pour obtenir la grâce de Douglas. — Charge donnée à M. de Mauvissière de s'informer de la cause pour laquelle Douglas a été banni d'Écosse. — Déclaration de Marie Stuart que, s'il est en disgrâce pour avoir été impliqué dans le meurtre du feu roi, elle n'intercédera en aucune manière pour lui. — Regret de Marie Stuart de ne pouvoir donner satisfaction à Thompson sur ce qu'il lui demande. — Recommandation qu'elle a faite à lord Seaton de solliciter le prince d'Écosse pour qu'il prenne Thompson pour son apothicaire. — Compliments qu'elle adresse à madame et à mademoiselle de Mauvissière.

De Sheffield, le 12 novembre 1583.

Monsieur de Mauvissière, les mêmes occasions que vous me mandez vous avoir retenu si longuement de m'écrire, ont esté pareillement cause que plus tost ny plus souvent vous n'avez eu de mes nouvelles; voyant que de tous costez je ne recevois lettres quelconques ny avis de mes affaires, tant en ce royaume pour ce traitté de ma liberté, que de France touchant mon douaire. Je me réjouis grandement de l'asseurance

que me donnez de la santé du Roy monsieur mon bon frère, la Reine madame ma belle-mère, et de la Reine ma cousine; priant Dieu, qui est tout ce que je puis faire à présent, de les faire longuement jouir de la paix et tranquillité où vous me mandez qu'ils sont : et spécialement que la bonne amitié d'entre eux et la Reine d'Angleterre, madame ma bonne sœur, puisse de jour à autre tellement se renforcer et accroistre en toute sincérité, que moy et mon fils, anciens alliés des uns, très proches parens de l'autre, et communs voisins de tous, en puissions ressentir le fruit que justement nous en espérons. Car de ma part, ma nourriture en France, avec tant d'honneur que j'y ay reçu, m'oblige de l'affectionner estroitement; et le bien, que sur le bon naturel de ladite Reine d'Angleterre, ma bonne sœur, je veux encore me promettre d'elle pour l'avenir, me contiendra en tout devoir de bonne parenté vers elle; dont je puis dire m'estre très sincèrement acquittée jusques à présent, sinon qu'enfin je me voye et mon pauvre enfant en l'extrême extrémité, où il semble que, d'autant plus nous cédons et reculons, on nous veuille réduire. De quoy il ne peut réussir bien aux uns ny aux autres (pis pour mon regard ne me pouvant avenir que ce que j'endure journellement) tant en ma personne propre qu'en celle de mon fils, lequel je proteste m'est plus cher que moy-mesmes. Et de ce je désirerois qu'il pleust à la dite Reine, ma bonne sœur, prendre enfin quelque considération, sans nous rejetter, comme elle a esté conseillée de faire jusques à présent, d'autant plus que nous nous

sommes, s'il faut dire, livrez entre ses mains, pour en recevoir tout bien ou tout mal.

Vous me pouvez estre bon témoin, monsieur de Mauvissière, et meilleur que nul autre que je connoisse en ce royaume, ayant de vostre bonne volonté esté seul et principal ministre en toutes mes affaires et procédures, depuis près de sept ans passez qu'il y a que vous y résidez, de quelle sincérité j'ay marché avec ladite Reine ma bonne sœur en tout ce qui s'est passé entr'elle et moy; avec quel soin et affection je me suis efforcée de luy complaire en tout et partout, sans luy laisser le moindre ombrage, qui se pourroit imaginer de mon intention et actions en son endroit; bref, avec quelle patience je me suis accommodée par tant d'années à l'indigne traitement de cette injuste et rigoureuse captivité, jusques à me tenir souvent de respirer ès maux et ennuis continuels que j'y ay endurez, afin de n'en troubler la dite Reine ma bonne sœur. Il y a environ quatre ans qu'en la plus douce façon qu'il me fut possible, je la requis, comme vous sçavez, de ma délivrance; me voyant si affligée, et par l'esprit par tant d'ennuis, et au corps par l'habitude formée en moy d'une indisposition continuelle, que je n'estimois pas pouvoir passer l'hyver suivant. A sa requeste je différay cette mienne instance jusques à deux ans de là ou environ, que, voyant mes maladies rengréger et quasi hors de toute espérance de guérison, ainsi que ses médecins luy ont pu témoigner, je fus contrainte d'avoir recours à elle pour me mettre en quelqu'estat plus tranquille, tant pour ma

conscience que pour ma santé. Et enfin, pour l'obtenir, je me sousmis cet esté dernier à telles conditions qu'il n'y a, je ne diray pas prince chrestien, mais homme d'estat et qui sçache ce que c'est de traitter entre rois, qui ne les estimât outrepasser toute raison; m'asseurant que mes ennemis propres, ses sujets et obligez à elle de tout devoir et obéissance, n'en voudroient recevoir ny souffrir de pareilles. Pour tout cela, après avoir essayé soubz belles paroles et espérances de tirer de moy ce qu'on pouroit, pour s'en advantager par après contre moy-mesme et mon filz, je suis demeurée, non seulement sans aulcun effet du moindre poinct traicté entre les depputez de la dite Reine et moy, ains mesme sans réponse ou résolution quelconque jusques à présent; qui est, ce me semble, une très mauvaise reconnoissance de ma si grande sincérité, patience et submission; et, par telle façon non accoustumée de procéder avec moindres personnes que Dieu m'a faict naistre, une trop manifeste preuve de la mauvaise intention de mes ennemis, le conseil desquelz a prévalu en cest endroit.

Ne voulant ce néantmoins encores me laisser aller au juste malcontentement que mesdits ennemis taschent de me faire concepvoir, ne demandans pas mieux que de me voir aussi aliénée de ladite Reine ma bonne sœur, que jusques icy ils ont par tous artifices essayé de pervertir son bon naturel en cet endroit, j'ai trouvé nécessaire, pour ma dernière descharge et pour mettre tout le bon droit de mon costé, de requérir, comme vous avez veu que j'ay fait par ma dernière dépesche,

une finale résolution dudit traicté. Sur quoy si, avant que la présente vous soit rendue, response ne vous a esté faite, vous pourrez de ma part faire encore ouverture à ladite Reine ma bonne sœur que, si par moyen quelconque elle pense que je puisse aider à l'advancement de l'amitié, accord et parfaite bonne intelligence par moy cy devant tant désirez, entr'elle et moy et mon filz, pour nos seuretez et le bien et repos commun de cette isle, je m'offre de rechef d'y travailler sincèrement et d'y apporter toute la bonne volonté que j'y ay jamais eüe et qu'elle y sçauroit souhaiter de ma part, moyennant que je sois aussi asseurée que l'on m'usera de la même façon. Et à cet effet avois-je projecté que, pour amender le passé de toutes partz, et pourvoir pour une bonne fois à l'advenir à tous telz mécontentemens, défiances et jalousies, par l'establissement d'une bonne et parfaite amitié entre ladite Reine et moy et mon filz, liée et estreinte par la commune alliance et bonne volonté du Roy monsieur mon bon frère vers nous tous, s'il plaisoit à ladite Reine, ma bonne sœur, trouver bon maintenant que vous passassiez en Escosse avec quelque gentilhomme de qualité, de sa part, j'envoyerois avec vous mon secrétaire, amplement et suffisamment instruit de mes intentions, pour les départir à tel gentilhomme d'Escosse que je choisiray, pour en mon nom intervenir avec vous et les ambassadeurs de la Reine ma bonne sœur à tout ce qu'il sera nécessaire de traiter et négocier, tendant à l'effet de ladite amitié.

Je pense que le Roy, monsieur mon bon frère, n'en sçauroit depputer un autre plus à propos que vous, qui, estant jà porté à my chemin, estes acquointé de longtemps des principaux seigneurs d'Escosse, et avez entière intelligence des affaires de deçà, outre que je l'estime bien agréable à ladite Royne ma bonne sœur. Voilà, ce me semble, le plus prompt et seur expédient qui se puisse trouver pour en bref et du tout coupper la racine de la division que nos ennemis s'efforcent d'accroistre entre ladite Royne et moy et mon filz : laquelle venant à se renforcer à la longue par leurs menées et pratiques sera, je crains, d'autant plus malaisée à assopir, au seul advantaige de noz ennemys, qui ont posé tout l'advancement de leur ambition là dessus. Si elle n'ha agréable d'envoyer pour le commencement personnaiges de si grande qualité en Escosse, j'offre, pour esbaucher les affaires et les disposer à mieulx, d'y envoyer mondit secrétaire avec tel des siens qu'il luy plaira appoincter. Et par l'une voye ou l'autre, luy en laissant le choix, j'espère, comme je proteste sus mon Dieu estre mon intention, de la rendre contante et satisfaicte de mes proceddures à l'endroict de mon filz; vers lequel je n'obmectray aulcun debvoir que je puisse, ou que ladite Royne pourra désirer de moy, pour le ramener en son amitié et bonne correspondance. Et afin que j'en sois plus cappable, vous ferez instance, s'il vous plaist, que je sois promptement informée par le menu de tout ce qu'elle pensera que je puisse, en façon que ce soit, pour la rendre contante tant de moy que de mondit

fils. Vous donnant en cela tout pouvoir de promettre en mon nom que j'y procéderay fidèlement et sincèrement, aussi avant que mon autorité et crédict avec mon fils et tous nos sujets se pourra estendre.

Si à ces offres et ouvertures (lesquelles je proteste seront les dernières que je feray jamais sur le mesme subject) il n'est correspondu maintenant par ladite Royne, ma bonne sœur, et messieurs de son Conseil, je remectz à leur propre jugement et considération, et de tous les roix et prince de la Chrestienté, si je ne me suis pas acquittée de toutes les parts d'un entier debvoir, non de royne et princesse souveraine telle que je suis, mais d'une très affectionnée proche parente et captive de la dite Royne ma bonne sœur. Ne me restant, après ce, que de prier Dieu, comme je faictz journellement, qu'il luy plaise la bien inspirer pour son bien présent et celuy de ce royaulme à l'advenir, lequel je respecte plus que chose quelconque concernant mon particulier.

Or, pour venir à ce que vous m'escripvez du voyage en Escosse de monsieur Walsingham, et du peu de satisfaction que luy et ceulx de sa compagnie en ont remporté, je vous diray que s'il leur ha esté faict autre réception et traictement que favorable et digne du rang et mérites dudit sieur Walsingham, c'est, je proteste, à mon très grand regrect; et m'esmerveille grandement comme, allant pour une si bonne occasion qu'il vous a faict entendre, mon filz et les seigneurs qui estoient près de luy se soient depportez de cette façon en son endroict. Mais ne m'ayant esté permis

d'intervenir, comme j'avois instamment requis, en ce qui se traicteroit avec mondit filz, non pas mesme d'en avoir congnoissance, ores que je me fusse offerte de m'y employer fidèlement et sincèrement, pour en rendre, si j'eusse peu, la Royne madite bonne sœur contante, on me feroit tort de m'imputer maintenant ce qui est réussy dudit voyage; dont je vous asseure ne m'estre meslée ny en bien ny en mal, en quelque façon que ce soit, encores que ma volonté fust bien, s'il m'eust esté libre, d'ayder et advancer en tout ce que je pourrois l'effect des négociations dudit sieur de Walsingham, tendantes, comme il a dict, à la seureté de mon filz entre nos subjectz, le repos du pays, et entretènement de l'amitié entre la Royne ma bonne sœur et nous : qui sont les choses qu'aujourd'huy je désire plus en ce monde. Partant, je vous prie bien affectueusement, outre ce que par ma lettre cy enclose j'escriptz sur ce subject audit sieur de Walsingham, de luy donner encores toute asseurance de ma part que, comme du commencement l'élection qui fut faicte de luy pour ledit voyage me fut très agréable, pour l'espérance que je conceuz de parvenir par son moyen à une bonne et briefve conclusion du traicté mis en avant, de mesme, me fiant entièrement en l'asseurance que vous et Archibal Duglas m'avez donnée de sa bonne volonté vers moy, j'eusse esté très aise de l'assister de tout le crédict, faveurs, courtoisie et bonne correspondance, qu'il eut esté en ma puissance de luy moyenner; pour tousjours d'autant plus luy donner preuve de mon intention vers la Reyne sa maistresse,

et particulière affection vers luy, comme je m'y sentois obligée. Ce que je promectz encore de faire apparoistre, s'il m'est octroyé que je puisse envoyer aucun des miens audit Escosse : car autre moyen n'ay-je, comme vous sçavez, d'y traiter, et pour ce suis-je très contente de prendre sur mon discrédit pour jamais avec ledit sieur de Walsingham, si j'ay escript à mon fils, ou autre près de luy, chose quelconque à son préjudice; désirant au contraire de tout mon cœur que mondit filz mecte peine de son costé à bien desservir, autant qu'il pourra, vers ladite Royne ma bonne sœur, et à nous gagner, leurs devoirs réservez, la bonne volonté de tous les gens de bien de ce royaulme, n'estant pas ignorante combien elle nous est nécessaire, tant pour le présent que pour l'advenir. Et, pour vous en parler plus plainement, je ne craindray d'advouer plus plainement qu'il n'y a aujourd'huy nation que j'affectionne tant et à laquelle je désire plus de bien qu'à l'Angloise, que je tiens la mienne propre, regrettant infiniment que je ne puisse sur ce informer mondit fils de mon intention, d'aultant que peu en Escosse se trouveront qui y travaillent avec telle volonté, et, par avanture, tel effet que moy.

Que le sieur de Walsingham prenne donc garde que les occasions dont il se plainct, et par lesquelles il ha conceu qu'en Escosse on se deffioit de luy, ne soient plustot procédées d'aulcuns légers et inconstans, avec lesquels il auroit traicté durant ceste dernière détention de mon fils, et mesme auparavant, d'aultant que ceulx-

là auront peu faire leur proffict, comme luy, de ce qui aura passé autreffois entre eulx. Je lui sçay néantmoins très bon gré que pour tout cela il luy demeure si bonne oppinion de mon filz, et qu'il en aye fait si honorable rapport que vous me mandez. Vous le pouvez asseurer qu'il m'en souviendra en temps et lieu pour l'en recongnoistre, si jamais l'occasion s'en présente. Touchant les autres de sa compaignie, qui se sont licenciez d'en parler aultrement, estant par advanture gens de peu d'accompte ou mal affectionnez vers nous, je l'attribueray à leur indiscrétion ou passion, me réjouissant grandement et louant Dieu de l'asseurance que me donnez du devoir, affection et obéissance de mondit fils vers moy, qui m'est et sera toujours la plus grande consolation que je puisse recepvoir en ce monde parmy toutes mes autres adversitez, ès quelles je m'estimeray heureuse, si enfin elles peuvent apporter aucun bien ou grandeur à mondit enfant, estant pour luy seul que je travaille et veulx endurer : car, sans ce respect, j'y aurois bientost mis une fin pour moy-mesme.

J'ay congneu par expérience ce que ledit sieur de Walsingham vous a remonstré de l'estat instable d'Escosse, cause des infortunes trop fréquentes des rois nos prédécesseurs; mais le tout est tousjours provenu de la division d'entre nos sujets, et l'entretènement et support que les rebelles ont trouvé hors du royaulme, qui est un des principaux poinctz à quoy ledit sieur de Walsingham me peut en partie aider de pourvoir et donner ordre, pour remettre, comme il vous a dict

qu'il prétendoit, les affaires de ce quartyer là en bon ordre et tempérament pour la seureté de mondit filz. Je n'ay oncques doubté qu'en ce dernier traicté il n'aye faict ce qui estoit en luy pour l'advancer et mener à conclusion ; de quoy sir Walter Mildmay et Beale peuvent rendre tesmoignage : mais aussi de ma part puis-je dire, comme je vous ay discouru au commencement de ceste longue lettre, et que les mesmes personnes peuvent dire que la sincérité de mes proceddures avoient mieux mérité que ce qui en est réussi jusques à présent.

Ce que vous me mandez du bruict qui a été advancé touchant l'empoisonnement du feu duc de Lennox, n'est, je prendz sur ma conscience, jamais proceddé de moy. Vray est m'avoir esté rapporté que quelques médecins de Paris avoient tesmoigné et soussigné que ledit duc avoit esté empoisonné ; mais par qui, ny comment, je ne l'ay jusques icy ouï particulariser. Il ne m'a esté besoin d'escrire divers pareils rapportz, qui me peuvent avoir esté faictz, que par diverses voyes on avoit praticques en main contre ma vie et celle de mon filz, ne me pouvant imaginer que si meschans actes puissent jamais tumber en l'entendement de personnaiges qui ayent leur conscience vers Dieu et leur honneur vers le monde en recommendation. Et aussi, pour finir ce propos, vous pouvez donner toute asseurance de ma part audit sieur de Walsingham que, procédant avec moy sincèrement, son devoir réservé vers sa maistresse, ainsi que plus particulièrement je luy mande, il me trouvera princesse

de foy, aussi franche et bonne amie, tant pour le présent que pour l'avenir, que aucun amy dont il puisse faire choix en ce royaulme. Et quiconque peut luy avoir donné impression au contraire, si je ne craignois de leur faire plus de tort qu'à moy-mesme, j'entreprendrois de vériffier, par le rapport de ceulx à qui eulx-mesmes ont donné crédict, que le tort demeure de leur costé, et la souffrance du mien : estant aussi preste que jamais m'en éclaircir amiablement avec eux, à la honte de ceulx qui entre nous ont pesché, tout ce temps passé, en eaue trouble.

Quant à Archibald Duglas, je l'estime tel que s'estant si avant engaigé en la recongnoissance de son devoir vers moy, tant par ses lettres propres que par la parole qu'il vous en ha donnée, il ne vouldroit aller au contraire; de façon que si j'avois occasion de l'employer par deçà pour mon service, ou que je ne craignisse par cela de le mettre en plus grand danger et soubzson, comme il y a esté cy-devant, je serois bien aise de m'en servir, comme encores poura-t-il advenir, si je luy puis moyenner son restablissement avec la bonne grâce de mon filz; dont je luy promectz que je feray faire instance, s'il m'est permis d'envoyer en Escosse, n'ayant autre moyen, comme vous sçavez, d'y escripre; et cependant sçachez de luy le principal subject de son bannissement, car s'il y a rien de meslé de la mort du feu Roy mon mary, je n'intercéderay jamais pour luy, ny pour aultre qui en sera coulpable : ne voulant pas donner subject à mes ennemys de coulourer, sur mes procédures avec luy, leurs mé-

chantes et malicieuses calomnies contre moy, ainsi que jà ilz ont tasché de faire, s'estant voulu servir du nom dudit Archibal pour me préjudicier en cest endroict; ce néantmoins je deffie quiconque en vouldra parler.

Il y ha un mot de lettre cy-enclos pour luy, auquel je désire qu'il me fasse ample response. Je pensois que Thomson fust, il y a long-temps, party de ce pays, et pour ce ne luy ay faict response, comme encore à présent je ne luy en puis faire autre, sinon que la nécessité présente et très urgente de mes affaires ne me permect de subvenir à la sienne, comme je désirerois. J'ay ce néantmoins mandé par Seton, se retirant en France, toute la recommendation que je pouvois pour le faire appoincter près de mon filz pour son apotiquaire, luy faisant témoigner son ancienne fidélité et bons services vers moy. Asseurez le encore de ma part que je poursuiveray la mesme recommendation par la première commodité que j'y auray : et cependant je prie Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa sainte et digne garde.

De Scheiffeld, ce 12 novembre 1583.

Vostre entièrement meilleure amie,

MARIE REINE.

Post-scriptum autographe : Je ne veulx oublier mes

bien affectionnées recommandations à ma commère[1] et à ma filleule[2], laquelle je prie Dieu bénir.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, conseiller en son Conseil privé, et son ambassadeur ordinaire en Angleterre.

1583. — Le 16 novembre, le jeune fils du feu duc de Lennox arrive de France en Écosse où il est reçu par Jacques VI avec la plus grande bienveillance, et rétabli dans tous les biens de sa famille.

Le 24 novembre, Arden, gentilhomme du comté de Warwick, John Somerville, son gendre, leurs femmes et leurs sœurs, sont mis en jugement avec Hall, prêtre catholique, comme accusés d'une prétendue conspiration contre les jours d'Élisabeth.

Le 7 décembre, Jacques VI, ayant connaissance de nouveaux complots ourdis par les partisans des comtes d'Angus et de Marr, fait déclarer par le parlement que tous ceux qui avaient pris part à l'attentat de Ruthven étaient coupables de haute trahison. Alors la plupart de ces seigneurs vinrent faire leur soumission et implorer leur pardon, à l'exception de John Colville qui se sauva à Berwick.

[1] Madame de Mauvissière.

[2] La fille de l'ambassadeur Catherine-Marie de Castelnau.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Original — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 471, fol.* 307.)

Avis donné à Marie Stuart de la condamnation à mort, par contumace, du sieur de Vernancourt, bailli de Vitry, en punition des crimes dont il était accusé. — Occasion qu'elle saisit avec empressement d'offrir à M. de Mauvissière, en reconnaissance des services qu'il lui rend chaque jour, le bailliage de Vitry, qui est à sa présentation. — Espoir de Marie Stuart que M. de Mauvissière acceptera ce bailliage en récompense de la sénéchaussée de Poitou, qu'il a refusée pour la laisser au gendre de M. de Puyguillon. — Avis qu'elle a déjà envoyé les lettres et le brevet à son ambassadeur pour être remis au roi et scellé. — Son intention d'écrire sans retard à son Conseil pour que M. de Mauvissière soit mis immédiatement en jouissance de ce bailliage. — Recommandation qu'elle lui fait d'user de son côté de toute diligence afin d'obtenir l'agrément du roi. — Remerciments que M. de Mauvissière doit adresser à Élisabeth à raison de l'espoir qu'elle a donné à Marie Stuart de mettre fin à sa captivité. — Plaintes qu'il est chargé de faire à la reine d'Angleterre et aux seigneurs de son Conseil, à raison des propos injurieux que la comtesse de Shrewsbury et ses enfants ont répandus contre Marie Stuart. — Ferme résolution de Marie Stuart de porter ses plaintes devant tous les princes chrétiens, s'il n'est pas fait justice, en Angleterre, de l'injure qu'elle a reçue. — Remerciments de Marie Stuart pour le soin que madame de Mauvissière a pris de lui envoyer ce qu'elle avait demandé. — Vœux qu'elle fait pour le bonheur de mademoiselle de Castelnau, sa fille. — Son désir de reconnaître par un autre don que le bailliage de Vitry les bons offices de l'ambassadeur.

De Sheffield, le 12 décembre 1583.

Monsieur de Mauvissière, par la dépesche que je reçus hier de ceux de mon Conseil, il y avoit une lettre d'un de mes serviteurs qui sont en Champagne, lequel me mande que se trouvant à Troye, où se tiennent

les grands jours, il c'estoit donné, le dix-neufvième de novembre, une santance de mort par constumace contre un gentilhomme nommé Christofle des Salles sieur de Vernancourt, bailly de Victry, pour aucuns grands crimes à luy imposez, avec confiscation de tous ses biens à qui il appartiendroit; affin que de ma part j'eusse à pourvoir au dit bailliage ou le sieur de Saint Cheron, superintendant de mes affaires audit Champagne, auquel il me souvient en avoir faict quelque promesse, ou quelqu'autre qu'il me plairoit; dont il m'en a esté nommé quelques uns. Mais, voyant que je puis avoir autre moyen de rescompenser ceux qui sont à moy et à mes gaiges, et considérant en combien de sortes je vous suis redevable de tous vos bons offices, tant pour le passé que ceux où vous continuez encores tous les jours; desquels je n'ay à mon grand regret les moyens de m'en revancher, comme je le désirerois : atendant lesquelz j'ay estimé de vous faire offre et don du dit bailliage de Victry qui est en ma présentation. Estimant que vous l'aurez bien agréable, estant si proche de vostre gouvernement de Sainct Dizier, et aussy que je me resouviens encores de l'estat de sénéchal de Poitou que je vous avois donné, où vous m'allégastes que seriez bien marry d'empescher la résignation qu'en désiroit faire le feu sieur de Peguillon à son gendre : ce qui m'obligeoit davantage, pour estre mon antien serviteur, vous offrant alors ce qui pourroit vacquer digne de vous en mon douaire. Et voyant que depuis je n'ay eu le moyen de vous tesmoigner ma bonne volunté, comme c'est mon inten-

tion selon les premières occasions que Dieu m'en donnera, je vous prie de recepvoir le dit bailliage d'aussy bon cœur que je désirerois que ce fust quelque chose de meilleur; lequel toutesfois j'ay tousjours entendu estre des plus grans de France, et que personne d'honneur et de qualité ont tenu et estimé auparadvant. Je vous en ay faict expédier ung brevet et les lettres pour les envoyer incontinant à mon ambassadeur; tant pour en parler au Roy, monsieur mon bon frère, que pour les faire celler: et si en escriray à ceux de mon Conseil, pour vous en faire jouir, qu'ilz n'y usent pas de la négligence qu'ils ont accoustumé en la conservation de plusieurs de mes droictz, comme ils firent pour la cappitainerie de Lusignan, qu'il a fallu gaigner par arrest de la cour de parlement. Vous me ferez plaisir, monsieur de Mauvissière, de n'y user pas de vostre costé d'aucune négligence; m'asseurant bien que le Roy, mon dict sieur et bon frère, ne sçauroit avoir mon ellection de vous que bien agréable, atendu vos bon services passez et ceux que vous luy faictes journellement par deçà.

Où je vous prieray encore, monsieur de Mauvissière, qu'en remerciant la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, de l'espérance qu'elle me donne de mectre fin à ma trop longue captivité, qu'elle me face la raison de la comtesse de Shereusbury et de ses enfans sur les villains bruictz qu'ils ont respanduz de moy. Chose que j'ay tant à cœur, que je n'auray jamais plaisir que leur méchanceté ne soit cogneue, comme elle sera, sy l'on en veult faire la perquisition, comme je vous

prie de faire de vostre part; affin que vous voyez quelles gens sont les trompettes de leurs malicieuses volontez contre moy, pour estre la plus proche parente de leur Royne, qui ne me peult desnier cette justice : dont vous parlerez aussi, s'il vous plaist, à Messieurs du Conseil de la Royne ma dite bonne sœur; estimant que vous aurez amplement informé mon filz, comme le Roy, monsieur mon bon frère et la Royne madame ma belle-mère, et tous messieurs mes parens en France. Car je suis bien résolue de me plaindre si hault par toute la Chrestianté, sy l'on ne m'en faict icy en bref la raison, que l'on connoistra partout combien je suis mal usée en toutes choses. Et cependant j'atendray de vous quelque bonne responce sur ce faict et celluy de ma dite liberté. Vous priant de remercier ma commère, vostre femme, du contenu au mémoire que je luy avois envoyé, dont j'ay trouvé le tout comme je le désirois. Dieu bénie ma filleule vostre fille, et luy augmente ses sainctes grâces, comme je le prie en cest endroit, monsieur de Mauvissière, de vous donner les siennes.

De Scheiffeld, le XIIme jour de décembre 1583.

Vostre bien obligée et meilleure amie,

MARIE Reine.

P. S. autographe : Monsieur de Mauvissière, receppvés ceste mienne bonne voulonté pour le bailliaige de Vitry, en atendent que j'aye quelque meilleur moyen

de recongnaytre tous vos bons of[fices envers moy], que je n'oublieray jamays.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, conseiller en son Conseil privé et son ambassadeur ordinaire en Angleterre.

1583. — Le 20 décembre, Arden est exécuté à Londres, et Somerville se pend dans sa prison.

Vers cette époque, Walsingham ayant eu quelques indices des projets de Morgan et de Paget, fait arrêter sir Francis Throckmorton et citer devant le Conseil Henri Percy, comte de Northumberland, et le comte d'Arundel.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 470, fol. 27.*)

Plaintes de Marie Stuart contre le silence que garde envers elle M. de Mauvissière. — Pénurie d'argent dans laquelle elle se trouve. — Lettre qu'elle envoie à de Chaulnes, son trésorier, pour qu'il lui en fasse remettre. — Nécessité où elle est de prier M. de Mauvissière de lui donner lui-même tout l'argent dont il pourra disposer. — Regret de Marie Stuart de voir qu'Élisabeth ne prend aucune résolution sur les dernières offres qu'elle lui a faites pour parvenir à un traité définitif. — Protestation que ces offres ont été faites de sa part avec toute sincérité, et qu'elles sont de telle nature qu'il est impossible qu'elles soient rejetées, quoi que ses ennemis puissent faire à cet égard. — Résolution de

Marie Stuart d'en appeler à tous les princes chrétiens. — Justes motifs qu'elle a de recourir à ce moyen extrême, en voyant ses ennemis pousser l'audace de leurs calomnies jusqu'à répandre le bruit qu'il existait une intimité coupable entre elle et le comte de Shrewsbury. — Réparation éclatante que M. de Mauvissière doit exiger en portant les plaintes de Marie Stuart devant Élisabeth et les seigneurs de son Conseil. — Déclaration publique qu'il doit faire qu'il a charge expresse de donner un démenti solennel à quiconque, sans nul excepter, avancerait ou soutiendrait une telle calomnie, avec offre de le faire combattre par personne de son rang. — Avis qui doit être donné de cette déclaration et de cette offre au roi de France, au prince d'Écosse et aux princes de la maison de Lorraine. — Recommandation expresse que Marie Stuart fait à son fils d'en exiger la réparation, même après qu'elle sera morte, si elle ne peut l'obtenir pendant sa vie. — Réserve que doit observer Marie Stuart, quant à présent, pour la désignation des coupables. — Mépris que la comtesse de Shrewsbury avait fait d'abord de ce bruit, auquel elle a donné depuis elle-même de la consistance. — Désignation que la comtesse de Shrewsbury avait faite, dans l'origine, d'un nommé Topclyffe comme auteur de cette calomnie. — Mesure qu'elle voudrait garder avec la comtesse de Shrewsbury, en souvenir de l'amitié qui s'était établie entre elles. — Nécessité où elle se trouvera cependant de ne rien ménager pour la justification de son honneur. — Preuves qu'elle pourra rapporter du peu de confiance que méritent ceux-là mêmes qui, concevant un fol espoir de s'élever jusqu'au trône, se sont répandus en propos injurieux contre Élisabeth et la plupart des seigneurs d'Angleterre. — Engagement qu'elle prend de justifier pleinement ce qu'elle avance si on l'y contraint. — Son espoir qu'elle ne sera pas réduite à cette extrémité. — Sa confiance que Dieu daignera confondre ses ennemis et éclairer Élisabeth, en lui inspirant la volonté d'établir le repos de la Grande-Bretagne sur un traité d'alliance entre elle, Marie Stuart et son fils. — Protestation de Marie Stuart que ses ennemis ne veulent sa perte et celle de son fils que pour arriver à la ruine d'Élisabeth elle-même.

De Sheffield, le 2 janvier 1584.

Monsieur de Mauvissière, pour le long-temps qu'il y a que je n'ay receu aulcunes nouvelles de vous ny de mes serviteurs en France; me trouvant d'ailleurs en très grande nécessité d'argent, tant pour moy-mesmes que pour mes officiers par deçà, je suis contraincte vous faire ce mot pour vous prier de faire promptement tenir l'enclose au sieur de Chaulnes mon thréso-

rier, et cependant me subvenir de telle somme d'argent que de vous mesmes ou sur vostre crédict par delà vous me pourriez recouvrer et envoyer : me mandant, s'il vous plaist, pour mesme moyen les occasions de vostre sy long silence, lequel je ne puis interpréter, sinon à faulte de n'avoir peu jusques icy obtenir aulcune certaine responce et résolution de ce que cy-devant je vous avois mandé touchant le dernier traicté encommencé avec la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, pour l'accomplissement d'ung entier accord entr'elle et moy et mon filz. En respect de quoy m'estant voluntairement soubzmise à des conditions sy advantageuses pour elle et excédantes toute raison pour moy-mesme, que de prince à prince elles ne se pourroient justement désirer, ny quasy elle mesme d'aulcun seigneur qu'elle aye en son royaulme, je pense devant Dieu premièrement et devant tous les rois et princes de la Chrestienté, lesquels j'en feray tousjours juges, en rester suffisamment et honnorablement déchargée, quoy que en réussisse ; y ayant de ma part procédé d'une aussi entière, naïfve et sincère intention que chrestien feit jamais en action quelconque. Et défie en cest endroict tous mes plus grands, subtilz et malicieulx ennemis, affin que dessoubz terre, (où ilz ont jusques icy caché leurs infinies mines et menées), ils paroissent une foys, s'ilz osent, en public, pour à visage descouvert maintenir ce qu'eux tous ensemble sçauroient imaginer, dire et faire contre moy : m'offrant pareillement, en telle publicque assemblée qui sera trouvée raisonnable, de leur en respondre, et

recepvoir franchement ce que par les princes chrestiens en sera sur ce déterminé.

Je ne doubte point, monsieur de Mauvissière, que vous ne trouviez aucunement estrange que je sois entrée en telz armes, et pour ce vous en diray-je plus à plain la principalle occasion. C'est que j'ay entendu par les bruictz espandus çà et de là qu'aulcuns de mes dits ennemys se sont malheureusement licentiez jusques à sy détestable imposture, que de taxer mon honneur avec ce seigneur qui m'a en garde. Mieux, sçay-je bien, ne pouvois-je attendre de ceulx-là mesme qui de tout temps ont machiné ma rhuyne et desseigné par violance et poison l'abrégement de ma vye par eulx en toute sorte tant affligée, et travaillent encore par tous sinistres moyens de deffraulder moy et mon filz de mon droict en la succession de ceste coronne, excitant à mon dit fils tous les troubles qu'ils peuvent; voyans qu'assagy par l'expérience, que, pour jeune qu'il est, il a jà faictes de leurs méchantes praticques, il refuse de leur servir d'instrument pour sa destruction propre et la mienne. De ceux là dis-je enfin, qui pour oster moy et mon pauvre enfant de leur chemin, se dispenseront facilement de toutes choses, pour impies et illicites qu'elles puissent estre. Et pour ce leurs parolles et actions contre nous portans toujours leur discrédit avec soy, je ne me donnerois pas grand'peine de ceste leur invention, comme de chose que jugeront assez hors de toute vérité et apparence ceulx qui congnoissent le dit seigneur et mes depportemens en ce royaulme, que je puis dire sans jactance irré-

prochables. Mais le bruict s'en pouvant malicieusement semer par mes dits ennemys entre plus gens de bien qu'eux-mesmes, qui n'auroient par advanture moyen d'en sçavoir la vérité, il fault que, pour y obvier, je vous prie et conjure par la bonne vollonté que vous avez tousjours professée de me porter, que tant en mon nom qu'avec la faveur du Roy, monsieur mon bon frère, comme mon antien allié et protecteur, vous déclariez vivement à la Royne ma dicte bonne sœur, et aux seigneurs de son Conseil, le très juste malcontentement que je ressens, au plus proffond de mon cœur, du tort et irréparable injure qui me sont faictz en cest endroit, affin que de sa part, comme y estant obligée par debvoir de parenté, et en considération qu'en l'estat où elle me détient je n'ay le moyen d'y pourvoir aultrement, il luy plaise prendre ma juste défense en main, et que les dits seigneurs de son Conseil, comme seigneurs honorables et amateurs de vérité, luy assistent en cela : comme je les en prie tous en général et en particulier très instamment. Et affin que, ne vous en estant faite response suffisante, ou les autheurs ne comparoissants, ils ne restent sans ce qu'ils ont mérité, je vous prie d'advancer publicquement en mon nom, dont en foy de reine je promets vous décharger en temps et lieu, que quiconque, sans nul excepter, a dict ou faict dire qu'entre mon dit garde et moy, ou autrement en façon que ce soit, il se soit passé la moindre chose du monde contraire ou préjudiciable à mon honneur, il a faulcement et vilainement menty, et mentira toutes et quantes fois

qu'il le dira ou fera dire : offrant sur ce de le faire combattre par personne de son rang à luy responsable en tous respects ; lequel je ne fauldray de nommer sur le premier avertissement que j'en auray. Et, cependant, de cette mienne déclaration et offre je vous prie donner advis, avec toute dilligence que vous pourrez, tant au Roy monsieur mon bon frère, qu'à mon filz et à messieurs de Lorraine mes parens ; à ce que par eulx et partout ailleurs en la Chrestienté, il soit congneu combien indignement en toutes sortes je suis usée par mes dits ennemys. Mais surtout je charge très expressément mon filz d'en chercher la réparation ; non pour ma vindication particulière, mais pour son honneur propre, et sera ung de mes derniers commandemens à l'article de ma mort, sy avant je n'en puis avoir la raison ; n'y ayant de ma part vye ou grandeur en ce monde, que je n'hazarde très volontiers pour la conservation de mon honneur : estant le seul et dernier poinct dont mes dits ennemys m'eussent peu touscher pour mener les choses à l'extrémité entr'eulx et moy, et me faire perdre la par trop grande patience qui m'a fait entr'eulx consommer et languir depuis quinze ans en çà en ceste misérable captivité.

Toutefois je ne veulx encore particulariser personne, tant pour l'obligation que j'ay eu du passé à celle qui s'est aydée de ce mensonge[1], dont aultrefois elle s'est mocquée à gorge desployée avec moy-mesme, y deb-

[1] La comtesse de Shrewsbury.

vant avoir plus d'intérest que personne, et jusques à me nommer un nommé Topliffe pour autheur de ce beau bruict, ne voulant pour toute son extrême ingratitude luy faire tort à présent de ce en quoy elle a pensé autrefois me faire bien ; qu'aussy pour ne mectre en jeu aulcun de ceulx dont soubz le nom d'amys elle se veult couvrir, qui en pouroient estre touchez : elle et tout ce qui en sçauroit jamais deppendre ne méritant pas que j'en tombe en mauvais mesnaige avecques eulx, et moings que je m'oublye de ce que je suis pour procedder en telle que elle. Mais, avenant que je sois urgée plus outre par telz mensonges et faulses impostures, (car pour la vérité, je leur donne la carthe blanche de publier le pis qu'ils pourront de moy, mesmement de ma fidèle intention et sincères depportemens à l'endroit de la dite Royne ma bonne sœur et ce royaume), je m'asseure que mes aultres amis et bienveillans n'imputeront à méconnoissance ou vindication, mais à une extrémité forcée, si, pour la juste deffence de mon honneur, je faictz non soubz-main, mais publicquement par bonnes et suffisantes preuves, article pour article, apparoistre à la dite Royne ma bonne sœur et tous les gens de bien de son royaulme, le peu de foy et crédict que celle là et les siens ont mérité contre moy, de qui ils se sont rendus ennemys sur une vaine imagination de s'eslever de sy bas au feste de ceste coronne; s'estans de la façon, que j'entreprendz de vériffier, depportez et en parolles et en action contre l'honneur et estat de leur propre Royne et de la

pluspart des plus grands du pays : prenant sur ma salvation que le compte que j'en rendray, sy l'on m'y contrainct, sera plain et très véritable ; quoy que par après il en puisse advenir. Et en cette résolution je me retiendray pour le présent de passer oultre ; priant Dieu rendre à ung chascun en tout cecy selon qu'il a desservy : ainsy que j'espère qu'il fera à la fin, dissipant les mauvais conseils et menées de ceulx qui s'opposeront à son ordonnance et saincte volonté, et à l'amitié, concorde, et intelligence, qui devroient estre entre la dite Royne ma bonne sœur et moy et mon fils pour nostre commune seureté, et le bien et repos de ceste isle, dont il semble que mes dits ennemys ont perdu tout respect pour l'advancement de leurs pernitieux et particuliers desseings. Et à la fin se pourra-il, mais par advanture trop tard, descouvrir que tous les attemptatz à la destruction de moy et mon fils, ne sont que pour se faire un chemin à celle du troisiesme. Et sur ce, je prie Dieu, monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa saincte garde.

De Scheiffeld, le deuxiesme janvier 1584.

Vostre entièrement meilleure amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 13.)

Chagrin de Marie Stuart d'apprendre les nouveaux troubles survenus en Angleterre, qui ne peuvent que susciter à ses amis de nouvelles persécutions. — Son désir de pouvoir réparer un jour les maux que M. de La Tour a déjà soufferts. — Résignation avec laquelle elle attend les accusations qui pourraient être portées contre elle. — Protestation qu'on ne parviendra jamais à l'impliquer dans la prétendue conspiration pour laquelle Somerville et d'autres encore ont été condamnés. — Bonnes relations que l'ambassadeur doit s'attacher à maintenir avec Leicester et Walsingham, sans mettre pour cela en eux aucune confiance. — Assurance qu'il doit donner à Leicester, pour éviter tout soupçon d'intelligence, que les dernières offres et protestations de bonne volonté qu'il a faites ne peuvent être portées à la connaissance de Marie Stuart que par l'entremise de Walsingham. — Efforts tentés par Leicester et Walsingham pour enlever Marie Stuart à la garde du comte de Shrewsbury. — Remontrances que l'ambassadeur doit adresser contre ce projet, tant au nom du roi qu'au nom de Marie Stuart. — Nouvelles instances que doit faire l'ambassadeur auprès d'Élisabeth et des seigneurs de son Conseil pour obtenir justice de la calomnie dont elle s'est plainte. — Déclaration de Marie Stuart que, si elle est forcée d'attaquer ouvertement la comtesse de Shrewsbury à raison des propos qu'elle et ses courtisans ont tenus, elle a des preuves écrites à produire qui peuvent les perdre tous et compromettre Leicester et ceux de sa faction. — Confidence que l'ambassadeur doit faire à Leicester qu'il a autrefois ouï dire que la comtesse de Shrewsbury avait révélé à Marie Stuart des secrets importants sur l'intimité des relations existantes entre lui et Élisabeth et sur les intelligences qu'il avait établies dans le royaume. — Conseils qu'il doit lui donner de ne point pousser Marie Stuart à la dernière extrémité. — Crainte de Marie Stuart que Walsingham ne veuille retenir ses lettres. — Prétexte que l'ambassadeur doit prendre pour s'en assurer. — Moyens indiqués par Marie Stuart afin d'établir une correspondance secrète entre elle et l'ambassadeur. — Précautions qui doivent être prises pour qu'il ne s'élève à cet égard aucun soupçon.

De Sheffield, le 5 janvier 1584.

Monsieur de Mauvissière, je vous remercye affectueusement de vostre soing et bonne dilligence à m'ad-

vertir de ces derniers remuemens, dont je suis extrêmement ennuiée, pour le subject et occasion que mes ennemis pourront prendre sur ce de persécuter ceux de mon party en ce royaume, comme ilz ont faict envers le sieur de La Tour, vers lequel et tous les siens à jamais je prie Dieu me faire la grâce quelque jour de reconnoistre les maux que jusques icy il a enduré très injustement. Quant à moy-mesme, je m'en donne fort peu de peine : car plus mesdicts ennemis rechercheront le fondement de la vérité de toutes choses passées jusques à présent, plus m'en esclairciront-ilz et trouveront totallement inocente, spéciallement de ceste conspiration prétendue de Somerfeild ; le nom duquel ny d'aulcun autre condamné pour ce mesme faict, je puis saintement jurer et protester devant Dieu n'avoir jamais ouïz nommer, tant s'en fault que j'aye onques eu aucune intelligence pour chose que ce puisse estre avec eux.

Je suis bien d'avis que vous entreteniez le comte de Lecester et Walsingham, les payant de mesme monnoye qu'ilz vous font ; mais ne vous fiez ny en l'un ny en l'autre, car j'entens seurement qu'ilz sont les seulz et principaulx autheurs de ceste dernière recherche. Et pour ce, dictes audict comte de Lecester que vous n'avez aucun moyen de me faire entendre ses dernières offres et protestations de bonne volunté, sinon par la voye dudict Walsingham, affin qu'il ne s'apperçoive, si vous luy en faictes responce, qu'il vous reste encores aucune intelligence avec moy. Je sçay qu'ilz travaillent par tous moyens de m'enlever

d'icy pour me soubzmectre à quelque garde à leur dévotion, qui est le pis que je crains de tout ce garbouille, et vous prie affectueusement d'y pourvoir avec toutes les remonstrances et bons offices que vous pourrez sur ce faire, tant au nom du Roy, monsieur mon bon frère, que de ma part, requérant à tout le moins que je ne sois mise en main ennemie, suspecte ou prétendant à la succession de ceste corone, ny qui deppende d'aucun tel.

Je vous escrivis jeudy dernier ouvertement de ceste faulce et malheureuse imposture, qu'ilz ont servie de moy, entre le comte de Cherosbery et moy, dont je vous prie de rechef en parler à ceste Royne et à tous ceux de son Conseil partout, aussi hault que vous pourrez, [et de publier] mes offres sur ce et leurs responces, affin de contreminer les faulx bruictz que vous me mandez qu'ils en ont jà respanduz. Vous aurez peu comprendre par mesdictes lettres mon intention de toucher indirectement la comtesse de Shereusbury, contre laquelle si je suis une fois sans crainte d'ouvrir la bouche, je m'asseure qu'elle et tous ses courtizans auront de quoy se repentir de m'avoir si cruellement et traistreusement attacqué : car j'ay desjà par escript telz actes et praticques d'elle et des siens à révéler, où le comte de Lecester et autres de la faction sont touchez bien avant; et, si la Royne d'Angleterre en a une fois connoissance, je ne pense pas qu'elle se puisse jamais fier en eux. Il ne sera poinct hors de propos quant indirectement vous déclarerez audict comte de Lecester que vous avez autrefois ouy dire à quelque

ung de mes serviteurs, passant par ce royaulme, que ladite contesse m'avoit révélé de fort grans secretz dudict comte, tant de ses déportemans plus privez avec la Royne d'Angleterre que de ses dessins et intelligence en ce royaume; et sur ce luy pourrez-vous conseiller de ne m'urger pas plus avant à en venir à l'extrémité.

Je ne doubte pas que, entre ces brouilleries, Walsingham ne retienne entre ces mains mes pacquetz et les vostres aussi long-temps qu'il pourra; et, pour ce, prenez occasion de m'escrire le plus souvent que vous pourrez, comme de mesme je feray en vostre endroit. Demandez d'avoir mesdictes lettres du 2e de ce moys, par forme de vous enquérir si jusques à présent je n'ay point fait responce à voz précédantes, et que vous voulez sçavoir de mes nouvelles, de mon estat et santé, pour en rendre compte au Roy vostre maistre. Par le cariageur je ne trouve aucunement seur d'escrire, si ce n'est tout autre moyen défaillant : ce qu'advenant, la meilleure et plus secrette escriture est d'alun destrampée en bien peu d'eau claire vingt-quatre heures avant qu'on en veuille escrire, et pour la lire fault seullement mouiller le papier en quelque bassin d'eau claire; l'escriture secrette paroist blanche, assez aisée à lire jusques à ce que le papier se resèche; vous pourrez de ceste façon escrire en taffetas blanc, ou toille blanche, spéciallement de linonple : et, pour connoistre entre nous quand il y aura quelque chose escript, il faudra coupper de la pièce de taffetas ou de linonple, ung petit morceau à l'un des coings. Quant

aux papiers qui sont ordinairement mémoyres, faictes escrire la lettre M, de ce mot de mémoire, avec la queue renversée de ceste façon : ꟽ ꟽ. J'useray de mesme si la nécessité le requiéroit; mais il ne s'en fault ayder que pour occasion de grande importance, et encores se garder de nommer personne que ce soit, affin de n'en tomber en danger. Et sur ce, me recommandant à vostre bonne grâce, priant Dieu, etc.

De Sheffeild, ce 5e jour de janvier 1584.

1584. — Les comtes de Northumberland et d'Arundel parvinrent en quelque sorte à se justifier d'avoir pris part à la conspiration que l'on venait de découvrir; mais sir Francis Throckmorton, appliqué à la question, avoua que le duc de Guise et don Bernard de Mendoça, alors ambassadeur d'Espagne à Londres, lui avaient fait communiquer le plan d'invasion.

Burleigh accusa Mendoça d'avoir trempé dans une conspiration contre l'État, et lui signifia de la part d'Élisabeth l'injonction de sortir du royaume. L'ambassadeur quitta Londres immédiatement et se retira en France pour y attendre les ordres de son souverain.

Malgré tous ces événements, Marie Stuart persistait à déclarer qu'elle n'avait jamais eu connaissance de ce qui se tramait en sa faveur.

MARIE STUART

AU DUC DE NEMOURS.

(*Autographe. — Bibliothèque Royale de Paris, manuscrits de Béthune, n° 9126, fol. 21.*)

Désir de Marie Stuart d'entrer en correspondance plus suivie avec le duc de Nemours. — Sa vive reconnaissance pour les offres de services que renferment les lettres qu'il lui adresse. — Regret qu'elle éprouve de ne pouvoir lui être utile. — Assurance qu'elle prendra toujours une part bien vive à ce qui lui arrivera d'heureux.

Le 22 janvier (1584).

Mon cousin, puisque par vos lettres vous m'assurés que la peine que prenés à m'escrire n'est plus grande que la moindre de celles que sauriez avvoir, je ne craindray partant, d'issi en avvant, de vous donner trop souvent subject, en vous escrivant, de me faire responce, quand votre commodité le permètra, tant pour le plésir que ce me sera de m'aquiter de mon devvoir vers vous par ce moyen, puisque je n'en say aultre en quoy je puisse reconnoistre les obligations que je vous ay de longue main, ni les honnestes ofres que vous me faittes par vos lettres, que pour l'espérence que j'ay que cella sera cause de me rammentevoir tant en votre souvenance que je ne seray effassée du nombre de vos bonnes parentes et amies, telle que je vous seray toute ma vie, bien que je soie si innutille que je ne pance jamays avoir le moïen de le

vous faire paroistre en chose qui vous soit d'importence, ce que je regrete bien fort; comme aussi fais-je que le souhait de quoy me remersiés, que j'ay fait pour vous en mes dernières lettres, n'aparoist encores vous promètre quelque bonheur certain, au moigns que j'entende : car il ne vous adviendra jamays bonne fortune que je ne m'en resjouisse infiniment, ni mauvayse que je ne plaigne comme les miennes propres, tant s'en fault que deviés creindre que je preigne à présumption la part que me fairays de vos nouvelles, desquelles je seray bien ayse d'entendre, si aultre chose ne vous empesche à y emploïer quelque quart d'heure en un moys que la doutte en quoy estes de la réseption, qui ne sera faite de moygns bon cueur que je vous remercie du bien que me désirés en tout ce qui m'adviendra; en quoy il fauldroit que ma fortune changeast trop son acoustume, aussi atendrois-je plustost le mal que le bien de quoi que je délibère faire. Dieu m'envoira lequel qu'il lui plaira, et à vous, si il lui plest, un aussi grand contentement, avesques heureuse vie, que je connois cellui de ma bonne grâce vous estre peu profitable et de petite conséquence.

Ce xxij de janvier.

Vostre bien bonne cousine,

MARIE.

Au dos : A mon cousin, MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

MARIE STUART

A MADEMOISELLE MARIE DE CASTELNAU.

(*Imprimée. — Mémoires de Castelnau.* 1731, *Bruxelles, in-folio, t. III, page* 109.)

Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de la lettre que lui a écrite Marie de Castelnau, sa petite filleule. — Recommandation qu'elle lui fait de reporter à Dieu toutes les qualités dont elle est douée. — Envoi qu'elle lui adresse, comme souvenir, d'un petit présent qu'elle avait reçu elle-même dans sa jeunesse du feu roi Henri II. — Son désir que Marie de Castelnau la regarde comme sa seconde mère.

De Sheffield, le 26 janvier (1584.)

Ma filleule [1] ma mie, j'ay esté très aise de voir par vos lettres la preuve des perfections dont j'ai entendu que Dieu vous a douée en si grande jeunesse. Apprenez, mignonne, à reconnoistre et servir celuy qui vous a donné tant de grâces, et il les augmentera; de quoy je le supplie, et qu'il vous donne sa sainte bénédiction. Je vous envoye un petit tokne de prisonnière, pour vous faire ressouvenir de vostre marreine. C'est peu de chose; mais je le vous envoye pour témoignage de l'amitié que je porte à vous et aux vostres, m'ayant esté donné par le feu Roy mon très honoré et bon beau-père, estant très bien jeune, et par moy gardé

[1] Marie-Catherine de Castelnau, fille de M. de Mauvissière, était née en Angleterre pendant l'ambassade de son père, et eut pour marraines Catherine de Médicis et Marie Stuart. En 1595, elle épousa Louis de Rochechouart, seigneur de La Brosse de Jars.

jusques à cette heure. Recommandez-moy à ma commère vostre mère, et continuez à m'aimer comme une seconde mère, telle que je désire vous estre.

Scheffeild, ce 26 janvier.

Votre bien affectionnée marreine,

MARIE.

Au dos : A ma filleule, MARIE DE CASTELNAU.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Original. — Collection du marquis de Salisbury, à Hatfield House, Cecil papers.)

Consolation que Marie Stuart a reçue des nouvelles qui lui ont été données par M. de Mauvissière. — Sa reconnaissance de ce que le roi veut bien prendre sous sa protection les affaires de son fils et les siennes. — Vives instances pour que M. de Mauvissière conduise avec activité cette négociation, et surtout pour qu'il obtienne l'autorisation de passer lui-même en Écosse. — Motifs qui engagent Marie Stuart à retarder la réponse qu'elle doit faire au roi jusqu'à ce que M. de Mauvissière connaisse la résolution d'Élisabeth sur la demande qu'il est chargé de lui présenter en sa faveur. — Communication qu'il devra prendre de la lettre qu'elle envoie pour l'archevêque de Glasgow. — Assurance qu'il peut donner au roi que ni Marie Stuart ni son fils ne se départiront de l'ancienne alliance de France. — Protestation de Marie Stuart qu'elle a fait tous ses efforts, depuis qu'elle est en captivité, pour obtenir d'Élisabeth un traité dans leur intérêt commun. — Obstacles qui ont toujours été mis à la conclusion de ce traité par ceux qui ont juré l'extermination de la postérité de Henri VII. — Leur projet d'arriver à la ruine de Marie Stuart et de son fils. — Entière soumission de Marie Stuart aux conseils qui lui sont donnés par le roi de France. — Sa ferme résolution de faire plutôt le sacrifice de sa vie que des

concessions qui seraient préjudiciables à son fils. — Confiance entière qu'elle place dans le zèle de M. de Mauvissière. — Insistance qu'il doit mettre auprès d'Élisabeth afin d'obtenir la réparation des calomnies répandues contre elle au sujet du comte de Shrewsbury. — Proclamation qui devra être faite dans tout le royaume que quiconque se permettrait de répéter un tel bruit en a menti, et que Marie Stuart est prête à le faire combattre par personne de sa qualité. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle ne veut ajouter aucune foi à ce qui lui a été rapporté de la haine qu'Élisabeth aurait manifestée contre elle et contre son fils en diverses circonstances. — Son espoir d'obtenir par elle entière satisfaction de calomniateurs, qui d'ailleurs n'ont pas plus épargné la reine d'Angleterre qu'elle même. — Devoir d'Élisabeth de venir à son secours dans cette circonstance, alors qu'elle lui a ôté tous moyens de pourvoir à sa propre défense. — Crainte de Marie Stuart qu'on ne veuille pas même lui permettre de faire entendre ses plaintes, comme on les lui a interdites autrefois au sujet des propos que les mêmes gens lui imputaient relativement au duc d'Anjou. — Résolution de Marie Stuart d'obtenir cette fois justice. — Recours qu'elle se propose d'adresser à ses amis si elle lui était refusée. — Regret qu'elle aurait si ses amis venaient, en la voyant si indignement traitée, à publier les secrets dont ils sont dépositaires et dont Élisabeth ne pourrait que s'imputer à elle-même la divulgation. — Témoignage que peut donner Beale des bons offices que Marie Stuart a rendus à Élisabeth, et qui l'obligent à lui assurer sa protection en cette circonstance. — Vives instances que doit faire en outre M. de Mauvissière auprès d'Élisabeth, pour qu'il soit porté quelque adoucissement au traitement que l'on fait subir à Marie Stuart pendant l'absence du comte de Shrewsbury, qui s'est rendu à la cour. — Opposition qu'il doit mettre, au nom du roi, à ce qu'elle soit placée, pendant cette absence, sous la garde de l'un de ses ennemis personnels. — Danger que sa vie aurait à courir. — Responsabilité grave qui retomberait tout entière sur la tête d'Élisabeth, s'il arrivait quelque malheur à Marie Stuart. — Remerciments qu'elle adresse à Dieu de ce que ses ennemis ne l'accusent pas d'avoir participé aux derniers troubles. — Protestation de Marie Stuart qu'elle n'a même jamais entendu nommer ni Somerville ni Arden. — Assurance que M. de Mauvissière peut donner à Élisabeth que Marie Stuart consent à partager la honte de leur condamnation s'il était vérifié qu'elle eût eu la moindre intelligence avec eux. — Regret de Marie Stuart de ce que des accusations nouvelles sont portées contre les catholiques d'Angleterre. — Protestation que toutes les instructions qui pourront être faites n'établiront jamais qu'elle ait pris part à ces prétendus complots. — Défi qu'elle adresse à ses ennemis de faire autre chose que ce qu'ils ont déjà fait autrefois lorsque Topclyffe l'accusa d'avoir voulu s'évader et qu'il ne retira que la honte de sa fausse accusation. — Impossibilité où elle se trouve d'empêcher que les catholiques et même des protestants ne se servent de son nom, à son insu, pour tenter diverses entreprises. — Protestation de Marie Stuart que tous ceux qui lui sont dévoués en Angleterre, comme à l'héritière légitime du trône, ne doivent encourir pour cela aucun blâme. — Défiance qu'Élisabeth devrait mon-

trer contre cette ambition des puritains, qui les conduit, sous prétexte de religion, à se défaire successivement de tous ceux qui leur portent ombrage, soit catholiques, soit protestants. — Intérêt qu'elle doit avoir à faire cesser toutes ces persécutions religieuses, afin de ne pas pousser à bout ceux qui souffrent pour leur croyance. — Déclaration formelle de Marie Stuart que, dans tous les cas, elle est demeurée entièrement étrangère à tous ces troubles, n'ayant aucune intelligence, soit avec les catholiques, soit avec les protestants. — Seul espoir qu'elle avait mis dans les offres qu'elle a faites à Élisabeth pour obtenir la liberté de son fils et sa propre délivrance. — Entière justification contre le reproche fait à l'ambassadeur d'avoir établi une intelligence secrète avec Marie Stuart. — Remercîments adressés par Marie Stuart au sujet des avances qu'il a faites pour elle. — Regret qu'elle éprouve de ce que de Chaulnes, son trésorier, interprétant mal les ordres qu'il avait reçus, a refusé le remboursement de ces avances. — Nouveaux ordres qu'elle envoie à ce sujet. — Désir de Marie Stuart d'avoir les conseils de M. de Mauvissière sur la conduite qu'elle doit tenir pour arrêter les entreprises faites sur son douaire en France — Regret de Marie Stuart de ne pouvoir garder Thompson à son service en France. — Son désir qu'il retourne en Écosse avec une lettre de recommandation de sa part pour y être employé au service de son fils.— Charge donnée à M. de Mauvissière de témoigner à Archibald Douglas la satisfaction que Marie Stuart éprouve de ses services et le désir qu'elle a de lui en donner la récompense.

Du château de Sheffield, le 28 janvier 1584.

Monsieur de Mauvissière, ce ne m'a pas esté peu de consolation d'avoir eu de vos nouvelles si longuement attendues, et, avec icelles, veu le soing qu'il plaist au Roi, monsieur mon bon frère, de monstrer, dans mon misérable estat par deçà, [pour] la seureté de mon filz, et le bien et la manutention commune de noz affaires, en quoy je vous prie de travailler, le plus définitivement qu'il vous sera possible, de mener ceste sienne bonne intention à effect, spécialement pour votre voyage par deçà et en Escosse, duquel ne sçauroit réussir qu'un très grand bien, les choses estans bien usées et conduictes, comme je m'asseure que par votre prudence et ancienne expérience des affaires de ceste isle vous sçavez très bien faire.

Je ne feray aulcune response encores aux lettres que vous m'avez envoyées du Roy, mon dict seigneur et frère, attendant celles de sa main et de la Royne, madame ma belle-mère, que vous avez par delà; aussi que je serois bien aise de sçavoir auparavant quelle response vous aura esté faicte sur ce que de leur part vous avez charge de proposer en ma faveur. Cependant voyés ce que j'en escripts à mon ambassadeur par la dépesche cy inclose, que vous luy ferez, s'il vous plaist, promptement tenir. Je vous prieray de les remercier bien affectueusement de ma part pour leurs bons offices et preuves d'amytié en cest endroict, les asseurant que moy ny mon fils, aultant qu'il me vouldra croire, ne nous départirons jamais de l'ancienne alliance d'entre nos estatz, et moins de la particulière obligation que nous leurs avons pour tant de bons effects de leur protection par moy plus que jamais désirée.

Quant à notre accord et commune bonne intelligence avec la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, je ne veulx que vous pour tesmoing si en effect et par tous mes déportemens et négociations depuis vostre séjour de huict ans en ce royaume, je n'ay pas essayé par tous moyens d'y parvenir et le mériter aultant qu'il estoit en ma puissance. Mais hélas! Monsieur de Mauvissière, ce n'est pas entre elle et nous que gist le principal fondement de ceste discussion, semée, nourrie et fomentée de jour en jour par ceulx qui, pour glisser entre nous et se faire chemin à leur injustes prétentions de ceste corone, nous ont tous-

jours, aultant qu'ils ont peu, séparée et éloignée l'une de l'aultre, et s'attaquans ensemble à toute la race et postérité du bon Roy Henry septiesme, mon bisayeul, n'en vouldroient voir pas un sur la terre; c'est pourquoy voyant moy et mon filz les plus proches et premiers en rang après la Royne, ma dite bonne sœur, ils vouldroient aussi nous faire marcher les premiers en l'ordre par eulx dessigné de notre commune ruine, pensans que ce nœud une foys tranché et rescindé, difficilement aultre se pourrat-il jamais seurement estraindre, comme vous désirez, entre la dite Royne et nous; au moins nos ennemys ne le permectrons jamais. Ce dernier traicté de l'esté passé et ce que depuis s'en est ensuivi en donnent trop suffisante preuve, au bout de seize ans d'actente et en une prison très rigoureuse pour une de mon rang et sexe, de sorte que, si ce n'estoit pour le respect du Roy, mon dit sieur et frère, aux bons et fraternels adviz duquel je veulx en toute chose defférer comme j'y suis obligé, je me résouldrois au pir, comme je vois mes dits ennemys y tendre et m'y urger à toute extrémité, pis ne me pouvant faire que de m'attaquer, comme ils font meschamment, et en honneur et à la vye par eulx de moitié advancés : le premier, j'espère, en despit d'eulx, me conserver avec l'ayde de mon Dieu protecteur des innocens; quant à leurs menées et practiques contre ma vye, pour plaisante qu'elle me soit, j'ay fort peu d'occasion d'en faire estime, si ce n'est pour conserver à mon filz ce qui nous appartient par deçà, en quoy je la tiendray tousjours bien

employée, estant au reste la perte que je crains le moins en ce monde. Partant, quoy que desseignent mes dits ennemys, qu'ils se délibèrent de l'avoir avant que jamais je préjudicie à mon filz en une cause si juste et de telle importance, ou que je luy manque pour sa seureté et manutantion, quoy qui m'en puisse advenir. Et ainsi, tant que la Royne, ma bonne sœur, les créditera et leur donnera le dessus contre moy et mon pauvre enfant, lequel je plains plus que moy mesme, je ne voy pas que nous soyons pour approcher de compte.

A vos bons offices doncques je me remectray entièrement de faire sur le tout selon que vous cognoissez estre l'intention du Roy, mon dit sieur et frère, jusques à ce que je sçache comme vous y aurez trouvé la dite Royne disposée, ayant jà par advant faict, je le vous proteste très véritablement, tout ce qui estoit en moy à l'effect de l'amitié que vous désirez entre nous. Si vous passez icy, comme je souhaite extrêmement, je vous pourray plus particulièrement informer par bouche de tout ce qui sera de besoing.

Cependant il y a deux points principaux de quoy je vous prie affectueusement de faire instance envers la Royne : le premier, qu'il luy plaise m'esclaircir et faire satisfaire de ce malheureux et très faulx bruict malicieusement répandu de ma conversation avec ce seigneur qui m'a en garde[1], ou d'aucune façon que ce soit qui pourroit me toucher à l'honneur,

[1] Le comte de Shrewsbury.

répetant de rechef que quiconque l'a dit a poltronnement et villainement menty et mentira toutte et quantes fois qu'il le dira; prenant sur moy de luy faire prouver les armes au poing par personne de sa qualité, quelqu'il puisse estre, si sa meschante conscience luy permect de comparoistre. Et aussi, comme plus particulièrement je le vous ay mandé par ma dernière, je vous prie de publier et faire publier en tous les endroits de ce royaulme, et partout ailleurs, à ce que nul cy après soubs prétexte d'ignorance ne se prévale d'une si détestable imposture, et que la vérité en puisse clairement apparoistre devant tout le monde. Je ne me suis jusques icy voulu persuader ce qu'une dame de ce royaulme et sa plus jeune fille[1], mienne par serment volontaire et non jamais requis, m'ont diverses fois chanté aux oreilles que moy ny mon filz ne debvons jamais espérer bien, amitié ny faveur de la dite Royne ma bonne sœur, d'aultant qu'elle nous haïssoit tous deux à l'extrémité, et que le plus prompt et sûr moyen de gagner sa bonne grâce estoit, comme elles avoient expérimenté, de démonstrer de nous hayr et faire du pir qu'il se pourroit contre nous. J'ay assez faict paroistre par le dernier traicté que je n'ay pas adjousté foy à telles impressions; et, pour ceste occasion, auray-je encore recours à la dite Royne ma bonne sœure, ne me voulant totallement désesperer de son bon naturel envers ceulx qui luy sont si proches, à ce que contre telles

[1] La comtesse de Shrewsbury, et sa fille la comtesse Élisabeth de Lennox.

personnes qui n'ont par adventure moins faulsement et malheureusement dict et faict contre elle mesme que contre moy (à qui, quand nous y viendrons là, je vérifiray à leur honte et confusion) il lui plaise tenir la main à la juste deffence de mon honneur, non que pour telles gens et leur médisance il puisse estre entasché, mais d'aultant qu'en l'estat où je suis, ayant la langue et main liez aussi bien que les pieds, tous moyens m'y sont retranchés d'y pourvoir, comme aysément je pourrois faire si j'estois en liberté. Il me souvient tousjours comme je fus interdicte et empeschée de me justiffier de la calomnie qui me fut imposée à l'endroict de monsieur le Duc mon beau-frère[1], venant (je puis le dire maintenant) de la mesme boutique; ce qui me faict davantage craindre que mes ennemys, supprimans voz lettres et les miennes sur ce dernier subject, pour aussi en supprimer la vérité, ne me retranchent la commodité de m'en esclaircir par votre moyen; ce qu'advenant, je les asseure, avant la main, que je crieray si hault en ceste maison que le bruict en yra plus loing, et oncques je ne me pense pas si destituée d'amys en la chrestienté que mesmes à mon desdain ils ne se mettent en debvoir de me deffendre, de façon qui si aulcun d'eulx cy après, soit par libelle et aultrement, venoit à publier aulcun secret d'importance, comme servant à ma dite deffense, il fault que je prie la dite Royne, ma bonne sœur, de ne me l'imputer ou s'en offenser, d'aultant

[1] Le duc d'Anjou.

que je crains que, me voyant touchée si avant, ils n'espargneront rien pour discréditer mes dits ennemys jusques au meillieur d'entre eulx. Beale luy pourra ramantevoir ce que sur le propos de l'histoire d'Escosse dernièrement venues en ce pays, je lui dis de quelques bons offices que j'avois faict vers la dite Royne, et, pour conclusion, je la pense en conscience obligée de m'assister en cest endroict, tant s'en fault que de lascher et abattre ainsi la bride à mes ennemys, estant à la vérité bien cogneu qu'en son royaulme et estant entre ses mains chacun aye puissance et quasi advis de m'oultrager en toute sorte, et que ce soit crime de me porter le moindre respect du monde, quand ce ne seroit qu'en considération de nostre si estroicte parenté, tandis qu'elle me tient si estroictement lyée.

L'aultre point de quoy je désire que vous luy parliez de ma part est pour la sévérité de ma garde durant l'absence du comte de Shrewsbury. Il est en Cour comme vous me mandez. Vous la prierez donc au nom du Roy mon dit sieur et frère, et au mien, à ce que celuy qui sera appointé icy durant le dit voyage ne soit tel que je puisse justement reprocher; c'est à sçavoir aucun ennemy et aultre prétendant à la succession de ceste couronne, ou à la dévotion de mes ennemys et dits prétendans : protestant dès à présent devant vous, comme personne publicque et ambassadeur d'un si grand Roy, affin que par vous le dit Roy, mon filz et tous mes autres parens et amys en ayent tesmoignage, qu'en la garde d'aulcun tel

que dessus je ne puis nullement tenir ma vie sauve; et, au cas que j'y sois commise, je charge la dite Royne ma bonne sœur de ce qui pourra me mésadvenir; non que d'elle il me puisse jamais tumber en l'entendement, je le dis sans flatterie estant moins que jamais en telle humeur, mais seulement à faulte de n'y avoir pourvue en estant advertye, pouvant assez s'asseurer de moy avec ma seureté propre. Je vous prie que ce point vous soit en recommendation pour toute innovation qui se pourroit faire de mon estat par deçà.

Je loue Dieu de ce qu'il n'a pas permis la malice de mes ennemys se desborder tellement et de ne m'avoir chargé jusques à présent, comme vous m'asseurés, d'aulcune participation en toutes ces dernières brouilleries, et, à la vérité, je puis justement prendre sur la salvation de mon âme que je n'ay oncques, avant leurs brouilleries, ouy parler ny nommer les dits Sommerfield ny Arden, dont vous m'escripvez, tant s'en fault que j'aye jamais eu intelligence quelconque avec eulx, au moins, pour telles délibérations dont ils ont été accusez. Je ne doute point que mes dits ennemys, comme ils sont assez vigilants de ne perdre aulcune occasion par laquelle ils puissent prendre advantasge contre moy, ne se soient mis en tout debvoir d'attirer ce qu'ils ont peu de cest orage sur ma teste, mais en cas qu'ils puissent vérifier qu'avec ceux des susdits, directement ou indirectement, en quelque façon et manière que ce soit, j'aye jamais négotié ou faict négotier de chose quelconque licite ou illicite, je

suis très contant de prendre sur moy la honte de leur condemnation; ce que je vous dis expressément affin qu'il n'en reste le moindre scrupule du monde à la Royne, ma dite bonne sœur, ou ailleurs, si d'adventure mes dits ennemys vouloient en donner soubs mains aulcune sinistre ou faulse impression au contraire, les deffians en cest endroict de faire leur pis, si jà tels ne l'ont faict, comme je le croy, ce qui est la vraye force de la vérité si claire et apparente qui les a contrainctz, de despit qu'ilz en eussent, de l'advouer et recongnoistre en cecy. Je ne veulx point desguiser, monsieur de Mauvissière, que ce ne soit à mon très grand regret d'avoir entendu par vos lettres que les catholiques de ce royaulme soient soubzsonnés, chargés et poursuivis d'aulcunes menées ou praticques, non pour part que je voulusse prendre avec eulx en aulcune action injuste, mais pour le seul respect et honneur de la même relligion que je professe et professeray avec l'ayde de mon Dieu, tant que je vivray. Toutestois, quand on aura bien tout remué çà et delà, je m'asseure qu'on m'y trouvera aussi peu meslée qu'en tout le reste, n'ayant eu ny la volonté ny les moyens de ce faire, et en deffie tous mes ennemys. Ils me veulent faire comme un nommé Toplyffe, lequel, il y a cinq ans ou environ, ayant entrepris de vériffier une praticque par moy dressée de m'en aller d'icy, ne peut recouvrir que deux pauvres belistres condamnez à la mort pour quelques crimes, lesquels venant à estre confrontés sur ce qu'on leur avoit faict dire à part ou mis en avant soubz le

dit nom, ne se peurent seulement recongnoistre l'un l'autre, ce moins d'avoir eu affaire que ce fust ensemble; voylà les bruicts dont je suis servie en inventions telles et contre toute justice. Or si aulcun d'entre les dits catholiques ou protestans de ce Royaume sont trouvés en parolles ou aultrement affectionnés vers moy et se servir à mon insceu de ma souffrance, ce n'est crime qui me doibve estre imputé, nul ne pouvant estre, comme on dict, de tous hay et aymé. Mes dits ennemys ayant sur ce à considérer que comme par ma très grande et trop longue patience, conjoincte avec toutes les dites démonstrations de bienveillance vers ceulx qu'il m'a esté possible, je n'ay peu jusques icy rompre leur injustices et obstinées rancunes contre moy, aussi ne sera-t-il par adventure en leur puissance, quoy qu'ils puissent faire, de me faire hayr de ceulx à qui je n'en ay jamais donné occasion; et par advanture, quand les dites choses seroient meurement pesées et sans aulcune passion, il se pourroit maintenir que telle simple affection vers moy et mon filz, n'oultrepassant pas le debvoir qu'ils doibvent à leur Royne, est aussi peu blasmable et punissable que les confédérations et amitiés jurées de plusieurs avec nos compétiteurs en la succession de ce royaume. Touteffois, pour ne sçavoir aulcunement le fonds et particularités de tout ce remuement contre les dits catholiques, et affin de n'offenser la dite Royne ma bonne sœur, je ne veulx entreprendre de justiffier personne plus oultre, seulement la priray-je par vous de bien mûrement con-

sidérer si c'est le zèle de la religion ou pour son service qui ha poussé, toutes ces années passées, les chefs des puritains en ce royaulme à poursuivre à l'extrémité les dits catholiques, et non pas l'advancement de leur ambition particulière, ne se soucians aulcunement de ce qui peut advenir tant à elle qu'à tout l'estat, moyennant que peu à peu, soubz quelque prétexte qu'ils puissent attrapper, ils deffacent et ostent de leur chemin tous ceulx qu'ils pensent contraires à leurs desseings et injustes prétentions, soient catholiques, protestans ou aultres. Si selon l'affection que j'ay au bien et repos de cest estat je m'advançoys davantage d'en remonstrer à la dite Royne ma bonne sœur, bien sûr il seroit priz en mauvaise part, et comme si dès à présent j'y prétendisse aulcun intérest; toutefois elle me permectera de vous dire, monsieur de Mauvissière, pour ce user ainsi que le jugerez à propos, que par adventures ces grandes dernières persécutions soubz prétexte de relligión peuvent en avoir mis plusieurs hors de l'espérance, qu'ils avoient encore, que, suivant le conseil qu'elle donne aux aultres princes de la Chrestienté en faveur des protestans, pour réunir et conserver leur subjects et estats, [elle même useroit de tolérance à l'égard de ceux qui sont] en son obéissance. Je n'en parle, je proteste, pour congnoissance particulière que j'aye d'aulcune telle chose, mais seulement par imagination de ce que peut ressentir en telles extrémités un homme de bien qui ha sa relligion bien imprimée en l'âme, ayant de ma part tousjours abhoré la force et la violence en telle matière, comme mes déportemens ont

assez tesmoigné, tant que j'ay esté en mon royaulme propre. Je me suis laissé aller plus avant que je ne voullois sur ce propos, lequel, revenant à mon particulier, je concluray par ce point que ny avec catholiques ny avec protestans de ce royaulme je n'ay rien pour le présent à desméler, n'ayant oncques recherché que la commune seureté de moy et mon fils et manutention de son estat en Escosse ; en quoy, en effet, je me suis tousjours premièrement et principalement adressé à la dite Royne ma bonne sœur, pour par bons et doux moyens y pourvoir. Les offres et conditions très désavantageuses pour moy, ès quelles je me soubzmis l'an passé, pour délivrer mon fils de la captivité et danger où il estoit, en rendent assez de tesmoignage, pouvant dire qu'il n'ha tenu qu'à la dite Royne si dès ce temps là, délivrant nostre personne de prison, elle n'ha captivé nos cœurs entièrement à elle : qui sera tousjours, quand elle y vouldra bien penser, la meilleur et plus juste seureté qu'elle se puisse establir avec nous.

Votre response touchant l'intelligence secrette qu'ils disent que vous avez eu avec moy est si pertinente que je n'y puis rien adjouster ; et de vray ils ont de tout temps expérimenté, qu'où les occasions se sont offertes, j'ay si librement faict entendre mes plainctes à la dite Royne que je n'eusse peu en escripre davantage quand j'eusse eu toutes les voyes secrettes du monde pour les départir ailleurs, tesmoings ma lettre du mois de novembre[1] l'an 1582.

[1] La lettre du 8 novembre 1582. Voy. ci-dessus, p. 318.

Je vous remercye affectueusement de ce que vous avez fourny et advancé pour moy depuis le mandement de cinq cens escuz que je vous ay envoyé, lequel je ne puis trouver bon que de Chaulnes ayt faict difficulté d'acquiter attendu que c'est pour ma personne propre. Je ne luy ay donné ce commandement qu'on vous ha allégué; seulement luy ay-je ordonné de ne payer aulcune partye extraordinaire avant qu'avoir satisfaict à ce dont je luy ay faict estat pour ma despense et les gages de mes gens par deçà, affin de luy lever toute excuse de manque de fonds et par ce moyen obvier à tout retardement. Je n'ay ce néantmoins laissé de vous faire envoyer la lettre que vous désirez pour commander de rechef votre payement. Me sentant cependant bien obligée, par l'offre que me faictes de fournir ce dont j'auray besoing par delà, de n'avoir moins de soins de vous en satisfaire. Ce n'est pas de ceste heure que je trouve le manque que vous me remonstrez au maniement de mon douaire, et spécialement depuis deux ou troys années en çà, qu'en partie par le peu de faveur que mes affaires ont trouvé avec aulcuns du Conseil du Roy, monsieur mon bon frère, le tout s'en est allé en décadence. Vous me ferés très grand plaisir de me départir librement et particulièrement vos bons advis pour y remédier, car j'ay délibéré de ce faire le plus tost qu'il me sera possible. Jà je suis bien marye que Thomson aye tant actendu par delà; considérant la nécessité présente de mes affaires que vous luy pouviez assez tesmoigner, il n'y ha ordre que je luy puisse

subvenir ny en don ny en prest de la somme qu'il demande; il recepvra ma lettre de recommendation à mon filz pour le recepvoir à son service avec une ordonnance de cent escuz pour luy ayder à se retirer. J'en ay tant d'aultres sur les bras que si peu qui me reste de mon douaire n'est bastant pour la moitié. Je n'ay eu aulcunes lettres d'Archibal Duglas; tesmoignés luy de ma part combien la continuation de son debvoir et affection à mon secours m'est agréable, et l'envie que j'ay de l'en recongnoistre. Sur ce, me recommandant à vostre bonne grâce, je prie Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde.

Escript au chasteau de Sheffeild en Angleterre, le xxviij^e jour de janvier 1584.

Votre entièrement meilleure amye,

MARIE.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien monsieur mon bon frère, conseiller en son Conseil privé, et son ambassadeur ordinaire en Angleterre.

1584. — Le 11 février, le duc d'Anjou arrive de Château-Thierry à Paris, et se réconcilie avec le roi son frère, sous les auspices de Catherine de Médicis.

Ce fut vers cette époque que la comtesse de Shrewsbury et ses deux fils, Charles et William Cavendish, commencèrent à répandre les bruits les plus absurdes sur de prétendues relations qui auraient existé entre Marie Stuart et le comte de Shrewsbury. Justement blessée par de si odieuses calomnies, la reine d'Écosse ne cessait

d'insister auprès de M. de Mauvissière pour en obtenir une éclatante réparation; menaçant, si on la lui refusait, d'instruire la reine Élisabeth de tous les propos tenus sur elle par la comtesse de Shrewsbury.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Harleienne, n° 1582, fol. 311.)

Crainte de Marie Stuart que les intelligences secrètes qu'elle a établies avec M. de Mauvissière n'aient été dénoncées par quelqu'un de ses serviteurs. — Avis que des espions surveillent jour et nuit la maison de l'ambassadeur. — Découverte de tous les agents qui lui ont servi d'intermédiaires. — Leur conviction qu'ils ont été trahis par quelqu'un des serviteurs de l'ambassadeur. — Soupçons que Marie Stuart elle-même n'a pu s'empêcher de concevoir. — Impossibilité où elle se trouve de faire remettre ses lettres secrètes jusque chez l'ambassadeur. — Conseil qu'elle lui donne de les faire prendre au dehors, par un serviteur dévoué, dans un lieu dont on conviendra facilement. — Nouvelle instance de Marie Stuart pour obtenir réparation au sujet des calomnies répandues contre elle et le comte de Shrewsbury — Extrémité à laquelle elle se verra réduite de s'attaquer ouvertement à la comtesse de Shrewsbury, en déclarant ce qu'elle a dit elle-même au sujet d'Élisabeth, de Leicester et de divers autres seigneurs d'Angleterre. — Regret qu'éprouverait Marie Stuart si l'on venait à savoir par qui ces détails lui ont été révélés. — Sa ferme résolution, néanmoins, de tout déclarer si la conservation de son honneur est à ce prix. — Vives instances que doit faire l'ambassadeur pour que justice éclatante soit rendue à Marie Stuart, et qu'une punition exemplaire soit infligée aux coupables. — Déclaration qu'il peut faire que les auteurs de la calomnie dont elle se plaint sont Charles et William Cavendish, qui ont été poussés à ce mensonge par leur mère, la comtesse de Shrewsbury. — Avis donné à Marie Stuart que quelqu'un du Conseil d'Angleterre a dit ouvertement qu'il fallait, quoique ce bruit fût un mensonge, lui donner néanmoins crédit, afin d'empêcher le mariage de Marie Stuart avec le roi d'Espagne. — Protestation qu'il n'a jamais été question d'un tel mariage. — Avis que toutes ces intrigues proviennent de Leicester et de Walsingham, qui poussent la comtesse de Shrewsbury, à laquelle ils ont en-

voyé copie de la dernière lettre écrite par Marie Stuart à l'ambassadeur. — Plaintes que l'ambassadeur doit adresser à Élisabeth à ce sujet. — Remontrances qu'il doit faire à Leicester en particulier, en le prévenant que, si lui-même n'y met ordre, il en sera responsable comme étant le principal auteur de cette intrigue, dans laquelle se trouvent mêlés les nommés Laisselles et Topclyffe. — Témoignages que Marie Stuart attend des nouvelles promesses que lui a fait transmettre Leicester. — Efforts que l'ambassadeur doit faire pour l'engager à se séparer complétement des ennemis de Marie Stuart, dont il paraît être le chef. — Ferme résolution prise par le comte de Shrewsbury de se rendre à la cour afin de confondre ses ennemis. — Vives instances pour que l'ambassadeur s'oppose de tout son pouvoir à ce que Marie Stuart soit enlevée du lieu où elle se trouve, et retirée des mains du comte de Shrewsbury. — Confiance qui peut être mise dans le porteur. — Désir de Marie Stuart d'être informée de tout ce qui concerne le sieur de La Tour, le comte de Northumberland et lord Henri Howard. — Espoir qu'elle met en Dieu pour faire reconnaître leur innocence. — Assurances que l'ambassadeur doit donner à Throckmorton et à lord Henri Howard, s'il en trouve le moyen, de la part que prend Marie Stuart aux persécutions qu'ils souffrent pour elle, et du vif désir qu'elle a de pouvoir les récompenser un jour de leur dévouement.

De Sheffield, le 26 février (1584).

Monsieur de Mauvissière, vous vérez par mes lettres cy-encloses comme dès la dacte d'icelles je m'estois mise en debvoir de faire response à vos dernières, par la voye desquelles il ne m'a esté possible d'envoyer madicte response, d'autant que le gentilhomme a esté adverty y avoir jour et nuict des espions à l'entour de vostre maison pour observer tous ceux qui y vont et en viennent; et oultre, par la découverte de toutes mes intelligences qui ont hanté chez vous, plusieurs soubsonnent grandement que quelque ung de vos serviteurs n'aye esté corrompu, comme, à la vérité, je n'en suis pas moy-mesme hors de doute[1]; partant, je

[1] Ce fut probablement ce passage de cette lettre qui effraya le malheureux qui en avait fait la copie, et qui le détermina à y ajouter la note qui constate sa trahison. Voy. ci-après, p. 429.

vous prie très instamment que d'icy en avant vous faciez traicter avec ceux que je vous adresseray, par tel de vos serviteurs que vous connoissez fidelles, non en vostre maison, mais dedans ou dehors la ville, par forme de rencontre que aysément vous pourrez appointer en certains lieux et temps, sans que autres que ceulx que vous employrez en ayent connoissance; autrement je ne trouve homme qui se veuille hazarder en nostre intelligence.

Je vous ay, par la voye ordinaire, escript deux fois amplement touchant ces abominables bruits espendus de ma conversation avec le comte de Sherosbury, ne provenant d'ailleurs que de sa bonne femme, à laquelle enfin je seray contrainte de m'attaquer tout ouvertement, si la Royne d'Angleterre ne m'esclaircyt de cette imposture. Deux seuls respects m'ont retenue jusques à présent de prendre contre elle l'avantage que je puis, mettant à descouvert, devant ladite Royne d'Angleterre et son Conseil, ses intrinsèques déportemens passés avec moy-mesme, et, à mon occasion, avec le comte de Lestre et quelques autres seigneurs de ce royaume : le premier, pour me réserver la réputation d'intégrité et constance avec ceux qui me sont affectionnez, et leur démontrer que je ne suis pour tomber légèrement en mauvais mesnage avec eux, ny, quant il adviendroit par eux, que je ne voudrois, sinon à l'extrémité, leur nuire de ce qu'ils avoient faict pour moy. L'autre considération est qu'encore que je puisse particulièrement charger ceste malheureuse femme de divers langages, jactances et praticques, tant contre

sa Royne que contre moy et quelques seigneurs de ce pays, je crains de faire tort à son mary, d'autant qu'il sera trouvé estrange par quels moyens je puis avoir eu connoissance de tant de choses, aussi que, par la découverte d'icelle, je crains faire appeler en question, ou pour le moins mettre en subçon, ceux qui en partie me les ont révélés; mais il n'y a rien enfin que je ne hazarde, quoy qui en puisse réussir, pour la conservation de mon honneur, m'estant plus cher que mil vies, si autant j'en avois, ny aulcune grandeur de ce monde. Et pour ce vous requéray-je, avec toute l'affection que je puis, de continuer vifvement la poursuite que vous avez commencé pour la réparation de ceste détestable calomnie, jusques à ce que j'en demeure suffisamment satisfaicte, soit par une proclamation publicque par tout ce royaume, de quoy spécialement je vous prie de faire toute instance, ou par punition exemplaire des autheurs, lesquels, si on vous presse de nommer, vous pourrez dire avoir entendu estre Charles et Williams Cavendish, à ce poussés par la comtesse de Sherosbury, et pour le moins pourrez-vous sur ce requérir et demander qu'ils soient sur ce examinez. Je sçay qu'il a échappé à quelque ung de ce Conseil de dire, en pleine assemblée de quatre ou cinq personnes de qualités, qu'ils tenoient ledit bruit pour faulx, toutefois qu'il estoit fort à propos de le faire courir et espendre autant qu'on pourroit, pour traverser mon mariage avec le Roy Catholique, où Dieu sçait si moy ny luy, comme je pense, avons jamais songé. Toutes ces garbouilles procèdent

du tout du comte de Lestre et de Walsingham, lesquels je suis seurement advertye avoir à ladite comtesse envoyé la copie des dernières lettres que je vous ay escriptes; de quoy, faignant l'avoir sçeu par delà, il ne sera pas mal à propos que vous faciez plainte à laditte Royne, lui remonstrant la juste occasion que j'ai de me douloir que ladite comtesse, pour m'estre devenue ennemie, et en une cause si abominable et plaine de faulceté, soit soubs main maintenu, supportée, advertie et conseillée par aulcuns qui debveroyent, quant ce ne seroit que pour l'honneur de leur dite maîtresse et de mon estroite parenté avec elle, m'assister en ceste mienne si juste recommandation... quant... adunc, veu que tenue icy, langue et mains liées, il ne m'est permis d'y pourvoir, comme je pourrois si j'étois en liberté. Faictes-en particulières doléances avec le comte de Lestre, luy déclarant, comme par manière d'avis et conférance privée entre vous deux, que enfin, s'il ne se donne garde, tout ce remuement est pour luy estre imputé, tous ceux qui s'en meslent estant tous ses serviteurs, domestiques ou dépendans de luy, entre lesquels vous luy pourrez librement nommer avoir entendu que ung nommé Laisselles et ung auktre nommé Topcliffe se sont fort avant engagez avec ladite comtesse et ses enfans; partant que je désire et prétend [que s'il veut] que j'aye bonne opinion du dernier renouvellement de ses promesses, ainsi que me mandez par vos dernières, il faut qu'il les confirme par bons effectz pour démantir les apparances qu'il y a du contraire par les mauvais offices de

ses dits serviteurs et dépendans de luy. Et, si vostre propos se peult estendre jusques là, je ne trouverois pas mauvais que vous lui disiez tout plainement qu'il vous semble luy importer grandement de se déclarer et [ne] se déporter chef de mes ennemis, et que pour tel il soit congneu, non seullement par mon filz, mes parens, amys et parains en la chrestienneté, mais principallement par mes partisans et bien affectionnez en ce royaume, envers lequel j'ay toujours, autant qu'il m'a esté possible, combattu la mauvaise oppinion et deffiance qu'ils avoyent receu de luy. Le comte de Sherosbury, à ce que je puis entendre, demeure plus résolu que jamais de faire un voyage en court, affin de s'esclaircir de tout ce que par ses ennemis luy a esté cy-devant ou pourroit estre cy-après imposé, dont je ne doubte point qu'il ne se descharge à leur confusion et à son honneur; mais cependant s'il estoit mis en avant de m'enlever d'icy, comme je vous ay jà mandé, [il faudrait vous y] opposer vifvement, tant pour la seureté de ma vye, que le Roy, monsieur mon bon frère, ne peult tenir seure en [aultre] main, que pour le déshonneur qui me demeureroit maintenant d'estre ostée d'avec ledit comte de Sherosbury sur ce mauvais bruit qui a couru entre luy et moy.

Si vous avez aucunes lettres à m'envoyer, vous les pouvez fier à ce porteur, et n'oubliez, s'il vous plaist, à me mander le plus souvent que vous pourrez comme les choses se sont passées jusques à présent pour le regard du sieur de La Tour, du comte de Nortomberland et de milord Henry Hovard, à la pré-

servation desquels j'espère que Dieu pourvoira pour l'esclaircissement de leur innocence. Si vous pouvez avoir aucun accès directement ou indirectement vers le dit Throckmorton et Hovard, car, pour le troisiesme, je ne me suis oncques meslée avec luy, asseurez les en mon nom que leur affection vers moy et très grande souffrance à mon occasion ne partiront jamais de mon cœur, et qu'en iceluy je n'en ay moins de ressentiment que aucun qui leur touche et appartienne, priant Dieu qu'il me face la grâce de les en pouvoir dignement rescompenser quelque jour, ce pendant qu'il vous aye et eux aussi en sa saincte et digne garde.

De Scheffield, ce xxvie jour de febvrier 1584.

A cette copie, maintenant conservée au Musée britannique, est jointe la recommandation suivante, de la même main de celui qui l'avait transcrite :

Je vous supplie bien humblement, Monsieur, de tenir tout cy le plus secret qu'il sera possible, affin que monsieur l'ambassadeur ne s'en aperçoive d'aucune sorte, comme je sçay que vous sçaurez très bien faire : car je ne voudrois pour tout l'or du monde estre découvert pour la honte que je sçay que je recevrois, non seullement la honte, mais aussi la vye y perdrois; de laquelle je ne me soucie point tant que de la dite honte que je pourrois recevoir, car toujours faut-il mourir.

Une copie de cette lettre se trouve aussi à la Bibliothèque royale de Paris, Collection de Bréquigny,

vol. 97, *et voici la note dont M. de Bréquigny l'a accompagnée :*

« Cette lettre est transcrite sur la copie qui paroît » en avoir esté faite par quelqu'un qui trahissoit la » reine d'Écosse, et communiquoit probablement à » Walsingham les lettres de cette princesse à Mauvis- » sière. On voit encore au dos de la copie dont nous » parlons un cachet dont l'empreinte est une fleur-de- » lys dans un losange fleuronné, et plusieurs fentes » au papier par où passoient les lacs qui fermoient la » dite copie de lettre.

» J'ai remarqué que toutes les copies des lettres de » Marie, reine d'Écosse, à Mauvissière, qui se trou- » vent dans ce registre, sont de la main du secré- » taire[1] de Mauvissière Castelnau, dont ce même re- » gistre contient diverses minutes cousues, de la main » de Mauvissière. »

[1] Ce secrétaire était ce même Chérelles dont j'ai parlé dans la note de la p. 361; sa recommandation était adressée à Walsingham. J'ai trouvé dans le *State paper office* de Londres plusieurs de ses lettres; l'écriture en est identique avec celle de la copie que nous donnons ci-dessus, avec la copie de la lettre imprimée p. 361, comme aussi avec presque toutes les copies des lettres de Marie Stuart à M. de Mauvissière, conservées au *State paper office* et au *Musée britannique*. Quelques-unes de ces lettres portent encore les empreintes du cachet dont M. de Bréquigny parle dans sa note. D'ailleurs la nature toute confidentielle de ces lettres et l'aveu renfermé dans la déclaration que nous venons de reproduire ne laissent malheureusement aucun doute sur l'abus criminel que Chérelles faisait de la confiance de M. de Mauvissière, et plus tard de celle de M. de Châteauneuf son successeur. Chérelles correspondait souvent avec Nau et avait les clefs des différents chiffres qu'on employait pour le service de la reine d'Écosse; ainsi rien ne pouvait lui échapper, et il communiquait tout à Walsingham par l'entremise de Thomas Philipps, chargé du déchiffrement des dépêches à la chancellerie d'état.

1584. — Le comte d'Arran, étant parvenu à éloigner peu à peu de Jacques VI la plupart des seigneurs qui composaient le Conseil privé, ne tarda pas à réveiller toutes les haines que déjà autrefois il avait suscitées par son avidité et son arrogance. Aussi une nouvelle conspiration se prépara en Écosse : les comtes d'Angus, de Marr, de Gowrie, lord Lindsey et beaucoup d'autres mécontents s'engagèrent par écrit à faire périr le comte d'Arran et à forcer le roi à rappeler tous les lords bannis. John Colville, réfugié en Angleterre, était leur agent près de Walsingham, et leur promettait de la part du ministre anglais qu'ils seraient fortement appuyés par Élisabeth.

De son côté, Marie Stuart, voulant profiter de la liberté dont jouissait son fils, cherchait à s'entendre avec lui sur leurs droits respectifs, et désirait vivement que M. de Mauvissière fût envoyé en Écosse pour conduire cette négociation.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Copie du temps. — Chartrier de la famille d'Esneval, chez M. Bezuel, au château de Pavilly.)

Envoi précédemment fait par Marie Stuart à M. de Mauvissière de papiers divers parmi lesquels se trouvait une lettre de Leicester. — Son désir d'en avoir une copie par une voie sûre pour s'en servir au besoin, si Leicester voulait renouveler ses anciennes propositions. — Précautions que doit prendre Marie Stuart pour faire passer ses lettres. — Soupçons éveillés par sa correspondance avec Mauvissière. — Soin qu'il doit avoir de solliciter également Leicester et Burleigh. — Jalousie qu'ils se portent l'un à l'autre. — Accident arrivé à Marie Stuart avant le départ de Lesleu. — Tremblement de terre dont Marie Stuart a

ressenti les atteintes. — Confiance qu'elle met en Dieu. — Instances que doit faire l'ambassadeur pour empêcher que Marie Stuart ne soit transportée dans une autre résidence.

Le 2 mars (1584).

Durant les dernières alarmes, je vous envoyai quelques papiers, et entre aultres une lettre du comte de Lestre qui, j'ay peur, sera usée; car, peult-estre, elle me pourra estre nécessaire en cas qu'il entrât en quelque propos avec moy du passé, au moins par tierce personne. Par quoy, je vous prie me mander ce qu'il en est, et par mon secrétaire, s'il vient seurement, me l'envoyer pour la doubler. Je pensoys vous envoyer ceste première lettre par ung jeune homme françois qui est en service icy; mais le temps estant si souspeçonneux, je ne luy ay osé bailler pour ce que l'on me souspeçonne avec vous plus que jamais, et est-on bien marry que je vous escriptz lettres fermées pour ce que toutz ne les voyent.

Vous ferez bien d'entretenir milord de Lestre et milord de Bourgley, s'il est possible, car ilz sont bien jaloux l'ung de l'autre. J'en sçay quelque chose; mais [je ne vous en veux parler] pour ceste foys, où l'on me peult surprandre soubdain et n'estant encores bien à mon ayse d'une entorce au pied que je me donnez avant le partement de Lesleu, dont je m'estois trop tost esforcée, de façon que j'ay esté trois nuictz sans repos, qui me faict n'estre encores bien à mon ayse; toutesfois j'espère que ce ne sera rien.

Nous avons eu icy, mesmes en ma chambre, ung

grand tremblement de terre, sabmedy au soir le seiziesme du passé, tellement que l'on ne se pouvoict tenir ferme sur des coffres et siéges où mes femmes besoignoient à l'entour de moy. J'ay entendu qu'il a esté à mesme heure et jour en plusieurs autres lieux de ce pays. Dieu par sa miséricorde nous délivre de tous maulx, mais je ne sçaurois craindre qu'il m'advienne piz à moy qu'il a desjà faict. Dieu nous préserve toutz.

Ce second de mars.

Je vous prie, ayez soing que rien ne soit conclud pour mon transportement d'icy, pour ce que je viens d'entendre que le bruict s'en renouvelle au pays.

LA ROYNE D'ESCOCE.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 15.)

Instances que doit faire M. de Mauvissière pour obtenir d'Élisabeth l'autorisation de se rendre en Écosse avec un député choisi par elle et un député désigné par Marie Stuart. — Protestation de Marie Stuart que, si Élisabeth veut procéder franchement à la conclusion du traité, elle lui donnera toute assistance même contre son propre fils, s'il voulait jamais rien entreprendre contre ce qui aurait été convenu. — Sa crainte que le comte de Huntingdon et ses partisans ne parviennent à rompre tout accord. — Déclaration toute confidentielle

que l'ambassadeur doit faire en particulier à Élisabeth que la comtesse de Shrewsbury n'a entrepris de calomnier Marie Stuart que sous l'espoir qu'elle a conçu de faire passer la couronne d'Angleterre à sa petite-fille Arabella, qu'elle destine au fils de Leicester. — Déclaration qu'il peut ajouter, comme l'ayant su par Marie Seaton, que la comtesse de Shrewsbury s'était engagée formellement envers Marie Stuart à lui donner les moyens de s'échapper, si sa vie venait à être menacée ou si on voulait la conduire dans une autre résidence. — Serment qu'elle avait fait prêter à son fils, Charles Cavendish, de résider à Londres pour le service de Marie Stuart, afin de l'avertir de tout ce qui se passerait à la cour et la prévenir en toute hâte aussitôt qu'Élisabeth, qui alors était malade, serait morte. — Avis qu'elle lui donna que Walsingham avait déjà fait avertir le comte de Huntingdon de se rendre à Londres en toute diligence. — Instances faites par la comtesse de Shrewsbury et ses fils auprès de Marie Stuart pour la convaincre qu'elle était en danger entre les mains du comte de Shrewsbury et qu'elle n'avait espoir de salut qu'en eux seulement. — Vengeance qu'on pourrait tirer de la comtesse de Shrewsbury en déclarant qui elle a employé et ce qu'elle a fait personnellement pour favoriser la correspondance secrète de Marie Stuart. — Avis que l'ambassadeur doit donner à Élisabeth que s'il lui plaisait faire adroitement informer auprès de Marie Stuart sur la comtesse de Shrewsbury, il pense qu'elle pourrait apprendre des choses de la plus grande importance. — Recommandation qu'il doit lui faire de tenir ces communications secrètes. — Remerciments adressés par Marie Stuart à M. de Mauvissière de ce qu'il a envoyé en France et en Écosse copie des dernières lettres qu'il a reçues d'elle. — Sa crainte que les témoins qu'elle aurait à produire maintenant contre la comtesse de Shrewsbury et son fils Charles ne refusassent de déposer de peur de déplaire à Élisabeth. — Recommandation en faveur du sieur de La Tour et des siens, ainsi qu'en faveur d'Edward Moore. — Satisfaction de Marie Stuart d'avoir reçu des nouvelles de son fils. — Seul espoir qu'elle met pour lui dans la protection du roi et de ses parents en France. — Somme qu'il importerait de distribuer entre les principaux seigneurs d'Écosse. — Refus qui a été fait à Marie Stuart de l'autoriser à vendre quelques terres de son douaire, dont elle aurait consacré le prix à cet objet. — Plaintes au sujet des entreprises qui sont journellement faites contre son douaire.

De Sheffield, le 21 mars (1584).

Monsieur de Mauvissière, d'autant que demain sans faulte je vous escriray amplement par la voye ordinaire sur ce que le conte de Schrewsbury m'a dernièrement faict entendre de la part de la Royne d'Angleterre sa maistresse, je ne vous feray pour le

présent longue lettre; la coppie que je vous ay envoyée sur ce, de ma response au dit conte de Schrewsbury, estant suffisante pour vous informer comme toutes choses pour ce regard sont passées entre luy et moy. Il ne reste sinon que vous faciez toute l'instance qu'il vous sera possible pour vostre voyage en Escosse, menant avec vous quelque ung de la part de la Royne d'Angleterre et ung autre de la mienne. Je n'en ay voulu escrire moy-mesme trop amplement, afin que, ne démonstrant l'affection, il ne me fust d'aultant plustost refusé, par le subçon qu'on en pourroit prendre; mais s'il y a aucun qui intervienne de la part du Roy, mon bon frère, en aucun traicté entre la Royne d'Angleterre et moy, je désire que ce soyt vous, comme estant mieux accointé que nul aultre estranger de toutes affaires entre nous. Je vous jure sur ma foy et honneur que, si la Royne d'Angleterre sincèrement vouloit procéder avec moy et mon filz, et nous donner les suretez requises pour nostre prétension, je seroys la première qui m'opposeroys, par manière de dire, à mon fils propre, s'il vouloyt entreprendre, contre les conventions de l'accord fait, chose quelconque contre elle; tant s'en fault que je ne voulsisse sur les conditions d'un bon et seur accord retirer mes ministres de toutes pratiques au préjudice d'elle et de son estat; mais, comme je vous mandoys dernièrement, je crains bien fort [que] les partisans de mon bon voysin le comte de Hungtigton ne permettront jamais aulcune espèce d'amitié entre nous, d'aultant que lors il aurait moins de force et pouvoir à nous

nuire, comme je croy que c'est au vrai leur dessein.

Laissant ce propos si souvent débattu, sauf que pour faire plus clairement voir à la Royne la faulseté de mon honorable hostesse[1], vous trouviez moyen de luy dire entre vous et elle privément, et retirant, s'il est possible, promesse d'elle de ne révéler ny mettre jamais en question, comme rien n'a jamais tant aliéné la susdite de moy, que la vaine espérance par elle conçue de faire tomber cette couronne sur la teste d'Arbella, sa petite-fille, mesmement par son mariage avec le fils du comte de Leicester, divers tokens estant passez entre les enfants nourris en cette persuasion, et leurs peintures envoyées d'une part et d'aultre, [et] qu'il n'estoit pas possible que, sans une telle imagination de faire une de sa race royne, ladite comtesse ne se fult jamais divertye de moy, ayant esté si intrinsèque, et, sans réserve d'aulcun debvoir et respect, affectionnée vers moy, que quand j'eusse esté sa propre royne elle n'eust sceu faire davantage à moy; et pour preuve de cela, feignant de l'avoir entendue cest esté dernier par Seton, quand elle passa en France, dictes à ladite Royne d'Angleterre que j'avois assuré promesse de ladite comtesse que, toutes et quantes fois que ma vye seroit en danger, ou qu'on me vouldroyt changer hors d'icy, elle me donneroyt moyen de m'eschapper, et que elle eschapperoit aysément au danger et punition pour ce regard; que par son filz Charles Cavendish elle me feit en sa présence

[1] La comtesse de Shrewsbury.

jurer qu'il résideroit exprès à Londres pour mon service, et advertir de tout ce qui se passeroit en cour, mesmement qu'il garderoit expressément deux bons et fortz guildings continuellement, pour me venir advertir en toute diligence de la mort de la Royne, qui estoit lors malade; et qu'il pensoit le pouvoir faire, aussy bien que Walsingham avoit adverty le comte de Huntington de se haster de venir à Londres, comme de vray il fist. Sur quoy ladite comtesse et ses filz usèrent de toutes les persuasions qu'ils pouvoyent pour me démonstrer le danger où j'étois entre les mains du comte de Schrewsbury, qui estoit pour me délivrer à mes ennemis, ou me laisser par eux surprendre, de façon que, sans l'amitié de ladite comtesse, j'estois en très mauvais estat. Vous [ne] mettrez en avant que ces deux petits eschantillons, par lesquelz la Royne puisse juger quel peult estre la pièce entière ourdie et tramée toutes ces années passées, entre ladite comtesse et moy, qui la pourrois mettre si je voulois en terribles termes, déclarant les gens qui, par son exprès commandement, m'ont autrefois apporté des chiffres, elle mesmement les ayant délivré de sa main propre. Il suffira que vous disiez à la Royne que vous avez entendu les particularités que dessus de ladite damoiselle Seton, et que vous pensez asseurément que s'il luy plaisoit par bonne voye me faire dextrement requérir des déportements de ladite comtesse, je lui pourrois descouvrir d'aultres traicts de plus grande importance, où il y en a des plus près d'elle qui se trouveroyent bien empeschez. Gagnez ce

point, s'il est possible, qu'elle le tint secret, sans jamais vous nommer, qui avez esté induict de luy réveller telle chose par la dévotion que vous portez au bien de ses affaires, et afin qu'elle congnoisse au vray quelle fiance elle doibt avoir en ladite comtesse, laquelle vous pensez que avec ung présent de deux mil escus, je la gagnerois où bon me semblera.

Vous m'avez fait un singulier plaisir d'avoir envoyé la coppie de mes lettres par l'ordinaire, tant en France qu'en Escosse, afin qu'on cognoisse la vérité de ces brouilleries, lesquelles je suis seurement advertie ne procéder que de ladite comtesse et de sondit fils Charles; mais d'autant que les témoings par lesquels je le pourrois vérifier craignent, en le maintenant, d'encourir le desplaisir de ladite Royne, je suis contraincte de supercéder jusques à ce que j'en puisse attraper quelques aultres pour en venir à ung publicque esclaircissement et réparation.

Je vous recommande aultant que je peux le pauvre sieur de La Tour et tous les siens, la calamité desquelz je lamente journellement, et vouldroys les en pouvoir délivrer au prix d'une partie de mon sang propre. Si aussi vous pouvez trouver moyen de faire fournir au nommé Edward Moore, qui est en la peine, jusques à dix ou douze pounds sterling, faites toute la diligence qu'il sera possible de les luy faire tenir, d'aultant que j'entends qu'il est en grande nécessité.

Je vous remercye des nouvelles que vous m'avez départies de mon filz, à la préservation duquel je ne sçay meilleur moyen de pourvoir sinon qu'en implo-

rant, comme j'ay faict tout ce temps passé, l'ayde et support du Roy très Chrestien, et de messieurs mes parentz, ausquelz et à mes serviteurs en France je me suis entièrement remise en tout ce qui sera à faire pour ce regard. Quinze ou vingt mille escuz à présent bien distribués entre les principaulx seigneurs d'Escosse les contiendroyent merveilleusement en leur debvoir; mais jusques icy je n'ay sceu tirer un sol du Roy, ny mesme obtenir permission d'en recouvrir comme vous m'aviez conseillé, par l'aliénation de quelques terres de mon douaire; ains par ses dernières réformations et les injustices qui sont journellement souffertes à l'encontre de moy, ayant quasi perdu les trois parts de mondit douaire. Dieu, j'espère, ne me laissera au besoing, et ce pendant je le prie qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde.

De Scheffield, ce vingt-uniesme de mars.

MARIE R.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 470, fol. 43.)

Réponse faite par le comte de Shrewsbury, au nom d'Élisabeth, à Marie Stuart sur les remontrances qu'elle avait adressées. — Motifs qui ne permettent pas à Élisabeth d'entrer en négociation avec Marie Stuart tant que son fils continuera à procéder par voie de rigueur contre les seigneurs écossais qui sont attachés à l'Angleterre. — Plaintes d'Élisabeth contre les intelligences que les parents de Marie Stuart en France et ses ministres auraient établies avec les rebelles d'Angleterre. — Assurance donnée par Élisabeth qu'elle sera prête à accorder à Marie Stuart ses justes demandes, lorsqu'elle aura obtenu de son fils qu'il change de conduite, et de ses ministres qu'ils cessent de se mêler des troubles d'Angleterre. — Protestation d'Élisabeth qu'elle fera punir exemplairement les auteurs des faux bruits répandus contre Marie Stuart aussitôt qu'ils lui auront été signalés. — Sa déclaration que, si le comte de Shrewsbury se rend vers elle, il sera soigneusement pourvu à la sûreté de Marie Stuart. — Lettre écrite par Marie Stuart à Élisabeth au sujet de cette réponse. — Remercîments qu'elle lui adresse pour la réparation offerte à l'égard des calomnies répandues contre elle. — Impossibilité où elle se trouve, dans la captivité où elle est retenue, de signaler, dès à présent, les vrais coupables. — Déclaration particulièrement faite à Marie Stuart par Élisabeth que, si le roi eût permis à ses parents en France de continuer leurs préparatifs, il y eût eu guerre déclarée entre l'Angleterre et l'Écosse. — Remontrance qui doit être faite à cet égard à Élisabeth par M. de Mauvissière, au nom de Marie Stuart, que le roi, en autorisant les préparatifs dont elle se plaint et qui ne sont probablement que de vains bruits, n'eût fait que remplir les devoirs de l'ancien allié et du spécial protecteur de l'Écosse. — Instante prière adressée par Marie Stuart au roi pour qu'il s'établisse médiateur entre elle, son fils et Élisabeth. — Charge que doit prendre l'ambassadeur d'intervenir dans toutes les affaires de Marie Stuart, qui n'a personne pour la représenter auprès d'Élisabeth. — Satisfaction de Marie Stuart au sujet du rétablissement de la santé de Catherine de Médicis et de la réconciliation entre le roi et le duc d'Anjou. — Remercîments de Marie Stuart pour l'argent que M. de Mauvissière lui a avancé. — Acceptation de l'offre qu'il lui fait de lui en avancer de nouveau.

De Sheffield, le 22 mars 1584.

Monsieur de Mauvissière, depuis la réception de vos dernières du xxvme fevbrier le comte de Shrewsbury, ainsi qu'il vous avoit esté promis, m'a au nom de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, et suivant les lettres qu'il dict avoir d'elle, signées de sa main, rendu response sur les remonstrances que je vous avois prié luy faire de ma part, réduictes à troys principaux poinctz.

Le premier touchant quelques parolles que je vous avois escriptes à la traverse du peu d'effect du traicté de l'an passé. Le dit sieur comte m'a dit que mes procédures avoient esté cause qu'il n'avoit autrement réussy, d'aultant que mon filz avoit en mesme temps et depuis par toute voye de rigueur procédé contre nos subjectz qu'il avoit cogneus estre affectionnez ou dépendans de la dite Reine. Et d'ailleurs que messieurs mes parents en France, et mes ministres, s'estoient jointz avec ses rebelles et autres mauvais subjectz de la dite Royne en diverses pratiques avec les princes estrangers contr'elle et son estat, soubz prétexte de la religion catholique ; par où, encore que la dite Royne eut assez d'occasion de n'entendre davantage à aucun traicté, ce néantmoins en cas que je voulzisse retirer mon filz de la course violente qu'il a prise, et mes ministres de leurs dites pratiques, elle m'accorderoit très volontiers tout ce qu'avec raison je pourrois requérir d'elle. Quant à ces faulx

bruictz respanduz contre moy, que tout ainsi que de tout temps elle a esté fort contraire à la licence effrénée de ce siècle à parler mal des princes, l'honneur desquelz et tout ce qui les concerne elle estime debvoir estre tenu comme sacré, de mesme elle eust dès le commencement puny exemplairement les coulpables d'iceulx bruictz, si ils luy eussent esté découvertz : et que, toutes et quantes fois qu'ils luy seront nommez, elle m'en donnera toute satisfaction. Enfin que si le dict comte va devers elle, elle pourvoyra soigneusement à ma seureté pour la garde qu'elle m'appoinctera; y allant aultant de son honneur propre, qu'elle a très cher, que de ma saufveté.

A ce, outre la response que de bouche et à la soubdaine j'en ay faicte au dit sieur comte, j'ay trouvé bon d'en escripre à la dite Royne comme je faict par ma lettre cy-enclose; laquelle je vous supplie luy présenter de ma part, et, suivant le contenu en icelle, que vous verrez par la copie que je vous envoye, la remercyer en mon nom de l'honorable satisfaction qu'elle me donne de sa part sur ces faulx bruictz, l'asseurant que si en France, comme il vous a esté objecté, aulcune chose a esté imprimée et publiée à son préjudice, ç'a esté sans mon sceu et mon adveu; au contraire j'en ay supprimé de non peu de conséquence. Il ne me reste pour l'effect de son office et promesse que de faire comparoistre, si je puis, quelqu'un de ces sourdes trompettes de nuict; en quoy je vous prye de veiller pour moy, et de moyenner le commandement que sur ce je requiers estre

faict au comte de Shrewsbury : car aultrement, ne m'estant quasi permis d'ouyr résonner l'air à un mille d'icy à l'entour, difficilement pourray-je convaincre par tesmoings ceulx que par toute apparence j'en puis juger coulpables : m'asseurant que quand ce viendroit, comme on dict, au faict et au prendre, ils se démentiroient aussi vaillamment, comme poltronement et faussement ils se sont démentis en mon endroict, ce que je supporterois encore plus patiemment, si je leur en avois donné la moindre occasion que ce soit, ou que touchez de leur debvoir vers leur Royne, et pour rétourner à elle, ils se fussent distraits de moy. Mais je la puis très certainement asseurer qu'eulx, et ceulx à qui ils adhèrent, sont poussez d'un autre but, dont ils ont la teste vainement remplye, sous prétexte d'une beaucoup plus jeune saincte[1] qu'elle ny moy.

J'aime mieux ne passer pas oultre à dire ce que très véritablement je pourrois, le réservant en temps et lieu, que d'estre estimée y procéder par aulcune turbulente motion et vengeance, et sur ma foy je sçay trop pour la prendre et exécuter contre eulx si je voulois. Il y a un point du message que m'a délivré le dit sieur comte, lequel il fault que je vous touche particulièrement; à sçavoir, que si le Roy, monsieur mon beau-frère, eust permis à messieurs mes parens de procéder plus oultre en leurs préparatifs, ce royaume et l'Escosse eussent esté en trouble avant

[1] La jeune Arabella Stuart.

ceste heure. Sur quoy, affin que vous en soyez meilleur tesmoing ailleurs, je vous prye de respondre en mon nom, qu'encore que je croye tous telz bruits de préparatifs très vains, ce néantmoins j'estime le Roy, mon dit sieur et frère, si entier en l'affection qu'il luy a pleu tousjours me porter, et depuis un temps a démontré à l'endroict de mon filz, comme nostre ancien allié et spécial protecteur, que je ne pense pas que luy-mesme voulust manquer en aulcune juste action, comme pourroit estre la défense et préservation de mon filz, à mes dits parens : estans princes de si bonne conscience et suffisante expérience, qu'ils n'entreprendront jamais action que très juste et bien fondée, pour la faire réussir à leur honneur. Et pour ce, monsieur de Mauvissière, comme je veulx, autant qu'il me sera possible, déférer au jugement et bons advis du dit seigneur Roy mon beau-frère en toutes mes affaires, luy ayant pleut en prendre un particulier soing jusques à présent, aussi désiray-je de tout mon cœur qu'il soit faict participant et médiateur de tout ce qui est à démêler et traiter entre la dite Royne et moy et mon filz ; dont je me rapporteray tousjours plutost à luy qu'à nul autre prince de la Chrestienté. Et à cet effect, il me semble que vostre voyage, déjà requis et proposé pour l'Escosse avec quelqu'un de la part de la dite Royne et un autre de la mienne, seroit bien à propos. Cependant ne désistez, s'il vous plaist, pour chose quelconque de continuer vostre intelligence avec moy, et d'intervenir à l'accoustumée en toutes mes affaires:

ce qui pour nulle raison ne vous peut estre dényé, ny à aulcun en vostre place; moy-mesme n'ayant poinct d'ambassadeur par delà, et n'estant subjecte ou juste prisonnière de la dite Royne, pour oster la liberté aux princes estrangers de luy faire parler pour moy et spécialement au dict seigneur Roy mon beau-frère, avec lequel j'ay si ancienne et si estroite alliance. De ma part je n'escriray jamais poinct, plustost que mes lettres à l'accoustumée ne passent et soient conduictes par voz mains.

J'ay reçu à très grand contentement que vous m'ayez fait part de la convalescence de la Royne madame ma belle-mère, et de l'heureuse entrevue et réconciliation d'entre le Roy et monsieur le Duc, mes beaux-frères, pryant Dieu qu'il les veuille pour jamais maintenir en ceste bonne intelligence et fraternelle amitié, au bien d'entre eulx et de leurs amys et alliez, qui est pour ne m'oublier moy-mesme.

Je vous remercie de l'argent que vous me mandez avoir donné ordre de me faire envoyer, et, pour user de l'offre que vous me faictes si franchement de vostre crédit par delà, je vous prie me parfournir jusques à deux mil escus en tout; pour le remboursement de laquelle somme je vous envoyeray mon mandement à mon trésorier, sitost que j'auray reçu les derniers huit cens angelotz dont jusques icy je n'ay rien touché. Vostre si libre bonne volonté à me subvenir en toutes sortes me fait perdre honte de vous surcharger, mais j'espère m'en revencher quelque jour, dont je prie Dieu me faire la grâce, et qu'il

vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde.

De Scheiffeld, ce XXIIe mars 1584.

Vostre entièrement meilleure amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, conseiller en son Conseil privé, et son ambassadeur en Angleterre.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Copie du temps. — Bibliothèque Royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 470, fol. 37.)

Observations de Marie Stuart sur la réponse qui lui a été donnée par le comte de Shrewsbury, au nom d'Élisabeth, relativement à ses réclamations. — Remercîments qu'elle adresse à Élisabeth de la promesse qui lui est faite que toute satisfaction lui sera accordée sur les calomnies dont elle s'est plainte. — Certitude que la comtesse de Shrewsbury elle-même sait fort bien en sa conscience que de tels bruits sont faux. — Désir de Marie Stuart qu'il soit procédé à la recherche des auteurs de ces imputations déshonorantes. — Prière afin qu'il soit permis à l'ambassadeur de France et ordonné au comte de Shrewsbury de faire cette recherche. — Protestation de Marie Stuart que la rupture de la dernière négociation relative au traité d'alliance ne peut lui être imputée. — Ses plaintes contre le voyage de Walsingham en Écosse, qui a eu lieu à son insu, ce qui l'a entièrement déliée elle-même de tous les engagements qu'elle avait

pris. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle ne peut avoir à répondre que de ses actions, et non de ce que pourraient tenter ses parents ou serviteurs sans y être engagés par elle. — Bonne foi avec laquelle elle a sollicité l'accord et poursuivi de son côté la négociation. — Impérieuse nécessité où se trouve Marie Stuart de se défendre elle et son fils contre leurs ennemis communs, qui ne cherchent qu'à les ruiner entièrement tous deux.—Espoir qu'avait placé Marie Stuart dans la protection d'Élisabeth. — Regret avec lequel elle abandonnerait cet espoir tant de fois déçu. — Supplications afin qu'Élisabeth veuille bien reprendre la négociation. — Soumission de Marie Stuart à la résolution que prendra la reine d'Angleterre à cet égard. — Vives instances pour que cette négociation produise enfin une prompte solution. — Reconnaissance de Marie Stuart à raison de l'assurance que lui a fait donner Élisabeth qu'en tout état de choses il serait pourvu à sa sûreté.— Danger que Marie Stuart aurait à courir si elle était remise aux mains de ses ennemis.

De Sheffield, le 22 mars 1584.

Madame ma bonne sœur, à faulte de responce par l'ambassadeur de France sur ce que je luy avoit escript de ces dernières brouilleries et très faulses impostures contre moy, j'estois sur le poinct de vous en descharger pleinement mon cœur par une bonne lettre, quand le comte de Shrewsbury m'a sur trois poinctz principaulx de mes précédentes faict entendre de vostre part ce qu'il dit que luy en avez mandé. Sur quoy, commençant par le second des dits poinctz, comme celuy auquel je m'arreste davantage, l'ayant beaucoup plus affecté que les deux autres, je vous diray que quelque impression que la bonne dame, dont j'ay cy devant escript [1], m'aye aultrefois voulu donner de vostre implacable inimitié vers moy, comme si tout bon naturel et ressentiment de nostre si estroite parenté fussent amortis en vous, je n'ay

[1] La comtesse de Shrewsbury.

jamais moins attendu de vostre part en la juste satisfaction et esclaircissement par moy requis de ces faulx bruicts, que ce que fort honorablement il vous a plû m'en mander par le dit sieur comte ; dont je vous remercie très affectueusement, cognoissant par là vray ce que la mesme dame m'a autrefois compté, qu'estant en cour, et par vous enquise sur une pareille rumeur, espandue, ce disoit-elle, par un nommé Tophlyffe, vous lui déclarastes tout pleinement que vous n'y pouviez adjouster aulcune foy; l'estimant outre ce trop habile femme pour ne s'appercevoir de telle chose si elle eut esté, estant continuellement près de moy. Aussi oserois-je jurer qu'en sa conscience elle n'ignore, non plus que moy-mesme, toutes telles impostures estre très faulses. Mais, madame, ores que de vostre part je demeure bien satisfaicte par l'honorable déclaration de vostre intention en cest endroit, le juste effet de laquelle redondera tousjours à vous-mesme, il fault que je confesse mon cœur estre encore si plain d'horreur par l'odeur de ce venin soufflé, à ce que j'entends, çà et delà la mer contre moy, que difficilement se pourra-t-il accoiser, jusques à ce que, par la langue propre et confession de ceulx qui en sont auteurs, le poison et tasche d'iceluy (si aulcune il a eu force de faire) soient effacez. Et à cest effet je vous supplie permettre à l'ambassadeur de France de faire inquisition desdits auteurs, et commander de mesme à ce seigneur icy de s'y employer selon son debvoir vers vous, lequel en ce qu'il me semble qu'il n'a que trop négligé jusques à présent.

Touchant la rupture du traité de l'an passé, si vous vous souvenez comme après avoir esté attirée en jeu aussi avant qu'on avoit peu, je fus laissée derrière à my chemin, le cours de la négociation se poursuivant cependant à part et sans moy en Escosse, au contraire de la protestation que je feiz au commencement dudit traité, vous trouverez qu'en tous respects j'en suis demeurée suffisamment deschargée, mesmement depuis le voyage de maistre Walsingham audit Escosse, où je m'asseure que vous ne me vouldriez imputer ce qui est depuis ensuivy, ou pourroit cy après survenir à vostre mal-contentement, m'y ayant esté toute intelligence interdite, jusques à ne pouvoir tant seulement sçavoir l'estat de la santé de mon filz, qui est bien loin d'avoir eu le moyen de le diriger, comme il m'appartenoit plus qu'à nul autre, en ses plus importantes affaires.

De mes parens ou serviteurs, où ils ne sont, comme je vous prie croire qu'ils ne l'ont esté, en chose quelconque (dont vous les soupçonnez), ny poussez ny commandez par moy, il fault que, m'en exemptant, la charge entière leur en demeure : et pour ce, entreprenant de respondre pour moy seule, spécialement pour ma sincérité audit traité, je prends aujourd'huy le Dieu vivant, scrutateur du plus intérieur des cœurs, à tesmoing, si mon intention n'estoit pas ferme, résolue et du tout bandée, non seulement de parvenir par tous raisonnables moyens à une prompte conclusion de l'accord proposé entre nous, mais aussi de parfaire exactement et fidèlement toutes les conven-

tions d'iceluy ; me proposant par là quelqu'espèce de repos, pour si peu qui me reste à vivre, en conservant à mon filz, avec vostre faveur, nostre droit après vous dans la succession de cette couronne. Sur lequel poinct se découvrant tousjours de plus en plus que sont fondez tous les desseings et attemptaz de nos ennemis à sa ruine et la mienne, de façon qu'il n'y va pas moins que de nos vyes, estats et droitz à l'advenir, je ne sçay, non pas vous-mesme, qui ne me blasmeroit de manque de debvoir vers luy et luy de manque de cœur en nostre commune nécessité, si par justes moyens nous ne pourvoyons à nostre plus juste défense, seureté et préservation ; celle de mondit filz m'estant, je proteste, plus chère que la mienne propre, et pour icelle estant très résolue d'hazarder mil vies l'une après l'autre, si aultant j'en avois. Il gist beaucoup en vous, madame, de prévenir de tels inconvéniens d'une part et d'autre par deux moyens : laquelle voye j'ay assez démonstrée par ma longue patience avoir la plus agréable; n'y ayant que l'extrémité, rémédiable seulement (ce dit-on) par son semblable, qui m'en fassent désister : non que jamais il me tombe au cœur de passer la moindre chose que ce soit directement à vostre préjudice, mais seulement pour suppléer en défauct de vous à la préservation et seureté de mondit filz.

Quant à mon particulier, mes espérances ont esté tant de foys, par l'artifice de mes ennemis, rendues vaines en vostre endroict, que, sans trouver un bon et solide fondement de quoy les assurer, je n'ose

quasi les faire revivre en mon cœur. Et pour ce, si vous avez quelque bonne intention, par la perfection d'un bon accord, de m'obliger à vous satisfaire ès deux poincts que ledit sieur comte m'a proposez de vostre part, faictes, au nom de Dieu, qu'il y soit procédé substantiellement, avec telle intégrité par ceulx qui y seront emploiez que, sans traisner les choses en longueur et remises, les effets, par une bonne conclusion, correspondent à vostre bonne volonté. Et comme il vous plaist me conseiller ceste voye pour la plus seure et profitable pour moy, ainsi me permettrez-vous de dire que vous n'en sçauriez remporter en toutes choses que beaucoup d'honneur et contentement pour vous-mesme, quelque persuasion que mes ennemis, ayant plus d'égard à leur particulière ambition qu'à vostre service et bien de ce royaume, vous puissent donner au contraire. J'attendray donc sur ce la résolution qu'il vous plaira prendre, pour m'y accommoder, ainsy que je feray selon l'asseurance que j'en auray, aussi avant que la raison le permettra. Mais de rechef je vous supplie qu'il y soit procédé substantiellement et diligemment pour en venir en bref à effet, estant plus grande misère d'espérer en vain, que de visvre en la misère mesme.

Cependant je ne veux oublier à vous tesmoigner, pour la fin de la présente, l'obligation que je vous ay du soing et respect que me promettez d'avoir à la seureté de mon estat et garde, en ceste captivité; de quoy je n'ay pas faict instance sans occasion suffisante, non de vostre part, ce qui ne m'est jamais

tombé en l'entendement; mais d'aulcuns, mes ennemis, à l'encontre desquelz et de leurs adhérans, si je voulois estre aussi vindicative qu'aultrefois ils m'ont voulu dépeindre, par advanture ma langue leur pourroit nuire davantage que tout ce qu'ils sçauroient faire et dire tout leur vye contre moy; priant Dieu qu'il leur fasse miséricorde et vous fasse cognoistre au vray les justes occasions que j'ay de pourvoir en temps contre leurs menées et pratiques à la ruine de moy et mon filz vostre filleul, vous souhaitant non moins d'heur et félicité que pour moy-mesme.

De Sheffild, ce XXIIe mars 1584.

Vostre très affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

1584. — Le comte d'Angus et ses adhérents avaient convoqué à Saint-John's-Town, pour la fin de mars, une assemblée des nobles Écossais qu'ils croyaient leurs partisans, afin de faire quelque démonstration propre à intimider le roi. Mais le peuple ne s'émut point de leur tentative, et même peu de membres de la noblesse parurent à cette assemblée.

Le comte d'Arran, qui avait des intelligences secrètes avec plusieurs des conspirateurs, se préparait de longue main à profiter de la première occasion favorable pour les écraser. Dès qu'il apprit qu'ils allaient agir, il commença par faire arrêter le comte de Gowrie à Dundée, le 18 avril, et le fit conduire dans le château d'Édimbourg.

Le 22 avril, les comtes d'Angus et de Marr, et le laird de Glammis, voyant leurs projets découverts, prennent les armes et entrent à Stirling avec cinq cents chevaux.

Mais, à l'approche de Jacques VI qui avait rassemblé douze mille hommes, ils abandonnent le château sans coup férir, pour prendre la fuite et se réfugier en Angleterre.

Ce fut vers cette époque que lord Seaton, qui avait été envoyé précédemment par Jacques VI à la cour de France, renouvela ses instances près de Henri III et de Catherine de Médicis, afin d'obtenir des secours en faveur du roi d'Écosse et de sa mère.

Marie Stuart n'apprit tous ces événements que bien tard; à cette époque elle s'occupait des affaires de son douaire, au sujet desquelles le sieur Marron, sénéchal de Poitou, venait d'arriver près d'elle à Sheffield. Il fut accompagné par M. Waad, clerc du Conseil, qui ne le quitta pas un seul instant durant le peu de temps qui lui fut accordé pour communiquer avec la reine d'Écosse.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE

(Original avec post-scriptum autographe. — Bibliothèque royale de Paris, Ms. de Colbert, n° 470, fol. 33.)

Compte que doivent rendre à M. de Mauvissière les sieurs Marron et Waad des communications que leur a faites Marie Stuart au sujet de ses affaires en France. — Surveillance rigoureuse qui a été exercée à l'égard du sieur Marron. — Retard que Marie Stuart se voit obligée de mettre à répondre à M. de Guise et à M. de Chiverny, sur la recommandation qu'ils lui ont adressée en faveur du président Du Gast. — Nécessité pour elle de savoir auparavant ce qui s'est passé à l'égard de Du Verger pour la lieutenance de Touraine. — Danger qu'il y aurait, dans l'état actuel des choses, à envoyer Archibald Douglas en Écosse. — Satisfaction de Marie Stuart de ce qu'il a établi son entière innocence. — Motifs qui ne lui permettent pas de disposer en sa faveur de la charge qu'il sollicite, et qui d'ailleurs n'est pas vénale. — Vive assurance que, s'il lui est possible d'obtenir quelque chose du roi par le moyen du duc de Joyeuse, elle en gratifiera Douglas en reconnaissance de ses services. — Désir de Marie Stuart que M. de Mauvissière lui fasse de nouvelles avances d'argent. — Son

espoir qu'il a reçu le brevet du bailliage de Vitry qu'elle lui a donné. — Protestation qu'à défaut du bailliage, elle s'engage à disposer en faveur de l'ambassadeur de tout ce qui sera libre, afin de lui témoigner sa reconnaissance. — Instances que doit faire M. de Mauvissière pour appuyer la demande du sieur Waad auprès d'Élisabeth, afin qu'il soit permis à Marie Stuart de se rendre en temps opportun aux eaux de Buxton.

De Sheffield, le 26 avril 1584.

Monsieur de Mauvissière, le partement des sieurs Marron et Wade a esté si hasté, qu'à peine ay-je eu le temps et moyen de leur faire entendre mes présentes nécessitez, comme j'en avois bonne intention; et pour ce mesme respect suis-je contraincte pour ceste fois, de remectre à eulx de vous communiquer ce que je leur ay déclaré concernant mon estat par deçà et mes affaires en France : vous pryant en cest endroict de les assister de toutes les favorables remonstrances et bons offices que vous pourez. L'estroicte restriction et rigoureuse façon de procéder, qui a esté usée au dit sieur Marron, me confirme assez ce que vous me mandez du soubçon et défiance que mes ennemis taschent de faire concepvoir à la Royne d'Angleterre du Roy, monsieur mon bon frère, et de tous ses ministres. J'espère, ce néantmoins, qu'enfin elle cognoistra à quoy tendent tels artifices de mes dits ennemis, qui est de la divertir de la bonne amitié et intelligence de tous les princes ses meilleurs et plus asseurez amys et alliez en la Chrestienté, comme de moy et de mon filz, ses plus proches parens, ils travaillent sans cesse de l'alliéner.

Vous sçavez que je n'ay encore eu aulcun avis

par Du Verger ny autres de mon Conseil, comme les choses sont passées pour le regard de la provision du dit Du Verger en l'estat de lieutenant de Touraine; sur quoy je vous prie m'excuser vers mon cousin de Guise, en attendant que je luy escrive et à monsieur de Chiverny, si je diffère à me résouldre de la recommendation qui m'est faicte en faveur du président Du Gast, jusques à ce que j'aye eu sur ce nouvelles de ceulx de mon Conseil.

Quant à Archibald Duglas, en l'estat où vous me mandez que sont les affaires d'Escosse, je ne suis aulcunement d'opinion qu'il s'y achemine maintenant; d'autant que sans doute cela le rendra plus soubçonné que jamais, à l'endroict de mon filz, de son intelligence et participation avec les rebelles; pour le regard desquels ayant déjà passé si avant, je ne voy poinct qu'à présent pussent de rien servir les ouvertures que le dit Duglas vous a faictes en leur faveur. Au reste témoignez luy de ma part le contentement qui me demeure de la déclaration de son innocence, et les difficultez qui m'empêchent de le gratifier en cette casualité de monsieur de Joyeuse, l'estat de mon chancelier n'estant vénal, ny duquel je doibve ou luy peust tirer aulcun profit, comme il pensoit. Dailleurs je vous laisse à juger par l'estat si nécessiteux de mes affaires, que vous mesme me représentez au vray, quel moyen je puis avoir de luy subvenir, comme il désire. Ce néantmoins, si par le moyen et crédit de mon dit cousin de Joyeuse, je puis avoir raison de ce qui m'est dû par le Roy, monsieur mon

beau-frère, je ne dis pas que le dit sieur Duglas ne s'en ressente, faisant estat de sa fidélité et entière affection vers moy.

Cependant je vous prie très affectueusement de me subvenir, comme je vous en ay déjà requis, de pareille somme ou environ, que vous m'avez prestée avant l'assignation des deux mille escus de mon trésorier, pour la réception desquels le dit sieur Wade vous délivrera une décharge de ce qu'il m'a apporté, et par l'homme du comte de Shrewsbury vous en aurez une autre de ce que vous luy avez délivré, dont j'ay esté satisfaite. Vous debvez avant cette heure avoir reçu l'expédition de vostre bailliage de Vitry, lequel de rechef je vous accorde très volontiers, s'il est vacant; et, au cas qu'il ne le soit, je vous asseure de tout ce qui reste en ma puissance avoir très bonne volonté de reconnoistre les obligations que je vous ay : priant Dieu sur ce qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa sainte garde.

De Scheffeld, ce xxvie avril 1584.

Post-Scriptum autographe: Monsieur de Mauvissière, je vous prie de pourchasser que je sois résolue en temps de mon voyage de Boukston, dont j'ay prié maistre Wade de faire requeste en mon nom à la Royne madame ma bonne sœur; car il est très nécessaire pour ma santé : dont j'eusse expérience l'année passée, qui s'escoulant jusques bien tard, je ne faillis pas de retomber en mes douleurs, dont j'avois esté presque quiste. Si ce n'estoit pour nécessité, j'ay

fort peu d'occasion de désirer ny le voyage ny le voisinage.

Vostre entièrement meilleure amye,

MARIE.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, conseiller en son Conseil privé et son ambassadeur ordinaire en Angleterre.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Harleienne, n° 1582, fol. 321.)

Recommandation que Marie Stuart a faite au sénéchal Marron, avant son départ, de rendre compte à M. de Mauvissière de ce qu'il avait vu. — Remontrances qu'elle l'a chargé de faire en France au sujet de son douaire. — Communications qu'elle a faites à M. Waad de l'état où se trouvait son fils en Écosse, et de l'état où elle était elle-même dans sa prison, afin qu'il le rapportât à Élisabeth. — Déclaration de Waad qu'il n'avait été lui-même chargé d'aucune commission particulière. — Détails sur les conversations qui se sont établies entre Waad et le secrétaire Nau. — Haine que Waad a témoignée contre le roi. — Propos imputé par Waad à M. de Mauvissière au sujet des sacrifices que le roi se trouverait obligé de faire avant que Marie Stuart ou son fils arrivassent à la couronne d'Angleterre. — Recommandation faite à l'ambassadeur de garder le plus grand secret sur cette communication.—Conviction exprimée par Waad que Nau ne pouvait en même temps rester fidèle au roi et servir la cause de Marie Stuart, leurs intérêts étant entièrement opposés. — Lettre que Marie Stuart a remise à Waad pour Élisabeth. — Désir de Marie Stuart, s'il est pro-

cédé à la négociation sur sa demande afin d'obtenir la liberté, que M. de Mauvissière intervienne au nom du roi. — Lettre qu'elle écrit à ce sujet au roi et qu'elle envoie à l'archevêque de Glasgow par lord Seaton. — Impossibilité, dans l'état où paraissent être les choses en Écosse, d'entrer en négociation avec les comtes d'Angus, de Marr, Gowrie et leurs affidés, comme le proposait Archibald Douglas. — Charge qui doit être donnée à Douglas, s'il persiste à passer en Écosse, malgré l'avis contraire de Marie Stuart, de négocier avec eux leur entière soumission. — Promesse que fait Marie Stuart de s'employer alors à obtenir leur pardon. — Soin que Douglas doit prendre de leur faire déposer les armes, et de les engager à solliciter eux-mêmes Élisabeth d'accorder à Marie Stuart l'autorisation d'envoyer quelqu'un des siens en Écosse pour y négocier, avec un député choisi par Élisabeth et M. de Mauvissière, intervenant au nom du roi, un traité définitif. — Engagement pris par Marie Stuart envers Douglas, s'il réussit dans cette négociation, de lui accorder tout ce qu'il pourra demander. — Vives recommandations de Marie Stuart pour que M. de Mauvissière ne laisse pas soupçonner à Douglas qu'il a conservé avec elle des intelligences secrètes. — Désir du comte de Shrewsbury d'obtenir un congé pour se rendre à la cour. — Crainte de Marie Stuart que, pendant son absence, on ne l'enlève de Sheffield pour la remettre en mains ennemies. — Protestation que le propos tenu sur la visite faite par le comte de Rutland au comte de Shrewsbury, son oncle, ne peut émaner que de la comtesse de Shrewsbury. — Assurance que lord Talbot n'a pris part à cette entrevue que de corps seulement et non de cœur. — Entière ignorance de Marie Stuart sur le propos que le jeune Seaton aurait tenu au sujet d'un projet de mariage entre elle et le roi d'Espagne. — Désaveu qu'elle peut faire de tout ce qu'il aurait pu dire en Espagne, où il serait allé à son insu. — Recommandation de Marie Stuart pour que M. de Mauvissière ait soin de faire passer à leur adresse ses correspondances secrètes. — Post-scriptum de Nau. — Avis qui vient d'être donné à Marie Stuart de la mission du comte de Derby et d'autres seigneurs envoyés par Élisabeth en France pour remettre l'ordre de la Jarretière au roi et conclure avec lui une alliance offensive et défensive — Remontrance que M. de Mauvissière doit adresser au roi pour que Marie Stuart et son fils soient compris dans le traité, et pour qu'il ne renferme rien de préjudiciable à l'ancienne alliance de France et d'Écosse.—Charge qui a été donnée a lord Seaton de renouveler cette ancienne alliance.— Confiance de Marie Stuart que le roi n'aurait jamais en vue que le bien général de l'Église. — Fruit que le roi de Navarre pourrait tirer de l'alliance entre la France et l'Angleterre, si le duc d'Anjou était mort, comme le bruit en a couru. — Désir de Marie Stuart de savoir si le comte de Gowrie a été arrêté en Écosse, comme on le lui a rapporté.

De Sheffield, le 30 avril 1584.

Monsieur de Mauvissière, j'eusse avant ceste heure

faict responce à vos dernières des XXIXe mars, premier, sixiesme et dix-septiesme apvril, sans l'arrivée icy du séneschal Maron, par lequel m'asseurant que vous aurez particulièrement entendu ce qui s'est passé durant son peu de séjour par deçà, tant avec luy mesme qu'avec le sieur Wade, je ne vous en feray aucune répétition. Je n'ay pas oublié de bien recommander et faire entendre au dict Maron, suivant ce que m'aviez advisée, mes justes plaintes et doléances pour les tortz que j'ay receuz et me sont faictz journellement en la jouissance de mon douaire, et à l'autre je ne luy ay moins plainement discouru mes conceptions touchant l'estat présent de mon filz en Escosse, et le mien en ceste captivité, afin qu'il le fasse entendre à sa maistresse. J'eusse entré plus avant en matière avec luy, mesmement sur le renouvellement du traicté proposé pour ma liberté, n'eust esté qu'il m'a tousjours asseurée n'avoir eu aucune charge ou commission de sa dicte maistresse, sinon simplement pour accompagner le dict Marron. Je vous puis tesmoigner qu'il s'est démonstré par tous ses discours et remonstrances ung aussy partial Anglois et mal affectionné au Roy monsieur mon bon frère, qui se peult dire. Sur quoy Nau n'a pas failly de le bien relever, et spécialement sur ce qu'il a allégué qu'un gentilhomme françoys, le principal qui avoit charge des affaires du dict Roy monsieur mon bon frère, en ce royaulme, mectant le doigt sur vous, luy avoit dict, en luy monstrant quelques-unes de mes lettres, qu'il cousteroit au dict Roy, monsieur mon bon frère, plus de

quatre millions, avant que moy ou mon filz vinsions jamais à la couronne d'Angleterre. De quoy je vous prie instamment que vous gardiez bien de faire démonstration auculne d'avoir rien sceu, d'autant que ce ne pourroit estre que du costé de deçà, ce qui me feroit très grand tort et au dict Nau, auquel il advença jusques à là de dire qu'estant serviteur et subjet du Roy monsieur mon frère, et se monstrant si dur vers luy, il ne me pouvoit estre fidelle s'il ce mesle de me donner aulcun bon advis ou conseil pour le bien de ce royaume et le mien, d'autant que mon bien et le service du Roy estoient choses directement contraires. Toutesfois enfin il est party fort content et satisfaict. J'ay par luy escript à la Royne d'Angleterre une lettre assez paisible afin de l'adoucir tousjours autant qu'il sera en moy.

Si l'on vient à procéder au dict traicté de ma liberté, je désire infiniment que vous y puissiez intervenir de la part du Roy, monsieur mon bon frère, comme je l'en requiers par mes lettres cy encloses à mon ambassadeur par monsieur de Seton. Sy les comtes d'Angus, Mar, Gohory et autres de leur conspiration, sont jà passés si avant que vous me mandez, il n'y a plus d'ordre d'entrer en praticque avec eux, comme Archibal Du Glas vous avoit proposé, pour les regangner à ma dévotion; aussi que je ne vouldrois, en façon que ce soit, leur servir de bouclier contre mon filz, comme autresfois ilz se sont targuez de luy contre moy; et pour ce il n'y a aujourd'huy moyen de traicter avec eulx, que leur submession à mon filz, aliénation et

rupture d'avec noz ennemiz en ce royaume et telles autres . . . . . et asseurément d'une vraye et entière résipiscence, moiennant laquelle je leur promectz de travailler autant qu'il sera en moy pour leur pardon et restablissement, qui leur sera de plus grande seureté par ceste voye qu'en celle pourchassant par la force. Et pour ce que Archibal Du Glas, contre ce que dernièrement je luy ay mandé par vous, persévère de passer en Escosse, donnez luy charge de travailler avec les dicts comtes et rebelles pour leur faire quitter les armes et moyenner envers la Royne d'Angleterre qu'elle me permette d'envoyer vers mon filz, en compagnie de quelque ung des siens, et, s'il est possible, avec vous mesmes, pour, soubz l'authorité du Roy, monsieur mon bon frère, d'elle et de moy, remectre et restablir les affaires en ce quartier là en quelque bonne paix et asseurée union de noz subjectz ensemble et d'eulx tous avec mon dict filz; et par ce moyen là je pourrois recommander le dict Duglas et faire pour luy ainsy qu'il me requérera; mais surtout ne luy laissez sçavoir en façon quelconque qu'il vous reste la moindre secrète intelligence du monde avec moy, car j'aperçois que les négociations que Walsingham entretient entre vous et luy ne sont que pour descouvrir, par les responces que vous en ferez de ma part, si vous avez encor aucun moyen de traicter avec moy par voye secrète; et, pour ce, ny au dict Archibal, ny à autre que ce puisse estre, n'advouez, s'il vous plaist, que vous m'escrivez plus de ceste façon, les laissant juger et imaginer comme bon

leur semblera, comme viennent à vostre connaissance mes intentions.

Mon hoste[1] est plus que jamais en doubte et suspens de son congé pour aller en court, mais le désir luy en augmente tous les jours, estimant, comme je croy, se faire reconnoistre, contre les calomnies de ses ennemis, pour tel qu'il est. Le plus que je craigne de ce voïage est, ou que durant son absence on m'enlève d'icy, ou que mesme on ne luy face condescendre à quoy il m'est très important que vous veillez, s'il vous plaist; et, en toute événement, que je ne sois mise en main ennemie et suspecte comme cy devant je vous ay mandé. L'interprétation de la visitation entre mon hoste et le comte de Rutland ne procède que de la bonne dame de Chatisiorth[2] de tout temps ennemie du dit comte de Rutland, propre neveu de mon hoste, à cause et de sa première femme, la proximité de ceste alliance estant assez suffizante et apparent fondement de la dite rencontre, sans qu'il faille me l'imputer. J'entendz que milord Talbot s'y est trouvé, mais plus en corps qu'en cœur, ou, si son cœur y a marché, çà esté à demy, comme ce n'est son naturel de le donner ny arrester jamais en ung endroit.

Tant s'en fault que je puisse vous esclaircir du langage qui a esté rapporté à la Royne d'Angleterre du jeune Seton, estant à Bordeaux, du mariage d'entre le Roy catholique et moy, que mesme je n'ay onques

[1] Le comte de Shrewsbury.

[2] La comtesse de Shrewsbury, à laquelle appartenait le château de Chatsworth.

sceu que le dit de Seton fust en Espagne ni pour quelle occasion il y est allé, de façon que je le puis justement désadvouer de ce qu'il y pourroit avoir dict ou faict.

Je remectz à vostre prudence la saufve conduicte de mes dépesches secrettes, vous promectant de vous rembourser de ce que pour ce regard vous payerez aux couriers ou autres que vous y employerez, quelque chose que ce puisse estre ; et pour ce doresnavant faictes le mectre sur mes parties, soubz le nom et couleur de fil d'or ou d'argent à moy envoyé.

De Sheffeil, ce dernier avril 1584.

Post-scriptum de Nau: Monsieur, j'espère que monsieur de Joyeuse aura à gré et toute satisfaction la dépesche que luy a remportée monsieur Maron. Puisse-il, d'aussy franche et bonne affection, pourchasser envers le Roy quelleque radresse des affaires de Sa Majesté qui ont bien besoin de sa faveur et crédit. On nous a faict icy monsieur le Duc mort, ce que je ne croiray jusques à ce que nous en ayons advis par vous. Monsieur Vade et moy avons commancé nostre aquointance un peu rudement à cause des coups qu'il ruoit sur nostre France et vous mesme en particulier, lesquels j'ay pensé estre mon debvoir, pour le moins, de parer, comme j'ay faict et feray tant que je viveray, quoy qu'il m'en puisse advenir, ne pouvant jamais, en cœur et en parolles, estre autre que je suis nay. La fin a esté fort doulce et amiable, y ayant

fraternité jurée entre nous, ce qui me faict d'autant plus vous supplier qu'il ne connoisse jamais que vous ayez eu le vent de ses déportements par deçà. J'ay faict le chemin à vostre ouverture de l'aliénation du comté de Chaumont, et l'espère mener à effect si monsieur de Joyeuse lasche à bon escient les cordons de sa bourse. Sans souhaiter la mort d'autruy, je vous désire paisible possesseur de vostre bailliage, comme je pense que vous serez en bref. Excusez que la lettre de madame de Saint Pierre ne vous a esté envoyée, le partement des ditz Marron et Vade ayant esté si pressé que je fuz contraint veiller quasy toute la nuict pour leur dépesche. Sy vous écrivez à monsieur de Joyeuse, je vous prie lui tesmoigner mon affection à luy faire très humble service.

Post-scriptum de la Reine : Monsieur de Mauvissière, depuis ce que dessus escript, j'ay eu advis que la Royne d'Angleterre a intention de envoyer en bref le comte de Derby et quelques autres seigneurs [vers] le Roy monsieur mon bon frère, pour, soubz couleur de luy porter la Jartière de l'ordre de ce pays, traicter avec luy une ligue offencive et défencive contre tous autres roys et princes de la Chrestienté, ce qu'estant pour venir à effect, je vous prye de remonstrer de ma part au dit Roy la juste occasion que j'auray de m'estimer tout à faict par luy négligée et habandonnée, comme la dicte Royne d'Angleterre m'a diverses fois, et récentement par Vade, voulu persuader, si moy et mon filz ne sommes compris en la dicte ligue, et

que par icelle il ne soit pourveu à ma liberté et à la seureté de la personne et estat de mon filz en Escosse, et si par la dicte ligue il est convenu et arresté aucune chose au préjudice de l'ancienne ligue entre France et Escosse, du renouvellement de laquelle monsieur de Seton a charge, à ce que j'entendz, de traicter. Je ne me veux estandre en discours et raisons fort prégnantes qui debvrpyent retirer le Roy, monsieur mon bon frère, d'une telle si estroicte amitié, l'estimant trop sage pour en faire aultrement que sa conscience et le bien universel de l'Église le requerra. Seulement diray-je que si monsieur le Duc mon beau-frère[1] est décédé, comme le bruit en court, ceste ligue ne tend qu'à fortifier et asseurer le Roy de Navarre contre le Roy monsieur mon bon frère, qui ne peult, en son particulier, en tirer bien, fruict ou adventage. Il y a quelque vent de la prinse du comte de Gohory en Escosse. Je vous prie en sçavoir la vérité, et insister autant que vous pourrez que ceste Royne se retire de la partye.

1584. — Le 3 mai, on procède au jugement du comte de Gowrie, qui est condamné[2] et exécuté ce même jour.

Le 22 mai, le parlement d'Écosse, à l'instigation du comte d'Arran, déclare Angus, Marr, Glammis et leurs adhérents coupables de haute trahison. Bientôt après, le comte d'Arran est promu à la dignité de grand-chancelier d'Écosse, et lord Fleming est nommé grand-chambellan.

[1] Le duc d'Anjou, qui était alors malade à Château-Thierry.

[2] La correspondance de John Colville avec Walsingham ne laisse aucun doute sur la culpabilité du comte de Gowrie. Voyez *Tytler*, t. VIII, p. 196

MARIE STUART

A GEORGE DOUGLAS.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 15.)

Accusé de réception de la lettre écrite par George Douglas à Marie Stuart au mois d'août précédent. — Impossibilité où elle s'est trouvée d'y répondre, à cause des troubles qui ont fait fermer les passages. — Inutilité de toute réponse après que le temps opportun s'est trouvé perdu. — Témoignage rendu par Marie Stuart à la fidélité de George Douglas. — Vive assurance qu'elle se montrera toujours reconnaissante envers lui pour son dévouement à son service, malgré les offenses dont les membres de sa famille se sont rendus coupables envers son fils. — Déclaration que son fils partage tous ses sentiments à cet égard, et que, comme elle, il rend pleine justice à la constante loyauté de George Douglas. — Résolution qu'avait prise Marie Stuart d'accéder aux désirs de George Douglas en sollicitant la grâce du laird de Loch Leven et du laird de Cleish. — Motifs qui l'ont forcée d'abandonner cette résolution. — Indigne conduite que les Colvilles ont tenue à l'égard de Marie Stuart, en Angleterre comme ailleurs. — Nouvel acte de désobéissance dont le frère de George Douglas s'est rendu coupable envers le prince d'Écosse. — Désir de Marie Stuart que George Douglas lui donne un aperçu sur sa position et sur l'état général des affaires en Écosse. — Sa résolution de ne rien écrire de plus, tant qu'elle n'aura pas la certitude de pouvoir le faire sans danger.

Le 12 mai (1584).

My good George, it is most trew that your letter in august last came in convenient diligence to my handes by the meanes of the convayer hereof, but scarce well disciphered when the way was broken by the troble happening sodaynelye to some of my suspected frendes here, whereof I dowt not but yow have hard and will consider that as thinges have

changed and fallen owt in those partes. In the meane time the effect of yowr sayd letters now so late do extinguishe the answer. Only must I say that therin I fande yowr constant dealing to us, both with my sonne and otherwise no lesse consonant to my expectation then ever I did in all your procedings, continually assuring myselfe that whatsoever offence any of your lignage have shewed to my sonne, yow are no way broyled therin; not that my sonne, whomesoever he semeth to favor for serving his present turne with all, hath not nor will never forget to acknowledg the fidelitye and sinceritye which he and I both have fownd in your dutye towards us. I was indede well minded to have granted yowr desire of a remission and some few lines to the lardes of Lochlevin, yowr brother, and Clishe; but hearing since of theyr desertes to the contrarye, and specially the Colvills, both in this realme and also all other partes do speake so unreverentlye and exerce some ill offices agaynst us, and the late undutyfull behavior of yowr sayd brother towardes my sonne, I am forced to stay my hand, and there an ende; and untill yow lett us particularlye understand as well of yowr owne estate, as at large of all other occurrences in those partes, I will hazard no further at this reviving of the intercowrse not yet surelye established. God almightye preserve yow.

Of may this twelfth, at my wonted habitation.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Harleienne, n° 1582, fol. 15.*)

Propos imputé par Waad à M. de Mauvissière. — Déclaration faite à Waad par Marie Stuart de son affection pour la France. — Démenti qu'elle donne à ce qu'il a pu dire de son dévouement pour l'Espagne. — Divisions que les Anglais cherchent à jeter entre Marie Stuart et la France. — Efforts qu'ils avaient déja faits autrefois pour lui persuader qu'elle était trahie par Catherine de Médicis. — Témoignages que la reine-mère a donnés récemment encore à l'archevêque de Glasgow et à lord Seaton de sa bonne volonté pour Marie Stuart. — Remerciments qu'elle prie l'ambassadeur de lui adresser à ce sujet. — Recommandations qu'elle le charge de faire auprès de Catherine de Médicis, pour elle et pour son fils. — Satisfaction éprouvée par Marie Stuart du succès obtenu par son fils sur les rebelles, succès dont elle a été informée par les lettres de Thomas Livingston. — Assurance de protection que M. de Mauvissière peut donner à Livingston de la part de Marie Stuart. — Certitude qu'aucun paquet venant d'Écosse n'a été saisi, et que ce bruit n'a été répandu que pour jeter de la jalousie entre le comte d'Arran et le colonel Stuart. — Négociation dont Beale a été chargé. — Double condition mise à la reprise du traité et acceptée par Marie Stuart, moyennant les sûretés qu'elle demande. — Réserve apportée par elle dans la négociation du voyage de M. de Mauvissière en Écosse. — Espoir que cette permission lui sera accordée, et qu'en passant il pourra se rendre auprès d'elle avec Archibald Douglas. — Méfiance que tous deux doivent avoir de Walsingham. — Douleur causée à Marie Stuart par la mise en jugement de M. de La Tour. — Protestation qu'elle voudrait le racheter en donnant, à titre d'échange, tous les rebelles d'Écosse. — Impossibilité où elle serait de solliciter la grâce des rebelles écossais, si on faisait mourir, en Angleterre, M. de La Tour. — Conseil qu'elle donnera toujours à son fils de préférer les voies de douceur aux rigueurs de justice. — Crainte de Marie Stuart qu'il ne lui soit donné un nouveau gardien, et qu'il ne soit apporté de nouvelles restrictions à sa liberté. — Sa résolution d'assurer sa position et celle de son fils par un accord définitif avec Élisabeth. — Insistance qu'elle mettra toujours à exiger des sûretés avant de conclure cet accord. — Preuve de leur sincérité qu'elle attend de Burleigh et des autres seigneurs du Conseil, maintenant qu'elle leur a donné toutes les réponses qu'ils lui demandaient. — Avis que Beale attend des réponses de la reine sa maîtresse, et que Nau se tient prêt à accompagner M. de Mauvissière.

De Sheffield, le 22 mai 1584.

Monsieur de Mauvissière, à ce que vous m'avez faict entendre par vos dernières du vingtiesme de ce mois, touchant votre conférence avec Vade, vous et luy estes bien loing de compte, car il m'affirma tout plainement que vous l'aviez asseuré n'estre l'intention du Roy, monsieur mon bon frère, que moy ou mon filz vinssions jamais à la coronne d'Angleterre, ce que je serois très marrye que ledit Vade publiast et fist courir soubs votre nom en ce royaume, tant pour mon intérêt particulier et de mon fils, que pour ce que cela divertiroit de l'amitié de France plusieurs par deçà que, à mon occasion, je puis dire [y] estre affectionnez. De ma part, le langage que je tins tout hault audit Vade, en présence de Nau et plusieurs autres de mes serviteurs françoys, luy a peu suffire de certaine preuve combien peulvent ses sinistres impressions prévaloir en mon endroict; et, pour démentir tout ce que vous me mandez qu'il vous a discouru en la part de mon affection sincère vers l'Espagne, croyez, monsieur de Mauvissière, que ceux de deçà ne cherchent qu'à prendre tout l'advantage qu'ils pourront, par les divisions qu'ils sèment de tous costez, comme autrefois il me souvient qu'ils ont artificieusement faict courir [le bruit] que la Royne mère me haïssoit extrêmement, pour le ressentiment qu'il luy demeuroit de mes mauvais déportemens et désobéissance en son endroict durant que j'estois en France, dont il lui a

pleu dernièrement m'en rendre assez bon tesmoignage au contraire, en audiences que monsieur de Glascow et milord Seton ont conjointement eues d'elle; et de vray, je pense qu'aulcunes de ses propres filles ne lui a jamais porté plus d'obéissance, honneur et respect, en tout et partout. Faictes-moy ce plaisir de la remercyer de ma part, par les premières que vous lui escrirez, pour les asseurez advis qu'il lui a pleu dernièrement donner ausdits ambassadeurs de son entière et maternelle affection vers moy et mon fils, laquelle je m'esfforceray par tous moyens de desservir et mériter tant que je viveray, la suppliant instamment de prendre soing de la préservation de mon pauvre enfant et de mon misérable estat par deçà.

Ce m'a esté une très grande consolation d'entendre, tant par vous que par les lettres, que vous m'avez envoyées, de Thomas Levingston, l'heureux succès de la poursuite de mon fils contre ses rebelles. Je pense que ledict Levingston n'aura pas failly, avant son partement de Londres, de m'escrire plus amplement toutes les particularités de ladite poursuite; de quoy vous le chargerez en mon nom, si d'avanture il estoit encore par delà : oultre, luy donnerez asseurance d'estre remis à ses gages anciens sur mon estat, et par mes premières recommandé à mon filz, comme il a requis; j'eusse été très ayse d'escrire par luy à mon fils, mais je ne puis penser, n'ayant apporté que une simple lettre, qu'il soit pour séjourner jusques à ceste heure par delà. Le bruit du pacquet que vous avez entendu avoir esté intercepté venant d'Escosse est

faulx, et n'est que ung artifice pour mectre de la jalousie entre le comte d'Aran et le colonel Stuart.

Le sommaire de ce que Beale a jusqu'icy négotié avec moy est de renouveller le traicté de l'an passé à deux conditions : la première, que j'intervienne à l'endroit de mon filz pour le pardon et rappel des seigneurs par luy dernièrement poursuivis et chassez en Angleterre ; la seconde, que j'escrivisse à monsieur de Guise et aux évesques de Glascow et de Ross pour faire cesser toutes praticques, menées et entreprises, qu'ils peuvent avoir en main au préjudice de ceste Royne et de son estat. J'ay le tout accepté avec ceste condition seullement, que je fusse préalablement assurée de l'effect dudit traicté pour parformer par après leur deux conditions comme accessoires et dépendantes dudict traicté, et que, pour le regard de ma liberté, je la désirerois hors de ce royaulme, ou, sy je condescendois de demeurer en iceluy, qu'elle fust plus ample et favorable qu'il ne fust proposé l'an passé, attendu que lors, pour délivrer mon fils hors des mains et puissance de nos rebelles, j'avois esté contraincte d'engager ma personne par deçà.

Quant à vostre voyage en Escosse, j'ay, suivant vostre conseil, démonstré plustost d'en doubter que non de l'affecter, afin de les y faire plus volontiers consentir : mais aussy ay-je faict instance qu'il vous fust permis de me visiter en passant, comme c'est une des principales charges de vostre commission ; et par ce moyen me pourrez-vous amener Archibal Duglas pour prendre ordre avec luy sur tout ce qu'il m'a cy-

devant escript, et vous aussy en sa faveur ; cependant, vous et luy, donnez-vous garde de Walsingham, spéciallement pour la descouverte de ceste voye, car je sçay, pour toutes les belles parolles qu'il vous donne, que, s'il peult avoir barre sur moy, il ne m'espargnera ny aucuns des miens.

J'entens que le pauvre sieur de La Tour estoit pour recepvoir jugement jeudy dernier, qui ne m'est pas peu d'ennuy, et vous asseure que, sy je le pouvois rachepter au prix et contrechange du pire de noz rebelles d'Escosse, voire de tous ensemble, je le ferois de tout mon cœur, tant je resens et resentiray tant que je vivray, vers sa postérité, ses mérites et signalés services du passé en mon endroit. Ce n'est pas s'ilz font, à mon occasion, cruellement mourir ung gentilhomme de ceste qualité sur de simples soubsons et indices, sans aucune preuve, me donner exemple de faire sauver, s'il estoit en moy, les dits rebelles d'Escosse, qui ont par diverses foys esté atteincts et convaincuz de trahison, tant contre moi que contre mon filz, et par publique prise des armes, et divers autres actes de pleine et ouverte rébellion, se sont faict, comme on dict, le procez à eux-mesmes. Toutesfois, je ne seray jamais de contraire advis que mon filz ne doibve plustost appaiser par la doulceur le cruel mal des membres ulcérés de son estat, que non pas de les irriter davantage par le feu et le cautaire : en quoy je ne requiers sinon que prudemment et mûrement il soit faict jugement de ce qui s'est passé, de peur que le chancre non guérissable, par ceux de deçà mis en

force et entretien, ne vienne enfin à ruiner le corps et le chef qui est luy-mesme, et duquel plus que de moy-mesme dépend tout mon soing en cest endroict : car, moyennant que sa personne soit en seureté, je pâtiray très voluntiers par deçà le pis qu'ils me sçauroyent faire, et en changement de garde et en retranchement de liberté. Ma résolution donc est de travailler par tous moyens à mestre moy et mon filz en seure liberté, amitié et bonne intelligence avec ceste Royne, par ung bon et assuré accord entre nous, pour, iceluy bien parfaict et accomply, bander toutes noz actions et desseins à sa satisfaction et à la maintention, soubz sa faveur, de nostre droict en la succession de cette corone : mais, avant que je me voye seure dudit accord, je me garderay bien, soubz une vaine espérance par avance d'iceluy, de remettre lesdits rebelles sur la teste de mon fils, et luy, par eux, soubs les pieds de cette Royne. En un mot, j'ay soing d'avoir de quoy me tenir de la main gaulche, avant que je lasche ce que j'ay en la droicte ; et pour ce, puisque le grand trésorier a eu de moy la response qu'il désiroit, c'est à sçavoir, résolue, sincère et non ambiguë, c'est aujourd'huy à luy et aux aultres du Conseil de ladite Royne d'Angleterre, me faire en effect paroître la sincérité de leur maistresse et la leur vers moy, qui reste entre leurs mains pour gage et asseurance de mes offres et promesses, et n'en puis recepvoir d'eux d'équivallent, et par tout ay besoing de plus que de belles parolles.

Beale attend d'heure à autre la response de ces

précédentes dépesches envoyées là hault; cependant je feray tenir Nau prest pour vous accompagner en Escosse. Hastez le retour de ce porteur, et je prie Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte garde.

De Sheffield, ce XXII may 1584.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Harleienne, n° 1582, fol. 404.*)

Départ de Beale. — Faux rapports qui ont été faits sur les négociations établies entre Beale et Marie Stuart. — Mauvaise foi de Walsingham dans cette circonstance. — Instances que doit faire M. de Mauvissière pour se rendre en Écosse avec les députés d'Élisabeth et de Marie Stuart. — Nécessité pour Marie Stuart d'intervenir dans cette négociation. — Efforts que doit faire Archibald Douglas pour que le voyage d'Écosse soit ainsi arrêté. — Promesse qui peut être donnée à Archibald Douglas que, s'il réussit, Marie Stuart ne négligera rien pour obtenir son pardon et la grâce du comte d'Angus. — Vive recommandation en faveur de M. de La Tour. — Assurance que, si on lui accorde la vie sauve, Marie Stuart s'engage aussi à obtenir le pardon du comte d'Angus. — Ménagements que l'on doit prendre en communiquant cette offre.

De Sheffield, le 31 mai 1584.

Monsieur, depuis l'encloze escripte, Beale est party d'icy sur les difficultez dont par luy je vous ay amplement escript, et pour ce ne vous en répéteray aucune chose, sinon que le rapport qu'il a faict de mes

responses et négotiations avec luy a esté fort malitieusement traversé et interprété par aucuns de ce Conseil. Il n'a pas esté moins en colère que moy mesme, car je n'ay jamais dict ces choses comme elles ont été prises, et luy ne les a nullement ainsy rapportées et mandées. Walsingham a faict, je croy, comme ses semblables en matière de religion : il a coupé et falsifié le texte.

Poursuivez vostre voïage vers moy et d'icy en Escosse, avec ceux que ceste Royne et moy depputerons pour vous acompagner, estant la seulle forme que je puis approuver du voïage, lequel en ceste façon me sera très agréable et de très grande obligation en vostre endroit; mais autrement il me seroit beaucoup préjudiciable pour divers respectz dont je vous en ay mandé aucuns; et quant il n'y en auroit autres que les restablissements des rebelles à faire par mon intercession et non sans moy, il seroit suffisant à me faire empescher le dit restablissement, sy je ne suis de la partie. Parlez-en à Archibal Duglas de ma part, et luy promectez en mon nom que s'il peult mener à effect ledit voïage de ceste façon, je feray tous mes efforts en faveur du comte d'Angus et de luy mesme.

Je vous recommande de rechef le sieur de La Tour, pour la vye duquel je prendray sur moy, comme je vous ay jà escript, le pardon du dit comte d'Angus; mais il fault que cela ce manie habillement et indirectement, sans que je sois nommée ny alléguée, ains que cela vient du dit Archibal Duglas ou de vous.

De Sheffeild, ce dernier may 1584.

1584. — Le 2 juin, Stafford, ambassadeur en France de la reine Élisabeth, sollicite au nom de sa maîtresse l'extradition de lord Paget, de Charles Paget, Charles Arundel, Thomas Throckmorton et Thomas Morgan, accusés d'avoir conspiré contre la vie de la reine d'Angleterre, et qui se trouvaient alors en France. Henri III refusa formellement d'acquiescer à cette demande, alléguant l'exemple du comte de Montgommery et du vidame de Chartres, qui autrefois s'étaient réfugiés en Angleterre et dont l'extradition n'avait point été accordée malgré les instances des ambassadeurs du roi Charles IX.

MARIE STUART

AU COMTE DE HUNTLY.

(Déchiffrement du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. VIII, fol. 51.)

Motifs qui n'ont pas permis à Marie Stuart de répondre à la dernière lettre du comte de Huntly, malgré le désir qu'elle avait de lui témoigner sa reconnaissance pour sa fidélité et son dévouement. — Joie avec laquelle elle accepte les offres de services qu'il lui fait pour son fils. — Preuves qu'il a déjà données de son attachement à sa personne dans la dernière déroute des rebelles. — Confiance de Marie Stuart qu'il continuera à montrer le même zèle pour son fils en toutes occasions. — Assurance qu'elle lui en saura le même gré que si elle-même recevait ses services. — Promesse qu'elle ne négligera, en aucune circonstance, de favoriser son avancement. — Envoi qu'elle lui fait d'un chiffre pour établir entre elle et lui une correspondance confidentielle.

Le 6 juin 1584.

Right trusty and welbeloved cosin, yow will not, I am sur, make other construction of this my so late answering unto yow of the . . . . . of september last throwght the handes of the deliverer herof, conside-

ring my state andt the meanes which at that time I had for the one were by some broyles here cutt of fore the other wherby I was not unwilling to assure yow as now of how much I rejoyced to see and heare of your good imitacion in all dutifull sort of your honnorable antecessors andt to signifye my thankfull accepting of the affectionate andt faithfull offers yow did make me to be exercised specially abowt my sonne for my sake you can imploy your selfe in no better place and therfore I praye yow that as you have begonn with good profes (cheifly in the last steiring of our rebelles aganist him) by making your self in effect appeare no lesse wise then magnanime in his defence, so will you persevere in whatsoever els may contrarye his authoritye andt therwith all so entertaygne by all good offices the continuation of mine for a better unitye betweene us wherunto according both to God andt nature he shewed hem selfe (to my great comfort) so willinge : your honour and credit therby shall never in any sort diminishe nor the encrease of your greatnesse forgotten (I promise yow for my part) where my abilitye may ever helpe to the same. Hearwith do I send you conforme to your desire a close alphabet for to be used in time coming betwene you and my onlye, and so till furder occasion I comitt yow etc.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE COURCELLES.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 15.)

Pleine confiance de Marie Stuart dans la fidélité de M. de Courcelles, secrétaire de M. de Mauvissière. — Envoi qu'elle lui fait d'un chiffre pour établir avec lui une correspondance secrète. — Charge qu'elle lui donne de délivrer à lord Claude Hamilton la lettre qu'elle lui adresse et de lui renvoyer sa réponse.

Sans date (juin 1584).

Courcelles, la preuve que j'ay faict en ce pays de vostre fidélité me donne assurance que vous la continuerez en mes affaires par delà. Et sur ce, ayant recouvert ceste commodité, j'ay advisé de vous envoyer l'alphabet cy enclos affin que doresnavant je puisse avoir ordinaire intelligence avec vous et entendre par ce moyen toutes occurences de delà. Sitost que j'auray sceu que ceste dépesche vous aura esté rendu, je vous manderay plus amplement de mes nouvelles. Et ce pendant je vous chargeray seulement de délivrer l'enclose à mon cousin mylord Claude Hammilton et d'envoyer sa response. Dieu vous aye en sa saincte garde.

Vostre bonne amye,

MARIE.

Au dos, de la main de Phillipps : The Q. of Scottes TO COURCELLES.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE COURCELLES.

(*Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 15.)

Remerciments de Marie Stuart pour les soins que M. de Courcelles a donnés dans ces derniers temps à toutes ses affaires. — Son désir qu'il continue à l'informer de tout ce qui pourra être de quelque inérêt pour elle. — Vive assurance qu'elle lui en témoignera un jour sa reconnaissance. — Post-scriptum de Nau.

Sans date (juin 1584).

Comme par cydevant ayant eu preuve de vostre bonne volonté au bien et advantage de mes affaires, par la diligence et bons offices dont vous avez usé en la conduite d'icelles, mesmement en ces dernières recherches et brouilleries, aussy ne veulx-je manquer à vous tesmoigner par ce mot l'obligation que je sens vous en avoir. Vous priant de continuer tousjours de mieulx en mieulx, et à m'escrire amplement tout ce qui viendra à vostre cognoissance, me concernant, ou mes amiz en ce royaulme, et asseurez-vous qu'avec le temps je ne demeureray princesse ingrate de voz peynes, comme l'effect vous fera paroistre, aydant Dieu, lequel je prie vous avoir en sa saincte garde.

Vostre bonne amye,

MARIE.

Post-scriptum de Nau : Ce qui suit est de Nau le-

quel baise bien humblement les mains à monsieur [l'ambassadeur], et prie M. de Courcelles de mander par la prochaine dépesche le nom de celuy qu'il a laissé en blanc, duquel il avoit receu un message, et d'avoir soing d'Edouard Moore. Le porteur s'appellera cy à présent Renous Banque, et s'il vous envoye les dépesches de S. M. par aulcun de ses serviteurs connus, qui sachent ce que c'est qu'ilz portent, faictes leur délivrer tousjours quelque présent de six ou dix escus, d'aultant que luy mesme ne veult rien prendre de S. M.

1584. — Dès que la reine Élisabeth eut appris l'exécution du comte de Gowrie, elle dépêcha Davison vers le roi d'Écosse, pour essayer de contre-balancer le pouvoir du comte d'Arran, qui de jour en jour devenait plus menaçant pour les intérêts de l'Angleterre. Mais Davison fut obligé d'attendre long-temps à Berwick un passe-port pour entrer en Écosse. Enfin, le 8 juin il arriva à Édimbourg; et le 9, il fut reçu en audience particulière par Jacques VI à Falkland. Le roi l'assura de son dévouement à la reine Élisabeth, mais il ne voulut pas même entendre parler des instances qu'elle avait chargé son envoyé de faire auprès de lui en faveur des lords bannis à la suite des derniers troubles d'Écosse, et même il insista pour obtenir leur extradition.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU

CINQUIÈME VOLUME.

CONTINUATION DU RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE, NOVEMBRE 1577. . . . 1

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1577, *le* 6 *novembre.* — Dernières sollicitations qui doivent être faites auprès du Pape afin d'obtenir des secours d'argent. — Impossibilité où se trouvera Marie Stuart de ramener son fils au sein de l'Église catholique si cette demande lui est refusée. — Son désir d'avoir des sûretés avant de livrer son fils. — Utilité qu'il y aurait à employer l'évêque de Ross dans quelque négociation. — Remerciments pour les offres faites par le cardinal et le duc de Guise. — Divisions en Angleterre dont il faudrait profiter. — Intelligences établies entre Élisabeth et les rebelles des Pays-Bas. — Désir de don Juan de porter la guerre en Angleterre. — Crainte de Marie Stuart d'être livrée au comte de Huntingdon. — Ferme résolution de Marie Stuart de tout sacrifier pour rétablir la religion catholique dans la Grande-Bretagne et conserver pour son fils ses droits à la couronne d'Angleterre. — Son mécontentement contre Dolu, qu'elle désire remplacer. — Nécessité de publier, en français et en anglais, un mémoire sur les affaires de Marie Stuart. — Moyen proposé pour établir une correspondance secrète. — Recommandation au sujet des *Agnus Dei* et des chapelets venus de Rome. — Sommes qui doivent être distribuées aux pauvres anglais et écossais, et aux monastères nécessiteux. 2

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1577, *le 7 novembre.*—Remercîments adressés au cardinal de Guise pour les avis concernant les intrigues de Moulins au sujet du prince d'Écosse. — Agitation en Angleterre. — Résignation de Marie Stuart. — Prochain départ de Mauvissière. — Instances qu'il faut faire pour qu'il lui soit donné un successeur dévoué à la maison de Guise, assisté d'un secrétaire à la dévotion de Marie Stuart. 11

MARIE STUART AU CARDINAL DE GUISE.

1578, *le 2 janvier.* — Satisfaction de Marie Stuart de ce que la paix a été conclue. — Ignorance où elle est laissée de toute nouvelle. — Défense faite à Arnault de la voir. — Nécessité d'argent dans laquelle elle se trouve. — Ordre qu'il est indispensable de mettre dans ses affaires. — Prière afin qu'un prieuré soit donné à l'un des neveux de Rallay, en récompense des services de sa tante. — Demande des portraits du cardinal de Guise, du feu cardinal de Lorraine et du duc Claude de Guise. 13

MARIE STUART AU CARDINAL DE GUISE.

1578, *le 31 janvier.* — Plaintes de Marie Stuart au sujet des mauvais traitements que l'on exerce contre elle. — Ferme assurance qu'elle n'a médité aucune entreprise contre Élisabeth. — Témoignages qu'elle invoque. — Demande d'argent. — Remercîments pour le roi, les reines et Monsieur, en raison de leurs bons offices. — Sollicitations qui doivent être faites en sa faveur auprès des principaux seigneurs d'Angleterre, et notamment de Leicester. 16

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1578, *le 10 avril.* — Mission de lord Herries, envoyé par le prince d'Écosse auprès d'Élisabeth. — Résolution de Marie Stuart de faire enlever son fils d'Écosse. — Sa méfiance au sujet du mariage proposé pour lui par Catherine de Médicis. — Déclaration qui doit être faite à cet égard. — Intérêt de la France à empêcher que le prince d'Écosse soit livré à Élisabeth. — Offres qui sont adressées à Marie Stuart sous la condition qu'elle abandonnera l'alliance de France. — Réserve qui doit être mise dans la continuation des négociations avec l'Espagne. — Appui que le

roi de France doit donner, en Écosse, aux comtes d'Argyll et d'Atholl, qui ont recouvré l'autorité et se sont rendus maîtres de Dumbarton et de Stirling. — Projet qu'ils ont d'envoyer une députation au parlement d'Angleterre pour soutenir les droits de Marie Stuart à la succession au trône. — Désir de Marie Stuart que le roi ou tout au moins ses parents fassent une semblable démonstration. — Négociations qu'il faut ouvrir pour compromettre Morton. — Méfiance contre Moulins, Drysdal, Du Croc et Vérac. — Plaintes de Randolph contre les Écossais. — Assurance que Walsingham n'a découvert aucune des intelligences secrètes de Marie Stuart. — Avis confidentiel que le prince d'Écosse est à Stirling. 21

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1578, *le 2 mai*. — Mort de la comtesse de Lennox. — Avis donné par Marie Stuart que sa succession devrait être réclamée au nom du prince d'Écosse. — Réconciliation qui s'était opérée entre elle et la comtesse de Lennox. — Reconnaissance qu'a faite la comtesse de Lennox de l'innocence de Marie Stuart. 34

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1578, *le 9 mai*. — Changements survenus en Écosse. — Crainte que le prince d'Écosse ne tombe entre les mains de Morton et ne soit livré aux Anglais. — Nécessité de presser MM. d'Alençon et de Guise d'exécuter leur entreprise. — Satisfaction à raison de la mission donnée à M. de Mandreville pour l'Écosse. — Efforts qui doivent être faits pour arriver à la pacification de l'Écosse, en la plaçant sous le nom du prince d'Écosse, qui resterait sous l'obéissance de Marie Stuart. — Déclaration que devraient faire ensuite à Élisabeth tous les princes chrétiens en faveur de Marie Stuart. — Résolution qu'il faudrait prendre de recourir à la force en cas de refus. — Reconnaissance de Marie Stuart pour l'offre faite par MM. d'Alençon et de Guise de se rendre eux-mêmes en Écosse. — Maladie d'Élisabeth. — Appui qui sera donné au duc de Guise par don Juan. — Faible espérance que l'on doit mettre dans le Pape. — Secret qui doit être gardé sur le but de l'entreprise. — Précautions qu'il faudra prendre pour assurer la tranquillité de l'Écosse et pour amener le prince d'Écosse en France. — Espoir qui doit être mis dans le voyage de Gondi en Angleterre. — Feinte employée par Lei-

cester. — Conduite qui doit être tenue à l'égard de Catherine de Médicis. — Regret au sujet du mauvais traitement reçu par lord Seaton en Flandre. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart d'accéder à la demande de Thomas Fleming. 32

MARIE STUART A M. D'HUMIÈRES.

1578, *le* 26 *mai*. — Occasion que saisit Marie Stuart de manifester à M. d'Humières, par le retour de Du Verger, le plaisir qu'elle a de devenir sa voisine, par suite d'un échange des biens compris dans son douaire. 41

MARIE STUART A LA DUCHESSE DE NEMOURS.

1578, *le* 26 *mai*. — Chagrin éprouvé par Marie Stuart de la maladie de la duchesse de Nemours. — Son désir de recevoir de ses lettres et d'avoir des nouvelles du duc de Nemours. 43

MARIE STUART AU DUC DE GUISE.

1578, *le* 31 *mai*. — Empressement de Marie Stuart à accueillir la demande du duc de Guise en faveur de M. de Saint-Luc.—Son regret de ce que Gondi n'a pu la voir. — Mauvais état de la santé de Marie Stuart. — Recommandation en faveur du laird de Fernihurst. 44

MARIE STUART A M. D'HUMIÈRES.

1578, *le* 20 *juin*. — Empressement de Marie Stuart à accueillir la demande de M. d'Humières, concernant divers droits seigneuriaux. 46

MARIE STUART A M. DE RAMBOUILLET.

1578, *le* 31 *août*. — Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de la charge donnée à M. de Rambouillet de solliciter en sa faveur auprès d'Élisabeth. — Espoir qu'elle met dans le succès de ses négociations. — Détails qui pourront lui être donnés par Mauvissière. 48

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1578, *le* 15 *septembre*. — Plaintes de Marie Stuart contre l'abandon où elle est laissée par les princes chrétiens. — Seul espoir qu'elle met dans l'assistance de sa famille pour son fils. — Suc-

cès que doit avoir l'entreprise de MM. d'Alençon et de Guise. — Sûretés qu'il faudra donner aux comtes d'Argyll et d'Atholl et aux seigneurs de leur parti. — Opposition de Marie Stuart à ce que le titre de roi soit donné à son fils. — Démarches qu'il faudra faire auprès de Morton. — Argent qu'il faut répandre autour du comte de Marr. — Détails sur les affaires d'Écosse. — Inquiétudes qu'elles causent à Élisabeth. — Méfiance de Marie Stuart contre les intrigues de Catherine de Médicis. — Hésitation de Henri III et de Catherine de Médicis. — Ligue formée entre Morton et Élisabeth. — Intrigues d'Élisabeth qui fait envoyer par les Écossais des secours aux rebelles des Pays-Bas. — Assurance que la négociation du mariage avec le duc d'Alençon n'est de la part d'Élisabeth qu'une moquerie. — Méfiance contre Du Croc. — Motifs qui ne permettent pas d'employer M. d'Aubigny en Écosse. — Secours qu'il faut envoyer à Drumquhassil pour conserver Dumbarton. — Intelligences qu'il faut établir en Écosse. — Démarches que M. de Saint-Chéron devra faire en faveur de Marie Stuart auprès de Leicester, de Burleigh et du comte de Shrewsbury. — Protestation contre les propos rapportés par le cardinal de Biragues et M. de Lansac. — Haine d'Élisabeth contre Marie Stuart. — Désordres parmi les serviteurs de Marie Stuart. — Recommandation pour Morgan. — Bons offices rendus par Gondi et Pinart. — Instructions qui devront être données au gentilhomme que l'on se propose d'envoyer en Écosse. — Envoi qui devra être fait à Marie Stuart d'une somme d'argent que l'on pourra cacher dans les meubles que les serviteurs du comte de Shrewsbury vont chercher à Rouen. — Chiffres pour George Douglas et les comtes d'Atholl et d'Argyll. 50

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1578, *le* 6 *octobre*. — Instance pour qu'il soit donné un passe-port au commis du trésorier de Marie Stuart. — Remise qui doit être faite au serviteur de Nau des gages des gens de Marie Stuart si le passe-port était refusé. — Franchise du comte de Shrewsbury à cet égard. — Prière afin qu'il soit permis au neveu du vieux médecin de Marie Stuart de le venir chercher pour le ramener en France. 68

MARIE STUART AU PÈRE EDMOND.

1578, *le* 21 *novembre*. — Consolations apportées à Marie Stuart

par les lettres du père Edmond. — Prières qu'elle adresse à Dieu pour que les persécutions qu'elle souffre servent à la gloire de son Église. — Sa ferme résolution de persévérer. 71

RÉPONSE DE MARIE STUART POUR ÉLISABETH.

1579, *le 2 janvier.* — Réponse de Marie Stuart aux communications qui lui ont été faites par le comte de Shrewsbury. — Ses protestations au sujet des rapports faits contre elle à Élisabeth. — Sa déclaration qu'elle n'a aucune intelligence secrète avec des princes étrangers. — Plaintes contre les mauvais traitements dont elle est l'objet. — Assurances que sa négociation avec le Pape ne peut préjudicier à l'Angleterre. — Justification de ses relations avec le roi de France et des démarches faites par l'archevêque de Glasgow. — Certitude que don Guarras n'a pu employer son nom. — Assurance donnée par Marie Stuart de son dévouement pour Élisabeth et la prospérité de l'Angleterre. — Sa résolution d'accepter toutes les conditions qu'Élisabeth voudra lui imposer. — Prière qu'elle lui adresse en faveur de son fils et pour être elle-même mieux traitée. 73

MARIE STUART A HENRI III.

1579, *le 31 mai.* — Instance afin qu'il soit permis à l'archevêque de Glasgow de se rendre en Écosse auprès du fils de Marie Stuart. 80

MARIE STUART A SIR GEORGE BOWES.

1579, *le 7 juin.* — Autorisation accordée à Marie Stuart d'envoyer Nau en Écosse. — Son espoir que sir George Bowes voudra bien lui faire accueil — Reconnaissance de Marie Stuart pour les bons procédés de sir George Bowes à son égard. 81

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1579, *le 24 juin.* — Mauvais état de la santé de Marie Stuart. — Son désir d'avoir un médecin. — Ses regrets de ce que l'archevêque n'a pu recevoir les comptes de Dolu. — Demande de renseignements sur la réclamation de madame d'Humières. — Impossibilité d'accéder à la demande du secrétaire de l'archevêque. — Espoir que Nau rapportera de bonnes nouvelles d'Écosse. 83

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1579, *le 4 juillet.* — Interruption de l'une des communications secrètes de Marie Stuart. — Dépêches que Mauvissière a été forcé de brûler. — Réception des dépêches envoyées par Nicolas. — Rapport fait par Nau à son retour d'Écosse. — Communication donnée par Walsingham à Marie Stuart de divers extraits de sa correspondance secrète avec l'archevêque et Liggons. — Assurance que la trahison vient de Heldford. — Conduite qui doit être tenue à l'égard de François Stuart. — Satisfaction de Marie Stuart pour le dévouement de l'archevêque. — Réception des dix mille écus cachés dans les meubles de Rouen. — Précautions qu'il faut prendre pour assurer les intelligences secrètes. 85

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1579, *le 4 juillet.* — Nécessité de rompre le projet qu'a formé Élisabeth de marier le prince d'Écosse. — Dernières sollicitations qui doivent être adressées en France pour obtenir l'exécution immédiate des mesures nécessaires pour procurer la liberté du prince d'Écosse. — Occasion favorable qui se présente d'agir en Écosse. — Bonnes dispositions des Écossais. — Ferme résolution de Marie Stuart de ne pas souffrir que le titre de roi soit donné à son fils, tant qu'il ne tiendra pas ce titre d'elle. — Sa déclaration que, si le secours qu'elle demande lui est refusé, elle est décidée à entrer en négociation avec Élisabeth et à accepter pour son fils l'une des propositions de mariage qui lui sont faites. — Mariages secrets de Leicester et d'Hatton. — Divisions en Angleterre. — Compte rendu par Nau de l'état des affaires d'Écosse. — Difficultés qui se sont élevées pour l'admettre en présence du prince d'Écosse. — Intrigues de Morton. — Intelligences secrètes qu'il a établies en France et en Écosse pour connaître tous les projets de Marie Stuart. 89

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1579, *le 10 août.* — Arrivée de Marie Stuart aux bains de Buxton. — Maladie qui règne dans le pays. — Recommandation pour l'envoi de divers objets. 98

MARIE STUART A WALSINGHAM.

1579, *le 5 septembre.* — Plaintes au sujet du retard apporté par Walsingham à la remise des lettres de Marie Stuart à Élisabeth

concernant le prince d'Écosse. — Vive assurance de l'affection de Marie Stuart pour la reine d'Angleterre. 100

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1579, *le* 5 *septembre*. — Nouvelles remontrances au sujet de la conduite tenue par les Écossais à l'égard du prince d'Écosse, qu'ils retiennent prisonnier. — Sa crainte que ses lettres précédentes à Élisabeth ne lui aient pas été remises. — Instances pour qu'elle vienne au secours du prince d'Écosse et l'arrache aux mains de Morton et des meurtriers de son père. — Assurance d'une entière sincérité et d'une affection dévouée.—Preuve que Marie Stuart offre de donner de son attachement envers Élisabeth. 102

WARRANT DONNÉ PAR MARIE STUART A FOWLER.

1579, *le* 19 *septembre*. — Ordre donné par Marie Stuart à Thomas Fowler, exécuteur testamentaire de la comtesse de Lennox, de remettre à la comtesse de Shrewsbury les diamants commis à sa garde et destinés à lady Arabella Stuart. 105

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1579, *le* 12 *octobre*. — Reconnaissance donnée par Marie Stuart de diverses sommes avancées par le comte de Shrewsbury et que l'archevêque est prié de rembourser. 106

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1579, *le* 21 *novembre*. — Protestation au sujet de la nouvelle calomnie répandue contre Marie Stuart. — Sa résolution d'exiger une réparation éclatante. — Instances pour que le nom des calomniateurs soit connu. — Sommation faite par Marie Stuart au comte et à la comtesse de Shrewsbury de rendre compte du propos qu'elle aurait tenu sur le duc d'Anjou. — Soin que M. de Simier doit apporter à éclaircir cette affaire. — Attachement que Marie Stuart a toujours manifesté pour la maison de France. 108

MARIE STUART A BURLEIGH.

1579, *le* 21 *novembre*. — Sollicitation de Marie Stuart afin d'obtenir l'appui de Burleigh auprès d'Élisabeth. — Vives instances pour qu'il s'emploie en sa faveur sur les nouvelles requêtes qu'elle a chargé Mauvissière de présenter. 112

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1580, *le* 20 *janvier*. — Prochaine arrivée du duc d'Anjou en Angleterre afin de conclure son mariage avec Élisabeth. — Démarches qui doivent être faites auprès de lui pour connaître la conduite qu'il se propose de tenir à l'égard de Marie Stuart. — Négociation qu'il faudra tenter à ce sujet avec Simier. — Activité qui doit être mise dans la négociation avec l'Espagne. — Occasion favorable pour exécuter quelque grande entreprise. — Disgrâce de Leicester et des puritains. — Intelligences de Leicester avec les protestants de France et le duc Casimir. — Avis du prochain départ de la femme et des enfants de M. d'Aubigny pour l'Écosse. — Division que l'on s'efforce de jeter entre Marie Stuart et son fils. — Son espoir que Morton va quitter le pays. — Recommandation pour l'argent qui doit être envoyé. 114

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1580, *le* 20 *février*. — Demande de divers objets. — Refroidissement dans la négociation du mariage d'Élisabeth. — Mauvais rapports faits par Stafford sur le duc d'Anjou. — Ligue contre Leicester. — Efforts qu'il faut faire pour empêcher Leicester de rentrer en grâce. — Plaintes des amis de Marie Stuart contre l'abandon où la laisse la France. — Avis donné à Élisabeth des intrigues de M. d'Aubigny au sujet des droits qu'il prétend à la couronne d'Écosse. — Mécontentement des Écossais contre le prince d'Écosse. — Devoir imposé à Marie Stuart de conserver ses droits au trône d'Angleterre. — Inquiétude causée par la réunion des armées du roi d'Espagne et du Pape. — Aveu fait par un prisonnier que le but de l'entreprise est une descente en Irlande. — Maladie du comte de Shrewsbury. — Mission donnée à Middlemore à ce sujet. — Prière de Marie Stuart afin que l'on veille à sa sûreté. — Ses intelligences avec Robert Melvil. . . . 120

INSTRUCTIONS PRÉPARÉES PAR MARIE STUART.

1580, *le* 26 *février*. — Points que devra traiter celui qu'il plaira au roi d'envoyer en Angleterre pour solliciter en faveur de Marie Stuart. — Instances qu'il devra faire pour la visiter. — Réclamations pour son traitement ordinaire. — Demande afin que lord Seaton ou un autre Écossais de même qualité soit admis à se fixer auprès d'elle. — Réclamations au sujet de la reconnais-

sance des droits de Marie Stuart à la succession d'Angleterre. — Instances pour que l'on éclaircisse les reproches au sujet des troubles d'Irlande. — Demande qui doit être faite de la mise en liberté de Marie Stuart. — Explications sur le projet d'Élisabeth d'envoyer une armée en Écosse. — Intervention que doit proposer le roi. — Déclaration qui serait faite, en cas de refus, que le roi autorise MM. de Lorraine à prendre la défense du prince d'Écosse. 126

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1580, *le* 18 *mars*. — Instance pour que l'Espagne se résolve à exécuter l'entreprise proposée. — Intrigues des Anglais en Écosse. — Retraite du prince d'Écosse à Stirling. — Facilité avec laquelle le duc de Guise pourrait l'enlever. — Mission qui devra être donnée à un gentilhomme pour préparer l'exécution. — Crainte que quelque avis n'ait été déjà communiqué, soit par les Hamiltons, soit même par Mauvissière. — Démarches qui doivent être faites auprès de lord Arbroath. — Inquiétude de Marie Stuart sur la nouvelle de la maladie de son fils. — Ordre pour l'accomplissement du vœu qu'elle a fait à sa naissance. — Motifs qui ne permettent pas d'accréditer le fils de lord Seaton en Espagne. — Moyens d'obtenir la liberté de Marie Stuart. — Désir que Balfour envoie copie de l'acte relatif au meurtre du feu roi. — Réclamation contre l'outrage fait en France à Marie Stuart. — Son espoir de gagner Burleigh. — Bon accueil qui doit être fait au comte d'Oxford. — Recommandation concernant Wilson et Morgan. 130

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1580, *le* 6 *avril*. — Assurance donnée à Marie Stuart qu'en cas de mort du comte de Shrewsbury, elle ne sera livrée à aucun de ses ennemis. — Divisions en Angleterre. — Intrigues de Walsingham et Huntingdon contre le prince d'Écosse, sous prétexte de rétablir les Hamiltons. — Instances qu'il faut faire auprès du lord d'Arbroath et de son frère. — Résolution de Marie Stuart d'entrer en négociation avec Élisabeth. — Son désir que l'archevêque se rende auprès d'elle lorsqu'il s'agira de régler les conditions. — Approbation de ce qui a été fait pour de Chaulnes. — Recommandation au sujet du présent destiné à Wilson. . . 139

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1580, *le* 2 *mai*. — Plaintes de Marie Stuart contre le traitement qu'on lui fait subir et les nouvelles rigueurs dont on use envers elle. — Supplications pour qu'il soit mis un terme à sa captivité. — Sa résolution de se soumettre pour l'obtenir à toutes les justes conditions qui lui seront imposées. — Protestation solennelle qu'elle observera fidèlement ce qui aura été conclu. — Déshonneur qui doit rejaillir sur Élisabeth du parti qu'elle a pris de laisser mourir Marie Stuart en prison. — Dépérissement de sa santé, qui doit amener bientôt la fin de tous ses malheurs. — Vives instances de Marie Stuart pour qu'il lui soit permis de se rendre aux bains de Buxton. 144

MARIE STUART AUX LORDS DU CONSEIL D'ANGLETERRE.

1580, *le* 2 *mai*. — Sollicitations de Marie Stuart afin que les lords du Conseil appuient auprès d'Élisabeth la demande qu'elle lui adresse d'entrer en négociation d'un traité. 150

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1580, *le* 20 *mai*. — Assurance que l'arrestation de Jailheur n'a point eu de conséquence fâcheuse. — Nouvelles sur la négociation de Devray relative au mariage du duc d'Anjou. — Secours envoyés au prince d'Orange et au duc Casimir. — Plaintes contre la conduite du duc d'Anjou. — Nécessité de reprendre la négociation avec l'ambassadeur d'Espagne. — Offre de conduire le prince d'Écosse en Flandre ou en Espagne. — Ligue formée par les puritains d'Angleterre et les Hamiltons pour consommer la ruine de Marie Stuart et de son fils. — Demande adressée par Marie Stuart à Élisabeth pour qu'il soit négocié entre elles un traité. — Sa résolution de rechercher par quelque moyen que ce soit sa liberté, si cette demande est refusée. — Détails sur l'état des partis en Écosse. — Défiance contre Balfour. — Approbation de l'avis de Robert Melvil au sujet du comte de Crawford. — Vives instances qui doivent être faites auprès du roi au sujet de l'archevêque. — Recommandation de Marie Stuart pour l'administration de son douaire. — Approbation du payement fait à Bruce. — Secours qui doit être promis secrètement au fils du comte de Northumberland. 152

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1580, *le 12 juin.* — État de la négociation ouverte par Marie Stuart pour obtenir sa liberté. — Instances qui doivent être faites près du roi de France afin qu'il envoie vers elle quelque personnage d'importance, pour la négociation du traité. — Lettre que le duc de Guise doit écrire à Élisabeth à cette occasion. — Déclaration qu'il devra tout au moins faire à son ambassadeur en France. — Danger que Marie Stuart court en Angleterre. — Sa résolution d'appeler l'archevêque auprès d'elle pour la négociation. — Demande de divers objets pour le baptême de l'enfant de Marie Talbot, dont elle est la marraine. 162

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1580, *le 21 juin.* — Vives plaintes de Marie Stuart contre les reproches qui lui sont faits. — Injustice des accusations portées contre elle par ses ennemis. — Protestation qu'elle n'a établi aucune intelligence avec les rebelles d'Angleterre. — Impossibilité où elle serait de leur donner des secours d'argent. — Meilleur usage qu'elle pourrait en faire en Écosse pour détruire la faction de Morton. — Résignation avec laquelle elle consent à remettre à d'autres temps la sollicitation de sa mise en liberté. — Soins que réclame sa santé. — Nécessité où elle est de demander l'autorisation de se rendre aux bains de Buxton. . . . 167

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1580, *le 24 juillet.* — Maladie du secrétaire de Marie Stuart. — Heureux état de la négociation entamée avec l'Espagne pour le mariage du prince d'Écosse. — Communication qui doit en être faite au prince d'Écosse par lord Ogilvy, en prenant pour intermédiaire le comte d'Argyll. — Secret qu'il faut garder envers d'Aubigny. — Démarches que l'archevêque doit faire auprès du roi d'Espagne. — Nécessité de savoir quelle somme il veut consacrer à l'entreprise. — Conduite que le roi d'Espagne doit tenir à l'égard des Écossais. — Adresse qu'il faut employer pour la négociation relative au mariage de la seconde princesse de Lorraine. — Secret qu'il faut garder envers M. de Guise. — Instances qui doivent être faites auprès de lui pour qu'il sollicite la mise en liberté de Marie Stuart. — Peu de fond qu'il y aurait à faire sur la proposition du fils aîné du comte de Shrewsbury. — Dé-

sir de Marie Stuart que lord Claude Hamilton reste en Angleterre. — Réponse pour lord Arbroath et lettre pour sir James Balfour. — Désir de Marie Stuart de connaître quelle est l'entreprise proposée par l'ambassadeur du grand-duc de Toscane avant de lui faire réponse. — Recommandation pour les ambassadeurs que le roi doit envoyer en Angleterre. — Désir de Marie Stuart d'être utile à Liggons. 171

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1580, *le* 3 *septembre*. — Envoi d'un cheval de prix pour M. de Guise. — Demande d'un passe-port pour deux serviteurs de Marie Stuart. 177

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1580, *le* 27 *septembre*. — Persécutions exercées en Angleterre contre les catholiques. — Leur résolution de fuir. — Vive recommandation pour Singleton, qui se trouve forcé de s'expatrier. — Argent qui devra lui être remis. — Démarches qu'il faudra faire en sa faveur. — Secret qu'il est important de garder sur les relations qui ont pu exister entre lui et Marie Stuart. . . . 179

MARIE STUART AU MARÉCHAL DE COSSÉ.

1580, *le* 4 *octobre*. — Prière afin que le maréchal de Cossé use de tout son crédit pour arrêter l'entreprise faite par le sieur de Rosne sur le bois d'Épernay, dépendant du douaire de Marie Stuart. 183

POUVOIRS DONNÉS PAR MARIE STUART AU DUC DE GUISE.

1581, *le* 5 *janvier*. — Pouvoir donné au duc de Guise de traiter au nom de Marie Stuart des conditions sous lesquelles son fils pourra être associé au trône d'Écosse et de régler toutes ses affaires avec les princes étrangers. 185

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1581, *le* 12 *janvier*. — Emprisonnement de Morton comme accusé du meurtre de Darnley. — Missions données par Élisabeth à Randolph, à lord Hunsdon et à sir Robert Bowes de solliciter en sa faveur. — Armée dirigée vers l'Écosse sous les ordres de Huntingdon. — Remontrances adressées par Marie Stuart à Élisabeth concernant ses droits à la succession d'Angleterre. — Son

désir d'appeler l'archevêque pour les soutenir devant le parlement. — Assurance que Leicester s'est déclaré l'ennemi de la France aussi bien que de Marie Stuart. — Recommandations qui doivent être faites à Mauvissière à l'égard de la correspondance. 188

REMONTRANCES DE MARIE STUART AU CONSEIL D'ANGLETERRE.

1581, *le 15 janvier*. — Droits de Marie Stuart à la succession d'Angleterre. — Demande afin qu'il lui soit permis d'envoyer un député auprès du parlement pour soutenir ses droits et ceux de son fils. — Discussion des objections qu'on prétend lui opposer. — Protestation contre la qualité d'étranger que l'on voudrait lui attribuer ou dont on voudrait se prévaloir. — Nullité du prétendu testament de Henri VIII. — Consécration des droits de Henri VII et de toute sa descendance au trône d'Angleterre. — Respect et soumission de Marie Stuart pour Élisabeth. — Offre faite par Marie Stuart de discuter devant le parlement les fausses accusations portées contre elle. — Protestation qu'elle est étrangère aux troubles d'Irlande. — Faveur qu'elle doit attendre d'Élisabeth ainsi que son fils à la suite de la captivité que tous deux ont eu à subir. — Prière afin que son droit à la succession d'Angleterre soit publiquement reconnu et pour que le règlement de cette succession soit arrêté d'une manière irrévocable. 190

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1581, *février*. — Envoi d'un paquet pour l'archevêque de Glasgow. — Demande d'un passe-port pour le tailleur de Marie Stuart, qui doit lui apporter des habillements. — Injonctions faites au titulaire de résigner la trésorerie de Vitry au profit de l'aumônier de l'ambassadeur. — Grave maladie de Marie Stuart. — Soin que réclame encore sa santé. — Son désir qu'il lui soit permis de prendre quelque exercice à cheval. 201

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1581, *le 4 mars*. — Résolution d'Élisabeth de faire la guerre à l'Écosse. — Assemblée de la noblesse écossaise. — Instances qu'il faut adresser au roi pour qu'il empêche Élisabeth d'attaquer l'Écosse ou pour qu'il se décide à prendre la défense des Écossais. — Conséquences préjudiciables à la France que doit

avoir l'entreprise d'Élisabeth. — Intrigues du duc d'Anjou, qui veut livrer l'Écosse à Élisabeth afin de s'assurer la Flandre. — Insistance de Marie Stuart pour être comprise ainsi que son fils dans le traité entre la France et l'Angleterre, s'il se conclut. — Sa résolution de rompre l'alliance avec la France, si sa demande est refusée. — Instructions pour les députés que l'on se propose d'envoyer de France en Angleterre. — Remercîments à raison de la charge donnée à M. de Montréal de venir visiter Marie Stuart et son fils. — Crainte de Marie Stuart d'être enlevée à la garde du comte de Shrewsbury. — Marque à laquelle l'archevêque reconnaîtra que Marie Stuart est dans le plus grand danger. — Secours pour le séminaire écossais. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart d'accorder à l'archevêque le congé qu'il sollicite. 204

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1581, *le 4 mars*. — Succès des affaires du roi d'Espagne en Portugal. — Mort de la reine d'Espagne. — Réserve qui doit être gardée dans la négociation avec l'Espagne. — État des affaires en Écosse. — Bonnes dispositions du prince d'Écosse. — Occasion favorable d'agir. — Intérêt de l'Espagne à se prémunir contre l'alliance de la France et de l'Angleterre. — Avantage que trouvera le roi d'Espagne à traiter avec les Écossais. — Déclaration de Marie Stuart que sa véritable intention est de faire conduire son fils en Espagne. — Instances qu'il faudrait renouveler auprès du Pape. — Instructions pour lord Ogilvy. — Efforts qu'il doit faire pour assurer le débarquement des Espagnols en Écosse. — Nécessité de ménager les protestants afin d'assurer le succès de l'entreprise. — Surveillance qu'il faut exercer pour découvrir comment Walsingham a connaissance de la correspondance secrète de Marie Stuart. 211

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1581, *le 17 avril*. — Regret de Marie Stuart de n'avoir reçu aucune réponse d'Élisabeth sur la demande qu'elle a faite de sa liberté. — Impossibilité où elle s'est trouvée d'entrer en communication officielle à cet égard avec Beale. — Sa résolution de soumettre de nouveau à Élisabeth les garanties qu'elle peut lui donner. — Son ferme désir de former avec elle une alliance indissoluble. 217

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1581, *le 1er mai.* — Plaintes de Marie Stuart contre les rigueurs dont elle est l'objet. — Son désir d'avoir à sa disposition une litière. — Sollicitations pour qu'il soit permis à lord Seaton et à lady Lethington, ou autres de même qualité, de venir résider auprès d'elle. — Nécessité d'augmenter le personnel de sa maison. — Explications sur les plaintes faites par le comte de Shrewsbury. — Désir de Marie Stuart de donner toute satisfaction à Élisabeth. — Offre qu'elle fait d'envoyer un gentilhomme en Écosse pour arrêter, de concert avec Mauvissière et le gentilhomme qui serait envoyé par Élisabeth, un traité définitif. — Confiance de Marie Stuart dans son crédit sur l'esprit de son fils. — Ses vœux pour la conclusion du mariage d'Élisabeth avec le duc d'Anjou. — Son regret de ne pouvoir accueillir la demande de M. de Pienne ni venir au secours de Bizet. 220

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1581, *le 20 mai.* — Remercîments du bon accueil fait au sieur de Singleton, qui a servi d'intermédiaire à Marie Stuart pour sa correspondance secrète. — Démarches qu'elle tentera auprès d'un neveu de Throckmorton pour le remplacer. — Ses efforts pour établir une correspondance secrète en Écosse. — Recommandation au sujet des pensions de Morgan, d'Ashemore et de Jacques Deines. — Peu d'espoir que fonde Marie Stuart sur la négociation des députés de France. — Avis qui lui a été donné qu'ils étaient porteurs d'instructions secrètes qui lui étaient contraires. — Déclaration qu'elle a faite à Mauvissière que, si elle n'était pas comprise dans le traité, elle considérerait l'alliance de France et d'Écosse comme rompue. — Plaintes au sujet de son douaire. — Entière confiance de Marie Stuart dans l'archevêque. — Ordonnances de décharge pour diverses fournitures. — Recommandation en faveur de George Douglas et pour le payement de Ker. — Résignation de Marie Stuart à souffrir, d'après l'avis de l'archevêque, que les catholiques en Angleterre assistent aux prières des hérétiques. 225

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1581, *le 21 mai.* — Prochain voyage de Bourdault en Écosse. — Conditions offertes par Marie Stuart à son fils pour partager le trône avec lui. — État de la négociation avec l'ambassadeur

d'Espagne en Angleterre et sir Francis Englefield, désigné pour cette mission par Philippe II. — Assistance que Singleton et Morgan pourront donner à l'archevêque dans cette négociation. — Fausseté de la copie de lettre communiquée par Randolph au Conseil d'Écosse, comme écrite par l'archevêque. — Opposition de Marie Stuart au mariage de son fils avec la princesse de Navarre. — Remercîments pour les bons offices de M. de Guise. — Obstacles suscités à la conclusion du mariage d'Élisabeth avec le duc d'Anjou. — Conditions mises par Burleigh. — Brillante réception faite aux envoyés de France. — Bruit que Morton a été exécuté. 23

INSTRUCTIONS ENVOYÉES A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1581, *le* 10 *juillet*. — Réclamations au sujet du douaire de Marie Stuart. — Préjudice qui résulte pour elle des diverses assignations qui lui ont été attribuées en échange du duché de Touraine. — Réclamation pour la remise du comté de Senlis. — Plainte au sujet de la dépossession des bois de la montagne de Rennes et de la décision relative au palais de Poitiers et au pont d'Auzances. — Réclamation à l'égard de la charge de lieutenant du sénéchal de Poitiers. — Empressement avec lequel Marie Stuart accepterait la proposition qu'on lui avait faite d'échanger son douaire contre une rente de 120,000 livres, pourvu que le payement lui en soit garanti. — Sa confiance dans la protection du roi et de Catherine de Médicis. 238

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1581, *le* 18 *septembre*. — Satisfaction de Marie Stuart de ce que toute négociation est suspendue entre la France et le prince d'Écosse jusqu'à ce qu'elle se soit expliquée sur le titre qu'elle veut lui donner — Son désir d'associer son fils à la couronne. — Envoi qui doit être fait d'un gentilhomme en Écosse pour hâter la conclusion du traité d'association. — Efforts qui doivent être faits pour empêcher le roi de France de reconnaître le prince d'Écosse comme roi d'Écosse. — Refus de Marie Stuart de ratifier son abdication de Loch Leven. — Son désir de charger l'archevêque de la négociation. — Ses efforts pour obtenir qu'il soit réintégré dans son archevêché de Glasgow. — Sa volonté de s'opposer à l'agrandissement du duc de Lennox. — In-

trigues d'Élisabeth en Écosse. — Mécontentement de Marie Stuart contre Berneaulme. — Prudence qui doit être mise dans les négociations avec l'Écosse. — Détermination de Marie Stuart d'accréditer Ashemore auprès de son fils. — Démarches qui doivent être faites auprès d'Archibald Douglas. — Importance des révélations qu'on pourrait en obtenir. — Déclaration que doit faire l'archevêque aux ambassadeurs d'Angleterre en France, au sujet des avanies qu'il en a reçues. — Réserve qu'il faut garder avec Morgan. — Promesse pour le secrétaire de l'archevêque. — Demande que l'envoi de l'argent soit hâté. . . . 253

MARIE STUART A GEORGE DOUGLAS.

1581, *septembre*. — Instances que doit faire Douglas auprès du prince d'Écosse afin qu'il donne des témoignages publics de son attachement pour sa mère. — Félicitations que Douglas doit transmettre aux lords qui entourent le prince. — Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de l'exécution de Morton. 264

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1581, *le* 10 *octobre*. — Conseil demandé par Marie Stuart à Élisabeth sur les communications qui lui sont faites au nom de son fils. — Son désir d'envoyer un gentilhomme en Écosse pour agir de concert avec celui qu'Élisabeth voudra bien envoyer elle-même. — Obligation où elle se trouve d'assurer à son fils la paisible possession de l'Écosse après sa mort. — Vœu qu'elle fait pour être unie avec Élisabeth par un traité d'alliance. — Plaintes de Marie Stuart contre la conduite que l'on tient envers elle, qui met sa vie en péril. — Extrémité à laquelle elle sera réduite si elle n'est point écoutée. — Sa résolution de céder alors tous ses droits à son fils pour les faire valoir ainsi qu'il lui plaira. — Son espoir qu'Élisabeth consentira à lui députer quelqu'un à qui elle pourrait faire des communications importantes. 265

MARIE STUART A BURLEIGH.

1581, *le* 10 *octobre*. — Désir de Marie Stuart de prendre conseil d'Élisabeth sur la négociation qu'elle veut ouvrir avec son fils. — Instance pour que Burleigh appuie ses demandes de son crédit. — Fâcheuses conséquences que pourrait avoir un refus. . 271

MARIE STUART A LA DUCHESSE DE NEMOURS.

1581, *le* 6 *novembre*. — Obstacles apportés à la correspondance de Marie Stuart, qui ne lui permettent pas d'écrire à ses amis. — Son vif attachement pour la duchesse de Nemours. 273

MARIE STUART A HENRI III.

1581, *le* 3 *décembre*. — Protestation contre la demande faite à Marie Stuart de céder à madame de Montpensier le domaine qui lui a été donné en échange du duché de Touraine. — Vives instances de Marie Stuart pour que le roi lui assure la paisible possession de ce domaine. — Pleine confiance qu'elle met dans sa protection pour l'entière conservation de son douaire. . . . 275

MARIE STUART AU DUC DE LENNOX ET AU COMTE D'ARRAN.

1582, *le* 18 *mars*. — Confiance de Marie Stuart dans le dévouement du duc de Lennox et du comte d'Arran. — Communications importantes qui leur seront faites par le porteur. — Foi entière qu'ils peuvent ajouter aux déclarations qu'il fera soit au nom de Marie Stuart, soit au nom du duc de Guise. 278

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1582, *le* 7 *avril*. — Réponse faite par Walsingham et Beale, au nom d'Élisabeth, aux propositions de Marie Stuart. — Conditions qu'Élisabeth impose. — Assurances données par Beale que, si Marie Stuart satisfait à ces conditions, elle pourra compter sur le succès de la négociation. — Lettre écrite par Marie Stuart à son fils pour satisfaire aux désirs d'Élisabeth. — Sa résolution de faire également au comte de Shrewsbury la déclaration qui lui est demandée. — Ordre donné à l'archevêque de se rendre en Écosse, en prenant pour prétexte ses intérêts privés. — Instructions données à Nau pour le cas où il se rendrait en Écosse avant l'archevêque. — Intrigues, en Écosse, des conseillers d'Élisabeth. — Recommandation faite à l'archevêque de continuer la négociation secrète qu'il a entreprise. — Résolution à l'égard d'Ashemore et des pensions secrètes qui doivent assurer la cor-

respondance. — Soin que l'on doit avoir de hâter le départ de Du Ruisseau. — Ordre qu'il faut mettre aux affaires concernant le douaire. — Soins que l'archevêque doit montrer publiquement pour les enfants du comte de Shrewsbury. — Remercîment qui doit être adressé au duc de Lorraine au sujet de la communication qu'il a fait faire à Marie Stuart. 280

MARIE STUART A BEALE.

1582, *le 16 avril.* — Prière adressée par Marie Stuart à Beale de vouloir bien continuer la négociation qu'il a commencée. — Satisfaction qu'il a dû éprouver de la déclaration faite par Marie Stuart et de la lettre qu'elle a écrite. — Désir de Marie Stuart que des députés soient envoyés par elle et par Élisabeth en Écosse, et qu'il lui soit donné des sûretés. — Communication qu'elle demande des instructions que donnera Élisabeth. — But de cette mission. — Confiance de Marie Stuart dans les protestations de Beale. — Espoir qu'elle ne sera pas trompée et qu'il ne sera fait aucun abus de la déclaration qu'elle a consentie. — Remercîments pour les seigneurs du Conseil d'Angleterre. — Protestation de Marie Stuart qu'elle met en eux toute confiance. 287

MARIE STUART A SON FILS.

1582, *le 16 avril.* — Prières adressées par Marie Stuart à Élisabeth afin qu'il lui fût permis d'envoyer quelqu'un vers son fils. — Objection qui lui a été faite. — Désir de Marie Stuart que son fils veuille bien s'excuser par lettre auprès d'Élisabeth à raison du refus qu'il aurait fait de recevoir l'un de ses envoyés. — Recommandation qu'elle lui adresse de montrer à Élisabeth une entière déférence. 293

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1582, *le 14 juillet.* — Remercîments de Marie Stuart de ce qu'Élisabeth a bien voulu lui faire tenir la réponse de son fils. — Témoignages de respect qu'elle renferme et pour Élisabeth et pour elle — Espoir que cette lettre qu'elle lui envoie pourra suppléer à ce qui paraît manquer à celle que son fils a écrite à Élisabeth. — Excuses que méritent sa jeunesse et son inexpérience. — Résignation avec laquelle Marie Stuart abandonne à Élisabeth la suite de cette négociation. 295

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1582, *le 2 septembre.* — Mauvais état de la santé de Marie Stuart. — Sollicitations qui doivent être faites pour obtenir qu'il soit apporté quelque adoucissement à sa captivité. — Plainte de Marie Stuart contre les entreprises des officiers du duc d'Anjou au préjudice de son douaire. — Promesse d'un prompt remboursement des avances qui ont été faites par Mauvissière. — Regret de Marie Stuart d'avoir déjà disposé en faveur de M. de Guise de sa maison de Fontainebleau, que Mauvissière désirait avoir. — Recommandation pour la fille du laird de Grange. — Remercîments à raison de l'accueil fait à Du Ruisseau. 298

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR MARIE STUART A DU RUISSEAU.

1582, *le 2 septembre.* — Mission donnée à Du Ruisseau auprès de M. de Guise. — Compte qu'il doit lui rendre de l'état des affaires d'Écosse et de l'occasion qui se présente d'exécuter l'entreprise projetée. — Conditions que Marie Stuart impose pour prix de son consentement à ce que son fils reçoive le titre de roi. — Publicité qui doit être donnée à l'association du prince d'Écosse au trône. — Dangers que court la vie du prince d'Écosse. — Atroce mission donnée au trésorier de Berwick. — Intrigues d'Élisabeth en Écosse. — Déclaration publique qui doit être sollicitée du roi relativement à l'Écosse. — Autorisation qu'il doit accorder au duc de Guise de secourir le fils de Marie Stuart. — Avis donné à Marie Stuart que Catherine de Médicis lui est contraire. — Efforts qui doivent être faits pour engager le prince d'Écosse à se retirer sur le continent. — Forces que le duc de Guise doit faire passer en Écosse. — Confiance dans le père de La Rue et dans le frère de Nau. — Désir de Marie Stuart que le duc de Guise soit le chef de l'entreprise que doit appuyer l'Espagne. — Intervention cachée du Pape. — Résolution de Marie Stuart de ne rien entreprendre en Angleterre avant que les affaires d'Écosse soient terminées, si Élisabeth n'y intervient pas. — Proposition faite à Marie Stuart pour la tirer de prison. — Recommandation au duc de Guise de prendre Morgan auprès de lui. 301

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1582, *le* 10 *septembre*. — Excès commis par le comte de Marr et lord Ruthven, qui retiennent le prince d'Écosse prisonnier à Stirling.—Espoir dans la fidélité du duc de Lennox.—Nécessité de prompts secours en hommes et en argent. — Prière afin que tout commerce soit interdit aux Écossais en France. — Menace que doit faire le roi de France de casser la garde écossaise. — Instances adressées au nom de l'Espagne, pour savoir si le duc de Guise est autorisé par le Roi à prendre part à l'entreprise sur l'Écosse. — Acceptation faite par le prince d'Écosse du traité d'association qui lui a été proposé par sa mère. 308

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1582, *le* 8 *octobre*. — Nouvelles rigueurs exercées contre Marie Stuart. — Retard apporté par le comte de Shrewsbury au départ de Du Ruisseau. — Plaintes adressées à ce sujet par Marie Stuart à Élisabeth. — Remontrances que l'ambassadeur doit faire au sujet des nouvelles restrictions apportées à la liberté de Marie Stuart. — Funeste influence qu'elles ont eue sur sa santé. 312

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1582, *le* 8 *novembre*. — Instances de Marie Stuart pour qu'Élisabeth se prononce sur la nouvelle demande qu'elle lui envoie.— Appui qu'elle attend du roi de France à cet égard. — Sollicitations pressantes qu'elle veut faire pour obtenir sa liberté. — Sa confiance en Dieu. — Pressant danger auquel est exposé le prince d'Écosse. 315

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1582, *le* 8 *novembre*. — Appel fait par Marie Stuart à la postérité contre le traitement qu'elle éprouve. — Protestation qu'elle n'a donné à Élisabeth aucune occasion d'exercer de pareilles rigueurs envers elle. — Confiance que Marie Stuart avait mise en elle et dont elle est victime. — Protestation qu'il ne peut lui être adressé aucun reproche au sujet du duc de Norfolk. — Troubles qu'Élisabeth n'a cessé de susciter en Écosse. — Mépris

constamment témoigné à l'égard de toutes les soumissions offertes par Marie Stuart. — Vives plaintes contre les persécutions qui lui sont suscitées par ses ennemis. — Protestation contre l'intervention d'Élisabeth dans les affaires d'Écosse à l'insu de Marie Stuart, et contre tout traité qui serait arraché à son fils en captivité. — Supplications de Marie Stuart pour qu'il lui soit permis d'aller mourir en paix loin de l'Écosse et de l'Angleterre. — Instance pour qu'il lui soit donné un prêtre catholique afin de se préparer à la mort prochaine que sa mauvaise santé lui présage. — Nécessité où elle s'est trouvée d'entrer directement en négociation avec son fils afin de rétablir la tranquillité en Écosse. — Appel à la générosité d'Élisabeth. 318

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1582, *le* 8 *novembre*. — Mauvais état de la santé de Marie Stuart. — Sollicitations pour son douaire. — Compte que doit rendre Mauvissière de l'état des négociations entreprises par Marie Stuart en Angleterre pour obtenir sa liberté et la délivrance de son fils. — Lettre qu'elle a écrite à Élisabeth. — Renseignements demandés sur Camille, fille de feu Morel. 339

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1582, *le* 3 *décembre*. — Arrivée de La Mothe Fénélon, qui se rend en Écosse. — Sollicitations pour qu'il se joigne à Mauvissière afin d'obtenir d'Élisabeth une résolution favorable sur la dernière demande de Marie Stuart. — Son désir d'être autorisée à envoyer quelqu'un en Écosse. — Sa déclaration que le prêtre catholique qu'elle demande n'exercera sa religion que parmi les siens, en son particulier. 341

MARIE STUART A UN SEIGNEUR DE LA SUITE DU DUC D'ANJOU.

1583, *janvier*. — Reproches contre l'entreprise du duc d'Anjou en Flandre. — Prudence qu'il doit mettre dans sa conduite. — Espoir qu'il va se décider à rentrer en France. — Violent amour qu'on lui suppose pour Élisabeth. — Conseils qui doivent lui être donnés sans que l'on puisse soupçonner qu'ils viennent de Marie Stuart. — Prétexte futile qu'elle a pris pour écrire. . . . 345

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1583, *le 14 juillet.* — Conférences de Marie Stuart avec les députés d'Élisabeth.—Secret qui doit être gardé à ce sujet.—Efforts tentés par Élisabeth pour détacher le prince d'Écosse de l'alliance de France et le déterminer à se liguer avec elle. — Mission donnée au colonel Stuart dans ce but. — Désir du prince d'Écosse de recouvrer sa liberté. — Témoignages de protection que doit donner le roi aux enfants du duc de Lennox. — Pension qu'il serait nécessaire d'accorder à lord Hamilton. — Méfiance conçue par Élisabeth contre Archibald Douglas. — Bruits répandus en Angleterre sur les affaires de France. — Confiance de Marie Stuart dans le dévouement de Mauvissière.. 348

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1583, *le 16 juillet.* — Instances de Marie Stuart pour obtenir une réponse d'Élisabeth. — Franchise entière de Marie Stuart dans la négociation qu'elle a proposée. — Protestation contre le désir que pourrait avoir Élisabeth d'envoyer séparément un député en Écosse. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle ne peut consentir à ce que l'on traite avec son fils tant qu'il ne sera pas libre. — Sa résignation à se soumettre à ce que la reine d'Angleterre voudra ordonner d'elle. — Ses instances pour obtenir l'autorisation de se rendre aux bains de Buxton. 353

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1583, *les 22 et 25 juillet.*— Délivrance du prince d'Écosse.— Protection qu'il doit attendre du roi de France. — Efforts que doit faire Mauvissière pour connaître les intentions d'Élisabeth à l'égard de Marie Stuart. — Son désir de connaître les communications qui ont dû être faites par Burleigh et Walsingham. — Lettre pour l'archevêque de Glasgow. — Remercîments pour Archibald Douglas. — Désir de Marie Stuart de se ménager les moyens d'établir des relations d'amitié avec Walsingham. . . 357

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1583, *le 3 septembre.* — Précautions qu'il faut prendre pour assurer le secret de sa correspondance. — Discrétion qu'il importe de

garder envers Douglas. — Conduite que doit tenir Mauvissière à l'égard de Douglas et des relations que Douglas a établies avec Walsingham. — Résolution de Marie Stuart de ne se prêter à aucune négociation entre son fils et Élisabeth avant d'avoir la certitude qu'Élisabeth consent à traiter avec elle. — Prétexte qu'elle a dû prendre pour ne pas céder à la demande que lui a faite à ce sujet le comte de Shrewsbury. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle se rendra à tous les désirs d'Élisabeth, sous la condition qu'elles traiteront directement entre elles deux. — Offre qu'elle fait d'envoyer, dans ce cas, Nau en Écosse. — Assurances qui peuvent être données à Douglas. — Satisfaction de Marie Stuart à raison de la lettre écrite par Mauvissière au prince d'Écosse. — Surveillance qui doit être exercée sur les Hamiltons. — Recommandation au sujet de Leicester. 361

MARIE STUART A MADEMOISELLE DE PIERREPONT.

1583, *le* 13 *septembre*. — Remercîments adressés par Marie Stuart à mademoiselle de Pierrepont pour la lettre et le présent qu'elle a reçus d'elle. — Conseil qu'elle lui donne de ne pas venir encore auprès d'elle. 370

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1583, *le* 12 *novembre*. — Heureuses nouvelles de France. — Regrets de Marie Stuart de voir qu'Élisabeth ne prend aucune résolution à son égard. — Injustice de la captivité dans laquelle on la retient. — Mépris qui a été fait de toutes les concessions qu'elle a offertes. — Sa résolution de tenter encore un dernier effort. — Son désir que Mauvissière puisse passer en Écosse avec un député désigné par elle et un député nommé par Élisabeth — Offre qu'elle fait d'envoyer d'abord son secrétaire en Écosse, afin de préparer les esprits à la conclusion d'un traité définitif. — Ses regrets du mauvais accueil qui a été fait en Écosse à Walsingham et du peu de succès qu'a eu sa négociation. — Désir de Marie Stuart de pouvoir lui témoigner un jour sa reconnaissance à raison de la bienveillance qu'il a montrée pour elle en cette circonstance. — Protestation qu'elle est étrangère au bruit que l'on a fait courir que le duc de Lennox avait péri par le poison. — Déclaration qui peut être faite à Walsingham que Marie Stuart sera toujours disposée à traiter avec lui. — Sa résolu-

tion d'y employer Archibald Douglas. — Démarches qu'elle promet de faire en faveur de Douglas. — Regret de Marie Stuart de ne pouvoir donner satisfaction à Thompson. 372

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1583, *le 12 décembre.* — Condamnation à mort du sieur de Vernancourt, bailli de Vitry. — Offre faite par Marie Stuart de sa charge à Mauvissière. — Démarches qu'il doit faire auprès du roi pour en obtenir l'investiture. — Charge donnée par Marie Stuart à Mauvissière de porter plainte à Élisabeth et à son Conseil à raison des propos injurieux que la comtesse de Shrewsbury et ses enfants ont répandus contre elle. — Sa ferme résolution d'en obtenir justice. — Remercîments des bons offices de madame de Mauvissière. 387

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1584, *le 2 janvier.* — Pressant besoin d'argent dans lequel se trouve Marie Stuart. — Protestation contre les retards apportés par Élisabeth à la conclusion de ses affaires. — Extrémité à laquelle elle est réduite par les calomnies répandues contre elle. — Bruit que l'on a propagé qu'il existait entre elle et le comte de Shrewsbury une intimité coupable. — Réparation éclatante qui doit être exigée. — Recommandation expresse que Marie Stuart fait à son fils d'exiger cette réparation publique, même après sa mort. — Nécessité où se trouverait Marie Stuart de ne rien ménager pour assurer la justification de son honneur. — Désignation qu'a faite la comtesse de Shrewsbury d'un nommé Topclyffe comme étant l'auteur de la calomnie. — Intrigues de certains seigneurs d'Angleterre, qui veulent également la ruine et de Marie Stuart et d'Élisabeth. 391

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1584, *le 5 janvier.* — Nouveaux troubles en Angleterre. — Persécutions contre M. de La Tour. — Protestation de Marie Stuart qu'on ne parviendra jamais à l'impliquer dans la prétendue conspiration de Somerville et des autres condamnés. — Bonnes relations que Mauvissière doit s'efforcer d'entretenir avec Leicester et Walsingham. — Instances qu'il doit faire pour empê-

cher que Marie Stuart soit enlevée à la garde du comte de Shrewsbury. — Insistance qu'il doit mettre pour obtenir la réparation au sujet des calomnies qui ont été répandues. — Tort qui résulterait pour Leicester des communications faites par la comtesse de Shrewsbury à Marie Stuart, si elle était forcée, pour le soin de sa défense, de dire ce qu'elle sait. — Crainte que ses lettres ne soient retenues par Walsingham. — Moyens proposés pour établir une correspondance secrète. 399

MARIE STUART AU DUC DE NEMOURS.

1584, *le* 22 *janvier*. — Vive reconnaissance de Marie Stuart pour les offres de service du duc de Nemours. 404

MARIE STUART A MADEMOISELLE MARIE DE CASTELNAU.

1584, *le* 26 *janvier*. — Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de la lettre de Marie de Castelnau, sa petite filleule. — Recommandation qu'elle lui fait. — Présent qu'elle lui adresse. . . . 406

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1584, *le* 28 *janvier*. — Remercîments pour le roi de ce qu'il veut bien prendre les affaires d'Écosse sous sa protection. — Assurance que ni Marie Stuart ni son fils ne se départiront de l'alliance de France. — Entière confiance qu'ils placent dans le roi. — Instance que doit faire Mauvissière auprès d'Élisabeth pour obtenir satisfaction des calomnies répandues contre Marie Stuart. — Défi qui doit être adressé publiquement à quiconque oserait les reproduire. — Plaintes de Marie Stuart contre les nouvelles rigueurs dont on use envers elle. — Opposition qui doit être mise à ce qu'elle soit placée sous la garde d'un ennemi personnel. — Danger que sa vie aurait à courir. — Protestation de Marie Stuart qu'elle n'a jamais entendu nommer ni Somerville ni Arden, et qu'elle est étrangère à tous les complots dont on prétend accuser les catholiques d'Angleterre. — Défiance qu'Élisabeth devrait montrer contre la politique des puritains, qui s'efforcent de ruiner tous les partis. — Danger qu'il y aurait à pousser les catholiques au désespoir. — Justification au sujet du reproche fait à l'ambassadeur d'avoir une correspondance se-

crète avec Marie Stuart. — Ordre donné pour le remboursement des sommes avancées par l'ambassadeur. — Demande de conseils au sujet du douaire de Marie Stuart. — Son regret de ne pouvoir garder Thompson à son service en France. — Satisfaction des services rendus par Archibald Douglas. 407

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1584, *le* 26 *février*. — Crainte de Marie Stuart que ses intelligences secrètes avec Mauvissière n'aient été dénoncées par quelqu'un des gens de l'ambassadeur. — Précautions qu'il est nécessaire de prendre. — Nouvelles instances au sujet des calomnies répandues contre elle et le comte de Shrewsbury. — Sa résolution de s'attaquer directement à la comtesse de Shrewsbury, si elle ne reçoit pas une entière satisfaction. — Déclaration que ce sont les fils de la comtesse qui ont répandu la calomnie à son instigation. — Protestation de Marie Stuart qu'il n'a jamais été question de son mariage avec le roi d'Espagne. — Remontrances qui doivent être faites à Leicester. — Résolution du comte de Shrewsbury de se rendre à la cour. — Désir de Marie Stuart d'être informée du détail des procédures intentées contre le sieur de La Tour, le comte de Northumberland et lord Henri Howard. — Vif intérêt qu'elle prend aux accusés, particulièrement à Throkmorton et à Henri Howard. 423

Recommandation faite par Chérelles à Walsingham, en lui envoyant la copie de cette lettre. 429

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1584, *le* 2 *mars*. — Désir de Marie Stuart d'avoir copie d'une lettre de Leicester qu'elle a précédemment renvoyée. — Soupçons éveillés sur la correspondance secrète. — Sollicitations qui doivent être faites auprès de Leicester et de Burleigh. — Accident arrivé à Marie Stuart. — Tremblement de terre. — Instances que doit faire l'ambassadeur pour empêcher que Marie Stuart ne soit transférée dans une autre résidence. 431

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1584, *le* 21 *mars*. — Instances pour que Mauvissière puisse se rendre en Écosse avec deux députés choisis, l'un par Élisabeth,

l'autre par Marie Stuart. — Déclaration confidentielle qui doit être faite à Élisabeth du désir de la comtesse de Shrewsbury de faire passer la couronne d'Angleterre à sa petite-fille Arabella, qu'elle destine au fils de Leicester. — Motifs qui ont porté la comtesse de Shrewsbury à calomnier Marie Stuart. — Communications faites par la comtesse de Shrewsbury à Marie Stuart qui peuvent être rapportées à Élisabeth comme révélées par Marie Seaton. — Avis qui peut être donné à Élisabeth pour l'engager à faire prendre adroitement des informations auprès de Marie Stuart sur la comtesse de Shrewsbury. — Secret qui doit être gardé. — Crainte de Marie Stuart que les témoins qu'elle peut invoquer ne refusent de déposer contre la comtesse de Shrewsbury et son fils Charles. — Recommandation en faveur du sieur de La Tour et d'Edward Moore. — Satisfaction de Marie Stuart d'avoir reçu des nouvelles de son fils. — — Plaintes au sujet des entreprises qui sont faites contre son douaire. 433

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1584, *le* 22 *mars*. — Réponse faite aux remontrances de Marie Stuart. — Motifs allégués par Élisabeth pour refuser d'entrer en négociation, tant que le jeune Roi n'aura pas changé de conduite à l'égard des Écossais attachés à l'Angleterre. — Protestation d'Élisabeth qu'elle punira les auteurs des calomnies répandues contre Marie Stuart. — Lettre écrite par Marie Stuart à Élisabeth. — Impossibilité où elle se trouve de signaler dès à présent les calomniateurs. — Menace d'Élisabeth au sujet des préparatifs faits par les parents de Marie Stuart. — Remontrances qui doivent lui être adressées à ce sujet. — Prière afin que le roi offre sa médiation entre Élisabeth, Marie Stuart et son fils. — Satisfaction de Marie Stuart au sujet du rétablissement de la santé de Catherine de Médicis et de la réconciliation entre le roi et le duc d'Anjou. 440

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1584, *le* 22 *mars*. — Remercîments de Marie Stuart pour l'offre qui lui est faite de poursuivre les calomniateurs. — Prière afin que les moyens lui soient donnés de les découvrir. — Protestation contre la rupture de la dernière négociation. — Plaintes contre le voyage fait en Écosse par Walsingham à l'insu de Marie

Stuart. — Supplications afin qu'Élisabeth veuille bien reprendre la négociation. — Reconnaissance de Marie Stuart pour l'assurance qui lui a été donnée à raison de sa sûreté personnelle. 446

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1584, *le* 26 *avril*. — Compte que doivent rendre à Mauvissière les sieurs Marron et Waad au sujet des affaires de Marie Stuart en France. — Retard apporté à la réponse sur la recommandation de MM. de Guise et de Chiverny en faveur du président Du Gast. — Danger qu'il y aurait à envoyer Archibald Douglas en Écosse. — Désir de Marie Stuart de reconnaître ses services. — Demande de nouvelles avances d'argent. — Espoir de Marie Stuart que Mauvissière a reçu le brevet du bailliage de Vitry. — Instances pour qu'il lui soit permis de se rendre aux bains de Buxton. 453

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1584, *le* 30 *avril*. — Détails sur le séjour de Marron et de Waad auprès de Marie Stuart. — Haine que Waad a témoignée contre le roi. — Propos qu'il a imputés à Mauvissière. — Lettre que Marie Stuart a remise à Waad pour Élisabeth. — Son désir que le roi intervienne dans la négociation entre elle et Élisabeth, si elle est reprise. — Instructions qui doivent être données à Douglas, s'il persiste à passer en Écosse. — Récompense qui lui sera due si l'on parvient par son entremise au désarmement des rebelles et à la conclusion d'un traité définitif. — Désir du comte de Shrewsbury de se rendre à la cour. — Crainte de Marie Stuart d'être enlevée de Sheffield pendant son absence. — Ses plaintes contre la comtesse de Shrewsbury. — Désaveu de ce qu'aurait pu faire en Espagne le jeune Seaton. — Recommandation pour la remise des correspondances secrètes. — Avis donné à Marie Stuart du départ du comte de Derby pour aller porter la Jarretière au roi. — Instances pour que Marie Stuart et son fils soient compris dans le traité. — Charge donnée à lord Seaton de renouveler l'alliance de la France et de l'Écosse. — Bruit de la mort du duc d'Anjou. — Fruit qu'en pourrait tirer le roi de Navarre. — Bruit de l'arrestation du comte de Gowrie en Écosse. 457

MARIE STUART A GEORGE DOUGLAS.

1584, *le 12 mai.* — Réception d'une ancienne lettre pour laquelle toute réponse est devenue inutile. — Reconnaissance de Marie Stuart pour les services de George Douglas. — Assurance que son fils partage les mêmes sentiments. — Motifs qui n'ont pas permis à Marie Stuart de solliciter la grâce des lairds de Loch Leven et de Cleish. — Indigne conduite tenue par les Colvilles. — Nouvel acte de désobéissance du frère de George Douglas. . 466

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1584, *le 22 mai.* — Nouveaux détails sur les propos tenus par Waad. — Remercîments pour Catherine de Médicis à raison de la bonne volonté qu'elle montre à l'égard de Marie Stuart. — Succès obtenu par le prince d'Écosse sur les rebelles. — Assurance de protection pour Livingston. — Négociation de Beale. — Espoir qu'il sera permis à Mauvissière de se rendre en Écosse avec Archibald Douglas et de venir visiter Marie Stuart. — Regret que M. de La Tour ait été traduit en jugement; crainte qu'il ne soit mis à mort. — Garantie dont Marie Stuart doit être assurée avant de traiter avec Élisabeth. — Preuves de sincérité données par Marie Stuart dans la négociation. — Avis touchant Beale et Nau. 468

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1584, *le 31 mai.* — Départ de Beale. — Faux rapports faits sur sa négociation. — Mauvaise foi de Walsingham. — Instances que doit faire Mauvissière pour se rendre en Écosse avec les députés d'Élisabeth et de Marie Stuart. — Promesses pour Archibald Douglas s'il réussit dans cette négociation. — Assurance qu'il obtiendra son pardon et que grâce sera faite au comte d'Angus. — Vive recommandation en faveur de M. de La Tour. — Offre de faire donner la grâce du comte d'Angus en échange de la grâce de M. de La Tour. 474

MARIE STUART AU COMTE DE HUNTLY.

1584, *le* 6 *juin*. — Motifs qui ont retardé la réponse de Marie Stuart à la dernière lettre du comte de Huntly. — Remercîments au sujet des offres de services qu'il fait pour son fils. — Entière confiance que met Marie Stuart dans son dévouement à son fils comme à elle-même. — Promesse de favoriser son avancement. — Envoi d'un chiffre pour établir une correspondance confidentielle. 476

MARIE STUART A M. DE COURCELLES.

1584, *juin*. — Pleine confiance de Marie Stuart dans la fidélité de M. de Courcelles. — Envoi d'un chiffre pour établir avec lui une correspondance secrète. — Lettre pour Claude Hamilton. . 478

MARIE STUART A M. DE COURCELLES.

1584, *juin*. — Remercîments de Marie Stuart pour les soins que M. de Courcelles donne à ses affaires. — Son désir de lui en témoigner sa reconnaissance. 479

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUIÈME VOLUME.

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

DUE AUG -8 '32

Pierpont Morgan
9/8/41

DUE OCT 23 '41

[redacted]

[illegible] 29 '42

3 2044 094 436 177